



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 septembre 2022
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 19 heures ainsi que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 juin 2022 à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1227413001

Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19122.

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1229477001

Accorder à Arboriculture de Beauce inc. la prolongation du contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19118.

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226801001

Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée pour la fourniture de fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », au montant de 91 247,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, taxes incluses (contrat 91 247,49 \$, contingences 18 249,50 \$) - Soumission 22-19336.

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1229341002

Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot#1, et autoriser une dépense à cette fin de 529 275,92 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224921003

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 89 680,50 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 584,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires). Cette dépense sera financée par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.

20.06 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229669001

Accepter l'offre de services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la gestion du centre sportif de la confédération. Autoriser la signature d'une convention de services pour une dépense maximale de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables) d'une durée de seize (16) mois se terminant le 31 décembre 2023.

20.07 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1226025003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032. La dépense totale est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses. Bâtiment 8538

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228942005

Accorder une contribution financière de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1216290041

Autoriser le versement d'une contribution financière de 25 922,97 \$ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227616008

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 750 \$.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229153001

Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales : 1. Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG 2. Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN. Autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228159009

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de deux programmes distincts : 20 378\$ dans Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et du 28 618 \$ dans le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans de l'édition 2021-2022 (période de transition 2022) et approuver le projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224670003

Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1226792001

Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

30.03 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1226880006

Autoriser une dépense de 165 440,41 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. pour une étude de mobilité sur la rue de Terrebonne, avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé, dans le cadre de l'entente cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1226684008

Accepter le règlement pour la somme de 47 500 \$ en capital et intérêts au stade préliminaire, avant l'institution de procédures, pour les dommages subis dans les locaux de la Mairie à la suite d'un bris de conduite survenu le 2 octobre 2020. Imputation : arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290040

Approuver le projet de quittance et le remboursement à monsieur Panagiotis de la somme de 50 000,00 \$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre de son projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18, pour la propriété sise au 4775, avenue Roslyn.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1228236002

Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers le sud de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane, et l'implantation d'un aménagement cyclable.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1229501010

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223012

Céder le mobilier urbain de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary/CDN) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges à titre gratuit et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA 17 17285).

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229223011

Édicter des ordonnances pour prolonger l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges, direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, jusqu'au 11 octobre 2022.

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290056

Accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit autorisée par l'article 22 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre une construction hors toit qui excède de 1,73 mètre la hauteur maximale prescrite du bâtiment résidentiel existant situé au 2104, avenue Prud'homme, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290020

Accorder une dérogation mineure à la distance minimale de 5 m, par rapport à l'emprise de la voie publique, pour une dépendance située dans une cour avant, et bordée par plus d'une voie publique, autorisé par l'article 338 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'aménagement d'une armoire à déchets dans la cour avant, adjacente à l'avenue Dornal pour le bâtiment situé au 5111, chemin Queen Mary, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003047962

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290007

Accorder une dérogation mineure aux articles 573.1 et 575 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'aménagement de voies d'accès et de voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec (adresses projetées : 5170 et 5180, rue Mackenzie), en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290021

Accorder une dérogation mineure à la marge de recul arrière minimale prescrite de 3 m pour un balcon, autorisé par le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 329 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre à la structure du balcon d'empiéter dans la marge arrière et d'avoir un recul de 0,58 m par rapport à la limite arrière du terrain pour le bâtiment situé au 4170, avenue Marcil, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003197482.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290006

Adopter, tel que soumis, le Règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie)

40.10 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290003

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement de règlement RCA22 17365 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226460001

Adopter, tel que soumis, le règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

40.12 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290033

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) en continuité avec l'adoption du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.13 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290013

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement remplaçant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements et déposer le projet de règlement.

40.14 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223930004

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) , afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules et au stationnement sur les terrains privés et de déposer le projet de règlement.

40.15 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290039

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'interdire, l'occupation partielle d'un bâtiment par une maison de chambre lorsque ce bâtiment est également occupé par un autre usage de la famille habitation. Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer l'insertion harmonieuse des nouvelles maisons de chambres dans les bâtiments résidentiels.

40.16 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1216290019

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1226290044

Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant à excaver le sous-sol afin d'agrandir l'aire habitable, l'ajout d'une cour anglaise en cour avant, et un agrandissement sous le perron de l'entrée principale, pour un bâtiment unifamilial situé au 1021, avenue Prud'homme - dossier relatif à la demande de permis 3003079595.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570008

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats du registre d'opposition à la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227479007

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les mois de juin et juillet 2022, toutes les dépenses des mois de juin, juillet 2022 et les dépenses avec la carte de crédit des mois de mai et juin 2022.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1226954005

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570011

Motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224570009

Retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, à 19 heures ainsi que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 juin 2022 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022 à 19 heures ainsi que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 juin 2022 à 19 heures soient approuvés, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 7 juin 2022 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA22 170124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA22 170125

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> ● Événements socioculturels dans l'arrondissement ● Mois du patrimoine philippin ● Mois de la Fierté ● Fête des pères ● Plan stratégique de l'arrondissement ● Commerces sur le chemin Queen-Mary et revitalisation ● Clôture des Jeux de Montréal ● Gala de la persévérance scolaire des jeunes issus de l'immigration ● Cocktail dinatoire à l'Oratoire Saint-Joseph ● Organismes de l'arrondissement
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> ● Planchodrome au parc Benny - investissement ● Société de développement commercial de Notre-Dame-de-Grâce ● Parc Guillaume-Couture - sécurisation ● Artistes dans NDG ● Bienvenue à NDG - soirée mexicaine ● Logis-Action ● Centenaire dans NDG - Mme Anka Yorgan
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> ● Deux séances du conseil en juin ● Rencontre des résidents et résidentes ● Ouverture du restaurant de l'Association jamaïcaine de Montréal ● Chorale de la communauté philippine ● Distributions de fleurs ● Mois de la Fierté ● Mois national de l'histoire autochtone ● Ordonnance pour la vente de fruits et légumes au parc Nelson-Mandela ● Règlement sur le bruit afin d'encadrer les souffleurs à feuilles ● Mois du patrimoine philippin et fête de l'indépendance le 12 juin
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> ● Deux séances du conseil en juin ● Demande de fonds discrétionnaires ● Projet de loi 96 ● 30.01 - surplus attribués incluant un investissement au chalet MacKenzie-King ● Mois du patrimoine Philippin ● Défilé se terminant au parc MacKenzie-King le 12 juin ● Semaine nationale de l'accessibilité ● Fête des pères ● Corvée de nettoyage - SOCENV ● Tour de l'île ● Chavouot
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> ● Fête de la République italienne le 2 juin ● Mois du patrimoine italien ● Accueil des migrants ● Semaine québécoise des personnes handicapées - visite des commerçants



	locaux <ul style="list-style-type: none"> ● Planchodrome au parc Benny ● Gala de l'organisme l'Envol des Femmes ● Règlement sur le bruit afin d'encadrer les souffleurs à feuilles ● Politique de reconnaissance des OSBL ● Fête des pères
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> ● Condoléances aux proches de la victime de l'incendie sur l'avenue Gatineau ● Dimanche de Pentecôte ● Tournée des commerces de l'arrondissement en regard de l'accessibilité universelle ● Société de développement commercial dans Notre-Dame-de-Grâce ● Projet d'embellissement sur les avenues Lacombe et Gatineau ● Aménagement extérieur favorisant le télétravail sur les chemins Queen-Mary et Côte-des-Neiges ● 40.09 - Avis de motion d'un projet de règlement visant à déléguer l'approbation des dossiers de révisions architecturales ● Soutien alimentaires pour les camps de jour ● Investissement pour le verdissement

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Questions en présentiel

Nom	Sujet de la question
En présentiel	
● Ariane Hamel	Équipement ultrason pour repousser les animaux <i>dépôt de documents</i>
● David Tordjman	Cercle de l'amitié
● Sharon Friedman	Interdiction de stationner aux abords de Queen-Mary
● Robert Michael Edgar	Jour J et vidéo des policiers
● Stephen Novak	Entrée d'eau
● Jonathan Fisher	Placottoir devant son commerce

RÉSOLUTION CA22 170126

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De prolonger la période de questions orales du public pour une durée de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Nom	Sujet de la question
• Stéphanie Leclerc	Règlement sur les souffleurs à feuille
• Edith Lafontaine	Développement Crowley/Prud'homme
• Michael Shafter	Sécurité publique, immatriculation pour les vélos et mesures d'apaisement de la circulation
• Suzanne Tardieu	Changement d'entrée d'eau
• Joanne Golt	Cercle de l'amitié

RÉSOLUTION CA22 170127

SECONDE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

De prolonger, la période de questions orales du public pour une seconde période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Sujet de la question
• Didier Rabette	Ruelles de l'arrondissement
• Mary Kolivas	Nettoyage des rues
• Joël Coppieters	20.06 de l'ordre du jour
	personne ayant quitté la séance

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause de 5 minutes.

Questions écrites

Nom	Sujet de la question
• Ayala Toporofsky	Placottoir
• Philippe Ollivier	Barbecue et feux au sol dans le parc Dunkerque
• Schneur Zalman Rabin	Cercle de l'amitié
• Sonya Konzak	Piste cyclable protégées
• Jonathan Stein	Planchodrome



• Netanel Shwartz	Cercle de l'amitié
• Fanny Guyon	Vitesse excessive des autos sur la rue Légaré
• Pierre Longtin	Entretien horticulture
• Pam Mcentee	LEGION 24/106
• Marcel Laperrière	Tarif du tennis Somerled
• Jeanne Hodgson	Tour de l'île
• Vasanth Sadasivan	Dommages à la propriété
• Natasha Sicard	Nouveau propriétaire les gestions revrentals
• Mojtaba Kamali Nejad	Dossier #22-92782
• Jacinthe Emery	Terrains de pickleball
• Vincent Berducou	Sécurité des riverains et piétons
• Barbara Sidorowicz	Page Facebook de l'arrondissement
• James Cahill	Planchodrome dans NDG
• Elissa Verdicchio	Nouveau propriétaire - renoviction

RÉSOLUTION CA22 170128

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De prolonger, la période de questions écrites du public pour une période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Sujet de la question
• Francois Normandin	Feux de circulation - Édouard-Montpetit/McKenna
• Isabelle Lussier	Construction d'un nouveau planchodrome
• Maxime Mariscalchi	Déchets dans la rue Goyer et ses alentours
• Marie-Helene Cousineau	Abattage d'arbres
• William Hum	Opposition quant à la modification du zonage permettant des constructions de plus de 6 étages dans l'ilôt Crowley
• Cynthia Grahame	Tour de l'île



• Norman Sabin	État de l'avenue Van Horne
----------------	----------------------------

RÉSOLUTION CA22 170129

SECONDE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

De prolonger, la période de questions écrites du public pour une seconde période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Sujet de la question
• Anita Berthier	Pistes cyclables protégées
• Nina Gonzalez Bychkova	Embellissement secteur Lacombe et propreté
• Vincent Beaulne	État de l'avenue Fielding
• Eliza Mccarthy	Remplacement des entrées d'eau
• Vincent Lamoureux	Salubrité
• Alexandra Yaksich	Obligation des propriétaires
• Daniel Wiener	Collecte de recyclage

Questions n'ayant pu être traitée faute de temps ou correspondant aux 4e questions et suivantes sur un sujet déjà traité.

PRÉNOM	NOM	SUJET
Ochuko	Imirhe	Cercle de l'amitié
Netanel	Shwartz	Cercle de l'amitié
Rima	Harun	Planchodrome dans NDG
Michael	Caplan	Cercle de l'amitié
Lori	Burnett	Cercle de l'amitié
Evan	Thompson	Planchodrome dans NDG
Jade	Vanderschelden	Cercle de l'amitié
Phillip	Dubrovsky	Cercle de l'amitié
Chana	Leidiker	Cercle de l'amitié



Refael	Paris	Cercle de l'amitié
Aysha	Fikree	Cercle de l'amitié
Louis	Evangelista	Cercle de l'amitié
Rianne	Silverman	Cercle de l'amitié
Peter	Kim	Cercle de l'amitié
Hana	Tucker	Cercle de l'amitié
Shua	Naparstek	Cercle de l'amitié
Elyse	Rosen	Cercle de l'amitié
Moshe	Benshimon	Cercle de l'amitié
Dana	Boretsky	Cercle de l'amitié
Levi	Vaisfiche	Cercle de l'amitié
Ruth	Dubrofsky	Cercle de l'amitié
Menachem	Greenwald	Cercle de l'amitié
Eliana	Saba	Cercle de l'amitié.
Berel	Bell	Cercle de l'amitié
Bluma	Wormeli	Cercle de l'amitié
Joshua	Cummings	Cercle de l'amitié
JoAnne	Mosel	Cercle de l'amitié
Julius	Spivack	Cercle de l'amitié
Sarah	Leclair-Sanz	Cercle de l'amitié
Edouard	Sabbah	Cercle de l'amitié
Chana	Yarmush	Cercle de l'amitié
Adam	Caplan	Cercle de l'amitié
Ling Ling	Zhang	Cercle de l'amitié
Soula	Timotheatos	Cercle de l'amitié
Y	Dahan	Cercle de l'amitié
Rebecca	Munce	Cercle de l'amitié
Jordanna	Vamos	Cercle de l'amitié
Navneet	Kaur	Cercle de l'amitié
Samandeep	Kaur	Cercle de l'amitié
Melanie	Pinsky	Cercle de l'amitié



Tamar	Gomolin	Cercle de l'amitié
Mushky	Elberg	Cercle de l'amitié
Batya	Willmott	Cercle de l'amitié
Sterna	Brod	Cercle de l'amitié
Esther	Chanowitz	Cercle de l'amitié
Rose	Scheiner	Cercle de l'amitié
Erit	Rudski	Cercle de l'amitié
Cassandra	Stein	Cercle de l'amitié
Julia	Schwartz	Cercle de l'amitié
Sima	Ceitlin	Cercle de l'amitié
Devorah	Yamin	Cercle de l'amitié
Hana	Zagury	Cercle de l'amitié
Matti	Banon	Cercle de l'amitié
Sara	Hager	Cercle de l'amitié
Manreet Kaur	Brar	Cercle de l'amitié
Rachel	Amar	Cercle de l'amitié
Lucie	Soussana	Cercle de l'amitié
Bella	Ratner	Cercle de l'amitié
Raquel	Meerovici	Cercle de l'amitié
Eliane	Eliane	Cercle de l'amitié
Aidel	Goldstein	Cercle de l'amitié

Madame la mairesse suspend la séance pour une pause de 5 minutes

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

CORRESPONDANCE



Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA22 170130

ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES OBNL

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022;

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1220639001

RÉSOLUTION CA22 170131

SECONDE PROLONGATION DE CONTRAT - 4368894 CANADA INC. - SURVEILLANCE DES CONTRATS DE CONSTRUCTION

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sonny Moroz

D'approuver la deuxième prolongation de 12 mois, du 4 juin 2022 au 5 juin 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme 4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1195153012

RÉSOLUTION CA22 170132

CONTRAT - COJALAC INC. - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RMTUP-2022



Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Cojalac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 606 927,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008;

D'autoriser une dépense à cette fin de 606 927,77 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 60 692,78 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 742 620,55 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1228241005

RÉSOLUTION CA22 170133

CONTRAT - DE SOUSA INC. - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RMTA-2022

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder à DE SOUSA INC. (4042077 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022), au montant de 621 825,04 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010;

D'autoriser une dépense à cette fin de 621 825,04 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 62 182,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;



D'autoriser une dépense additionnelle 115 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 799 007,54 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas assujettir le présent contrat à une évaluation de rendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA22 170134

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. - CENTRE SPORTIF TRENHOLME

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Provencher Roy + Associés Architectes Inc., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement du Centre Trenholme, aux prix et conditions de sa soumission;

D'autoriser une dépense à cette fin de 103 386,67 \$, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 15 508 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 118 894,67 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1229487001



RÉSOLUTION CA22 170135**CONTRAT DE SERVICES - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un contrat de service de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du Projet de contrôle d'herbe à poux 2022, pour la période du 9 juin au 30 novembre 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1225284007

RÉSOLUTION CA22 170136**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - DÉPÔT CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALIMENTATION**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière au Dépôt Centre communautaire d'alimentation pour la réalisation d'un Programme de collations santé pour les camps de jours subventionnés par l'Arrondissement pour les étés 2022, 2023 et 2024. La contribution financière totale pour les trois années du programme est de 75 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, soit 25 000 \$ pour chacune des années budgétaires.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1229176001



RÉSOLUTION CA22 170137**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance OCA22 17024 afin d'augmenter de 8 400 \$ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2022, passant de 60 000 \$ à 68 400 \$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues prévue cet été 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1229223007

RÉSOLUTION CA22 170138**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 11 ORGANISMES**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 700 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Comité International pour la Promotion du Créole et l'Alphabétisation (KEPKAA en créole) 2000, boul. Saint-Joseph E, porte B, Montréal, Qc, H2H 1E4 Thurlie Clairvil, Présidente NEQ: 1161160518	21e Édition du Mois du Créole à Montréal	TOTAL: 400 \$
	Le Mois du Créole à Montréal a été institué par le KEPKAA à l'Université de Montréal le 5 octobre 2002. Aujourd'hui, le concept est adopté par l'ensemble des pays créolophones. C'est un événement multidisciplinaire et intergénérationnel qui valorise, préserve et célèbre le patrimoine	Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Magda Popeanu: 200 \$



culturel créole du Québec et du Canada par la littérature, le théâtre, la musique, la danse, la gastronomie, la peinture, la mode et diverses autres formes d'art. Il s'échelonne sur un mois sur l'île de Montréal et les activités visent à l'épanouissement de la personnalité humaine. Elles favorisent l'intégration, la compréhension, la tolérance, la fraternité et l'amitié entre les communautés. Bref, le Mois du Créole est une tribune d'éducation populaire de qualité offerte particulièrement aux jeunes.

Association des Locataires de Place Newman	Programmation support des résidents de la Place Newman	TOTAL:	250 \$
100-6300 Décarie, H3X 3Z8		Sonny Moroz:	250 \$
Ilumida Averion, Administratrice	Activités sur place; bingo, yoga, nourriture, plantation dans les jardins extérieurs		
NEQ: 1162368485			
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	Les fonds serviront à financer un Yoga dans le Parc Leduc pour les membres de 50 ans+ dans la communauté de NDG.	TOTAL:	600 \$
6225 Godfrey Avenue, H4B 1K3, Montréal		Gracia Kasoki Katahwa:	200 \$
		Despina Sourias:	400 \$
Evita Karasek			
NEQ: 1160965548			
Association philippine-canadienne artistes du Québec	Les fonds serviront à financer un Workshop pour le public pour des gens aspirant à chanter, âgés entre 7 et 77 ans. Les fonds serviront à financer pour un week-end les coûts associés à des leçons de chant et des	TOTAL:	500 \$
219-2525, boul. Cavendish, Montréal		Gracia Kasoki Katahwa:	125 \$
		Despina Sourias:	125 \$
		Sonny Moroz:	125 \$
Michelle Vargas-Lao, Fondatrice et Présidente		Stephanie Valenzuela:	125 \$



NEQ: 1171794143	exercices pour pratiquer le chant.		
Forum socioculturel du Bangladesh au Canada	Les fonds serviront à financer un Festival communautaire où les gens se réunissent pour célébrer leur culture et leur patrimoine au parc Kent dans CDN/NDG.	TOTAL:	900 \$
4762, Rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5		Gracia Kasoki Katahwa:	300 \$
		Sonny Moroz:	300 \$
		Stephanie Valenzuela:	300 \$
Suhel Miah, Présidente			
NEQ: 3363858732			
Association des locataires HLM de la rue Walkley	Les fonds serviront à financer plusieurs fêtes, au courant des prochaines semaines, organisées pour les enfants et leurs familles des habitations HLM de la rue Walkley et les habitations de la rue et les invités.	TOTAL:	1 500 \$
5411, avenue Walkley, app. 03 H4V 2M6, Montréal		Gracia Kasoki Katahwa:	450 \$
		Despina Sourias:	800 \$
		Peter McQueen:	250 \$
Adel Ben Mabrouk, présidente du Comité			
NEQ: 1172901572			
	1- Fête de printemps 2- Aide pour famille à la rentrée scolaires 2022-2023 3- Sortie aux pommes 4- Fête d'Halloween 5- Fête de Noël		
YMCA's du Québec	Les fonds serviront à financer la Coopérative Jeunesse de Travail NDG. Ce programme donnera la chance à 8 à 10 participants d'obtenir des expériences de travail au sein de la communauté et de les accompagner dans leurs expériences de travail.	TOTAL:	300 \$
4335 Hampton Avenue, Montréal, QC, H4A2L3		Gracia Kasoki Katahwa:	100 \$
		Despina Sourias:	100 \$
		Peter McQueen:	100 \$
Katrina Nurse, Directrice des Initiatives Communautaires			
Association philippine-canadienne artistes du Québec	Les fonds serviront à financer les activités organisées pour Canada Day Extravaganza Year 4 au Parc Mackenzie-King pour tous les gens de CDN/NDG; danse,	TOTAL:	1 500 \$
219-2525, boulevard Cavendish, Montréal (QC) H4B 2Y6		Gracia Kasoki Katahwa:	500 \$
		Sonny Moroz:	500 \$
		Stephanie Valenzuela:	500 \$



musique, spectacles.

Michelle Vargas-Lao

NEQ: 1171794143

Association des Philippins
de Montréal et Banlieues,
(FAMAS) Inc.

Dante Tabamo, Chairman

NEQ: 1147663737

Conseil des associations
canadiennes philippines du
Québec

6767 Ch. de la Côte-des-
Neiges

Dario L. Boco, président

NEQ: 1167424911

Conseil des associations
canadiennes philippines du
Québec

6767 Ch. de la Côte-des-
Neiges

Dario L. Boco, président

NEQ: 1167424911

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1227616005

Les fonds serviront à financer la fête Town Festival 2022 (Pista Sa Nayon 2022); des activités sociales et culturelles pour les résidents de CDN/NDG: à l'horaire, des sports, des jeux, de la danse, zumba, expérience culinaire.

TOTAL: 1 500 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$
Sonny Moroz: 500 \$
Stephanie Valenzuela: 500 \$

Les fonds serviront à organiser l'événement de la 124e fête de l'indépendance Philippine dans l'arrondissement. Spectacle pour tous, dîner pour les gens.

TOTAL: 1 500 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$
Stephanie Valenzuela: 500 \$
Sonny Moroz: 500 \$

Les fonds serviront à financer la célébration du 161e anniversaire de naissance de Dr. Jose Rizal, Philippines National Hero. Présentations culturelles sur place, dîner pour les membres du Knights of Rizal.

TOTAL: 750 \$

Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$
Stephanie Valenzuela: 250 \$
Sonny Moroz: 250 \$



RÉSOLUTION CA22 170139**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 79 772 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », couvrant la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;

D'autoriser une dépense à cette fin de 79 722,00 \$, incluant toutes les taxes si applicables;

D'autoriser le financement du dossier à même le surplus libre de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1226290004

RÉSOLUTION CA22 170140**ADOPTION - SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2021**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 \$, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 \$ et affecter 11 025 000 \$ à la réalisation de divers projets.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1226954003

RÉSOLUTION CA22 170141**DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - AU 31 MARS 2022**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 1226954002

RÉSOLUTION CA22 170142

RÈGLEMENT HORS COUR - 9254-3230 QUÉBEC INC.

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser le règlement hors Cour, pour une somme de 10 000,00 \$ en capital, intérêts et frais, de l'action en recouvrement de la valeur de travaux d'excavation face au 5380, avenue West Hill dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce intentée contre 9254-3230 Québec inc. et radier des livres de la Ville la somme de 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01). Notre dossier 17-003853. Imputation Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette radiation comme suit :

- radiation recettes diverses :
2101.0000000.000000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.000000.00000
- montant à radier : 40 559,28 \$ en capital et tout solde dû, réclamée à 9254-3230 Québec inc. / Compte 80-231986-1 (2017 mod. 01)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1226250003

RÉSOLUTION CA22 170143

DÉPÔT - RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE DE REVENUS - EXERCICE FINANCIER 2021

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2021.

30.04 1227078001



RÉSOLUTION CA22 170144

REDDITION DE COMPTE 2021 - AQUEDUC - DIVISION DES PARCS ET INFRASTRUCTURES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

De prendre acte de la reddition de compte de l'année 2021 pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1226954004

RÉSOLUTION CA22 170145

MODIFICATION DE DATE - SÉANCE ORDINAIRE - OCTOBRE 2022

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Despina Sourias

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre au jeudi 6 octobre 2022 à 19 heures.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1224570005

RÉSOLUTION CA22 170146

AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'ajouter, sur les rues suivantes, 21 espaces de stationnement tarifés pour compenser le retrait des espaces de stationnement enlevés par le projet de la Promenade Jean-Brillant :

- Ajouter 6 espaces de stationnement tarifé sur le côté ouest de l'avenue Gatineau, situé à 15 mètres au nord de la rue Jean-Brillant, sur une longueur approximative de 36 mètres (conserver la zone débarcadère pour garderie telle quelle);



- Ajouter 3 espaces de stationnement tarifé sur le côté nord de l'avenue Maréchal, situé à 13 mètres à l'est de l'avenue Gatineau, sur une longueur approximative de 20 mètres;
- Ajouter 1 espace de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Maréchal, situé à 10 mètres à l'est de l'avenue Gatineau, sur une longueur approximative de 7 mètres;
- Ajouter 6 espaces de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres (avec un horaire ajusté de 9h à 17h le samedi et 13h à 17h le dimanche);
- Ajouter une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 9h le mardi du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres
- D'enlever une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 10h le mardi du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le côté sud de l'avenue Dupuis, situé à 30 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 39 mètres
- Ajouter 5 espaces de stationnement tarifé sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres (avec un horaire ajusté de 9h à 17h le samedi et 13h à 17h le dimanche);
- Ajouter une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 9h le jeudi du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres
- D'enlever une zone de stationnement interdit pour entretien de 8h à 10h le jeudi du 1^{er} avril au 1^{er} décembre sur le côté nord de l'avenue Saint-Kevin, situé à 39 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une longueur approximative de 30 mètres

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Les conseillères Despina Sourias et Magda Popeanu et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.01 1226880002



RÉSOLUTION CA22 170147**ORDONNANCE - EXEMPTION - UNITÉS DE STATIONNEMENT**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), l'ordonnance OCA22 17025 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 173 116 du cadastre du Québec et portant le numéro 5719, chemin de la Côte-des-Neiges, de fournir 4 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant un rez-de-chaussée commercial;

De prendre acte de son engagement à verser 14 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1226290017

RÉSOLUTION CA22 170148**ORDONNANCE - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES - PARCS GEORGES-SAINT-PIERRE ET HERBERT-OUTERBRIDGE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA22 17026 jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 15 juin au 30 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1225284009

RÉSOLUTION CA22 170149**ORDONNANCE - MULTICAF - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES - PARC NELSON-MANDELA ET PLACE DE DARLINGTON**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz



D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans le parc Nelson-Mandela et à la place de Darlington;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA22 17027 jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 17 juin au 30 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1225284008

RÉSOLUTION CA22 170150

ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS PUBLICS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17028, OCA22 17029 et OCA22 17030 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1229501008

RÉSOLUTION CA22 170151

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE LACOMBE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 15 au 18 septembre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA22 17032 jointe à la présente permettant de vendre des marchandises et de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées dans les cours avant, sur le trottoir et sur la chaussée de l'avenue Lacombe du 15 au 18 septembre 2022;



D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA22 17034 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur du 15 au 18 septembre 2022, à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA22 17033 jointe à la présente permettant la fermeture de l'avenue Lacombe, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges, du 14 au 19 septembre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance OCA22 17031 jointe à la présente permettant la cuisine de rue, du 15 au 18 septembre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. 01-276, article 515), l'ordonnance OCA22 17035 jointe à la présente permettant l'autorisation des bannières, du 14 au 19 septembre 2022.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1229223008

RÉSOLUTION CA22 17 0152

ORDONNANCE - PARCS MARTIN-LUTHER-KING ET WARREN ALLMAND (SOMERLED) - TERRAINS DE TENNIS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA21 17358), l'ordonnance OCA22 17036 permettant l'utilisation à titre gratuit, par Tennis Montréal, des terrains de tennis des parcs Martin-Luther-King et Warren Allmand (Somered) le 11 juin 2022 dans le cadre de l'événement Fête du tennis pour une valeur estimée à 880 \$, toutes taxes incluses si applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1224670002

RÉSOLUTION CA22 170153

ORDONNANCE - GRAFFITI - 3410, AVENUE BENNY

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen



D'édicter l'ordonnance OCA22 17037 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord de l'édifice au 3410, avenue Benny;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1218268004

RÉSOLUTION CA22 170154

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.09 1223930001

RÉSOLUTION CA22 170155

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22 17363

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA22 17363 modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) afin d'encadrer l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1223408001



RÉSOLUTION CA22 170156**APPPUI - RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

De donner son appui à l'arrondissement Le Sud-Ouest relativement à l'adoption de son règlement RCA22 220004 modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* (RCA13 22002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1223930003

RÉSOLUTION CA22 170157**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 4930-4932, AVENUE TRENHOLME**

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 2 mai 2022, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4930-4932, avenue Trenholme, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1226290028

RÉSOLUTION CA22 170158**DÉROGATION MINEURE - 5719, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande a été publié le 18 mai 2022, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Stephanie Valenzuela



appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une dérogation mineure à la marge latérale minimale prescrite pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 173 116, tel que présenté au plan P-1 préparé par Calce architecture workshop, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 mai 2022, afin de permettre une marge 0,66 m du bâtiment par rapport à la limite latérale du terrain et ce, malgré l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie qu'un bâtiment situé dans la zone 0399 doit avoir un recul minimal de 2,5 m par rapport à la limite latérale du terrain, tel que présenté sur les plans P-1 signé par Calce architecture workshop, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 11 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande 3003140538.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1226290016

RÉSOLUTION CA22 170159

DÉROGATION MINEURE - 6250, AVENUE SOMERLED

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié le 18 mai 2022, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure aux articles 573.1 paragraphe 2, 573.4 paragraphe 2, 573.5, 582 et 584 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieur comportant les caractéristiques suivantes:

- une voie d'accès d'une largeur minimale de 2,82 m au lieu de 5,5 m pour une voie d'accès à double sens;
- une distance minimale de 4,40 m entre deux voies (par rapport au voisin) d'accès au lieu de 7,5 m;
- une voie d'accès perpendiculaire à la voie publique sur une profondeur de 1,98 m au lieu de 5,5 m;
- une aire de stationnement accessible par une voie d'accès à sens unique d'une largeur de 2,82 m au lieu d'une voie d'accès à double sens;
- une porte de garage, menant à une aire de stationnement intérieur, située à une distance minimale de 1,98 m au lieu de 5,5 m;

pour le bâtiment projeté sur le lot 2 603 547 du cadastre du Québec (6250, avenue Somerled) en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté sur les plans P-1 à P-4, signée par Agapi Alt architectes SENC et estampillés par la Division de l'urbanisme le 11 mai et 25 mai 2022.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1226290019

RÉSOLUTION CA22 170160

DEMANDE - ABATTAGE ARBRES - 245, BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052)*;

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 20 janvier 2022, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)*;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052)*, la demande visant à abattre trois arbres et à planter trois arbres d'essence indigène au site déclaré du Mont-Royal, sur la Place de la Laurentienne de l'UdeM, situé au 2450, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présentés sur les documents préparés par Nadeau Foresterie Urbaine, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 11 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003041364.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1226290027

RÉSOLUTION CA22 170161

PIIA - PAVILLON PAUL-G. DESMARAIS - UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (20-052)*;

ATTENDU que la Direction de l'urbanisme a délivré, le 19 mai 2022, l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)*;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz



D'approuver, conformément au *Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées* (20-052), les travaux visant à remplacer une tour d'eau à l'emplacement existant à l'intérieur et à remplacer les revêtements extérieurs de l'appentis, à relocaliser et installer deux nouvelles tours à l'extérieur ainsi que des murs-écrans architecturaux, et à remplacer la membrane du toit pour le Pavillon Paul-G. Desmarais de l'UdeM situé au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, tel que présentés sur les plans d'architecture, signés par Pascal Alarie architecte, et estampillés par la Division de l'urbanisme, le 11 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003084195.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1226290042

RÉSOLUTION CA22 170162

PIIA - SITE WESTBURY MONTRÉAL

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au projet particulier **PP-128** et du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), la construction d'un bâtiment mixte aux 6865-6875-6885 et 6993, boulevard Décarie (projet Westbury bâtiment 7), tel que présenté sur les plans :

- d'architecture signés par Jean-François Trahan architecte, estampillés le 24 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à la présente résolution;
- d'architecture du paysage signés par Julie Jarry architecte paysagiste, estampillés le 24 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- du devis d'entretien paysager, joint à la présente résolution;
- de construction du mur de protection ferroviaire, estampillés le 24 mai 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à la présente résolution;.
- du détail type de protection contre les vibrations, joint à la présente résolution.

Selon les conditions suivantes :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **100 000 \$**, afin d'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière acoustique;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **25 000 \$**, afin d'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière de vibration;



- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **400 000 \$**, afin d'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **100 000 \$**, afin d'assurer que la construction du mur de protection ferroviaire sera réalisée conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de **160 000 \$**, afin d'assurer la réalisation de **16** logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong Inc.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1226290043

RÉSOLUTION CA22 170163

PIIA - 6005, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 11 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110 (résolution CA19 170179);

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-110 (résolution CA19 170179), les travaux visant l'installation de trois enseignes en façade de l'immeuble situé au 6005, boulevard Décarie, tel que présenté sur les plans révisés soumis par le requérant et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 27 mai 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3002946634.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1216290030

RÉSOLUTION CA22 170164



NOMINATION - SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

De nommer, à compter du 7 juin 2022, madame Guylaine Gaudreault à titre de secrétaire d'arrondissement substitut et responsable substitut de l'accès aux documents de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1224570007

RÉSOLUTION CA22 170165**DÉPÔT - RAPPORT DES FAITS SAILLANTS - ÉTATS FINANCIERS 2021**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60.01 1229060002

RÉSOLUTION CA22 170166**DÉPÔT - RAPPORT DES DÉCISIONS - AVRIL 2022**

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois d'avril 2022.

60.02 1227479005

RÉSOLUTION CA22 170167**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

La secrétaire d'arrondissement dépose :

- une copie modifiée de la résolution CA21 170306 et du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021;
- le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement le 17 mai 2022.

60.03 1224570006



RÉSOLUTION CA22 170168

REQUÊTE - CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce »;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1223930002

RÉSOLUTION CA22 170169

DON DE DOCUMENTS - LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Stephanie Valenzuela

De céder, à titre gratuit, un lot de 50 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02 1228942004

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.



La séance est levée à 23 h 30.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA22 170124 à CA22 170169 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 20 juin 2022 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA22 170170

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2022 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Prochaine séance du conseil le 6 septembre • Fête nationale du Québec • Jour de la Confédération canadienne le 1er juillet • Événements socioculturels dans l'arrondissement • Mois de l'indépendance du Congo • Plan stratégique de l'arrondissement • Opération du 1er juillet • Projet-pilote de gardien des parcs • Financement en développement social
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Fête nationale du Québec • Fête du Canada - journée familiale au parc Martin Luther King Jr. • Parc Mackenzie-King - célébration du 1er juillet • 20.13 - allocation au Carrefour jeunesse emploi CDN et Carrefour jeunesse emploi NDG • 40.03 - liste d'événements dans l'arrondissement • Opération du 1er juillet
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Logements sociaux - discussion sur des financements fédéraux • Nouveau placotoir à la Place Guillaume-Couture • Skate parcs - visite à divers arrondissements • Installation de fontaines d'eau • 20.09 - la semaine des arts NDG en août • Fête national du Québec • Fête du Canada - journée familiale au parc Martin Luther King Jr.
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Fête de Saint-Jean-Baptiste • Fête du Canada • Événements sociaux dans les parcs • Opération du 1er juillet
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin • Mois de la littérature autochtone en juin • Contribution financière aux résidents suite à l'incendie sur l'avenue Gatineau • Soutien financier à SDC de Côte-des-Neiges - piétonnisation de l'avenue Lacombe • Réappropriation des espaces verts • Règlement sur les permis • Règlement lié au développement du projet de l'hippodrome - première étape • Fête nationale du Québec • Rallye thématique le 23 juin à l'avenue Lacombe • Fête du Canada
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Journée des finissants le 17 juin • 20.13 - allocation au Carrefour jeunesse emploi CDN et Carrefour jeunesse emploi NDG • 20.08 - allocation à huit (8) OBNL visant l'aide des jeunes vivant avec les limitations • Conseil communautaire NDG - organisation des festivités • Fête de la culture brésilienne au parc Benny le 21 août • Association des HLM de Walkley - rencontre avec les familles • Première journée nationale de Municipalités amies des aînés • Fête Saint-Jean-Baptiste • Fête du Canada

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Questions en présentiel



Nom	Sujet de la question
• Susan Fitch	Logement social
• Steve Novak	Voie de circulation - rue Cochrane
• Sharon Friedman	Transport de passager en vélo Dépose des photos
• François Antoine Bourque	Logement social - Westbury/Bates
• Shierna Hendel	Natation - Centre sportif Côte-des-Neiges
• Bridget Eliza McCarthy	Travaux sur McLynn
• Gunhild Berenson	Problématique liée aux événements au parc MacKenzie-King Dépose une pétition
• Darby MacDonald Projet Genève	Ancien terrain de l'Hippodrome
	personne ayant quitté la séance

RÉSOLUTION CA22 170171

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

De prolonger la période de questions orales du public pour une durée de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Sujet de la question
• Michael Shafter	Protéger la diversité
• Robert Michael Edgar	Contentieux avec l'ancienne mairesse Sue Montgomery
• Karen Boloten	Centre sportif Côte-des-Neiges

RÉSOLUTION CA22 170172

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

De prolonger, la période de questions orales du public pour une seconde période de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Nom	Sujet de la question
• Saray Ortiz Torres Projet Genèse	Projet de logements sociaux
• Prudencio Adom'megaa L'OEIL	Développement immobilier
• Suzanne Tardieu	Entrée d'eau
• Elisabeth Chlumecky	Logement pour les familles
	personne ayant quitté la séance

Questions écrites

Prénom	Nom	Sujet de la question
Y	Dahan	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Allan	Tulli	Stationnement de camions lourds durant la nuit
Norman	Sabin	Piste cyclable
Barbara	Vyncke	Marquage des lignes sur la route
Aviv	Attias	Porte de garage dangereuse
Thao	Vo	Piste cyclable protégée
Jerry	Ishmael	Sécurité et apaisement de la circulation
Wendy	Sturton	Souffleurs à feuilles
Marvin	Friedman	Problématique d'accumulation d'eau
Hannah	Beattie	Piste cyclable rue Fielding et arbres au parc Benny
Ira Paul	Salman	Condominiums Grâce sur De Maisonneuve
Bettina	Karpel	Traverse cycliste sécuritaire à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest , à l'ouest de Grand Boulevard
Asher	Fortier	Sécurité
Kathleen	Moore	Projet de loi 96
Nitai	Friedman	Réparation de trottoir
Line	Bonneau	Appui à la conservation du boisé Dora-Wasserman
Bracha	Wayden	Cercle de l'amitié
Schneur	Rabin	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Kayla	Perlstein	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN



Mendel	Zirkind	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Sterna	Brod	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Chayim	Zirkind	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Chana	Teitlebaum	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Eli	Muller	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Toba	Altein	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Artiom	Rudenco	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Karen	Boloten	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Pinchos	Gurkow	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Rivka	Hendel	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Michael	Balyasnyy	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Mushka	Rosenfeld	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Remy Eli	Loeb	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Yana	Klimovitskaia	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Chava	Greenberg	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Rivky	Kaufmann	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Chana	Sperlin	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Baily	Silberstein	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Menucha	Bresinger	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Miriam	Bruk	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Bayla	Cohen	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Chaya	Goldberger	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
Miri	Shuchat	Demande pour un accommodement - piscine du Centre sportif CDN
		: 4e question et suivantes sur un même sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.



Madame la mairesse suspend la séance pour une pause de 10 minutes

RÉSOLUTION CA22 170173**DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION ROUTIÈRE**

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'approuver un montant supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement pour financer les frais de surveillance des travaux par une firme de génie conseil au budget prévu pour le projet de réfection routière PRR-1-2022-CDN-NDG-22-AOP-TP-002 portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagements géométriques des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1228720001

RÉSOLUTION CA22 170174**CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - FOSSES D'ARBRES AGRANDIES - CFA-2022**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 384 246,45 \$ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-027;

D'autoriser une dépense à cette fin de 384 246,45 \$ (montant de la soumission excluant le budget de contingences), incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 424,65 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle 40 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 462 671,10 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1226609004

RÉSOLUTION CA22 170175

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - SAILLIES-1-2022

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Construction Viatek inc., le contrat au montant de 764 687,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-005;

D'autoriser une dépense à cette fin de 764 687,46 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 76 468,75 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences technique;

D'autoriser une dépense additionnelle de 85 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance);

D'autoriser une dépense totale de 971 156,22 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, dont le financement à hauteur de 342 611,69\$, incluant les taxes, à partir du surplus 2021 de l'arrondissement affecté aux mesures d'apaisement de la circulation;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1228720002

RÉSOLUTION CA22 170176

ACTE DE SERVITUDE - LOT 6 416 230

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela



D'approuver un projet d'acte par lequel Le Syndicat de copropriété Le Westbury cède à la Ville de Montréal, sans contrepartie financière, une servitude réelle et perpétuelle de passage public, d'une largeur de 4,5 m, dont l'assiette en volumétrie correspond à une superficie au sol de 209,3 m², affecte une partie du lot 6 416 230 du cadastre du Québec, située entre la rue Mackenzie et le nouveau parc projeté qui longera l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte;

De verser au domaine public de la Ville cette servitude de passage.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1208290003

RÉSOLUTION CA22 170177

PROLONGATION DE CONVENTION - LES GENS D'AFFAIRES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (BIZ NDG)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

De prolonger la période de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021) pour la contribution financière de 101 143 \$ accordée à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, dans le cadre du « Fonds de dynamisation des artères commerciales 2021 »;

D'approuver le projet d'addenda à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215284012

RÉSOLUTION CA22 170178

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance OCA22 17038 afin d'augmenter de 15 000 \$ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2022, passant de 68 400 \$ à 83 400 \$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);



D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1229223009

RÉSOLUTION CA22 170179

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - 4 ORGANISMES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 499 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Société du patrimoine philippin de Montréal	Les fonds serviront à financer les fonds pour l'ouverture du Mois Philippin du 5 juin 2022.	TOTAL: 450 \$
Filipino Heritage Month Society of Montreal		Gracia Kasoki Katahwa: 150 \$ Stephanie Valenzuela: 150 \$ Sonny Moroz: 150 \$
101-5850, av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1 NEQ: 3373669871 Fournisseur: 511819	Les fonds iront au financement des présentations culturelles, nourriture, présentation d'arts.	TOTAL: 750 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal		Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$ Sonny Moroz: 250 \$
Filipino Heritage Month Society of Montreal	101-5850, av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1 NEQ: 3373669871 Fournisseur: 511819	TOTAL: 300 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal		Les fonds serviront à financer la fête qui aura



Filipino Heritage Month Society of Montreal	lieu à l'Oratoire St-Joseph le 17 juin pour célébrer la liturgie du mois de l'héritage Philippin.	Stephanie Valenzuela: 150 \$ Sonny Moroz: 150 \$
101-5850, av. de Monkland Montréal (Québec) H4A 1G1		
NEQ: 3373669871		
Fournisseur: 511819		
Notre-Dame-des-Arts	Montreal VS Racisme est un événement rassembleur qui permet de célébrer les différences. Ce sont des familles, des artistes, de simples citoyen.nes unis dans un même désir de crier et de chanter haut et fort que le racisme et la discrimination n'auront jamais leur place dans nos rues, nos quartiers, nos milieux de vie.	TOTAL: 999 \$
201-5754, ch. Upper Lachine Montreal, QC H4A 2B3		Gracia Kasoki Katahwa: 333 \$ Despina Sourias: 333 \$ Peter McQueen: 333 \$
NEQ: 1149644412		
Fournisseur: 415380		
	Offrant un événement accessible pour toutes les familles et aura une offre culturelle avec un collectif de musiciens locaux et de renommée internationale qui se partageront la scène.	
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Les fonds serviront à financer des activités pour les familles dans NDG.	TOTAL: 1000 \$
NDG Community Council		Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Despina Sourias: 500 \$ Peter McQueen: 250 \$
204-5964, avenue Notre-Dame-de- Grâce		
NEQ: 1142718700		
Fournisseur: 118181		
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Financer le programme pour permettre aux jeunes de l'arrondissement de participer au programme de huit semaines qui comprend: formation en leadership, fournitures, éducation et plaidoyer, ateliers	TOTAL: 1000 \$
NDG Community Council		Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$ Despina Sourias: 500 \$ Peter McQueen: 250 \$
204-5964, avenue Notre-Dame-de- Grâce		
NEQ: 1142718700		
Fournisseur: 118181		



sur divers sujets dont
réduire, réutiliser,
recycler.

Les Optimistes de la
résidence 5250 Gatineau

102-5250 av. Gatineau
Montréal (Québec) H3T1Z9

NEQ: 1142561670

Fournisseur: 349807

Les fonds serviront à
aider l'organisme après
l'incendie du mois de
mai 2022.

TOTAL: 1000 \$
Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$
Magda Popeanu: 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1227616006

RÉSOLUTION CA22 170180

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 1 570 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière de 1 119 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc. dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière de 2 710 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG) dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière de 6 819 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi - Mackay dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;



D'accorder une contribution financière de 3 214 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre Philou dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière de 1 380 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière de 1 689 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle de l'amitié du Québec dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

D'accorder une contribution financière de 1 499 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (centre Walkley) dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

D'autoriser une dépense à cette fin de 20 000 \$ incluant toutes les taxes, si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1229501007

RÉSOLUTION CA22 170181

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 21 200 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1228942001

RÉSOLUTION CA22 170182



CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 338 \$, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 35 338 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023;

D'approuver la signature des conventions à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1228159006

RÉSOLUTION CA22 170183**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CLUB DE PLEIN AIR NDG**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air NDG pour la réalisation des événements « Animation et cinéma en plein air au parc Benny », qui se dérouleront le 7 et 21 juillet dans le cadre du programme « Animation du voisinage »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1224385002

RÉSOLUTION CA22 170184**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 5 ORGANISMES**

Il est proposé par Despina Sourias



appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière à l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour un montant de 11 250 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022;

D'accorder une contribution financière à l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour un montant de 31 996 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022;

D'accorder une contribution financière à l'organisme Mission Exeko pour un montant de 4 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022;

D'accorder une contribution financière à l'organisme Club Plein Air NDG INC. pour un montant de 6 680 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022;

D'accorder une contribution financière à l'organisme Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc. pour un montant de 14 609 \$, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables pour la période du 21 juin au 30 septembre 2022;

D'approuver la signature des conventions à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1228159007

RÉSOLUTION CA22 170185

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES ET CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un soutien financier de 6 850 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Côte-des-Neiges en Vert » pour la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans;



D'accorder un soutien financier de 20 824 \$ au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Jeunes ambassadeurs NDG » pour la période du 21 juin 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1228159008

RÉSOLUTION CA22 170186

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - PME MTL CENTRE-VILLE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à PME MTL - Centre-Ville, une contribution financière d'un montant de 40 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme PME MTL Centre-Ville dans le cadre du nouveau concours entrepreneurial sur la rue Sherbrooke Ouest et chemin Queen-Mary;

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et PME MTL - Centre-Ville à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1229223010

RÉSOLUTION CA22 170187

ENTENTE - S.E.C. INVESTISSEMENTS PLACE DE LA SAVANE - TRAVAUX MUNICIPAUX

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente entre l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur S.E.C. INVESTISSEMENTS PLACE DE LA SAVANE,



portant sur la réalisation des travaux de prolongement de la conduite d'égout unitaire et les raccordements des conduites domestiques sis au 4984, Place de la Savane, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1225153003

RÉSOLUTION CA22 170188

SÉLECTION - INTERSECTIONS VISÉES - RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la sélection des intersections visées par la construction de réaménagements géométriques (saillies), là ou requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1225153002

RÉSOLUTION CA22 170189

OFFRE DU CONSEIL MUNICIPAL - PRISE EN CHARGE - PLAN DE LA FORÊT URBAINE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation du plan de la forêt urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1227413003

RÉSOLUTION CA22 170190



AUTORISATION DE DÉPENSE - COMPENSATION D'HONORAIRES - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le paiement d'un montant de 285 977,93 \$, exempt de taxes, au Centre de services scolaire de Montréal en compensation des honoraires professionnels assumés pour la préparation des plans et devis pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement qui devait être intégré au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1227397003

RÉSOLUTION CA22 170191

ORDONNANCE - CRÉATION DE VIGNETTES INSTITUTIONNELLES - SECTEURS SRRR

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 10), l'ordonnance OCA22 17039, jointe à la présente, modifiant l'ordonnance OCA07 17002 relative à l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants offrant des services de maintien à domicile rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ., chapitre S-4.2) pour ajouter les secteurs 1007, 1008 et 1009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1228499001

RÉSOLUTION CA22 170192

ORDONNANCE - VOIES RÉSERVÉES POUR AUTOBUS - CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA22 17040 relative à l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxi sur le chemin Queen-Mary :



- en direction est entre l'avenue Macdonald et la rue Cedar Crescent entre 6h30 et 9h30 du lundi au vendredi avec des relâchements à l'approche du boulevard Décarie et entre l'avenue Ponsard et l'avenue Victoria.
- en direction ouest entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Macdonald entre 15h30 et 18h30 du lundi au vendredi avec des relâchements entre l'avenue Victoria et la rue Lemieux et entre l'avenue Trans Island et le boulevard Décarie.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1226880003

RÉSOLUTION CA22 170193

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17041, OCA22 17042 et OCA22 17043 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1229501009

RÉSOLUTION CA22 170194

ORDONNANCES - MARCHÉ SOCIAL ITINÉRANT - PARC DE LA SAVANE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans le parc de la Savane;



D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA22 17044 jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 25 juin au 29 octobre 2022.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1225284010

RÉSOLUTION CA22 170195

AVIS DE MOTION ET MANDAT À LA DAUSE

Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

40.05 1216290019

RÉSOLUTION CA22 170196

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme et dépose le projet de règlement.

40.06 1226460001

RÉSOLUTION CA22 170197

AVIS DE MOTION

Madame Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal;



ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA22 17365

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA22 17365 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition.

Les conseillères Magda Popeanu et Despina Sourias ainsi que le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.07 1226290003

RÉSOLUTION CA22 170198

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA22 17362

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 25 mai 2022 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 1er juin 2022, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Peter McQueen



appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290006

RÉSOLUTION CA22 170199

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22 17364

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE, dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'adopter, avec changement, le règlement RCA22 17364 modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1223930001

RÉSOLUTION CA22 170200

PIIA - 5867, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé un avis favorable conditionnel à cette demande lors de la séance du 19 janvier 2022;

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant la modification de trois ouvertures localisées sur le mur latéral de l'immeuble situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine, tel que présenté sur les plans annotés



et estampillés par la Division de l'urbanisme en date du 1er juin 2022, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3003042494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1226290045

RÉSOLUTION CA22 170201

DÉPÔT - RAPPORT DES DÉCISIONS - MAI 2022

Madame Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mai 2022 ainsi que toutes les dépenses du mois de mai 2022.

60.01 1227479006

Madame Magda Popeanu s'absente avant la mise aux voix du point 70.01 suivant.

RÉSOLUTION CA22 170202

DÉPÔT DE CANDIDATURE - PRIX AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PROJET LE TRIANGLE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

De déposer la candidature du projet Le Triangle pour le Prix Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à déposer, au nom de l'Arrondissement, cette candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1226290051

Madame Magda Popeanu est de retour.

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.



La séance est levée à 22 h 30.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA22 170170 à CA22 170202 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19122.

D'accorder une prolongation à la firme 7762763 Canada Inc, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
D'autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 22-19122;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227413001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19122.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne a occasionné l'abattage de plusieurs centaines d'arbres au cours des dernières années, lesquels ont créé un nombre important de souches devant être enlevées. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retarde également la plantation de nouveaux arbres.

Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. La Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics poursuit donc ses démarches visant à assurer l'enlèvement de ces dernières. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues, et dans les parcs, où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne et de l'abattage d'arbres le nécessitant.

450 souches ont été enlevées lors du contrat initial en lien avec l'appel d'offre numéro 22-19122.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement de 450 nouvelles souches, au courant de l'année 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et faire autoriser une dépense à cette fin de 320 147,89 \$, taxes incluses, soit, un montant de 292 337,70 \$ net de ristourne, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Les crédits nécessaires pour assumer le coût total de la prolongation de ce contrat sont disponibles dans les crédits corporatifs versés à l'arrondissement dans le cadre du Plan Canopée et du programme de remplacement des frênes abattus.. La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et de services:

		Année 2022
Soumission	100%	278 450,00 \$
T.P.S	5%	13 922,50 \$
T.V.Q	9,975%	27 775,39 \$
Total Taxes incluses		320 147,89 \$
Ristourne TPS	100%	(13 922,50) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(13 887,69) \$
Déboursé Net		292 337,70 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Brunna DORNELAS-MATOS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

514-589-2384

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19122.



Prolongation signée Kepasc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384
Télécop. : 000-0000

Direction des travaux publics
Division des parcs
6960, av. Darlington
Montréal (Québec) H3S 2K1

Le 12 Juillet 2022

Madame Kathy Pruneau
Directrice administrative
Les entreprises KEPASC Inc. 7762763 Canada Inc.
440, 6ème Avenue Nord
Saint-Georges (Québec) G5Z 0R6

kathy.pruneau@kepasc.com

Objet : Prolongation du contrat – Appel d’offres n° 22-19122
Service d’essouchement pour l’arrondissement de
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l’appel d’offres no 22-19122. Cette option est définie à la page 31, (prolongation du contrat) de l’appel d’offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du **01 septembre au 15 décembre 2022**, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée dans le cadre de l’appel d’offres n° 22-19122.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le **20 juillet 2022** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l’émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s’avéraient nécessaires, n’hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l’expression de nos sentiments distingués.

J’accepte l’option de prolongation :



Signature

12 juillet 22

Date

Je refuse l’option de prolongation :

Signature

Date



Magnolia Contreras Amaya
Agent Technique en horticulture et arboriculture
Téléphone : 514-589-2384
Télécopieur : 514-872-1670
Courriel : magnolia.contrerasamya@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19122.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227413001 Addenda - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1227413001 Addenda

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense 2022

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	278,450.00 \$	13,922.50 \$	27,775.39 \$	320,147.89 \$	27,810.19 \$	292,337.70 \$
Total des dépenses	278,450.00 \$	13,922.50 \$	27,775.39 \$	320,147.89 \$	27,810.19 \$	292,337.70 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	292,337.70 \$	100.0%

Provenance - Imputation

6101 - 7720050 - 800250 - 07163 - 56509 - 000000 - 0000 - 187608 - 000000 - 99000 - 00000		292,337.70 \$
TOTAL		292,337.70 \$

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	Plan canopée PDI 2021
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2134700040
Projet Simon :	187608
Montant :	292,337.70 \$

<u>Imputation</u>	Rempl. des frênes abattus et de renforcement de la canopée
Requérant:	59-00
Projet :	34700
Sous-projet :	2134700040
Projet Simon :	187608
Montant :	292,337.10 \$

Compte budgétaire PDI Plan de gestion de la forêt urbaine - Canopée

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2021	293	0	0	0	293
Prévision de la dépense					
Brut	293	0	0	0	293
Autre	0	0	0	0	0
BF	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	293	0	0	0	293
Écart	0	0	0	0	0

Dossier # : 1227413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à la firme 7762763 Canada inc., la prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 320 147.89 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19122.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19122 Nouvelle Appel D'offres (1).pdf 22-19122 PV.pdf



22-19122 SEAO _ Liste des commandes NEQ.pdf 22-19122 TCP intervention (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-26

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens

Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi du contrat vise la firme cochée

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	en entier
7762763 CANADA INC.	320 147,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	357 715,97 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION URBEX INC.	366 770,25 \$	<input type="checkbox"/>	
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	392 064,75 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrats dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 22 février 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Me Domenico Zambito, greffier adjoint – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19122

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame–de-Grâce 2022 » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
7762763 CANADA INC.	320 147,89 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	357 715,97 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	366 770,25 \$
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	392 064,75 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 janvier 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19122

Numéro de référence : 1558725

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame –de-Grâce 2022

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 7762763 CANADA INC. 440,6e Avenue Nord Saint-Georges, QC, G5Z 0R6 NEQ : 1167198820	Monsieur Keven Poulin Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639	Commande : (1995139) 2022-02-08 5 h 37 Transmission : 2022-02-08 5 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBO-DESIGN INC. 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	Commande : (2000214) 2022-02-16 10 h 25 Transmission : 2022-02-16 10 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1176088905	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	Commande : (1985716) 2022-01-20 9 h 22 Transmission : 2022-01-20 9 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1986190) 2022-01-20 17 h 22 Transmission : 2022-01-20 17 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1988883) 2022-01-26 15 h 57 Transmission : 2022-01-26 15 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, J3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com NEQ : 1173321275	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	Commande : (1993998) 2022-02-04 14 h 37 Transmission : 2022-02-04 14 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

22-19122

Agent d'approvisionnement

Daniel Léger

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
7762763 Canada inc										
Total (7762763 Canada inc)									278 450,00 \$	320 147,89 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée										
Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée)									311 125,00 \$	357 715,97 \$
Urbex Construction inc										
Total (Urbex Construction inc)									319 000,00 \$	366 770,25 \$
Pépinière Jardin 2000 inc										
Total (Pépinière Jardin 2000 inc)									341 000,00 \$	392 064,75 \$



Dossier # : 1229477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. la prolongation du contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19118.

D'accorder une prolongation à Arboriculture de Beauce inc. le contrat pour des travaux d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
D'autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (plus bas soumissionnaire) - Appel d'offres public 22-19118;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 15:52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229477001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. la prolongation du contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19118.

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine de l'arrondissement de CDN-NDG compte près de 47 000 arbres et demande de plus en plus d'interventions pour la maintenir sécuritaire et en bonne santé. De ce nombre, environ 35 % se retrouvent sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec. L'élagage des arbres situés à proximité du réseau électrique aérien présente une problématique particulière puisque, pour chaque intervention d'élagage que nous planifions sur un de ces arbres, un dégagement de 3 mètres doit être respecté, et ce dégagement du réseau ne peut être fait que par des entreprises ayant une convention de travail avec Hydro-Québec.

En octroyant un contrat d'élagage à une entreprise possédant une convention de travail avec Hydro-Québec, cette dernière pourra à la fois dégager le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec et procéder à l'élagage complet des arbres qui auront été déterminés. Le contrat prévoit également le ramassage des branches. Ce qui nous permettra d'améliorer notre efficacité d'intervention, de rattraper une partie du retard d'entretien actuel, et de permettre à nos équipes d'intervenir plus rapidement sur les arbres qui ne se trouvent pas sous le réseau électrique aérien d'Hydro-Québec.

De plus, Hydro-Québec n'offre plus le service d'élagage sous leur réseau sur le domaine privé. Les résidants doivent eux-mêmes trouver un entrepreneur certifié pour effectuer les travaux. Sachant qu'il n'y a que 13 entrepreneurs certifiés qui sont membres de la SIAQ, le marché se retrouve extrêmement restreint et nous risquons d'avoir une pénurie de cette main d'oeuvre spécialisée pour effectuer nos travaux dans les années à venir.

600 arbres ont été élagués lors du contrat initial en lien avec l'appel d'offre numéro 22-19188. Cette dépense a été autorisée par résolution CA 22 170063 (GDD 1229477001)

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une prolongation de contrat pour des travaux d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour 600 nouveaux arbres, au courant de l'année 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, faire autoriser une dépense

à cette fin de 360 037,832\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre. Cette prolongation du contrat représente un montant de 328 762,06 \$ net de ristourne et autoriser le financement à partir du surplus affecté au plan d'élagage de l'arrondissement.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services :

		Année 2023
Soumission	100%	313 144,00 \$
T.P.S	5%	15 657,20 \$
T.V.Q	9,975%	31 236,11 \$
Total Taxes incluses		360 037,31 \$
Ristourne TPS	100%	(15 657,20) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(15 618,06) \$
Déboursé Net		328 762,06 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Brunna DORNELAS-MATOS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et

arboriculture

514-589-2384

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1229477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. la prolongation du contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19118.



Signée-lettre de prolongation22-19118.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magnolia CONTRERAS AMAYA
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-589-2384

Télécop. : 000-0000

Direction des travaux publics
Division des parcs
6960, av. Darlington
Montréal (Québec) H3S 2K1

Le 25 juillet 2022

Monsieur Denis Rancourt
Président
Arboriculture de Beauce INC.
364E, route du président Kennedy
Beauceville (Québec) G5X-1N9

rancourt.denis@arbobeauce.com

Objet : Prolongation du contrat – Appel d’offres n° 22-19118
Service d’élagage systématique d’arbres publics sous le réseau de distribution
d’Hydro-Quebec pour l’arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce

Monsieur,


Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l’appel d’offres no 22-19118. Cette option est définie à la page 32 du devis (prolongation du contrat) de l’appel d’offre cité en objet.

La prolongation du contrat est offerte **pour une période de 4 mois et s’appliquera à la période printemps 2023** (point F.03 du devis), avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le **09 août 2022** afin que nous puissions compléter le processus administratif confirmant la prolongation du contrat et l’émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s’avéraient nécessaires, n’hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.

J’accepte l’option de prolongation :  _____ 2022-07-26
Signature Date

Je refuse l’option de prolongation : _____
Signature Date

Magnolia Contreras A.
Agente Technique en horticulture et arboriculture
Téléphone : 514-589-2384
Télécopieur : 514-872-1670
Courriel : magnolia.contrerasamaya@montreal.ca

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs

Objet :

Accorder à Arboriculture de Beauce inc. la prolongation du contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19118.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229477001 Addenda - Contrat Arboriculture de Beauce pour l'élagage et rabattage d'arbres publics sous le réseau de Hy.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Guyline GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229477001 Addenda

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	313,144.01 \$	15,657.20 \$	31,236.11 \$	360,037.32 \$	31,275.26 \$	328,762.06 \$
Total des dépenses	313,144.01 \$	15,657.20 \$	31,236.11 \$	360,037.32 \$	31,275.26 \$	328,762.06 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	328,762.06 \$	100.0%

IMPUTATION	2023
2406.0012000.300716.07163.55401.014713.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus - TP Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Entr. Rép - Immeubles et terrains Sous-objet : Entretien paysager et émondage	328,762.06 \$
Total de la disponibilité	328,762.06 \$



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOU Année : 2022 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2022/08/18 Nom d'écriture : 220818umart1m - GDD 1229477001 Addenda 2023 Travaux d'élagage Arboriculture de Beauce Inc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	328,762.06		GDD 1229477001 Addenda 2023
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		328,762.06	GDD 1229477001 Addenda 2023
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												328,762.06	328,762.06	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOU Année : 2022 **AOU-22** Description de l'écriture : 220818umart1m - GDD 1229477001 Addenda 2023 Travaux d'élagage Arboriculture de Be

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1229477001

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		328,762.06	Surplus affecté - Plan quinquennal d'élagage
2	2406	0012000	300716	07163	55401	014713	0000	000000	000000	00000	00000	328,762.06		Travaux d'élagage
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
Total de l'écriture :												328,762.06	328,762.06	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Dossier # : 1229477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Arboriculture de Beauce inc. la prolongation du contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 360 037,32\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19118.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19118 Nouvelle Appel D'offres.pdf22-19118 PV.pdf



22-19118 SEAO _ Liste des commandes NEQ.pdf22-19118 TCP intervention (4).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-26

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens

Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi des contrats vise la firme cochée et les lots indiqués

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	Lot 1	114 969,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/> 1
	Lot 2	126 989,89 \$	<input checked="" type="checkbox"/> 2
	Lot 3	118 078,18 \$	<input checked="" type="checkbox"/> 3
3087-5520 QUEBEC INC. (ÉMONDAGE MARTEL)	Lot 3	134 693,21 \$	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé pour l'octroi du contrats dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 22 février 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Me Domenico Zambito, greffier adjoint – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19118

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - 2022 » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	Lot 1	114 969,25 \$
	Lot 2	126 989,89 \$
	Lot 3	118 078,18 \$
3087-5520 QUEBEC INC. ¹ (ÉMONDAGE MARTEL)	Lot 3	134 693,21 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 janvier 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

¹ Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19118

Numéro de référence : 1558699

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce - 2022

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 3087-5520 QUEBEC INC. 22 rue Montcalm Saint-Esprit, QC, J0K 2L0 NEQ : 1143947050	Monsieur Maxim Bélanger Téléphone : 450 803-5416 Télécopieur :	Commande : (1994470) 2022-02-07 9 h 52 Transmission : 2022-02-07 9 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1176088905	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	Commande : (1985721) 2022-01-20 9 h 26 Transmission : 2022-01-20 9 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2022 Tous droits réservés

No de l'appel d'offres
 22-19118

Agent d'approvisionnement
 Daniel Léger

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Élagage complet								- \$	- \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								- \$	- \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								93 040,00 \$	106 972,74 \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								- \$	- \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								6 955,00 \$	7 996,51 \$
2	Rabattage								- \$	- \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								- \$	- \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								110 450,00 \$	126 989,89 \$
3	Élagage complet								93 314,00 \$	107 287,77 \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								93 314,00 \$	107 287,77 \$
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								108 550,00 \$	124 805,36 \$
	Rabattage									
	Total (3087-5520 Québec inc Émondage Martel)								8 600,00 \$	9 887,85 \$
	Total (Arboriculture de Beauce inc)								9 385,00 \$	10 790,40 \$



Dossier # : 1226801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée pour la fourniture de fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », au montant de 91 247,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, taxes incluses (contrat 91 247,49 \$, contingences 18 249,50 \$) - Soumission 22-19336.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée., pour la fourniture de 11 fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », aux prix et conditions de sa soumission. - Soumission 22-19336.

D'autoriser une dépense à cette fin de 91 247,49 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 18 249,50 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 14:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1226801001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée pour la fourniture de fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », au montant de 91 247,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, taxes incluses (contrat 91 247,49 \$, contingences 18 249,50 \$) - Soumission 22-19336.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, la Ville de Montréal a réservé 10 M\$ à son budget d'immobilisations pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Après une phase de collecte d'idées citoyennes, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, 35 projets issus de ces idées citoyennes ont été soumis au vote du public. Sept projets ont été retenus comme lauréats à l'issue du vote, en raison du nombre de voies obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 10 M\$.

Les projets lauréats, réalisés par les arrondissements et des services centraux concernés, permettront de laisser un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie. Ils doivent, par ailleurs, avoir commencé leur planification ou leur réalisation dans les deux années suivant le dévoilement des résultats du vote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA229542004 - Autoriser un virement de crédits de 500 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le projet lauréat « De l'eau dans ta gourde » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal

CM22 0005 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM21 1224 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

CE21 1545 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

DESCRIPTION

Le projet « De l'eau dans ta gourde! » vise l'ajout de 11 fontaines d'eau et de dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables dans des lieux fortement achalandés et

actuellement mal desservis.

Les parcs choisis et le nombre de fontaines (2) sont les suivants : MLK-Kent (2), Trenholme (2), Van-Horne, NDG (2), Paul-Doyon, Confédération (2) et Décarie-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Le budget participatif est une démarche de participation citoyenne qui offre la possibilité pour la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. Ce programme permet aux citoyennes et aux citoyens de proposer des idées d'aménagements ou d'installations d'envergure, puis de choisir ceux que la Ville réalisera.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 91 247,49 \$ taxes incluses, 83 321,13 \$ net de ristournes, sera financé à 100 % par l'enveloppe réservée pour le programme du budget participatif de Montréal approuvé au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC).

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à 20 % du prix de base du fournisseur, soit **18 249,50 \$**, incluant toutes taxes, ou 16 664,23 \$ net de ristourne.

Le montant total à autoriser pour le présent projet incluant les contingences est de **95 235,48 \$** avant taxes, pour un total général de **109 496,99 \$**, toutes taxes incluses.

Le financement net après ristournes de ce dossier est de **99 985,35 \$** et proviendra du budget participatif de la Ville de Montréal. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC). Le SECC a déjà procédé au virement d'une somme de 500 000\$ vers l'arrondissement pour le projet « De l'eau dans ta gourde ».

Par ailleurs, si l'argent versé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications lors des octrois de contrats par les unités d'affaires responsables n'est pas dépensé, celui-ci devra être retourné.

Les dépenses couvertes par le PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) sont de compétence locale et seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-035.

Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de la démarche du Budget participatif de Montréal contribuent à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble.

Ce dossier spécifique contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le **Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC)** est responsable de coordonner le programme du budget participatif dans son ensemble, notamment pour les étapes de la collecte d'idées et du vote citoyen.

Les **arrondissements** et plusieurs **unités administratives** sont impliqués tout au long du processus, notamment pour le tri préliminaire, le développement des idées en projets et l'analyse de faisabilité et de coûts. Une fois les projets lauréats désignés, ils sont responsables de la planification et de la réalisation des projets qui les concernent.

Chaque étape clé du budget participatif requiert la mise en oeuvre de stratégies et d'actions de communication, notamment pour les étapes de la collecte d'idées, du vote citoyen et de la réalisation des projets. Ces stratégies sont coordonnées par le **SECC**, avec le soutien et la participation des **communications d'arrondissement**.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroyer le contrat du fournisseur de fontaine d'eau sélectionné par le central -->

Septembre 2022;

Préparer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux --> octobre 2022;

Octroyer le contrat pour l'installation des fontaines d'eau --> CA du 5 décembre 2022;

Réaliser l'installation des fontaines d'eau au plus tard le 30 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Boulbaba LACHHEB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Etienne BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Amar BENSACI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Fannie PILON-MILLETTE, 13 juin 2022

Etienne BRUNET, 7 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Guyline GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612

Télocop. :

Dossier # : 1226801001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée pour la fourniture de fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », au montant de 91 247,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, taxes incluses (contrat 91 247,49 \$, contingences 18 249,50 \$) - Soumission 22-19336.



Liste des parcs CDN-NDG_.xls



Extrait devis technique.pdf



Fiche technique modèle 3612.pdf



Bordereau des prix.pdf



Soumission CAN-AQUA International.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457
Télécop. :

Parcs	Installation	Plomb	Couleur	Type de fontaine	Date planifiée d'installation	Nbr. de fontaine
MLK	1 fontaine pour remplacer la fontaine existante	oui	grises	3612 Standard	Sep-22	2
	1 nouvelle fontaine donnant sur la rue Côte-des-Neiges					
Trenholme	Deux fontaines pour remplacer les deux fontaines existantes	oui	grises	3612 Standard	Sep-22	2
Van-Horne	Une fontaine pour remplacer la fontaine existante	oui	grises	3612 Standard	Sep-22	1
NDG	1 nouvelle fontaine donnant sur la rue Sherbrooke		grises	3612FR nouvelle 3612 Standard	Sep-22	2
	1 nouvelle fontaine proche de la patinoire. Idéalement ces fontaines sont ouvertes toute l'année 3612FR					
Paul-Doyon	1 nouvelle fontaine donnant à l'intersection de Monkland-Girouard		grises	3612 Standard	Sep-22	1
Confédération	Deux fontaines pour remplacer les deux fontaines existantes		grises	3612 Standard	Sep-22	2
Intersection Décarie Maisonneuve	1 nouvelle fontaine donnant à l'intersection de Monkland-Girouard - Favoriser la long de la piste de Maisonneuve et éviter l'intersection, car un projet de réaménagement est en cours		grises	3612FR nouvelle	Sep-22	1

Total **11**

Parcs	Installation		Couleur			Type de fontaine	Date planifiée d'installation	Nbr. de fontaine
MLK	1 fontaine pour remplacer la fontaine existante 1 nouvelle fontaine donnant sur la rue Côte-des-Neiges	1	grises			3612 Standard	Sep-22	2
Trenholme	Deux fontaines pour remplacer les deux fontaines existantes	1	grises			3612 Standard	Sep-22	2
Van-Horne	Une fontaine pour remplacer la fontaine existante	1	grises			3612 Standard	Sep-22	1
NDG	1 nouvelle fontaine donnant sur la rue Sherbrooke 1 nouvelle fontaine proche de la patinoire. Idéalement ces fontaines sont ouvertes toute l'année 3612FR	1	grises			3612FR nouvelle 3612 Standard	Sep-22	2
Paul-Doyon	1 nouvelle fontaine donnant à l'intersection de Monkland-Girouard	1	grises			3612 Standard	Sep-22	1
Trenholme	Deux fontaines pour remplacer les deux fontaines existantes	1	grises			3612 Standard	Sep-22	2
Décarie Maisonneuve	1 nouvelle fontaine donnant à l'intersection de Monkland-Girouard - Favoriser la long de la piste de Maisonneuve et éviter l'intersection, car un projet de réaménagement est en cours	1	grises			3612FR nouvelle	Sep-22	1

Total

11



DEVIS TECHNIQUE

**Acquisition de fontaine d'eau pour divers
arrondissement de la ville de Montréal**

Numéro d'appel d'offres : 22-19336

C.00 EXIGENCES QUANT AU(X) BIEN(S)

C.01 Garantie des biens

Le FOURNISSEUR déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs.

Le FOURNISSEUR doit fournir au DONNEUR D'ORDRE des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

- Les fontaines intérieures doivent avoir une garantie de 5 ans sur le système de réfrigération de l'unité.

C.02 Quantité [ANNEXE 1]

Les quantités sont détaillées par lot ci-bas (celles-ci sont également disponibles à l'Annexe 1 - Tableau récapitulatif des exigences) :

Lots	Arr.	Qté totale	Types de fontaine à boire		Options ajoutées			
			Ext.	Int.	Qté	avec robinet protégé par un boîtier d'accès	avec un bras multi-usage pour animaux	modèle spécifique demandé pour remplacement de fontaines existantes (voir bordereau)
1	Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce	11	√					
2	L'Île-Bizard- Sainte-Genève	16	√			√		
3	L'Île-Bizard- Sainte-Genève	10		√				√
4	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	36	√			√		
5	Outremont	20	√		12	√		

					8	√	√	
6	Outremont	10		√				
7	Saint-Léonard	20	√		8			
					8	√		
					4		√	
8	Saint-Léonard	16		√				√
9	Ville-Marie	6	√			√	√	

Si une telle prérogative n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les prix proposés ou le rang des FOURNISSEURS et pourvu que cette démarche n'ait pas pour effet d'avantager un FOURNISSEUR d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer un bien ou service ou diminuer sa quantité ou fréquence préalablement à l'adjudication du Contrat.

C.02.01 Prévisions des commandes

Les quantités indiquées sont basées sur une estimation des besoins. Par ailleurs, ces prévisions peuvent varier en cours de contrat.

C.03 Composition (Composante)

Veillez vous référer à la section B pour les spécifications requises pour les fontaines :

- Extérieur
- Intérieur

C.04 Dimensions

S'assurer le respect des normes d'accessibilité universelle pour l'ensemble des modèles de fontaine. Les composantes, tel que le piédestal, les distributeurs d'eau, etc. doivent avoir des arêtes arrondies.

C.05 Performance

Les fontaines extérieurs devront répondre aux exigences de performance suivante :

- Débit d'écoulement min : 1 USGPM (3.8 l/min).

Les fontaines intérieurs devront répondre aux exigences de performance suivante :

- Capacité de faire passer 8.0 USGPH (30 L/H) d'eau de 80 F (27 C) à 50 F (10 C) à une température ambiante de 90 F (32). Débit de remplissage de la bouteille : 1.1 USGPM (4.8 l/min).

C.06 Certification

Les fontaines extérieures doivent être certifiées :

- NSF/ANSI 61
- NSF/ANSI 372
- ADA & ICC

C.06.01 Étiquettes et fiches

À des fins de protection de la santé et sécurité des personnes, le FOURNISSEUR doit, lorsque certains biens fournis constituent des biens contrôlés au sens de la loi, fournir au DONNEUR D'ORDRE, sous forme d'étiquettes et de fiches signalétiques, les consignes de sécurité à suivre lors de la manipulation, de l'utilisation et de l'entreposage de tels biens.

C.07 Compatibilité [ANNEXE 2]

Dans le cadre des fontaines d'eau extérieures, chaque fontaine doit être adaptée afin de prévoir l'installation d'un compteur d'eau. Cette installation ne sera pas effectuée dans ce contrat. Il sera donc important de prévoir l'espace requis ainsi qu'une pièce de transition. De plus, un espace supplémentaire doit être disponible pour y installer un émetteur (équipement servant à la lecture à distance du compteur).

Compteur

- La pièce de transition devra être compatible avec la quincaillerie requise pour le compteur d'eau. C'est-à-dire le mécanisme de boulonnage devra être compatible;
- Il sera important de se référer à la fiche technique du compteur disponible à l'annexe 2 du présent document afin de prévoir l'espace requis sur la colonne d'eau;
- Le compteur devra être accessible par la principale porte d'accès du piédestal des fontaines extérieures;
- S'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle physique en conflit avec le compteur;
- La plomberie pour l'égout devra être adaptée / déviée selon le cas.

Émetteur

- En se référant aux dimensions de l'émetteur sur la fiche technique disponible à l'annexe 2, il sera important, le cas échéant, de prévoir l'espace requis pour l'installation de cet équipement;
- Celui-ci devra être accessible par la porte d'accès du piédestal des fontaines extérieures;
- Le mécanisme d'ancrage sera effectué par les installateurs ultérieurement.

Chaque FOURNISSEUR devra joindre à sa soumission les dessins d'atelier démontrant l'intégration des équipements ci-haut mentionnés

C.08 Spécifications

Chaque FOURNISSEUR doit joindre à sa soumission les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage, l'installation, l'utilisation et l'entretien des biens qu'il entend proposer en réponse à l'Appel d'Offres.

C.09 Substitution ou équivalence

Si un FOURNISSEUR désire proposer un bien équivalent [en plus de celui/à celui] demandé, il peut le faire en autant que ce dernier présente des caractéristiques équivalentes ou supérieures à celles indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit joindre à sa Soumission toute l'information requise pour que le DONNEUR D'ORDRE puisse être en mesure de juger, à sa seule discrétion, que le bien proposé est vraiment équivalent pour l'usage auquel le DONNEUR D'ORDRE le destine à défaut de quoi, la Soumission peut être jugée non conforme et rejetée.



model 3612

ADA Stainless Steel Bottle Filler and Drinking Fountain

FEATURES & BENEFITS

ADA COMPLIANCE

ADA-compliant bottle filling station and dual-height high-low drinking fountain required for wheel chair use, and for the standing person.

FRONT APPROACH

Face all three water stations frontward and the overall footprint needed is only 73 inches wide, saving 33% of the hard scape required for access compliance. This also allows the fountain to be placed with its back to within 8 inches of a wall or a fence.

BOTTLE FILLER

The ADA-compliant open design bottle filling station offers a 17" high bottle area, and open sides making this push button operated bottle filling station more accessible to users.

STAINLESS STEEL VALVES

The push-button activated valves offers the only all stainless steel valve body that is machined out of solid bar stock, is fully serviceable through the front of the push button assembly offering access to the water control cartridge and integral water supply strainer, and with front access to the water stream height adjustment for easy maintenance without having to remove the valve. Operating pressure range of 30 to 90 psi (2.1 to 6.2 bar).

BUBBLER HEAD

Polished chrome plated brass bubbler head with integral 5/8" dia. threaded shank for vandal resistant strength, and top-down access for nozzle replacement or water line service, with .45 gpm flow rate.

CONSTRUCTION

Heavy-duty stainless steel with silver powder-coated color finish, and stainless-steel drinking fountain bowls. Modular construction allows for easy replacement or rearrangement of drinking fountain bowls and bottle filler modules.

DRAIN CLEAN-OUT

Top-down access to the drain allows the fountain to be cleaned without taking the unit apart, good for outdoor settings with drain-clogging sand or leaves.

OPTIONS

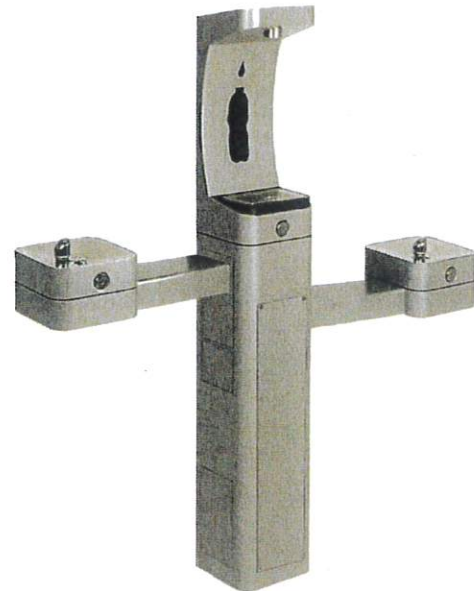
Pet Fountain: Model 3670, dog bowl attachment for 3600 series pedestal fountains.

Hose Bib: Model 3660, lockable hose bib attachment for 3600 series pedestal fountains.

Installation Aid: Model MTG.3600, mounting guide for 3600 series pedestal fountains.

Freeze-Resistant Option: Model 3612FR, ADA stainless steel freeze-resistant bottle filler and dual fountain.

For more information, visit www.hawscos.com or call (888) 640-4297.



SPECIFICATIONS

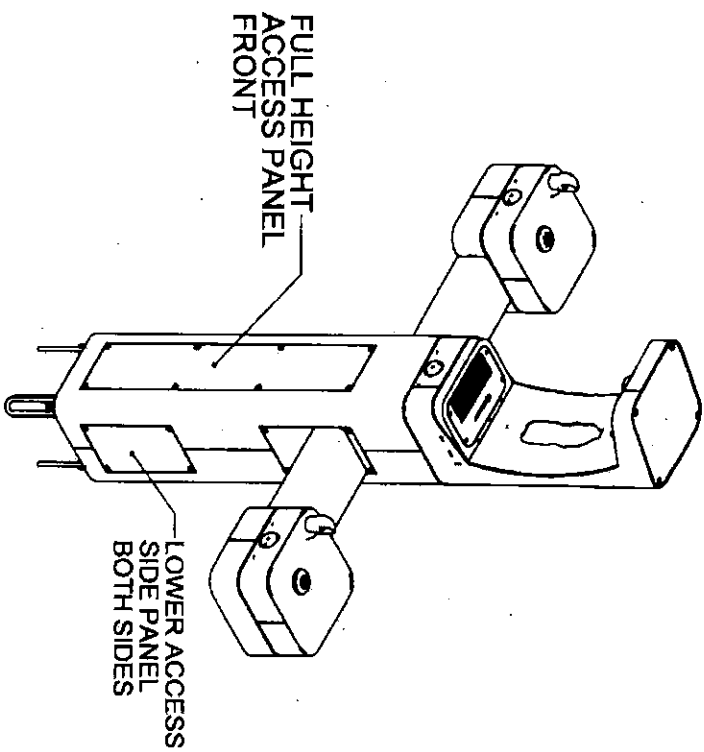
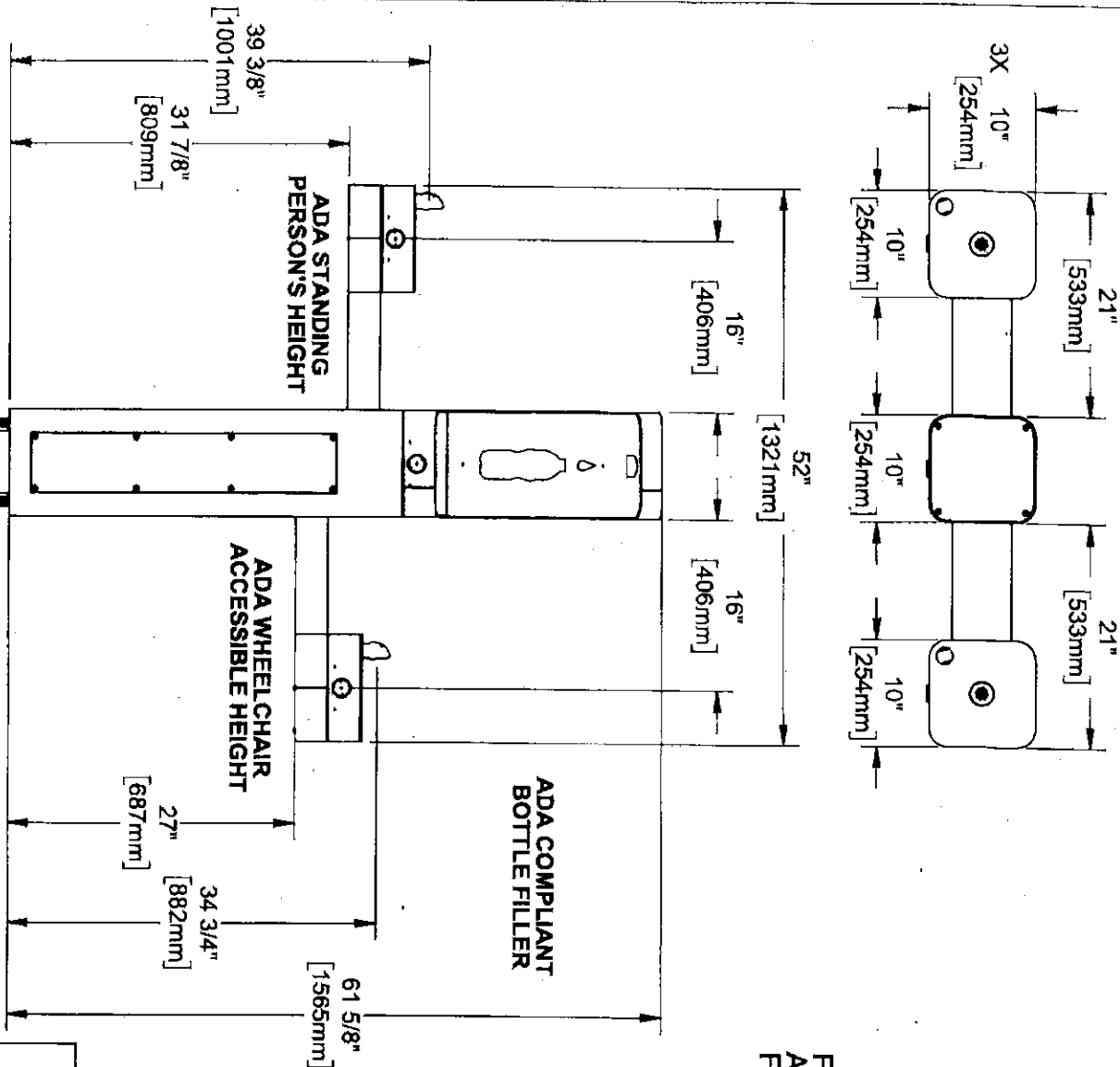
Model 3612 outdoor, ADA-compliant pedestal mounted bottle filler and high-low drinking fountain shall include a heavy-duty stainless steel pedestal with matte silver powder-coating, push-button operated stainless steel valves with front-accessible cartridge and flow adjustment, polished chrome-plated brass vandal-resistant shielded bubbler heads with integral 5/8" dia. threaded shank and top-down access to renewable nozzles, large-opening bottle filler with quick-fill 1 gpm flow rate, 100% lead-free waterways, polished chrome-plated vandal-resistant waste strainers with top-down clean-out access to the drain, vandal-resistant access plates, integral mounting feet, and 1-1/2" slip waste

APPLICATIONS

The 3612 offers a solution for the changing needs of outdoor settings as well as outdoor wheelchair access, appealing to all users through accessibility and safety. This outdoor fountain is ideal in areas such as parks, schools, and other outdoor areas where hydration facilities are needed. Model meets all current Federal Regulations for the disabled including those in the Americans with Disabilities Act. Haws manufactures drinking fountains, faucets and electric water coolers to be lead-free by all known definitions including NSF/ANSI/CAN 61-Section 9, NSF/ANSI/CAN 372, California Proposition 65, and the Federal Safe Drinking Water Act. Product is compliant to California Health and Safety Code 116875 (AB 1953-2006), and NSF/ANSI/CAN 61: Q ≤ 1.



- NOTES:
 1. WHEN INSTALLING THIS UNIT, LOCAL, STATE, OR FEDERAL CODES SHOULD BE ADHERED TO. INSTALL A TRAP IN THE WASTE LINE AND A SCREWDRIIVER STOP IN THE SUPPLY LINE IF REQUIRED.



HAWS MODEL 3612/3612F IS FULLY COMPLIANT WITH THE FEDERAL 2010 AMERICANS WITH DISABILITIES ACT (ADA) ACCESSIBILITY REQUIREMENTS WHEN INSTALLED AS SHOWN HERE AND WHEN INSTALLED WITH PROPER CLEARANCES AND ACCESS. LOCATE THE PEDESTAL BASE WITH AT LEAST 8" OF CLEAR UNOBSTRUCTED HARDSCAPE BEHIND THE PEDESTAL. IT IS THE RESPONSIBILITY OF THE INSTALLER TO ADHERE TO LOCAL, STATE, AND FEDERAL CODES WHEN INSTALLING THIS UNIT. DISTANCE TO SURROUNDING OBJECTS, APPROACH SURFACES, ETC. SHOULD BE CONSIDERED.

CONCRETE ANCHORS INCLUDED. RE-USABLE TEMPLATE MODEL MTG.3600 AVAILABLE, SOLD SEPARATELY.

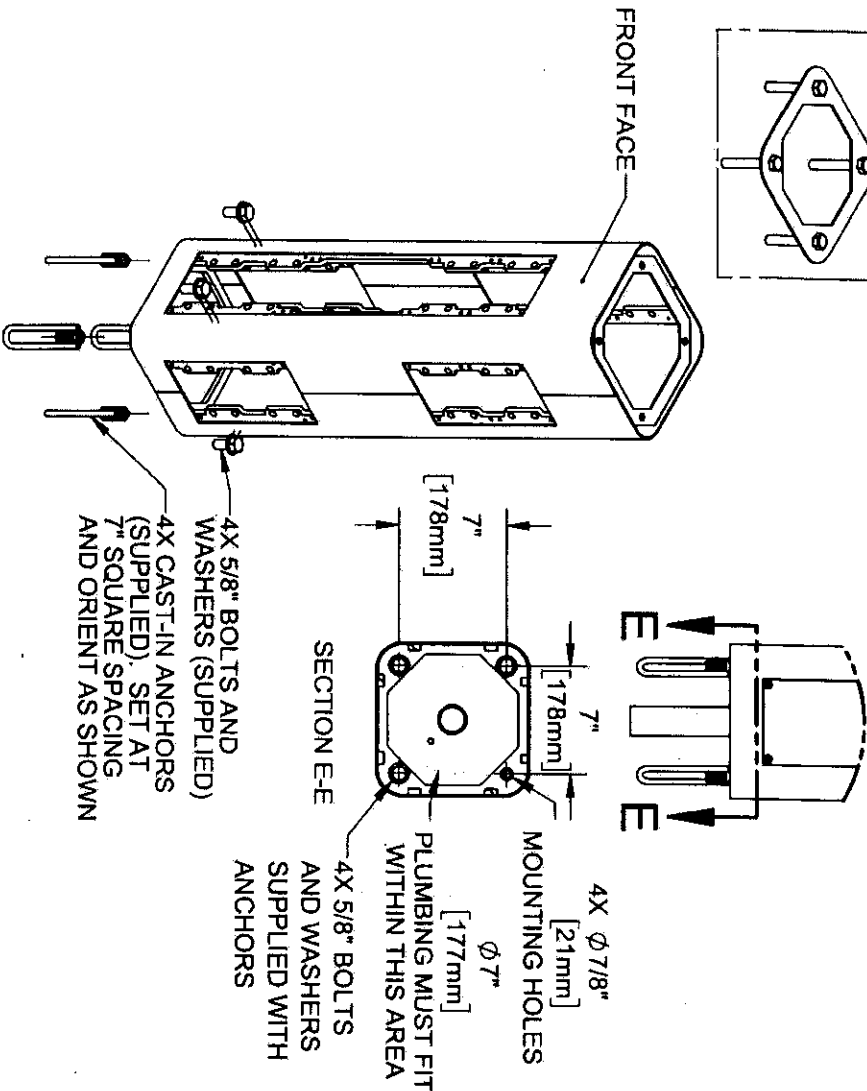
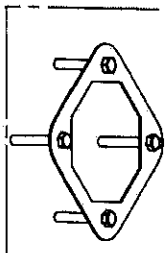


1455 KILMER LANE
 SPARKS, NEVADA 89431
 (775) 359-4712 FAX (775) 359-7424
 E-MAIL: HAWS@HAWS.CO.COM
 WEBSITE: WWW.HAWS.CO.COM

REV. EBN	REV. EBN	REV. EBN	REV. EBN	REV. EBN	REV. EBN
DATE	DATE	DATE	DATE	DATE	DATE
BY	BY	BY	BY	BY	BY
APPROVED	APPROVED	APPROVED	APPROVED	APPROVED	APPROVED
SCALE	SCALE	SCALE	SCALE	SCALE	SCALE
INSTALLATION	INSTALLATION	INSTALLATION	INSTALLATION	INSTALLATION	INSTALLATION
SHEET 1 OF 8	SHEET 1 OF 8	SHEET 1 OF 8	SHEET 1 OF 8	SHEET 1 OF 8	SHEET 1 OF 8

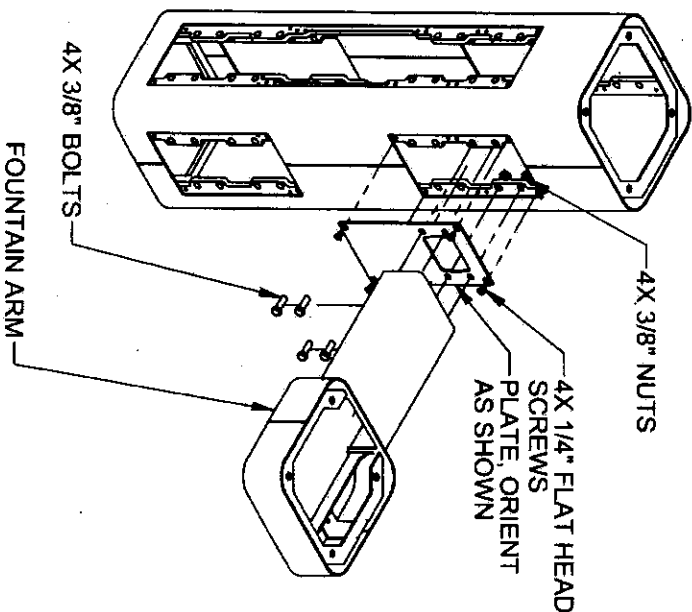
INSTALLATION INSTRUCTIONS

MODEL MTG.3600
(OPTIONAL)
TEMPLATE FOR
SPACING ANCHORS
DURING CONCRETE
POUR



STEP 1
MOUNT PEDESTAL TO CONCRETE SLAB IN DESIRED ORIENTATION. SLAB TO BE 30" MINIMUM SQUARE AND 6" MINIMUM THICK (BY OTHERS). PLUMBING CAST IN CONCRETE MUST FIT IN 7" DIAMETER AREA CENTERED UNDER PEDESTAL LOCATION.

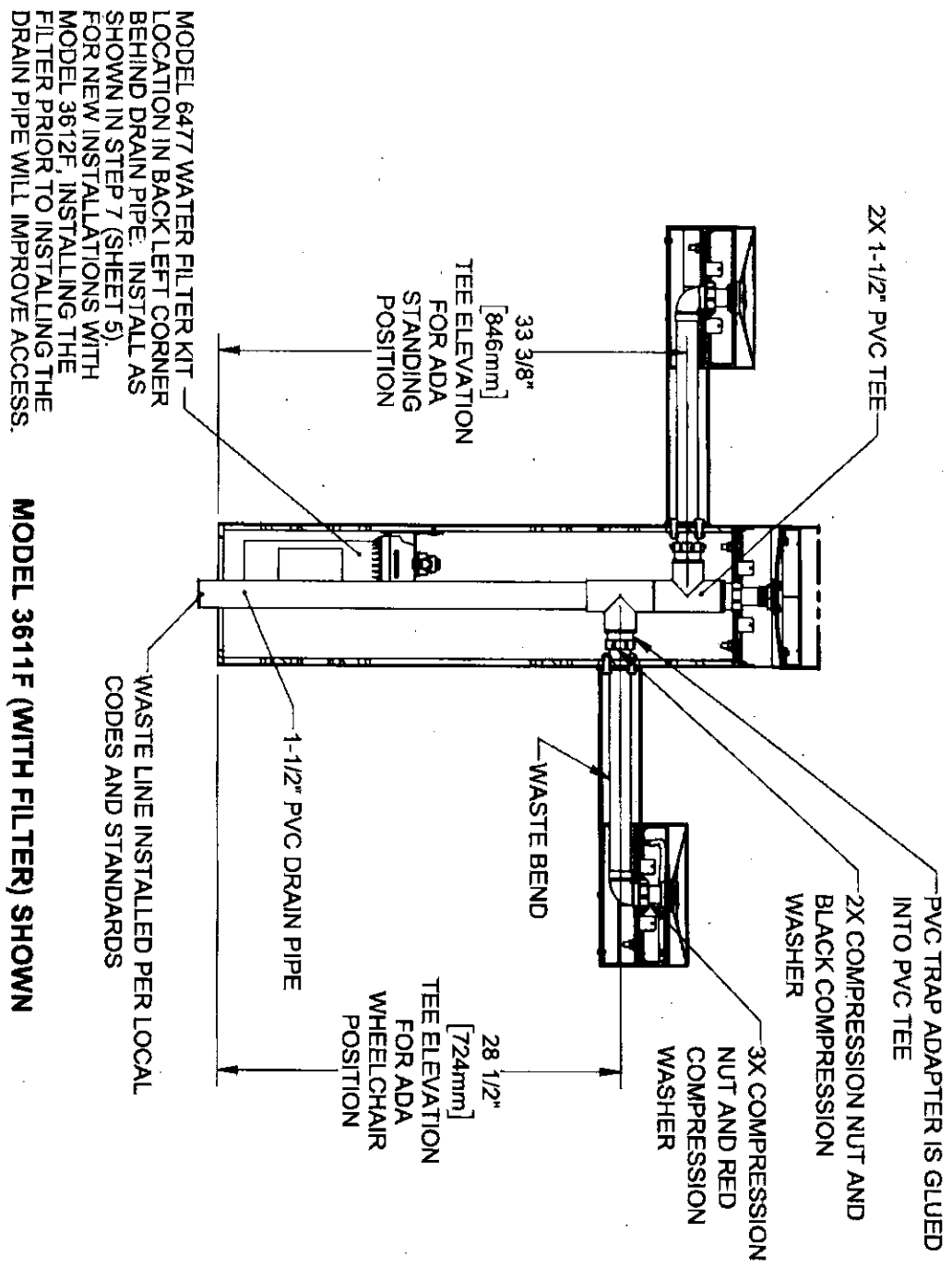
STEP 2
REMOVE BOTTOM COVER PLATES FROM ARMS BY REMOVING 3 1/4" BUTTON HEAD SCREWS. INSTALL ONE FOUNTAIN ARM ON RIGHT SIDE AS SHOWN. USE 1/4" FLAT HEAD SCREWS (SUPPLIED) TO INSTALL PLATE. USE 3/8" BOLTS AND NUTS (SUPPLIED) AND TORQUE TO 18 FT-LBS TO INSTALL ARM.



1455 KILBREE LANE
SPRINGS, NEVADA 89431
(775) 358-4712 FAX (775) 358-7424
E-MAIL: HAWS@HAWS.CO.COM
WEBSITE: WWW.HAWS.CO.COM

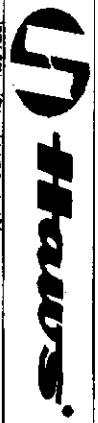
REV. ECK:	BY:	MODEL(S)	3612 & 3612F
DATE:	DATE:	PART NUMBER	0590007180.D
APPROVED:	DATE:	SCALE:	1/32"
DATE:	DATE:	DRAWING TYPE:	INSTALLATION
DATE:	DATE:	SIZE:	A
DATE:	DATE:	SHEET:	2 OF 5

INSTALLATION INSTRUCTIONS



STEP 5

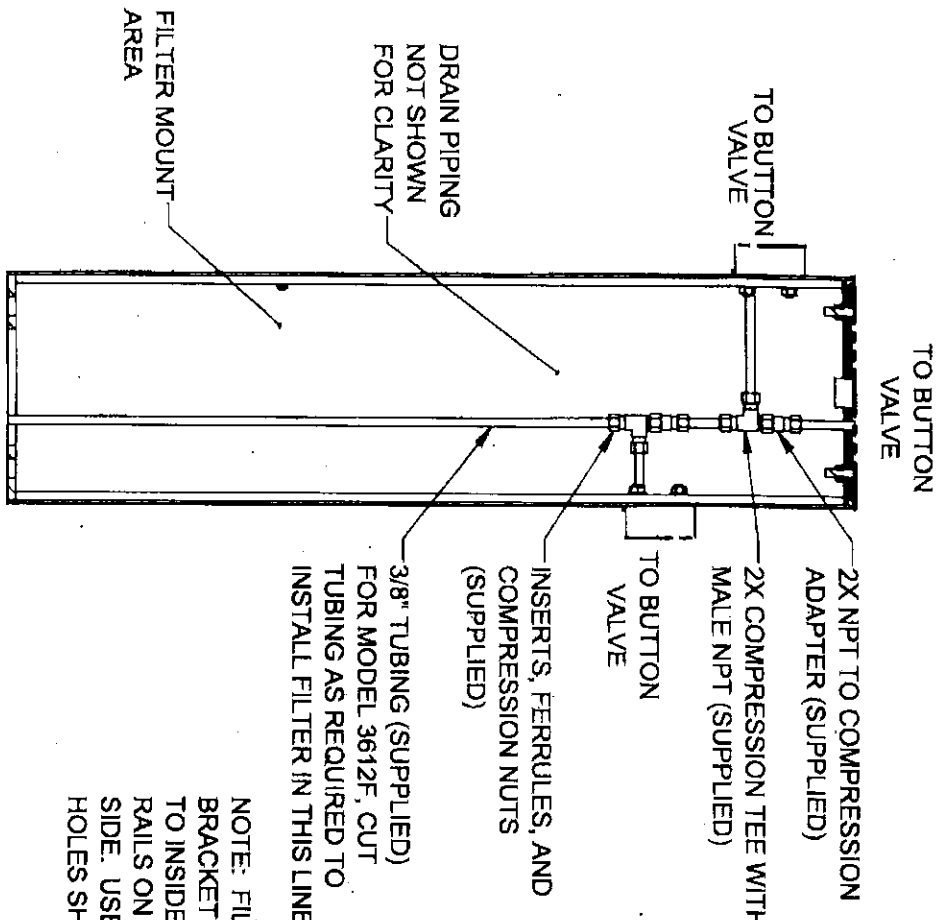
INSTALL SUPPLIED DRAIN COMPONENTS AS SHOWN. RED COMPRESSION WASHERS ADAPT FROM 1-1/4" TO 1-1/2" AT EACH DRAIN TAIL PIECE. BLACK COMPRESSION WASHERS ARE USED IN TRAP ADAPTERS AT TEES. USE APPROPRIATE PVC CEMENT TO MAKE SOLVENT CEMENT CONNECTIONS. TRIM WASTE BEND AND/OR TAIL PIECE LENGTH IF REQUIRED. NOTE THAT EXTRA PARTS MAY BE INCLUDED TO FACILITATE OTHER CONFIGURATIONS OF THIS FOUNTAIN.



DATE	REV. EN.	BY	MODEL(S)	SCALE	DESCRIPTION	SIZE	SHEET
07/19/2011	07/19	OP	3612 & 3612F	3/4"	INSTALLATION	A	1 OF 6
APPROVED BY	DATE	BY					REVISION
							2

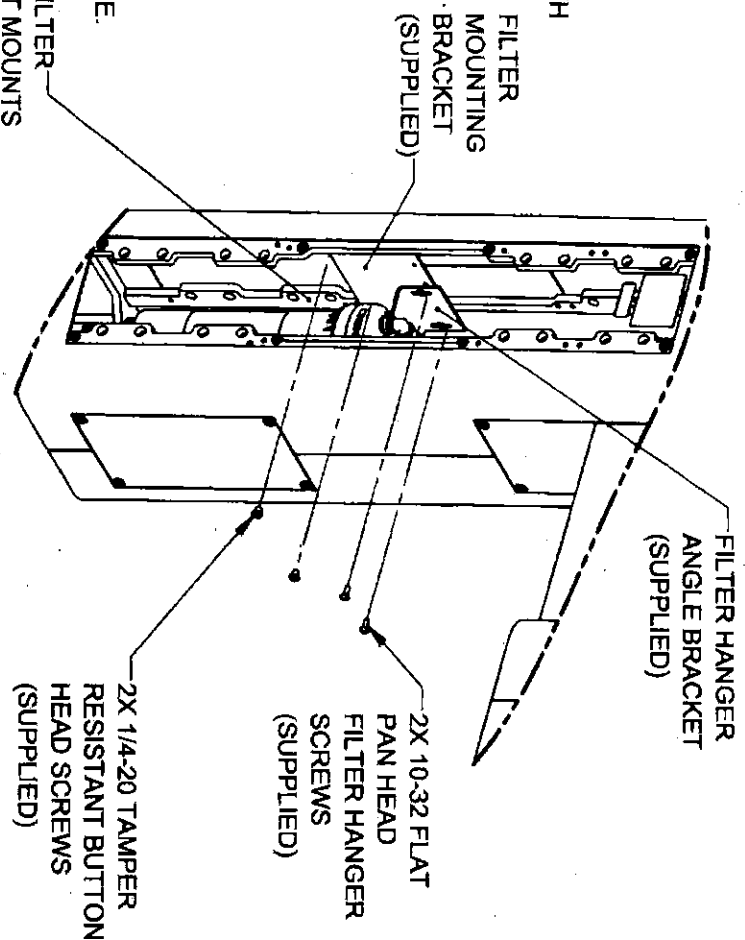
1455 KLEPPER LANE
SPARKS, NEVADA 89431
(775) 359-4712 FAX (775) 358-7424
E-MAIL: HAWS@HAWS.CO.COM
WEBSITE: WWW.HAWS.CO.COM

INSTALLATION INSTRUCTIONS



- TO BUTTON VALVE
- DRAIN PIPING NOT SHOWN FOR CLARITY
- FROM SOURCE
- 2X NPT TO COMPRESSION ADAPTER (SUPPLIED)
- 2X COMPRESSION TEE WITH MALE NPT (SUPPLIED)
- INSERTS, FERRULES, AND COMPRESSION NUTS (SUPPLIED)
- 3/8" TUBING (SUPPLIED) FOR MODEL 3612F, CUT TUBING AS REQUIRED TO INSTALL FILTER IN THIS LINE.

NOTE: FILTER BRACKET MOUNTS TO INSIDE OF THESE RAILS ON THE LEFT SIDE. USE THREADED HOLES SHOWN.



3612F FILTER BRACKET MOUNTING

STEP 7

INSTALL FILTER MOUNTING BRACKET (SUPPLIED WITH MODEL 6477) TO LEFT INSIDE VERTICAL RAILS USING 2 BUTTON HEAD SCREWS AS INDICATED ABOVE. INSTALL FILTER HEAD ON HANGER ANGLE WITH 4 SUPPLIED SELF-TAPPING SCREWS. INSTALL FILTER HANGER ANGLE BRACKET IN RIGHTMOST HOLES AS SHOWN. SEE MODEL 6477 OPERATION AND MAINTENANCE MANUAL FOR ADDITIONAL DETAILS.

3612 SUPPLY PLUMBING

STEP 6

COMPLETE WATER SUPPLY PLUMBING AS SHOWN. OPEN SUPPLY VALVE(S) AND TEST. REPLACE ARM BOTTOM PLATES AND PEDESTAL ACCESS PLATES.

1455 KLEBBER LANE
SPARKS, NEVADA 89431
(775) 359-4712 FAX (775) 359-7424
E-MAIL: HAWS@HAWSCO.COM
WEBSITE: WWW.HAWSCO.COM

REV. NO.	REV. DATE	REV. BY	MODEL(S)	SCALE	DRAWING TYPE	SIZE	SHEET 5 OF 6
0580001180.D			3612 & 3612F	1/2"	INSTALLATION	A	

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services institutionnels
 265, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



ANNEXE 2.00
 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-18338
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de fontaines d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règles d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire (selon le registre des entreprises du Québec)	Can-Aqua International Ltee
Numéro d'entreprise (NEQ)	1143851161
Adresse du soumissionnaire	2250 Boul. Dagenais O., Laval, Québec, H7L 5Y2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B

1	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1	Fontaines extérieures de couleur argent * livraison souhaitée : septembre 2022	11	chaque	7,214.81 \$	79,362.90 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							79,362.90 \$
2	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	2	Fontaines extérieures noires * avec robinet protégé par un boîtier d'accès (avec serrure Abloy) * livraison souhaitée : septembre 2022	16	chaque	8,771.06 \$	140,337.00 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2							140,337.00 \$
3	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	3	Fontaine intérieure en acier inoxydable fini satiné (livraison souhaitée : janvier 2023) * avec modèle spécifique ou équivalent accepté pour remplacement de fontaines existantes (tel que fabriqué par le manufacturier Haws, modèle H1117,8 ou équivalent accepté avec remplisseur de bouteilles modèle 1900 ou équivalent accepté) * livraison souhaitée : janvier 2023	1	chaque	3,572.91 \$	3,572.91 \$
		4	Fontaines intérieures en acier inoxydable fini satiné * avec modèle spécifique ou équivalent accepté pour remplacement de fontaines existantes (tel que fabriqué par le manufacturier Haws, modèle 1211 SFH ou équivalent accepté) * livraison souhaitée : janvier 2023	8	chaque	2,299.36 \$	18,394.90 \$
		5	Fontaine intérieure en acier inoxydable fini satiné * avec modèle spécifique ou équivalent accepté pour remplacement de fontaines existantes (tel que fabriqué par Filtrine modèle 103-ALC avec remplisseur de bouteilles à col de cygne pour fontaine à boire Filtrine CC-153-STV contrôlé par un capteur ou équivalent accepté) * livraison souhaitée : janvier 2023	1	chaque	2,909.58 \$	2,909.58 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3							24,877.40 \$
4	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6	Fontaines extérieures noires * avec robinet protégé par un boîtier d'accès (avec serrure GH LK2P-1, 25mm) * livraison souhaitée : septembre 2022 (5 fontaines) et mai 2023 (30 fontaines)	36	chaque	8,771.06 \$	316,758.24 \$
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4							316,758.24 \$
5	Outremont	7	Fontaines extérieures grises (RAL 9007) * avec robinet protégé par un boîtier d'accès (avec serrure Medeco) * livraison souhaitée : septembre 2022 (8 fontaines) et mai 2023 (6 fontaines)	12	chaque	7,928.57 \$	95,142.86 \$
		8	Fontaines extérieures grises (RAL 9007) * avec robinet protégé par un boîtier d'accès (avec serrure Medeco) * avec un bras multi-usage pour animaux * livraison souhaitée : septembre 2022 (4 fontaines) et mai 2023 (4 fontaines)	8	chaque	9,867.82 \$	78,942.54 \$

Bilan des dépenses (en dollars) - 2022-2023						
6	Outremont	9	Fontaines intérieures en acier inoxydable fini satiné * avec modèle spécifique ou équivalent accepté pour remplacement de fontaines existantes (avec station de remplissage pour bouteille d'eau Elkay EZH2O (LZS8WSSK) avec filtre OU équivalence) * livraison souhaitée : mai 2023	10	chaque	1,575.00 \$ 15,750.00 \$
7	Saint-Léonard	10	Fontaines extérieures vertes * livraison souhaitée : septembre 2022 (4 fontaines) et mai 2023 (4 fontaines)	8	chaque	7,815.44 \$ 62,523.50 \$
		11	Fontaines extérieures vertes * avec robinet protégé par un boîtier d'accès (avec serrure Abloy) * livraison souhaitée : septembre 2022 (4 fontaines) et mai 2023 (4 fontaines)	8	chaque	8,771.32 \$ 70,170.59 \$
		12	Fontaines extérieures vertes * avec un bras multi-usage pour animaux * livraison souhaitée : septembre 2022	4	chaque	9,997.70 \$ 39,990.79 \$
8	Saint-Léonard	13	Fontaines intérieures en acier inoxydable fini satiné * avec modèle spécifique ou équivalent accepté pour remplacement de fontaines existantes (avec station de remplissage pour bouteille d'eau Elkay EZH2O (LZS8WSSK) avec filtre OU équivalence) * livraison souhaitée : septembre 2022 (6 fontaines) et janvier 2023 (5 fontaines)	12	chaque	1,575.00 \$ 18,900.00 \$
		14	Fontaines intérieures en acier inoxydable fini satiné * avec modèle spécifique ou équivalent accepté pour remplacement de fontaines existantes (avec station de remplissage pour bouteille d'eau murale Elkay EZH2O deux niveaux (LZSTLBWSSK) avec filtre OU équivalence) * livraison souhaitée : septembre 2022 (2 fontaines) et janvier 2023 (2 fontaines)	4	chaque	2,143.28 \$ 8,573.10 \$
9	Ville-Marie	15	Fontaines extérieures noires * avec robinet protégé par un boîtier d'accès * avec un bras multi-usage pour animaux * livraison souhaitée : septembre 2022 (3 fontaines) et mars 2023 (3 fontaines)	6	chaque	11,234.45 \$ 67,406.67 \$

Dossier # : 1226801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée pour la fourniture de fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », au montant de 91 247,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, taxes incluses (contrat 91 247,49 \$, contingences 18 249,50 \$) - Soumission 22-19336.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19336 PV.pdf 22-19336 Liste des commandes SEAO.pdf



22-19336_Intervention_CDN_NDG.pdf 22-19336_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boulbaba LACHHEB
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514-258-1579

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-25

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 16 juin 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19336

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la ville de Montréal » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Lots</u>	<u>Prix</u>
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE	1	91 247,49 \$
	2	161 352,46 \$
	3	28 602,79 \$
	4	363 043,04 \$
	5	200 154,69 \$
	6	18 108,56 \$
	7	198 544,44 \$
	8	31 587,20 \$
	9	77 500,82 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	1	116 797,35 \$
	2	186 645,82 \$
	4	419 704,74 \$
	5	250 438,55 \$
	7	227 298,73 \$
	9	79 794,95 \$
WOLSELEY CANADA INC.	1	88 966,31 \$
	2	157 318,65 \$
	3	27 034,01 \$
	4	353 966,96 \$
	5	195 150,82 \$
	6	17 246,25 \$
	7	193 580,83 \$
	8	30 306,00 \$
	9	73 674,22 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 4 mai et 10 juin 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 4 mai et 2 juin 2022 dans le système électronique SÉAO.

SP22 0351/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/hj

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro : 22-19336

Numéro de référence : 1601231

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
150157 CANADA INC. 2320 rue Cohen Montréal, QC, H4R2N8	Madame Diane Fontaine Téléphone : 514 745-1080 Télécopieur : 514 745-4172	Commande : (2046521) 2022-05-17 13 h 57 Transmission : 2022-05-17 13 h 57	3745972 - 22-19336 Addenda 1 2022-06-02 13 h 33 - Courriel 3746007 - 22-19336 Addenda 2 2022-06-02 14 h 08 - Courriel 3747062 - 22-19336 Addenda 3 2022-06-03 17 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE 2250 Bouvelard Dagenais Ouest Laval, QC, H7L5Y2	Monsieur Jean-Nicholas Beaudoin Téléphone : 514 206-3899 Télécopieur :	Commande : (2046073) 2022-05-16 17 h 25 Transmission : 2022-05-16 17 h 25	3745972 - 22-19336 Addenda 1 2022-06-02 13 h 33 - Courriel 3746007 - 22-19336 Addenda 2 2022-06-02 14 h 08 - Courriel 3747062 - 22-19336 Addenda 3 2022-06-03 17 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Irriglobe inc. 8220 Pascal-Gagnon Montréal, QC, H1P 1Y4 http://www.irriglobe.com	Monsieur Simon Bédard Téléphone : 514 927-1549 Télécopieur : 1866 448-5525	Commande : (2045330) 2022-05-15 14 h 15 Transmission : 2022-05-15 14 h 15	3745972 - 22-19336 Addenda 1 2022-06-02 13 h 33 - Courriel 3746007 - 22-19336 Addenda 2 2022-06-02 14 h 08 - Courriel 3747062 - 22-19336 Addenda 3 2022-06-03 17 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SANI-FONTAINES INC. 554A avenue du Cénacle Québec, QC, G1E 1B3 https://www.sanifontaines.ca	Monsieur Denis Marier Téléphone : 418 660-2858 Télécopieur : 418 660-6556	Commande : (2042301) 2022-05-09 11 h 14 Transmission : 2022-05-09 11 h 14	3745972 - 22-19336 Addenda 1 2022-06-02 13 h 33 - Courriel 3746007 - 22-19336 Addenda 2 2022-06-02 14 h 08 - Courriel 3747062 - 22-19336 Addenda 3 2022-06-03 17 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. 825 Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet, QC, J3T 1A1 http://www.tessier-rp.com/	Madame Isabelle Croteau Téléphone : 819 293-8591 Télécopieur : 819 293-6644	Commande : (2041640) 2022-05-06 11 h 15 Transmission : 2022-05-06 11 h 15	3745972 - 22-19336 Addenda 1 2022-06-02 13 h 33 - Courriel 3746007 - 22-19336 Addenda 2 2022-06-02 14 h 08 - Courriel 3747062 - 22-19336 Addenda 3 2022-06-03 17 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WOLSELEY CANADA INC. 4200 Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P 0G1	Monsieur Baruch Lorvil Téléphone : 450 680-0611 Télécopieur : 450 663-1854	Commande : (2053115) 2022-06-01 13 h 49 Transmission : 2022-06-01 13 h 49	3745972 - 22-19336 Addenda 1 2022-06-02 13 h 33 - Courriel 3746007 - 22-19336 Addenda 2 2022-06-02 14 h 08 - Courriel

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE	91,247.51 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	116,797.35 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
22-19336

Agent d'approvisionnement
Faiza Amalla



Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Nombre de période	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes inclus
LOT1	CDN-NDG	CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE	1	Total					79,362.91 \$	91,247.51 \$
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE		Total					79,362.91 \$	91,247.51 \$
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	1	Total					101,585.00 \$	116,797.35 \$
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.		Total					101,585.00 \$	116,797.35 \$

LOT2	IBSG	CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE	2 Total	140,336.96 \$	161,352.42 \$
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total		140,336.96 \$	161,352.42 \$
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	2 Total	162,336.00 \$	186,645.82 \$
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. Total		162,336.00 \$	186,645.82 \$
LOT3	IBSG	CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE	3 Total	3,572.91 \$	4,107.95 \$
			4 Total	18,394.88 \$	21,149.51 \$
			5 Total	2,909.58 \$	3,345.29 \$
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total		24,877.37 \$	28,602.76 \$

LOT4	MHM	CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE	6	Fontaines extérieures noires	36	Chaque	1	8,771.06 \$	315,758.16 \$	363,042.94 \$	
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total								315,758.16 \$	363,042.94 \$
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	6	Fontaines extérieures noires	36	Chaque	1	10,140.00 \$	365,040.00 \$	419,704.74 \$	
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. Total								365,040.00 \$	419,704.74 \$
LOT5	OUT	CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE	7	Fontaines extérieures grises (12	Chaque	1	7,928.57 \$	95,142.84 \$	109,390.48 \$	
			8	Fontaines extérieures grises (8	Chaque	1	9,867.82 \$	78,942.56 \$	90,764.21 \$	
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total								174,085.40 \$	200,154.69 \$
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	7	Fontaines extérieures grises (12	Chaque	1	10,333.00 \$	123,996.00 \$	142,564.40 \$	
	8	Fontaines extérieures grises (8	Chaque	1	11,728.00 \$	93,824.00 \$	107,874.14 \$			

LOT6	OUT	TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. Total					217,820.00 \$	250,438.55 \$
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉ	9 Fontaines intérieures en acier	10 Chaque	1	1,575.00 \$	15,750.00 \$	18,108.56 \$
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total					15,750.00 \$	18,108.56 \$
LOT7	SLE	CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉ	10 Fontaines extérieures vertes	8 Chaque	1	7,815.44 \$	62,523.52 \$	71,886.42 \$
			11 Fontaines extérieures vertes	8 Chaque	1	8,771.32 \$	70,170.56 \$	80,678.60 \$
			12 Fontaines extérieures vertes	4 Chaque	1	9,997.70 \$	39,990.80 \$	45,979.42 \$
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total					172,684.88 \$	198,544.44 \$
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	10 Fontaines extérieures vertes	8 Chaque	1	9,253.00 \$	74,024.00 \$	85,109.09 \$
			11 Fontaines extérieures vertes	8 Chaque	1	10,162.00 \$	81,296.00 \$	93,470.08 \$
	12 Fontaines extérieures vertes	4 Chaque	1	10,637.00 \$	42,548.00 \$	48,919.56 \$		
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. Total					197,868.00 \$	227,498.73 \$
LOT8	SLE	CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉ	13 Fontaines intérieures en acier	12 Chaque	1	1,575.00 \$	18,900.00 \$	21,730.28 \$

LOT9	VM		14 Fontaines intérieures en acier	4	Chaque	1	2,143.28 \$	8,573.12 \$	9,856.94 \$	
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total							27,473.12 \$	31,587.22 \$
			15 Fontaines extérieures noires	6	Chaque	1	11,234.45 \$	67,406.70 \$	77,500.85 \$	
		CAN-AQUA INTERNATIONNAL LTÉE Total							67,406.70 \$	77,500.85 \$
			15 Fontaines extérieures noires	6	Chaque	1	11,567.00 \$	69,402.00 \$	79,794.95 \$	
		TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. Total							69,402.00 \$	79,794.95 \$

Dossier # : 1226801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée pour la fourniture de fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », au montant de 91 247,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, taxes incluses (contrat 91 247,49 \$, contingences 18 249,50 \$) - Soumission 22-19336.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1226801001- Certification de fonds_V3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1226801001

Ce dossier vise à:

Octroyer un contrat à CAN-AQUA International Ltée pour la fourniture de fontaines d'eau liées au projet « De l'eau dans ta gourde », au montant de 91 247,49 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 109 496,99 \$, taxes incluses (contrat 91 247,49 \$, contingences 18 249,50 \$) - Soumission 22-19336.

Ce contrat sera financé par le budget participatif de la Ville de Montréal. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au PDI 2022-2031 du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC).

Les dépenses couvertes par le PDI 2022-2031 du SECC sont de compétence locale et seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-035.

Un virement de crédit de 500 000 \$ est effectué conformément au GDD 2229542004 vers l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le projet lauréat « De l'eau dans ta gourde » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

L'arrondissement ne contribue pas au financement de ce projet.

Calcul de dépense:

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne (arrondis au dollar près)
Contrat	79 362,90 \$	3 968,14 \$	7 916,45 \$	91 247,49 \$	7 926,37 \$	83 322,00 \$
Contingences (20 %)	15 872,58 \$	793,63 \$	1 583,29 \$	18 249,50 \$	1 585,28 \$	16 665,00 \$
Total des dépenses	95 235,48 \$	4 761,77 \$	9 499,74 \$	109 496,99 \$	9 511,64 \$	99 987,00 \$

Cette dépense sera imputée comme suit:

IMPUTATION	2022
6101.7721035.800250.07165.57401.000000.0000.191567.000000.45010.00000 Entité : AI - Général - Ville de Montréal Source: 21-035 Projets budget participatif CM21 1224 Centre de responsabilité : PTI - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Activité : Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux Objet : Achats de biens capitalisés Projet: De l'eau dans ta gourde arrond. CDN Catégorie d'actif: Machinerie, outillage et ameublement urbain (D.V.25 ans)	99 987,00 \$

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1229341002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot#1, et autoriser une dépense à cette fin de 529 275,92 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont pour une période de deux (2) ans avec l'option de prolongation supplémentaire de 1 un, et pour une somme maximale de 529 275,92 \$, incluant les taxes, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot #1.
D'autoriser une dépense à cette fin de 529 275,92 \$, incluant les taxes (1 seul soumissionnaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-29 16:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229341002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot#1, et autoriser une dépense à cette fin de 529 275,92 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien du secteur d'activité aqueduc et égouts, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour ses besoins opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 170392 : Lundi le 9 décembre 2013 - Prolongation de contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA13 170061 : Lundi le 4 mars 2013 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA15 170004 : Lundi le 12 janvier 2015 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA16 170119 : Lundi 2 mai 2016 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA17 170034 : Lundi 13 février 2017 - Prolongation du contrat - D.C. Excavation inc - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA18 170145 : Lundi 4 juin 2018 - Contrat - Location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA20 170171 : Lundi 22 juin 2020 - Contrat - Location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, lors des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts là ou requis, du 6 septembre 2022 au 5 septembre 2024. Ce contrat rend disponible l'équipement avec opérateur, du lundi au jeudi, de 7 h à 16 h, et du vendredi au dimanche, de 7 h à 18 h, selon

les besoins générés par les opérations. D'autres plages horaires sont disponibles au besoin.

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat sont les suivants :

- Travaux d'urgence partout sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement Outremont;
- Excavation de pavage d'enrobé bitumineux;
- Coupe asphalte;
- Excavation de béton armé de 100 à 500 mm d'épaisseur (trottoir ou dalle de béton);
- Travaux de réparation d'aqueduc;
- Travaux de réparation d'égouts;
- Travaux de remblayage de toute sorte.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement opère un seul équipement du genre durant toute l'année, la location d'un second équipement avec opérateur est nécessaire afin de permettre de travailler sur plus d'un chantier en même temps. Cette location de l'équipement est donc essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien d'aqueduc et d'égouts. Un appel d'offres public 22-19398 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement sur demande de la division de voirie - Infrastructure Aqueduc du 6 juin 2022 au 23 juin 2022.

Deux (2) entreprises ont pris le cahier de charge, mais seulement une a soumissionné son offre pour le présent appel d'offres. Après analyse de la seule soumission reçue de « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) », il a donc été déclaré le seul soumissionnaire conforme.

L'estimation de la Ville est basée sur les taux horaires des contrats antérieurs, de la prise en compte de la nouvelle exigence CCQ liée aux opérations ainsi que de la demande du marché de location de rétrocaveuse. L'adjudicataire du dernier contrat de 2020-2022 qui a été le même fournisseur "Location Guay (9154-6937 Québec inc.)" avait soumissionné avec un écart de 18% inférieur à l'estimation de la Ville de Montréal à l'époque. Dans le présent appel d'offres, nous avons suivi le taux d'indexation basé sur la moyenne des prix de l'ancien contrat et le prix d'un contrat similaire récemment octroyé dans notre arrondissement.

L'analyse des prix soumis démontre que la soumission de Location Guay (9154-6937 Québec inc.) est supérieure de 38 % à l'estimation de la Ville de Montréal. Malgré l'écart important, nous voyons la même tendance d'augmentation des prix dans plusieurs industries. Avec l'inflation, l'augmentation des prix des matières premières, la guerre en Ukraine, la pandémie, et surtout l'augmentation exponentielle des prix du carburant, certains fournisseurs augmentent leur prix plus rapidement par conséquent (à chaque 3 mois ou mensuellement), une fréquence jamais vue auparavant. Il est donc devenu très difficile de prévoir une estimation ou même suivre une tendance linéaire d'indexation des prix. Pour ces raisons, il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, "Location Guay (9154-6937 Québec inc.)".

An 1 : 2022-2023		Écart (La soumission reçue) / estimation de la ville x 100
Désignation	Montants taxes incluses	
Estimation Ville	191 548 \$	38%

Soumission Location Guay	264 638 \$	
An 1 : 2023-2024		
Estimation Ville	191 548 \$	38%
Soumission Location Guay	264 638 \$	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur accordé à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.), s'élève à 529 275,92 \$, taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 483 299,45 \$.

Ce contrat représente une augmentation de 40 % du tarif horaire de location par rapport au contrat précédent octroyé en 2020, qui passe d'un tarif moyen de 104.95 \$/h en 2020 à 146.78 \$/h en 2022.

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien sur le réseau d'aqueduc et d'égouts, l'arrondissement aura besoin d'utiliser la rétrocaveuse pour un total de 3 000 heures pour la durée du contrat.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement, par conséquent, les crédits requis pour imputer la dépense de location sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'eau.

En 2022, le coût du contrat s'élève à 80 549,90 \$ nette de ristourne, cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. Pour les années suivantes, les sommes seront prévues lors de la confection des budgets respectifs.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		2022	2023	2024	TOTAL
Soumission	100%	\$ 76 723,33	\$ 230 170,00	153 446,67 \$	\$ 460 340,00
T.P.S	5%	\$ 3 836,17	11 508,50 \$	\$ 7 672,33	\$ 23 017,00
T.V.Q	9,975%	\$ 7 653,15	\$ 22 959,46	15 306,31 \$	\$ 45 918,92
Total Taxes incluses		\$ 88 212,65	\$ 264 637,96	176 425,31 \$	\$ 529 275,92
Ristourne TPS	100%	\$ (3 836,17)	(11 508,50) \$	\$ (7 672,33)	\$ (23 017,00)
Ristourne TVQ	50%	\$ (3 826,58)	(11 479,73) \$	\$ (7 653,15)	\$ (22 959,46)
Déboursé Net		\$ 80 549,90	\$ 241 649,72	\$ 161 099,83	\$ 483 299,45

Un bon de commande sera effectué après l'approbation du dossier par le Conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 6 septembre 2022

Début des travaux : 6 septembre 2022

Fin des travaux : 5 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude englobée dans la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Junaid NEFTCHI
Agent Technique

Tél : 514-294-5490
Télécop. : N/A

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1229341002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot#1, et autoriser une dépense à cette fin de 529 275,92 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19398_Intervention_CDNDNG.pdf 22-19398_TCP_CDNDNG.pdf 22-19398_PV.pdf



22-19398_DET_CAH.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9154-6937 Québec INC. F.A.S. Location Guay	529 275,92 \$		1

Information additionnelle

- Il y a eu quatre (4) désistement, un (1) a soumissionné seulement sur le lot 2 et trois (3) firmes n'ont pas répondu à notre demande d'explication

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 22-19398

Titre : Location de rétrocaveuses avec opérateurs pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements Côte-Des-Neiges - Notre-

Date d'ouverture des soumissions : 2022-06-23

Article		Quantité	9154-6937 Québec INC. F.A.S. Location Guay	
			Prix unitaire	Montant total
1,1	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce et Outremont, de lundi au jeudi de 7h00 à 16h00, Contrat pour l'année 2022-2023	1 300	146,78 \$	190 814,00 \$
1,2	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce et Outremont, de vendredi au dimanche de 7h00 à 18h00 et urgences, Contrat pour l'année 2022-2023	200	196,78 \$	39 356,00 \$
1,3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce et Outremont, de lundi au jeudi de 7h00 à 16h00 Contrat pour l'année 2023-2024	1 300	146,78 \$	190 814,00 \$
1,4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce et Outremont, de vendredi au dimanche de 7h00 à 18h00 et urgences, Contrat pour l'année 2023-2024	200	196,78 \$	39 356,00 \$
		Total avant taxes		460 340,00 \$
			TPS 5 %	23 017,00 \$
			TVQ 9,975 %	45 918,92 \$
			Montant total	529 275,92 \$

Numéro de l'appel d'offres : 22-19398




Titre : Location de rétrocaveuses avec opérateurs pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements Cote-Des-Neiges - Notre-

Date d'ouverture des soumissions : 2022-06-23

Article	Quantité	9154-6937 Québec INC. F.A.S. Location Guay	
		Prix unitaire	Montant total
Signature		oui	
Achat SEAO		OK	
Numéro TPS/TVQ		oui	
Numéro de fournisseur VDM		358299	
Numéro NEQ		1162923222	
Vérification REQ		OK	
RENA		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK	
Garantie (5000\$ par appareil)		1	
CNESST		OK	
AMP		OK	
Liste des équipements		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
la preuve de disponibilité des équipements			
Fiche d'évaluation			
La documentation technique			

Il y a eu négociation pour le lot 1 et le soumissionnaire a consenti à une baisse de 1,08%

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Svetlana Osievschi	Date :	2022-06-28
----------------------------------	--------	------------

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juin 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 22-19398

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de rétrocaveuses avec opérateurs pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>		<u>Prix</u>
9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY)	Lot 1	535 036,16 \$
	Lot 2	1 073 441,09 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	Lot 2	707 786,10 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 juin 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19398

Numéro de référence : 1612092

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Montréal - Location de rétrocaveuses avec opérateurs pour des travaux d'aqueduc pour les arrondissements Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Rivière-Des-Prairies – Pointe-Aux-Trembles

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9082-8179 QUÉBEC INC. 9220, Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	<u>Monsieur Michele De Luca</u> Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	Commande : (2056834) 2022-06-09 19 h 08 Transmission : 2022-06-09 19 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	<u>Monsieur Bertrand Guay</u> Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	Commande : (2054842) 2022-06-06 14 h 57 Transmission : 2022-06-06 14 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	<u>Monsieur Yvon Lécuyer</u> Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	Commande : (2055782) 2022-06-08 10 h 01 Transmission : 2022-06-08 10 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> L.J. EXCAVATION INC. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	<u>Monsieur JEAN GUY GAGNE</u> Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	Commande : (2055593) 2022-06-07 18 h 49 Transmission : 2022-06-07 18 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	<u>Madame Céline Sylvie Bousquet</u> Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	Commande : (2056587) 2022-06-09 13 h 16 Transmission : 2022-06-09 14 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1229341002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot#1, et autoriser une dépense à cette fin de 529 275,92 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229341002 - Certification de fonds.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-26

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229341002**Calcul de la dépense 2022 - 2024**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat 2022	76,723.33 \$	3,836.17 \$	7,653.15 \$	88,212.65 \$	7,662.75 \$	80,549.90 \$
Contrat 2023	230,170.00 \$	11,508.50 \$	22,959.46 \$	264,637.95 \$	22,988.23 \$	241,649.72 \$
Contrat 2024	153,446.67 \$	7,672.33 \$	15,306.31 \$	176,425.31 \$	15,325.48 \$	161,099.83 \$
Total des dépenses	460,340.00 \$	23,017.00 \$	45,918.92 \$	529,275.91 \$	45,976.46 \$	483,299.45 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	483,299.45 \$	100.0%

PROVENANCE	2022	2023	2024	Total
2130.0010000.300763.04121.54590.0.0.0.0				
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Autres services techniques S-Objet : Général	80,549.90 \$	241,649.72 \$	161,099.83 \$	483,299.45 \$
Total de la disponibilité	80,549.90 \$	241,649.72 \$	161,099.83 \$	483,299.45 \$

IMPUTATION	2022	2023	2024	Total
2130.0010000.300763.04121.54505.014411.0.0.0				
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Service technique - Équipements et matériel roulant S-Objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	80,549.90 \$	241,649.72 \$	161,099.83 \$	483,299.45 \$
Total de la disponibilité	80,549.90 \$	241,649.72 \$	161,099.83 \$	483,299.45 \$



Dossier # : 1224921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 89 680,50 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 584,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires). Cette dépense sera financée par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 89 680,50 \$, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 452,08 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 452,08 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 116 584,65 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 15:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1224921003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C. , d'une somme de 89 680,50 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 584,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires). Cette dépense sera financée par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Construit vers la fin de 1920, le Centre communautaire NDG, qui abrite la piscine, constitue l'une des installations les plus appréciées et la plus utilisées par les résidents du quartier NDG. Ayant été l'un des seuls centres sportifs et communautaires dans son quartier, et ce durant plusieurs dizaines d'années, il s'impose comme un lieu de mémoire communautaire, sportive et de loisirs très important. Le Centre offre un gymnase avec un plancher en bois très apprécié par les utilisateurs, une piscine ainsi que des locaux pour divers organismes reconnus par l'arrondissement. Comme c'est le cas pour les bâtiments publics de même nature, les demandes grandissantes en termes d'espaces et d'équipements de soutien imposent une réflexion profonde pour répondre aux divers besoins exprimés par la population. Poussé par la désuétude avancée des composantes de ce Centre communautaire et surtout par le risque de rupture de service, l'arrondissement a soumis une demande d'aide financière auprès du Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes 2021-2022 pour procéder rapidement à la mise aux normes de la piscine. À cet effet, une aide financière approximative de 7M\$ a été accordée par le programme PAM de la Ville de Montréal.

Objectifs généraux du projet : L'arrondissement ne vise pas l'agrandissement des limites de la piscine actuelle en dehors des limites extérieures du Centre communautaire NDG. Tous les aménagements et les interventions doivent être réalisés à l'intérieur des limites actuelles du bâtiment. Il s'agit ici de mettre aux normes les installations existantes et l'aménagement de locaux connexes nécessaires au bon fonctionnement de la piscine à long terme. L'arrondissement vise également à implanter les notions et les concepts d'un vestiaire universel et de l'ADS+ en se référant à plusieurs projets réalisés dans l'agglomération du Grand-Montréal. De plus, l'Arrondissement désire approfondir sa réflexion sur l'impact de la présente intervention sur le reste des locaux et des composantes du Centre.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat de services professionnels à une équipe multidisciplinaire afin de permettre la réalisation des différentes études et analyses

préparatoires, la confection d'un programme fonctionnel et technique ainsi que la fourniture de toutes les recommandations nécessaires à la préparation des plans et devis qui devraient permettre l'octroi d'un contrat de construction, dont les travaux sont prévus en 2024-2025.

Considérant les besoins grandissants et diversifiés en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux, dans ce secteur urbain, et dans une volonté de conception citoyenne et intégrée, l'arrondissement devrait procéder à une consultation publique auprès des résidents de ce secteur.

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de permettre la réalisation du projet conformément aux demandes et données qui seront recueillies durant le présent mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170147 - 3 mai 2021: Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

CE21 1231 - 7 juillet 2021 : Résolu de prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs et du greffe a sollicité, à travers un appel de proposition, huit (8) firmes d'architectures et n'a reçu que 2 soumissions pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT) pour 2 projets distincts suivants :

1. Projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Trenholme
2. **Projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG).**

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a déposé le plus bas prix conforme.

Le programme fonctionnel et technique (PFT) qui permettra de mieux comprendre les besoins et de redéfinir les enjeux constitue la première étape du projet de rénovation et d'agrandissement de ce Centre. Le document final qui sera produit par la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., servira de point de départ pour la deuxième étape qui sera la production des plans et devis pour les travaux de construction.

Les services qui seront fournis par la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., dans le présent mandat sont répartis sur six jalons importants:

1. Analyse des besoins;
2. Élaboration des scénarios de programmation fonctionnelle de l'immeuble;
3. Consultation des parties prenantes et du public;
4. Sélection du scénario optimal des plans fonctionnels et techniques;
5. Phasage et stratégie préliminaire quant à la réalisation des travaux;
6. Rédaction d'un dossier final pour le programme fonctionnel et technique;
7. Autres services.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels.

JUSTIFICATION

L'appel de proposition CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 a été transmis à 8 firmes d'architectures qui détenaient les compétences et de l'expertise recherchées. Seulement deux (2) soumissions pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT) ont été reçues par l'arrondissement. Les six (6) autres firmes se sont désistées pour des raisons de manque de main-d'oeuvre et des carnets de commandes déjà chargés.

À noter que l'appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 visait une demande de prix pour 2 projets distincts pour la préparation de deux PFT pour les deux projets suivants:

1. Rénovation et agrandissement du Centre Trenholme
2. **Rénovation et mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG).**

La firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., et la firme Affleck de la Riva S.E.N.C., ont présenté des soumissions en tous points conformes à l'appel de proposition. Les prix soumis pour le projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce sont conciliés dans le tableau suivant:

SOUSSIONNAIRES	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (avec taxes)	Conformité
Affleck de la Riva S.E.N.C.	78 000 \$ \$	89 680,50 \$	OUI
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	90 742 \$	104 330,61 \$	OUI

Le contrat pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce (NDG) sera accordé à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., plus bas soumissionnaire conforme. Pour des raisons de conformité aux exigences des règlements de la Ville de Montréal et de la loi sur les cités et villes, la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., devient non éligible au deuxième contrat de réaménagement et agrandissement du Centre Trenholme.

Prix de base:

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour la préparation du programme fonctionnel et technique à la firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.. Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **78 000 \$**, avant taxes, pour un total de **89 680,50 \$**, incluant les taxes.

Contingences :

Un montant maximal équivalent à **15 %** de la soumission, soit **11 700 \$**, avant taxes, pour un total de **13 452,08 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour payer toute demande supplémentaire nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Une provision pour des travaux et services incidents de **15 %**, soit **11 700 \$**, avant taxes, pour un total de **13 452,08 \$**, incluant toutes les taxes applicables, est à ajouter au présent dossier décisionnel. Cette provision d'incidences servira à payer d'autres services fournis par

d'autres firmes lorsque les conditions du projet le requièrent durant le présent mandat.

Le montant total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **101 400 \$**, avant taxes, pour un total de **116 584,65 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Ce projet doit être financé à 100% par le PAM (Programme Aquatique de Montréal - Volet mise aux normes 2021-2025). Cependant, cette dépense non capitalisable ne peut être financée dans cette enveloppe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel de propositions. Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour la préparation du programme fonctionnel et technique à la firme Affleck de La Riva Architectes S.E.N.C.. Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme est de **78 000 \$**, avant taxes, pour un total de **89 680,50 \$**, incluant les taxes. Une provision de contingences de **13 452,08 \$**, incluant toutes les taxes applicables est à ajouter au contrat de la firme Affleck de La Riva Architectes S.E.N.C.

Une provision d'incidences de **13 452,08 \$**, incluant toutes les taxes applicables est à ajouter au présent dossier décisionnel.

Le montant total à autoriser est de **116 584,65 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de **106 457,33 \$** est sera financé à 100 % par le surplus affecté au projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

Le projet a reçu une approbation de financement par le programme PAM à 100 %. Toutefois, la préparation d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) n'est pas de nature capitalisable et le financement pour cette portion n'est pas admissible. L'arrondissement doit donc assumer cette dépense à même ses budgets.

Le détail des renseignements relatifs aux sources de financement et aux codes d'imputation est indiqué dans l'intervention des ressources financières de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le programme fonctionnel et technique sera réalisé en tenant compte du programme Montréal 2030 et portera une attention particulière sur les éléments suivants:

1. Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens;
3. Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respect les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, vestiaire universel, de développement durable et autres;
4. Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un bâtiment avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens;
6. Respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'amélioration substantielle de l'offre de service dans le secteur.

Le projet permet également la création de nouveaux supports d'activités et l'ajout d'installations complémentaires à celles disponibles dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences de la santé publique seront toujours observées lors des interventions du présent mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents du quartier, une ou des séances d'information seront tenues avec les différents intervenants et les utilisateurs de ce Centre. De plus une consultation publique est prévue au présent mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 6 septembre 2022 : Octroi du contrat de services professionnels pour préparation de PFT ;
Mi-septembre 2022 : Début du mandat de services professionnels ;
Printemps 2023 : fin du présent mandat de PFT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, a été incluse au devis. Les règles d'adjudication des contrats de service professionnels ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Brunna DORNELAS-MATOS)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Guylaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. : 514 872-7474

Dossier # : 1224921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 89 680,50 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 584,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires). Cette dépense sera financée par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.



FDC-GDD-CCNDG-PAM rev.pdf CCNDG- PFT Trenholme_Piscine NDG_Affleckdela.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef d'équipe

Tél : 514-872-9783
Télécop. : 514-868-4562

Contrat	Services professionnels - Préparation d'un programme fonctionnel et technique				
Projet :	Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOP-DAI-28032022				
Mandat :	Mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce				
Firme :	AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.N.E.C				
Programme	COÛTS ASSUMÉS À 100% PAR ARRONDISSEMENT - PAM (Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes 2021-2025)				
CA :	07-juin-22				

			Tps		Tvq	Total
			5,0%		9,975%	
Contrat :	Forfaitaire	%	\$			
	Prix forfaitaire	100,0%	78 000,00	3 900,00	7 780,50	89 680,50
	Parts de contribution:					
	PAM (Programme Aquatique de Montréal)	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	ARRONDISSEMENT	100,0%	78 000,00	3 900,00	7 780,50	89 680,50
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	78 000,00	3 900,00	7 780,50	89 680,50
	Contingences	15,0%	11 700,00	585,00	1 167,08	13 452,08
	PAM	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	ARRONDISSEMENT	100,0%	11 700,00	585,00	1 167,08	13 452,08
	Total - Contrat - AFFLECKDLR :		89 700,00	4 485,00	8 947,58	103 132,58
Incidences :	Dépenses générales	15%	11 700,00	585,00	1 167,08	13 452,08
	PAM	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	ARRONDISSEMENT	100,0%	11 700,00	585,00	1 167,08	13 452,08
	Coût des travaux à autoriser		101 400,00	5 070,00	10 114,65	116 584,65
	Total PAM	0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total ARRONDISSEMENT	100,0%	101 400,00	5 070,00	10 114,65	116 584,65
Ristournes :	Tps	100,00%				5 070,00
	Tvq	50,0%				5 057,33
	Coût net après ristourne 100% - ARRONDISSEMENT					106 457,33

Préparé par : Amar Bensaci

3. BORDEREAU DE PRIX

BORDEREAU DE SOUMISSION - Addenda 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION À TRANSMETTRE PAR COURRIEL À:

adresse:	amar.bensaci@montreal.ca	au plus tard le 4 mai 2022
----------	--	--

SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

LOT 2

PISCINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE-RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT

CDN-NDG-22-AOGG-28032022

PROJET : Accompagnement et préparation de programme fonctionnel et technique (recherches, analyses, sondages, consultations et rapports)

Coût objectif des travaux de construction

8M\$

Services de base (honoraires à forfait et unitaire)

Envergure des services d'accompagnement PFT :

Nombre ou nature des services visés

Estimation du coût total des honoraires de services professionnels		Nombre de réunions ou services	Taux		Honoraires Prix unitaire		Honoraires Sous-Total
Réunions	Coordonnateur avec son équipe de soutien	7	100%	X	2 000,00 \$	=	14 000,00 \$
Réunions	Coordonnateur (réunions de coordination et préparation)	2	100%	X	2 000,00 \$	=	4 000,00 \$
	Autres services inclus dans l'appel de proposition	global	100%	X	16 000,00 \$	=	16 000,00 \$
	Services de consultation sur les lieux et recherches	global	100%	X	16 000,00 \$	=	16 000,00 \$
	Présentations	2	100%	X	4 000,00 \$	=	8 000,00 \$
	Rapports préliminaires	1	100%	X	10 000,00 \$	=	10 000,00 \$
	Séance d'information publique (si demandé par le Ville)	1	100%	X	4 000,00 \$	=	4 000,00 \$
	Rapport final	1	100%	X	6 000,00 \$	=	6 000,00 \$
Prix de base de la soumission			100%	X	\$	=	78 000,00 \$ A
	Autres services suggérés par le soumissionnaire	global	100%	X	\$	=	0,00 \$ B
		Sous-total des honoraires					C 78 000,00 \$ A+B
Total des honoraires pour les services de base							C 78 000,00 \$
			TPS 5%				D 3 900,00 \$
			TVQ 9,975%				E 7 780,50 \$
Grand Total des honoraires pour les services de base							F 89 680,50 \$ C+D+E

Notes:	Le présent contrat sera accordé au plus bas soumissionnaire conforme pour le Prix de base de la soumission - Case A . La Ville se réserve le droit d'accorder, ou non, les coûts des services supplémentaires suggérés par le soumissionnaire - Case B . S'il suggère des services autres que ceux de la soumission de base, le soumissionnaire doit détailler séparément au présent formulaire les coûts de services qu'il suggère.
--------	--

Informations complémentaires du soumissionnaire

Veuillez transmettre votre soumission par courriel à l'adresse: amar.bensaci@montreal.ca

Identification du soumissionnaire

(Selon le Registre des entreprises du Québec)

Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c

Adresse du soumissionnaire

1450 City Councillors suite 230

Ville, code postal-téléphone

Montréal (Québec) H3A 2E6

Nom du responsable

Gavin Affleck

Numéro d'entreprise (NEQ)

3346062121

DATE 3 mai 2022

Signature

Dossier # : 1224921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 89 680,50 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 584,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires). Cette dépense sera financée par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C. - Vérification soumissionnaire invité.pdf



Rapport_Simon_Affleck-20220824.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers
Tél : 514872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité d'un soumissionnaires (Division du greffe)

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF (1)	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	LFRI (5)	Attestation fiscale
Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.	3346062121	web	ok	ok	ok	ok	ND

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.
NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste en date du 2022-08-24 et REQ. Analyse de premier niveau.
3. En date du 2022-08-24.
4. En date du 2022-08-24.
5. En date du 2022-08-24.


Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:128312388:Affleck de la Riva (SIMON Rapport - Validation du re

COURRIEL = BRUNNA.DORNELASMATTOS@MONTREAL.CA

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré				Date du rapport :		24 / 08 / 2022	
				Période (90 jours)		du 26/05/2022 au 24/08/2022	
Unité d'affaires :		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce					
NEQ Fournisseur :		3346062121					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur		

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Dossier # : 1224921003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 89 680,50 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 584,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires). Cette dépense sera financée par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTIONCertification de fonds

COMMENTAIRES

Le projet de de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce a reçu une approbation de financement par le programme PAM. Toutefois, la préparation d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) n'est pas de nature capitalisable et le financement pour cette portion n'est pas admissible. Par conséquent, ce dossier sera financé par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTSGDD 1224921003 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-23

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1224921003Ce dossier vise à :

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., d'une somme de 89 680,50 \$, incluant les taxes, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 116 584,65 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel de proposition - CDN-NDG-22-AOGG-DAI-28032022 - (2 soumissionnaires). Cette dépense sera financée par le surplus affecté au projet de l'arrondissement.

Le projet a reçu une approbation de financement par le programme PAM. Cependant, comme la préparation d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) n'est pas de nature capitalisable, le financement de ce contrat n'est pas admissible par ce programme. En conséquence, l'arrondissement doit assumer cette dépense.

Ce dossier sera entièrement financé par le surplus affecté au projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

Calcul de la dépense

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne (arrondi)
Contrat	78 000,00 \$	3 900,00 \$	7 780,50 \$	89 680,50 \$	7 790,25 \$	81 891,00 \$
Contingences (15%)	11 700,00 \$	585,00 \$	1 167,08 \$	13 452,08 \$	1 168,54 \$	12 284,00 \$
Incidences (15 %)	11 700,00 \$	585,00 \$	1 167,08 \$	13 452,08 \$	1 168,54 \$	12 284,00 \$
Total des dépenses	101 400,00 \$	5 070,00 \$	10 114,66 \$	116 584,65 \$	10 127,33 \$	106 459,00 \$

Suite à la résolution, l'écriture de journal suivante sera effectuée:

PROVENANCE	2022
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	106 459,00 \$
IMPUTATION	2022
2406.0012000.300703.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	106 459,00 \$

Par la suite, le virement budgétaire sera effectué:

PROVENANCE	2022
2406.0012000.300703.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	106 459,00 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Source: Affectation de surplus - arrondissement	
Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Serv. Adm.	
Activité : Affectations	
Objet : Affectations - Surplus affecté	
IMPUTATION	2022
2406.0012000.300703.09008.54301.000000.0000.004560.000000.00000.00000	106 459,00 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Source: Affectation de surplus - arrondissement	
Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - Serv. Adm.	
Activité : Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	
Objet : Hon. prof. scientifiques et de génie	
Projet: Piscine NDG	



Dossier # : 1229669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la gestion du centre sportif de la Confédération. Autoriser la signature d'une convention de services pour une dépense maximale de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables) d'une durée de seize (16) mois se terminant le 31 décembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter l'offre de services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la gestion du centre sportif de la Confédération.

D'autoriser la signature d'une convention de services pour une dépense maximale de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables) d'une durée de seize (16) mois se terminant le 31 décembre 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la gestion du centre sportif de la Confédération. Autoriser la signature d'une convention de services pour une dépense maximale de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables) d'une durée de seize (16) mois se terminant le 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) déploie sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une offre de services en sports et loisirs dans près de 20 centres ou installations. Ces programmes et activités sont offerts soit via une convention de contribution ou une convention de services que l'arrondissement signe avec un OSBL reconnu et habilité à réaliser ces services.

En 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la signature de cinq contrats de services pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans cinq installations à l'organisme LSCDNNDG pour une période de trois ans. Ces conventions viendront à échéance le 31 décembre 2023. Lors de la signature de ces contrats, le centre sportif de la Confédération était en travaux. Il était prévu que la convention de services pour ce centre soit octroyée une fois les travaux complétés.

Au cours des dernières années, LSCDNNDG a su offrir un service de qualité et adapté aux besoins de la population. La Division sports et loisirs de la DCSLDS a développé un cahier de charges pour la gestion d'un centre sportif. Ce cahier de charges est révisé à chaque renouvellement de convention de services afin d'optimiser l'accessibilité et d'offrir une offre de services adaptée à la population.

L'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la signature de gré à gré de contrats de services avec des organismes à but non lucratif. LSCDNNDG a été invité à déposer une

offre de service. Le présent sommaire vise à autoriser la signature d'une convention de services avec ce dernier pour l'entretien sanitaire, la surveillance et l'accueil dans un centre sportif, pour une durée de seize (16) mois, soit du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2023 et approuver une dépense maximale de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170320

D'autoriser la signature d'une convention de service à Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans cinq (5) installations, d'une valeur totale de 2 781 237,12 \$ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une durée de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2023.

CA19 170014

D'autoriser la signature d'une convention de service à Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet « Gestion d'un centre sportif » du Centre sportif Westhill, d'une valeur totale de 65 890 \$ (toutes taxes incluses si applicables) et d'une durée de deux ans, se terminant le 31 décembre 2020.

CA17 170318

D'autoriser la signature de cinq (5) contrats de services pour l'entretien sanitaire, l'accueil et le soutien à l'organisation des locaux dans cinq (5) installations prêtées à l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période de trois ans et octroyer une dépense maximale de 3 060 923,32 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La convention de services visée par ce sommaire couvre l'installation suivante : le centre sportif de la Confédération.

Le cahier des charges pour la gestion d'un centre sportif précise l'ensemble des exigences, par installation et pour chacun des volets : l'entretien sanitaire, la surveillance et l'accueil.

Le coût total de cette convention de services est de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables) pour une période de seize (16) mois, soit du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

La mission de l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est d'offrir aux citoyen.ne.s de chacun des quartiers des activités récréatives variées (programmées ou sur une base ponctuelle) et de qualité dans un environnement sécuritaire et propre.

L'organisme doit également rendre disponibles les différents plateaux sportifs aux citoyen.ne.s et aux associations sportives reconnues de l'arrondissement. Le Programme gestion de centre lui permet d'embaucher une main d'œuvre locale et de valoriser le sentiment d'appartenance à l'installation, à la mission de l'organisme et au quartier.

L'organisme détient plus de 20 années d'expérience en gestion de plateaux sportifs et service à la clientèle et a une excellente connaissance de la pratique sportive dans l'arrondissement. L'évaluation des services rendus en matière de gestion de centre est incluse dans le rapport annuel de l'organisme qui comprend les résultats des états financiers, le suivi assidu des plaintes et les commentaires des usagers et du personnel.

Le Service des affaires juridiques a confirmé à la DCSLDS en juillet 2020 qu'elle pouvait conclure une convention de services de gré à gré avec LSCDNNNG.

Il est également à noter que le Centre sportif de la Confédération a subi des travaux majeurs

financés par le Centre de services scolaire de Montréal. Il était prévu que la convention de services pour ce centre soit octroyée une fois les travaux complétés. C'est la raison pour laquelle la date de fin du contrat est arrimée à celle des cinq (5) autres contrats en vigueur, soit le 31 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est totalement financé par le budget de fonctionnement de la DCSLDS pour une durée de seize (16) mois, soit du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2023. Le coût total du contrat est de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables). Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Pour l'an 2022, le montant est disponible et planifié à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Pour l'an 2023, le montant sera disponible et planifié à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS, suite à l'adoption du budget 2023 de l'arrondissement.

OSBL	Durée du contrat	Valeur maximale totale (toutes les taxes incluses si applicables)	Annuelle (Exercice 2022)	Annuelle (Exercice 2023)
LSCDNNDG	16 mois	34 875 \$	9 271 \$	25 604 \$

Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Montant réservé à cette convention de service: 34 875 \$
Durée : 16 mois (du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2023)

Imputation budgétaire pour la partie en provenance de l'arrondissement :

2406.0010000.300732.07123.54590.000000.0000.000000.012176.00000.00000

La demande d'achat 739375 a été créée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de cette convention de services, le centre ne sera pas accessible aux citoyen.ne.s et aux groupes sportifs de l'arrondissement. Les citoyen.ne.s et groupes seront privés d'installations accueillantes de qualité et ne pourront pas offrir d'activités sportives. Il est important de noter que les centres sportifs sont situés au cœur des différents quartiers de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et qu'ils sont entourés de quelques voisinages défavorisés et que leur présence est un levier permettant d'améliorer la qualité de vie de plusieurs familles. L'organisme Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce favorise l'embauche locale, ce qui permet de développer un sentiment d'appartenance entre

le personnel et les usagers du centre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services offerts dans les installations pourraient être ajustés en fonction des directives émises par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juillet 2022 : Réception des offres de services;
Début août 2022 : Admissibilité et analyse des offres de services;
Le 6 septembre 2022 : Adoption au conseil d'arrondissement;
Septembre 2022 : Signature des conventions de services;
19 septembre 2022 : Début des conventions de services;
1er octobre 2022 : Début du traitement de la facturation;
En continu 2022 à 2023 : Évaluation, suivis et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abou NGAME
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Mario LIMPERIS
c/s sports

Le : 2022-08-16

Tél : (438) 825-4064
Télécop. :

Tél : 514 250-8139
Télécop. :



CON_GestionCS_CENTRESPORTIFDELACONFÉDÉRATION.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieurs de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3, agissant et représenté aux présentes par monsieur. Louis-Philippe Caron, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141753020RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro de charité : S/O

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habilité à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la *Gestion d'un centre sportif*, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** »

Offre de service du contractant

- 1.2 « **Annexe 2** » Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
- 1.3 « **Responsable** » La Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé
- 1.4 « **Unité administrative** » L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour les services rendus en lien avec la *Gestion d'un centre sportif* au centre de la Confédération situé au 5320, avenue de Kensington, Montréal.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 19 septembre 2022 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard 31 décembre 2023, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 adresser toute communication de l'Organisme à la Ville en français en vertu de la *Charte de la langue française*. L'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville, ainsi que la signalisation, doit respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Il doit être rédigé en français, ou s'il est exprimé en français et dans une autre langue, la prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité doit être nette. Le cas échéant, la prédominance du français doit respecter une dimension minimale des caractères de 2/3 en français et maximale de 1/3 dans une autre langue.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trente quatre mille huit cent soixante quinze dollars (34 875,00 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à tous les deux (2) mois d'une année complète comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 Pour l'année 2022 :
- 8.2.1.1 une somme maximale de neuf mille deux cent soixante et onze dollars (9 271,00);
- 8.2.2 Pour l'année 2023 :
- 8.2.2.1 une somme maximale de vingt cinq mille six cent quatre dollars (25 604,00 \$).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trente quatre mille huit cent soixante quinze dollars (34 875,00 \$)
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10

DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13

DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
 - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3 et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Louis-Philippe Caron, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 20 ,

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : *Louis-Philippe Caron*
Louis-Philippe Caron, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 6 septembre 2022 (Résolution **CA22** _____).

ANNEXE

1

Offre de service Centre sportif Confédération-19 septembre 2022 au 31 décembre 2023

1

OFFRE de SERVICES

Présentée à :

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement CDN-NDG
5160, boulevard Décarie bureau 700
Montréal (Québec) H3X 2H9

Par :

Mme Claudine Perreault
Directrice générale
Loisirs sportifs CDN-NDG
4880, rue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1J3

Mise en contexte

La cliente désire confier la gestion de l'accueil et de la surveillance au Centre sportif de la Confédération (Bloc sportif de l'École secondaire St-Luc) situé au 5320 avenue Kensington, Montréal, QC, H3X 3S7.

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce s'engage à remplir toutes les exigences et tout l'encadrement pour assurer les services (et selon les conditions) énumérés dans le cahier des charges de la Ville de Montréal, en date du 1^{er} août 2022. La présente est pour la période du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Grâce à notre équipe et notre expérience de plus de 25 ans en gestion et supervision de centres sportifs, **la cliente** sera assurée d'une prise en charge complète de l'installation et des services qui y sont offerts. Et ce, dans le respect des diverses ententes et des politiques que **la cliente** a mise en place ou s'est engagée à respecter.

La cliente peut s'attendre :

- À un service courtois et de qualité.
- Au respect des conditions du contrat et des attentes de la Ville de Montréal.
- À une bonne supervision des lieux et un encadrement du personnel, des organismes et/ou des participants afin d'assurer le déroulement sécuritaire des activités.
- À un suivi régulier sur l'état et l'utilisation du Centre sportif de la Confédération.
- À une bonne collaboration avec l'École secondaire St-Luc.
- À un soutien des citoyens et/ou des organismes communautaires pour assurer le bon déroulement de leurs activités et de leurs événements.

1^{er} août 2022

Table des matières

Mise en contexte1
Table des matières2
Objectifs du contrat3
Généralités aux contrats de services4
Volet 1 - Ressources Humaines5
Volet 2 - Accueil, Surveillance et entretien6
Volet 4 - Administration et finances8
Annexe 2 - Description de poste9
Annexe 3 - Listes des employés10
Annexe 4 - Calendrier et horaires11
Annexe 5 - Prévisions budgétaires12

1^{er} août 2022

OBJECTIFS DU CONTRAT

Pour assurer la réalisation du contrat de service et de répondre aux attentes de la **cliente**, nous mettrons en place quatre (4) objectifs qui sont en lien direct avec l'objectif stratégique 1 de notre plan stratégique 2021-2023 : **ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE CLIENT ET DES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ.**

1. **ASSURER L'ACCESSIBILITÉ AU CENTRE SPORTIF DE LA CONFÉDÉRATION**
Le centre sportif de la Confédération sera ouvert selon le calendrier déterminé par la cliente (Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce). L'horaire proposé (annexe 3) devra être approuvé et confirmé par la cliente. Les employés seront sur place quinze (15) minutes avant l'ouverture leur permettant de faire la vérification et de faire le montage de l'équipement au besoin. Les employés resteront sur place quinze (15) minutes après la fin des activités, leur permettant de faire le rangement et la fermeture du centre, après la sortie des utilisateurs.
2. **ASSURER LE BON DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS ET LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DES LIEUX**
Les employés effectueront le montage de la salle avec le groupe, accueilleront et dirigeront les participants au besoin. Ils effectueront des tournées régulières de tous les locaux afin de vérifier que tout se déroule bien. Ils assureront la sécurité des lieux et ils interviendront en cas d'urgence.
3. **ASSURER UN SUIVI RÉGULIER SUR L'ÉTAT ET L'UTILISATION DES LIEUX**
La vérification des locaux et de l'équipement sera effectuée de façon régulière pour faire l'état des lieux et de nous permettre d'aviser la **cliente** des besoins du centre (entretien, réparations, etc.) ou de certaines situations problématiques. Un livre de bord sera mis en place afin de faire les suivis au niveau de la fréquentation du centre sportif et des commentaires ou questions des citoyens qui y viendront.
4. **ASSURER UN SERVICE À LA CLIENTÈLE DE QUALITÉ**
Tous les employés réserveront un accueil courtois et chaleureux pour les utilisateurs du centre. Les employés communiqueront les informations disponibles et à jour concernant le centre et les services que nous y retrouvons en plus des services offerts par la Ville de Montréal et/ou organismes de la communauté. Nous nous assurerons de satisfaire les citoyens aux meilleures de nos capacités.

Pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés ci-haut :

La **cliente** négociera l'entente avec le Centre de services scolaire et l'École secondaire St-Luc afin de mettre à la disposition de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, les locaux et l'équipement du Centre sportif Confédération. La **cliente** signera l'entente entre elle et le Centre de service scolaire de Montréal et effectuera les suivis avec les représentants du Centre de services scolaire et celle-ci en informera l'organisme. La **cliente** accordera le soutien financier nécessaire à l'organisme pour la réalisation du contrat.

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce :

- Assurera la présence d'un personnel qualifié, qui sera formé afin qu'il puisse faire son travail et répondre aux attentes de l'organisme, de la cliente et des utilisateurs du Centre sportif. Ceci sera possible avec une bonne supervision, une bonne formation et un bon encadrement des employés.
- En collaboration avec l'agent de développement de l'arrondissement, nous effectuerons la distribution des plateaux sportifs selon la reconnaissance des clubs sportifs. Selon les politiques et les priorités de l'arrondissement et les besoins des clubs sportifs et organismes communautaires. Ceci sera effectué selon la procédure de demande d'utilisation et de réservation des locaux. Un projet de grille horaire devra ensuite être approuvé par l'agent de développement.
- Mettra en place divers documents administratifs qui seront complétés afin que l'on puisse assurer les suivis pour assurer le bon fonctionnement et le bon entretien ainsi que démontrer l'utilisation du Centre sportif.

1^{er} août 2022

Modalités générales

Assurances

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a une police d'assurance en vigueur, avec la compagnie Lloyd's (ALL SPORT INSURANCE MARKETING INC.). La couverture est de 5 000 000.00\$, de 250 000.00\$ en responsabilité locataire et de 1 000 000.00\$ pour responsabilité professionnelle.

Indemnisation

Nous renonçons à toute réclamation et à tout recours contre la Ville, ses employés et ses mandataires pour les pertes.

Siège social

Le siège social de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'inscrit au registre des compagnies du Québec, se situe au 4880, avenue Van Home, Montréal, QC, H3W 1J3.

Expérience

Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, son Conseil d'administration et la direction possèdent près de 25 ans d'expérience dans la gestion de centres et de plateaux sportifs et l'offre de services en activités aquatiques, physiques et sportives aux citoyens de l'arrondissement. Comme par le passé, nous nous engageons à fournir des services de qualité et un personnel qualifié.

CNESST

Nous sommes conformes à toute exigence légale de la CNESST en matière de normes du travail, de santé sécurité au travail et d'équité salariale.

Lois, règlements et ordonnances

Nous nous conformons à : La Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c.S-3), Le Règlement sur la sécurité des bains publics (L.R.Q., c.S-3, r.3) La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) Le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (L.R.Q., Q2, r.39), La Loi sur les normes du travail (L.R.Q. c. N-1.1), Le décret sur le personnel d'entretien des édifices publics de la région de Montréal (L.R.Q. c. D-2, r.15)

Permis, licences et certificats

L'organisme s'engage à se procurer et détenir en tout temps les permis, les licences et les certificats exigibles et respecter les exigences qui leur sont rattachées.

Cession du contrat et sous-traitance

Tout sous-traitant ou contrat de services en sous-traitance qui seront considérés par Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce seront soumis à l'Arrondissement pour approbation, avant tout octroi de contrat. Le cas où les services d'un sous-traitant seraient retenus, Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ne se dégagerait en aucun cas ses responsabilités en vertu du contrat et assumerait la responsabilité pour le suivi et la réalisation des travaux.

Accès aux lieux

Nous reconnaissons l'autorité de l'arrondissement en tant que maître d'œuvre dans l'offre de services en sport, loisir et développement communautaire sur son territoire.

Facturation et paiement

L'original de la facturation mensuelle sera acheminé à l'adresse courriel fournie par la cliente : facture@montreal.ca. Une copie sera aussi acheminée au représentant de l'arrondissement.

Politique de gestion contractuelle

En déposant cette offre de services, Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce observera la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Volet 1 – Ressources Humaines

1^{er} août 2022

Personnel

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a mis en place des politiques, des procédures et un programme de formation afin d'assurer les compétences et la qualité de son personnel. Le personnel sur place : (Description de poste en **annexe 1**), aura les compétences et les qualités requises pour assurer la bonne gestion de l'installation et de ses services.

Personne-ressource pour l'exécution du contrat de service

Pour assurer l'exécution du contrat, la direction de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sous sa responsabilité, mandatera **Madame Robin Ruggiero**, Responsable des opérations, qui agira comme responsable des centres sportifs satellites dont le Centre sportif de la Confédération.

Dans le cadre de ses fonctions, son rôle et ses responsabilités au sein de notre organisme seront incluses les attentes pour la gestion d'un contrat de service :

- Elle agira comme représentant du contractant auprès de l'arrondissement et des groupes utilisateurs.
- Elle sera apte à prendre les décisions relatives à l'administration et l'exécution du contrat.
- Elle sera joignable en tout temps, par cellulaire, courriel et messagerie texte. **
- Elle sera présente, à la demande de l'arrondissement, à diverses réunions concernant ce contrat, lorsque requis.
- Elle sera en fonction du lundi au vendredi au moins 35 heures par semaine et pourra se présenter certains soirs et fins de semaines au besoin.
- Elle verra à la sécurité de la bâtisse, à l'utilisation sécuritaire des divers systèmes et équipements nécessaires aux opérations et à l'exploitation du centre.

Priorité d'embauche

Dans sa procédure d'embauche et dans ses pratiques, Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ; la priorité d'embauche est donnée aux citoyens montréalais ayant l'expérience, les compétences et les certifications nécessaires pour les emplois que nous offrons.

Liste du personnel

La liste du personnel pour le présent contrat sera communiquée au responsable de l'arrondissement, une fois les dates et l'horaire pour l'exécution du contrat sont confirmés. Tout changement sera communiqué promptement au représentant de l'arrondissement. **Annexe 2**

Qualifications

Les qualifications du personnel respectent les qualifications exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi celles demandées selon les normes de qualification de l'arrondissement.

Le personnel sera formé, afin de répondre aux attentes, en premiers soins RCR-DEA à jour et valide pour une période restante de deux (2) ans, une formation maison de service à la clientèle et une formation pour les situations et les mesures en cas d'urgence. Ces formations seront organisées par Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

1^{er} août 2022

Conditions salariales

Les conditions salariales sont définies dans notre politique et échelle salariale.

Politesse envers le public

Tel que décrit dans les descriptions de postes au sein de l'organisme. Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges attend de son Personnel :

D'accomplir les tâches dans un esprit de coopération avec les autres employés. Adhérer à la mission et aux valeurs de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Offrir le meilleur de ses compétences afin d'assurer un service à la clientèle de qualité et le succès des activités et des programmes. Effectuer le travail de façon professionnelle, courtoise et avoir un comportement irréprochable lorsqu'en poste.

Les clients sont au cœur de nos actions et nous nous engageons à assurer l'excellence de nos services en favorisant l'amélioration continue de nos pratiques et des compétences de notre personnel.

Tout employé qui ne respecte pas la mission et les valeurs de l'organisme sera rencontré par son superviseur immédiat et devra changer son comportement ou pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Premiers soins

Tous les employés de première ligne doivent détenir une certification de premiers soins RCR-DEA valide en tout temps. Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce offre plusieurs formations de premiers soins durant l'année afin d'assurer de renouveler la certification de son personnel gratuitement à tous les trois (3) ans.

Volet 2 – Accueil et surveillance

Accueil

Les citoyens pourront obtenir de l'information sur le centre, ainsi que, l'information concernant les autres activités et services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal ou de ses partenaires dans le quartier.

Le personnel agira en tant que ressource de l'offre de service en sport et loisir pour le centre sportif et l'ensemble du quartier.

- Diffusion de l'information : Tel que décrit plus haut, le personnel diffusera l'information disponible en personne.
- Tâches administratives : Prise de commentaires, suggestions et plaintes, vérification des formulaires administratifs etc.

Surveillance

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce assurera la présence nécessaire aux opérations conformément aux périodes et aux heures prévues du contrat pour la surveillance du Centre sportif de la Confédération.

- i. Employé sera responsable de rendre accessible les salles aux usagers ;
- ii. Employé sera responsable d'assurer la sécurité des participants et des lieux ;
- iii. Employé assurera un service à la clientèle de qualité ;
- iv. Employé fera le respect des lieux en tout temps ;
- v. Employé fera le montage et démontage des équipements au besoin ;

1^{er} août 2022

vi. L'employé interviendra en cas d'urgence

Entretien d'appoint

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges assumera :

- L'entretien d'appoint au besoin : Ces tâches pourraient être réalisées par le personnel de surveillance au besoin, à condition que l'équipement d'entretien soit fourni par l'école : Passer le balai, ramasser les déchets, nettoyer l'équipement (tables et chaises) et remplacer le papier de toilette au besoin.

Commenté [A1]: nettoyer

Appel de service et besoin d'intervention par le Centre de services scolaire

Les appels de services et suivis de ceux-ci seront effectués par la responsable des opérations au représentant de l'arrondissement.

Enlèvement des ordures

Les ordures et les déchets recyclables seront disposés par le personnel de l'entretien de l'école à moins d'avis contraire par l'arrondissement.

1^{er} août 2022

Volet 3 – Administration et finances

Formation

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce s'engage à assurer la formation et la formation continue à ses employés de surveillance et au besoin, embauchera une firme spécialisée (Service à la clientèle, mesures d'urgence). Chaque employé qui commence à travailler dans un de ses centres sera soumis à la nouvelle politique d'intégration : Embauche, formation préliminaire (visite des lieux et attentes), accompagnement pour les premiers quarts de travail par un superviseur ou d'un collègue avec plus d'expérience.

* Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce est soumis à loi de formation de la main-d'œuvre de 1% de sa masse salariale.

Rapports

Les rapports suivants seront remis au représentant de l'arrondissement selon les délais prescrits par celui-ci :

- Rapport de fréquentations mensuelles. (1ère semaine du mois suivant)
- Rapport d'accident, d'incident et de vols. (À l'intérieur de 24 heures suivant l'événement)
- Rapport hebdomadaire d'inspection de l'état des lieux (Propreté, bris etc.). (Si demandé)
- Listes des commentaires, suggestions et plaintes reçus.
- Tout autre rapport pertinent au contrat de service.

Suivi financier

La tenue des livres comptables de l'organisme est une comptabilité par projet sur le logiciel ACOMBA. Chaque contrat ou subvention est identifié par un numéro de projet. Un état des résultats par contrat/projet sera remis au représentant de l'arrondissement, à chaque mois afin de permettre le suivi financier et l'évolution du contrat.

Les finances et les politiques et procédures de gouvernance sont soumis à un audit par la firme G. Blais et associés Inc. à la fin de chaque année fiscale. Notre année fiscale est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget proposé est en **Annexe 4**

1^{er} août 2022

Annexe 1

DESCRIPTION DE POSTE AGENT D'OPÉRATIONS

DESCRIPTION DE POSTE

Nom de l'organisation :	Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Secteur :	
Division :	
Titre de l'emploi :	Agent d'opérations
Nom du titulaire :	
Supérieur immédiat :	Responsable des opérations

Rôle principal du titulaire :
 Sous la supervision de la responsable des opérations, l'agent d'opération accueille et informe les citoyens et les organismes communautaires dans les centres sportifs. Il assure le bon déroulement des activités et opérations lorsque sur place. Il assure la sécurité et le confort des lieux. Effectue le montage et démontage de l'équipement selon la programmation établie.

Principales tâches et responsabilités réalisées par l'agent(e) d'opération	% du temps consacré
1- Accueille et informe les citoyens et les organismes communautaires des services et activités offertes au centre et dans le quartier/arrondissement.	
2- Assure la surveillance des lieux (salles, espaces publics, vestiaires) et prend les fréquentations.	
2- Effectue la vérification et assure la sécurité du centre et des utilisateurs.	
3- Effectue le montage et le démontage de l'équipement.	
4- Assure un service à la clientèle de qualité	
5- Assure le respect des lieux par les utilisateurs	
6- Effectue diverses tâches de nettoyage d'appoint au besoin	
7- Effectue des tâches administratives (Rapport et prise de commentaires)	
8- Intervient en cas d'urgence	
9- Effectue toutes autres tâches connexes	

Autres considérations
 Accomplir les tâches dans un esprit de coopération avec les autres employés. Adhérer à la mission, la vision et les valeurs de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Offrir le meilleur de ses compétences afin d'assurer un service de qualité et le succès des activités et des programmes.

Effectuer le travail de façon professionnelle et avoir un comportement irréprochable lorsqu'en poste.

1^{er} août 2022

Annexe 2
LISTE DES EMPLOYÉS (à confirmer en septembre 2022)
 (Sujet à changement selon les disponibilités saisonnières des employés)

NOM	Prénom	Premiers soins	Autre
Abou-Nader	Guya	Oui	–
Aikebaier	Kesimaiti	Oui	–
Cere	Benjamin	Oui	–
Daringa	Luca	Oui	–
El Yacoubi	Malika	Oui	–
Fajardo	Marine	Oui	–
Hamwana	Habib	Oui	–
Kitanis	Alexios	Oui	–
Leith	Akijah	Oui	–
Manongsong	V-J Louis	Oui	–
Nebyou	Luw	Oui	–
Nhor	Brandy	Oui	–
Ochou	Jessica	Oui	–
Pham	Aki	Oui	–
Rivera -Soto	Abril	Oui	–
Romero	Sahara	Oui	–
Yacoubi	Ali	Oui	–

Annexe 3

1^{er} août 2022

CALENDRIER ET HORAIRE PROPOSÉS

Exemple à discuter

(A être confirmé par le centre de services scolaire de Montréal et être approuvés par l'arrondissement)

Calendrier

Du 19 septembre au 18 décembre 2022

Mois	Jours	Horaire	Nb. Jours/mois	Nb. Hrs/jour	Total d'heures
19-30 septembre	Lundi -vendredi	1845-2145	10	3	30
	Samedi-dimanche	0845-1645	2	8	16
Octobre 2022	Lundi-vendredi	1845-2145	20	3	60
	Samedi-dimanche	0845-1645	8	8	64
Novembre 2022	Lundi-vendredi	1845-2145	22	3	66
	Samedi-dimanche	0845-1645	8	8	64
01-18 Décembre	Lundi-vendredi	1845-2145	12	3	36
	Samedi-dimanche	0845-1645	6	8	48

****Aucune surveillance : Lundi 10 octobre – Centre fermé Action de Grâce 384**

Heures d'ouverture du 09 janvier au 30 avril 2023

Mois	Jours	Horaire	Nb. Jours/mois	Nb. Hrs/jour	Total d'heures
Janvier 2023	Lundi-vendredi	1845-2145	17	3	51
	Samedi-dimanche	0845-1645	6	8	48
Février 2023	Lundi-vendredi	1845-2145	18	3	54
	Samedi-dimanche	0845-1645	6	8	48
Mars 2023	Lundi-vendredi	1845-2145	20	3	60
	Samedi-dimanche	0845-1645	6	8	48
Avril 2023	Lundi-vendredi	1845-2145	19	3	57
	Samedi-dimanche	0845-1645	9	8	72

****Aucune surveillance : 25 février au 05 mars 2023 – Relâche scolaire 438
9-10 avril 2023 - Pâques**

Mai 2023	Lundi-vendredi	A déterminer selon les besoins réels des groupes ou camps de jour
Juin à août 2023	Samedi-dimanche	310 heures (à déterminer)

Heures d'ouverture du 18 septembre au 17 décembre 2023

Mois	Jours	Horaire	Nb. Jours/mois	Nb. Hrs/jour	Total d'heures
18-30 Septembre	Lundi -vendredi	1845-2145	10	3	30
	Samedi-dimanche	0845-1645	3	8	24
Octobre 2023	Lundi-vendredi	1845-2145	21	3	63
	Samedi-dimanche	0845-1645	7	8	56
Novembre 2023	Lundi-vendredi	1845-2145	22	3	66
	Samedi-dimanche	0845-1645	8	8	64
01-17 Décembre	Lundi-vendredi	1845-2145	11	3	33
	Samedi-dimanche	0845-1645	6	8	48

****Aucune surveillance : 09 octobre 2023 – Action de Grâce 384**

Total des heures estimées 2022-2023 : 1516 heures

Annexe 4

1^{er} août 2022

PRÉVISION BUDGÉTAIRE

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Prévision budgétaire du 19 septembre au 31 décembre 2022

Contrat de service – Centre sportif de la Confédération

Revenus

Locations	0,00 \$
Total Revenus	0,00 \$

Dépenses

Salaires (403 heures X16,00\$)	6 448,00 \$
Avantages sociaux (14%)	903,00 \$
CSST & CNT (1,79%)	115,00 \$
Frais d'administration (8 % sur les dépenses)	597,00 \$
Total Dépenses	8 063,00 \$

Bénéfice (Perte) net	(8 063,00) \$
-----------------------------	----------------------

Taxes (0,14975)	(1 027,00) \$
------------------------	----------------------

Contrat de service Centre sportif de la Confédération	(9 271,00) \$
--	----------------------

Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Prévision budgétaire du 01 janvier au 31 décembre 2023

Contrat de service – Centre sportif de la Confédération

Revenus

Locations	0,00 \$
Total Revenus	0,00 \$

Dépenses

Salaires (1113 heures X16,00\$)	17 808,00 \$
Avantages sociaux (14%)	2 493,00 \$
CSST & CNT (1,79%)	319,00 \$
Frais d'administration (8 % sur les dépenses)	1 650,00 \$
Total Dépenses	22 269,00 \$

Bénéfice (Perte) net	(22 269,00) \$
-----------------------------	-----------------------

Taxes (0,14975)	(3 335,00) \$
------------------------	----------------------

Contrat de service Centre sportif de la Confédération	(25 604,00) \$
--	-----------------------

1^{er} août 2022

ANNEXE 2

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 30 MARS 2020 (18-038, modifié par 18-038-1)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19); À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

- a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;
- b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;
- c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);
- d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;
- e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;
- f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);
- g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;
- h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;
- i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;
- j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne

raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2o « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 2.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêt ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

18-038-1, a. 4.

SECTION II

COMMUNICATIONS

18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. [Abrogé].

18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2 LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa. _____

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle. _____

18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise. _____

18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes

applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables. _____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

18-038, a. 20.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. [Abrogé].

18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

- a) 10 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 \$;
- b) 50 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 \$;
- c) 100 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 \$;
- d) 200 000 \$, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 \$ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;
- 2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;
- 3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;
- 4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

- 1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;
- 2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;
- 3° les conséquences de la contravention pour la Ville;
- 4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;
- 5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

18-038-1, a. 25.

26. [Abrogé].

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. [Abrogé].

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____ 18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales. _____
18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS
COCONTRACTANTS

18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu

18-038/16 Dernière mise à jour : 30 mars 2020

de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

18-038, a. 36.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020.*

Dossier # : 1229669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accepter l'offre de services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la gestion du centre sportif de la Confédération. Autoriser la signature d'une convention de services pour une dépense maximale de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables) d'une durée de seize (16) mois se terminant le 31 décembre 2023.



CCharges_SGestion_Confederation_2022_FINAL.pdf



Lettre_intention_offre-de-service_Confédération_LSCDNNDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abou NGAME
Agent de développement

Tél : (438) 825-4064
Télécop. :



attachant



Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

CAHIER DES CHARGES CENTRE SPORTIF DE LA CONFÉDÉRATION

MISE À JOUR : Juin 2022

DIVISION DES SPORTS ET DES LOISIRS

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICES	3
2.	OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
3.	DURÉE DE L'ENTENTE	4
4.	ADMISSIBILITÉ DES OSBL	4
4.1	Statut de reconnaissance	4
4.2	Mission et objet des lettres patentes	4
4.3	Admissibilité	4
4.4	Reddition de compte et évaluation	4
5.	OBLIGATIONS DU CONTRACTANT	5
5.1	Volet 1 - Gestion des ressources humaines	5
5.2	Volet 2 - Gestion des plateaux sportifs, de la surveillance et de la convention de services	6
5.3	Volet 3 - Gestion administrative et financière	9
5.4	Volet 4 - Maintien de l'entretien	11
5.5	Volet 5 - Respect des lois, règlements et politiques	12
5.6	Volet 6 - Exigences de la Régie du Bâtiment du Québec	12
5.7	Volet 7 - Santé et sécurité au travail	13
5.8	Volet 8 – Déontologie	14
6.	OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT	14
6.1	Représentant de l'Arrondissement	14
6.2	Clés	14
7.	RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES	14
8.	FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT	14
	ANNEXE 1 : PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE	15
	ANNEXE 2 : PROCÉDURE DE FERMETURE D'UN CENTRE	17
	ANNEXE 3 : DOCUMENTS CADRES	18

1. CONTEXTE DE LA CONVENTION DE SERVICES

La division culture, sports, loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'Arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du sport et du loisir.

La DCSLDS a ainsi obtenu un diagnostic sur l'intervention en sports et loisirs préparé par l'Observatoire québécois du loisir et un rapport d'entrevues menées par les Hautes études commerciales avec des OSBL de l'Arrondissement pour obtenir leurs commentaires sur leurs liens de collaboration avec la DCSLDS. Le Vérificateur général de la Ville a déposé deux rapports de recommandations portant sur la gestion des contributions versées à des OSBL. Ceux-ci ont donné lieu à différents comités de travail et de nouveaux encadrements administratifs produits par les services des affaires juridiques et des finances.

La DCSLDS a également procédé à une analyse de ses processus internes. Ces rapports convergeaient vers plusieurs points d'amélioration communs (optimiser l'accessibilité aux centres sportifs, clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et OSBL du milieu et viser une meilleure équité dans le financement des centres sportifs en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement.

En conclusion de ce long chantier, une convention de services est conclue de gré à gré en fonction des montants accordés. La DCSLDS espère qu'à terme, ce virage sera profitable pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est un document de référence qui encadre la conception d'un projet spécifique. Il formalise ainsi le contexte, les objectifs et les besoins en détaillant les services attendus du contractant (prestataire des services).

Le présent cahier des charges reflète les orientations et attentes de la DCSLDS en ce qui concerne la gestion des centres sportifs municipaux.

Il s'applique exclusivement pour la gestion et la surveillance des plateaux du Centre sportif de la Confédération situé au 5320, avenue de Kensington, Montréal (Québec).

Le cadre de gestion est composé de deux intervenants principaux soit :

- l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, représenté par la DCSLDS;
- un OSBL qui aura la responsabilité de la surveillance des locaux de l'édifice notamment, les salles et les gymnases afin d'assurer la sécurité des citoyens dans la réalisation d'une programmation en sport et loisir.

Conformément aux règles applicables en matière d'octroi de convention de services, ce cahier est remis spécifiquement à des OSBL reconnus et choisis par la DCSLDS pour négocier une entente de gré à gré pour la gestion d'un centre sportif. Tous les OSBL invités à déposer une offre de service ont déjà assumé, en collaboration avec la Ville dans le cadre des anciennes conventions de contribution, certains des services recherchés par la DCSLDS. Les services visés couvrent la gestion d'un centre sportif.

Le document est divisé en huit (8) volets soit :

- Volet 1 - Gestion des ressources humaines
- Volet 2 - Gestion des plateaux sportifs, de la surveillance et de la convention de services
- Volet 3 - Gestion administrative et financière
- Volet 4 - Maintien de l'entretien
- Volet 5 - Respect des lois, règlements et politiques
- Volet 6 - Exigences de la Régie du Bâtiment du Québec
- Volet 7 - Santé et sécurité au travail
- Volet 8 - Déontologie

Ce cahier est complété par différentes annexes faisant partie intégrante du document.

L'offre de service devra tenir compte des politiques et plans d'action sectoriels et populationnels de la Ville et de l'Arrondissement. L'annexe 3 énumère les documents cadres prioritaires pour la DCSLDS.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entrera en vigueur le 19 septembre 2022 et se terminera au 31 décembre 2023.

4. ADMISSIBILITÉ DES OSBL

4.1 Statut de reconnaissance

Les OSBL ciblés sont des organismes dûment reconnus par l'Arrondissement selon la dernière liste adoptée par le Conseil d'Arrondissement et doivent avoir mis leur dossier de reconnaissance à jour tel que requis par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif de l'Arrondissement.

Les OSBL qui soumettent une offre de service doivent joindre à leur grille de présentation une copie à jour de leur charte constitutive, règlements généraux et liste des membres de leur conseil d'administration. Une copie du dernier rapport annuel déposé au Registraire des entreprises du gouvernement du Québec est également requise.

4.2 Mission et objet des lettres patentes

Les OSBL doivent déclarer que les services et activités visés par le cahier des charges s'inscrivent dans le cadre de leur mission en vertu des objets inscrits dans leurs lettres patentes et qu'ils ont les compétences requises pour les fournir.

4.3 Admissibilité

Le représentant de la Ville procédera à une analyse de l'admissibilité de l'offre de services déposée par le contractant. Une fois réalisée, la convention de services sera octroyée pour une durée déterminée par le représentant de la Ville.

4.4 Reddition de compte et évaluation

Lors des évaluations annuelles, le représentant de la Ville se réserve le droit d'exiger des modifications à l'offre de services déposée afin de se conformer aux exigences du cahier des charges.

5. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

5.1 Volet 1 - Gestion des ressources humaines

5.1.1 Personnel

La gestion des ressources humaines est de l'entière responsabilité du contractant. Il est donc responsable du recrutement, de l'embauche, de la formation et de l'évaluation de son personnel afin d'assurer la gestion et l'opération du centre. À cet effet, le contractant devra mettre sur pied un programme complet de formation de la main-d'œuvre ainsi qu'un plan de relève.

De plus, chaque employé devra signer un contrat d'emploi comprenant la description du poste et les conditions de travail.

5.1.2 Gestionnaire

Le contractant devra s'assurer, sur une base annuelle, d'identifier un employé agissant comme gestionnaire de la convention de services. Cet employé :

- i. agira comme représentant du contractant auprès de l'Arrondissement et de la clientèle;
- ii. devra être apte à prendre des décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention de services;
- iii. devra posséder les outils de communications nécessaires afin d'être joint en tout temps;
- iv. devra être présent, à la demande de l'Arrondissement, aux réunions d'administration ou de coordination ou à toute autre rencontre, si nécessaire;
- v. devra être disponible prioritairement, du lundi au vendredi, tout en étant tenu de se présenter, chaque mois, à quelques occasions, afin de s'assurer du bon agissement de son personnel en soirée et durant les fins de semaine;
- vi. devra voir à la sécurité du centre, en s'assurant de l'utilisation adéquate des divers systèmes et équipements mis à sa disposition;
- vii. sera responsable de répondre aux demandes des citoyens concernant l'offre de services, les activités et les modalités d'accès au centre;
- viii. sera responsable de l'administration, entre autres de la perception des droits d'entrée et des frais de cours qu'il mettra sur pied et, s'il y a lieu, d'émettre les reçus, de préparer les bordereaux de dépôt, de traiter les demandes de réservation et d'effectuer le contrôle des accès au centre;
- ix. sera responsable de la compilation des fréquentations, des demandes de prêts et de location des salles. De plus, il devra effectuer diverses tâches telles que du traitement de texte, de la saisie de données et de statistiques, etc.

5.1.3 Liste du personnel

Le contractant devra transmettre annuellement, au représentant de l'Arrondissement, la liste de son personnel accompagnée de leurs coordonnées, certifications et affectations respectives. Cette liste devra être tenue à jour. Le contractant devra tenir informé le représentant de l'Arrondissement de toute modification apportée à cette liste.

5.1.4 Qualifications

Le personnel du contractant devra posséder les qualifications minimales exigées par les lois et règlements en vigueur ainsi que celles demandées selon les normes de qualification de l'Arrondissement. Le contractant sera responsable de la formation de son personnel. À cet effet, il devra engager, à ses frais, le personnel compétent.

5.1.5 Conditions salariales

Les conditions salariales établies entre le contractant et son personnel sont de son entière responsabilité. Toutefois, l'Arrondissement devra en être tenu informé. Il pourra ainsi, s'il le juge opportun, faire des recommandations au contractant qui devra en tenir compte. De plus, le contractant devra fournir à l'Arrondissement la liste des postes et le taux horaire de chacun de ses employés.

5.1.6 Relations avec le public

Le contractant devra prendre les mesures nécessaires pour qu'en tout temps, son personnel fasse preuve de professionnalisme et de courtoisie envers le public.

Toute plainte à cet effet sera transmise verbalement au contractant par le représentant de l'Arrondissement. Si nécessaire, en cas de récurrence, le représentant de l'Arrondissement formulera par écrit ses recommandations au contractant.

5.1.7 Premiers soins

Le contractant devra assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins (premiers soins généraux incluant la réanimation cardio-respiratoire RCR et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé DEA) au public sur les lieux dont il a la responsabilité, durant les heures d'ouverture prévues dans l'offre de service. De plus, les lieux devront être équipés d'un nombre suffisant de trousseaux complets de premiers soins. Le renouvellement du matériel de premiers soins sera à la charge du contractant selon les normes et lois en vigueur.

Le personnel devra détenir une certification valide datant de moins de trois (3) ans, de 12 à 15 heures de cours de premiers soins provenant d'un des fournisseurs tel que :

- Société de sauvetage du Québec;
- Ambulance St-Jean;
- CNESST;
- Croix-Rouge Canadienne;
- Fondation des maladies du cœur.

5.2 Volet 2 - Gestion des plateaux sportifs, de la surveillance et de la convention de services

5.2.1 Comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres

Le contractant s'engage à participer activement à la mise en œuvre et aux travaux d'un comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres sportifs qui, à moyen terme, servira de lieu pour échanger sur les défis, besoins, ressources et projets à des fins d'amélioration des services au profit des clientèles. Ce comité servira également à partager et promouvoir les meilleures pratiques.

Le comité aura pour premier mandat de développer une politique de réservation des salles ainsi qu'un tarif à être adopté par l'Arrondissement. Le comité devra par la suite se pencher sur les données de gestion les plus utiles pour le pilotage et l'évaluation de l'offre de service en fonction des besoins des clientèles et des politiques et plans d'action. Enfin, des indicateurs de suivis devront être identifiés pour implantation future.

Le gestionnaire devra participer au comité de concertation et de communication des gestionnaires des centres et devra participer activement à la mise en œuvre des travaux du comité.

5.2.2 Comité consultatif du centre

Le contractant devra démontrer qu'il est à l'écoute de sa clientèle et des résidents. À la demande du représentant de la Ville, il devra s'engager à mettre sur pied un comité consultatif et/ou effectuer un sondage. Ces mesures serviront à valider les besoins, les priorités et évaluer le degré de satisfaction de ceux-ci. Le comité devra être formé d'usagers du centre, de résidents, du responsable de la réalisation du Programme d'animation du centre sportif et du représentant de l'Arrondissement.

5.2.3 Gestion des plateaux sportifs

Le contractant est responsable de la gestion des prêts. Ceci inclut entre autres, et sans se limiter à, la promotion, la surveillance, la perception et le suivi financier.

Clientèles et activités prioritaires :

- Un OSBL qui reçoit une convention de contribution dans le cadre du programme d'animation d'un centre sportif ;
- Un OSBL reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des OSBL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires.
- Un OSBL non reconnu mais qui offre des activités en adéquation avec les clientèles et axes d'intervention prioritaires.

L'Arrondissement se réserve le droit de permettre l'occupation gratuite de l'immeuble pour son personnel OU la tenue d'activités par des organismes approuvés au préalable par le représentant de la Ville.

Il devra appliquer la future politique de réservation des plateaux. Pour des événements spéciaux (tournoi, compétition, journée thématique, etc.), le représentant de la Ville pourra exiger une plage horaire différente d'ouverture, des heures régulières de celles prévues à l'horaire d'exploitation.

5.2.4 Gestion de la surveillance

Le contractant devra assurer la présence du personnel nécessaire aux opérations conformément aux périodes prévues au plan d'exploitation. Il devra y maintenir au moins une ressource pendant les heures d'ouverture du centre. Ce personnel :

- sera responsable de rendre accessible l'installation aux usagers;
- sera responsable d'assurer la sécurité des participants et des lieux;
- sera responsable d'assurer le service à la clientèle;

- sera responsable d'assurer le respect des règlements;
- sera responsable du montage et du démontage des équipements;
- devra intervenir dans les cas d'urgence;
- sera responsable de vérifier les lieux et les équipements hebdomadairement et de signaler toutes anomalies ;
- sera responsable d'assurer le bon déroulement des activités.

Le contractant sera responsable du bon déroulement des activités dans le centre et devra veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice, s'il y a lieu, ni celle des occupants des immeubles voisins.

5.2.5 Fermetures du centre

Le contractant devra suivre la procédure de fermeture ponctuelle d'une installation présentée à l'annexe 2 qui pourrait survenir durant l'année (tempête de neige, verglas, inondation, infiltration d'eau, panne électrique, etc.). Dans tous les cas, le contractant devra communiquer avec le représentant de la Ville afin de lui transmettre l'état de la situation et d'obtenir son autorisation pour une fermeture partielle ou complète.

Les dates de fermetures officielles (congés fériés) sont prévues à l'annexe 1 dans les paramètres d'exploitation d'un centre.

5.2.6 Ouverture pour mesures d'urgences

Le contractant devra mettre à la disposition des citoyens le centre et sera responsable de l'ouverture de celui-ci afin de permettre l'accès à ses espaces lors de mesures d'urgence (feu, inondation, chaleur accablante, etc.). La procédure à suivre ainsi que l'horaire d'ouverture et d'accès devra être discuté et autorisé par le représentant de la Ville.

Le contractant devra comptabiliser les coûts ainsi que les fréquentations des visites au centre pendant les mesures d'urgences.

5.2.7 Gestion et accès aux espaces de stationnement

Dans le cas où le centre aurait des espaces de stationnement adjacents au centre, soit que la Ville ou un tiers en soit propriétaire, en aucun temps le contractant ne peut sous-louer, négocier ou s'approprier ces espaces pour ses employés ou tous autres besoins. Toute demande, entente ou négociation doivent passer par le représentant de la Ville.

Les espaces de stationnement sont en priorité à la disposition des usagers du centre. Les espaces de stationnement ne doivent en aucun temps être obstrués (sauf à l'exception d'activités complémentaires à l'offre de service du centre ou pour des mesures d'urgences).

5.2.8 Gestion du matériel et des équipements

Le contractant devra fournir tous les équipements et fournitures de bureau jugés nécessaires au bon fonctionnement du centre (par exemple et non limitativement : équipements sportifs, matériel d'entretien, trousse de premiers soins, papeterie, télécopieur, photocopieur, ordinateur, frais de poste, etc.).

5.2.9 Promotion et publicité

Le contractant sera responsable de la conception, de l'impression, de la diffusion et

des coûts de promotion et de publicité liés à l'offre de services et aux activités du centre. Le contractant sera également responsable de la préparation des textes nécessaires à la parution des imprimés publics. Il est également responsable des coûts reliés aux travaux de conception et de préparation graphique nécessaires à la réalisation des outils de promotion. Le contractant devra mettre en évidence la collaboration et la participation de la Ville dans toutes ses publications promotionnelles.

5.2.10 Commandites

Seule la Ville peut réaliser des ententes de commandite à l'égard de ses installations. Le cas échéant, le contractant devra respecter ces ententes.

5.2.11 Gestion de la convention de services

Afin d'implanter un processus de suivi contractuel systématisé et harmonieux, le représentant de l'Arrondissement invitera le contractant à des rencontres qui permettront de coordonner la réalisation des engagements et faire l'état d'avancement des livrables selon les obligations prévues à la convention de services.

Ces rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties. La ou les personnes mandatées par le conseil d'administration à participer à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions de la convention de services.

5.3 Volet 3 - Gestion administrative et financière

5.3.1 Évaluation et reddition de comptes

L'OSBL devra déposer les documents suivants :

- Un rapport de mi-étape;
- Un plan de redressement s'il y a lieu;
- Un rapport final détaillé:
 - Un bilan de l'offre de services annuel incluant ses réalisations;
 - Les résultats obtenus relativement aux objectifs mesurables de l'offre de services;
 - Des états financiers complets incluant le bilan financier, l'état des résultats et le flux de trésorerie;
 - La présentation des résultats d'une enquête de satisfaction, s'il y a lieu;
 - Les rapports d'utilisation des plateaux;
 - Toute autre information jugée pertinente par l'Arrondissement pour analyser la santé financière de l'organisme (grille de tarification, état de compte, etc.).

L'organisme devra conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

5.3.2 Rapports administratifs

Le contractant sera tenu de remettre un bilan annuel conforme aux modalités fixées par le représentant de la Ville ainsi que tous les rapports exigés par les clauses de la convention ou tout autre document exigé par le représentant de la Ville. À titre indicatif, il devra fournir notamment les documents suivants :

- rapport de participation global mensuel pour toutes les activités ayant lieu dans le centre aux heures d'exploitation déterminées, le cas échéant;
- horaire de la programmation / offre de service;
- rapport hebdomadaire d'inspection de la propreté des installations;
- rapport d'accident / incident; Le contractant devra compléter la procédure mise en place par l'arrondissement à cet effet.
- advenant d'assurance ou renouvellement;
- horaire détaillé du personnel sur place ainsi qu'une liste complète du personnel;
- rapport de vols;
- registre des clés;
- rapport de dommages;
- liste des plaintes reçues;
- tout autre rapport ou information jugé pertinent par le représentant de la Ville.

Au préalable, le format des différents rapports devra être approuvé par le représentant de la Ville.

5.3.3 Perception et rapports financiers

S'il y a lieu, le contractant sera responsable de percevoir les recettes des différentes activités qui se dérouleront dans le centre. Dans ce cas, le contractant devra verser à la Ville les revenus de location et les taxes perçues, selon les dispositions suivantes :

- tout revenu provenant de l'occupation devra faire l'objet d'un poste budgétaire distinct dans ses états financiers;
- le contractant devra remettre un état/rapport des locations et taxes perçues. Il devra remettre à la Ville (représentant) le rapport du mois précédent en lien avec l'occupation des salles, au plus tard le 10^e jour de chaque mois.

De plus, afin d'assurer un suivi financier, le contractant sera tenu de remettre mensuellement, au représentant de l'Arrondissement, un état de tous les revenus et dépenses, de manière à permettre à l'Arrondissement de suivre l'évolution de la situation financière et de la comparer aux prévisions budgétaires transmises.

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, il devra transmettre pour chaque année de la convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés du contractant conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et Villes, et transmettre pour chaque année de la convention au représentant de la Ville, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.3.4 **Facturation**

Afin de recevoir le paiement relié aux services rendus, le contractant devra envoyer l'original de chaque facture ou note de crédit ainsi que le bon de commande à l'adresse postale inscrite ci-dessous ou à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca

Le contractant devra également s'assurer que le représentant de la Ville en reçoive une copie. Les services visés couvrent la gestion d'un centre sportif (entre autres l'administration, l'accueil et la surveillance).

**Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9**

Les factures adressées à la Ville doivent notamment contenir les informations suivantes :

- La dénomination sociale du contractant;
- Le nom d'emprunt ou autre nom en vigueur applicable (s'il y a lieu);
- Le numéro de la facture;
- Le numéro du bon de commande;
- Le rapport des livrables;
- Le nom de l'acheteur;
- Le détail du service rendu;
- Les numéros de TPS et TVQ, s'il y a lieu.
- Le numéro de charité, s'il y a lieu.

5.4 **Volet 4 - Maintien de l'entretien**

5.4.1 **Entretien sanitaire du centre**

Le Centre de services scolaire assumera l'entretien sanitaire du bâtiment.

Toutefois, le contractant devra s'assurer que les espaces publics, les halls et les espaces sanitaires sont propres en effectuant des rondes de surveillance s'il y a beaucoup d'affluence. Au besoin, et pour assurer la sécurité des usagers, un entretien d'appoint devra être réalisé par le contractant.

Le contractant et ses usagers devront assurer la propreté des aires consacrées à la consommation de nourriture (planchers, poubelles, mobiliers intérieur) durant les heures d'exploitation, le cas échéant.

5.4.2 **Enlèvement des ordures**

Au besoin, le contractant verra à disposer des ordures à l'endroit indiqué par l'Arrondissement. De plus, il devra se conformer aux directives relatives aux déchets recyclables établies par l'Arrondissement et se conformer aux politiques et plans d'action de la Ville et de l'Arrondissement en matière environnementale.

5.4.3 Appel de service

À la suite de la constatation d'un bris ou anomalie ne relevant pas de sa responsabilité contractuelle, le contractant devra aviser le représentant de l'Arrondissement.

5.4.4 Équipement fourni par l'Arrondissement

L'Arrondissement fournira du mobilier ; tels que des chaises et tables non fixes pour utilisation à l'intérieur seulement.

Le contractant ne pourra faire l'installation d'équipements servant à la cuisson d'aliments et nécessitant l'aménagement de hottes d'évacuation (ex. : friteuse).

5.4.5 Conditions d'utilisation des lieux

Il est convenu entre les parties que le contractant ne pourra pas utiliser les lieux à des fins commerciales. Le contractant s'engage à ne pas modifier les lieux à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite du représentant de la Ville. Durant la durée de la convention de services, le contractant s'engage à maintenir en bon état et à ses frais, l'inventaire du matériel lequel sera consigné par écrit au moment de son acquisition et de sa livraison. Le contractant devra voir à l'entretien et à la propreté des équipements utilisés.

5.5 Volet 5 - Respect des lois, règlements et politiques

Le contractant devra se conformer en tout temps aux politiques, lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis ou de toute licence exigée par les autorités compétentes et à payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention de services.

5.6 Volet 6 - Exigences de la Régie du Bâtiment du Québec

5.6.1 Exigences liées à la protection des incendies consignées au chapitre Bâtiment du Code de sécurité

Il est convenu que les exigences établies par le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI) doivent être respectées. En vertu de cette réglementation le contractant devra :

- S'assurer que les plans et les procédures d'évacuation soient visibles et en bon état ;
- Prévoir le personnel nécessaire à l'évacuation de l'édifice en cas de feu, de panique ou de tout autre danger ; ce nombre est établi en fonction de la procédure d'évacuation en cas d'incendie, du nombre d'occupants, de l'usage et de la résistance au feu du bâtiment;
- Renseigner les occupants et le personnel, le cas échéant, sur les mesures de sécurité et les méthodes d'évacuation;

- Donner au personnel préposé à l'évacuation, le cas échéant, les instructions nécessaires concernant les appareils d'extinction d'incendie, les systèmes d'alarme et les moyens d'évacuation des occupants;
- Faire exécuter au moins une fois par an les exercices de sauvetage et d'évacuation appropriés.

5.6.2 Moyens d'évacuation

Le moyen d'évacuation est le parcours qu'une personne emprunte de n'importe quel endroit dans le bâtiment jusqu'à un endroit sécuritaire, généralement à l'extérieur.

Le contractant devra s'assurer que son personnel est sensibilisé et vigilant afin que ces lieux ne soient jamais obstrués par de l'entreposage, du mobilier ou tout autre obstacle pouvant gêner dangereusement une éventuelle évacuation.

5.6.3 Capacité d'occupation

Le contractant devra s'assurer que le nombre maximal d'occupants admis dans le centre ne soit jamais supérieur au nombre de personnes pour lequel les moyens d'évacuation ont été prévus et soit conforme selon le certificat de nombre de personnes maximal permis émis par le Service de sécurité incendie de Montréal.

5.6.4 Signalisation et éclairage des parcours d'évacuation

Le contractant devra veiller à ce que les issues sont bien visibles et signalées au moyen de panneaux éclairés en permanence. Si un besoin d'entretien est requis, le contractant est dans l'obligation d'informer la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse soumettre une requête d'entretien.

5.6.5 Plan d'urgence et de sécurité incendie

Le contractant devra avoir en place un plan de sécurité qui prévoit la désignation et la préparation du personnel responsable de l'inspection des installations et des équipements prévus. Le contractant devra également prévoir la marche à suivre en cas d'incendie qui comprend notamment de sonner l'alarme, de prévenir le service des incendies, de diriger l'évacuation des occupants et de circonscrire et maîtriser l'incendie si possible.

5.7 Volet 7 - Santé et sécurité au travail

Le contractant devra se conformer aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, c S- 201) et la réglementation adoptée en vertu de cette loi.

Le contractant devra veiller à ce que ses employés et préposés se conforment aux dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements.

Tout manquement à l'une des obligations prévues dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ses règlements ne peut engager la responsabilité de la Ville. Aux fins de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le contractant est considéré comme employeur (pour son personnel) avec les responsabilités qui en découlent.

Le contractant devra détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle (CNESST).

5.8 Volet 8 – Déontologie

Le contractant devra, dans la réalisation des activités prévues au présent contrat, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.

Il devra agir en tout temps avec diligence, selon les exigences de la bonne foi et maintenir une relation de collaboration et de respect mutuel.

Il devra prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et devra se conformer aux directives émises par le représentant de la Ville à cet égard.

De plus, il devra prendre toutes les mesures afin de ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

6. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

6.1 Représentant de l'Arrondissement

L'arrondissement nommera un représentant qui agira auprès du contractant pour l'exécution du contrat. Ce représentant agira également de personne ressource entre l'organisme, le Centre de services scolaire de Montréal ainsi que la Direction de l'École secondaire St-Luc.

6.2 Clés

L'Arrondissement fournira au contractant toutes les clés, en nombre suffisant, de l'édifice afin de lui permettre de remplir ses obligations en vertu du présent contrat.

7. RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES

La présente convention de services pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils.

Lors de l'émission d'un avis de résiliation de la convention de services, le contractant ou la Ville devront respecter l'intégralité des conditions de la convention.

8. FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommage qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Dans de tels cas, les parties devront convenir ensemble de la possibilité de modifier les modalités de réalisation de la convention.

Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, une pandémie ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

ANNEXE 1 : PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE

PARAMÈTRES D'EXPLOITATION DU CENTRE

1. Période d'ouverture du centre

L'arrondissement confirmera les heures d'ouverture et de fermeture du centre sportif suite aux disponibilités identifiées dans les ententes.

Session Hiver - printemps (janvier à mai)

Session automne (septembre à décembre)

Gymnases G et F

Lundi au vendredi : 19 h 00 à 22 h 00

Samedi : 9 h 00 à 17 h 00

Dimanche : 9 h 00 à 17h00

Palestre

Lundi au vendredi : 18 h 00 à 22 h 00

Samedi : 9 h 00 à 17 h 00

Dimanche : 9 h 00 à 17 h 00

***Les horaires détaillés devront être confirmés annuellement.

2. Types de fermeture du centre (offre de service non obligatoire) lors des fériés suivants

- Fête du travail (septembre)
- Fête de l'Action de grâce (octobre)
- Veille de Noël (24 décembre)
- Fête de Noël (25 décembre)
- Veille du jour de l'An (31 décembre)
- Fête du jour de l'An (1^{er} janvier)
- Jour de Pâques (mars ou avril)
- Fête des Patriotes (mai)
- Fête nationale (24 juin)
- Fête du Canada (1^{er} juillet)

La présente convention permettra au contractant d'ouvrir et d'offrir des services dans le centre lors des journées fériées, cependant aucun montant additionnel ne sera accordé pour couvrir les frais d'exploitation et aucun entretien ne sera assuré.

3. Tarification

À titre indicatif en attente de l'élaboration de la future politique de réservation des plateaux. Les balises suivantes serviront de guide.

- a. L'Arrondissement se réserve le droit d'octroyer l'occupation sans frais ou selon le règlement sur les tarifs de l'Arrondissement à des organismes approuvés au préalable par le Représentant de la Ville;
- b. Les activités qui seront tenues par un OSBL reconnu par l'Arrondissement dans le centre devront favoriser la participation du plus grand nombre des résidents aux activités de loisirs et faire l'objet d'une tarification
- c. Les tarifs de location en vigueur pourront être maintenus jusqu'à l'adoption de la politique de réservation des plateaux. Ces tarifs devront être soumis pour approbation par le Représentant de la Ville;
- d. La procédure de réservation des plateaux devra tenir compte des clientèles et des groupes prioritaires reconnus par l'Arrondissement;
- e. Les demandes de tenue d'événements publics nécessitant des dérogations aux divers règlements municipaux seront sujettes à une analyse et à l'approbation de l'Arrondissement. Seul l'Arrondissement pourra accorder les autorisations nécessaires à la tenue de spectacles, présentations de films, BBQ, etc. sur le domaine public extérieur.

Toutefois, l'Arrondissement pourra réquisitionner en tout temps le centre lors d'un événement public ou selon le besoin.

ANNEXE 2 : PROCÉDURE DE FERMETURE D'UN CENTRE

PROCÉDURE – FERMETURE PONCTUELLE POSSIBLE D'UNE INSTALLATION DE LA VILLE GÉRÉE PAR UN OSBL AVEC UNE CONVENTION DE SERVICE

CAUSES : Tempête de neige, verglas, Inondation, Panne électrique ou autres urgences

N.B. La décision de fermer un centre de la Ville même si ce centre est géré par un OSBL avec convention de service doit être prise en collaboration avec le représentant de l'Arrondissement (responsable pour l'installation) ou le cadre en devoir. Pour toute fermeture ponctuelle non planifiée, le gestionnaire devra communiquer avec le responsable Ville pour obtenir son autorisation. Avant la fermeture, chaque partie doit assumer ses responsabilités tant au niveau du service à la clientèle qu'au niveau de la sécurité. Un avis d'interruption et de reprise de service doit être envoyé au responsable de l'Arrondissement dès la fermeture et lors de la réouverture de l'installation. Pour toute fermeture ponctuelle, le gestionnaire devra compiler les informations reliées à la fermeture.

AVANT LA FERMETURE	DURANT LA FERMETURE	APRÈS LA FERMETURE
<p>Le gestionnaire du centre doit faire un(e) :</p> <p>1) Appel au répondant Ville durant les heures normales de bureau si aucune réponse il faut contacter le Cadre en devoir au 514-872-6027.</p> <p>2) Discussion sur les faits – type de fermeture, enjeux, impacts sur le service offert, etc.</p> <p>3) Décision – prise ensemble avec la Ville – en considérant comment aviser la clientèle – communication, avis au 311, média sociaux et durée de la fermeture</p>	<p>Le gestionnaire du centre doit faire une :</p> <p>4) Mise à jour sur la fermeture – avancement de la situation – conditions du centre, météo, disponibilité des employés, etc. – la décision d'ouvrir le centre ou de rester fermé doit être prise avec le responsable Ville</p>	<p>Le gestionnaire du centre doit faire un :</p> <p>5) Rapport d'incident – incluant la raison pour la fermeture, la durée de l'interruption du service, la date de réouverture et/ou rétablissement du service, impact sur la programmation, plaintes/commentaires du public.</p>

ANNEXE 3 : DOCUMENTS CADRES

LISTE DES POLITIQUES ET PLANS D'ACTION SECTORIELS ET POPULATIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE–DAME-DE-GRÂCE

- Déclaration pour un Arrondissement en santé 2013
- Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020
- Plan d'action municipal pour les personnes âgées 2018-2020
- Plan d'action naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence 2017
- Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025
- Plan représentant de la Ville du sport et du plein air urbain 2018
- Plan Montréal durable 2016-2020
- Plan local de développement durable de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre–Dame-de-Grâce 2019-2022
- Politique de développement culturel 2017-2022
- Politique de reconnaissance des OSBL de l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2016-2021
- Politique de l'enfant 2016
- Politique en développement social 2016
- Politique du sport et de l'activité physique 2014
- Politique en faveur des saines habitudes de vie 2011
- Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs 2016
- Déclaration de Côte-des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé
- Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal



Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

4880, avenue Van Horne, Montréal (QC) H3W 1J3 | Tél : (514) 342-9988 | Fax : (514) 342-4634
Adresse courriel : info@loisirssportifscdn-ndg.com | Site web : www.loisirssportifscdn-ndg.com

Partenaire de vos loisirs sportifs,
Pour une communauté active et
en santé!

**Loisirs Sportifs CDN-NDG,
c'est 5 centres sportifs :**

Centre sportif

Côte-des-Neiges

4880, avenue Van Horne,
Montréal, Québec, H3W 1J3

Tél : (514) 342-9988

Fax : (514) 342-4634

Centre sportif de

Notre-Dame-de-Grâce

6445, avenue Monkland,
Montréal, Québec, H4B 1H2

Tél : (514) 481-4634

Fax : (514) 481-4147

Piscine communautaire

Notre-Dame-de-Grâce

3760, Boul. Décarie,
Montréal, Québec, H4A 3J6

Tél : (514) 296-6285

Centre sportif Westhill

5945 rue Somerled
Montréal, Québec

Tél : (514) 872-6200

Centre sportif Confédération

5320, rue Kensington
Montréal, Québec

Tél : (514) 872-6181

Centre sportif Trenholme

6800, Sherbrooke Ouest
Montréal, Québec

Tél : (514) 872-6126

Nous sommes sur :



LSCDNNDG



LS_CDN_NDG



CDNNDG



LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG



LOISIRS SPORTIFS CDN-NDG

Montréal, le 1^{er} août 2022

Monsieur Abou Ngame

Agent de développement

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social)

5160, boulevard Décarie, bureau 700

Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Lettre d'intention et offre de service pour le Centre sportif de la Confédération

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'offre de service suite à la réception du cahier des charges pour la surveillance du Centre sportif de la Confédération dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

L'offre de service que nous vous présentons est pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023. Nous espérons le tout conforme. Nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514-237-9661.

Veuillez agréer, Monsieur Ngame, nos salutations les meilleures.

Claudine Perreault
Directrice générale

p.j. Offre de service Centre sportif de la Confédération

Dossier # : 1229669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accepter l'offre de services de Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la gestion du centre sportif de la Confédération. Autoriser la signature d'une convention de services pour une dépense maximale de 34 875,00 \$ (toutes taxes incluses si applicables) d'une durée de seize (16) mois se terminant le 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229669001 - Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1229669001
Nature du dossier	Contrat
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à accepter l'offre de services de Loisirs Sportifs CDN-NDG pour la gestion du centre sportif de la Confédération.

Les fonds nécessaires pour assumer la dépense de 34 875.00 \$ (toutes taxes incluses), soit 31 845.52 \$ net de ristourne, sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		2022	2023	TOTAL
Soumission	100%	10 110,89 \$	20 221,79 \$	30 332,68 \$
T.P.S	5%	505,54 \$	1 011,09 \$	1 516,63 \$
T.V.Q	9,975%	1 008,56 \$	2 017,12 \$	3 025,68 \$
Total Taxes incluses		11 625,00 \$	23 250,00 \$	34 875,00 \$
Ristourne TPS	100%	(505,54) \$	(1 011,09) \$	(1 516,63) \$
Ristourne TVQ	50%	(504,28) \$	(1 008,56) \$	(1 512,84) \$
Déboursé Net		10 615,17 \$	21 230,35 \$	31 845,52 \$

La dépense sera imputée comme suit :

IMPUTATION	2022	2023	TOTAL
2406.0010000.300732.07123.54590.0.0.0.012176.0.0			
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Contrats - conventions de services Activité : Exploitation des centres commun. - Act. récréatives Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général Autre : Centre sportif Confédération	10 615,17 \$	21 230,35 \$	31 845,52 \$
Total de la disponibilité	10 615,17 \$	21 230,35 \$	31 845,52 \$

Payables aux versements tous les mois ou aux deux (2) mois d'une année complète et conditionnels à ce que le contractant ait respecté les termes et conditions de la convention.

En 2023, les bons de commande seront émis au début de l'année et sont conditionnels à l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement par le Conseil municipal.



Dossier # : 1226025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m ² , à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032. La dépense totale est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses. Bâtiment 8538

Il est recommandé :

1- D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux situés au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de dix (10) ans, à compter du 1er juin 2022, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m ² , à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032. La dépense totale est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses. Bâtiment 8538

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1983, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce («Arrondissement») offre son soutien à un organisme à but non lucratif, occupant des locaux au 7405-7411, avenue Harley, appelé le Centre Westhaven. Les locaux, d'une superficie de 598,30 m², sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et sont utilisés à des fins de services communautaires et de loisirs.

Ce dossier est présenté en retard, car le processus de négociation du bail avec le locateur a été plus long que prévu.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite continuer la location de ces espaces, afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités au bénéfice de la population. À la demande de l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière («SSI») a convenu d'un nouveau bail entre les parties pour une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170272 - 12 septembre 2017 - Approuver la prolongation de bail pour une période de 5 ans.

CA16 170276 - 5 octobre 2016 - Approuver la prolongation pour une période de 1 an et 5 mois.

CA15 170092 - 13 avril 2015 - Approuver la prolongation pour une période de 1 an.

CA12 170180 - 4 juin 2012 - Approuver le bail pour trois ans.

CA09 170077 - 2 mars 2009 - Approuver un renouvellement de bail pour trois ans.

CM06 0209 - 24 avril 2006 - Approuver un nouveau bail pour trois ans.

CM03 0823 - 28 octobre 2003 - Approuver un nouveau bail pour trois ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux d'une superficie de 598,30 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, pour une période de dix (10) ans, à compter du 1er juin 2022, moyennant un loyer total de 1 610 454,83 \$, taxes incluses, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation de ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. L'emplacement actuel satisfait aux besoins de l'Arrondissement, tout en étant facilement accessible pour les citoyens. Ce type de locaux est une rareté dans ce secteur, aucune autre installation ne peut être comparable, disponible et abordable dans le voisinage. L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage.

La durée du bail est de dix (10) ans et prévoit une (1) option de renouvellement de cinq (5) ans, qui devra être approuvée par les autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Le taux unitaire brut de 21,25 \$/pi² (frais d'énergie non inclus), est conforme au taux de location actuel, pour un espace comparable dans ce secteur, qui se situe entre 18 \$/pi² et 22 \$/pi² (frais d'énergie non inclus).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les dépenses de loyer pour une période de dix (10) ans à compter du 1er juin 2022, jusqu'au 31 mai 2032.

Superficie locative de 598,3 m ² ou 6 440 pi ²	Année 2022 (7 mois)	Années 2023 à 2026	Année 2027	Années 2028 à 2031	Année 2032 (5 mois)	Total
Loyer de base (11\$/pi ²)	41 323,33 \$	283 360,00 \$ (11\$/ pi ²)	74 596,67 \$ (12\$/ pi ²)	309 120,00 \$	32 200,00 \$	740 600,00 \$
Taxes foncières (4\$/pi ²)	15 026,67 \$	103 040,00 \$	25 760,00 \$	103 040,00 \$	10 733,33 \$	257 600,00 \$
Frais d'exploitation (6,25\$/pi ²)	23 479,17 \$	161 000,00 \$	40 250,00 \$	161 000,00 \$	16 770,83 \$	402 500,00 \$
Loyer brut, avant taxes (21,25\$/pi ²)	79 829,17 \$	547 400,00 \$	140 606,67 \$	573 160,00 \$	59 704,16 \$	1 400 700,00 \$
TPS (5 %)	3 991,46 \$	27 370,00 \$	7 030,33 \$	28 658,00 \$	2 985,21 \$	70 035,00 \$
TVQ (9,975 %)	7 962,96 \$	54 603,15 \$	14 025,52 \$	57 172,71 \$	5 955,49 \$	139 719,83 \$
Loyer total, taxes incluses	91 783,59 \$	629 373,15 \$	161 662,52 \$	658 990,71 \$	68 644,86 \$	1 610 454,83 \$
Ristourne de TPS	(3 991,46 \$)	(27 370,00 \$)	(7 030,33 \$)	(28 658,00 \$)	(2 985,21 \$)	(70 035,00 \$)
Ristourne de TVQ (50 %)	(3 981,48 \$)	(27 301,58 \$)	(7 012,76 \$)	(28 586,36 \$)	(2 977,75 \$)	(69 859,93 \$)
Coût total net	83 810,65 \$	574 701,57 \$	147 619,43 \$	601 746,35 \$	62 681,90 \$	1 470 559,90 \$

Le loyer de base précédent était fixé à 9,76 \$/pi² depuis l'année 2009. Quant aux frais

d'exploitation du bail précédent, le coût était fixé à 5,18\$/pi² et les taxes foncières étaient payées selon le coût réel annuellement.

Le loyer de base est fixé à 11\$/pi² et il sera augmenté à 12\$/pi² au début de la 5e année du bail. Le loyer brut inclut les taxes foncières, les frais d'exploitation et l'entretien ménager. Les taxes foncières (provision) seront ajustées annuellement selon le coût réel. Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement en fonction de l'indice général de variation des prix à la consommation. Les frais d'énergie ne sont pas inclus au loyer, ils sont assumés par l'Arrondissement selon le coût réel.

Le locateur s'engage à réaliser certains travaux d'aménagement dans les lieux loués, selon les dispositions en annexes au bail.

La dépense totale de 1 610 454,83 \$, taxes incluses, sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bail permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar BENSACI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

April LÉGER, 7 juillet 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-07-07

514-609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2022-07-27

Dossier # : 1226025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m ² , à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032. La dépense totale est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses. Bâtiment 8538



8538 - 7405-7411 Harley (Centre Westhaven) - Bail 2022-2032 - 1 sign..pdf REQ.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231

Télécop. :

BAIL

8538-001

USAGE : CENTRE COMMUNAUTAIRE WESTHAVEN

ENTRE : 8084491 Canada inc. *le « Locateur »*

ET : Ville de Montréal *le « Locataire »*

ADRESSE : 7405-7411 avenue Harley, Montréal

Paraphes	
Locateur	Locataire




TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'administration et de gestion
- 1.7 Frais d'exploitation
- 1.8 Immeuble
- 1.9 Lieux loués
- 1.10 Taxes foncières
- 1.11 Taxes de vente
- 1.12 Transformations
- 1.13 Travaux d'aménagement
- 1.14 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Option de renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières
- 4.3 Augmentation du Loyer de base
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
 - 6.2.1 Modalités
 - 6.2.2 Fin des travaux
 - 6.2.3 Acceptation provisoire
 - 6.2.4 Acceptation définitive
 - 6.2.5 Retard
 - 6.2.6 Pénalité
- 6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Heures normales d'occupation
- 7.3 Respect des exigences
- 7.4 Entretien ménager

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 7.5 Entretien et réparations à l'intérieur
- 7.6 Entretien et réparations à l'extérieur
- 7.7 Registre d'entretien
- 7.8 Bris de vitres
- 7.9 Température
- 7.10 Air frais
- 7.11 Eau
- 7.12 Éclairage
- 7.13 Électricité
- 7.14 Assurance
- 7.15 Sécurité incendie
- 7.16 Développement durable
- 7.17 Voies d'accès
- 7.18 Drapeaux et signalisation
- 7.19 Communication et affichage
- 7.20 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.21 Inconvénients
- 7.22 Stationnement et remisage
- 7.23 Peinture
- 7.24 Sous-location et cession
- 7.25 Zonage
- 7.26 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Publication
- 8.2 Usage
- 8.3 Prudence
- 8.4 Occupation continue
- 8.5 Responsabilité et assurance
- 8.6 Avis
- 8.7 Réparations
- 8.8 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités
- 10.2 Certifications
- 10.3 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités
- 11.2 Résiliation

ARTICLE 12 – AMIANTE

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défaut

ARTICLE 13 – FIN DE BAIL

- 13.1 Arrivée du Terme

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 13.2 Résiliation sans préavis
- 13.3 Remise en état

ARTICLE 14 – DIVERS

- 14.1 Rubriques
- 14.2 Renonciation
- 14.3 Accord complet
- 14.4 Force majeure
- 14.5 Lois applicables
- 14.6 Commission

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 Règlement

ARTICLE 16 – ANNEXES

- 16.1 Énumération
- 16.2 Interprétation

ARTICLE 17 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 17.1 Adresses
- 17.2 Modification
- 17.3 Avis

ARTICLE 18 – DÉMÉNAGEMENT

- 18.1 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **8084491 Canada inc.**, compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions L.R.C. (1985), c. C-44, ayant son siège au 1-10395 rue André-Jobin, à Montréal, province de Québec, H2B 2V7, agissant et représentée par Ramdane Belaïche, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, agissant et représentée par Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA04-17044).

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE, depuis 1984, le Locataire loue des locaux situés au rez-de-chaussée des immeubles portant les numéros 7405 et 7411 avenue Harley, à Montréal.


ATTENDU QUE, James Ovidia, agissant en sa qualité de liquidateur et de fiduciaire de la succession d'Aaron Besner, a signé avec la Ville de Montréal un bail (ci-après appelé le « Bail initial ») le 8 juin 2012 concernant des locaux d'une superficie de 598,3 mètres carrés, situés au 7405-7411 avenue Harley, à Montréal, pour un terme commençant le 1^{er} juin 2012 et se terminant le 31 mai 2015 ;

ATTENDU QUE, le 3 octobre 2012, 8084491 Canada inc a acquis les titres, droits et intérêts de la succession d'Aaron Besner, incluant tous les droits, titres et intérêts dans le Bail initial;

ATTENDU QUE, le Bail initial a été renouvelé par TROIS (3) conventions de prolongation. La 3^e convention de prolongation du Bail initial se terminant le 31 mai 2022.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée de DIX (10) ans, à compter du 1^{er} juin 2022 et d'inclure UNE (1) option de renouvellement (ci-après appelé le « Bail ») ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Bail 8538 – 7405-7411, av. Harley, Montréal

Version bail type 2021-02

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de cinq pour cent (5 %) des Frais d'exploitation.
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des débris (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes

Paraphes	
Locateur	Locataire

payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locataire ou le Locateur lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur lorsque ces travaux, ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Des locaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments sis au 7405 et 7411 avenue Harley, à Montréal, province de Québec, H4B 1L5, comme montré au plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 3 324 589 et 3 324 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à 598,3 mètres carrés (598,3 m²) ou à 6 440 pieds carrés (6 440 pi²).
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à 1 424,5 mètres carrés (1 424,5 m²) ou à 15 333 pieds carrés (15 333 pi²).
- 2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quarante-deux pour cent (42,00 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.5 Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels.

ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de DIX (10) ans, commençant le premier (1^{er}) juin deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente-et-un mai (31) deux mille trente-deux (2032).

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 3.2 Option de renouvellement :** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour UN (1) terme additionnel et consécutif de CINQ (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins DOUZE (12) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite :** Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de SOIXANTE (60) jours.

ARTICLE 4 LOYER

- 4.1 Loyer :** Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE dollars (**136 850,00 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE dollars et DIX-SEPT cents (11 404,17 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation conformément à l'article 2.4.

- 4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières :** Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	11,00 \$/pi ²
▶ Taxes foncières (provision)	4,00 \$/pi ²
▶ Frais d'exploitation	6,25 \$/pi ²

Total : 21,25 \$/pi²

Pour fins de précision, sont inclus dans les Frais d'exploitation :

- Assurances de l'immeuble;
- Frais d'entretien et réparations intérieurs et extérieurs;
- Entretien ménager des Lieux loués;
- Frais d'administration et de gestion.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Sont exclus des frais d'exploitation :

- Les frais d'énergie, à la charge du Locataire, sont remboursés au Locateur sur présentation de factures.

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.3 Augmentation du Loyer de base** : À compter du 1er juin 2027, jusqu'à la fin du Bail, le Loyer de base sera augmenté à 12,00 \$/pi².
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT** **Biffé**

ARTICLE 6 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra

Paraphes	
Locateur	Locataire

fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. Le Locateur aura l'option de retenir les services d'un des entrepreneurs désignés par le Locataire ou l'entrepreneur(s) de son choix.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus quinze pour cent (15 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

6.2.1 Modalités : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 6.1 avec les adaptations nécessaires.

6.2.2 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.4 au plus tard à la date convenue entre les parties.

6.2.3 Acceptation provisoire : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 Acceptation définitive : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 Retard : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui

Paraphes	
Locateur	Locataire

comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires). Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

- 6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation** : biffé
- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble selon le Devis d'entretien ménager en Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- 7.5 Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, incluant l'extermination. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.
- 7.6 Entretien et réparations à l'extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;
 - c) nettoyer les graffitis;
 - d) laver les vitres extérieures.
- 7.7 Registre d'entretien** : tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en

Paraphes	
Locateur	Locataire

vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

- a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);
 - b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
- 7.8 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), sauf si le bris est dû à un acte ou une faute du Locataire.
- 7.9 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser (le gymnase) et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.
- 7.10 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage pour le gymnase.
- 7.11 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.12 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.13 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique, qui sera remboursée tel que décrit à l'article 4.2.
- 7.14 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Une copie de cette police d'assurances devra être fournie au Locataire annuellement.
- 7.15 **Sécurité Incendie** : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soins d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux Loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

- 7.16 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Obtenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST et/ou LEED-CI argent dans les douze (12) premiers mois de l'entrée en vigueur du présent Bail. Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.

- 7.17 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

- 7.18 Drapeaux et signalisation** : Biffé

- 7.19 Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

- 7.20 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

- 7.21 Inconvénients** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

- 7.22 Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

- 7.23 Peinture** : repeindre les Lieux loués au début de la 5^e année du Bail, en l'an 2027, avec une peinture sans composés organiques volatiles (COV) et revêtir avec des enduits les surfaces, y compris celles ayant subi des Transformations après l'entrée en vigueur du Bail, le tout selon un calendrier et un horaire acceptés par les parties. Pour la partie des Lieux loués dont l'occupation n'est pas permanente, les travaux devront être réalisés en dehors des heures normales d'occupation.

- 7.24 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

Paraphes	
Locateur	Locataire

- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

- 7.25 **Zonage** : s'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

- 7.26 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'activités culturelles, communautaires et de loisirs. Le Locataire s'engage à ne pas modifier l'usage des Lieux loués pendant la durée du Bail sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locateur, étant entendu que ce dernier ne peut refuser une telle autorisation sans motif sérieux.
- 8.3 **Prudence** : Le Locataire s'engage à exploiter les Lieux loués avec prudence et diligence pendant la durée du Bail et le Locataire exercera ses activités sans déranger les autres locataires de l'Édifice.
- 8.4 **Occupation continue** : Le Locataire s'engage à occuper les Lieux loués en totalité et de façon continue pendant la durée du Bail et pendant tout renouvellement de celui-ci.
- 8.5 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de

Paraphes	
Locateur	Locataire

quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.6 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.7 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.8 Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous ses autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle

Paraphes	
Locateur	Locataire

déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Certifications : Biffé

10.3 Résiliation : Biffé

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Sous réserve de l'article 11.1, le Bail peut être résilié par le Locateur, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, si le Locataire n'a pas remédié leur défaut dans le délai soumis dans l'avis écrit, ou en cas de refus ou omission de corriger le défaut à l'intérieur du délai, le Bail est automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 12 **AMIANTE**

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

- 13.1 Arrivée du Terme** : Le Bail prend fin à l'arrivée du terme prévu à l'article 3.1, à moins que celui-ci soit renouvelé conformément aux modalités de l'article 3.2 du Bail.
- 13.2 Résiliation sans préavis** : Dans les limites prévues par les Lois applicables, le Bail pourra être résilié, après avoir dûment transmis un avis écrit au Locataire expliquant le défaut, le tout selon les modalités prévues à l'article 11 du présent Bail, et ce, sans préjudice des autres droits et recours du Locateur :
- 13.2.1** Si le Locataire abandonne les Lieux loués avant l'expiration du Bail, à la connaissance ou non du Locateur, sans l'autorisation de ce dernier ;
- 13.2.2** Si le Locataire fait ou permet que soit fait, quoi que ce soit qui ait comme conséquence de rendre non assurable l'Immeuble;
- 13.2.3** Si le Locataire modifie l'usage des Lieux loués, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Locateur;
- 13.2.4** Si le Locateur ne paie pas le Loyer à l'échéance dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de défaut.
- 13.3 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme. Le Locataire pourra, à son choix et à ses frais le cas échéant, reprendre ou laisser sur place toute sa signalisation.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

- 14.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 14.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 14.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 14.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non. Les parties conviennent expressément que la COVID-19 et, notamment, tout règlements ou ordonnances gouvernementales qui s'y rattachent ne constitue pas un cas de force majeure aux termes des présentes. À l'exception spécifique des obligations de paiement, et sauf dans les cas où la Loi le prévoit, une partie n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de Force majeure.
- 14.5 Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 14.8 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 15.1 Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

- 16.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Réparations et travaux
 - ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués
 - ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager
 - ▶ Annexe D : Exigences d'entretien d'équipements électromécaniques et de protection
 - ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable
- 16.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

- 17.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- **Pour le Locateur :**
M. Ramdane Belaïche
1-10395 rue André-Jobin
Montréal, Québec, H2B 2V7
Téléphone : 514-952-1994
Courriel : belaicheramdane@yahoo.ca
- **Pour le Locataire :**
VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

- 17.2 Modification :** Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
- 17.3 Avis :** Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de bail signée électroniquement.

Le 5 juillet 2022

8884491 Canada inc.

Par : Ramdane Belaïche

Le _____ 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Geneviève Reeves

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A
Réparations et travaux

Le Locateur, 8084491 Canada inc., s'engage à effectuer, à ses frais, dans les DOUZE (12) premiers mois du Bail, les travaux, l'entretien et les réparations ci-dessous décrits :

1) Sécurité :

- a) modifier l'alimentation électrique des enseignes de sorties d'urgence (ils doivent rester allumés lorsqu'il y a une panne de courant) ;
- b) Ajout d'interrupteurs pour ouvrir les lumières à l'entrée du gymnase, de la salle de musique et de la salle de fournaise.
- c) assurer le dégagement des sorties de secours (enlever les encombrements extérieurs, ceux-ci doivent être disponibles en tout temps) et ajout de panneau « pas de stationnement » devant les sorties de secours et à l'entrée de la ruelle;
- d) ajouter aux sorties de secours une montée à l'intérieur et une descente à l'extérieur jusqu'au trottoir avec main courante (facilitera la sortie aux personnes à mobilité réduite et pourra aussi être utilisée pour le transport des bacs d'ordures vers la rue). Ajouter 2 mains courantes à l'entrée principale.

2) Stationnement devant le 7405 Harley :

- a) réparation du stationnement (pavage) : boucher les trous, réparer fissures, etc. Permettre au Locataire d'aménager ce stationnement avec du mobilier extérieurs, des racks à vélos, des pots et/ou bacs à fleurs ou légumes.
- b) réparer la lumière avec le détecteur de mouvement pour qu'elle fonctionne.

3) Mobilier :

- a) Cuisine : remplacer le comptoir, par un nouveau qui fera le tour de la salle, remplacer les armoires. Maximiser les surfaces pour la préparation de la nourriture (à coordonner et approuver selon besoins de l'organisme). Changer le type d'éclairage dans la pièce, par un plus lumineux et moins agressant que les néons.

4) Salle de bain des employés :

- a) nouvelle toilette à installer, réparer le plancher et remplacer le distributeur de papier.

5) Peinture :

- a) peindre les murs de la cuisine, salle de bain et de la salle de bricolage;
- b) Gymnase : peindre les 3 murs blanc du gymnase, toute la surface comprise entre le plancher jusqu'à 8 pieds de hauteur, de la même couleur blanche. Ne pas peindre le mur avec la murale.

6) Chauffage :

- a) s'assurer que le chauffage est égal dans les pièces et apporter des modifications si nécessaire, car le calibrage est problématique.

7) Climatisation :

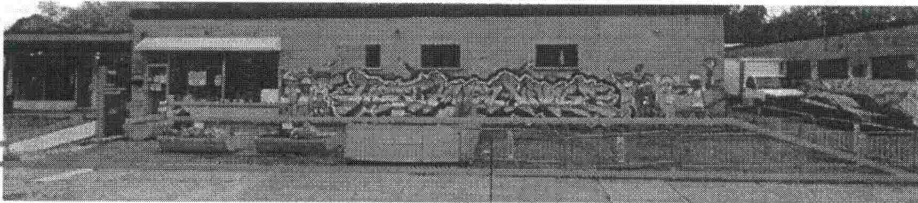
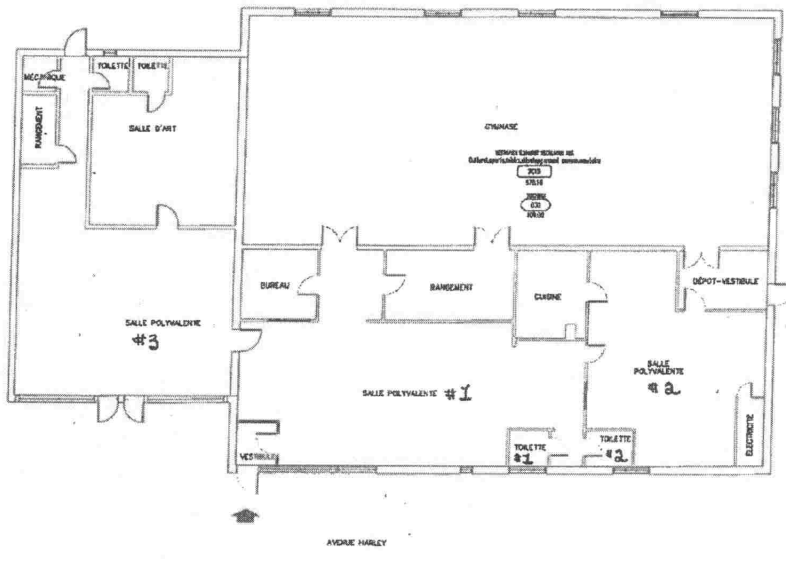
- a) ajout d'unités de climatisation, minimalement dans le gymnase (dès que possible, pour en bénéficier dès l'été 2022).

8) Ajustements :

- a) ajout de grillage de protection sur les conduits de ventilation et remplacer ceux des lumières si requis, au gymnase;
- b) nettoyer ou remplacer le plancher cerné par les infiltrations d'eau dans la salle d'activités.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ANNEXE B
Plan des Lieux loués**



Terrain de stationnement à l'usage exclusif du Locataire.
L'aménagement de cet espace, pour les besoins du Locataire, est autorisé par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail 8538 – 7405-7411, av. Harley, Montréal

Version bail type 2021-02

DEVIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER

RÉVISÉ POUR L'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE

Annexe C

Bail # 8538-001

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après les heures d'ouverture, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

Page 3 sur 12

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail # 8538-001

3.5 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.7 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR

Page 6 sur 12

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail # 8538-001

4. TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	4 fois par année (aux 3 mois)
B	au besoin (à la demande du Locataire)

Page 8 sur 12

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail # 8538-001

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1. PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouille humide - lavage et rinçage - cirage - polissage - décapage, cirage et polissage	J+B J+B M M 2A
2. ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouille - lavage :S	J
3. PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A J 2S
4. PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5. GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC	- nettoyage	S+B
6. PLAFOND	- nettoyage du détachage (si requis)	B
7. MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - fini brique	- aspiration - époussetage et lavage - détachage - aspiration	M 1A B M
8. ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9. VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres : vitres intérieures - fenêtres : vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée extérieures	- lavage - lavage - lavage (mai et octobre) - lavage (mai, août, octobre) - nettoyage - lavage	S 2S+B 2A 3A S+B M
10. FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
11. STORES - verticaux - horizontaux	- nettoyage - nettoyage	1A 2A
12. PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M+B

Page 9 sur 12

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail # 8538-001

SUITE

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
19. MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères - bureaux, tables	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage - lavage	4A 1A B S B 1A
20. FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J 2S
21. CENDRIERS - corbeilles à rebuts - poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - changer le sable - vider et nettoyer - vider et nettoyer - désinfecter	J M J J J
22. BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes (papier) - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération de papier principal du bâtiment - vider dans bacs de récupération principaux du bâtiment	J J
23. TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle Multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M S
24. TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- nettoyage - lavage	J J
25. BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
26. EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
27. ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
28. PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - lavage	2A 2A
29. RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	S 2A
30. GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
31. GARAGE ET ENTREPOT	- lavage du plancher - nettoyage des murs)	B+2A 1A
32. ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT - luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A+B
33. AIRES PAVÉES, COURS INT., STAT.	- nettoyage	B

Page 11 sur 12

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail # 8538-001

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Page 3 sur 5

Paraphes	
Locateur	Locataire

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-04-06 09:16:32

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168032374
Nom	8084491 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	1-10395 rue André-Jobin Montréal (Québec) H2B2V7 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-02-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-02-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2012-01-19 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-03-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-06-30 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	IMMEUBLES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	9229-4735 Québec Inc.
Adresse	5107 9e Avenue Montréal (Québec) H1Y2J5 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	9256-4582 Québec Inc.
Adresse	1-10395 rue André-Jobin Montréal (Québec) H2B2V7 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il existe une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Belaiche
Prénom	Ramdane
Date du début de la charge	2017-10-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1-10395 rue André-Jobin Montréal (Québec) H2B2V7 Canada

Nom de famille	Mohand
Prénom	Azedine Si-Hadj
Date du début de la charge	2017-10-31
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire
Adresse	5107 9e Avenue Montréal (Québec) H1Y2J5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-12
Déclaration d'immatriculation	2012-02-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-02-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
8084491 CANADA INC.		2012-02-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226025003

Unité administrative responsable : SSI – Division des locations

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032. La dépense totale est de 1 610 523,81 \$, incluant les taxes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
8. <i>Ce centre communautaire offre un lieu de rassemblement sécuritaire, inclusif et il offre diverses activités pour le bénéfice de tous les citoyens habitant à proximité, dont la majorité est issue de communautés multiculturelles.</i>			
9. <i>Les lieux loués sont occupés par un organisme communautaire offrant des services à la communauté.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m ² , à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032. La dépense totale est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses. Bâtiment 8538

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1226025003 - Certification des fonds_V2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-22

Guyline GAUDREAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1226025003
Nature du dossier	Bail de Centre Westhaven pour une durée de 10 ans
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à:

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 8084491 Canada inc., des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 7405-7411, avenue Harley, d'une superficie de 598,30 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2032. La dépense totale est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses. Bâtiment 8538.

La dépense totale du dossier est de 1 610 454,83 \$, taxes incluses, le montant total des anciens baux de 10 dernières années selon les dossiers était de 1 487 129,79 \$, taxes incluses ce qui représente un écart de 123 325,04 \$ soit une augmentation moyenne de 8,2 % sur dix ans.

La durée du bail est de dix (10) ans et prévoit une (1) option de renouvellement de cinq (5) ans, qui devra être approuvée par les autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement.

Le loyer de base est fixé à 11\$/pi² et il sera augmenté à 12\$/pi² au début de la 5e année du bail. Le loyer de base antérieur était de 9,76\$/pi², ce qui représente une augmentation de 12,7 % pour les années 2022 à 2026 et de 22,9 % pour les années 2027 à 2032.

Les taxes foncières (provision de 4\$/pi²) seront ajustées annuellement selon le coût réel.

Les frais d'exploitation (6,25\$/pi²) seront ajustés annuellement en fonction de l'indice général de variation des prix à la consommation.

Les frais d'énergie ne sont pas inclus au loyer, ils sont assumés par l'Arrondissement selon le coût réel.

La dépense sera imputée dans le compte:

2406.0010000.300727.07001.55201.014700.0000.000000.000000.000000.000000

Pour les années ultérieures, la dépense est conditionnelle à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement.

Détail annuel du loyer :

Superficie locative de	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
598,3 m ² ou 6 440 pi ²	7 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	5 mois	
Loyer de base (11\$/pi ²) et (12\$/pi ²) à partir de 5e année	41 323,33 \$	70 840,00 \$	70 840,00 \$	70 840,00 \$	70 840,00 \$	74 596,67 \$	77 280,00 \$	77 280,00 \$	77 280,00 \$	77 280,00 \$	32 200,00 \$	740 600,00 \$
Taxes foncières (4\$/pi ²)	15 026,67 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	25 760,00 \$	10 733,33 \$	257 600,00 \$
Frais d'exploitation (6,25\$/pi ²)	23 479,17 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	40 250,00 \$	16 770,83 \$	402 500,00 \$
Loyer brut, avant taxes (21,25\$/pi²)	79 829,17 \$	136 850,00 \$	136 850,00 \$	136 850,00 \$	136 850,00 \$	140 606,67 \$	143 290,00 \$	143 290,00 \$	143 290,00 \$	143 290,00 \$	59 704,16 \$	1 400 700,00 \$
TPS	3 991,46 \$	6 842,50 \$	6 842,50 \$	6 842,50 \$	6 842,50 \$	7 030,33 \$	7 164,50 \$	7 164,50 \$	7 164,50 \$	7 164,50 \$	2 985,21 \$	70 035,00 \$
TVQ	7 962,96 \$	13 650,79 \$	13 650,79 \$	13 650,79 \$	13 650,79 \$	14 025,52 \$	14 293,18 \$	14 293,18 \$	14 293,18 \$	14 293,18 \$	5 955,49 \$	139 719,83 \$
Loyer total, taxes incluses	91 783,58 \$	157 343,29 \$	157 343,29 \$	157 343,29 \$	157 343,29 \$	161 662,52 \$	164 747,68 \$	164 747,68 \$	164 747,68 \$	164 747,68 \$	68 644,85 \$	1 610 454,83 \$
Coût total net	83 810,65 \$	143 675,39 \$	143 675,39 \$	143 675,39 \$	143 675,39 \$	147 619,43 \$	150 436,59 \$	150 436,59 \$	150 436,59 \$	150 436,59 \$	62 681,90 \$	1 470 559,91 \$



Dossier # : 1228942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts afin de soutenir le projet MTL VS Racisme.
 Notre-Dame-des-Arts est un organisme culturel reconnu par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

MTL VS Racisme est un événement rassembleur qui permet de célébrer les différences et d'unir les voix contre ceux qui cherchent à diviser les membres de notre communauté. Sous le thème de l'unité, des familles, des artistes, de simples citoyen.nes se réuniront pour exprimer que le racisme et la discrimination n'auront jamais leur place dans nos rues, nos quartiers, nos milieux de vie. L'événement se tiendra le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce.

Notre-Dame-des-Arts se donne pour mission de lutter contre les barrières systémiques qui nuisent aux communautés BIPOC (Black, Indigenous and People of Color) . L'organisme vise à sensibiliser les participants aux problèmes sociaux qui affectent de manière disproportionnée ces communautés et espère éduquer les individus sur la manière dont nous pouvons tous contribuer au progrès social.

MTL VS Racisme s'aligne avec le plan stratégique Montréal 2030 dont une des principales orientations est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et de créer

une métropole vibrante et rayonnante.

L'arrondissement soutient cette activité cette année, en soutien financier, ou en soutien logistique, pour en assurer son bon déroulement. La contribution demandée par l'organisme permettra d'offrir un spectacle musical aux résident.es de l'arrondissement, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

L'Organisme demande une contribution de 6 700 \$ pour la tenue de MTL VS Racisme. La DCSLDS recommande cette contribution financière ponctuelle de 6 700 \$ en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Montréal VS Racisme permet la rencontre et le partage entre les citoyens autour de la question du racisme et propose une activité artistique qui contribue à la cohésion sociale du quartier.

JUSTIFICATION

- Soutenir des organismes montréalais qui font un travail important pour combattre le racisme systémique et fournir des services à ceux qui en ont été affectés;
- Offrir un événement accessible pour tous et aux familles
- Faire découvrir et apprécier la culture et les arts, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2022 de la DCSLDS.

Imputation budgétaire:

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 738283.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

Priorité 8 . Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

- Invite les personnes de tout âge, de toute origine et de toute classe sociale à unir leur voix dans la paix pour dénoncer la discrimination raciale, dénoncer la violence sous toutes ses formes et incite à tisser des liens entre les citoyens.ennes.

Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Propose une programmation artistique qui représente la diversité montréalaise et un milieu culturel dynamique; met en valeur l'identité culturelle de la métropole et soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateurs de proximité, sur notre territoire.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leur lieu de vie, durant l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme respectera les normes en matière de diffusion sonore et de nombre de décibel permis soit 80 décibels .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En conformité avec les règles de Santé publique, cet événement se tiendra au parc Notre-Dame-de-Grâce. Si la tenue de l'événement dans le parc n'est pas autorisée par la Santé publique ou en raison des conditions sanitaires, l'événement sera converti en version numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement, veille à apposer le logo de l'arrondissement et respecte les règles en matière de langue française.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 19 août 2022;
Suivi de l'entente - du 19 août au 11 octobre 2022;
Tenue de l'événement - 10 septembre 2022;
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - au plus tard le 12 septembre 2022;
Remise du bilan et de la reddition de comptes - au plus tard le 11 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-10

Robert CHAMBEROT
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Tél : 514 247-8175
Télécop. :

Dossier # : 1228942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.



MTL vs Racisme_Demande de Contribution CDN-NDG_VF.pdf



MTL Vs. Racisme - Annexe A Project Budget Estimate.pdf



MTL vs Racisme_Horaire de production.pdf MTL vs Racisme_plan de communications.pdf



Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965

Télécop. :

MTL.  VS
RACISME

10 SEPTEMBRE 2022

Roseline Rico, Cheffe de division - Culture et bibliothèque
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Éve Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
roseline.rico@montreal.ca
eve.cote@montreal.ca

À Propos

Montreal VS Racisme est un événement rassembleur qui nous permet de célébrer nos différences et d'unir nos voix contre ceux qui cherchent à nous diviser. Ce sont des familles, des artistes, de simples citoyen.nes unis dans un même désir de crier et de chanter haut et fort que le racisme et la discrimination n'auront jamais leur place dans nos rues, nos quartiers, nos milieux de vie.

Programmation Prévue

Le 10 septembre 2022, rejoignez-nous de 18H à 22H pour un concert au parc NDG où vous aurez l'occasion d'entendre de la bonne musique et de soutenir des organismes montréalais qui font un travail important pour combattre le racisme systémique et fournir des services à ceux qui en ont été affectés. En cas de pluie ou de restrictions sanitaires, le spectacle pourrait être diffusé en ligne sur le Web.

MTL vs Racisme veut offrir un événement accessible pour toutes les familles et aura une offre culturelle avec un collectif de musiciens locaux et de renommée internationale qui se partageront la scène. Un total de 11 artistes seront en performance sur scène alors que des organismes communautaires seront invités à installer un kiosque, ce qui permettra aux participants de s'informer et de découvrir des façons de combattre les barrières systémiques.

La contribution de l'arrondissement permettra de couvrir le cachet des artistes qui feront partie de la soirée. Nous espérons établir ce partenariat avec l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-Grâce pour les années à venir et continuer d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,



René Bernal
Directeur, Opérations & Créatifs

Notre Mission

Sous le thème de l'unité et de la communauté, notre mission est d'éduquer les participants sur les barrières systémiques qui empêchent la progression dans les communautés BIPOC (Black, Indigenous and People of Color). Nous visons à sensibiliser les participants aux problèmes sociaux qui affectent de manière disproportionnée les communautés BIPOC dans l'espoir d'éduquer les individus sur la manière dont nous pouvons tous contribuer au progrès social.

MTL vs Racisme s'aligne avec le plan stratégique Montréal 2030 dont une des principales orientations est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et de créer une métropole vibrante et rayonnante.

Engagement pour la solidarité, l'équité et l'inclusion: Notre lutte contre le racisme et les barrières systémiques.

La ville de Montréal est reconnue pour sa diversité où des citoyens de tout horizon se côtoient et partagent leur expérience. Notre événement vise à enrichir la mixité sociale, dénoncer le racisme et les discriminations systémiques qui existent et qui affectent principalement les populations en situation vulnérable.

Nous voulons lutter contre le racisme et promouvoir la non-discrimination à la Ville et au sein de la société pour contribuer à l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Nous voulons tisser les liens sociaux afin d'assurer l'inclusion, dénoncer les barrières systémiques qui peuvent affecter à l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

L'art comme moyen d'expression: Une métropole vibrante et rayonnante

Grâce au pouvoir de la musique, nous invitons les personnes de tout âge, de toute origine et de toute classe sociale à unir leur voix dans la paix pour dénoncer la discrimination raciale, dénoncer la violence sous toutes ses formes et élever la communauté en tissant des liens entre nos citoyens.

Grâce à la musique, l'événement souhaite avoir une portée sociale activiste. Avec des rythmes doux et des paroles percutantes, il veut souligner les injustices, inciter à des actions positives et chanter pour commémorer. Les chansons façonnent notre engagement envers nos communautés et nous invite à agir pour le changement.

MTL vs Racisme n'est qu'un événement dans un large éventail de programmation artistique qui représente la diversité montréalaise et qui représente un milieu culturel dynamique. Grâce à une programmation artistique diversifiée, nous mettons en valeur l'identité culturelle de la métropole ce qui permet de renforcer et de protéger les éléments patrimoniaux qui distinguent l'identité culturelle.

Notre équipe

Notre-Dame-des-Arts

Producteur

Notre-Dame-des-Arts amène une expertise dans la production et la programmation d'événement culturelle d'envergure. En tant qu'organisme reconnue de l'arrondissement CDN-NDG, Notre-Dame-des-Arts est en mesure de prendre en charge l'événement afin d'en assurer le déroulement, assurer les besoins de production, finaliser la programmation et faire la gestion de l'équipe.

Paul Cargnello

Comité de programmation

Notre collaboration nous permettra de sécuriser une offre culturelle d'envergure. Regroupant un collectif de musicien, Paul Cargnello a produit la 1re et 2e édition de MTL vs Racisme avec grand succès. Paul Cargnello contribue au projet alors qu'il est en mesure de rassembler un réseau de musiciens de renommée internationale.

Jonathan Emile

Porte-parole de l'événement

Jonathan Emile est l'auteur-compositeur-interprète avec des liens étroits avec l'Association jamaïcaine de Montréal. À travers le Reggae, le Hip-Hop et le R&B, Emile offre une perspective honnête et unique de la réalité sans sacrifier les sons contemporains que les jeunes auditeurs recherchent.

Jessie Evans

Chargée des communications

Jessie jouera un rôle en tant que point de liaison avec les médias. Elle sera en charge de la rédaction et l'envoi de communiqué et d'invitation aux médias.

François Deschamps

Gérant de scène

Assurera le déroulement de la journée et sera la point de liaison avec les artistes et l'équipe de production. Avec plus d'une dizaine d'expérience dans le milieu culturelle, François à fais partie de l'équipe du OFF Jazz Fest de Montréal et est le fondateur et producteur du festival des nuits psychédélicues.

Jean-François Baby

Équipe de sonorisation

Noella Alexander Young

Assistante aux communications

Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
MTL VS RACISME 3e édition - voir annexe A pour budget détaillé

Activité	Date	Soutien Technique	Contribution	Notes
MTL VS Racisme	10 Septembre 2022	Scène sur la place du 375	\$6,700.00	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution partielle pour le cachet des artistes • Installation de praticable sur place du 375
		Total	\$6,700.00	

DÉPENSES

Programmation	Service	Coût
James Challenger (House Band)	Bass, backup vocals	\$1,500.00
Frantz Celestin (House Band)	Drums, backup vocals	\$1,500.00
Paul Cargnello (House Band)	Guitar, backup vocals, band leader, studio r	\$1,500.00
Shauit	Vocalist/Band	\$600.00
Martiza	Vocalist/Band	\$600.00
Remy Picasso	Vocalist/Band	\$600.00
Jonathan Emile	Vocalist/Band	\$600.00
DJ Lady Oracle	DJ	\$600.00

Production

		Coût
équipement sonore	Location équipement sonore	\$1,700.00
équipe sonorisation	Soutien Technique	\$800.00
	Matériel imprimés	\$200.00
	Publicité en ligne	\$400.00
	Pamphlet de programmation	\$200.00

DÉPENSES TOTALES**\$10,800.00****REVENUS**

Contribution Arr. CDN-NDG	\$6,700
Fonds Discretionnaire	\$3,000
Contribution NDA	1100

REVENUS TOTAUX**\$10,800.00****Surplus/Deficit****\$0.00**

MTL VS RACISME

Samedi 10 septembre

18H - 22H

Horaire

Responsable: René Bernal

Contact: 514-465-4943

8H Installation des PHR
Arrivé de Notre-Dame-des-Arts

12H Heure d'arrivée de l'équipe et de montage

14H Test de son et arrivé des premiers artistes

17H45 Interventions: Mot d'ouverture de l'équipe, porte-parole, les élus et autres

18H Heure de début de l'événement

—> 18H00 - 18h55 Dj Lady Oracle

5 minutes de changement

—> 19H00 - 19H15 Paul Cargnello

5 minutes de changement

—> 19H20 - 19H35 Remy Picasso

5 minutes de changement

—> 19H40 - 20H10 Maritza

5 minutes de changement

—> 20H15 - 20H45 Shauit

5 minutes de changement

—> 20H50 - 21H20 Jonathan Emile

5 minutes de changement

—> 21H25 - 22H00 Dj Lady Oracle

22H FIN

22H-24H Démontage

Minuit Départ du Site

L'équipe:

René Bernal, Paul Cargnello, Jonathan Emile, Jessie Evans, François Deschamp, Jean-François Baby, Noella Alexander Young

MTL vs Racisme

Plan de communications

Outil de marketing	Moyen	Détails	Public cible		Budget
annonces dans les médias imprimés	Publicité dans les journaux	Publicité hebdomadaire dans les journaux locaux et régionaux	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Familles 35-55 ans Baby boomer	Semaine du 22 août	Partenariat avec médias imprimés
Placement de radio	Radio locale et régionale	Rejoindre un auditoire Régionale à travers des Station radio	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Familles 35-55 ans Baby boomer	Semaine du 22 août et semaine du 29 août	Partenariat avec station radio
Médias sociaux	Facebook Twitter Instagram	Campagne de publicité sur la page Facebook branding visuel sur Instagram et	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Gen z Milléniaux Âge 21-35 ans Créatif Artiste Familles	Mois de août et Septembre	600\$

Capsule vidéo	Site web, FB RadioCanada, TéléQuébec	Création d'une capsule vidéo pour diffusion en ligne et à la télévision	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Gen z Milléniaux Âge 21-35 ans Créatif Artiste	Semaine du 3 septembre et semaine du 12 septembre	500\$
Programmes	Brochure couleur impression rectoverso 8.5 po X 11 po	1000 programmes qui détaillent toutes les activités en français, anglais et algonquin distribués dans les centres culturels, bibliothèques, librairies, cafés, salles de spectacles, etc...	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Gen z Milléniaux Âge 21-55 ans Créatif Artiste Familles	Semaine du 3 septembre Et jour de l'événement	200\$
Matériel imprimé	Affiche, 11 x 14 Pamphlet 8.5 x 5.5	Impression de 200 affiches et 200 pampglet	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Gen z Milléniaux Âge 21-55 ans Créatif Artiste Familles	Semaine du 3 septembre Et jour de l'événement	150\$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228942005

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DCSLDS*

Projet : *Accorder une contribution financière de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 . Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i> <i>Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</i> <i>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 8 . Invite les personnes de tout âge, de tout origine et de toute classe sociale à unir leur voix dans la paix pour dénoncer la discrimination raciale, dénoncer la violence sous toutes ses formes et incite à tisser des liens entre les citoyens.ennes.

Priorité 15. Propose une programmation artistique qui représente la diversité montréalaise et un milieu culturel dynamique; met en valeur l'identité culturelle de la métropole et soutient la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateurs de proximité, sur notre territoire.

Priorité 19. Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leur lieu de vie, durant l'événement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Convention_NDA_MTL VS Racisme 2022_VF.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS
GDD 1228942005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 201-5754 ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, agissant et représentée par René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143560985R
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006471923
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 143560985(RR0001)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDN–NDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour toute la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | l'échéancier du Projet, le cas échéant; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | modèle à utiliser pour la Reddition de compte; |
| 2.5 « Annexe 5 » : | Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle; |
| 2.6 « Responsable » : | La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| 2.7 « Projet » : | l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui |

verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de six mille sept cents dollars (6 700 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

un premier versement d'un montant maximal de quatre mille dollars (4 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille sept cents dollars (2 700 \$), au plus tard le 12 octobre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, décrit dans l'annexe 1;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2022 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 11 octobre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de trente (30) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
 - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-5754, ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Opérations et Créatifs. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2022

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6^e jour de septembre 2022 (Résolution :)

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET

MTL. VS
RACISME
10 SEPTEMBRE 2022

Roseline Rico, Cheffe de division - Culture et bibliothèque
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Ève Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
roseline.rico@montreal.ca
eve.cote@montreal.ca

À Propos

Montreal VS Racisme est un événement rassembleur qui nous permet de célébrer nos différences et d'unir nos voix contre ceux qui cherchent à nous diviser. Ce sont des familles, des artistes, de simples citoyens unis dans un même désir de crier et de chanter haut et fort que le racisme et la discrimination n'auront jamais leur place dans nos rues, nos quartiers, nos milieux de vie.

Programmation Prévue

Le 10 septembre 2022, rejoignez-nous de 18H à 22H pour un concert au parc NDG où vous aurez l'occasion d'entendre de la bonne musique et de soutenir des organismes montréalais qui font un travail important pour combattre le racisme systémique et fournir des services à ceux qui en ont été affectés. En cas de pluie ou de restrictions sanitaires, le spectacle pourrait être diffusé en ligne sur le Web.

MTL vs Racisme veut offrir un événement accessible pour toutes les familles et aura une offre culturelle avec un collectif de musiciens locaux et de renommée internationale qui se partageront la scène. Un total de 11 artistes seront en performance sur scène alors que des organismes communautaires seront invités à installer un kiosque, ce qui permettra aux participants de s'informer et de découvrir des façons de combattre les barrières systémiques.

La contribution de l'arrondissement permettra de couvrir le cachet des artistes qui feront partie de la soirée. Nous espérons établir ce partenariat avec l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-Grâce pour les années à venir et continuer d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,



René Bernal
Directeur, Opérations & Créatifs

Notre Mission

Sous le thème de l'unité et de la communauté, notre mission est d'éduquer les participants sur les barrières systémiques qui empêchent la progression dans les communautés BIPOC (Black, Indigenous and People of Color). Nous visons à sensibiliser les participants aux problèmes sociaux qui affectent de manière disproportionnée les communautés BIPOC dans l'espoir d'éduquer les individus sur la manière dont nous pouvons tous contribuer au progrès social.

MTL vs Racisme s'aligne avec le plan stratégique Montréal 2030 dont une des principales orientations est de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et de créer une métropole vibrante et rayonnante.

Engagement pour la solidarité, l'équité et l'inclusion: Notre lutte contre le racisme et les barrières systémiques.

La ville de Montréal est reconnue pour sa diversité où des citoyens de tout horizon se côtoient et partagent leur expérience. Notre événement vise à enrichir la mixité sociale, dénoncer le racisme et les discriminations systémiques qui existent et qui affectent principalement les populations en situation vulnérable.

Nous voulons lutter contre le racisme et promouvoir la non-discrimination à la Ville et au sein de la société pour contribuer à l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Nous voulons tisser les liens sociaux afin d'assurer l'inclusion, dénoncer les barrières systémiques qui peuvent affecter à l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

L'art comme moyen d'expression: Une métropole vibrante et rayonnante

Grâce au pouvoir de la musique, nous invitons les personnes de tout âge, de toute origine et de toute classe sociale à unir leur voix dans la paix pour dénoncer la discrimination raciale, dénoncer la violence sous toutes ses formes et élever la communauté en tissant des liens entre nos citoyens.

Grâce à la musique, l'événement souhaite avoir une portée sociale activiste. Avec des rythmes doux et des paroles percutantes, il veut souligner les injustices, inciter à des actions positives et chanter pour commémorer. Les chansons façonnent notre engagement envers nos communautés et nous invite à agir pour le changement.

MTL vs Racisme n'est qu'un événement dans un large éventail de programmation artistique qui représente la diversité montréalaise et qui représente un milieu culturel dynamique. Grâce à une programmation artistique diversifiée, nous mettons en valeur l'identité culturelle de la métropole ce qui permet de renforcer et de protéger les éléments patrimoniaux qui distinguent l'identité culturelle.

Notre équipe

Notre-Dame-des-Arts

Producteur

Notre-Dame-des-Arts amène une expertise dans la production et la programmation d'événement culturelle d'envergure. En tant qu'organisme reconnue de l'arrondissement CDN-NDG, Notre-Dame-des-Arts est en mesure de prendre en charge l'événement afin d'en assurer le déroulement, assurer les besoins de production, finaliser la programmation et faire la gestion de l'équipe.

Paul Cargnello

Comité de programmation

Notre collaboration nous permettra de sécuriser une offre culturelle d'envergure. Regroupant un collectif de musicien, Paul Cargnello a produit la 1re et 2e édition de MTL vs Racisme avec grand succès. Paul Cargnello contribue au projet alors qu'il est en mesure de rassembler un réseau de musiciens de renommée international.

Jonathan Emile

Porte-parole de l'événement

Jonathan Emile est l'auteur-compositeur-interprète avec des liens étroits avec l'Association jamaïcaine de Montréal. À travers le Reggae, le Hip-Hop et le R&B, Emile offre une perspective honnête et unique de la réalité sans sacrifier les sons contemporains que les jeunes auditeurs recherchent.

Jessie Evans

Chargée des communications

Jessie jouera un rôle en tant que point de liaison avec les médias. Elle sera en charge de la rédaction et l'envoi de communiqué et d'invitation aux médias.

François Deschamps

Gérant de scène

Assurera le déroulement de la journée et sera la point de liaison avec les artistes et l'équipe de production. Avec plus d'une dizaine d'expérience dans le milieu culturelle, François à fais partie de l'équipe du OFF Jazz Fest de Montréal et est le fondateur et producteur du festival des nuits psychédéliqués.

Jean-François Baby

Équipe de sonorisation

Noella Alexander Young

Assistante aux communications

*Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
MTL VS RACISME 3e édition - voir annexe A pour budget détaillé*

Activité	Date	Soutien Technique	Contribution	Notes
MTL VS Racisme	10 Septembre 2022	Scène sur la place du 375	\$6,700.00	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution partielle pour le cachet des artistes • Installation de praticable sur place du 375
		Total	\$6,700.00	

BUDGET

DÉPENSES		
Programmation	Service	Coût
James Challenger (House Band)	Bass, backup vocals	\$1,500.00
Frantz Celestin (House Band)	Drums, backup vocals	\$1,500.00
Paul Cargnello (House Band)	Guitar, backup vocals, band leader, studio r	\$1,500.00
Shauit	Vocalist/Band	\$600.00
Martiza	Vocalist/Band	\$600.00
Remy Picasso	Vocalist/Band	\$600.00
Jonathan Emile	Vocalist/Band	\$600.00
DJ Lady Oracle	DJ	\$600.00
Production		Coût
équipement sonore	Location équipement sonore	\$1,700.00
équipe sonorisation	Soutien Technique	\$800.00
	Matériel imprimés	\$200.00
	Publicité en ligne	\$400.00
	Pamphlet de programmation	\$200.00
DÉPENSES TOTALES		\$10,800.00
REVENUS		
Contribution Arr. CDN-NDG		\$6,700
Fonds Discrétionnaire		\$3,000
Contribution NDA		1100
REVENUS TOTAUX		\$10,800.00
Surplus/Deficit		\$0.00

HORAIRE DE PRODUCTION

MTL VS RACISME Samedi 10 septembre 18H - 22H

Horaire

Responsable: René Bernal

Contact: 514-465-4943

- 8H Installation des PHR
Arrivé de Notre-Dame-des-Arts
- 12H Heure d'arrivée de l'équipe et de montage
- 14H Test de son et arrivé des premiers artistes
- 17H45 Interventions: Mot d'ouverture de l'équipe, porte-parole, les élus et autres
- 18H Heure de début de l'événement
- > 18H00 - 18h55 Dj Lady Oracle
5 minutes de changement
- > 19H00 - 19H15 Paul Cargnello
5 minutes de changement
- > 19H20 - 19H35 Remy Picasso
5 minutes de changement
- > 19H40 - 20H10 Maritza
5 minutes de changement
- > 20H15 - 20H45 Shauit
5 minutes de changement
- > 20H50 - 21H20 Jonathan Emile
5 minutes de changement
- > 21H25 - 22H00 Dj Lady Oracle
- 22H FIN
- 22H-24H Démontage

Minuit Départ du Site

L'équipe:

René Bernal, Paul Cargnello, Jonathan Emile, Jessie Evans, François Deschamp, Jean-François Baby, Noella Alexander Young

PLAN DE COMMUNICATIONS

MTL vs Racisme

Plan de communications

Outil de marketing	Moyen	Détails	Public cible		Budget
annonces dans les médias imprimés	Publicité dans les journaux	Publicité hebdomadaire dans les journaux locaux et régionaux	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Familles 35-55 ans Baby boomer	Semaine du 22 août	Partenariat avec médias imprimés
Placement de radio	Radio locale et régionale	Rejoindre un auditoire Régionale à travers des Station radio	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Familles 35-55 ans Baby boomer	Semaine du 22 août et semaine du 29 août	Partenariat avec station radio
Médias sociaux	Facebook Twitter Instagram	Campagne de publicité sur la page Facebook branding visuel sur Instagram et	Arr. CDN-NDG, Ville de Montréal Gen z Milléniaux Âge 21-35 ans Créatif Artiste Familles	Mois de août et Septembre	600\$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

Signature de la convention - 19 août 2022;

Suivi de l'entente - du 19 août au 11 octobre 2022;

Tenue de l'événement - 10 septembre 2022;

Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - au plus tard le 12 septembre 2022;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - au plus tard le 11 octobre 2022

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

- Programmation détaillée et grille horaire du Projet;
- Expliquer brièvement les activités réalisées avec la contribution de la Ville;
- Expliquer les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- Donner le portrait de la clientèle rejointe;
- Mentionner les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'édition précédente, s'il y a lieu;
- Si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- Joindre un bilan des communications et de leurs retombées. Mentionner la revue de presse, s'il y a lieu;
- Mentionner les points forts du Projet;
- Mentionner les difficultés rencontrées;
- Est-ce que le Projet a atteint ses objectifs? Veuillez joindre les résultats;
- Joindre des photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence);
- Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

À la fin du Projet*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel (avec justification des écarts, s'il y a lieu);
- Programmation détaillée et grille horaire;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.

ANNEXE 5

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au

registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement. Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1 VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2 UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois

où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS** **COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI **MESURES TRANSITOIRES ET FINALES**

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1228942005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 6 700 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme, qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 au parc Notre-Dame-de-Grâce. Autoriser la signature d'une convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour assumer cette dépense sont disponibles au budget de fonctionnement 2022 à la Direction culture, sports, loisirs et développement social dans le centre de responsabilité 300729 - CDN - Gestion culture et bibliothèques.

FICHIERS JOINTS



GDD 1228942005 - Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-15

Gyslaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1228942005
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 700 \$ à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet MTL VS Racisme selon la convention de contribution financière.

La dépense sera imputée au compte suivant :

PROVENANCE - IMPUTATION	2022
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion culture et bibliothèques Activité : Act culturelles - Dir et adm - À répartir Objet : Contribution à d'autres organismes S-Objet : Autres organismes	6 700,00 \$
Total de la disponibilité	6 700,00 \$



Dossier # : 1216290041

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser le versement d'une contribution financière de 25 922,97 \$ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 25 922,97 \$, à la Fondation « Les petits rois », laquelle correspond au montant déboursé pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis 300 2798135 visant le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:55

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1216290041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 25 922,97 \$ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 avril 2021, Bâtir son quartier a déposé une demande de permis visant la construction d'un immeuble situé entre 4 600, rue Isabella et le 5360, rue Lavoie permettant la réalisation d'un projet de logements sociaux de 8 unités. Le coût des travaux de construction est estimé à 2 555 813,00 \$. En vertu du Règlement sur les tarifs exercice financier 2021 (RCA05 17347), les frais d'étude du permis sont de 25 922,97 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170251: Le 5 octobre 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Hapopex et le versement d'une contribution financière de 48 661,77\$, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2965, rue Goyer.

CA16 170314 - Le 7 novembre 2016, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 34 996 \$ à Habitations communautaires NDG. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour acquitter les frais d'étude des demandes de permis numéros 3000895308 et 3000895323 visant la transformation des bâtiments situés aux 2035-2045, Grand Boulevard, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 51 unités (1164814001).

CA16 170164 - Le 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 77 131,25 \$ à la Coopérative Fleur de l'île. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble sis au 4955, rue Buchan, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 44 unités (1152703004).

CA15 170027 - Le 9 février 2015, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 108 277, 78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la construction de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet

d'habitation sociale de 66 unités (1140558011).

CA14 170165 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 32 624 \$ à Habitations communautaires NDG. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude des permis numéros 3000343574-13 et 3000343575-13, visant la transformation des immeubles sis aux 5365 et 5375, avenue Walkley, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 46 unités (1140558003).

CA11 170208 - Le 27 juin 2011, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 20 017 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000298942, visant la transformation de l'immeuble sis au 7110, chemin de la Côte-des-Neiges, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 45 unités (1110558007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à donner une contribution financière pour couvrir les frais relatifs à l'étude de la demande de permis de construction numéro 300 2798135 déposée à l'arrondissement le 19 avril 2021, par Bâtir son quartier et relatif à un projet de logements sociaux.

JUSTIFICATION

Souhaitant remplir l'engagement que le conseil d'arrondissement s'est donné de faciliter la réalisation et le financement des projets de logements sociaux sur son territoire, il est à notre avis souhaitable d'octroyer une contribution financière équivalente au montant que la Fondation « Les petits rois » a déboursé pour la demande de permis de ce projet financé dans le cadre du programme fédéral Initiative de Construction Rapide du Logement (ICRL).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 25 922,97 \$ sera financée par le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement.

Le détail des informations financières se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution financière participe à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (habitation)

Tél : 514 872-2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Dossier # : 1216290041

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet : Autoriser le versement d'une contribution financière de 25 922,97 \$ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1216290041 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère - cheffe d'équipe en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-25

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratif et du greffe

GDD 1216290041

Ce dossier vise à :

- Autoriser le versement d'une contribution financière de 25 922,97 \$ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

Cette contribution sera financée par le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement. Le virement suivant a été effectué :

Provenance

2406.0010000.300702.06819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises:

IMPUTATION	2022
2406.0010000.300750.06001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Amén. urbain & serv. ent. Activité : Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général	25 922,97 \$
Total de la dépense	25 922,97 \$

L'engagement de gestion no. CN216290041 a été pris.



Dossier # : 1227616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 750 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 750 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des philippins de Montréal et Banlieus (FAMAS) Inc 4708 Av. Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1H7 Romeo Remegio, président NEQ: 1147663737	Les fonds serviront à financer une activité Zumba pour les résidents de l'arrondissement.	TOTAL: 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$ Sonny Moroz: 100 \$
Association des locataires de l'habitation Monkland 5959, Monkland, Montréal, Québec Dora Tyson, présidente NEQ: 1142498204	Les fonds serviront à financer des activités sociales, soirées et célébration afin de venir en aide aux gens qui vivent dans la solitude à cause de la pandémie.	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Peter McQueen: 1 000 \$
Forum Socio-culturel du Bangladesh au Canada 4762, rue Bouchette, Montréal,	Les fonds serviront à venir financer le festival de la communauté Bangladesh afin de réunir les gens de	TOTAL: 1 000 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Stephanie Valenzuela: 250 \$

<p>Québec, H3W 1C5</p> <p>Suhl Miah, président</p> <p>NEQ: 3363858732</p>	<p>l'arrondissement pour venir célébrer la culture et le patrimoine du Bangladesh</p>	<p>Sonny Moroz: 250 \$</p>
<p>Cornucopia Association of Canada</p> <p>2326, rue Lise, Lasalle, Montréal, Québec, H8N 1M5</p> <p>Karl Wilson, président</p> <p>NEQ: 1144604973</p>	<p>Les fonds serviront à financer le 42e Gala - Banquet Scholarship Présentation. Cette activité vient en aide aux étudiants qui ne peuvent continuer leurs études à cause de leur situation financière</p>	<p>TOTAL: 450 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 150 \$</p> <p>Stephanie Valenzuela: 150 \$</p> <p>Sonny Moroz: 150 \$</p>
<p>Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association</p> <p>7405, avenue Harley, Montreal, Quebec, H4B 1L5</p> <p>Jessica Di Bartolo Rouillier, directrice</p> <p>NEQ: 1143202613</p>	<p>Les fonds serviront à financer le 50e anniversaire de Westhaven à NDG. Cette activité est pour les résidents de l'arrondissement et les gens qui fréquentent le Centre Communautaire. Explication des activités, des programmes et promouvoir le réseautage communautaire</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 650 \$</p> <p>Despina Sourias: 350 \$</p>
<p>Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.</p> <p>5964, Notre-Dame-de-Grâce #206, Montréal, Québec, H4A 2N1</p> <p>Michelle Caron-Pawlowsky, Coordinatrice</p> <p>NEQ: 1142718700</p>	<p>Les fonds serviront à financer l'activité 'Free Art Therapy for NDG residents' organisée par l'organisme. Cette activité vient en aide aux résidents avec un revenu faible afin de soutenir la communauté.</p>	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 250 \$</p> <p>Peter McQueen: 250 \$</p>
<p>Jamaica Association of Montreal inc.</p> <p>4065, rue Jean-Talon</p> <p>Mark Henry, président</p> <p>NEQ: 1141772351</p>	<p>Les fonds serviront à financer l'activité offerte aux résidents pour le Jamaica Day 2022. Cette activité offre aux résidents des danses culturelles, de la musique, nourriture, etc.</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$</p> <p>Stephanie Valenzuela: 350 \$</p> <p>Sonny Moroz: 350 \$</p>
<p>Association of Filipino Parents in Quebec</p> <p>4375, Decourtrai, #305, Montréal, Québec, H3S 1B8</p> <p>Thelma Castro, Adviser</p>	<p>Les fonds serviront à financer une activité pour les gens présentant des problèmes de santé mentale pour leur venir en aide. Des session d'informations et de travail</p>	<p>TOTAL: 600 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa: 200 \$</p> <p>Stephanie Valenzuela: 200 \$</p> <p>Sonny Moroz: 200 \$</p>

NEQ: 1174035445	sur la santé mentale seront fournis aux résidents de l'arrondissement.	
Filipino-Canadian chess & social club 3555, rue Lagacé, Dorval, Québec, H9S 2M2 Manuel Lagasca NEQ: 3366981093	Les fonds viendront financer le tournoi d'échecs pour les membres et les résidents. Cet événement vient montrer les techniques et les pratiques de l'échec.	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Stephanie Valenzuela: 500 \$ Sonny Moroz: 500 \$
L'association Antigua et Barbuda de Montréal inc. 183, Snowdon, Montréal, Québec, H3X 3T4 Erene Anthony, présidente NEQ: 1144441269	Les fonds serviront à financer le 40e anniversaire de l'Indépendance de l'Antigua et Barbuda association de Montréal. Lors de cette activité il y aura des prix à gagner pour les participants.	TOTAL: 900 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 300 \$ Stephanie Valenzuela: 300 \$ Sonny Moroz: 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-30 13:15

Signataire :

Stephane P PLANTE

 Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227616008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 750 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Madame Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Madame Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Madame Stéphanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 8 750 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 8 750 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 8 750 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 750 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification des fonds

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elena GROSU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brunna DORNELAS-MATOS
Analyste de dossiers

Tél : 514 626-4161
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

Dossier # : 1227616008

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet : Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 8 750 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227616008 - Certification de fonds.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-31

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1227616008
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 8 750 \$ comme suit :

Organisme	DA	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada	À venir		500 \$		250 \$	250 \$	1 000 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	À venir	250 \$	250 \$				500 \$
Association des philippins de Montréal et Banlieus (FAMAS) Inc	À venir		200 \$			100 \$	300 \$
Association des locataires de l'habitation Monkland	À venir	1 000 \$	500 \$				1 500 \$
Cornucopia Association of Canada	À venir		150 \$		150 \$	150 \$	450 \$
Westhaven-Elmhurst Community Recreation Association	À venir		650 \$	350 \$			1 000 \$

Organisme	DA	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Jamaica Association of Montreal	À venir		300 \$		350 \$	350 \$	1 000 \$
Association of Filipino Parents in Quebec	À venir		200 \$		200 \$	200 \$	600 \$
Filipino-Canadian chess & social club	À venir		500 \$		500 \$	500 \$	1 500 \$
L'association Antigua et Barbuda de Montréal inc.	À venir		300 \$		300 \$	300 \$	900 \$
Total général		1 250 \$	3 550 \$	350 \$	1 750 \$	1 850 \$	8 750 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 250 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	3 550 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	350 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	1 750 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	1 850 \$
Total général		8 750 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1229153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales : 1- Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG / 2- Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN; autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; approuver la convention de contribution financière à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter deux ordonnances en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales :

1- Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG / 2- Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des murales et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales : 1- Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG / 2- Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN; autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural 2022 comprend quatre volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts et soutient des projets réalisés sur l'ensemble du territoire montréalais. Les volets 1, 3 et 4 sont financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que le volet 2 est entièrement financé par la Ville. Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville

- Enrichir le patrimoine artistique public

Le volet 2, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention du vandalisme, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Le jury a retenu les projets « Connexions » et « Ensemble » de l'organisme Prévention CDN-NDG. Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet) et à édicter deux ordonnances permettant la création desdites murales à Prévention CDN-NDG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1220005001 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 292 467 \$, aux 10 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les deux projets de murale sous le thème « Connexions » et « Ensemble » déposés par l'organisme Prévention CDN-NDG ont été approuvés par le Programme d'art mural - VOLET 2 - 2022. L'arrondissement de CDN-NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 10 000 \$ par projet pour un total de 20 000 \$ et édicter les deux ordonnances requises pour permettre la création de desdites murales si les projets étaient retenus.

1. Murale sur le thème « Connexions » qui sera réalisée par Zek One et Jimmy Baptiste, en partenariat avec l'organisme "BCA" dans Côte-des-Neiges : soutien de 10 000 \$;
2. Murale sur le thème « Ensemble » qui sera réalisée par Dodo Ose en partenariat avec l'organisme "Papa et moi" dans Notre-Dame-de-Grâce : soutien de 10 000 \$.

Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Photo de la murale
- Demande d'autorisation
- Convention de contribution financière

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 20 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN-NDG sont disponible au budget 2022 de l'Arrondissement et seront imputés selon les instructions comptables inscrites dans la certification de fonds.

Imputation budgétaire:

2406.0010000.300700.07289.61900.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 738518.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), suite à la réalisation du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et amateurs de proximité, sur notre territoire, et met en valeur la création artistique locale;

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyen.ne.s de l'arrondissement un milieu de vie amélioré, de qualité; favorise l'accès aux arts et à la culture, encourage l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, entretient et d'embellie la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyen.ne.s puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyen.ne.s, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel post-pandémique, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si la tenue des événements dans sa version initiale, dans les différents lieux prévus par l'organisme, n'est pas possible en raison des conditions sanitaires actuelles, l'organisme devra reporter ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la murale : avant le 31 octobre 2022;
Inauguration : date à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Guylaine GAUDREAUULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Guylaine GAUDREAUULT, 14 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-05

Robert CHAMBEROT
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

Tél : 514 287-2935
Télécop. :

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet : Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales : 1- Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG / 2- Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN; autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; approuver la convention de contribution financière à cette fin.



Resolution CE22 0754.pdf Appui_projet_murales_Prévention_2022_S.PLANTE.pdf



Demande d'autorisation murale_CDN.pdfDemande d'autorisation murale_NDG.pdf



PAM_Convention 2022-Prévention CDN-NDG_Connexions signé.pdf



Murale_CDN_Projet Connexions_BCA_5822.pdf



Maquette_CDN_Aréna Bill Durnan_Murs 1 et 2.pdf



Maquette_CDN_Aréna Bill Durnan_Murs insitu.pdf



Maquette_Arena Doug Harvey_Ensemble.pdf



Maquette_Arena Doug Harvey_insitu_Ensemble.pdf



Murale_NDG_Projet Ensemble_Papa et moi.pdf



PAM_Convention 2022-Prévention CDN-NDG_Ensemble signée.pdf



4988 Vézina Bill-Duman CDN.pdf 4985 West Hill Doug-Harvey NDG.pdf



gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965

Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Stéphanie Houle, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CDN-NDG** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représenté par Camille Vaillancourt, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale Connexions** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** procédure de report
- 2.4 « Annexe 4 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Stéphanie Houle, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.9 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Connexions**.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2022, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix mille cinq cents dollars (10 500\$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cents dollars (4 500\$) représentant 30% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2022 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11
LICENCE

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Camille Vaillancourt. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Stéphanie Houle, Directrice

Le 10^e jour de mai 2022

PRÉVENTION CDN-NDG

Par :  _____
Camille Vaillancourt

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 4^e jour de mai 2022 (Résolution CE 22 0754).

Maquette murale-Aréna Bill Durnan.
Artistes : Zek One, Jimmy Baptiste







Connexions-Ensemble

3 ateliers avec la black community association

- Première rencontre avec la direction et l'équipe de BCA pour prendre le pouls des usager de l'endroit et discuter de la direction du projet
- Deuxième rencontre, Atelier de 4 heures avec les ados et aînées du centre. Activité de brainstorming en discussion, dessin et musique. Environ une dizaine d'ados et 25 aînées.
- Troisième atelier, à venir. participation active en peinture sur une partie de la murale

Thématique

Lors de la deuxième Rencontre tempête d'idée. plusieurs thèmes, messages et dessins intéressants vont ressortir. Ce qui à retenu le plus d'intérêts des artistes Zek et Jimmy Baptiste est l'idée de voir une sorte d'hommage aux immigrants qui ont bâti la ville de Montréal et son quartier CDN.

Ainsi que de souligner Nelson Mandela puisque la murale se situera directement dans le parc du même nom.

Sur la partie droite de la murale deux portraits d'homme et femme âgées d'origine Afro-américaine et asiatique y figure, les aînées représenté comme le savoir, la sagesse et le dur labeur d'une vie bien remplis et riche en expérience. Le tout sur une trame abstraite et colorée qui représente la diversité de ce quartier le plus multiculturel de Montréal.

Sur la gauche, différente figure de Mandela s'y trouve sur un fond de mappemonde représentant l'unité et le long voyage des différentes cultures qui rend Côte-des-Neiges un quartier si riche en saveurs.



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Stéphanie Houle, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CDN-NDG** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représenté par Camille Vaillancourt, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet de murale Ensemble** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** procédure de report
- 2.4 « Annexe 4 » :** Note explicative de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV)
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Stéphanie Houle, Directrice ou son représentant autorisé;
- 2.9 « Unité administrative »** Service de la concertation des arrondissements

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet de murale Ensemble**.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard le **30 novembre 2022, 17h**. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Conditions spéciales

- 4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé et l'esquisse de la murale;
- 4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50%) de la surface, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, **la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix mille cinq cents dollars (10 500\$) représentant 70% de la somme totale** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cents dollars (4 500\$) représentant 30% de la somme totale** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 30 novembre 2022 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Camille Vaillancourt. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Stéphanie Houle, Directrice

Le 10^e jour de mai 2022

PRÉVENTION CDN-NDG

Par :  _____
Camille Vaillancourt

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 4^e jour de mai 2022 (Résolution CE 22 0754).



Murale



Murale

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229153001

Unité administrative responsable : *Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DSCLDS*

Projet : *Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales : 1- Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG / 2- Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN; autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; approuver la convention de contribution financière à cette fin.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</i> <i>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 15 : Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et amateurs de proximité, sur notre territoire, et met en valeur la création artistique locale;

Priorité 19 : Offre aux citoyen.ne.s de l'arrondissement un milieu de vie amélioré, de qualité; favorise l'accès aux arts et à la culture, encourage l'engagement des citoyen.ne.s dans l'amélioration de leur milieu, entretient et d'embellie la ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Conv_Murales Volet 2_Prév CDN-NDG_2022_À signer.pdf **EN ATTENTE DE : CONVENTION
SIGNÉE PAR PRÉV. CDN-NDG**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES**

GDD1229153001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie iii de la loi sur les (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Camille Vaillancourt, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : s/o
No d'inscription TVQ : s/o
No de charité : 13747 0019 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur pour l'amélioration de la qualité de vie des résidents et/ou travailleurs de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce en matière de sécurité urbaine, d'environnement et autres enjeux sociaux;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : La direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Conditions spéciales

- 4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), après la réalisation complète du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES –
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : _____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2022 (Résolution CA_____).

ANNEXE 1

PROJETS

ESQUISSE DE LA MURALE *Connexions* : Aréna Bill-Durnan (CDN)



ESQUISSE DE LA MURALE *Ensemble* : Aréna Doug-Harvey (NDG)



LES EMPLACEMENTS

Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN (2 photos)



Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.



OCA22 170XX (RCA11 17196)-4988 Vézina (1).docx



OCA22 170XX (RCA11 17196)-4985 West-Hill.docx

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA22 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 6 Septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur l'édifice du 4988 Vézina (Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN) conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. L'équipe d'artistes composée de Zek One et Jimmy Baptiste, en partenariat avec l'organisme BCA réalisera la murale.

GDD 1229153001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6
SEPTEMBRE 2022.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA22 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 6 Septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade nord de l'édifice du 4985 West-Hill conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. L'équipe d'artistes composée de Dodo Ose en partenariat avec l'organisme "Papa et moi" réalisera la murale.

GDD 1229153001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6
SEPTEMBRE 2022.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet

Dossier # : 1229153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Édicter deux ordonnances en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales : 1- Façade nord de l'aréna Doug-Harvey à NDG / 2- Façade Sud et Est de l'aréna Bill-Durnan à CDN; autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; approuver la convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour assumer cette dépense sont disponibles au budget de fonctionnement 2022 à la Direction d'arrondissement dans le centre de responsabilité 300700 - CDN - Directon.

FICHIERS JOINTS



GDD 1229153001 - Certification de fonds.doc.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-14

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1229153001
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à Prévention CDN NDG pour la création de deux murales selon la convention de contribution financière.

La dépense sera imputée au compte suivant :

PROVENANCE - IMPUTATION	2022
2406.0010000.300700.07289.61900.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - activités culturelles Objet : Contribution à d'autres organismes	20 000,00 \$
Total de la disponibilité	20 000,00 \$



Dossier # : 1228159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de deux programmes distincts : 20 378\$ dans Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et du 28 618 \$ dans le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans de l'édition 2021-2022 (période de transition 2022). Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc. pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, édition 2021-2022 (période de transition 2022).

D'approuver la signature de la convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 15:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de deux programmes distincts : 20 378\$ dans Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et du 28 618 \$ dans le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans de l'édition 2021-2022 (période de transition 2022). Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention. Les résultats recherchés sont la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que les comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et mettre en ordre de priorité les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de

vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur les plans individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- Les activités d'éducation et de développement des compétences et habiletés sociales et interpersonnelles.

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
- Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée;
- Le développement d'outils spécifiques.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Lors de l'édition 2020, cinq (5) organismes reconnus par l'arrondissement, dont la mission est concentrée sur la clientèle jeunesse, ont été invités à déposer une proposition dans le cadre d'un appel de projet lancé le 4 mars et se terminant le 17 avril 2020. Deux propositions ont été déposées et reconduites en mars dernier pour une année supplémentaire, en raison de la situation sanitaire encore précaire qui a ralenti les projets, ainsi que la révision du programme à la fin de l'année 2022.

De plus pour l'année 2022, l'arrondissement dispose d'un montant additionnel de 81 273 \$ dont un total de 42 246 \$ a été accordé à deux organismes (Centre communautaire Mountain Sights et Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce lors du conseil d'arrondissement du 20 juin dernier.

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0144 du 5 février 2020:

Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

CA20 170195 du 29 juin 2020

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 132 439 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour les années 2020-2021, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Association pour le développement jeunesse Loyola, organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet

CA22 170044 du 7 mars 2022

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 90 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et à Jeunesse Loyola pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CA22 170184 du 20 juin 2022

Accorder une contribution financière à cinq (5) OBNL, totalisant 69 035 \$ (toutes taxes incluses si applicables), en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, du programme "Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes" et du programme "Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine" pour la période du 21 juin 2022 au 30 septembre 2022 et approuver les projets de convention à cette fin.

CA22 170185 du 20 juin 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 674 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 (dans le cadre de la période de transition 2022) du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans/ Approuver les projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet soutenu s'inscrit dans l'**axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque** et dans les balises du PIMJ en s'adressant majoritairement aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2^e ou de 3^e génération, et répondent aux objectifs suivants du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

- 3- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication;
- 4- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- 6- lutter contre les différentes formes de discriminations;

Nom de l'organisme : Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

- **Nom du projet :** L.O.V.E (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions)
- **Montant de la contribution recommandée :** 48 996 \$
- **Durée du projet :** 07-09-2022 au 31-12-2022
- **Brève description du projet :** l'objectif principal du projet est d'accompagner les jeunes dans un changement de narratif qui s'éloigne des discours violents, haineux ou pessimistes et qui se rapproche de discours d'amour de soi et des autres, de résilience

et d'espoir. Pour ce faire, plusieurs activités et services seront proposés aux jeunes, comme des espaces de discussion avec des conférenciers (artistes et entrepreneurs) dans un langage qui interpelle les jeunes, car parler d'estime de soi et de relations saines semble trop technique pour ces derniers. Un autre aspect du projet est d'être présents dans les écoles secondaires publiques de l'arrondissement pour accueillir les jeunes les matins et partager des messages de persévérance via l'intercom. L'école est parfois un lieu où ils sont confrontés à de la violence symbolique (voir Bourdieu) avec les professeurs/direction. Notre présence viendrait atténuer ce genre de confrontation. Finalement, inspiré du compte Instagram 'Humans of New York', un compte Instagram sera créé pour partager les portraits et histoires des jeunes.

JUSTIFICATION

La nature du projet qui souhaite mettre de l'avant les comportements et approches positives pour éviter les situations de violence en donnant la parole aux jeunes et en les écoutant au moyen de la méthodologie conversationnelle nous apparaît structurante. Celle-ci a été développée par des chercheurs autochtones qui ont voulu créer une méthode fidèle à leur tradition et leur mode de guérison communautaire en partageant des histoires pour vivre leur vulnérabilité sans jugement et y trouver des points communs.

De plus, l'utilisation d'Instagram pour diffuser des portraits et histoires de vie de jeunes où ils peuvent se montrer vulnérables et parler de traumas est une manière positive d'investir ce moyen de communication très prisé par les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En raison de la recrudescence d'événements violents impliquant des jeunes, le budget annuel du programme a été bonifié pour l'année 2022 passant de 1 035 000 \$ à 1 820 000 \$. Sur trois ans, ce sont 2 855 000 \$ qui ont été octroyés aux arrondissements dans le cadre du programme. Ce budget est réparti entre onze (11) arrondissements identifiés comme prioritaires sur la base du portrait sur la violence pour 2012 à 2017.

Pour l'année 2022, l'arrondissement dispose d'un montant additionnel de 81 273 \$ ce qui porte l'enveloppe à 171 273 \$.

Ce sommaire vise à octroyer une contribution totale de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2022. Ce financement est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ transition 2022). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

Le tableau suivant illustre la répartition du budget.

Organisme	Nom du projet	Montant recommandé total	Programme Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	PIMJ	Numéro de demande d'achat
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	L.O.V.E (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions)	48 996 \$		28 618 \$	738576
			20 378 \$		738573

Les clefs comptables utilisées sont les suivantes:

SDIS : 2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052131.00000.00000 pour

un montant de 10 027\$

MTESS: 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052131.00000.00000 pour un montant de 10 351\$

28 618 \$ provenant du PIMJ au budget du SDIS:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Résultats attendus: les jeunes à risque de commettre et de subir de la violence ont accès aux ressources communautaires et institutionnelles et bénéficient d'un environnement bienveillant qui contribue à réduire la violence en mettant de l'avant l'estime de soi, la vulnérabilité pour favoriser des relations humaines saines et harmonieuses.

Test climat ne s'applique pas:

Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle dans la mesure où l'organisme porteur met lui-même en application les principes qui guident l'ADS+ dans le projet qui inclue principalement des jeunes issus des minorités visibles et de l'immigration, en mettant au centre du projet les préoccupations des jeunes et utilisant un vocabulaire et des problématiques exprimées par ces derniers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats attendus de ce projet sont un changement de comportement chez les jeunes vulnérables qui fréquentent la Maison des jeunes qui autorisent ces derniers à plus de compassion et d'empathie, qui va augmenter leur sentiment d'appartenance à la communauté, et enfin augmenter des facteurs de protection individuels (capacité à transformer leur trauma en résilience, leur créativité etc.), et ainsi à plus long terme diminuer les comportements violents envers les autres ou eux/elles-mêmes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement;

L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Margaux BENNARDI, -
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 12 août 2022
Margaux BENNARDI, 12 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-52556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-11

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585



CONV_ Maison de jeunes de la CDN inc_ Programme Programmation estivale 2022.docx
(1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE COMMISE ET SUBIE
CHEZ LES JEUNES
GDD:1228159009

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
 Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci Après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGE INC.** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Karl-André St-Victor, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
 Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
 Numéro d'inscription d'organisme de charité : 872948138 RR0001

Ci Après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, dont les violences à caractère sexuel, la délinquance et les comportements à risque dont l'abus de substances;

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** Non applicable
- 2.3 « Annexe 3 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** La directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dollars (48 996 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un versement au montant de dollars (39 196 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un versement au montant de dollars (9 800 \$) au plus tard le 31 janvier 2023, trente jours après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention..

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2'000'000 \$\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGE INC.

Le^e jour de 2022

Par : _____
Karl-André St-Victor, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6^e jour de septembre 2022 (Résolution CA22 170)

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

ANNEXE 1
PROJET

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

#8398 - L.O.V.E (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions) - Demande de soutien financier (envoyée le 10 août 2022 à 09:42)

Nom de l'organisme	Mission
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges (Chalet Kent) est un organisme à but non lucratif voué à créer un espace sécuritaire et propice au soutien ainsi qu'au mentorat des jeunes de 11 à 18 ans. Le dévouement du Chalet Kent à inspirer et favoriser l'autonomie des jeunes grâce à divers projets et programmes, permet aux jeunes de nouer des relations significatives, de travailler leur esprit critique et de (ré)imaginer un futur plus viable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce- Appel de projet sur invitation Programme Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)

Informations générales

Nom du projet: L.O.V.E (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions)
 Numéro de projet GSS: 8398

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
 Non

Prénom: Karl-André
 Nom: St-Victor
 Fonction: Directeur(trice)
 Numéro de téléphone: (514) 576-9900
 Numéro de télécopieur:
 Courriel: karl@chaletkent.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
 Non

Prénom: Karl-André
 Nom: St-Victor
 Fonction: Directeur(trice)

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-09-07	2022-12-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-01-30

Résumé du projet

Selon ce que nous observons, les jeunes les plus susceptibles à commettre de la violence sont souvent ceux qui manquent de relations saines dans leur vie. Ceux qui en subissent semblent aussi en manquer et avoir une estime de soi faible. Pour répondre au besoin de sécurité chez les jeunes de 11 à 18 ans, nous voulons miser sur les relations harmonieuses à travers la communauté.

Notre projet L.O.V.E. (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions) s'adresse prioritairement à nos jeunes garçons et filles, majoritairement des jeunes issus de minorités visibles (et de religions différentes) vivant en dessous du revenu médian qui fréquentent le Chalet Kent et le Studio NBS, mais aussi à tout autre jeune pouvant bénéficier de notre projet, notamment dans nos écoles partenaires ou à travers les réseaux sociaux.

Notre but est d'offrir plusieurs activités et services centrés sur l'amour-propre (self-love), la vulnérabilité, la résilience, le sens du but (purpose). Parmi ceux-ci, nous voulons animer des espaces de discussion avec conférenciers (artistes et entrepreneurs) centrée autour de ces thèmes. Ces derniers sont beaucoup plus attirants pour les jeunes. Parler d'estime de soi et de relations saines semble trop technique pour eux. Nous voulons nous assurer que nous les rejoignons avec des mots qui les interpellent. Aussi, nous voulons être présents dans les écoles pour accueillir les jeunes les matins et partager des messages de persévérance par intercom. L'école est parfois un lieu où ils sont confrontés à de la violence symbolique (voir Bourdieu) avec les professeurs/direction. Notre présence viendrait atténuer ce genre de confrontation. Finalement, inspiré du compte Instagram 'Humans of New York', nous créerons un compte Instagram pour partager les portraits et histoires de nos jeunes.

Notre objectif principal est d'accompagner les jeunes dans un changement de narrative qui s'éloigne des discours violents, haineux ou pessimistes et qui se rapproche de discours d'amour, de résilience et d'espoir.

Nos activités et services sont de nature préventive dans les cas où nous réussissons à les impacter tôt, c'est-à-dire avant qu'ils ne choisissent de commettre eux-mêmes des actions violentes. Elles sont aussi de nature curative, car ils s'adresseront aux jeunes souffrant déjà de plusieurs facteurs de risque et qui ont besoin de vivre un sentiment de sécurité. Ils sont aussi de nature

Nous proposons de redéfinir le rôle de travail de milieu de façon innovante en nous inspirant des méthodes conversationnelles provenant de la recherche autochtone.

Les résultats attendus sont plus de compassion et d'empathie, plus de sentiment d'appartenance à la communauté, l'augmentation des facteurs de protection individuels (capacité à transformer leur trauma en résilience, leur créativité etc), par conséquent, moins de comportements violents envers les autres ou eux/elles-mêmes, et dresser un portrait fidèle à la réalité du quartier.

Impacts, résultats, activités

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration du lien social et communautaire pour plus de sécurité perçue et vécue.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Qualitatif : Plus de sentiment d'appartenance à la communauté. Plus de sentiment de sécurité.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Espace de discussion avec invité inspirant: a) confirmer les invités (8) b) planifier les rencontres. c) organiser les soirées discussions dans nos locaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	3	1	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire un 'photoshoot' puis créer un nouveau compte Instagram pour partager les portraits et les histoires des jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	20	1

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration des relations et de l'environnement à l'école.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Qualitatif : Plus de relations positives dans les écoles, environnement harmonieux à l'école Quantitatif : Moins de conflits violents envers les autres

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accueillir les jeunes le matin pour bien commencer leur journée avec des interactions positives (ou au retour du dîner)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	1	20	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire des messages inspirants par intercom

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	1	0,5	20	25

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3220
Rue: Avenue Appleton
Numéro de bureau:
Code postal: H3S 2T3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**
Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	150	20	420

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Nous travaillons directement avec les jeunes. La plupart proviennent effectivement de famille monoparentale, mais notre projet s'adresse plus aux jeunes qu'aux familles, vu notre mission.

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Nous sommes 3 hommes et 3 femmes d'origines diverses (Haïti, Côte d'Ivoire, Brésil, Pérou, Philippines, Canada), âgés de 20 à 40 ans avec divers parcours.

Parmi nos jeunes nous avons plus de garçons que de filles. Parmi celles-ci, 3 se considèrent comme faisant parti de la communauté LGBTQ. La majorité sont des immigrants, fils/filles d'immigrants ou venant de minorité visible et ethnique et la moitié sont de confession musulmane. Nous sommes au courant de l'influence de la culture ethnique, religieuse et urbaine sur la perception des relations hommes-femmes des jeunes. Par exemple, les jeunes musulmans sont plus traditionnels dans leur approche et préfère parfois des espaces de discussion genrée. Un autre exemple serait l'influence de la culture hip hop (trap) sur les relations hommes-femmes. Certains garçons font parfois des commentaires ou ont des comportements misogynes. Certaines filles sont aussi dans des relations malsaines, souvent parce qu'elle ont une perception erronée de ce qui est normal dans une relation.

C'est pourquoi nous choisisons des invités qui leur ressemblent dans leur expériences intersectionnelles et notre compte Instagram pourra démontrer la diversité et l'inclusivité que nous retrouvons ici. Aussi, nous nous inscrivons dans une méthodologie conversationnelle inspirée par la recherche autochtone; à travers les discussions et le partage (storytelling) nous cherchons des façons innovantes de se lier aux autres et de se sentir en sécurité.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Stéphanie Dupont (Aire ouverte) :

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7580 Rue Centrale, 2e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H8P 1K5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Prévention CDN NDG - Saiswari : message pour les écoles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6767 Ch. de la Côte-des-Neiges

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T6

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Nom du partenaire: Participant.es

Précision: Invités spéciaux

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3220 Appleton

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3S 2T3

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: Alexandre McCann

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez partenaire pressenti		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7405 Ave. Mountain Sights

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4P 2B1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: PIMJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	28 618,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Francoise Chamiguet

Adresse courriel: francoise.chamiguet@montreal.ca

Numéro de téléphone: (438) 838-5256

Adresse postale: 5160 BOUL DECARIE

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3X 2H9

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	30,00 \$	8,00	6,00 \$	16	1	3 936,00 \$
Chargé(e) de communication	25,00 \$	10,00	5,00 \$	16	1	4 080,00 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25,00 \$	30,00	5,00 \$	16	1	12 080,00 \$
Total						20 096,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	7 200,00 \$	1		7 200,00 \$
Conférencier(ère)	400,00 \$	8		3 200,00 \$
Artiste	2 500,00 \$	1		2 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Photographe	2 500,00 \$	1		2 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Production de contenu Web	3 000,00 \$	1		3 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Gestion des réseaux social	4 000,00 \$	1		4 000,00 \$
Total				22 400,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	28 618,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ③
Chargé(e) de projet	1 968,00 \$	0,00 \$	1 968,00 \$	3 936,00 \$	3 936,00 \$
Chargé(e) de communication	2 040,00 \$	0,00 \$	2 040,00 \$	4 080,00 \$	4 080,00 \$

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	28 618,00 \$		
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	6 040,00 \$	0,00 \$	6 040,00 \$	12 080,00 \$	12 080,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	3 600,00 \$	0,00 \$	3 600,00 \$	7 200,00 \$	7 200,00 \$
Conférencier(ère) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 600,00 \$	0,00 \$	1 600,00 \$	3 200,00 \$	3 200,00 \$
Artiste <i>(poste forfaitaire)</i>	1 250,00 \$	0,00 \$	1 250,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Photographe <i>(poste forfaitaire)</i>	1 380,00 \$	0,00 \$	1 120,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Production de contenu Web <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Gestion des réseaux social <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
Total	17 878,00 \$	0,00 \$	24 618,00 \$	42 496,00 \$	42 496,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	3,06 %				
Frais administratifs				Total	
	1 000,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$	5 000,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	10,2 %				
Total	20 378,00 \$	0,00 \$	28 618,00 \$	48 996,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme mentionnés plus loin, nous nous inscrivons dans une méthodologie conversationnelle. Celle-ci a été développée par des chercheurs autochtones qui ont voulu créer une méthode fidèle à leur tradition et leur mode de guérison communautaire. Il s'agit de partager nos histoires pour vivre notre vulnérabilité sans jugement et y trouver des points communs. Que ce soit par l'intermédiaire des discussions avec invités jumelées de séance d'écoute centrées autour des thèmes de 'self-love' (amour-propre) et 'purpose' (sens du but), ou par le partage d'histoires sur des événements plus difficiles pour notre nouveau compte Instagram, nous créons un espace sécuritaire ('safe space') pour ceux qui y participent. Nos intervenants misent déjà beaucoup sur l'ouverture et le respect à l'autre. Nous servirons de médiateur lors des conversations et les invités partageront d'abord leur vulnérabilité. Pour ce qui est des portraits et histoires individuels, l'accumulation de toutes ces parties créera une communauté hybrid qui permettra aux jeunes du quartier de se voir célébrer malgré les obstacles. Le lien logique entre ces activités, incluant celles dans le milieu scolaire, est les liens qui se tissent dans un partage d'expression vulnérable et d'écoute qui pourront augmenter leur facteurs de protections (individuels et communautaire tels que la résilience et l'acceptation des pairs) et leur permettront de choisir des actions qui leur feront se sentir accepter et qui leur donneront confiance en soi, ce qui les redirigeront vers des comportements sains et non violents.

Pendant les discussions en groupe avec invités, il y aura des séances d'écoute de musique qui parle de guérison, d'amour, de résilience et d'espoir. Nous imprimerons ces textes pour en prendre note des commentaires qui resurgiront. Aussi, nous considérons que les histoires que les jeunes choisiront de partager peuvent servir de données. Puisque c'est plus difficile de les convaincre de faire des 'focus group' sur des thèmes loin de leur expérience, nous sommes d'avis que ce genre de données peuvent être utile pour dresser un portrait fidèle à la réalité des jeunes du quartier. Tout ce matériel sera donc accessible.

Les 'photoshoots' et le nouveau compte instagram s'intitulera possiblement 'portraits jeunesse de CDN'. Celui-ci combinera photo et histoires/témoignages, car nous croyons au pouvoir de raconter (storytelling). Dans le cadre d'un photoshoot plus intime que les conversations de groupe, nous pensons que les gens seront plus ouverts à se partager. Nous nous inspirons du compte 'humans of new york', actif depuis 2017, où Brandon se promène pour photographier des étrangers en leur demandant de partager leur histoire. Les lecteurs retrouvent souvent des histoires de résilience inspirantes et cela crée une communauté prête à s'entraider. (Il en a même fait un livre, ce qui nous inspire beaucoup pour le futur...) C'est un peu cela que nous voulons créer ici: une communauté hybride (moitié digitale) qui focalise sur la résilience et l'espoir des jeunes, ainsi que leur capacité à influencer leur réalité (*agency*). Ces témoignages sont une façon pour les jeunes de se mobiliser et d'inspirer d'autres communauté de jeunes à répéter cette expérience.

Nous mettrons en oeuvre nos activités directement sur place. Nous ferons la promotion de nos activités (discussions et photoshoots) dans la maison de jeunes directement auprès des jeunes qui fréquentent la Maison des Jeunes ou le Studio NBS, ou à travers les réseaux sociaux. De plus, en faisant ces activités pendant nos heures, nous nous assurons d'avoir plusieurs jeunes qui pourront en profiter. (Si possible, nous pourrions leur offrir de la nourriture, c'est souvent un bon moyen d'inciter la participation des jeunes.)

Documents spécifiques au projet**Budget détaillé du projet**

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
formulaire-complementaire-programme-de-prevention-de-la-violence-docx-2022-04-22 Bis.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant**Nom du fichier**

gss-diversite-sociale-20220804-071956.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____



ANNEXE AU FORMULAIRE GSS

Veillez répondre à toutes les questions suivantes, imprimer ce formulaire et le joindre à la section 13 de votre demande de soutien financier sur la plateforme GSS.

SECTION 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	
1.1	Nom légal de l'organisme à but non lucratif (OBNL)	La maison des jeunes de Côte-des-Neiges (Chalet Kent)
SECTION 2	INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE PROJET	
2.1	Titre du projet :	L.O.V.E. (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions)
2.2	<p>Résumez le projet en présentant de manière succincte la problématique qui le justifie, son objectif principal et ses objectifs spécifiques.</p> <p>La grande majorité de nos jeunes proviennent de famille séparée ou monoparentale. La plupart étant des garçons. Certain(e)s sont exposés à de la violence familiale, du racisme, de la discrimination dans les écoles, des 'activités de rue' dans le quartier, et même parfois la mort de leurs amis. En bref, ces jeunes sont souvent confrontés à des discours ou des narratives pessimistes, haineuses, ou sans espoir. Nous pensons que ce sont exactement ces narratives qu'il faut changer; malgré les obstacles, il faut aller de l'avant, croire en un meilleur futur, et entretenir des relations saines, sans quoi, l'histoire se répètera.</p> <p>Notre objectif principal est donc de permettre aux jeunes d'exprimer de la vulnérabilité et d'être écoutés sans jugement pour développer ainsi des liens authentiques et un sentiment de sécurité auprès des pairs et dans la communauté. Inspirés par la méthodologie conversationnelle provenant des chercheurs autochtones, nous voulons montrer le pouvoir de raconter nos histoires. Cette vulnérabilité nous ouvre aux autres, et écouter la vulnérabilité des autres développe notre empathie. De plus, ces partages renforce le sentiment de communauté et par conséquent la sécurité perçue et vécue.</p> <p>Les objectifs spécifiques sont liés à nos activités. D'abord, nous aimerions animer des discussions avec des conférenciers (artistes et entrepreneurs) aux expériences multiples et intersectionnelles. Nous voulons que nos invités ressemblent à nos jeunes et qu'ils puissent inspirer de l'amour-propre (self-love), de la résilience et un sens du but (purpose) tout en partageant de la vulnérabilité. Celle-ci est très importante. Brené Brown a obtenu son doctorat en travail social en 1998 en étudiant le pouvoir de la vulnérabilité et l'étudie toujours à ce jour en ciblant différentes populations. Ce qu'elle a trouvé à travers ses recherches, c'est que la vulnérabilité, partagée dans un contexte de confiance, permet aux gens de trouver le courage d'être authentique et de lâcher prise quand on ne peut pas contrôler les résultats (outcome). Ceci redonne du pouvoir, et développe de l'empathie et de la résilience. De plus, s'exprimer ainsi permet de créer des liens de confiance plus durables et solides. Ici, l'objectif spécifique et de développer chez les jeunes une capacité à avoir de l'empathie envers soi-même et les autres et développer de l'acceptation par les pairs¹, ainsi que des relations saines, deux facteurs de protection importants chez les jeunes.</p> <p>Ensuite, à travers notre deuxième activité, les 'photoshoots' et le nouveau compte instagram possiblement intitulé 'portrait jeunesse de CDN' qui combinera photo et histoires, nous voulons montrer le pouvoir de raconter (storytelling). Cette pratique (se raconter) sera aussi présente lors de la première activité, mais dans le cadre d'un photoshoot plus intime encore, nous pensons que les gens seront plus ouverts à se partager. Nous savons que cela existe déjà: 'humans of new york' est un</p>	

¹ Steinhilber, H.C., Metzke, C.W. Risk, Compensatory, Vulnerability, and Protective Factors Influencing Mental Health in Adolescence. *Journal of Youth and Adolescence* 30, 259–280 (2001). <https://doi.org/10.1023/A:1010471210790>

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

	<p>compte sur Instagram actif depuis 2017 où Brandon (celui derrière la caméra) se promène et photographie des étrangers en leur demandant de partager un peu sur eux-mêmes. Les histoires de résilience qui en ressortent sont si inspirantes et cela crée une communauté. À plusieurs reprises, les internautes ont fait des donations gofundme pour aider un étranger qui en avait besoin. (Il en a même fait un livre, ce qui nous inspire beaucoup pour le futur...) C'est un peu cela que nous voulons créer ici. L'objectif spécifique de cette activité est de créer une communauté hybride (moitié digitale) qui focalise sur la résilience et l'espoir des jeunes. Leurs facteurs de risques seront transmis en éléments déclencheurs de leur 'agency', c'est-à-dire leur capacité à influencer leur réalité, un facteur de protection individuel tout aussi important.</p> <p>Pour le troisième volet - accueillir les jeunes le matin pour bien commencer leur journée avec des interactions positives, en plus de partager des messages de persévérance et de motivation le matin - l'objectif spécifique est de réduire la violence symbolique que les jeunes peuvent vivre à l'école. Ce concept de Bourdieu se réfère à la violence que peut représenter différents axes d'inégalités. Nous savons qu'il existe un certain rapport de pouvoir entre adultes et enfants, entre professeurs/direction et élèves. Notre présence dans l'école permettra d'abord aux jeunes de développer des relations saines avec des adultes qui se considèrent égales à eux. Ainsi, nous espérons créer un environnement plus harmonieux à l'école, ce qui viendrait réduire les conflits et donc la violence sous toute forme. De plus, ceci pourrait influencer positivement la réussite scolaire des élèves, ce qui est souvent un bon signe pour le futur de ces jeunes. Sai de prévention CDN NDG a déjà commencé ce travail à l'annexe St-Luc et a reçu beaucoup de rétroaction positive. Elle veut bien continuer cette année avec nous et possiblement aussi à l'école Lavoie.</p>
2.3	<p>Qui seront les bénéficiaires du projet ? Précisez leur groupe d'âge et autres caractéristiques sociodémographiques ou particularités. Comment allez vous les rejoindre?</p> <p>Les bénéficiaires du projet sont les jeunes de 11 à 18 ans. Tous nos jeunes vivent dans les quartiers côte-des-neiges et notre-dame-de-grâce, deux quartiers desservis, et proviennent de minorité visible pour la très grande majorité et vivent souvent sous le revenu médian. La plupart des jeunes qui fréquentent la maison des jeunes sont aussi des garçons. Nous avons aussi quelques filles qui se considèrent comme faisant partie de la communauté LGBTQ+.</p> <p>Aussi, la grande majorité des jeunes qui fréquentent nos lieux, en particulier les studios NBS, s'identifient grandement à la culture hip-hop/ trap. Celle-ci peut malheureusement venir biaiser les narratives autour de la violence, la banalisant ou l'association à une forme de respect.² C'est justement ces narratives que nous voulons changer entre autres avec des séances d'écoute de chansons plus émotionnelles, authentiques et centrées autour des thèmes de résilience et de guérison (ex: 'One love' de Bob Marley ou même 'Mother I sober' de Kendrick Lamar).</p> <p>Puisqu'ils viennent déjà dans nos locaux, jeux et studios, nous pourrions les avertir à l'avance et à plusieurs reprises que nous allons avoir des invités. De plus, ces discussions se dérouleront dans nos locaux pendant nos heures d'ouverture, ce qui nous permettra de toujours avoir des jeunes présents. Pour ce qui est des 'photoshoots' nous pensons avoir un horaire régulier qui sera annoncé toutes les semaines sur nos réseaux sociaux et sur place. Finalement, nous sommes d'avis qu'avoir une présence dans les écoles nous permettra de rejoindre encore plus de jeunes, même en dehors des habitué(e)s de la maison des jeunes.</p>
2.4	<p>Quels sont les facteurs de risque et de protection visés par le projet ? Décrivez-les succinctement.</p> <p><u>Risque :</u></p> <p>Parmi ces jeunes, il y en a plusieurs qui proviennent de familles séparées ou monoparentales vivant sous le seuil de la pauvreté ou en dessous du revenu médian. Nous avons aussi beaucoup de jeunes qui vivent dans des domiciles violents ou dont les parents consomment. De plus, en vivant dans les deux quartiers mentionnés, les jeunes sont confrontés aux gangs de rue et à l'accès aux drogues.</p> <p>Nous avons beaucoup de jeunes qui ont vécu ou vivent de l'abus et de la discrimination. Quelques jeunes ont même vécu la guerre dans leur pays d'origine, ou ont vécu dans l'extrême pauvreté. Quelques-uns vivent aussi dans des situations précaires et ne demeurent plus chez leurs parents. Certains sont même dans des centres d'hébergement ou des familles d'accueil. Nous avons aussi des jeunes filles qui sont dans des relations malsaines, et nous sommes au courant de l'influence plus ou moins négative de certaines cultures sur celles-ci (notamment parfois la culture hip hop)³.</p>

² Hernández D, Weinstein H, Muñoz-Laboy M. Youth perspectives on the intersections of violence, gender, and hip-hop. Youth & Society. 2012 Dec;44(4):587-608. <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0044118X11408746>

³ idem

	<p><u>Protection :</u></p> <p>Ce que nous avons à offrir c'est un sentiment d'appartenance à la communauté positive. Les jeunes ont accès à des services de soutien comme les studios NBS qui leur permettent de s'exprimer à travers la musique et ce avec un mentor. Ils ont aussi accès à des intervenants qui contribuent à un environnement favorable au bien-être et à une meilleure santé mentale. Nos intervenant(e)s, hommes et femmes de 20 à 40 ans, proviennent eux aussi de minorités visibles et sont formés en psychologie, sociologie, travail social, youth work, médiation, santé mentale et diverses formes de thérapie. Notre but est de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté et de les laisser savoir qu'ils ne sont pas seul(e)s.</p> <p>À travers les activités de groupe et le nouveau compte nous voulons augmenter l'acceptation des pairs, une facteur de protection particulièrement important à l'adolescence.</p> <p>Nous voulons aussi miser sur leur facteurs de protection individuels, c'est-à-dire leur force, leur créativité, leur capacité à transformer leur trauma en résilience. C'est pourquoi nous voulons que nos invités soient aussi divers que la population que nous servons: pour une meilleure représentativité positive.</p>
2.5	<p>Précisez la nature de l'intervention qui sera faite auprès des bénéficiaires dans le cadre du projet.</p> <p>Nous voulons créer un espace sécuritaire où jeunes et artistes ou entrepreneurs plus vieux peuvent partager leurs histoires et montrer la résilience et la force qui viennent de l'amour pour soi et de l'espoir. Ces thèmes ne sont peut-être pas tous mesurables, mais ce sont tout de même des aspects importants que nous observons chez les jeunes quand ils vont bien.</p> <p>Toute violence provient généralement d'une enfance difficile où les parents n'avaient peut-être pas les moyens d'être à 100% présents (séparation, consommation, trop de travail, plusieurs enfants, etc)⁴ et nous sommes conscients que nous ne pouvons pas changer ni remplacer cela. Par contre, nous savons tisser des liens authentiques à nous savons qu'à travers la communauté nous pouvons leur donner le support dont ils ont besoin pour faire des choix sains pour eux/elles.</p> <p>Le but de notre intervention est donc d'augmenter leurs facteurs de protection individuels et communautaires en exprimant et écoutant de la vulnérabilité, et donc du courage, de l'authenticité, de la confiance et de la sécurité. De plus, à travers notre projet, nous voulons soutenir toute initiative axée sur la guérison émotionnelle pour améliorer la sécurité vécue et perçue dans le quartier pour tous.</p> <p>La nature de notre intervention est donc curative, dans le sens où nous voulons changer la narrative autour de l'adversité.⁵ Mieux comprendre les liens entre l'adversité et nos choix présents nous donne une meilleure compréhension de notre agentivité, c'est-à-dire notre pouvoir d'affecter notre réalité.⁶ En proposant une nouvelle narrative centrée autour de la vulnérabilité, de l'empathie, des relations saines, nous croyons fortement que nous pourrions leur redonner envie de s'investir dans la vie de façon positive.</p> <p>Nos activités sont aussi de nature préventive dans le mesure où certains de ces jeunes ont accumulé plusieurs facteurs de risque, mais n'ont pas encore subi ni commis beaucoup de violence (puisque certains sont encore jeunes). Dans ces cas, nous venons atténuer ces facteurs de risques et diminuer la violence pouvant être subie et commises sur les autres ou soi-même.</p>
2.6	<p>Indiquez en quoi le projet complète ou bonifie l'offre de service sur le territoire et comment il favorise les actions concertées.</p> <p>Notre maison des jeunes et nos studios reçoivent et accompagnent déjà des jeunes qui ont des parcours difficiles. La musique leur permet d'exprimer et d'extérioriser leurs troubles et émotions. Ce projet bonifiera nos programmes aux studios dans le sens où ces jeunes pourront avoir des exemples représentatifs d'individus qui utilisent les mêmes moyens qu'eux pour 's'en sortir'. Avec des exemples positifs qui redéfinissent le but de la musique hip hop, ils pourront se rediriger vers une expression de soi qui focalise sur leur résilience et leur créativité. Nous espérons inspirer d'autres studios à faire de même et créer une communauté d'artistes qui veulent véhiculer des messages plus positifs.</p> <p>Pour ce qui est des invités entrepreneurs, nous espérons montrer aux jeunes que peu importe leur origine, leur classe sociale</p>

⁴ Steinberg L. Youth Violence: Do Parents and Families Make a Difference?. National Institute of Justice Journal. 2000 Apr;243:31-8.

⁵ Metzler M, Merrick MT, Klevens J, Ports KA, Ford DC. Adverse childhood experiences and life opportunities: Shifting the narrative. Children and youth services review. 2017 Jan 1;72:141-9. <https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/0044118X11408746>

⁶ LaMay B. Writing Love and Agency: Narrative Revisions in the Academic and Life Texts of High School Youth. Stanford University; 2012. <https://www.proquest.com/openview/aa48c0aa2d979000bb6ee5d9fd02838f/1?pq-origsite=scholar&cbl=44156>

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

	<p>et tout autre facteur de risque, ils peuvent avoir un but et travailler fort pour atteindre leurs objectifs. Nous voudrions voir plus d'initiatives de ce genre dans le quartier. Déjà, nous avons fait affaire avec plusieurs jeunes entrepreneurs qui ont voulu redonner à la communauté, comme certains barbiers du coin qui sont venus offrir des coupes de cheveux gratuites à une centaine de jeunes le 23 juin passé.</p> <p>En général, toute action qui vise à augmenter le sentiment d'appartenance à la communauté est une façon de favoriser les actions concertées. En formant différents partenariats pour divers projets, nous nous assurons de garder une communication avec les acteurs du quartier pour faire preuve d'innovation et de créativité quand il s'agit de créer des opportunités pour les jeunes et de les faire sentir en sécurité chez eux, dans le quartier. Nous sommes d'avis que les jeunes voudront répéter les expériences qui leur font vivre ce sentiment de bien-être et d'appartenance. La transformation de chacun contribue à la transformation de la société.</p>
<p>2.7</p>	<p>De quelle manière le projet est cohérent avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux.</p> <p>Ici à côte-des-neiges, nous croyons beaucoup au sentiment communautaire, aux relations saines, à l'ouverture envers les autres, à l'inclusivité et aux discours positifs. Nous croyons aussi aux pratiques plus populaires de 'self-care', 'self-love', et toute autre stratégie qui vise plus d'acceptation de soi et des autres, un peu comme l'initiative Lylo (like yourself, love others) de Batshaw.</p> <p>Notre projet est cohérent avec toutes les stratégies qui misent sur l'agentivité des jeunes et leur santé globale (physique, mentale, émotionnelle et spirituelle). De cette manière, nous développons chez les jeunes des qualités, des compétences et des sentiments positifs qui pourront les guider vers des choix plus sains et donc moins violents. Si tous les jeunes ont accès à de telles opportunités, nous pensons qu'il y aura définitivement plus de sécurité perçue et vécue pour tous et par tous.</p>

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Document d'engagement

Je, soussigné **Karl-Andre St-Victor** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **L.O.V.E (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions)** pour Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



Karl-Andre St-Victor
Directeur(trice)

4 août 2022

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

.

ANNEXE 3**RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);**CHAPITRE I**

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre VII de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbying au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale. La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1^o pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2^o pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3^o pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4^o pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

- 1° pour payer la dépense associée à une contingence;
- 2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
- 3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat.

Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article

28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

- 1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;
- 2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;
- 3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.

Initiales _____

1228159009

Initiales _____

Dossier # : 1228159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de deux programmes distincts : 20 378\$ dans Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et du 28 618 \$ dans le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans de l'édition 2021-2022 (période de transition 2022). Approuver le projet de convention à cette fin.



Programme PIMJ 2021 (pour les organismes)-V4-14juin.pdf



Cadre de référence Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes
16-01-2020 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-52556
Télécop. :

PROGRAMME

Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans

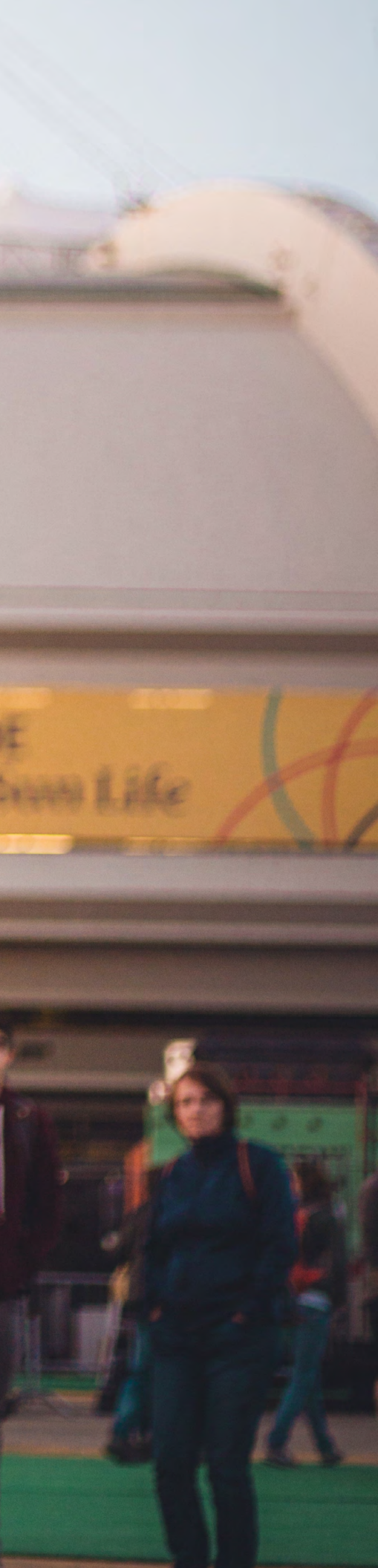
ÉDITION 2021

Service de la diversité
et de l'inclusion sociale

EN PARTENARIAT

Montréal 

Québec 



1. Introduction

Depuis maintenant plus d'une vingtaine d'années, la Ville de Montréal propose des programmes, des activités et des projets visant à assurer une meilleure qualité de vie aux jeunes de 12 à 30 ans. L'intervention jeunesse municipale s'inscrit dans la philosophie du « PAR, POUR ET AVEC les JEUNES », se réalise grâce à l'établissement d'un partenariat réel avec l'ensemble des partenaires montréalais et la reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise des organismes communautaires jeunesse. L'amélioration continue de son offre de services, la prise en compte des particularités des diverses clientèles et l'adaptation aux besoins et aux goûts actuels des jeunes de 12 à 30 ans sont au cœur de l'action.

Le **Programme d'Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ)** est né en 2007. Le 16 mai 2007 le comité exécutif adoptait une résolution qui confiait la coordination, la mise en œuvre et le suivi du PIMJ à la Direction de la diversité sociale du Service de la qualité de vie de la Ville de Montréal ainsi que des « Priorités jeunesse municipales 2007-2010 », ces dernières définissant les domaines d'intervention municipaux en cette matière.

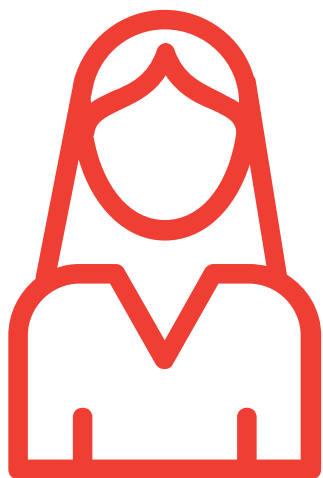
Fruit d'une analyse des besoins réalisée avec les membres de la Table d'expertise municipale jeunesse et conçu avec la collaboration des arrondissements et des directions corporatives, le PIMJ a permis de rejoindre plus de 6 000 jeunes par année par l'entremise de projets concertés dans les 19 arrondissements montréalais. Trois commissions permanentes municipales ont recommandé le PIMJ à la suite de consultations publiques réalisées à la demande du Conseil jeunesse de Montréal. En 2011, le programme a fait l'objet d'une évaluation grâce à la collaboration du département de Sciences Humaines Appliquées de l'Université Concordia. Les constats issus de cette évaluation sont très positifs et le maintien du programme demeure une priorité.

Pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI). Les jeunes, particulièrement ceux issus de l'immigration de première et deuxième générations et des minorités visibles, sont identifiés comme clientèle prioritaire de cette entente.

La quatorzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre des interventions municipales en matière de jeunesse et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

2. Résumé de l'approche

L'Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser les acteurs d'un secteur donné dans le but de concevoir un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie.



3. Objectif du programme

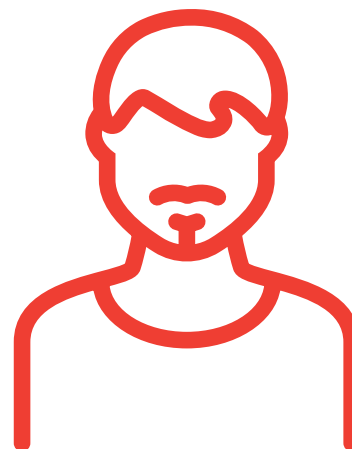
« Offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur plein épanouissement, à établir une action harmonisée en relations interculturelles et de prévention des problématiques sociales. »

4. Clientèles visées

Le programme d'intervention de milieu s'adresse aux jeunes de 12 à 30 ans.

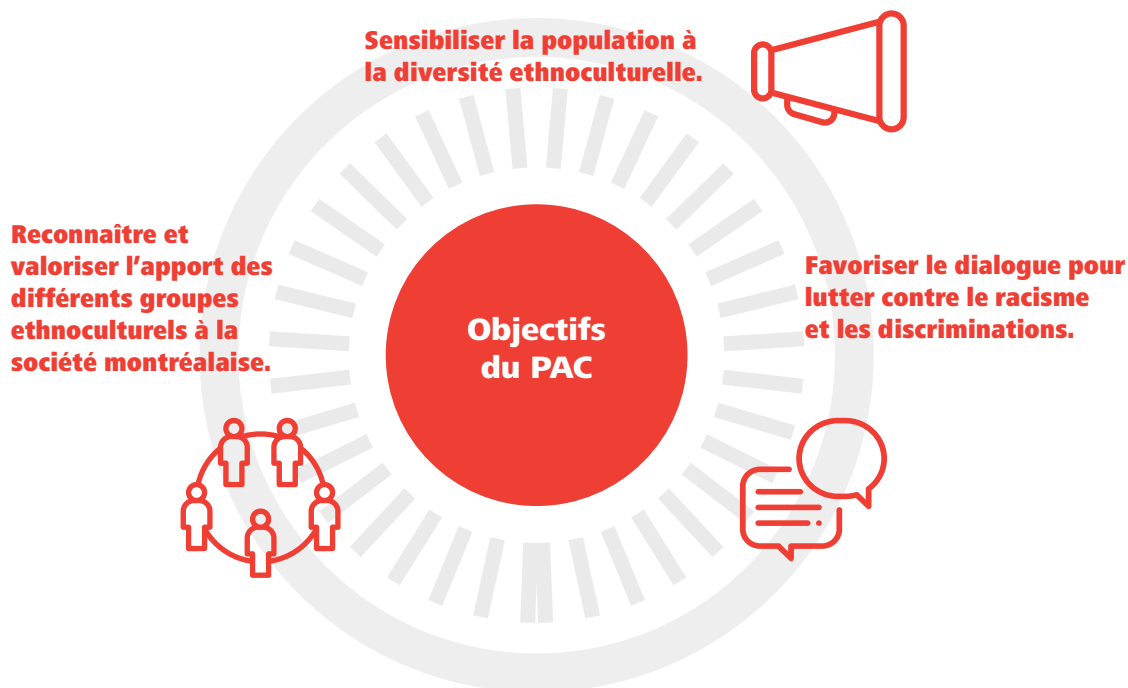
Plus particulièrement, il s'adresse :

- À l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements;
- Aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2^{ème} ou de 3^{ème} génération, jeunes racisés);
- Aux jeunes en difficulté d'intégration.



5. Domaines d'intervention

Les interventions de milieu développées dans le cadre du programme doivent répondre aux objectifs du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ainsi qu'à ceux du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 :



Objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 :

- **Favoriser** l'accès à une alimentation saine;
- **Favoriser** l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- **Soutenir** l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication;
- **Favoriser** la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- **Encourager** la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- **Lutter** contre les différentes formes de discriminations;
- **Soutenir et accompagner** les parents dans le développement de l'enfant;
- **Favoriser** la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Note : Les orientations municipales en matière de jeunesse dans lesquelles s'inscrit le PIMJ, proposent, notamment, une approche inclusive pour toute sa jeunesse, la mise en valeur de la participation citoyenne et de l'engagement des jeunes ainsi que l'importance d'avoir des jeunes outillés pour leur parcours professionnel.

Les projets d'Intervention de milieu Jeunesse admissibles doivent s'inscrire dans les volets suivants :



A- La diversité et l'inclusion

Les projets qui s'inscriront dans ce volet devront cibler un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.**
Ex.: animation en HLM, projet d'engagement et de bénévolat dans la communauté, etc.
- **La promotion de l'égalité, de l'équité, de la diversité.**
Ex. : ouverture d'un local pour les jeunes LGBT, activités en lien avec la lutte contre l'homophobie, contre la discrimination et le racisme, la promotion des relations interculturelles et des droits humains, etc.;
- **L'emploi, l'insertion socio économique, le soutien à l'apprentissage et à la formation continue.**
Ex.: ateliers de formation en horticulture, stages et pré-employabilité, embauche de jeunes animateurs, coopératives jeunesse de services, etc.;
- **Le soutien à la persévérance scolaire.**
Ex.: ateliers d'aide aux devoirs, activités parascolaires, leaders positifs, intervenants en milieu scolaire, promotion de la lecture, etc.;
- **La prévention des problématiques socio-urbaines et de la violence.**
Ex.: ateliers sur les graffitis, ateliers sur la non-violence, animation des espaces publics, lutte contre les discriminations, etc.
- **La participation citoyenne**
Ex. : Forums jeunesse locaux, ateliers de participation citoyenne, etc.

B - Les activités culturelles, sportives et de loisir & les saines habitudes de vie

Les projets qui s'inscriront dans le volet culturel devront cibler un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Permettre** aux jeunes de s'exprimer, de découvrir leurs talents et de stimuler leur créativité;
- **Favoriser** les rencontres et les échanges interculturels ainsi que l'intégration des jeunes des communautés ethnoculturelles;
- **Favoriser** l'intégration des jeunes des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles;
- **Développer** le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu, les sortir de leur isolement, développer leurs compétences sociales et valoriser leur créativité dans leur communauté.

La pratique des activités physiques, sportives ou de plein air en milieu urbain, incluant les activités reliées à l'environnement, est bénéfique à la santé tant physique que mentale. Ces activités contribuent de manière importante à l'amélioration de la qualité de vie, à l'intégration sociale, à la motivation individuelle et au rapprochement des groupes sociaux. Il importe de favoriser l'accès à ces activités à un plus grand nombre de clientèles et, plus particulièrement, aux jeunes. Cela est d'autant plus important que des statistiques récentes révèlent que le niveau d'activité physique des adolescents et des adolescentes n'est pas suffisamment élevé et qu'un grand pourcentage de cette population présente un surplus de poids.

Plusieurs conditions doivent être prises en compte pour favoriser la participation des jeunes et maintenir leur intérêt à l'égard de la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air en milieu urbain. La diversité des activités est importante. Ainsi, le sport offre un encadrement rigoureux et des règles strictes pour l'exercice de la compétition, tandis que les activités de plein air en milieu urbain sont davantage centrées sur la découverte de la nature et peuvent susciter un intérêt particulier pour l'environnement. Quant aux activités physiques, elles intègrent différents éléments liés à un mode de vie actif (transport, exercice, etc.). Le but est d'inciter les jeunes Montréalais à la pratique de l'activité physique en leur offrant des activités diversifiées.

Les projets qui s'inscriront dans le volet activités physiques, sportives et de plein air en milieu urbain devront cibler un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Offrir** un encadrement de qualité et des règles strictes de compétition;
- **Développer** l'esprit d'équipe, le respect et la tolérance;
- **Favoriser** l'adoption de saines habitudes de vie;
- **Encourager** une saine alimentation;
- **Faire** découvrir aux jeunes la pratique d'activités tant physiques et sportives que de plein air;
- **Correspondre** aux nouvelles tendances jeunesse (Ex.: *volleyball de plage, planche à roulettes, Parkour, etc.*)

C – L'environnement et développement durable

Les jeunes sont préoccupés par l'avenir de la planète et désirent s'engager dans la réalisation d'actions concrètes pour améliorer l'environnement. Dans la foulée des activités municipales en matière de développement durable, les jeunes peuvent s'investir localement dans des projets tels que :

- **Sensibilisation** en lien avec les Éco-quartiers;
- **Plantation** d'arbres et de fleurs;
- **Valorisation** des berges et préservation des sites de nidification;
- **Campagnes** de recyclage.



6. Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- Correspondre à l'approche décrite précédemment;
- Satisfaire à l'objectif du programme;
- S'inscrire en lien avec les axes des orientations municipales en matière jeunesse et les orientations du plan de la Politique de l'enfant;
- Rejoindre une clientèle issue des communautés culturelles ou des minorités visibles et/ou favoriser la réalisation d'une action liée à l'interculturalisme;
- Être structurant;
- Être complémentaire des autres programmes municipaux comme la revitalisation urbaine intégrée, les initiatives de la table locale de concertation, les actions préventives pour contrer les gangs de rue ou autres;
- Être réalisé par un ou des organismes sans but lucratif;
- Se dérouler prioritairement dans les zones défavorisées.

Consigne

Il est important de distinguer, lorsque cela est possible, les catégories d'âge rejointes à travers le projet, à savoir les jeunes 12-17 ans et les jeunes 18-35 ans. Si un projet concerne, par exemple, les 16-24 ans, il convient de le mentionner dans le formulaire de demande de soutien financier et de cocher les deux cases correspondantes aux deux tranches d'âge (12-17 ans et 18-30 ans). Il en est de même pour le rapport final du projet soutenu.

7. Communications et publications

Tous les projets devront s'assurer de mentionner la participation financière de la Ville de Montréal et du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans leurs communications ou leurs publications. Les logos officiels sont fournis sur demande. Dans le cas d'événements, la présence de représentants de ces instances est possible sur demande.

8. Pour informations supplémentaires

Prière de communiquer avec votre représentant en arrondissement (liste en annexe).

Responsable municipal

Mehdi LEKEHAL | Conseiller en planification
Coordonnateur du programme
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
mehdi.lekehal@montreal.ca
514 872-5614



Arrondissements	Répondant(e)s Jeunesse	
Ahuntsic-Cartierville	Catherine Dufresne Annie Benjamin	514 868-4989
Anjou	André Maisonneuve	514 493-8209
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Michaëlle Riché Françoise Charniguet	514 872-6086 514 872-6011
Île Bizard – Ste-Geneviève	Marika Mercure	514 620-6199
Lachine	Luc F. Robillard	514 634-3471, p. 360
Lasalle	Linda René Marie-Annick Lussier	514 367-6000, p. 6465 514 367-6000, p. 6369
Le Plateau-Mont-Royal	Claudia Coulombe Tina Tran	514 872-2360 514 622-8375
Le Sud-Ouest	Maurice Casaubon	514 872-3457
Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Estela Escalona	514 872-9965
Montréal-Nord	Guylaine Poirier	514 328-4000
Outremont	Anne-Marie Poitras Maude Heroux	514 495-6270 514 495-6551
Pierrefonds – Roxboro	Anna Valente	514 624-1077
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	Sandy Desanges Naya Koussa	514 872- 5992 514 872-6061
Rosemont – La Petite-Patrie	Chantal Lauzon Soledad Malkassoff-Araujo	514 654-4723 514 872-2476
Saint-Laurent	Lucile Dubois	514 855-6000, p. 4866
Saint-Léonard	Hugo Bélanger Carl Poulin	514 328-8500, p. 8538 514 328-8500
Verdun	Guy Lacroix	514 765-7153
Ville-Marie	Véronique Lebel Bilodeau	514 868-5133
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Joëlle Lacroix	514 868-3446

Montréal 
montreal.ca



Programme de prévention de la violence
commise et subie chez les jeunes 2020-2022

Montréal sécuritaire pour les jeunes



Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal

Cadre de référence 2020-2022

Dernière mise à jour : 16 janvier 2020

Collaborations

Évaluation du programme et mise à jour du portrait de la criminalité de violence :

Centre de criminologie comparée de l'Université de Montréal (CICC)

Soutien à la rédaction et à la révision du cadre de référence :

Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)

Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD), CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Nous tenons à remercier tout particulièrement les arrondissements et les partenaires qui ont contribué à l'évaluation et à la révision du programme.

Table des matières

- 1 Introduction.....4
- 2 Description du Programme4
 - 2.1 Objectifs.....5
 - 2.2 Publics visés5
 - 2.2.1 Facteurs de risque et de protection5
 - 2.3 Nature de l’intervention.....6
 - 2.3.1 ADS+.....7
 - 2.4 Résultats attendus8
- 3 Critères d’admissibilité.....8
- 4 Analyse et sélection.....9
 - 4.1 Critères d’analyse 10
- 5 Appréciation des résultats..... 10
- 6 Rôle des acteurs..... 11
- 7 Arrondissements prioritaires..... 12
- 8 Aspects financiers 13
- 9 Documents à soumettre 13
- 10 Renseignements..... 14
 - 10.1 Références documentaires..... 14
- Annexes 15
 - 1 Modèle logique simple 15
 - 2 Facteurs de risque et de protection 16

1 Introduction

Vous amorcez la lecture du cadre de référence du *Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes* (ci-après nommé le Programme) de la Ville de Montréal couvrant la période de 2020 à 2022. Ce document s'adresse spécifiquement aux actrices et acteurs municipaux et à leurs partenaires appelés à travailler ensemble dans la mise en œuvre du Programme, afin que tous puissent partager une compréhension commune et déployer une action cohérente et efficace en matière de prévention de la violence chez les jeunes à Montréal.

Les organismes communautaires invités à déposer des projets d'intervention dans le cadre du Programme trouveront quant à eux, dans les pages qui suivent, les informations nécessaires pour définir leurs actions et leur public cible, et pour connaître les critères d'analyse et les modalités de dépôt et de soutien financier.

2 Description du Programme

La sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes Montréalaises et Montréalais. Bien que Montréal soit une ville globalement sécuritaire et que la criminalité y suive une tendance à la baisse depuis plusieurs années, la violence chez les jeunes est persistante et s'est même aggravée dans certains quartiers. De 2012 à 2017, pas moins de 53 475 jeunes ont été impliqués dans des crimes violents, comme victimes ou agresseurs. La moitié de ces événements concernait des voies de fait ; l'autre moitié, des menaces, du taxage, des vols qualifiés et des agressions sexuelles.

Bien que tous les jeunes soient susceptibles un jour ou l'autre d'être victimes de violence, les plus vulnérables sont celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de risque et pour qui les facteurs de protection sont absents ou inadéquats. Ces facteurs sont souvent communs à différentes problématiques jeunesse, incluant les violences à caractère sexuel, la délinquance et l'abus de substances.

Par ailleurs, force est de constater que les problématiques de violence sont inégalement réparties sur le territoire et ne touchent pas les arrondissements avec la même ampleur. En fait, les événements se concentrent plutôt dans des secteurs spécifiques où, dans quelques cas, il s'agit d'un problème persistant depuis un certain temps. Ces endroits sont aussi généralement ceux où résident les jeunes impliqués, ce qui renforce l'importance d'intervenir directement dans les milieux de vie. De plus, plusieurs de ces secteurs sont déjà identifiés comme des zones d'intervention urbaine par la Ville, ce qui renforce la pertinence d'une approche de prévention intégrée aux autres stratégies municipales, en matière de développement social notamment.

2.1 Objectifs

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des jeunes et a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, pouvant limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les jeunes à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics. En somme, la Ville cherche à ce que tous les jeunes se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement, ce qui en retour leur permettra un meilleur développement de leur potentiel, qu'il soit scolaire, économique ou social.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

2.2 Publics visés

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

2.2.1 Facteurs de risque et de protection

Les facteurs de risque et de protection représentent un ensemble de facteurs qui peuvent expliquer le passage ou non à l'acte violent ou encore la victimisation. Récemment, l'Institut national de santé publique du Québec a produit une liste exhaustive de facteurs de risque et de protection (2018) basés sur des données probantes, en fonction de différents phénomènes propres à la violence.

Les facteurs individuels représentent les caractéristiques personnelles biologiques ou développementales d'une personne qui sont susceptibles d'augmenter ses probabilités de devenir victime de violence ou de la perpétuer. Il peut s'agir des antécédents de violence, de la consommation de drogues en bas âge ou encore de troubles mentaux, par exemple. Pour leur part, les facteurs relationnels réfèrent aux relations entre une personne et son entourage, comme les relations parents-jeunes ou l'influence des pairs. Les facteurs communautaires renvoient aux spécificités des milieux où une personne évolue et vit ses relations sociales. Il peut s'agir de criminalité dans un quartier, du niveau de confiance envers les institutions publiques, de la qualité des logements ou encore des caractéristiques du milieu scolaire. Enfin, les facteurs sociétaux correspondent aux éléments du contexte social et culturel de la société, comme les inégalités sociales ou le rapport entre les sexes.

Il est important de retenir que les facteurs de risque ne sont pas individuellement déterminants : c'est plutôt leur accumulation et l'absence de facteurs de protection qui entraînent des comportements problématiques. Autrement dit, le fait qu'un jeune vive dans un quartier à faible revenu ou encore au sein d'une famille négligente ne fera pas de lui un délinquant. Par contre, le cumul de plusieurs facteurs de risque augmentera considérablement les probabilités d'être victime de violence ou d'en être l'auteur. Dès lors, afin de prévenir efficacement la violence, il est primordial d'avoir une approche qui influence plusieurs facteurs en même temps.

2.3 Nature de l'intervention

Contrairement à la sensibilisation ou à la réinsertion, la nature de la prévention visée par le Programme est dite ciblée ou secondaire, c'est-à-dire qu'elle est principalement axée sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence, comme agresseurs ou victimes, ou démontrant les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée doit permettre de répondre aux facteurs de risque et de protection liés à l'émergence ou non de la violence chez les jeunes. Pour que la stratégie de prévention soit pertinente et efficace, il importe qu'elle soit adaptée aux particularités de chacun des quartiers où elle sera mise en œuvre, à savoir, bien sûr, les besoins locaux reconnus par les partenaires ainsi que les particularités et problématiques de la clientèle ciblée, mais aussi les forces et les opportunités du milieu. Le Programme sera donc à géométrie variable afin de répondre aux besoins propres à chaque arrondissement, tout en respectant une stratégie régionale claire et commune.

Parmi les types d'interventions menées auprès des personnes soutenues par le Programme pourraient se trouver le travail de rue, le travail de milieu, la médiation urbaine, les projets collectifs ou encore des activités sportives, culturelles et éducatives comportant un volet d'intervention, de même que des activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles. La nature des interventions devra être définie à travers une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelles (ADS+) afin de cerner les problématiques propres aux filles et aux garçons et définir les actions en fonction de leurs besoins respectifs, tout en prenant en compte les dynamiques de genre pouvant mener à la violence (voir section 2.3.1).

L'intensité des activités réalisées devra être suffisante au regard des résultats escomptés. Les activités devront aussi être déployées de façon non stigmatisante et avec la cohérence, la souplesse et l'accessibilité que requiert l'intervention auprès des jeunes. Elles seront élaborées et mises en œuvre dans un esprit de collaboration entre les différents actrices et acteurs et, surtout, afin de mettre à profit l'expertise de chacune et chacun.

Il sera possible d'intervenir à deux moments du parcours des jeunes : 1) avant qu'ils ne développent des comportements à risque, s'ils présentent plusieurs facteurs de risque les rendant vulnérables à la délinquance ou la victimisation, ou encore (2) lorsque des comportements problématiques sont déjà remarqués, afin d'infléchir la trajectoire. Les interventions réussiront à joindre les jeunes ciblés par l'intermédiaire des groupes communautaires et des partenaires institutionnels.

La coordination est un élément clé dans le succès des actions en prévention, et ce, à la fois durant le processus décisionnel et lors de leur opérationnalisation. Dans le même sens, les efforts déployés devront aussi être concertés, multisectoriels et faire appel à des stratégies multiples afin que celles-ci se renforcent mutuellement auprès des personnes, des collectivités et des organismes, ainsi que dans un contexte social plus large.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement le renforcement de la capacité des milieux, des activités de développement des connaissances et des compétences, la réalisation de diagnostics locaux, des exercices de priorisation collective, de résolution de problème et de planification concertée ou encore la création d'outils peuvent s'avérer nécessaires dans certains cas et faire l'objet d'un projet spécifique soutenu par le Programme.

2.3.1 ADS+

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un élément clé du Programme et une condition essentielle à la réussite des projets et à l'atteinte des objectifs. Cette analyse vise à prévenir les discriminations systémiques et à s'assurer de prendre en compte les besoins des groupes vulnérables, sous-représentés ou pouvant faire l'objet d'exclusion. L'ADS+ permet l'analyse de l'effet d'une intervention selon qu'on est un homme ou une femme et englobe également la notion d'intersectionnalité, en considérant toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination, selon leur genre, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle. Cette approche vise à reconnaître et à agir sur des exclusions qui peuvent se superposer dans une situation donnée (se référer à l'aide-mémoire dont la référence est indiquée à la section 10.1).

La Ville s'assure dorénavant d'intégrer systématiquement cet angle d'analyse dans la mise en œuvre du Programme et le développement des projets. En incluant ces exigences et cette perspective d'inclusion sociale dès le début du Programme et des projets, il est permis de croire que des écueils pourront être évités et que les projets soutenus seront plus inclusifs de tranches de la population parfois oubliées.

2.4 Résultats attendus

La réduction de la violence commise et subie, notamment à caractère sexuel, la diminution de la délinquance et des comportements à risque de même que le renforcement du sentiment de sécurité sont les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme.

De telles retombées positives ne peuvent qu'être le résultat d'une action concertée et patiente. C'est pourquoi les effets attendus se concrétiseront progressivement en cours de route. Parmi ces derniers, il peut être espéré que, rapidement, les jeunes développent une meilleure connaissance, un changement d'attitude et un plus grand pouvoir d'agir par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque et que, parallèlement, les ressources communautaires et les arrondissements aiguisent leurs connaissances des problèmes, besoins, réponses et ressources du quartier en matière de prévention chez les jeunes. La priorisation des besoins et la concertation intersectorielle à ce chapitre seront atteintes.

À moyen terme, il peut aussi être escompté que les jeunes changent leur comportement, en même temps que les partenaires communautaires améliorent leurs actions, ces dernières devenant basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes et les meilleures pratiques, intégrées et intersectorielles. Il peut aussi être espéré que, indirectement, se dessine une diminution de la judiciarisation des jeunes, à mesure que leurs besoins seront mieux compris et les actions, plus concertées, et que leurs comportements changeront positivement.

Enfin, inscrit à l'intérieur d'un ensemble de stratégies en matière de développement social, le Programme aura un impact positif sur l'amélioration du bien-être et le développement du plein potentiel des jeunes Montréalaises et Montréalais.

3 Critères d'admissibilité

Le Programme permet de soutenir la réalisation d'initiatives communautaires complémentaires des actions menées par la Ville, pour les années 2020, 2021 et 2022, dans le but d'agir de manière accrue, cohérente et concertée sur la problématique de la violence commise et subie chez les jeunes.

Pour pouvoir déposer un projet, l'organisme porteur devra remplir les critères d'admissibilité suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) dûment constitué;
- Avoir son siège social sur le territoire de Montréal;
- Viser, par sa mission, la prévention de la violence, de la délinquance ou des comportements à risque chez les jeunes de 12 à 25 ans;
- Faire partie d'un réseau, d'une association ou d'une table de concertation locale ou régionale traitant des clientèles et des enjeux visés par le Programme;
- Exercer ses activités depuis au moins deux ans;
- Obtenir l'appui des partenaires du milieu, par exemple celui du CIUSSS et du poste de quartier local.

Les projets admissibles sont les suivants :

Axe 1 - L'intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 - Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Il est important de noter que les demandes suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de ce Programme :

- Le soutien à la mission globale de l'organisme;
- Le soutien communautaire en logement;
- Les projets d'immobilisations;
- Les soins de santé, physique ou mentale.

4 Analyse et sélection

L'analyse des projets est effectuée en deux étapes. Dans un premier temps, l'Arrondissement s'assure que les critères d'admissibilité sont respectés et analyse les projets soumis en s'assurant que ces derniers répondent aux critères d'analyse. Une fois cette première étape réalisée, l'Arrondissement fait parvenir le ou les projets retenus au comité d'analyse régional.

Sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), le comité d'analyse régional est composé de partenaires clés possédant une expertise spécifique dans le domaine d'intervention visé. Son rôle est de veiller à la pertinence et à la qualité des projets au regard des problématiques visées et objectifs établis. Il s'assure également de la cohérence de l'ensemble des projets soutenus par rapport aux effets attendus du Programme.

À la suite de cette deuxième étape d'analyse, les projets peuvent être recommandés au SDIS, recommandés provisoirement à condition que des modifications soient apportées ou encore refusés. Si des modifications doivent être apportées, les arrondissements devront communiquer avec les organismes pour retourner le projet ajusté au comité d'analyse régional, qui devra émettre ou non une recommandation. La sélection finale des projets doit obtenir l'approbation du SDIS.

4.1 Critères d'analyse

Les critères suivants sont utilisés pour analyser et sélectionner les projets déposés dans le cadre du Programme :

Critères d'analyse
<input type="checkbox"/> La pertinence du projet à l'égard de la problématique et de la clientèle visées
<input type="checkbox"/> L'importance de la problématique à l'égard des connaissances récentes, par exemple un diagnostic local
<input type="checkbox"/> La cohérence générale du projet (le lien entre les objectifs et les actions proposées, le calendrier de réalisation, la structure de gestion)
<input type="checkbox"/> La prise en compte des résultats de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) dans l'élaboration et la réalisation du projet
<input type="checkbox"/> La nature et la qualité des partenariats développés
<input type="checkbox"/> Le degré de complémentarité du projet avec les autres services déjà existants
<input type="checkbox"/> La cohérence du projet avec les stratégies jeunesse du milieu et les plans d'action locaux et régionaux, notamment en développement social et en sécurité urbaine
<input type="checkbox"/> La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état des soutiens financiers de la Ville, des arrondissements et des autres partenaires publics et privés
<input type="checkbox"/> L'expertise de l'OBNL en matière de prévention de la violence, de la délinquance et des comportements à risque auprès des jeunes de 12 à 25 ans
<input type="checkbox"/> La situation générale de l'OBNL (capacité de gestion, situation financière stable)
<input type="checkbox"/> Les résultats du projet de l'année précédente, s'il s'agit d'une reconduction

5 Appréciation des résultats

Différents indicateurs seront utilisés afin de faire le suivi des projets subventionnés et de s'assurer de leur succès et de leur pérennité. Un indicateur est un élément spécifique observable et mesurable qui assure le suivi des changements et des progrès obtenus en cours d'implantation ou à la suite de la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme. Certains indicateurs visent à mesurer les résultats directs du projet, comme le nombre d'activités réalisées ou le nombre de jeunes filles et garçons ayant été joints; d'autres, ses effets mesurables à court, moyen et long terme, comme le changement de comportement chez les jeunes ou la baisse du nombre d'évènements de violence.

Le tableau qui suit présente quelques-uns des indicateurs utilisés par la Ville pour évaluer les projets et mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets selon ses caractéristiques spécifiques.

Résultats directs	Effets à court, moyen et long terme
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Type d'activité, durée, fréquence <input type="checkbox"/> Problématiques et facteurs de risque et de protection ciblés <input type="checkbox"/> Nombre de jeunes filles et garçons joints <input type="checkbox"/> Nombre de rencontres de planification et de promotion organisées <input type="checkbox"/> Nombre et type de partenaires impliqués <input type="checkbox"/> Implication de groupes de femmes à titre de ressources expertes agissant sur les problématiques de la violence à caractère sexuel <input type="checkbox"/> Caractéristiques des jeunes joints : provenance, sexe, âge, problématiques 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaissances et attitudes par rapport à la violence et à la délinquance <input type="checkbox"/> Connaissance des droits, des services, des autres solutions <input type="checkbox"/> Comportements <input type="checkbox"/> Utilisation des services; d'autres solutions <input type="checkbox"/> Caractéristiques de la dynamique du milieu <input type="checkbox"/> Nombre de délits impliquant des jeunes <input type="checkbox"/> Nombre de jeunes impliqués (contrevenants, victimes) <input type="checkbox"/> Gravité des crimes <input type="checkbox"/> Concentration des crimes dans l'espace

6 Rôle des acteurs

Les facteurs de risque associés à la violence commise et subie chez les jeunes concernent une diversité d'actrices et d'acteurs, tant institutionnels que communautaires. Ceux-ci sont incontournables pour la compréhension des problématiques et essentiels au développement d'une réponse appropriée aux enjeux que vivent les jeunes.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est responsable de la gestion du Programme. À ce chapitre, il veillera à la cohérence régionale de sa mise en œuvre, en collaboration avec les grands partenaires régionaux, de même qu'à l'uniformité de son déploiement dans les arrondissements. Par ailleurs, il est responsable de la coordination d'une table réunissant les arrondissements concernés afin d'encourager et de faciliter le partage d'information, de même que du comité d'analyse régional qui soutiendra la sélection des projets. Le SDIS participera aussi à l'élaboration d'outils et de formations spécifiques pour ses partenaires, en collaboration avec le Réseau d'échange et de soutien aux actions locales (RÉSAL). Enfin, il assurera l'évaluation du Programme à la fin du cycle de trois ans.

Compte tenu de leur proximité avec les partenaires locaux, les arrondissements seront responsables de la mobilisation et de la bonne collaboration, et en feront leur priorité. Ils devront définir les besoins et les priorités avec ces partenaires, au moyen des mécanismes de concertation déjà en place, renforcés ou développés (table de quartier, table jeunesse, comité de sécurité urbaine). Ils auront aussi la charge de s'assurer que les interventions seront intégrées aux stratégies territoriales et à leur vision de quartier. Enfin, ils seront responsables des appels à projets dans leur territoire et du suivi de la mise en œuvre des projets auprès des différents organismes.

Les organismes communautaires sont, quant à eux, essentiels à la réussite du Programme, puisqu'ils sont au centre de sa mise en œuvre. Par conséquent, leur avis tant sur le déploiement du Programme que sur la réalisation de ses objectifs sera tenu en compte tout au long du processus de suivi et d'évaluation du Programme. Aussi, les partenaires communautaires seront garants de la qualité de l'intervention offerte aux jeunes, tout comme de la gestion diligente des dépenses liées aux activités entreprises dans le cadre de leurs projets.

Enfin, on trouve parmi les partenaires institutionnels certains des principaux acteurs de la prévention de la violence, comme le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les services de santé et les services sociaux ainsi que le milieu scolaire. Ces trois partenaires ont tous des mandats bien précis répondant à plusieurs des facteurs de risque affectant la violence chez les jeunes, que ce soit en termes de services directs ou encore de collecte de données essentielles au suivi de l'évolution du phénomène de la violence.

7 Arrondissements prioritaires

Sur la base du portrait de la violence chez les jeunes de 2012 à 2017 et particulièrement en fonction du nombre de jeunes touchés, tant comme victimes que comme agresseurs, et de leur concentration dans certains secteurs, la Ville désigne 11 arrondissements prioritaires où des interventions intensives, soutenues ou modérées sont requises, au cours des trois prochaines années.

Arrondissements prioritaires	Niveau d'intervention
<input type="checkbox"/> Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Intensif
<input type="checkbox"/> Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
<input type="checkbox"/> Montréal-Nord	
<input type="checkbox"/> Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Soutenu
<input type="checkbox"/> Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
<input type="checkbox"/> Le Sud-Ouest	
<input type="checkbox"/> Lachine	
<input type="checkbox"/> Ahuntsic-Cartierville	
<input type="checkbox"/> LaSalle	Modéré
<input type="checkbox"/> Pierrefonds-Roxboro	
<input type="checkbox"/> Saint-Léonard	

8 Aspects financiers

Le Programme prévoit un soutien financier qui varie en fonction du niveau d'intervention requis, soit intensif, soutenu ou modéré. Dans des conditions favorables déterminées par le SDIS et les arrondissements, les contributions aux projets pourront être accordées de manière pluriannuelle pour permettre une meilleure stabilité des interventions et pour observer des effets plus probants et mesurables dans le temps.

9 Documents à soumettre

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, un certain nombre d'organismes désignés par les arrondissements prioritaires seront invités à déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un appel à projets. La Ville de Montréal utilise dorénavant le système Gestion et suivis des subventions (GSS), une plateforme en ligne unique pour déposer et suivre les demandes de financement en développement social.

Après avoir créé un compte et sélectionné l'appel à projets en cours dans votre arrondissement, vous serez en mesure de remplir le formulaire de demande de soutien financier et de suivre le statut de votre demande. Puisque le formulaire de demande de soutien financier de la plateforme GSS est le même pour plusieurs programmes, une fiche complémentaire doit être remplie et jointe aux autres documents demandés. Cette fiche contient des informations qui sont nécessaires pour analyser adéquatement votre projet.

Documents à soumettre

Au moment de la création de votre profil

- Lettres patentes de l'organisme
- Déclaration pour l'année en cours au registraire des entreprises du Québec
- Dernier rapport d'activités annuel de votre organisme et derniers états financiers vérifiés
- Police d'assurance responsabilité

Au moment de soumettre votre demande

- Fiche complémentaire (informations additionnelles nécessaires à l'analyse du projet)
- Budget détaillé du projet
- Tout autre document pertinent, y compris les lettres d'appui des partenaires du projet
- Résolution de votre conseil désignant la personne habilitée à signer la convention
- Bilan de la dernière édition du projet, le cas échéant

10 Renseignements

Pour des renseignements supplémentaires sur le Programme ou les appels à projets à venir, les organismes communautaires sont priés de contacter le répondant en développement social de leur arrondissement.

Les demandes sont adressées en utilisant le formulaire électronique de demande de soutien financier, disponible dans le système Gestion et suivi des subventions de la Ville de Montréal. Afin que votre organisme soit prêt à déposer un projet au moment où l'appel à projets sera lancé, il est recommandé de créer dès maintenant votre compte dans ce système, à l'adresse suivante : <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/diversite-sociale/connexion>

10.1 Références documentaires

Voici des sources documentaires récentes qui pourraient vous être utiles pour l'élaboration de votre projet :

- Recension internationale de pratiques prometteuses en matière de prévention de la violence chez les moins de 25 ans (2019), CIPC
<https://cipc-icpc.org/>
- Rapport québécois sur la violence et la santé (2018), Institut national de santé publique du Québec
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf
- Aide mémoire sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/9-ads.pdf

Annexes

1 Modèle logique simple

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes			
Raison d'être	La sécurité et le sentiment de sécurité sont des besoins fondamentaux et des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes. Les personnes les plus vulnérables sont celles et ceux qui cumulent plusieurs facteurs de risque sur le plan individuel, relationnel et communautaire et peu de facteurs de protection. Ces causes sont communes à différentes problématiques comme la violence et la délinquance, ainsi qu'aux comportements à risque, dont ceux liés à la sexualité et à la consommation de substances. Pour être efficaces, les actions de prévention doivent se concentrer sur les facteurs de risque et de protection et être réalisées dans les secteurs où résident les jeunes les plus vulnérables, dans une perspective intégrée et multisectorielle. Pour ce faire, la capacité des milieux à bien définir les besoins et les priorités et à mettre en œuvre des stratégies de prévention concertées est un prérequis.		
Axes	<table border="1"> <tr> <td>1. L'intervention auprès des jeunes à risque</td> <td>2. Le renforcement de la capacité des milieux</td> </tr> </table>	1. L'intervention auprès des jeunes à risque	2. Le renforcement de la capacité des milieux
1. L'intervention auprès des jeunes à risque	2. Le renforcement de la capacité des milieux		
Clientèle	<table border="1"> <tr> <td>Jeunes de 12 à 25 ans, à risque, en difficulté ou en rupture sociale et cumulant des facteurs de risque dans différentes facettes de leur vie</td> <td>Arrondissements, partenaires, intervenantes et intervenants, décideuses et décideurs</td> </tr> </table>	Jeunes de 12 à 25 ans, à risque, en difficulté ou en rupture sociale et cumulant des facteurs de risque dans différentes facettes de leur vie	Arrondissements, partenaires, intervenantes et intervenants, décideuses et décideurs
Jeunes de 12 à 25 ans, à risque, en difficulté ou en rupture sociale et cumulant des facteurs de risque dans différentes facettes de leur vie	Arrondissements, partenaires, intervenantes et intervenants, décideuses et décideurs		
Objectifs	<table border="1"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévenir la violence, notamment sexuelle, la délinquance et les comportements à risque, dont ceux liés à la drogue, et améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité global des jeunes dans les quartiers et dans la ville </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes et à concerter les actions avec les partenaires locaux impliqués auprès des jeunes </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévenir la violence, notamment sexuelle, la délinquance et les comportements à risque, dont ceux liés à la drogue, et améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité global des jeunes dans les quartiers et dans la ville 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes et à concerter les actions avec les partenaires locaux impliqués auprès des jeunes
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévenir la violence, notamment sexuelle, la délinquance et les comportements à risque, dont ceux liés à la drogue, et améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité global des jeunes dans les quartiers et dans la ville 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes et à concerter les actions avec les partenaires locaux impliqués auprès des jeunes 		
Moyens	<table border="1"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale <input type="checkbox"/> Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention <input type="checkbox"/> L'éducation, le développement des compétences et d'habiletés </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux <input type="checkbox"/> La priorisation collective, la résolution de problèmes ou la planification concertée <input type="checkbox"/> Le développement d'outils spécifiques </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale <input type="checkbox"/> Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention <input type="checkbox"/> L'éducation, le développement des compétences et d'habiletés 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux <input type="checkbox"/> La priorisation collective, la résolution de problèmes ou la planification concertée <input type="checkbox"/> Le développement d'outils spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale <input type="checkbox"/> Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention <input type="checkbox"/> L'éducation, le développement des compétences et d'habiletés 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux <input type="checkbox"/> La priorisation collective, la résolution de problèmes ou la planification concertée <input type="checkbox"/> Le développement d'outils spécifiques 		
Ressources	Soutien financier qui varie en fonction du niveau d'intervention requis, soit intensif, soutenu ou modéré, dans les 11 arrondissements prioritaires		
Effets anticipés	<table border="1"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Meilleure connaissance et changement d'attitude par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque <input type="checkbox"/> Changement du comportement </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Meilleures connaissances des problèmes, des besoins, des réponses et des ressources <input type="checkbox"/> Priorisation et concertation intersectorielle <input type="checkbox"/> Des actions, dans les milieux, basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes genrées et sur les meilleures pratiques </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Meilleure connaissance et changement d'attitude par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque <input type="checkbox"/> Changement du comportement 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Meilleures connaissances des problèmes, des besoins, des réponses et des ressources <input type="checkbox"/> Priorisation et concertation intersectorielle <input type="checkbox"/> Des actions, dans les milieux, basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes genrées et sur les meilleures pratiques
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Meilleure connaissance et changement d'attitude par rapport à la violence, à la délinquance et aux comportements à risque <input type="checkbox"/> Changement du comportement 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Meilleures connaissances des problèmes, des besoins, des réponses et des ressources <input type="checkbox"/> Priorisation et concertation intersectorielle <input type="checkbox"/> Des actions, dans les milieux, basées sur une compréhension commune régionale et locale de la problématique, sur des données probantes genrées et sur les meilleures pratiques 		
Effets ultimes	Réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que les comportements à risque comme l'abus de substances et augmentation du sentiment de sécurité		
Impacts	Amélioration du bien-être et développement du plein potentiel des jeunes filles et garçons		

2 Facteurs de risque et de protection

Exemples de facteurs de risque	Exemples de facteurs de protection
Individuels	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faibles habiletés sociales et communicationnelles <input type="checkbox"/> Faible estime de soi, comportements autodestructeurs <input type="checkbox"/> Absence de modèle positif ou difficulté à s'identifier à des modèles positifs <input type="checkbox"/> Croyances, attitudes et comportements antisociaux, agressivité et intimidation des pairs <input type="checkbox"/> Comportements à risque et/ou abus de drogues et d'alcool, notamment avant l'âge de 12 ans 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Niveau d'intelligence verbale élevé <input type="checkbox"/> Empathie <input type="checkbox"/> Obtention de bons résultats scolaires
Relationnels	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exposition aux conflits parentaux et à la violence conjugale <input type="checkbox"/> Manque d'habiletés parentales : supervision parentale, clarté des règlements, faible soutien <input type="checkbox"/> Négligence parentale et mauvais traitement <input type="checkbox"/> Précarité socioéconomique des familles <input type="checkbox"/> Exclusion et intimidation <input type="checkbox"/> Fréquentations antisociales et/ou délinquantes 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Relations positives avec le ou les parents <input type="checkbox"/> Supervision parentale <input type="checkbox"/> Influence positive des pairs
Communautaires	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Défavorisation matérielle et sociale du milieu <input type="checkbox"/> Prévalence de la criminalité dans le milieu : trafic de drogues, intimidation, taxage, exploitation sexuelle, violence, notamment basée sur le genre et violence à caractère sexuel <input type="checkbox"/> Faible niveau d'organisation des acteurs du milieu <input type="checkbox"/> Méfiance envers les services publics, comme la police <input type="checkbox"/> Qualité et salubrité des logements et surpopulation <input type="checkbox"/> Cohabitation difficile entre les résidents et conflits dans l'usage des espaces publics <input type="checkbox"/> Écoles surpeuplées, manque de supervision, mesures disciplinaires trop sévères et/ou non personnalisées, insensibilité aux facteurs multiculturels 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sentiment d'appartenance au milieu scolaire <input type="checkbox"/> Sentiment d'appartenance au milieu de vie <input type="checkbox"/> Contrôle social du voisinage <input type="checkbox"/> Bon niveau de coordination entre les acteurs <input type="checkbox"/> Existence de services adaptés aux besoins réels <input type="checkbox"/> Logements entretenus et non surpeuplés <input type="checkbox"/> Écoles bien aménagées, dans lesquelles les jeunes ont une supervision adéquate, des mesures disciplinaires sur mesure et où les façons de faire sont adaptées à leurs réalités sociales.
Sociétaux	
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Racisme et discrimination systémiques <input type="checkbox"/> Inégalités basées sur le sexe, le revenu, la scolarité ou l'accès aux services 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Référent culturel positif à l'égard des jeunes issus des minorités visibles <input type="checkbox"/> Représentativités des personnes issues d'une minorité visible dans les instances <input type="checkbox"/> Notion d'intersectionnalité comprise et intégrée dans les interventions des administrations publiques

Dossier # : 1228159009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de deux programmes distincts : 20 378\$ dans Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et du 28 618 \$ dans le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans de l'édition 2021-2022 (période de transition 2022). Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1228159009 - PIMJ et PPVJ -CDN.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-22

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle cheffe d'équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1228159009

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 996 \$, toutes taxes comprises si applicables, à Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc., pour la période et le montant indiqués, dans le cadre de deux programmes distincts: 20 378\$ dans Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et du 28 618 \$ dans le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans de l'édition 2021-2022 (période de transition 2022). Approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA's	Montant 2022
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.0036 89.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	L.O.V.E (lentement s'ouvrir vulnérablement aux émotions)	738576	28,618.00 \$
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.0036 76.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Sécurité urbaine - BF/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Programme de prévention de la violence chez les jeunes/Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce/Général/			738573	10,027.00 \$
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.0036 76.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés/Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Programme de prévention de la violence chez les jeunes/Côte-des-Neiges;Notre-Dame-de-Grâce/Général/			10,351.00 \$	
TOTAL					48,996.00 \$



Dossier # : 1224670003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-29 10:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224670003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel CM22 0980, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229622001 - CM22 0980

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal la prise en charge, par la direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

1197898002 - CM20 2041

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

1205114006 - CA20 220297

1208447013 - CA20 260304

1206813005 - CA20 250297

1203060036 - CA20 090321

1204951003 - CA20 240473

1208519001 - CA20 3011 0321

1205167001 - CA20 270320

1207838027 - CA20 170285

1208469005 - CA20 140305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

1101658001 - CM10 0767

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) à partir du 6 septembre 2022, pour les services suivants liés aux champs de compétence de l'arrondissement.

La prise en charge du sport régional comprend notamment :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal

- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire
- la gestion:

a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:

- quatre (4) tables opérationnelles (Tables d'aré纳斯, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
- la table d'échanges des associations sportives régionales

b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :

- d'une politique de reconnaissance en sport régional
- d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
- des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la la Ville de Montréal
- d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives

Il importe de préciser que l'offre de service précédente de la gestion des conventions et des réservations des terrains sportifs extérieurs (Dossier 1197898002) demeurera en vigueur.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Abou NGAME, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Danny HILL, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Catherine BÉLANGER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Abou NGAME, 23 août 2022
Catherine BÉLANGER, 19 août 2022
Danny HILL, 18 août 2022
Guillaume FILIATRAULT, 18 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Mario LIMPERIS
Chef de section | Régie et installations

Tél : 514 250-8139
Télécop. : 514 872-1761

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :



Dossier # : 1226792001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la Ville relative à la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-29 15:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226792001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en lien avec la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services complets 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme.

Dans cet objectif, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et de courriels du 311 qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera donc à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;

Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

Ce sommaire fait suite à la *Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311* proposée par Magda Popeanu et appuyée par Peter McQueen au CA 2021-06-07.

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets bilingues (français, anglais) de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes devront être convenues ultérieurement concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale du service 311.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers liés à ce transfert d'activités seront présentés ultérieurement au conseil d'arrondissement par le biais d'un dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les résultats visés par Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect l'engagement de la Ville de Montréal auprès des citoyens à répondre à 80 % des appels en moins de 100 secondes et à avoir un taux d'abandon de moins de 10%

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- autorisation de l'entente concernant les modalités du transfert d'activités par le conseil d'arrondissement
- autorisation du déplacement de ressources de l'arrondissement vers le Service de l'expérience citoyenne et des communications par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne BRUNET
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et communications - niveau ii

Tél : 438-864-6549
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-22

Guyline GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1226880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 165 440,41 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. pour une étude de mobilité sur la rue de Terrebonne, avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé, dans le cadre de l'entente CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 165 440,41 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. pour une étude de mobilité sur la rue de Terrebonne, avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé, dans le cadre de l'entente CDN-NDG-19-AOP-TP-002

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-09-02 09:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 165 440,41 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. pour une étude de mobilité sur la rue de Terrebonne, avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé, dans le cadre de l'entente CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années déjà, la rue de Terrebonne possède un aménagement cyclable de type chaussée partagée. Ce type d'aménagement, où les débits véhiculaires et les vitesses sont faibles pour permettre la cohabitation entre les modes de déplacement, ne comporte pas pour autant aucun espace protégé et réservé exclusivement aux cyclistes, faisant en sorte que ces derniers partagent la chaussée avec les automobilistes. Dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19 de l'été 2020 et édictées par la Ville de Montréal et l'Arrondissement, une sécurisation de l'aménagement cyclable de la rue de Terrebonne a été mise en place à l'été 2020, à la demande des élus. Celle-ci a permis d'offrir des bandes cyclables protégées par des bollards, aux cyclistes circulant dans les deux directions. Or, cet aménagement a nécessité la suppression de l'ensemble du stationnement sur rue sur son parcours, ce qui a généré un débat public sur la priorisation souhaitée pour la rue de Terrebonne en termes d'aménagements cyclables et de partage de l'espace public. Le Conseil d'arrondissement a donc mis en oeuvre, après le démantèlement de l'aménagement cyclable, un comité de citoyens et citoyennes, à l'automne/hiver 2020/2021, afin de faire émerger les besoins et les attentes pour cet axe, en ce qui a trait à la mobilité et au partage de l'espace public. Dans les conclusions du rapport soumis au Conseil d'arrondissement, l'une des premières recommandations émises par le comité était de réaliser une étude de circulation, permettant de mesurer l'impact qu'aurait un aménagement cyclable protégé sur la rue de Terrebonne sur les patrons de circulation du quartier.

La Division des études techniques souhaite donc mandater la firme Les Services EXP inc. afin d'effectuer une étude de mobilité sur la rue de Terrebonne dans l'objectif d'y ajouter un aménagement cyclable protégé. Les services de l'entente-cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-002 seront utilisés pour effectuer cette étude (offre de service en pièce jointe). Cette étude

visé à dresser un portrait de la situation, développer des concepts, évaluer leur faisabilité et comparer les différents scénarios.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170140 - D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 \$, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 \$ et affecter 11 025 000 \$ à la réalisation de divers projets dont un montant de 500 000 \$ pour la sécurisation des pistes cyclables.

CA19 170022 : Accorder à FNX-INNOV. inc., un contrat de 767 906,53 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc., un contrat de 870 314,76 \$, taxes incluses et à AXOR Experts-Conseils inc., un contrat de 860 725,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie sous forme d'ententes-cadres (2019-2021) - (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public : CDN-NDG-19-AOP-TP-002 - Approuver les trois projets de convention à cette fin.

CA21 170012 : Approuver la première prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2021 au 4 février 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et de conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002. (Addenda no.1)

CA22 170006 : Approuver la deuxième prolongation de douze (12) mois, du 5 février 2022 au 4 février 2023, de l'entente-cadre conclue avec la firme Les Services EXP inc., pour des services professionnels d'étude et conception en ingénierie, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 870 314,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

CA21 170210 : Dépôt - Recommandations - Comité de travail pour la mobilité sur la rue De Terrebonne. Le comité de travail, composé de citoyens et citoyennes vivants proche de la rue De Terrebonne, a recommandé à l'unanimité qu'une étude de circulation soit faite sur la rue De Terrebonne, pour analyser l'impact potentiel d'un changement au patron de circulation de la rue, pour le secteur.

DESCRIPTION

Le secteur à l'étude est la rue de Terrebonne, entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard, ainsi que sa zone d'influence. Actuellement, l'aménagement cyclable existant est une chaussée partagée. Il est projeté d'y aménager un axe cyclable plus sécuritaire et confortable.

JUSTIFICATION

Cette étude rejoint la volonté de l'Arrondissement d'accélérer la transition écologique et de favoriser les transports actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier est de 165 440,41\$ taxes incluses, soit 151 069.14\$ net de ristourne.

Une subvention maximale de 50 000 \$ est accordée à l'arrondissement par Infrastructure Canada pour financer partiellement cette étude de mobilité. Le financement fédéral provient du fonds pour le transport actif (FTA) dans le cadre du programme permanent pour le transport en commun (PPTC) sous la forme d'un paiement forfaitaire unique. Étant donné que la subvention fédérale sera reçue par l'arrondissement ultérieurement, l'arrondissement devancera temporairement la totalité des sommes nécessaires à la réalisation de l'étude de

mobilité sur la rue de Terrebonne.

Le coût total de l'étude de mobilité pour l'arrondissement sera de l'ordre de 101 069.14 \$ net de ristourne une fois le paiement forfaitaire de la subvention fédérale reçu.

Lors de l'adoption de ses surplus de gestion pour l'année 2021, l'Arrondissement a affecté un montant de 500 000\$ à la sécurisation des pistes cyclables. Ainsi, le financement de la portion à la charge de l'arrondissement proviendra de ce surplus affecté.

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond aux orientations de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un aménagement cyclable serait déployé suite à cette étude, il y aurait comme impact d'améliorer la sécurité des cyclistes et de favoriser l'utilisation du vélo.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2022-08-15

Dossier # : 1226880006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Autoriser une dépense de 165 440,41 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. pour une étude de mobilité sur la rue de Terrebonne, avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé, dans le cadre de l'entente CDN-NDG-19-AOP-TP-002.



2022-09-01_OffreDeServiceRev2_CDN-NDG_Terrebonne_EXP_OS-LOG449839.pdf



QC ATF AIP LTs Planning Projects - PTFP-1162.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907

Télécop. : 514-872-0918

Le 1^{er} septembre 2022

Monsieur Jonathan Leduc
Conseiller en aménagement
Ville de Montréal
Arrondissement CDN-NDG
2140, av. Madison, 3^e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Transmission par courriel à : jonathan.leduc@montreal.ca

N/Réf. : 999-22019124

V/Réf. : CDN-NDG-19-AOP-TP-002

Objet : Offre de services – Révisée
Étude de mobilité sur la rue de Terrebonne avec l'objectif d'inclure un
aménagement cyclable protégé

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir, à titre de consultant, de vous présenter notre offre de services professionnels dans le domaine de la mobilité, de l'aménagement urbain et de l'ingénierie civile pour la réalisation du projet cité en rubrique.

Description du projet

La rue de Terrebonne dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) consiste en une collectrice à vocation résidentielle et institutionnelle reliant le Campus Loyola de l'Université Concordia jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc. L'axe s'étend sur environ 2,5 km. Actuellement, l'axe comporte une voie cyclable partagée, soit une chaussée désignée marquée au sol. L'Arrondissement souhaite développer un aménagement cyclable plus confortable, sécuritaire et adapté au contexte et à la population desservie. De plus l'axe permet de connecter d'autres voies cyclables, notamment les bandes cyclables sur le boulevard Grand, sur l'avenue Girouard et sur l'avenue Earncliffe.

Pour ce faire, une étude de mobilité et de faisabilité est requise afin d'évaluer les différents scénarios d'aménagement potentiels. Les objectifs du mandat sont les suivants :

- Dresser un portrait de la situation actuelle en termes de mobilité pour tous les modes;
- Développer des concepts d'aménagements visant à améliorer le confort et la sécurité des usagers cyclistes sans compromettre la sécurité et le confort de l'ensemble des autres usagers tant pour les piétons que les automobilistes;
- Considérer une révision partielle ou complète des patrons de circulation du secteur;
- Évaluer la faisabilité technique et les impacts des concepts proposés;
- Comparer les scénarios à l'aide d'une analyse comparative.

Compréhension du mandat

Le mandat consiste principalement à réaliser les services professionnels en ingénierie pour l'étude et la préparation de plans. Les activités suivantes sont prévues :

- Réunion de démarrage;
- Préparation d'un échéancier détaillé;
- Collecte de données sur le terrain :
 - Visite du site avec l'Arrondissement;
 - Relevés de comptages (17 intersections);
 - Relevés de stationnement;
 - Observations des itinéraires piétons et cyclistes et des enjeux de circulation.
- Volet 1 : Portrait de la situation actuelle :
 - Caractérisation du réseau routier et des géométries (zone d'influence¹), Caractérisation de la mobilité et des déplacements :
 - Conditions de circulation (zone d'influence : 89 intersections, dont 12 intersections à feux);
 - Itinéraires piétons et cyclistes (zone d'étude²);
 - Analyse de sécurité et des accidents sommaires (zone d'étude).
- Volet 2 : Élaboration des concepts d'aménagements :
 - Élaboration de principes directeurs;
 - Élaboration de trois (3) scénarios au niveau de concepts schématiques avec coupes-types style Streetmix.
- Volet 3 : Évaluation de la faisabilité technique, analyse comparative des scénarios :
 - Évaluation de la faisabilité technique de haut niveau pour les trois (3) scénarios élaborés au Volet 2 :
 - Bénéfices associés aux mesures proposées;
 - Fonctionnalité des réseaux;
 - Contraintes, impacts et principaux risques;
 - Emprises nécessaires et besoins d'acquisition (identification préliminaire);
 - Interventions et modifications sur les infrastructures civiles et RTU (identification préliminaire);
 - Impacts sur le stationnement;
 - Gestion de l'axe aux intersections (mode de gestion et gestion de feux);

¹ La zone d'influence est délimitée par et comprend les intersections contenues à l'intérieur de l'avenue Somerled au nord, le chemin Côte-Saint-Luc / l'avenue Girouard à l'est, l'avenue Monkland au sud et l'avenue Saint-Ignatius à l'ouest.

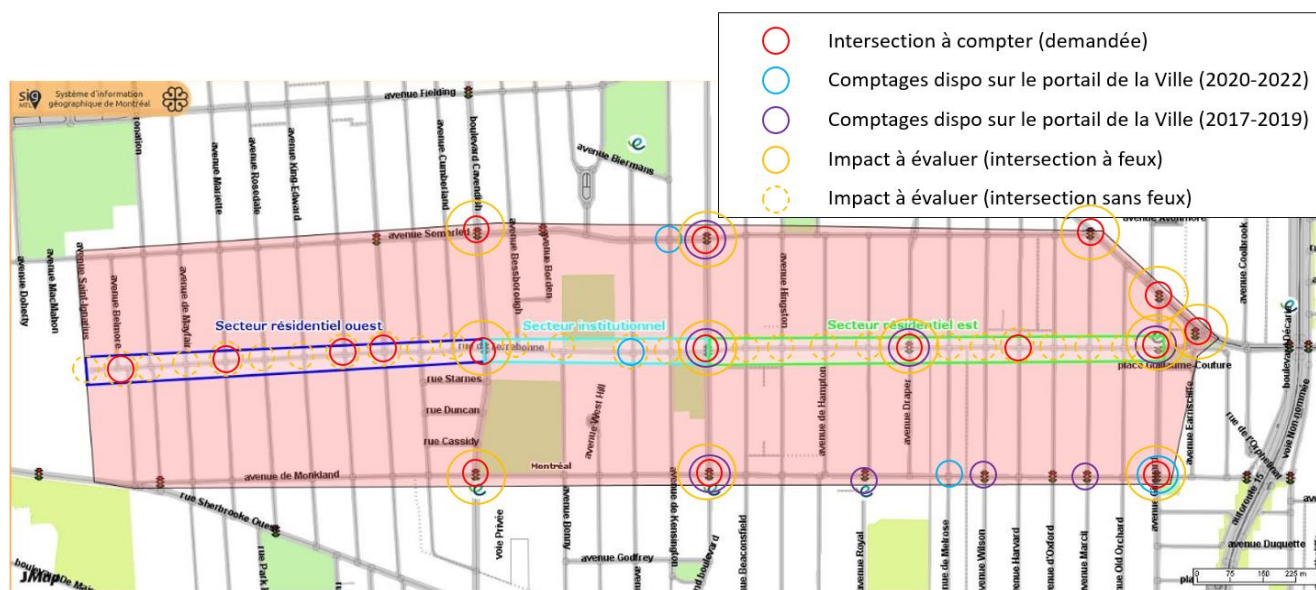
² La zone d'étude est composée de 3 secteurs d'étude situés sur la rue de Terrebonne et comprennent les intersections délimitées d'ouest en est par : 1) l'avenue Saint-Ignatius et le boulevard Cavendish; 2) Cavendish et le boulevard Grand et 3) Grand et l'avenue Girouard.

- Impact sur la végétation;
- Impact sur les conditions de circulation (évaluation de haut niveau sans simulations).
- Analyse comparative des trois (3) scénarios selon une grille approuvée par l'Arrondissement;
- Identification du scénario retenu;
- Évaluation des impacts sur les conditions de circulation à l'aide de micro-simulations (rue de Terrebonne et intersections problématiques de la zone d'étude) :
 - Ajustement du concept si requis avant de passer à la mise en plan.
- Préparation de plans préliminaires et finaux et coupe-types pour le scénario retenu;
- Estimation préliminaire des coûts de classe D pour le scénario retenu.
- Production de rapports préliminaires et finaux pour chacun des volets;
- Production d'un rapport final regroupant l'ensemble des volets en version préliminaire et définitive;
- Réunions de présentations (quatre (4) présentations) en présentiel;
- Réunions de suivi aux deux semaines en virtuel;
- Production de comptes-rendus pour l'ensemble des réunions.

Secteur d'étude

Le secteur d'étude comprend une zone d'étude et une zone d'influence. La zone d'étude consiste en la rue de Terrebonne entre l'avenue Saint-Ignatius et le chemin de la Côte-Saint-Luc dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Cette zone comprend un secteur institutionnel entre le boulevard Cavendish et le boulevard Grand et deux secteurs résidentiels (secteur Ouest et secteur Est).

La zone d'influence s'étend entre l'avenue Somerled au Nord et l'avenue de Monkland au Sud. Cette zone permet d'évaluer les impacts des scénarios proposés, notamment les impacts sur la circulation. La figure suivante présente la zone d'étude, la zone d'influence ainsi que les intersections à analyser et à compter.



Méthodologie

En complément à ce qui est énoncé dans la partie *Compréhension du mandat*, certaines activités sont précisées dans le présent point.

Comptages :

Des comptages seront prévus pour un (1) jour de semaine (mardi, mercredi ou jeudi) au moins une semaine après la semaine du congé de la fête du Travail aux périodes suivantes :

- Période de pointe AM (6h30 à 9h30);
- Période de pointe PM (15h30 et 18h30).

Les dix-sept (17) aux intersections suivantes seront comptées. Il est à noter que l'intersection Côte-Saint-Luc / Girouard est ajoutée à la liste émise dans le devis:

- Terrebonne/Belmore;
- Terrebonne/Mariette;
- Terrebonne/Montclair;
- Terrebonne/Walkley;
- Terrebonne/Cavendish;
- Terrebonne/Grand Boulevard;
- Terrebonne/Draper;
- Terrebonne/Harvard;
- Terrebonne/Girouard;
- Terrebonne/Côte-Saint-Luc;
- Monkland/Cavendish;
- Monkland/Grand Boulevard;
- Monkland/Girouard;
- Somerled/Cavendish;
- Somerled/Grand Boulevard;
- Somerled/Côte-Saint-Luc;
- Côte-Saint-Luc/Girouard.

Relevés de stationnement

Les relevés de stationnement seront effectués sur l'ensemble de l'avenue de Terrebonne (entre l'avenue Saint-Ignatius et le chemin de la Côte-Saint-Luc) ainsi que sur les axes transversaux (50 m de part et d'autre de l'avenue de Terrebonne). Ceux-ci permettront de relever le taux d'occupation du stationnement sur rue et les enjeux de livraison, s'il y a lieu.

Les relevés de stationnement se feront aux périodes suivantes :

- Un (1) jour de semaine (7h30-8h30, 12h30-13h30, 18h30-19h30);
- Un (1) jour de fin de semaine (8h00-9h00, 12h30-13h30, 18h30-19h30).

Analyse de sécurité

Afin de brosser un portrait sommaire des accidents pour toute la zone d'influence, les données ouvertes de la Ville de Montréal soit la Liste des collisions survenues à Montréal depuis 2012 en y extrayant et analysant les données des 5 dernières années. Il inclut les éléments descriptifs, contextuels et la localisation des événements, dont la gravité exprimée en décès, blessures graves, blessures légères et dommages matériels seulement. Les résultats seront illustrés à l'aide d'une carte localisant les accidents et y présentant pour chaque site la densité ainsi que la gravité des collisions allant de collisions avec dommages matériels seulement, avec blessés (légers ou graves) à mortels.

Cette carte permettra de dresser les constats de sécurité routière globaux le long de l'axe de la rue Terrebonne (zone d'étude). Une analyse plus approfondie des endroits identifiés comme accidentogènes permettra d'identifier les types de collisions, les usagers impliqués (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.) et les causes afin d'identifier les opportunités et risques sur la sécurité des usagers qu'est susceptibles d'engendrer la venue des concepts de lien cyclable proposés.

Dessin

Les plans conceptuels (3 scénarios développés au Volet 2) permettront de schématiser la géométrie routière proposée, les sens de circulation et les dimensions des éléments principaux (largeurs de chaussée, des voies de circulation, des aménagements cyclables, trottoirs et emprise) afin de permettre d'identifier l'emprise nécessaire à l'implantation des concepts proposés ainsi que les besoins d'acquisition si requis.

Les plans conceptuels seront accompagnés de coupes-types illustrant l'ensemble des éléments de rue, de l'emprise fonctionnelle des concepts proposés et de l'emprise totale de l'avenue de Terrebonne. 6 (2 par secteur d'étude)) coupes-types seront réalisées pour chacun des 3 concepts développés.

Les plans préliminaires et définitifs (scénario retenu au Volet 3) émis consisteront en des plans conceptuels illustrant la géométrie de chacun des éléments de rue des aménagements proposés :

- Trottoirs;
- Zone tampon et zone de mobilier;
- Voies cyclables;
- Chaussée;
- Voie de stationnement.

La géométrie de chacune des intersections et l'ensemble du marquage et de la signalisation fournis par l'Arrondissement seront également validés et illustrés.

De plus, les plans conceptuels permettront de relever les contraintes techniques à considérer, telles que :

- Présence de puisards, de regards et de puis d'accès;
- Présence de fûts et de boîtiers électriques;
- Présence d'arbres et de végétation;
- Saillies de trottoirs élargis;
- Entrées charretières;
- Arrêts d'autobus;
- Zones de débarcadères ou de livraisons;
- Toutes autres contraintes techniques.

Livrable

- Démarrage :
 - Ordre du jour et compte-rendu de réunion de démarrage;
 - Plan de travail définitif.
- Réunions :
 - Rapports d'avancement;
 - Ordres du jour et comptes-rendus de réunion.
- Relevés terrain :
 - Relevés de comptages;
 - Relevés de stationnement.
- Livrables d'étape 1 – Portrait de la situation actuelle:
 - Rapport préliminaire du volet 1;
 - Présentation du volet 1;
 - Rapport final du volet 1;
 - Fichiers de simulation Synchro / SIMTraffic.

- Livrables d'étape 2 – Élaboration des concepts d'aménagement :
 - Plans conceptuels schématiques des 3 scénarios proposés;
 - Rapport préliminaire du volet 2;
 - Présentation du volet 2;
 - Rapport final du volet 2.
- Livrables d'étape 3 – Évaluation de la faisabilité technique et analyse comparative des scénarios :
 - Grille d'analyse comparative;
 - Présentation des évaluations;
 - Présentation de l'analyse comparative et du scénario retenu;
 - Présentation des résultats de micro-simulations pour le scénario retenu;
 - Plans de conception préliminaires et définitifs pour le scénario retenu;
 - Rapport préliminaire du volet 3;
 - Rapport final du volet 3;
 - Fichiers de simulation Synchro / SimTraffic.
- Livrable final :
 - Plans définitifs;
 - Rapport final préliminaire;
 - Rapport final définitif.

Réunions

Les réunions suivantes sont prévues au mandat :

- Une (1) réunion de démarrage en présentiel ou virtuelle;
- Quatre (4) réunions de présentations en présentiel;
- Réunions de suivi mensuelles en virtuel.

Services exclus

Les services suivants ne font pas partie du présent mandat (non limitatif) :

- Préparation de plans et devis;
- Relevés d'arpentage.

Si vous désirez obtenir les services additionnels ou exclus énumérés, il nous fera plaisir de vous soumettre un prix.

Intrants

Les intrants suivants seront transmis par l'Arrondissement pour la réalisation du mandat :

- Les fichiers Synchro de programmation des feux (format .syn);
- Les comptages réalisés et disponibles (format .xsl);
- Les rapports d'accidents (format .xsl) ;
- Cartouche – Arrondissement CDN - NDG – Direction des Travaux publics – vision des Études techniques (format .dwg);
- Fond de plan de la grille de rues actuelle en format Autocad/Microstation (format .dwg);
- Orthophotos du secteur à l'étude (format .tiff);
- Réseau RTU de la Ville (format .dwg);
- Données d'achalandage aux arrêts d'autobus de la STM et parcours dans la zone d'étude (format .xsl);
- Plan vélo actuel et projeté (format .shp ou .gdb);
- Plans de cadastre (format .dwg);
- Géométries de rue (format .dwg);
- Plans de marquage et de signalisation (format .dwg).

Équipe de travail proposée

Le projet sera réalisé sous la direction André Leduc, Chargé de projet, Mobilité durable et planification des transports. Il sera appuyé par l'équipe suivante :

- Éric Léonard, prof. Sr. Modes actifs;
- Sandrine Ducharme, CPI, M.Urb.;
- Juliette Fèvre, CPI, transport et circulation;
- William Ho-Luong, CPI, transport et circulation;
- Benoit Octeau; ing, Planification des transports et circulation;
- Keyvan Kompany, CPI, Transport et circulation;
- Martin Caron, techn/dess sr, Planification des transports et circulation;
- Benjamin Dunn, techn/dess jr; Planification des transports et circulation.

Rémunération et détermination des honoraires

Selon notre compréhension du mandat, nous estimons nos honoraires à un montant maximal de **143 892,50 \$** plus les taxes applicables.

Le détail ventilé du budget est présenté en pièce jointe.

Le nombre d'heures sera confirmé en début de mandat suite au dépôt d'un plan de travail, budget et échéancier détaillé.

Échéancier préliminaire

Selon les exigences du devis technique, nous sommes en mesure de réaliser le mandat dans les 37 semaines suivant la date d'adjudication du mandat. Cette durée exclut la période des fêtes de deux semaines menant à la fin du mandat dans la semaine du 29 mai 2023 si le mandat est octroyé dans la semaine du 5 septembre 2022 et que tous les intrants requis sont reçus dans la semaine du 26 septembre 2022.

Un échéancier détaillé est joint à la présente offre.

Durée de la validité de l'offre de services

Cette offre de services et les taux horaires proposés sont valides jusqu'au 30 juin 2023.

Management de la qualité

EXP possède une **équipe en Gestion de la qualité** pour procéder aux audits internes, effectuer la mesure de la satisfaction des clients, et avant tout veiller à l'amélioration continue de ses processus. Le but premier de cette direction est d'assurer la qualité des services professionnels pour ainsi répondre efficacement aux besoins des clients. Depuis 1996, notre système de Gestion de la qualité ISO 9001 pour notre groupe en ingénierie a été certifié par Intertek, ce qui démontre la maturité de nos processus d'affaires en constante évolution.

Nous espérons que la présente offre de services puisse répondre à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet. Si vous désirez obtenir des précisions ou apporter certaines modifications, nous vous invitons à contacter le soussigné.

Pour accepter la présente offre de services, incluant les conditions générales ci-jointes, veuillez nous retourner un courriel, un contrat ou un bon de commande, confirmant votre accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Leduc, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

André Leduc, ing., M.ing., PMP
Chargé de projet, Planification des transports et circulation
Les Services EXP inc.
AL/vp

p. j. Conditions générales
 Rémunération et détermination des honoraires
 Échéancier

c. c. Stéphane Arsenault, ing., Directeur, Planification des transports et circulation
 M. Éric Léonard, B. A., Les Services EXP inc.



Conditions générales

Les présentes conditions générales complètent et font partie intégrante de l'offre de service

Adressée à Ville de Montréal | Datée du 1^{er} septembre 2022.

N° projet : 999-22019124-PP

1. **Définition.** Les mots et expressions employés aux présentes ont la signification indiquée à l'Offre.
2. **Services.** L'approbation de l'Offre par le Client ou l'envoi de tout bon de commande ou toute confirmation, écrite ou verbale, de débiter les services décrits à l'Offre (les « Services »), constitue une acceptation de l'Offre et des présentes conditions générales (le « Contrat »). Le Contrat a préséance sur tout autre document et modalité, incluant notamment tout bon de commande transmis par le Client. Toute modification aux Conditions générales doit être autorisée par EXP.
3. **Norme de diligence.** EXP fournit les Services avec le degré de professionnalisme et de diligence normalement fournis par les membres de sa profession dans la prestation de services comparables pour des projets de nature semblable à celui du présent Contrat, et réalisés au même moment et au même endroit. Le présent Contrat n'offre ou n'émet aucune garantie expresse ou implicite.
4. **Rémunération.** À moins d'une stipulation contraire, EXP doit, sur une base mensuelle, présenter au Client une facture pour les Services fournis en vertu du présent Contrat. Les Services fournis par EXP sont rémunérés selon le prix et les modalités prévues dans l'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, lesquelles ne comprennent pas les taxes applicables. Le Client doit payer les factures sur réception. Tout solde impayé par le Client trente (30) jours après la date de facturation sera réputé être en souffrance. Des intérêts de 1,5 % par mois (19,56 %), calculés à partir de la date de facturation jusqu'à la réception du paiement, sont exigibles sur tout compte en souffrance. Le Client s'engage à payer tous les frais encourus par EXP pour obtenir le recouvrement de comptes en souffrance. Si le Client omet de payer une facture dans un délai de quarante-dix (40) jours, EXP peut suspendre, après l'envoi d'un avis, la prestation de tous ses Services jusqu'au paiement intégral de ladite facture.
5. **Modifications et services additionnels.** Les parties reconnaissent que la portée des Services, l'échéancier et les estimations effectuées peuvent être modifiés pendant l'exécution du Contrat suivant, notamment : i) une demande du Client; ii) des conditions imprévues iii) des recommandations d'EXP acceptées par le Client, ou iv) des changements aux lois et normes. Il est entendu qu'EXP a le droit à une rémunération additionnelle négociée de bonne foi, en sus des honoraires convenus en vertu du présent Contrat. À défaut d'une entente entre les parties, les honoraires seront établis conformément au taux horaire d'EXP en vigueur au moment des modifications.
6. **Retard et force majeure.** Sous réserve des dispositions de l'Offre, une partie ne peut être considérée en défaut aux termes des présentes dans l'exécution de ses obligations si l'exécution des Services est retardée, retenue ou empêchée pour cause de force majeure et de tout autre retard hors du contrôle d'EXP.
7. **Renseignements.** Le Client doit fournir à EXP toute information utile, incluant notamment tout plan, devis, rapport, étude, document et information, pour la réalisation des Services (« Information du projet »). EXP doit pouvoir se fier à l'Information du projet et ne peut être tenue responsable de l'exactitude et l'intégralité de l'Information du projet qui lui a été transmise ou de tout impact sur les Services rendus par EXP en raison de l'inexactitude de l'Information du projet, incluant tout dommage au Client.
8. **Assurances.** EXP souscrit et maintient, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle comportant une limite au moins égale au montant de sa rémunération, et une couverture d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles et dommages à la propriété des tiers. Advenant le cas où les Services sont rendus, en totalité ou en partie, sur la propriété du Client ou d'un tiers, le Client tient EXP, en l'absence de négligence grossière ou faute lourde de sa part, indemne de toute réclamation pour dommage à la propriété ou en découlant.
9. **Responsabilité professionnelle.**
 - 9.1 EXP indemniserà le Client pour toute demande résultant d'erreur ou omission causée par la négligence d'EXP dans l'exécution des services incluant notamment les coûts, honoraires judiciaires raisonnables et extrajudiciaires, proportionnellement à sa responsabilité pour tels dommages. Il est entendu qu'en aucun cas, EXP ne sera tenue responsable :
 - a. de la contamination des sols ou de tout autre impact environnemental;
 - b. de bris ou ruptures de structures souterraines dont EXP n'a pas été informé par le Client;
 - c. des décisions prises par le Client affectant les Services sans le consentement préalable d'EXP ou imposées à EXP;
 - d. de l'exactitude des estimations de coût et des dépenses engagées en excédent de toute estimation;
 - e. des pénalités, dommages punitifs, spéciaux, exemplaires ou indirects;
 - f. des retards à l'échéancier prévu par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.
 - 9.2 **Limitation.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la responsabilité totale d'EXP, de ses représentants, de ses dirigeants et de ses employés, envers le Client et toute personne soumettant une réclamation par l'entremise du Client, à l'égard de toute perte, toute réclamation, tout dommage ou toute dépense découlant de quelque façon du Projet ou du présent Contrat, ne peut excéder les honoraires payés à EXP.
 - 9.3 **Conditions des sols.** Si les Services incluent des travaux et l'émission de rapports liés aux conditions environnementales du site ainsi qu'à la géotechnique (« Conditions des sols »), le Client reconnaît et accepte tous les risques liés aux dites Conditions des sols. Il comprend et accepte également que les conditions des sols puissent différer des celles rencontrées par EXP aux moments, lieux et conditions dans lesquels les Services ont été rendus.
10. **Indemnité.** Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, le Client accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer EXP, ses représentants, ses administrateurs et dirigeants, ses employés et ses sous-traitants, de toute responsabilité, réclamation et dépense, incluant les frais juridiques raisonnables, découlant directement ou indirectement de ce Projet ou des Services rendus en vertu du présent Contrat, sauf s'il est établi que ladite responsabilité, réclamation ou dépense est attribuable à un acte de négligence ou à une omission d'EXP.

11. **Livrables et utilisation permise.** Tous les Livrables deviennent la propriété du Client une fois les honoraires d'EXP payés en entier. Les droits de propriété intellectuelle demeurent toute-fois la propriété d'EXP, laquelle accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive et incessible (« Licence »), sans frais, pour l'utilisation des dessins, plans, modèles, designs, rapports, photographies, études et autres données (« Livrables ») résultant de l'exécution des Services. Les Livrables ne pourront être modifiés, transférés ni utilisés à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Projet, sauf pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, sans le consentement écrit préalable d'EXP. Il est entendu qu'EXP est exonérée de toute responsabilité si les Livrables ou la Licence sont utilisés à d'autres fins que celles autorisées.
12. **Exclusion de responsabilité.** Tous les Livrables préparés par EXP dans le cadre du présent Contrat sont pour le bénéfice exclusif du Client. EXP n'autorise aucunement le transfert des Livrables à une tierce partie. Ils reflètent le meilleur jugement d'EXP à la lumière des informations disponibles au moment où les Services ont été rendus et dans le contexte du Contrat ou du Projet. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toute décision en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. EXP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste posé et fondé sur les Livrables transmis sans autorisation.
13. **Confidentialité.** Tous les renseignements communiqués à une partie par l'autre partie relativement à la conception, aux fournitures, à la gestion, au coût et à la description du Projet ou pertinents à sa réalisation sont confidentiels. Les parties s'engagent à ne divulguer aucun de ces renseignements à quelque tierce partie que ce soit, sauf s'il s'agit de renseignements nécessaires à l'exécution du Contrat ou qui sont déjà du domaine public.
14. **Accès au chantier.** Le Client accorde par les présentes à EXP et à ses employés, préposés, agents ou entrepreneurs autorisés, l'autorisation d'entrer sur la propriété et d'y transporter des équipements, le cas échéant, afin de rendre les Services prévus au présent Contrat. Si le Client n'est pas propriétaire de la propriété, il doit, à ses frais, obtenir l'autorisation et le consentement nécessaire de la part du propriétaire.
15. **Différends.** Les parties feront des efforts raisonnables pour régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent Contrat. Si le différend n'a pu être réglé lors de l'étape précédente, les parties devront emprunter la voix : 1) de négociations entre les membres de la haute direction des parties; et à défaut, 2) des tribunaux de droit commun de la province de Québec et dans le district judiciaire prévu à l'article 21.
16. **Suspension.** Si le Client suspend l'exécution des Services, il devra alors rémunérer EXP pour tout travail additionnel en découlant et tous les frais associés au maintien des effectifs dans l'intérêt du Client durant l'interruption ou, au choix du Client, de tous les frais engagés par EXP pour leur démobilisation et mobilisation future. Si la suspension se prolonge au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, EXP pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'article 17 ci-après.
17. **Résiliation.** Chacune des parties peut, sans motif, résilier le Contrat en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. Au moment d'une telle résiliation, le Client doit payer à EXP les honoraires reliés aux Services rendus de même que toutes les dépenses et tous les frais engagés par EXP pour l'exécution des Services. En cas de contravention au Contrat par l'une ou l'autre des parties, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le Contrat, après avoir permis à la partie en défaut de remédier à la situation dans un délai de quinze (15) jours. Si la résiliation survient à la suite d'un défaut du Client, ce dernier doit rembourser à EXP les honoraires engagés pour les Services rendus jusqu'à la résiliation, ainsi que toutes les dépenses et les frais engagés par EXP en relation avec l'exécution et l'interruption des Services, incluant, sans limitation, les coûts de mise à pied et de démobilisation des employés affectés au Contrat.
18. **Non-sollicitation.** Les parties s'engagent, pour la durée du Contrat ainsi que pour les douze (12) mois suivants la fin de celui-ci, à ne pas, directement ou indirectement, seule ou par personne interposée, solliciter ou proposer, un emploi ou toute autre entente de prestation de services, à une personne employée par l'autre partie ou par l'une de ses sociétés affiliées, sauf dans le cadre d'activités de recrutement générales, sous peine d'une pénalité égale à douze (12) mois de salaire brut de chaque employé sollicité.
19. **Cession.** Ni le Client ni EXP ne peut céder ses droits et obligations dans le présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre partie.
20. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, y compris toute annexe à celui-ci, constitue la totalité du Contrat liant EXP et le Client, et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, antérieures au présent Contrat. Toute modification au Contrat doit être faite par écrit et signée conjointement par les représentants autorisés du Client et d'EXP.
21. **Lois applicables.** Le présent Contrat est régi par les lois de la province de Québec et toute loi fédérale s'y appliquant, et les parties conviennent que tout différend sera tranché dans le district judiciaire de Montréal.

Plan de travail – Étude de mobilité - Concepts d'aménagements cyclables - Rue de Terrebonne

Entente-cadre CDN-NDG-19-AOP-TP-002

TABLEAU DES EFFORTS ET BUDGET

Activité	Responsable du contrat	Chargé de projet	Ingénieur senior ou prof expert	Ingénieur intermédiaire	Ingénieur junior	Architecte paysagiste	Technicien senior	Technicien junior	Personnel auxiliaire	Dépenses	Total heures	Total honoraires
Taux horaire	125,00 \$	125,00 \$	120,00 \$	90,00 \$	80,00 \$	80,00 \$	85,00 \$	48,00 \$	50,00 \$			
0 - Démarrage												
0.1 Réunion de démarrage (présentiel ou virtuel)	2	3	3								8	985,00 \$
<i>Production d'ordres du jour et comptes-rendus de réunions</i>		0,5		2					1		3,5	292,50 \$
<i>Proposition d'un échéancier détaillé</i>	1	2	1	6							10	1 035,00 \$
0.2 Analyse des études et documentation existante		1	1	4	20						26	2 205,00 \$
0.3 Visite terrain		4	4	6					1		15	1 570,00 \$
0.4 Relevé de stationnement			8		64						72	6 080,00 \$
0.5 Comptages véhiculaires (17 intersections)					33					13 600,00 \$	33	16 240,00 \$
<i>Réunions de suivi (10) mensuelles (virtuelles) + 2 en réserve (8 mois (sept. à avril))</i>		15		25					10		50	4 625,00 \$
1 - Volet 1 - Portrait de la situation actuelle												
1.1 Analyse du milieu d'insertion dans la zone d'étude		2		6	12						20	1 750,00 \$
1.2 Caractérisation du réseau routier et des géométries											0	- \$
<i>a) Caractérisation de la voirie</i>		1	3	10	24		10	20			68	5 115,00 \$
<i>b) Contrôle de la circulation</i>		1		3	16						20	1 675,00 \$
1.3 Caractérisation de la mobilité et des déplacements											0	- \$
<i>a) Analyse des conditions de circulation (secteur à l'étude)</i>											0	- \$
<i>Monter le modèle synchro (compléter ceux reçus de la Ville)</i>		1		6	37						44	3 625,00 \$
<i>Feux et dégagements piétons</i>				2	12						14	1 140,00 \$
<i>Simulation synchro / SIMTraffic (incluant la calibration)</i>		1	2		30						33	2 765,00 \$
<i>Traitement et analyse des résultats</i>			8		24						32	2 880,00 \$
<i>b) Analyse des itinéraires piétons et cyclistes</i>			7,5		40			10			57,5	4 580,00 \$
<i>c) Analyse de la sécurité et des accidents</i>		0,5	2	4	10			10			26,5	1 942,50 \$
<i>d) Analyse du transport collectif</i>				1	4			8			13	794,00 \$
L.1 Rapport préliminaire - volet 1	2	4	10		50			6	6		78	6 538,00 \$
L.2 Rapport final - volet 1		2	4		20				4		30	2 530,00 \$
<i>P.1 Présentation - Portrait de la situation actuelle</i>		2	3		8				2		15	1 350,00 \$
2 - Volet 2 - Élaboration des concepts d'aménagement												
2.1 Traitement des aménagement cyclable												
<i>Élaborer des principes directeurs dictant le choix d'aménagement cyclables</i>		4	12		8						24	2 580,00 \$
2.2 Traitement spécifique des passages piétons												
<i>Élaborer des principes directeurs dictant le choix d'aménagement piétons</i>		1	2		4						7	685,00 \$
2.3 Élaboration des concepts d'aménagement cyclable												
<i>Élaborer trois (3) concepts x 3 secteurs chaque</i>		6	27	36							69	7 230,00 \$
<i>Évaluer la géométrie et les modes de gestion à chacune des intersections</i>		4,5	12		22,5						39	3 802,50 \$
<i>Apporter des ajustements à la circulation</i>		2	4		12						18	1 690,00 \$
L.3 Rapport préliminaire - volet 2 (incluant les plans préliminaires de l'activité 2.4)	1	2	8	12	24			8	4		59	4 919,00 \$
L.4 Rapport final - volet 2		1	4	6	10			4	2		27	2 237,00 \$
<i>P.2 Présentation - Concepts d'aménagement</i>		2	3		8				2		15	1 350,00 \$
Volet 3 - Évaluation de la faisabilité technique et analyse comparative des scénarios												
3.1 Évaluer la faisabilité technique (pour les 3 concepts)												
<i>a) Évaluer les bénéfices associés aux mesures proposées</i>		2	6		8						16	1 610,00 \$
<i>b) Analyser la fonctionnalité des réseaux dans la zone d'influence</i>		1	4	8	16						29	2 605,00 \$
<i>c) Identifier les contraintes, impacts, principaux risques</i>		1	2	4	8						15	1 365,00 \$
<i>e) Identifier préliminairement les emprises nécessaires et besoins d'acquisition</i>			0,5		8			8			16,5	1 084,00 \$
<i>f) Identifier préliminairement les interventions et modifications sur les infra civile et RTU</i>		0,5	2		8			8			18,5	1 326,50 \$
<i>g) Évaluer les impacts sur le stationnement</i>		0,5	1		24			6			31,5	2 390,50 \$
<i>h) Présenter la gestion de l'axe pour chaque intersection (modes de gestion et gestion de feux)</i>		1	8		30			6			45	3 773,00 \$
<i>i) Évaluer l'impact sur la végétation et proposer des alternatives</i>		0,5				16		12			28,5	1 918,50 \$
<i>l) Identifier les éléments du réseau dans le secteur d'influence qui devront être ajustés et proposer des solutions</i>		1	4		16						21	1 885,00 \$
<i>m) Autres évaluations jugées pertinentes</i>		1	2	4							7	725,00 \$
3.2 Analyse comparative des scénarios												
<i>Élaboration d'une grille d'analyse des scénarios</i>	1	2	4		12						19	1 815,00 \$
<i>Soumission de critères d'analyse pour approbation</i>		1									1	125,00 \$
<i>Formulation d'une recommandation</i>		1	2	4							7	725,00 \$
3.3 Évaluer l'impact sur les conditions de circulation (scénario retenu)												
<i>Simulation pour la totalité des intersections (rue de Terrebonne et intersections ciblées de la zone d'étude)</i>		0,5	2		20						22,5	1 902,50 \$
<i>Évaluation pour tous les modes de transports</i>		0,5	1	4	10						15,5	1 342,50 \$
<i>Réaffectation des débits sur le réseau au besoin</i>		0,5	0,5		8						9	762,50 \$
3.4 Préparation de plans préliminaires et coupes-types pour le scénario retenu												
<i>Déterminer la géométrie des trottoirs, voies cyclables, intersections, bateau pavé, arrêts d'autobus</i>		1	5	10	20		20	30			86	6 365,00 \$
<i>Intégrer les besoins opérationnels de la Ville (nettoyage de rue, déneigement, etc.)</i>		1	6								7	845,00 \$
<i>Réaliser une estimation préliminaire des coûts (classe D)</i>		1	4		12		8				25	2 245,00 \$
L.5 Rapport préliminaire - volet 3 (incluant les plans préliminaires de l'activité 3.1.d)	1	3	8		30	4		16	4		66	5 148,00 \$
L.6 Rapport final - volet 3		1	3		12	2		6	2		26	1 993,00 \$
<i>P.3 Présentation - Évaluations techniques</i>		2	3		8	2			2		17	1 510,00 \$
<i>P.4 Présentation - Analyse comparative des concepts</i>		2	3		8	2			2		17	1 510,00 \$
4 - Rapport final												
4.3 Compilation des rapports d'étape		0,5	1		4						5,5	502,50 \$
L.7 Rapport final préliminaire		0,5	1	2	4		8	8			39,5	3 131,50 \$
L.8 Rapport final et plans définitif		1	1		8			4			14	1 077,00 \$
Total	8,5	90	203,5	167	778,5	26	46	170	42	13 600,00 \$	1531,5	143 892,50 \$



Infrastructure
Canada

Ottawa, Canada
K1P 0B6

25 août, 2022

Jonathan Leduc
Conseiller en aménagement
Ville de Montréal - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4
jonathan.leduc@montreal.ca

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous informer que l'approbation en principe du financement du projet **Étude de mobilité - Aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne entre l'avenue Belmore et l'avenue Girouard** (le « Projet ») en fonction des modalités du Fonds pour le transport actif (FTA) du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC). Cette approbation est accordée après l'examen de la demande du Projet, et en tenant compte de l'information fournie dans cette demande.

Le financement fédéral maximal pour le Projet dans le cadre du FTA est de 100 % du total des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Une subvention fédérale d'un montant de 50 000 \$, un paiement forfaitaire unique, sera accordée pour appuyer le Projet.

Avec cette approbation de principe, les coûts admissibles, établis selon les modalités du PPTC et du FTA, ne peuvent être engagés qu'à compter de la date de cette lettre, et pourront être remboursés suivant la signature complète de l'accord de subvention. Si aucun accord de subvention n'est signé, le gouvernement du Canada ne remboursera aucun coût engagé. Une fois signé, l'accord de subvention représente l'approbation finale du projet par le gouvernement fédéral.

En plus d'autres modalités qui seront indiquées dans l'accord de subvention, le Canada s'attend à ce que Ville de Montréal - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce établisse et utilise des processus d'approvisionnement équitables, transparents, concurrentiels et qui optimisent les ressources.

En raison de la nature concurrentielle du FTA, les changements apportés à la portée du Projet devront être examinés avec soin et nécessiteront l'approbation du Canada. Étant donné que votre Projet est approuvé en principe selon les informations incluses dans votre demande, je vous invite à aviser mes responsables, par écrit, si vous prévoyez des changements à la portée ou aux échéances du Projet.

Canada

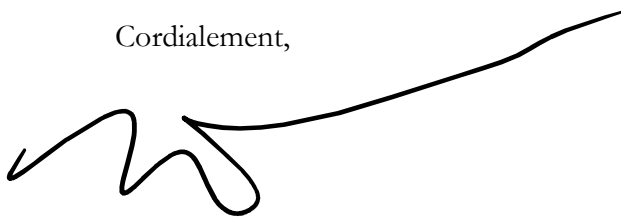
...2

Des responsables ministériels de l'équipe du FTA communiqueront avec vous sous peu afin d'aller de l'avant avec le processus d'accord de subvention.

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous remercier de votre collaboration et de votre engagement à la réussite et au succès du FTA. Je suis heureux de travailler avec vous à la poursuite de la mise en œuvre de ce programme d'infrastructure à long terme dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mark Matz
Directeur général
Transport en commun
Programmes des collectivités et des infrastructures
Infrastructure Canada

Dossier # : 1226880006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser une dépense de 165 440,41 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc. pour une étude de mobilité sur la rue de Terrebonne, avec l'objectif d'inclure un aménagement cyclable protégé, dans le cadre de l'entente CDN-NDG-19-AOP-TP-002.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226880006 Les Services EXP - aménagement cyclable protégé sur la rue Terrebonne payé surplus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Guyline GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1226880006**Calcul des dépenses**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	143,892.50 \$	7,194.63 \$	14,353.28 \$	165,440.41 \$	14,371.27 \$	151,069.14 \$
Subvention-Infrastructure Canada	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(50,000.00) \$
Total des dépenses	143,892.50 \$	7,194.63 \$	14,353.28 \$	165,440.41 \$	14,371.27 \$	101,069.14 \$

	Montant	%
Infrastructure Canada	50,000.00 \$	34.7%
CDN-NDG	101,069.14 \$	100.0%

Une subvention maximale de 50 000 \$ est accordée à l'arrondissement par Infrastructure Canada. Le financement fédéral, sous la forme d'un paiement forfaitaire unique, sera déposé dans le compte de revenu suivant:

IMPUTATION - Subvention fédérale	2022
2406.0010000.300726.03003.46375.0.0.0.012192.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Transferts - AF - Canada Autre : Sécurisation des pistes cyclables	50,000.00 \$
Total de la disponibilité	50,000.00 \$

Étant donné que la subvention fédérale sera reçue par l'arrondissement ultérieurement, l'arrondissement devancera temporairement la totalité des sommes nécessaires à la réalisation de l'étude de mobilité sur la rue de Terrebonne.

IMPUTATION - Portion arrondissement	2022
2406.0012000.300716.03003.54301.0.0.0.012192.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - TP Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Honoraires prof scientifiques et de génie Autre : Sécurisation des pistes cyclables	151,069.14 \$
Total de la disponibilité	151,069.14 \$



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOU Année : 2022 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2022/08/19 Nom d'écriture : 220819umart1m - GDD 1226880006 Les Services EXP - aménagement cyclable rue Terrebonne

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	151,069.14		GDD 1226954003
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		151,069.14	GDD 1226954003
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												151,069.14	151,069.14	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOU Année : 2022 **AOU-22** Description de l'écriture : 220819umart1m - GDD 1226880006 Les Services EXP - aménagement cyclable rue Terre

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1226954003

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		151,069.14	Surplus affecté - Sécurisation des pistes cycla
2	2406	0012000	300716	03003	54301	000000	0000	000000	012192	00000	00000	151,069.14		Surplus affecté - Sécurisation des pistes cycla
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												151,069.14	151,069.14	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1226684008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le règlement pour la somme de 47 500 \$ en capital et intérêts au stade préliminaire, avant l'institution de procédures, pour les dommages subis dans les locaux de la Mairie à la suite d'un bris de conduite survenu le 2 octobre 2020. Imputation : arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Accepter le règlement pour la somme de 47 500 \$ en capital et intérêts au stade préliminaire, avant l'institution de procédures, pour les dommages subis dans les locaux de la Mairie à la suite d'un bris de conduite survenu le 2 octobre 2020. Imputation : arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 11:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226684008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le règlement pour la somme de 47 500 \$ en capital et intérêts au stade préliminaire, avant l'institution de procédures, pour les dommages subis dans les locaux de la Mairie à la suite d'un bris de conduite survenu le 2 octobre 2020. Imputation : arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2020, un important bris de conduite s'est produit dans l'édifice du bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce au 5160, Décarie, plus particulièrement dans les locaux du BAM, de la division des permis et inspections et dans la salle du conseil.

Les représentants des propriétaires ont indiqué assumer les frais de nettoyage des aires communes mais exiger que les locataires assument ceux de leurs locaux en faisant une réclamation auprès de leurs assureurs. La Ville n'a toutefois pas d'assureur, étant auto-assurée. Un contrat a alors dû être attribué d'urgence à une firme de nettoyage, sous réserve du droit de recouvrement de la Ville, ce dont les représentants des propriétaires avaient été avisés.

Les locaux sinistrés n'ont ensuite pu être réintégrés qu'à compter du 20 octobre 2020. Outre les autres dommages subis, la facture des travaux d'urgence effectués entre le 2 octobre et le 20 novembre 2020, acquittée par l'arrondissement, s'est élevée à 43 104,25 \$ avec taxes (39 359,92 \$ net de ristourne).

N/D : 20-002762

Imputation : arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Accepter le règlement pour la somme de 47 500 \$ en capital et intérêts au stade préliminaire, avant l'institution de procédures, pour les dommages subis dans les locaux de la Mairie à la suite d'un bris de conduite survenu le 2 octobre 2020. Imputation : arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

En juin 2021, à la suite de la compilation des dommages subis, une mise en demeure a été transmise au propriétaire de l'immeuble.

Des discussions ont ensuite suivi. Des demandes de précisions des dommages ont été transmises par les représentants des assureurs des propriétaires.

En mai – juin 2022, les représentants de l'arrondissement ont procédé à une minutieuse révision des dommages réclamés par la Ville en ce qui a trait aux items endommagés lui appartenant. Le total comptabilisé s'élève à 53 240,33 \$ net de ristourne. Ce montant inclut la dépense des travaux d'urgence de 39 359,92 \$ et la valeur des biens endommagés.

Les discussions avec les représentants des assureurs se sont poursuivies sur la base de ces chiffres de demande. Les assureurs allèguent qu'une valeur de dépréciation devrait être déduite de la réclamation. À ce stade préliminaire, avant l'institution de procédures, ils se sont déclarés disposés à recommander le paiement de la somme de 47 500 \$.

Nous sommes d'opinion que l'acceptation de la proposition de règlement des assureurs des propriétaires est dans l'intérêt de la Ville.

Le droit civil prévoit la remise en état de la personne qui a subi des dommages, ce qui implique nécessairement la considération de la dépréciation pour les items d'importance remplacés, en fonction de leur date d'acquisition (ex. imprimante, ordinateur). Ces dates ne pouvant avec certitude être retracées, le tribunal, suivant son pouvoir d'appréciation à cet égard, aurait quand même pris l'initiative de soustraire une certaine part de dépréciation.

Dans cette perspective, compte tenu des coûts et des ressources que requièrent des procédures judiciaires, la différence entre le montant proposé et le montant de dommages qu'un tribunal aurait pu reconnaître ne justifie pas de recourir à la judiciarisation de la demande. Nous recommandons dès lors le règlement hors cour de la réclamation à ce stade et la confirmation aux représentants des assureurs de l'acceptation de leur proposition de règlement au montant de 47 500 \$ en capital et intérêts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Perception de la Ville de Montréal de la somme de 47 500 \$ pour les frais de travaux d'urgence et biens endommagés.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate et chef de division - Responsabilité

Tél : 514 868-5256
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-18

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe par intérim

Tél : 514 589-7449
Télécop. : 514 872-1675

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe par intérim

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2022-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service - affaires juridiques et avocat en chef

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2022-07-21



Dossier # : 1226290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de quittance et le remboursement à monsieur Panagiotis de la somme de 50 000,00 \$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre de son projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974- 18, pour la propriété sise au 4775, avenue Roslyn.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de quittance ci-joint et le remboursement à monsieur Pagagiotis de la somme de 50 000,00 \$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre de son projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18, pour la propriété sise au 4775, avenue Roslyn.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement, pour un montant de 50 000\$.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de quittance et le remboursement à monsieur Panagiotis de la somme de 50 000,00 \$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre de son projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18, pour la propriété sise au 4775, avenue Roslyn.

CONTENU

CONTEXTE

Une lettre de garantie bancaire, d'une somme de 50 000 \$ a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en application de la décision d'approuver la démolition du bâtiment anciennement érigé au 4775, avenue Roslyn. Une somme équivalente à cette garantie a été reçue, suite à la demande de la Direction, lorsqu'il a été constaté que les travaux n'ont pas été réalisés tels qu'autorisés. Depuis, un projet particulier a été adopté pour régulariser la dérogation occasionnée par ces travaux non autorisés.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser le remboursement de cette somme et la signature d'une quittance pour clore ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-05-02 / CA22 170118 : Approbation du projet particulier PP-132 visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 4775, avenue Roslyn (dossier 1226290009).

2019-05-22 / CE19 0834 : Modification du budget de la Ville de Montréal pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement de la totalité du montant prévu par la garantie qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn (dossier 1190175001).

2018-11-05 / CA18 170301 : Approbation de la démolition du bâtiment sis au 4775, avenue Roslyn et de son projet de réutilisation du sol dégagé (1183558039).

DESCRIPTION

Il est proposé de rembourser la somme de 50 000 \$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre du projet de remplacement compris dans la décision de la démolition

CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18. Ce remboursement est convenu pour régler la mésentente, le tout sans admission des parties.

En contrepartie, les parties se donnent mutuellement, ainsi qu'à leurs officiers et employés, quittance complète et finale pour toute réclamation ou recours, de quelque nature que ce soit, qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre en lien avec cette garantie monétaire et faits et événements allégués aux correspondances de monsieur Panagiotis ou de ses avocats, le tout en capital, intérêts et frais quelconques.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de rembourser cette somme et d'approuver cette quittance pour les raisons suivantes :

- Les non-conformités constatées ont été régularisées par un projet particulier;
- Cette entente permet de régler ce dossier sans admission des parties et amenuise conséquemment le risque de poursuite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement a reçu, en 2019, une somme de 50 000 \$ équivalent au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie, permettant ainsi à l'arrondissement, à défaut du respect du délai prescrit, de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant.

L'arrondissement a donc modifié sa dotation, en 2019, en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 50 000 \$ (CE19 0834).

À la fin de l'année 2019, la somme non utilisée a été transférée dans les surplus de fin d'année de l'arrondissement.

Le financement de ce dossier proviendra donc du surplus libre de l'arrondissement.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette quittance viendra clore ce dossier. Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque de compromettre l'entente et expose la Ville à un litige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre PAUL-HUS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexandre PAUL-HUS, 9 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-09

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-08-12



1226290040_PROJET.docx

VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-
GRÂCE)

ET

PAGAGIOTIS FRANTZESKOS

TRANSACTION ET QUITTANCE
(Article 2631 CCQ)

ATTENDU QUE les parties souhaitent maintenant convenir de la présente transaction pour régler la mésentente, le tout sans admission;

ATTENDU QUE les signataires sont dûment autorisées à intervenir aux présentes au nom des parties;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente transaction;
2. La Ville s'engage à rembourser à monsieur Pagagiotis, dans les 60 jours de la signature des présentes, la somme de 50 000\$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre de son projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18.
3. En contrepartie et sujet au paiement forfaitaire ci-haut mentionné, les parties se donnent mutuellement, ainsi qu'à leurs officiers et employés, quittance complète et finale pour toute réclamation ou recours, de quelque nature que ce soit, qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre en lien avec la garantie monétaire en lien avec le projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18. Ce remboursement est convenu pour régler la mésentente, le tout sans admission des parties et faits et événements allégués aux correspondances de monsieur Pagagiotis ou de ses avocats, le tout en capital, intérêts et frais quelconques;
4. Les parties reconnaissent que la présente transaction est régie par le droit applicable dans la province de Québec;
5. Les parties conviennent que la présente transaction puisse être signée par moyen technologique, les signatures numérisées échangées par courriels entre les

parties ayant la même valeur que les signatures originales et pouvant être produites en justice comme s'il s'agissait de l'original de l'acte sous seing privé;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

MONTRÉAL, LE

MONTRÉAL, LE

REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DE
LA VILLE DE MONTRÉAL

PAGAGIOTIS FRANTZESKOS

—

Dossier # : 1226290040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver le projet de quittance et le remboursement à monsieur Panagiotis de la somme de 50 000,00 \$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre de son projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18, pour la propriété sise au 4775, avenue Roslyn.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS



GDD 1226290040 - Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère - cheffe d'équipe en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Danielle HARDY
Directrice par intérim

Tél : 514 299-3924
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1226290040

Ce dossier vise à :

- Approuver le projet de quittance et le remboursement à monsieur Panagiotis de la somme de 50 000,00 \$ ayant fait l'objet d'une garantie monétaire dans le cadre de son projet de remplacement compris dans la décision de la démolition CA18 170301, ainsi que dans les plans soumis au permis 3000748974-18, pour la propriété sise au 4775, avenue Roslyn.

Ce dossier sera financé par le surplus libre de l'arrondissement.

L'écriture et le virement budgétaire suivants seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

1. Écriture d'affectation de surplus vers des activités de fonctionnement

En provenance du surplus libre

2406.000000.000000.000000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.0

Affectation à des activités de fonctionnement

2406.012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.0

2. Virement budgétaire

Surplus affecté à des activités de fonctionnement

2406.012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	2022
2406.0012000.300751.06101.66590.000000.0000.000000.000000.000000.000000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Aménagement du territoire, réglementation et zonage Objet : Autre objet de dépense	50 000 \$
Total de la dépense	50 000 \$



Dossier # : 1228236002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers le sud de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane, et l'implantation d'un aménagement cyclable.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers le sud de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane, et l'implantation d'un aménagement cyclable.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-29 15:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228236002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers le sud de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane, et l'implantation d'un aménagement cyclable.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'implantation d'une piste cyclable protégée sur la rue de la Savane, entre l'avenue Labarre et la rue Victoria en 2017, la Division des études techniques, en collaboration avec la Section vélo de la Division Planification et développement de la mobilité du Service de l'Urbanisme et de la mobilité, souhaite relier celle-ci à la station de métro de la Savane. Étant donné le développement du site Royalmount et la construction de la future passerelle piétonne et cycliste reliant le métro au futur développement, il est essentiel de relier le réseau cyclable existant avec cette nouvelle infrastructure afin de favoriser le transport actif.

Cet aménagement cyclable fait partie du Plan vélo 2019 de la ville de Montréal et permettrait de terminer le lien entre le réseau de la STM et le réseau cyclable existant.

L'aménagement proposé consiste à implanter deux bandes cyclables unidirectionnelles sur l'avenue Labarre, entre de Sorel et de la Savane, ainsi que sur la rue de Sorel, entre la rue de Bougainville et l'avenue Labarre. L'implantation de ces bandes cyclables sur l'avenue Labarre a comme effet de réduire l'espace disponible pour les voies dédiées aux véhicules. Ainsi, une voie de stationnement et une voie de circulation doivent être retranchées, rendant la circulation véhiculaire à double sens impossible sur ce tronçon.

Actuellement, l'avenue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane, est une rue à double sens avec une voie de stationnement par direction. Suite au nouvel aménagement, la voie de stationnement du côté est sera retirée et la circulation sera dirigée vers le sud uniquement. Le stationnement du côté ouest est actuellement interdit en journée (8h-18h Lundi au vendredi). Puisque le secteur est industriel, les interdictions côté ouest seront partiellement levées pour que les impacts sur celui-ci soit nuls, à l'exception de l'horaire de

passage du balai mécanique. Les entreprises sur ce tronçon ont déjà leur propre stationnement privé. En raison de la présence de quais de chargement du côté est, nous devons maintenir une zone de stationnement interdit (8h-18h Lundi au vendredi) afin de s'assurer que les manoeuvres de livraison puissent se faire en toute sécurité. Par ailleurs, suite aux recommandations dictées dans l'étude de circulation du projet immobilier 5200 de la Savane, le virage à gauche (vers l'est sur la rue de la Savane) doit être interdit pour les véhicules circulant en direction sud sur l'avenue Labarre.

La rue de Sorel, entre la rue de Bougainville et l'avenue Labarre, est une voie à double sens avec une voie de stationnement par direction. Suite au nouvel aménagement, le stationnement sera interdit des deux côtés afin de permettre le passage des cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre l'implantation du nouvel aménagement, les mesures suivantes seront prises :

- Mise à sens unique, vers le sud, de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Interdire l'arrêt du côté est de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Interdire le virage à gauche depuis l'approche nord de l'intersection de la rue Labarre et la rue de la Savane;
- Interdire l'arrêt des deux côtés sur la rue de Sorel, entre la rue de Bougainville et la rue Labarre;
- Retirer la zone de stationnement interdit de 8h à 18h du lundi au vendredi, sur la rue Labarre côté ouest, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Maintenir une zone de stationnement interdit de 8h à 18h du lundi au vendredi, sur la rue Labarre côté ouest, située à 60 mètres au nord de la rue de la Savane, sur une distance d'environ 42 mètres;
- Interdire le stationnement le mercredi de 12h30 à 14h30 sur la rue Labarre, côté ouest, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Ces mesures sont conformes au plan de marquage fourni par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, responsable de l'aménagement des bandes cyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation selon les taux demandés par la Direction de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond aux engagements de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Perte d'environ 18 cases de stationnement sur la rue Labarre, côté est. Récupération d'environ 15 cases de stationnement côté ouest en journée;
- Perte de 10 cases de stationnement sur rue, sur la rue de Sorel, entre la rue Bougainville et la rue Labarre;
- Amélioration de l'accessibilité cyclable au transport en commun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux annonçant la mise à sens unique de la rue Labarre seront installés une semaine avant son entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des ordres de travail pour le marquage et la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon L LEFEBVRE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 557 6631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2022-08-18

Dossier # : 1228236002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers le sud de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane, et l'implantation d'un aménagement cyclable.

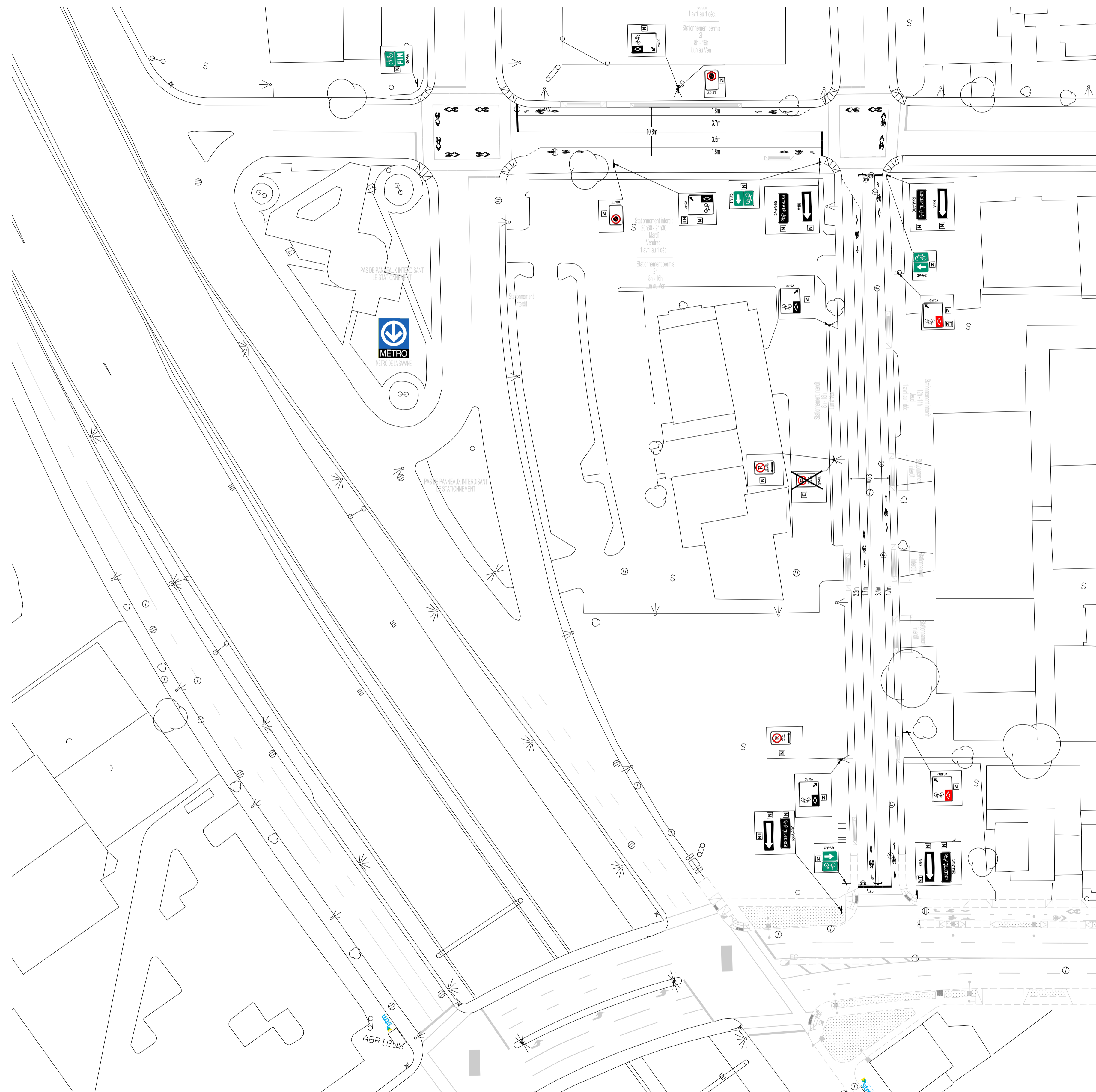


Plan_1804_Labarre-Sorel_MASE-000.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon L LEFEBVRE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 557 6631
Télécop. :

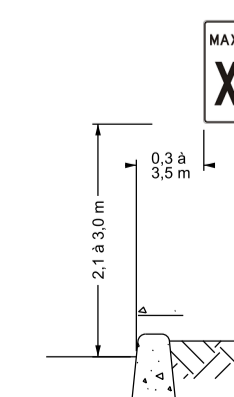


Notes

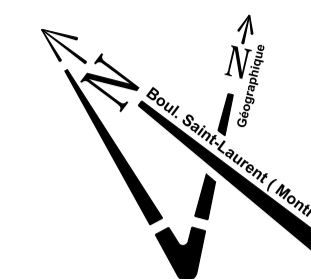
- 1- Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour celles pour lesquelles il a été préparé sans une autorisation écrite de la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal
- 2- Ce plan est basé sur la cartographie numérique de la ville de Montréal. Les données doivent être utilisées et diffusées qu'aux seules fins de planification de l'aménagement urbain et non pour l'exécution de travaux.
- 3- La simulation véhiculaire est basée sur le camion de pompier de la Ville de Montréal (Unité 734) à une vitesse de 10 km/h.

Légende

- Marques sur la chaussée**
- Ligne axiale (jaune)
 - ou — Ligne de délimitation de voie (blanche)
 - - - Ligne de continuité (blanche ou jaune)
 - - - Ligne de délimitation de voie réservée (blanche)
 - Ligne de rive (blanche ou jaune)
 - - - Ligne de guidage (blanche ou jaune)
 - Ligne de corridor pour les piétons (blanche)
 - ▨ Bandes de passage pour piétons (blanche ou jaune)
 - Ligne d'arrêt (blanche)
 - - - Biseau de voie réservée 30° (blanche)
 - ↖ ↗ ↘ ↙ Flèches de sélection de voie (blanche)
 - ◊ Made pour voie réservée (blanc)
 - ou ↖ ↗ Passage piétons ou écoliers (blanc)
 - ◊ Made + vélo + flèche (blanc)
 - ↔ Chevron (blanc)
 - SAS vélo (vert)
 - Seuil REV (bleu)
 - Ligne de rive REV (bleue)
 - - - Ligne de passage pour vélos aux carrefours contrôlés
 - Blocs de passage pour vélos
- Ⓧ Marque de couleur jaune
 Ⓧ À effacer { Ⓧ } Tronçon à effacer
 ◻ Marque existant ◻ Marque proposé
- Signalisation écrite**
- AB-YZ → Panneau existant
 AB-YZ → Panneau proposé
- Ⓧ Nouvelle signalisation
 Ⓧ Signalisation à conserver
 Ⓧ Signalisation à remplacer
 Ⓧ Signalisation à déplacer
 NT Nouvelle tige
- Ⓧ Signalisation à enlever



Plan de localisation



Références

N° de plan	Description

Émissions

N°	Date	Description	Par
00	2022-08-26	Émis pour réalisation	RV

N°	Date	Description	Par
----	------	-------------	-----

Service de l'urbanisme et de la mobilité
 Direction de la mobilité
 Division de l'aménagement
 et des grands projets
 Section Aménagement
 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4



Équipe technique:

Jean Isaac Héma, ag. tech.
 Ralph Vicière, ing.

Chef(fe) de section:

Stéphane Blais, ing.

Approuvé par:

Ralph Vicière, ing.

Sceau(x):

Projet:

Rue de la Savane
 Rue de Sorel et Rue Labarre

Arrondissement(s) ou ville(s) liée(s):

Arr. Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Nature du plan:

Marquage et signalisation

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format:	Échelles:	H: 1:500	0 5 10 25 m
ISO A1		V: aucune	0 00 00 00 m

Numéro de projet	Feuillelet	Type plan	Émission
1804	01	MASE	00



OCA22 170XX1.doc

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1^o)

Ordonnance numéro OCA21 170XX (C-4.1) relative à la mise à sens unique vers le sud de la rue Labarre entre l'avenue de Sorel et la rue de la Savane

À la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Mise à sens unique, vers le sud, de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Interdire l'arrêt du côté est de la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Interdire le virage à gauche depuis l'approche nord de l'intersection de la rue Labarre et la rue de la Savane;
- Interdire l'arrêt des deux côtés sur la rue de Sorel, entre la rue de Bougainville et la rue Labarre;
- Retirer la zone de stationnement interdit de 8h à 18h du lundi au vendredi, sur la rue Labarre côté ouest, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Maintenir une zone de stationnement interdit de 8h à 18h du lundi au vendredi, sur la rue Labarre côté ouest, située à 60 mètres au nord de la rue de la Savane, sur une distance d'environ 42 mètres;
- Interdire le stationnement le mercredi de 12h30 à 14h30 sur la rue Labarre, entre la rue de Sorel et la rue de la Savane;
- Conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1228236002

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1229501010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 ».
- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022».

Jointes au sommaire décisionnel et édictés les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229501010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. En l'absence de réunion du conseil d'arrondissement en juillet et août, la DCSLDS soumet également au conseil d'arrondissement une liste d'événements publics à ratifier, identifiés en annexe II, pour lesquels une demande d'occupation du domaine public a été reçue après le conseil du 20 juin et dont la réalisation était planifiée entre le 21 juin et le 6 septembre 2022.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);

· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation))

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles en cours, s'il y a lieu. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles, les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170193 - D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA22 17041, OCA22 17042 et OCA22 17043 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en « présentiel », le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, s'il y a lieu.
- Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devra (ont) mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 514-872-6365
Télécop. :

Dossier # : 1229501010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Grille analyse Montréal 2030



_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1229501010 - Événements publics).docx (1).pdf

Liste finale des événements à ratifier Liste finale des événements publics



Liste finale des événements publics au CA du 6 septembre 2022 à ratifier.pdf



Liste finale des événements publics au CA du 6 septembre 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1229501010*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 » joints au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole: *Les événements ont lieu dans divers parcs et sur des terrains publics de l'arrondissement. Le caractère des événements est diversifié, offrant des activités culturelles, communautaires et sportives qui sont gratuites et ouvertes à tous.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste finale des événements publics au CA du 6 septembre 2022 à ratifier

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Récurrent	Recommandé par les événements publics
Pista Sa Nayon	Filippino association of Montreal and suburbs (FAMAS)	Spectacle musical et gastronomie	Parc Mackenzie-King	24 juillet 2022	18 h (23 juillet pour montage dans le parc) à 22 h (24 juillet)	Oui	Oui	Non	Non	8 h à 20 h	Non	3000	Non	Oui	Oui
Shake n shape	BCA CDN	Activités dans le parc et nourriture	Parc Nelson-Mandela	27 juillet 2022	9 h à 16 h	Oui	Non	Non	non	9 h à 16 h	Non	250	Non	Non	Oui
Ciné-parc 2022	Club de plein-air NDG	Projection cinématographique	Parc Benny	3 août 2022	6 h à 23 h 59	Oui	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	350	Non	Oui	Oui
Jour de l'indépendance de l'Inde	India Canada association of Montreal	Discours (commémoration)	Parc Mahatma-Gandhi	8 août 2022	11 h à 14 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	40	Non	Oui	Oui
Under the stars	Église Kensington	Journée communautaire familiale + activités	Parc Leduc et rue Godfrey (entre boulevard Grand et Kensington)	13 août 2022	12 h à 24 h	Non	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	100	Godfrey (entre Grand Boulevard et Kensington)	Oui	Oui
Jamaica Day	Jamaica Association of Montreal	Festival culturel (musique et nourriture)	Parc Martin-Luther-King	20 août 2022	8 h à 22 h	Oui	Non	Non	Non	12 h à 21 h	Non	1000	Non	Non	Oui
Ciné-parc 2022	Club de plein-air NDG	Projection cinématographique	Parc Nelson-Mandela	20 août 2022	16 h à 24 h	Oui	Non	Non	Non	18 h à 23 h	Non	250	Non	Non	Oui
Nouvelle Torah (Outremont)	Congrégation Eitz Chaim	Procession religieuse	Trajet sur rue : Avenue de Vimy (entre Clinton et Lajoie)	23 août 2022	18 h 30 à 19 h 30	Non	Non	Non	Non	Non	Non	250	Non	Non	Oui

Liste finale des événements publics au CA du 6 septembre 2022 à ratifier

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Récurrent	Recommandé par les événements publics
Tournoi de baseball NDG	NDG Baseball	Tournoi sportif	Parc Loyola	26 au 28 août 2022	26 août 2022 15 h à 22 h 27 août 2022 7 h à 22 h 28 août 2022 7 h à 22 h	Oui	Oui	Non	Non	26 août 2022 17 h à 21 h 27 août 2022 8 h à 21 h 28 août 2022 8 h à 21 h	Non	1000	Non	Oui	Oui
BBQ de fin de saison	Corridor écologique Darlington	Animation et bbq dans le parc	Place Darlington	27 août 2022	10 h à 16 h	Non	Non	Non	Non	11 h à 15 h	Non	100	Non	Oui	Oui
Mela Bangla	Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada	Festival culturel (musique et nourriture)	Parc Martin-Luther-King	27 août 2022	9 h à 23 h	Oui	Non	Non	Non	14 h à 21 h	Non	1000	Non	Non	Oui
Fiesta extravaganza	Filipino Heritage Society of Montreal (FHSM)	Activités dans le parc et nourriture	Mackenzie-King	27 août 2022	26 août 2022 : 18 h à 23 h (Montage) 27 août 2022 : 7 h à 21 h	Oui	Non	Non	Non	13h-20h	Non	1000	Non	Non	Oui
Senior summer Olympics	BCA CDN	Activités dans le parc et nourriture	Parc Nelson-Mandela	30 août 2022	11 h à 17 h	Oui	Non	Non	Non	13 h à 16 h	Non	60	Non	Non	Oui
FAR 2022	Arrondissement CDN-NDG	Parade avec artistes	Trajet sur rue : Départ de la BIC > Goyer est > Decelles nord > Chemin Bedford est > chemin Goyer est > Darlington sud > chemin Bedford ouest - À chemin Goyer nord - À rue Goyer ouest > Decelles nord > Barclay ouest > chemin de la Côte-des-Neiges nord > BIC - Fin	31 août 2022	18 h à 20 h	Oui	Non	Non	Non	18 h à 20 h	Non	350	Non	Oui	Oui

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Festival QPIRG	QPIRG Concordia	Discussion et conférence sur l'équité sociale	Parc Notre-Dame-de-Grâce	10 septembre 2022	10 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	75	Non	Avis favorable des événements publics
MTL vs racisme	Notre-Dame-des-Arts	Rassemblement, conférence et spectacle	Parc Notre-Dame-de-Grâce	10 septembre 2022	12 h à 23 h 59	Oui	Non	Non	Non	14 h à 22 h	Non	600	Non	Avis favorable des événements publics
Fête de voisinage Westmore	Citoyen	Fête de voisinage, échange sociale entre voisins	Westmore (entre Fielding et Chester)	10 septembre 2022	17 h 30 à 22 h 30	Non	Non	Non	Non	17 h 30 à 22 h 30	Non	50	Westmore (entre Fielding et Chester)	Avis favorable des événements publics
Igorot Canada Grand Kanyaw	Association Culturelle Cordillère Philippine du Québec	Musique et nourriture traditionnelle	Parc Mackenzie-King	11 septembre 2022	8 h à 19 h	Oui	Non	Non	Non	10 h à 18 h	Non	300	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Pique-nique annuel	Auberge Shalom pour femmes	Nourriture	Parc Benny	13 septembre 2022	15 h 30 à 20 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	75	Non	Avis favorable des événements publics
Hip-hop you don't stop : 50e anniversaire BCA	Prévention CDN-NDG	Activités dans le parc, musique et nourriture	Parc Nelson-Mandela	17 septembre 2022	12 h à 19 h	Non	Non	Non	Non	13 h à 17 h	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Porchlaunch fest	Conseil communautaire NDG	Petit concert de musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	17 septembre 2022	10 h à 13 h	Oui	Non	Non	Non	10 h à 13 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics
The grand parade at New Hope	Centre Espoir Nouveau	Marche levée de fonds	Parc Leduc, rue Godfrey (entre Grand boulevard et Kensington) et trajet sur trottoir : Parc Leduc > Grand blvd > av. Notre-Dame-de-Grâce > av. Girouard > Parc NDG > Ch. Côte Sainte-Antoine > av. Royal > av. Notre-Dame-de-Grâce > Grand blvd > Parc Leduc	17 septembre 2022	7 h à 17 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100	rue Godfrey (entre Grand boulevard et Kensington)	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
CDN en fête	Corporation de développement communautaire CDN	Activités dans le parc	Parc Martin-Luther-King	17 septembre 2022	10 h à 21 h	Non	Non	Non	Non	14 h à 20 h	Non	500	Non	Avis favorable des événements publics
Walk a mile in her shoes	Auberge Transition	Marche levée de fonds	Parc Paul-Doyon et trajet sur trottoir : Parc Paul-Doyon > Monkland ouest > Monkland est > Parc Paul-Doyon	18 septembre 2022	9 h à 14 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100	Non	Avis favorable des événements publics
Hip-hop you don't stop : elementakiza	Prévention CDN-NDG	Spectacle	Parc Notre-Dame-de-Grâce (375e)	18 septembre 2022	12 h à 21 h	Oui	Non	Non	Non	13 h à 19 h	Non	150	Non	Avis favorable des événements publics
Harvest Party	Conseil communautaire NDG	Fête de quartier pour souligner les récoltes des jardins communautaires	Stationnement du centre Walkley	24 septembre 2022	12 h à 22 h	Non	Non	Non	Non	14 h à 21 h	Non	60	Non	Avis favorable des événements publics

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue	Statut
Marcheton	Centre de bénévolat CDN	Marche sur trottoir	Marche sur trottoir : 5250 Gatineau > Gatineau nord > Ch. Côte-Sainte-Catherine est > Darlington sud > Willowdale ouest > Louis-Collin sud > Jean-Brillant ouest > Decelles sud > Troie ouest > Gatineau nord > 5250 Gatineau	25 septembre 2022	9 h à 13 h	Non	Non	Non	Non	Non	Non	30	Non	Avis favorable des événements publics
Journée porte ouvertes : Triangle	Arrondissement CDN-NDG	Journée portes ouvertes et activités	Parc de la Savane, Saydie-Bronffman et espace éphémère Paré	1er octobre 2022	10 h à 18 h 30	Non	Non	Non	Non	13 h à 16 h 30	Non	300	Non	Avis favorable des événements publics
Cross country	Loisirs sportifs CDN-NDG	Événement sportif (course)	Parc Van Horne	1er octobre 2022	8 h à 14 h	Non	Non	Non	Non	9 h à 13 h	Non	200	Non	Avis favorable des événements publics

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **6 septembre 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) et Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) ;

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) et Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) ;

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) et Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) . .

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **6 septembre 2022** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) et Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement **du 6 septembre 2022** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022** (voir en pièce jointe) et Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement **du 6 septembre 2022** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **6 septembre 2022**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié aux tableaux: Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022**, (voir en pièce jointe) et Liste des événements publics à ratifier destinée au conseil du **6 septembre 2022**, (voir en pièce jointe) . Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 septembre 2022**, (voir en pièce jointe) et Liste des événements publics à ratifier destinée au conseil du **6 septembre 2022**, (voir en pièce jointe) ;
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



Dossier # : 1229223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Céder le mobilier urbain de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary/CDN) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges à titre gratuit et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'édicter une ordonnance afin de modifier le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2022, conformément à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA 17 17285).

De céder le mobilier urbain de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary/CDN) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) à titre gratuit.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 14:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Céder le mobilier urbain de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary/CDN) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges à titre gratuit et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285).

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC CDN) souhaite s'approprier le mobilier de bois de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary et CDN) qui appartient à l'arrondissement. Ce mobilier date de 5 ans. La SDC CDN souhaite s'approprier l'entretien annuel de la Placette Pharmaprix et repeindre ainsi le mobilier de bois qui y est présent à ses couleurs, le bonifier, en faire l'entretien annuel, etc.

Le Conseil d'arrondissement doit approuver la cession de ce mobilier à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170178 - 20 juin 2022 : Accorder une contribution financière maximale de 15 000\$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

CA22 170137 - 7 juin 2022 : Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

CA22 170073 - 4 avril 2022 : Le CA approuve la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et l'octroi d'une contribution financière de 60 000 \$

CA17 170264 - 11 novembre 2017 : Céder le mobilier urbain de la Placette CDN à l'Association des gens d'affaires de Côte-des-Neiges à titre gratuit. (1172703008)

DESCRIPTION

La valeur à neuf du mobilier (Parvis de la placette Pharmaprix) est de 5 000 \$ selon la convention de services signée en 2017 (décision déléguée 2172703003). Ce montant a été

entièrement assumé par l'arrondissement.

Le mobilier est composé de 8 chaises acquises neuves, de 4 bancs (places assises), de 4 bacs de plantations, de bacs à fleurs, d'un bac à poubelle et d'une terrasse en bois pour 6 chaises.

La cession du mobilier à la SDC CDN permettrait sa réutilisation à l'été 2023 sans que l'arrondissement ait à assumer les coûts de démontage, de déplacement et d'entreposage.

La SDC a démontré son intérêt à prendre possession du mobilier, des terrasses et des bacs. Elle prendra des ententes par la suite avec les commerçants impliqués .

JUSTIFICATION

Les terrasses en bois ont été conçues en fonction de l'espace disponible et des pentes de la rue à cet endroit. Les matériaux utilisés ainsi que les détails d'assemblage ont été faits en fonction d'un projet temporaire. Ces équipements ne sont pas réutilisables pour d'autres projets. Les tables et chaises commencent à montrer des signes de vieillissement. Plusieurs chaises ont besoin de réparation et l'ensemble du mobilier aurait besoin d'être repeint. De plus, ceci épargnera à l'arrondissement des dépenses pour le faire les années à venir et la placette Pharmaprix s'en trouvera ainsi bonifiée et entretenue par la SDC CDN. L'arrondissement a acquis ces biens aux fins d'un projet temporaire selon la convention de services signée en 2017 (GDD 2172703003).

L'arrondissement peut céder des biens excédentaires à titre gratuit à un organisme à but non lucratif. La Société de développement commercial Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif sur le territoire de l'arrondissement dont la mission est d'aider les commerçants du Chemin de la Côte-des-Neiges.

L'Arrondissement par ce geste (don à titre gratuit), pourra ainsi contribuer à la mise en place d'un projet d'envergure dont la démarche s'inscrit dans une optique de réappropriation de l'espace public par les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme le mobilier a besoin d'un entretien soutenu et important pour être réutilisé dans les prochaines années, l'offre de récupération du matériel par la SDC est inférieure aux coûts qui devraient être assumés pour maintenir ou remplacer cet équipement collectif sur la placette. Le mobilier pourra ainsi continuer à être utilisé par la collectivité. De plus, avec une durée de vie estimée à 5 ans, la valeur résiduelle serait pratiquement nulle.

La certification de la valeur des biens se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en œuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication envisagée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le Conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel et social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

La SDC Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement économique local.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement peut augmenter la contribution maximale octroyée à la SDC CDN par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - developpement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en

Le : 2022-08-18

economique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :

arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :



Contrat de donation - Placette Pharmaprix.pdf

CONTRAT DE DONATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée à cette fin par le deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPÉRIENCE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5450 chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal (Québec) H3T 1Y6, agissant et représentée par Madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée à cette fin;

No d'entreprise : 1172968233

ci-après appelée l'« **Organisme** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Ville donne à l'Organisme qui accepte le mobilier suivant :
 - les terrasses en bois appartenant à la Ville situées sur le coin nord ouest de l'intersection des chemins Queen-Mary et Côte-des-Neiges dans la cour avant du commerce Pharmaprix situé au 5122 chemin de la CDN;
 - les tables et chaises appartenant à la Ville sur ces terrasses;
 - les bacs de plantations en bois appartenant à la Ville et les bacs à fleurs.

La donation est faite par la Ville à l'Organisme aux conditions suivantes :

- 2.1 L'Organisme assure l'entretien et la réparation des terrasses et du mobilier;

- 2.2 L'Organisme maintienne une entente valide d'utilisation de l'espace auprès du propriétaire ou du locataire de cet espace
- 2.3 L'Organisme peut céder les terrasses et le mobilier à ses membres ou à un organisme à but non lucratif
- 2.4 La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce^e jour de 2022.

Ville de Montréal

Société de développement commercial (SDC CDN)

Par : _____

Par : _____

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
(RCA17 17285, article 7)

Ordonnance numéro OCA22 170XX (RCA17 17285) relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial

À la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges —Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 60 000 \$ en vertu de l'article 7 du règlement (RCA17 17285), est modifié pour l'exercice financier 2022 afin de permettre la cession du mobilier urbain de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary/CDN) dont la valeur à neuf est de 5 000 \$ à titre gratuit.

Dossier # : 1229223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Céder le mobilier urbain de la Placette Pharmaprix (Queen-Mary/CDN) à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges à titre gratuit et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA 17 17285).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise une cession de mobilier urbain à la Société de Développement commercial Côte-des-Neiges.

FICHIERS JOINTS



GDD 1229223012 - intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Gyslaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1229223012

Certification de la valeur des biens cédés

L'arrondissement certifie que la valeur totale d'acquisition des biens cédés est de 5 000,00\$, maintenant réputée nulle, décomposée comme suit :

- 8 chaises
- 4 bancs
- 4 bacs de plantations
- Bacs à fleurs
- 1 bac à poubelle
- 1 terrasse en bois pour 6 chaises

Ces dépenses ont toutes été payées au budget de fonctionnement de l'arrondissement et le coût de ces articles a été assumé entièrement par l'arrondissement.

Cette cession proposée a été établie conformément aux étapes à suivre de l'encadrement sur la Disposition des biens par les unités d'affaires (# C-RM-APP-D-17-002).



Dossier # : 1229223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour prolonger l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André jusqu'au 11 octobre 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André jusqu'au 11 octobre 2022;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 6 juin au 11 octobre 2022 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022.;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 6 avril au 31 octobre 2022, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 6 juin au 31 octobre 2022 à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 14: 29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229223011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances pour prolonger l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André jusqu'au 11 octobre 2022

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Côte-des-Neiges (SDC CDN) nous demande de permettre la prolongation comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André et de continuer à occuper le domaine public jusqu'au 11 octobre 2022. La rue ne serait pas rouverte à la circulation automobile et le stationnement ne serait pas permis du côté est de la chaussée.

Pour permettre cette prolongation après le 9 septembre 2022, le Conseil d'arrondissement doit adopter une résolution et des ordonnances à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170170: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 23 juin au 15 octobre 2016, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1162703004)

CA17 170138: Désigner, comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 26 mai au 8 septembre 2017, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1172703003)

CA17 170245 : Édicter les ordonnances pour permettre aux terrasses de la Placette Côte-des-Neiges de continuer à occuper le domaine public jusqu'à la fin du mois d'octobre tout en permettant la circulation automobile. (1172703007).

CA18 170128: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 9 juillet au 7 septembre 2018, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances. (1185284003)

CA19 170204: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située, entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 15 juillet au 2 septembre 2019. Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 15 mai au 31 octobre 2019 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances à cet effet. (1195284014)

CA20 170146: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 2 juin au 11 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 2 juin au 31 octobre 2020 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1202703006)

CA21 170091: Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 7 juin au 10 septembre 2021, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 7 avril au 31 octobre 2021 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1212703002)

CA22 170082 : Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, du 6 juin au 9 septembre 2022, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses du 6 avril au 31 octobre 2022 et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances liées. (1229223006).

DESCRIPTION

La place publique accueillera des espaces pour les commerces adjacents et des lieux d'animation. Tous les aménagements seront conformes aux normes d'accessibilité universelle. Le mobilier sera disposé dans le respect des règles de distanciation sociale. Le mobilier utilisé comporte des tables et des chaises amovibles ainsi que des chaises Adirondack.

Les aménagements sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal et en partie sur une rue résidentielle. Une attention particulière sera portée aux facteurs qui pourraient nuire à la qualité de vie du quartier résidentiel. Les aménagements ont été autorisés par le Ministère de la Culture.

JUSTIFICATION

Les parcs et espaces publics sont très sollicités dû aux règles de distanciation sociale. La distance à respecter entre les occupants crée un besoin pour des espaces supplémentaires. La Placette CDN s'est avérée une expérience positive au cours des dernières années. La place publique étant aménagée devant des commerces, les commerçants ont été rencontrés à plusieurs reprises dans le passé et le concept d'aménagement a été développé en collaboration avec eux.

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et de Queen-Mary est très large et n'est pas un environnement intéressant pour les piétons. Ce projet démontre l'intérêt à redonner une partie de cet espace minéralisé aux piétons.

La prolongation de la piétonnisation est souhaitable si l'on veut soutenir le dynamisme de nos artères commerciales face à la concurrence des mails commerciaux et des complexes commerciaux à grande surface. De plus, un accord des riverains (commerces de proximité est obtenu).

La proximité de l'Université de Montréal milite également en faveur de la prolongation de piétonnisation. Chaque année, il y a un renouvellement important de la population étudiante dans ce secteur de la ville. Les commerces du Chemin de la Côte-des-Neiges comptent en grande partie sur cette population pour soutenir leurs activités. La piétonnisation et la Placette CDN constituent ainsi un élément signal dans le paysage qui augmente la visibilité de tout le Chemin de la Côte-des-Neiges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André n'entraîne pas de coût supplémentaire pour l'Arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en œuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/B

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/B

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication prévue à cet effet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fin de la prolongation 11 octobre 2022
- Désinstallation de la piétonnisation : Du 12 au 16 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 24 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Gylaine GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél :

438-920-3612

Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

À l'occasion de la fermeture de rue de la placette entre le Chemin Queen-Mary et la rue Frère-André, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis:

- pour tous les commerçants les 24 juin, 1er et 14 juillet 2022 de 11 h à 21 h;
- pour les activités d'animations de la Société de développement commercial CDN, les vendredis et samedis de 11 h à 21 h et les dimanches de 11h à 18h entre le 6 juin et le 31 octobre 2022, ainsi que les 24 juin, 1er juillet de 11 h à 21 h.

I. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité;

II. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores;

III. Toutes les mesures de distanciation sociale émises par décret, arrêté ministériel ou directive de la Direction de la santé publique doivent être respectées.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée en pièce jointe;
2. L'autorisation est valable du 6 juin 2022 jusqu'au 16 octobre 2022, en continuité;
3. L'occupation des unités de stationnement et d'une partie du trottoir en face de chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André est autorisée du 6 avril au 31 octobre 2022 en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Placette CDN entre Queen-Mary et la rue du Frère-André

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Sur les unités de stationnement et une partie du trottoir sur la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, chacun des commerces situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol peut vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, devant son commerce. Sur la Placette CDN ainsi que sur le terre-plein adjacent, la vente d'articles promotionnels dans le cadre d'une activité d'animation est autorisée par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ou les entreprises qui en sont membres de concert avec celle-ci.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables du 6 avril au 31 octobre 2022, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que du 6 avril au 31 octobre 2022, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), tout règlement adopté en vertu de celle-ci ou tout décret ou arrêté ministériel.

Dossier # : 1229223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter des ordonnances pour prolonger l'occupation du domaine public comme rue piétonne et place publique de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André jusqu'au 11 octobre 2022



Plan Placette CDN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire adjoint(e) - développement
économique

Tél : 438-824-7877
Télécop. :



Piétonnisation pour l'été



Dossier # : 1226290056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit autorisée par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction hors toit qui excède de 1,73 mètre la hauteur maximale prescrite du bâtiment résidentiel existant situé au 2104, avenue Prud'homme, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 13 juillet 2022, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 22 juillet 2022 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).-

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit abritant le prolongement de logements d'un bâtiment situé au 2104, avenue Prud'homme, tel que présenté aux plans d'architecture ci-joints préparés par Victor Simion, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 25 juillet 2022, afin de permettre une construction hors toit qui excède de 1,73 mètre la hauteur maximale prescrite du bâtiment et ce, malgré l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui limite la hauteur permise.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226290056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit autorisée par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction hors toit qui excède de 1,73 mètre la hauteur maximale prescrite du bâtiment résidentiel existant situé au 2104, avenue Prud'homme, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour permettre au propriétaire du lot 4 139 750 de déroger au dépassement autorisé pour une construction hors toit, abritant une partie de logement, prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Cette demande déroge à l'article 22 de ce dernier règlement qui permet, pour une construction hors toit, abritant une partie de logement, de dépasser la hauteur maximale prescrite de 2 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale est traitée simultanément avec ce dossier. Voir dossier 2229614001.

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé au 2104, avenue Prud'homme sur le lot 4 139 750, dans une zone autorisant les usages C.4 et H ainsi qu'une hauteur maximale de 12.5 mètres. Il comprend 39 logements répartis sur quatre étages et sur une hauteur de 14,07 mètres. Sa construction en 1920 peut expliquer la dérogation à la hauteur permise.

Il est localisé au coin de l'avenue Prud'homme et du boulevard Maisonneuve. Il est bordé par des garages sur le boulevard Maisonneuve et par une ruelle sur l'avenue Prud'homme qui le sépare de duplex en secteur significatif à normes. De l'autre bord des rues, se trouvent un stationnement de surface et la voie ferrée. Il est à distance de marche de l'autoroute

Décarie et de la station de métro Vendôme.

Le bâtiment comporte déjà une construction hors toit abritant deux cages d'escalier et une cage d'ascenseur. Cette construction dépasse la hauteur permise de 1,7 m.

L'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) stipule qu'une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur. Le requérant souhaite dépasser de 1,73 m. la hauteur maximale pour une construction hors toit.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

Condition	Commentaires
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	Le respect de la hauteur prescrite ne cause pas un préjudice sérieux au requérant, mais la règle de dépassement prévu ne favorise pas l'évolution des bâtiments anciens dérogatoires et protégés par droits acquis.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme	Bien que le projet augmente la hauteur du bâtiment qui déroge déjà à la hauteur permise au Plan d'urbanisme, le dépassement ne constitue pas un étage entier et sera peu perceptible.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	La propriété borde un stationnement, une voie ferrée et un garage. Les bâtiments résidentiels voisins sont séparés de l'immeuble par une ruelle. Le bâtiment comporte déjà des constructions hors toit.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux ne sont pas encore entamés et font l'objet d'une demande de permis.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande a été présentée aux membres du CCU, lors de la séance du 13 juillet 2022, et a reçu un avis favorable - voir extrait ci-joint.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver cette dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures;
- la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- la dérogation vise l'agrandissement de logements existants et n'entraîne pas leur division ou leur subdivision;
- la construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme 01-276;

- la dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet inclut l'installation d'une toiture végétalisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en aménagement

Tél : 514.872.2345
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-25

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-07-26

Dossier # : 1226290056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit autorisée par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction hors toit qui excède de 1,73 mètre la hauteur maximale prescrite du bâtiment résidentiel existant situé au 2104, avenue Prud'homme, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Plans joints



2104 ave. Prud'homme - 20220603 - DM.pdf

Analyse de la Division



3.10_Prud'homme_2104 (2).pdf

Extrait du CCU



2022-07-13_4.1_Extrait PV_2104, avenue Prud'homme.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte GAGNON-FEREMBACH
Conseillère en aménagement

Tél : 514.872.2345
Télécop. :

NOTES:

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, POSSEDER DES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.

AVANT DE PROCEDER A L'EXECUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES LIEUX. IL DOIT AVISER SANS DELAI L'ARCHITECTE ET AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE CONCERNANT LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ETRE PRISE OU MESUREE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR LES PLANS SONT A TITRE DE REFERENCE. DU AUX CONDITIONS EXISTANTES, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ETRE REQUIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DE L'INTEGRITE DES DIMENSIONS DU PROJET. IL EST DE SA RESPONSABILITE D'AVERTIR, DE COORDONNER ET DE VEHICULER L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DES TRAVAUX ET/OU DES MODIFICATIONS DE DIMENSIONS A SES SOUS-TRAITANTS, AUX PROFESSIONNELS AINSI QU'A TOUTE AUTRE PERSONNE, SOCIETE OU ORGANISME EN RELATION AVEC LE PRESENT PROJET.

2. POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE ET ELECTRICITE SONT REQUIS PREPARES PAR UN INGENIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPLANTER L'OUVRAGE A PARTIR D'UN PLAN D'ARPENTAGE ETABLI PAR UN ARPENTEUR- GEOMETRE DUMENT QUALIFIE.

4. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SUIVANT LES RÈGLES DE L'ART.

Liste des Dessins:

A-00 Page frontispice

Relevé

R-01: Plan implantation. Échelle: 3/16"=1'-0"
R-02: Plan sous-sol Échelle: 1/4"=1'-0"
R-03: Plan R.D.C.. Échelle: 1/4"=1'-0"
R-04: Plan 2e Étage. Échelle: 1/4"=1'-0"
R-05: Plan 3e Étage. Échelle: 1/4"=1'-0"
R-05: Plan Toiture
R-06: Élévation principale. Échelle: 1/4"=1'-0"
R-07: Élévation latérale droite. Échelle: 1/4"=1'-0"
R-08: Élévation latérale gauche. Échelle: 1/4"=1'-0"
R-09: Élévation arrière. Échelle: 1/4"=1'-0"
R-10: Coupe A-A. Échelle: 1/4"=1'-0"

Aménagement

A-01: Plan implantation. Échelle: 3/16"=1'-0"
A-02: Plan 3e Étage. Échelle: 1/4"=1'-0"
A-02a: Plan Mezzanine. Échelle: 1/4"=1'-0"
A-02b: Plan Toiture
A-02c: Plan Toiture - Plan paysager
A-03: Élévation principale. Échelle: 1/4"=1'-0"
A-04: Élévation latérale droite. Échelle: 1/4"=1'-0"
A-05: Élévation latérale gauche. Échelle: 1/4"=1'-0"
A-06: Élévation arrière. Échelle: 1/4"=1'-0"
A-07: Coupe longitudinale. Échelle: 1/4"=1'-0"
A-08: Tableau de portes et fenêtres
A-09: Façades de rayonnement
A-10: Compositions typ.
A-11: Notes
A-12: Bac de protection
A-13: Détail 01 - Transition muret - Toiture terrasse - toiture végétalisée

Division de l'urbanisme

3 juin 2022

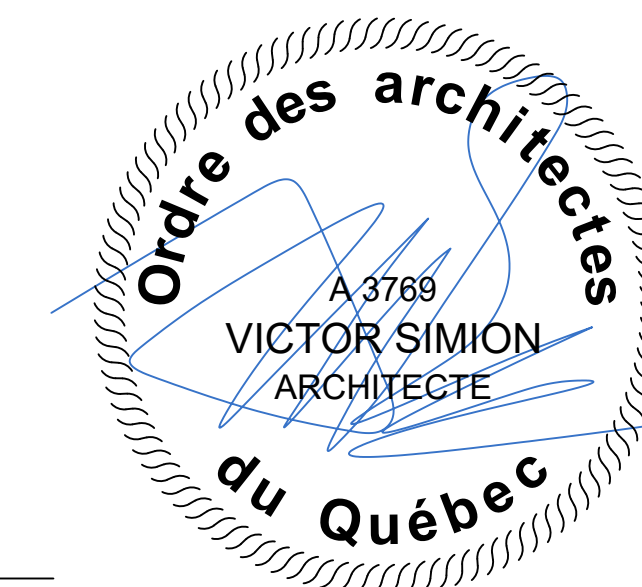
1226290056

CDN-NDG

**AGRANDISSEMENT BÂTIMENT
AJOUT D'UNE MEZZANINE
2104 Av. Prud'homme, Montréal, Qc., H4A 3H2**

REVISION - 2022.06.02

Cliant Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
Qc., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tél.: (514) 946 2252
Email.: slipari@safco.ca



Collaborations

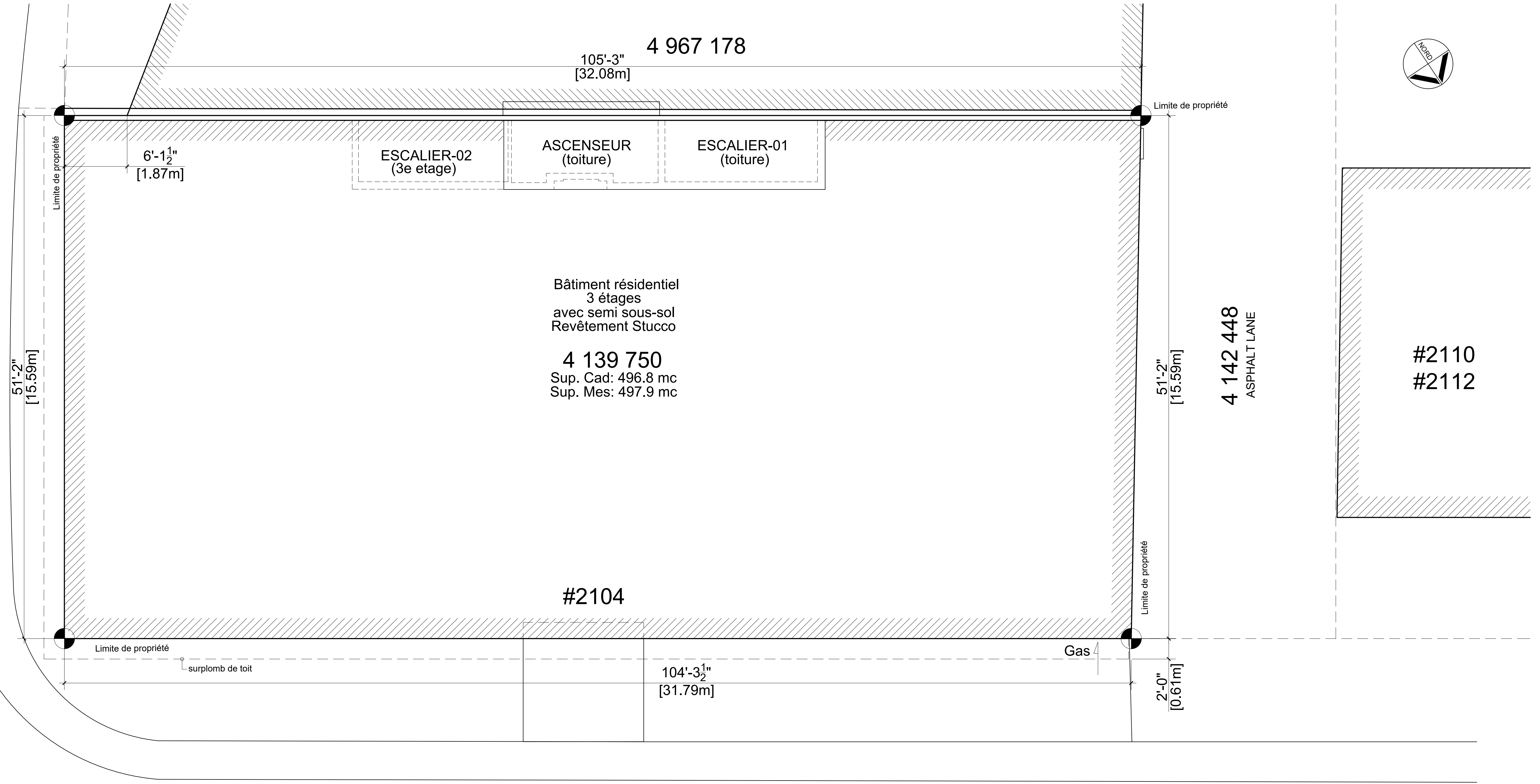
**Victor
Simion**
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

No. de Révision Revision Nr.
Émis pour Issued for
Avis préliminaire 2022-06-02

No. du Projet Project Nr. No. du Dessin
LIP030821 A-00

4 141 830
BOUL. DE MAISONNEUVE



PLAN IMPLANTATION - EXISTANT
Echelle: 3/16"=1'-0"

AVENUE PRUD'HOMME
4 605 353

NOTE:
Voir certificat de localisation
LAWRENCE E. RABIN - Arpenteur Géomètre
- Québec Land Surveyor
- Nr. dossier:

Cliant
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
Qc., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Toute utilisation sans la page de titre est interdite. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. Any use without the title page is prohibited, except by the architect, and must be signed and sealed.
The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

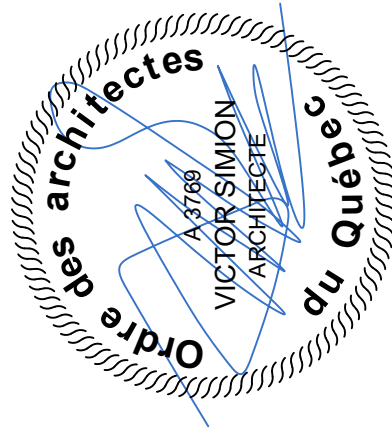
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
Issued: **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mai@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Vérifié par
VS

Dessiné par
AL

Nom du Dessin
Plan Implantation
Existant

Date
2021-11-25

Checked by
VS

Drawn by
AL

Drawing Name
Plan Implantation
Existant

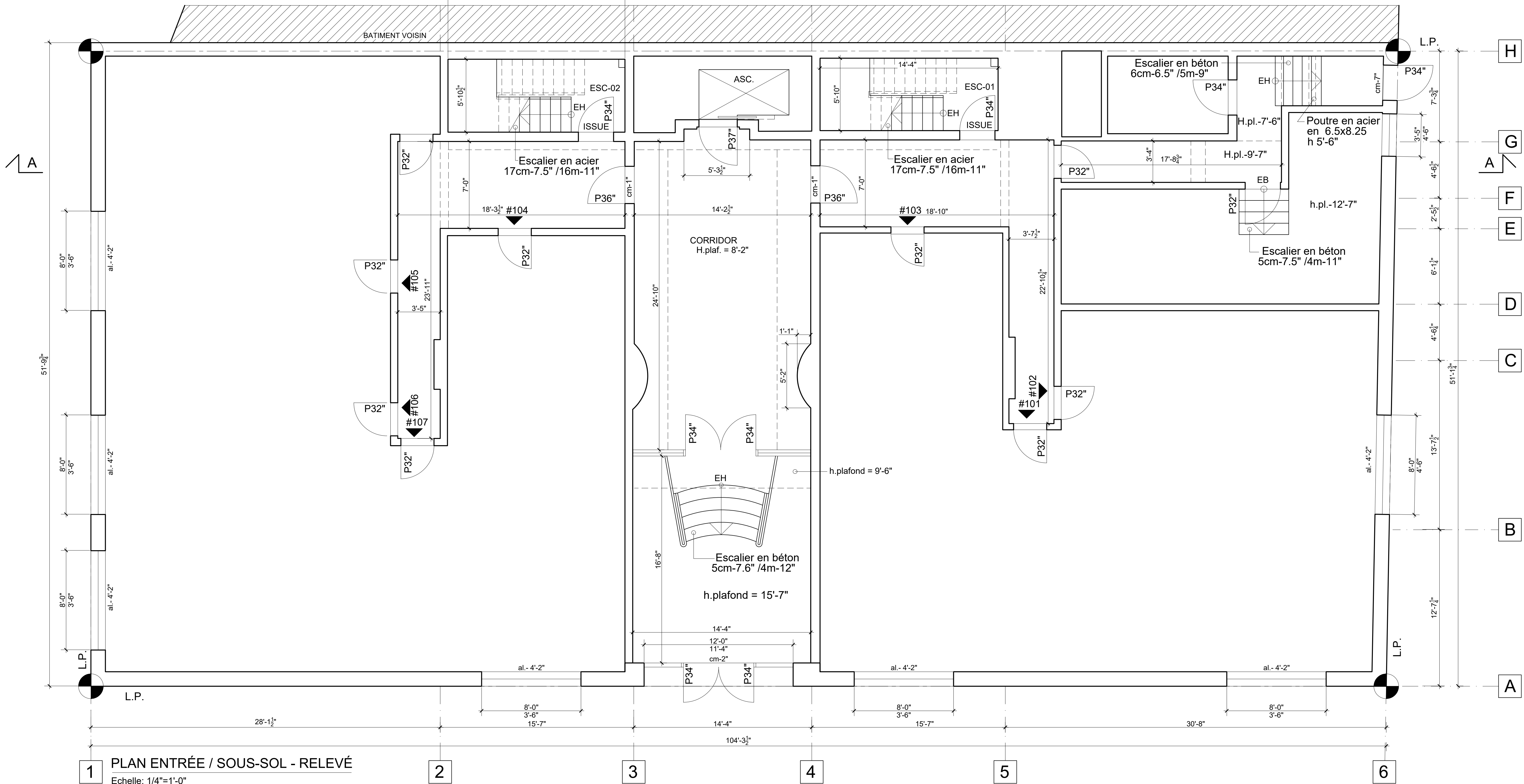
Nom du
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg

Filename
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg

No. du Projet
LIP030821

No. du Dessin
R-01

Dwg Nr.
R-01



1 PLAN ENTRÉE / SOUS-SOL - RELEVÉ
Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tél.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

Notes:
Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

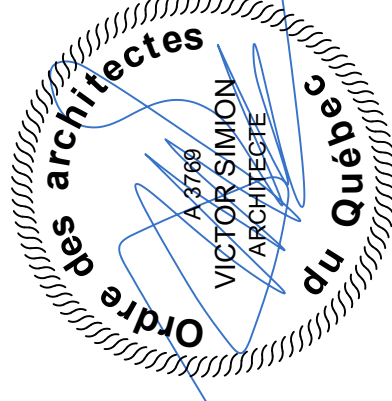
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour: **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

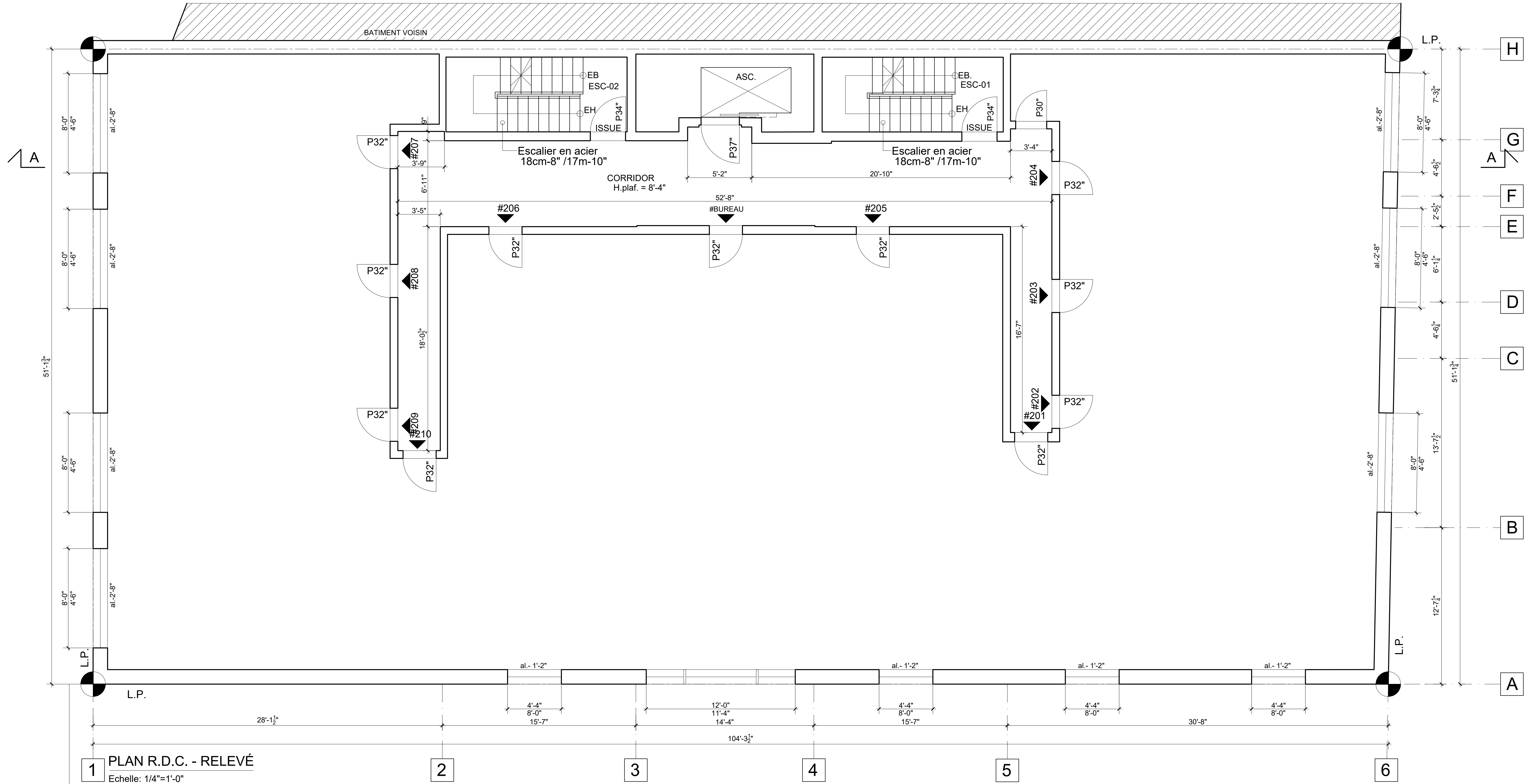


Project Title
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Vérifié par: **VS** Checked by: **AL** Date: **2021-11-25**
Dessiné par: **AL** Drawn by: **AL**

Nom du Dessin: **Plan sous-sol**
Relevé

Nom du Proj: **2104 PRUD'HOMME - 10.dwg** Filename
No. du Proj: **LIP030821** No. du Dessin: **R-02** Dwg Nr.



BATIMENT VOISIN

Client
 Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 QC., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: silipari@safco.ca

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels. These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

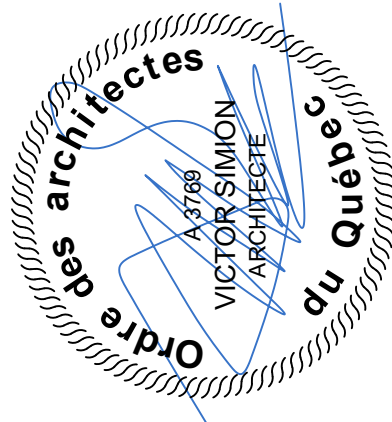
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issued **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, QC.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca

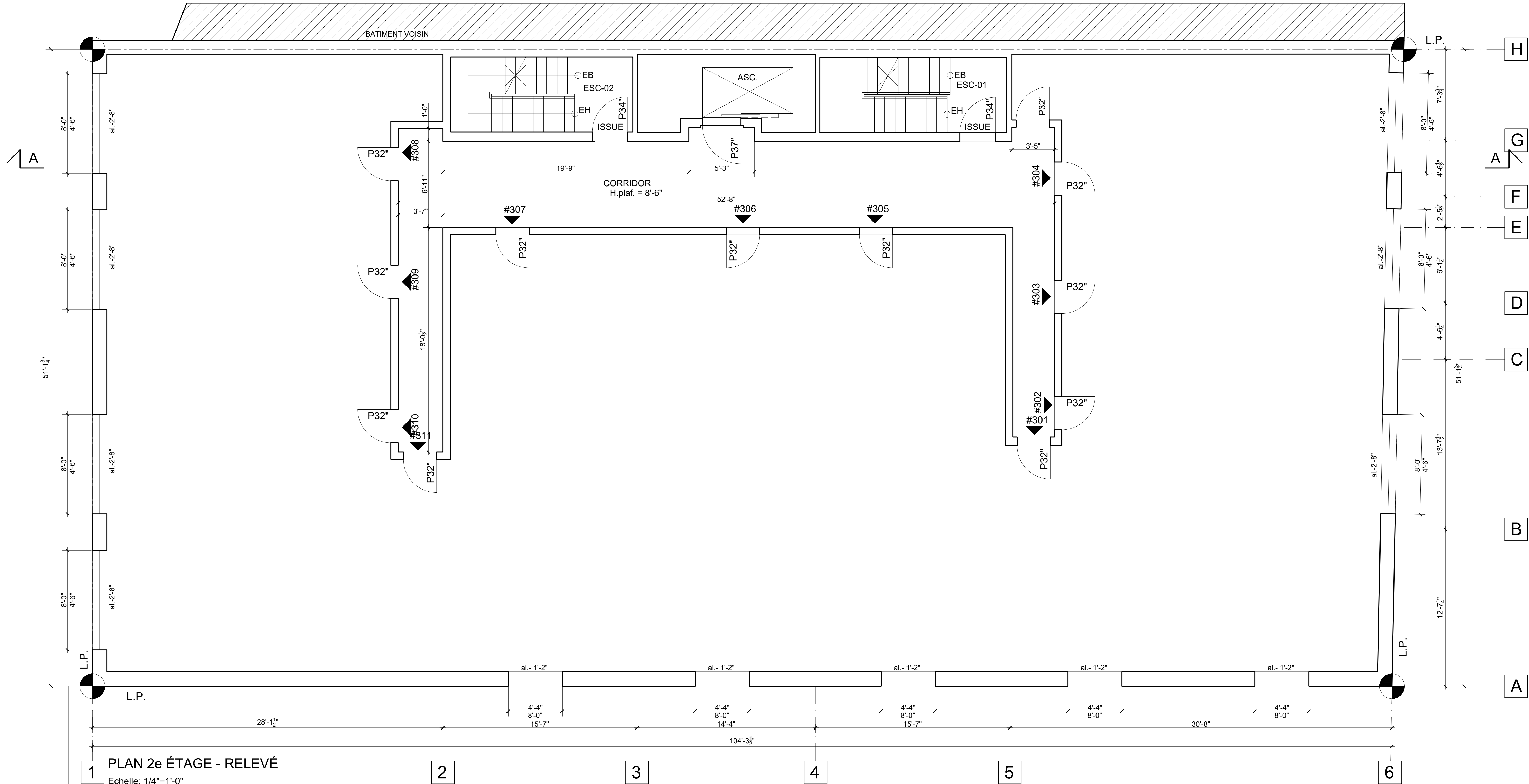


Project Title
 Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Vérifié par VS Checked by
 Dessiné par AL Drawn by
 Nom du Dessin Plan R.D.C. Relevé

2021-11-25
 Date
 No. du Projet LIP030821
 No. du Dessin
 Nom du Proj
 Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2
 File Name
 2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
 Dwg Nr.
 R-03

1 PLAN R.D.C. - RELEVÉ
 Echelle: 1/4"=1'-0"



1 PLAN 2e ÉTAGE - RELEVÉ
Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 QC., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
 These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

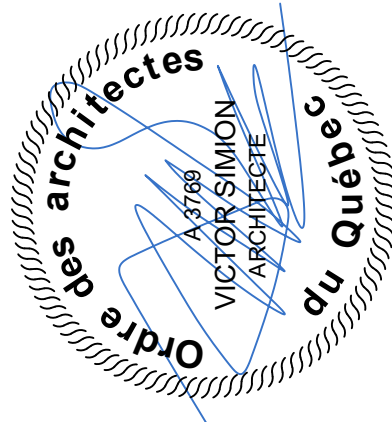
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

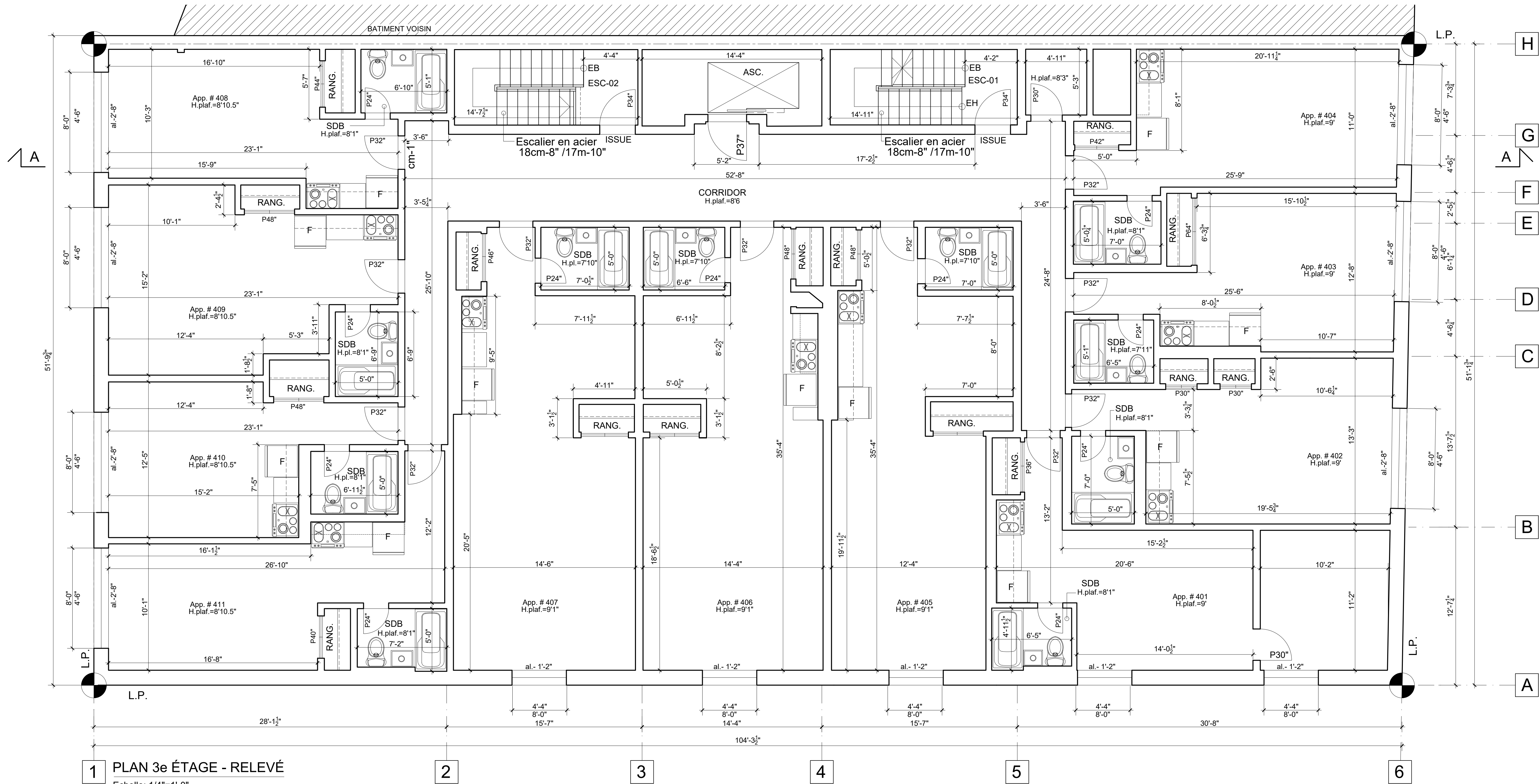
Émis pour
 Issué: **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement bâtiment		Agrandissement bâtiment	
2104 Av. Prud'homme		2104 Av. Prud'homme	
Montréal H4A 3H2		Montréal H4A 3H2	
Vérifié par	VS	Checked by	VS
Dessiné par	AL	Drawn by	AL
Date		Date	
2021-11-25		2021-11-25	
Nom du Dessin		Drawing Name	
Plan 2e étage		Plan 2e étage	
Relevé		Relevé	
Nom du		Filename	
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg		2104 PRUD'HOMME - 10.dwg	
No. du Projet		Dwg Nr.	
LIP030821		R-04	



1 PLAN 3e ÉTAGE - RELEVÉ
Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 QC, H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels. These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

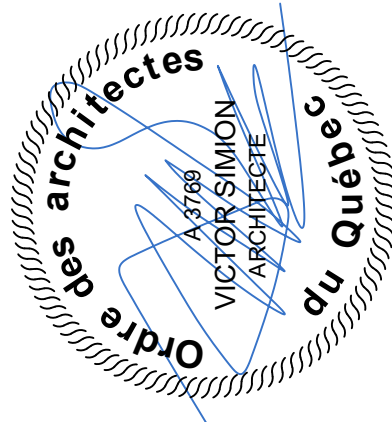
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour **Avis préliminaire** Date **2022-06-02**

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, QC.
 514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement bâtiment		Agrandissement bâtiment	
2104 Av. Prud'homme		2104 Av. Prud'homme	
Montréal H4A 3H2		Montréal H4A 3H2	
Vérifié par	VS	Checked by	VS
Dessiné par	AL	Drawn by	AL
Date		Date	
2021-11-25		2021-11-25	
Nom du Dessin		Drawing Name	
Plan 3e étage		Plan 3e étage	
Relevé		Relevé	
Nom du		Filename	
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg		2104 PRUD'HOMME - 10.dwg	
No. du Projet		No. du Dessin	
LIP030821		LIP030821	
Dwg Nr.		Dwg Nr.	
R-05		R-05	

Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 QC, H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Toute modification ou changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
 L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
 These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. Any modification or change, except by the architect, and must be signed and sealed.
 The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

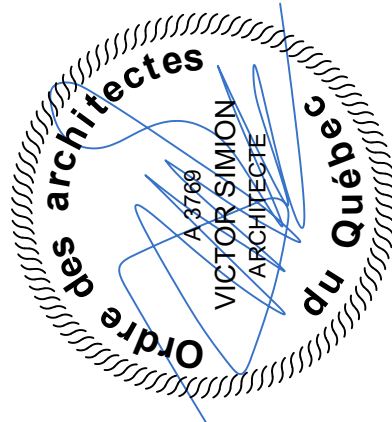
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issued **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, QC.
 514-288-9707
mail@victorsimion.ca



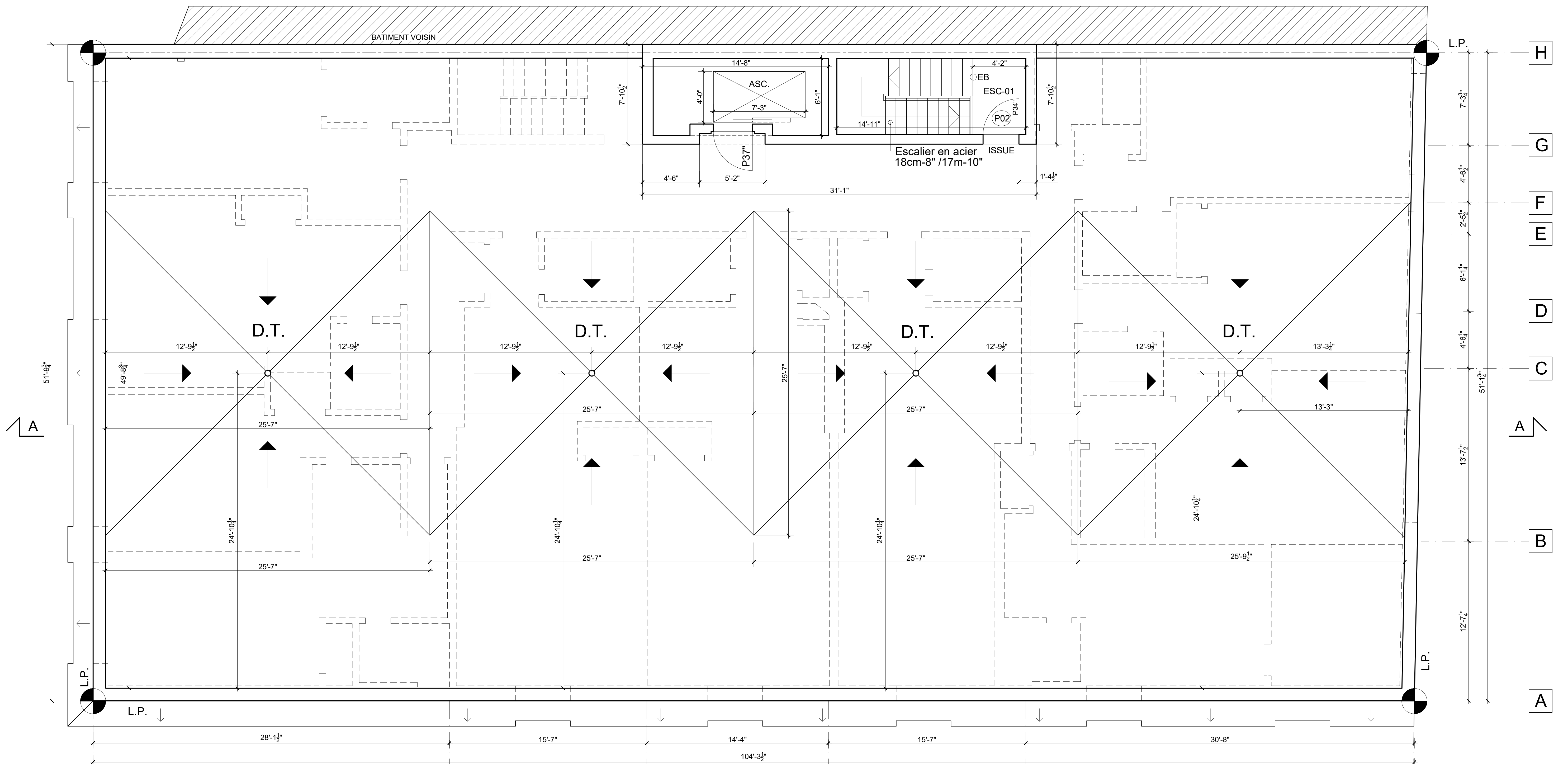
Nom du Projet
Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Vérifié par
 Dessiné par
 Nom du Dessin

Checked by
 Drawn by
 Drawing Name

Nom du
 2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
 No. du Projet
 LIP030821

Filename
R-05a
 Dwg Nr.



1 PLAN TOITURE - RELEVÉ
 Echelle: 1/4"=1'-0"

LÉGENDE

- 1. Fenêtre en aluminium;
-couleur : brun.
- 2. Porte en aluminium;
- 3. Porte en bois;
-couleur : brun.
- 4. Allège préfabriquée en
béton;
- 5. Mur finition stucco;
-couleur : jaune.
- 6. Mur finition stucco;
-couleur : blanc.
- 7. Solin en aluminium;
-couleur : brun.
- 8. Fascia en aluminium;
-couleur : brun.
- 9. Parement en aluminium;
-couleur : brun.
- 10. Bardeaux d'asphalte;
- 11. Panneau en béton;
- 12. Ventilateur toit;
-couleur : noir.
- 13. Mur - finition stucco
-couleur : noir



ÉLÉVATION PRINCIPALE - RELEVÉ

Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
Qc., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tél.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels. These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

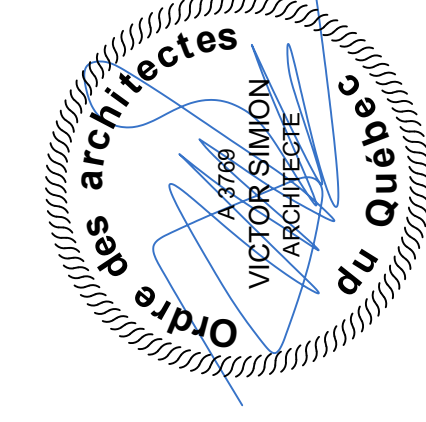
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
Issued **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Project Title
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

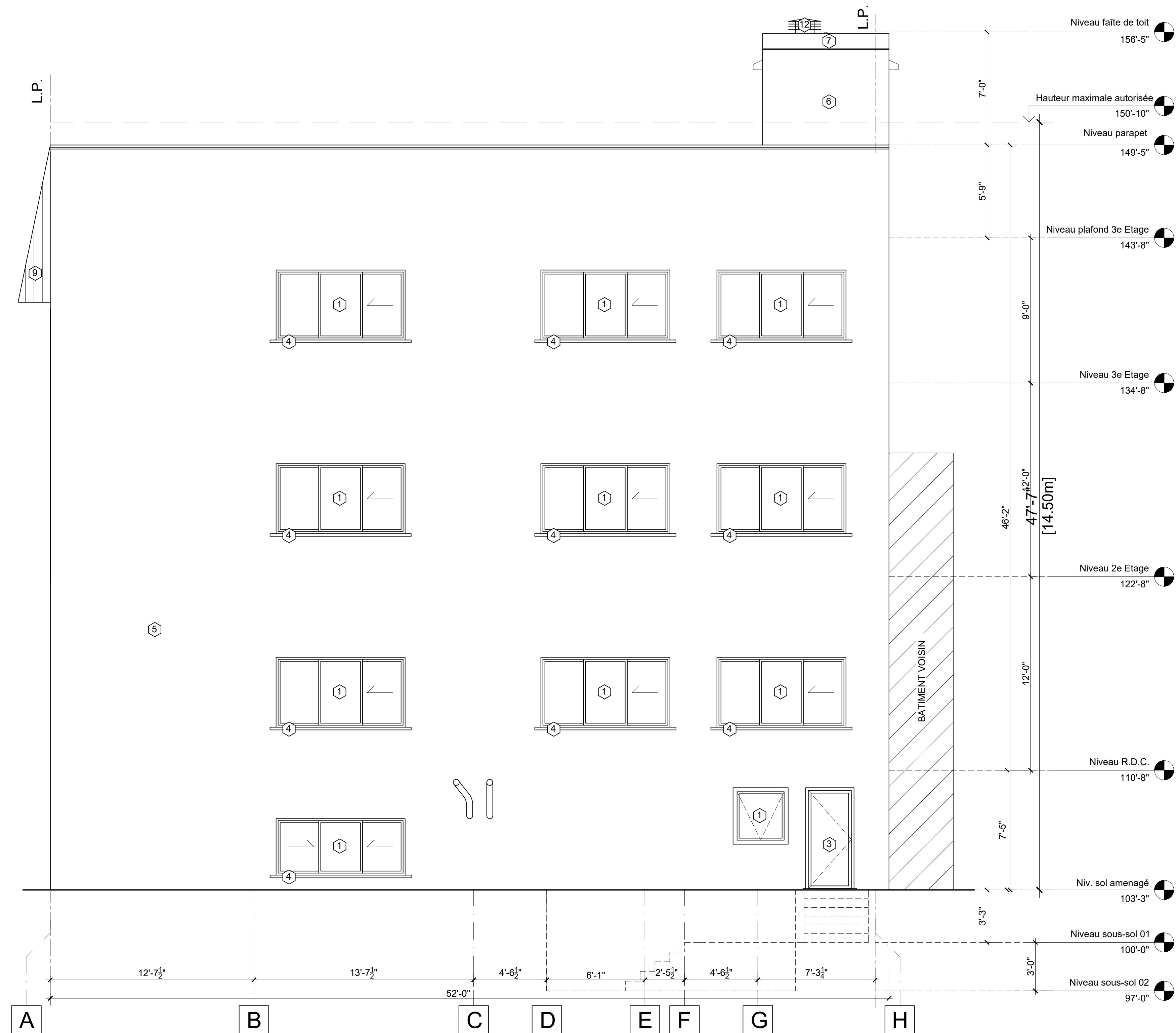
Vérifié par	VS	Checked by	AL	Date	2021-11-25
Dessiné par	AL	Drawn by			
Nom du Dessin	Élévation principale Relevé				
Nom du Dessin	Élévation principale Relevé				
Nom du	2104 PRUD'HOMME - 10.dwg				
No. du Projet	LIP030821				
No. du Dessin	R-06				

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - RELEVÉ

Echelle: 1/4"=1'-0"

LÉGENDE

1. Fenêtre en aluminium;
-couleur : brun.
2. Porte en aluminium;
3. Porte en bois;-couleur : brun.
4. Allège préfabriqué en béton;
5. Mur finition stucco;
-couleur : jaune.
6. Mur finition stucco;
-couleur : blanc.
7. Solin en aluminium;
-couleur : brun.
8. Fascia en aluminium;
-couleur : brun.
9. Parement en aluminium;
-couleur : brun.
10. Bardeaux d'asphalte;
11. Panneau en béton;
12. Ventilateur toit;
-couleur : noir.
13. Mur - finition stucco
-couleur : noir



Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 Qc., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

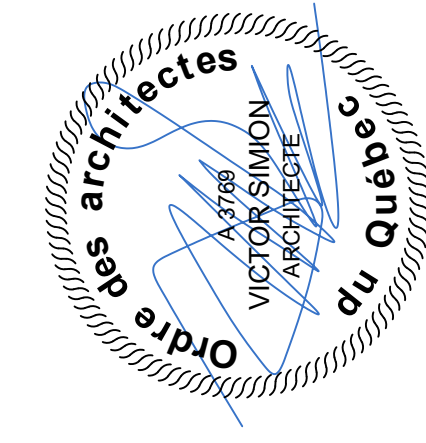
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issus **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Nom du Dessin
Élévation latérale droite
 Relevé

Vérifié par
 Dessiné par
 Nom du Dessin

Date
 Checked by
 Drawn by

2021-11-25

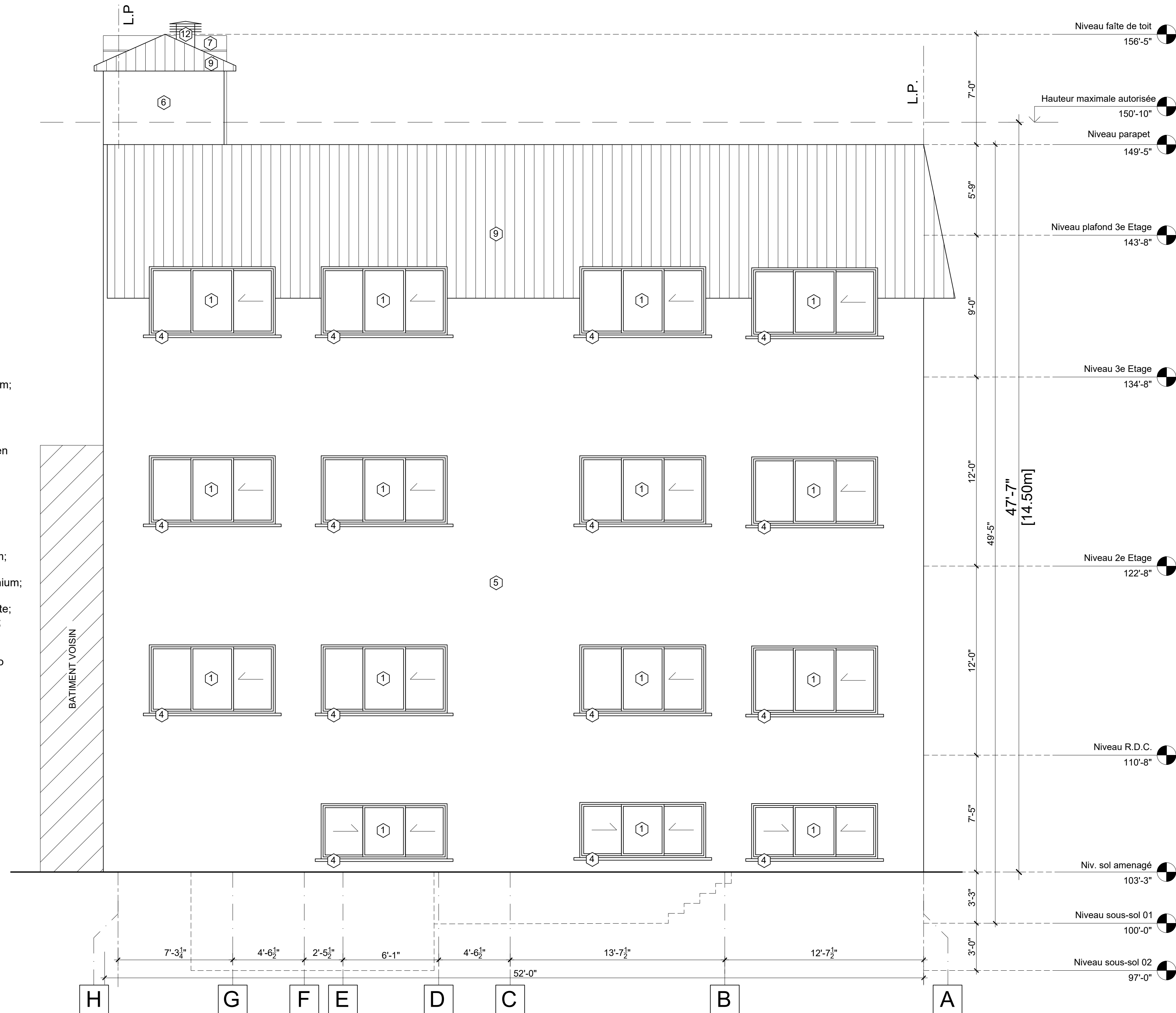
Nom du
 2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
 No. du Projet
 LIP030821
 No. du Dessin
R-07
 Dwg Nr.

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - RELEVÉ

Echelle: 1/4"=1'-0"

LÉGENDE

1. Fenêtre en aluminium;
-couleur : brun.
2. Porte en aluminium;
3. Porte en bois;
-couleur : brun.
4. Allège préfabriqué en béton;
5. Mur finition stucco;
-couleur : jaune.
6. Mur finition stucco;
-couleur : blanc.
7. Solin en aluminium;
-couleur : brun.
8. Fascia en aluminium;
-couleur : brun.
9. Parement en aluminium;
-couleur : brun.
10. Bardeaux d'asphalte;
11. Panneau en béton;
12. Ventilateur toit;
-couleur : noir.
13. Mur - finition stucco
-couleur : noir



Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

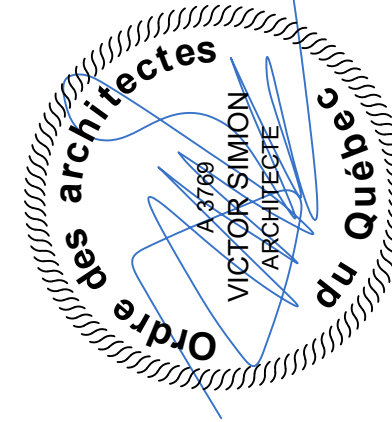
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
Issu de l'avis préliminaire
Date
2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Project Title
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

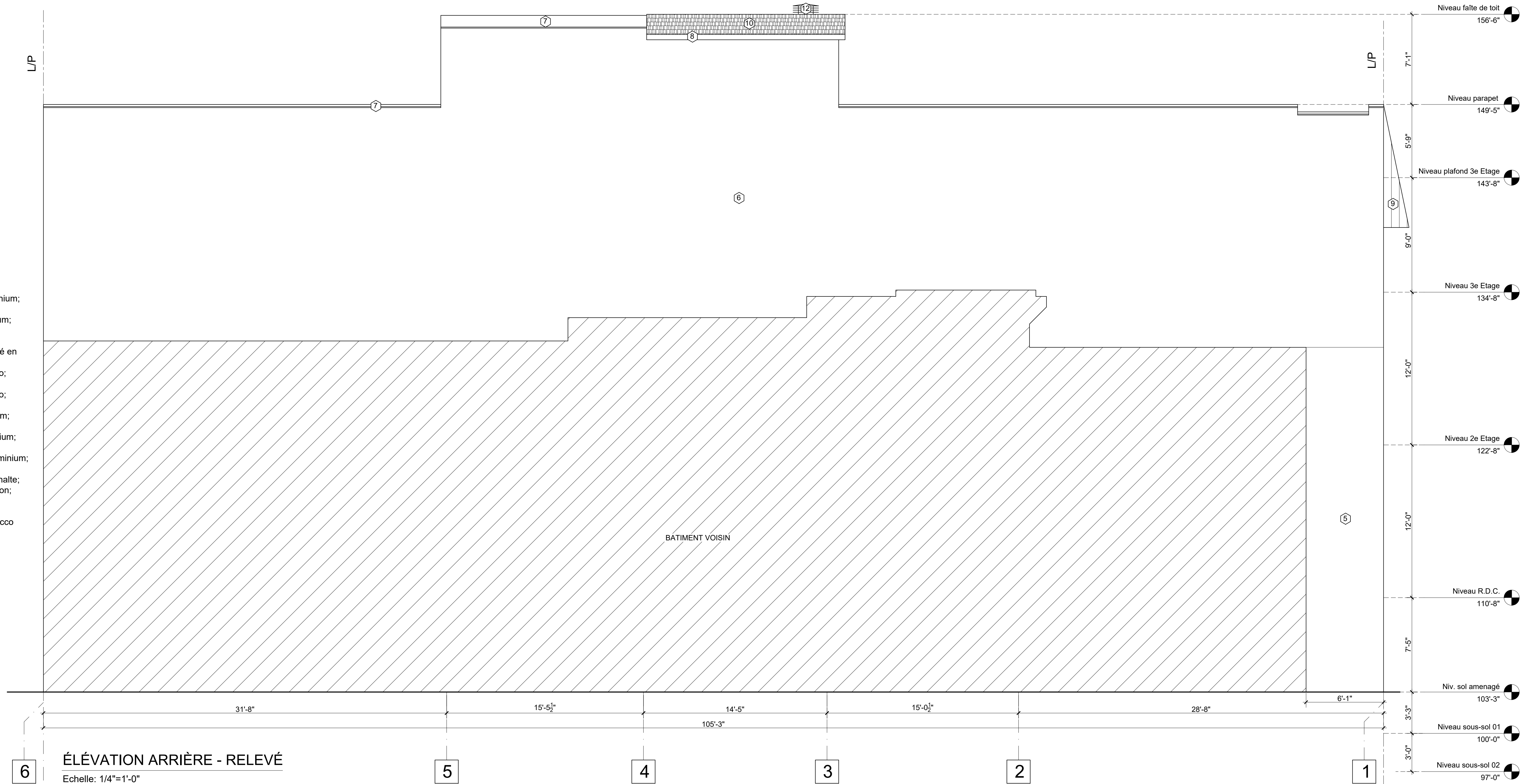
Checked by
Date
2021-11-25

Drawn by
Drawing Name
Élévation latérale gauche
Relevé

Filename
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
No. du Projet
LIP030821
No. du Dessin
R-08
Dwg Nr.

LÉGENDE

- 1. Fenêtre en aluminium;
-couleur : brun.
- 2. Porte en aluminium;
- 3. Porte en bois;
-couleur : brun.
- 4. Allège préfabriqué en béton;
- 5. Mur finition stucco;
-couleur : jaune.
- 6. Mur finition stucco;
-couleur : blanc.
- 7. Solin en aluminium;
-couleur : brun.
- 8. Fascia en aluminium;
-couleur : brun.
- 9. Parement en aluminium;
-couleur : brun.
- 10. Bardeaux d'asphalte;
- 11. Panneau en béton;
- 12. Ventilateur toit;
-couleur : noir.
- 13. Mur - finition stucco
-couleur : noir



ÉLÉVATION ARRIÈRE - RELEVÉ

Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 Qc., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

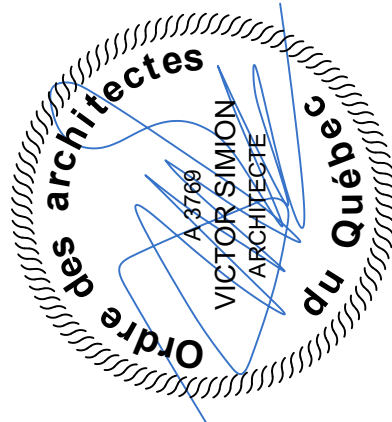
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

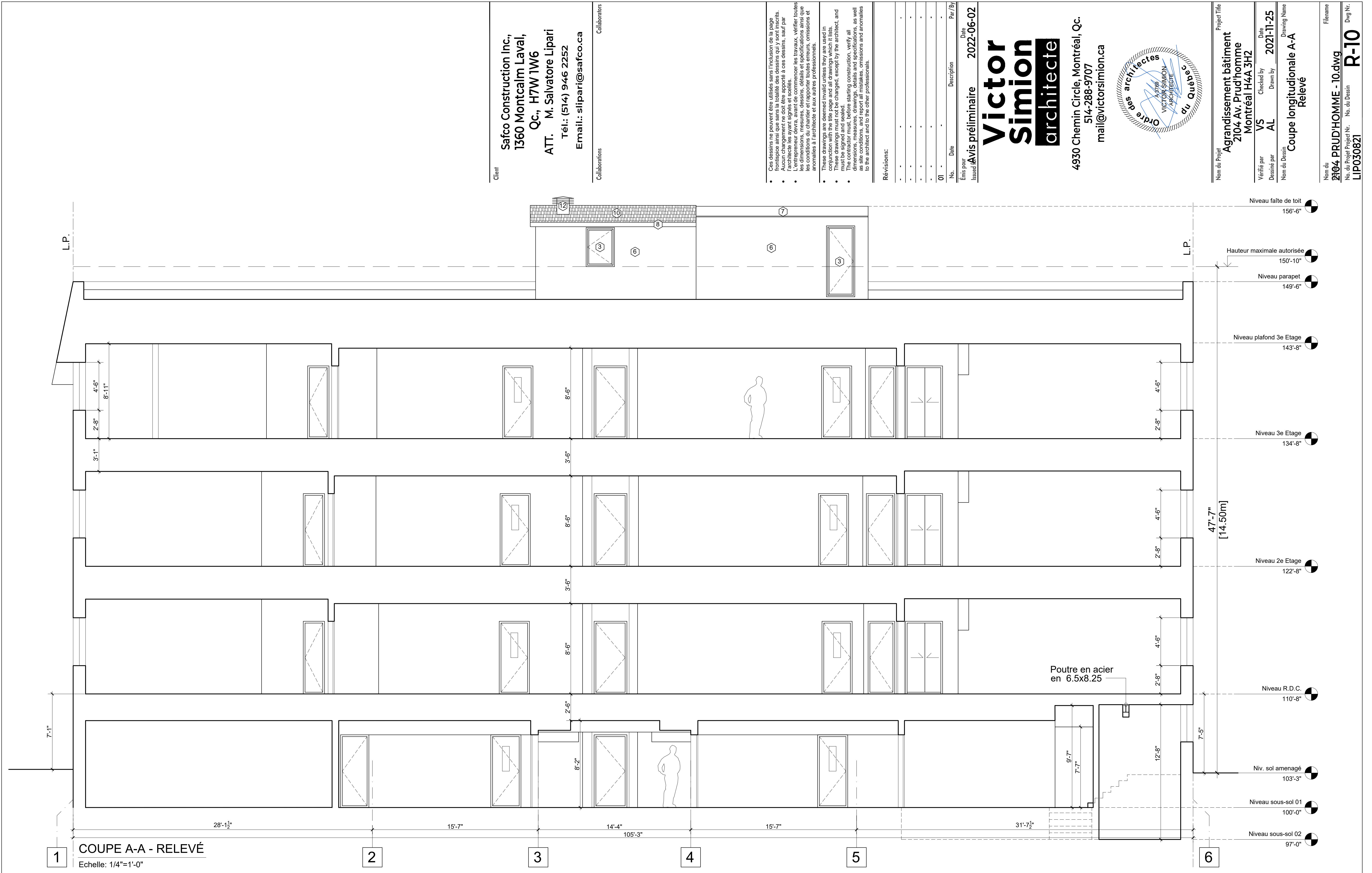
Émis pour
 Issued **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Project Title	
Agrandissement bâtiment 2104 Av. Prud'homme Montréal H4A 3H2	
Vérifié par Dessiné par	Checked by Drawn by
VS AL	2021-11-25
Nom du Dessin Élévation arrière Relevé	
Nom du Fichier	
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg	
No. du Projet No. du Dessin	
R-09	
LIP030821	



1 COUPE A-A - RELEVÉ
Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborators
 Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de conditions générales.
 Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
 L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
 These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the page and all drawings which it lists.
 No change should be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
 The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

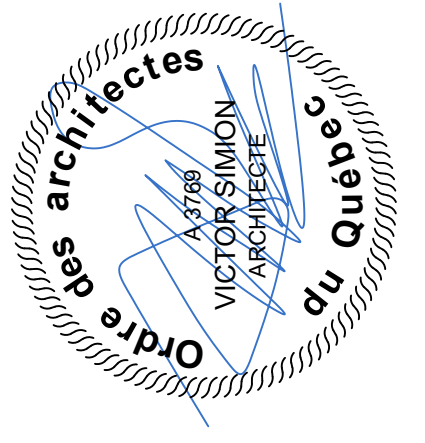
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issued **Avis préliminaire** **2022-06-02**

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, QC.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Aggrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Vérifié par
 Dessiné par
 Nom du Dessin

Checked by
 Drawn by
 Drawing Name

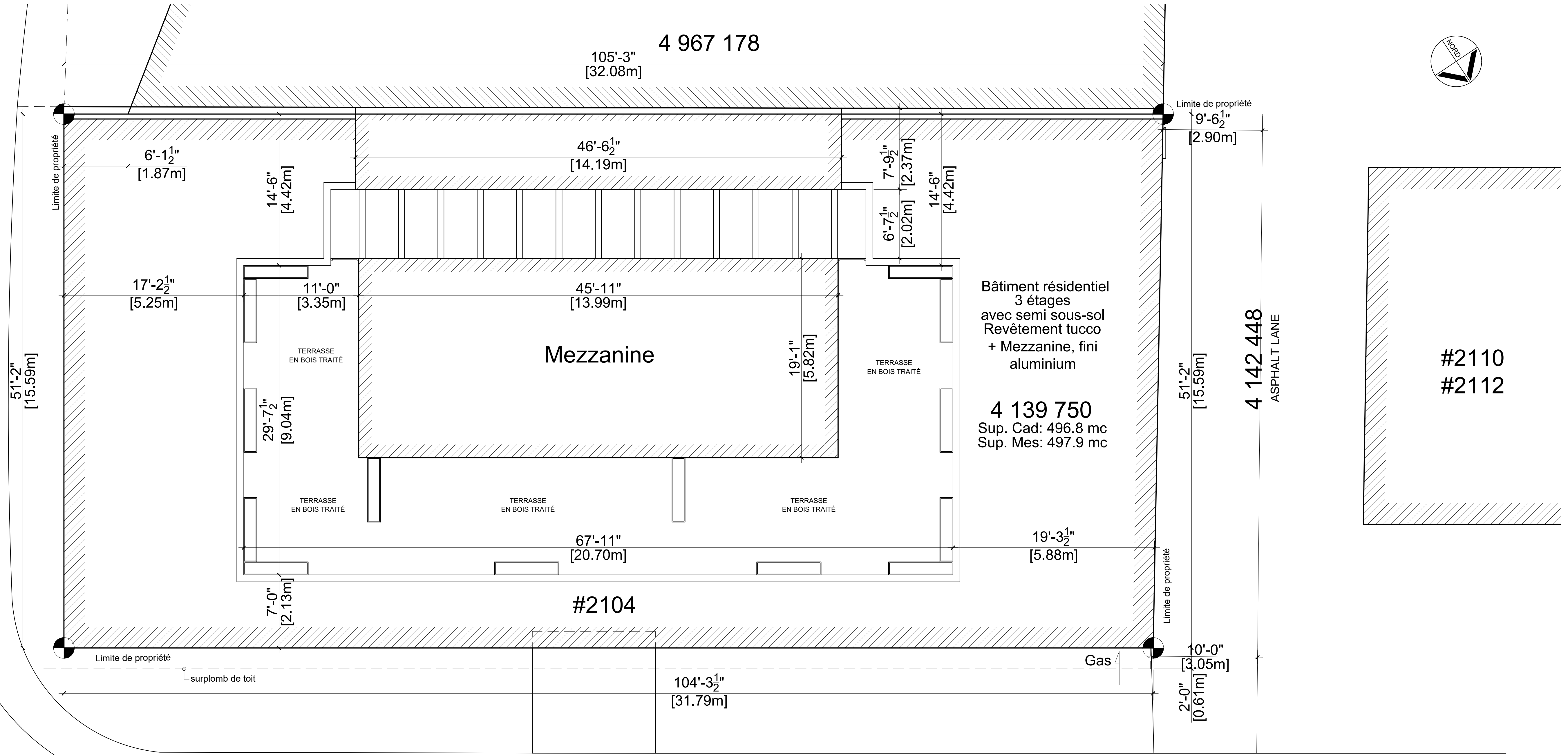
Date
2021-11-25

Project Title
Coupe longitudinale A-A
Relevé

Nom du
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
 No. du Projet Nr.
 LIP030821

Filename
R-10
 Dwg Nr.

4 141 830
BOUL. DE MAISONNEUVE



PLAN IMPLANTATION - AMÉNAGEMENT
Echelle: 3/16"=1'-0"

AVENUE PRUD'HOMME
4 605 353

NOTE:
Voir certificat de localisation
LAWRENCE E. RABIN - Arpenteur Géomètre
- Québec Land Surveyor
- Nr. dossier:

Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
Qc., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du cahier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the page and all drawings which it lists.
- No change should be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

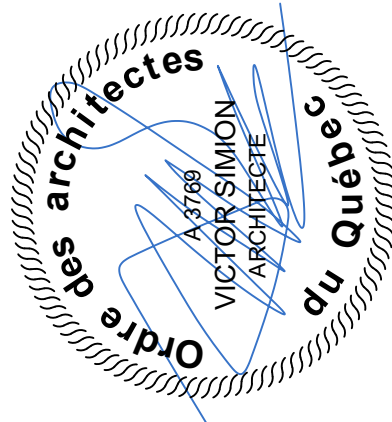
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
Issued **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Vérifié par
Dessiné par
Nom du Dessin

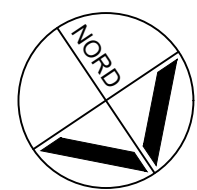
Date
Checked by
Drawn by

2021-11-25

Drawing Name
Plan Implantation
Amenagement

Nom du
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
No. du Projet
LIP030821

Filename
Dwg Nr.
A-01



Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 QC., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: silipari@safco.ca

Collaborators
 Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
 These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. No change should be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

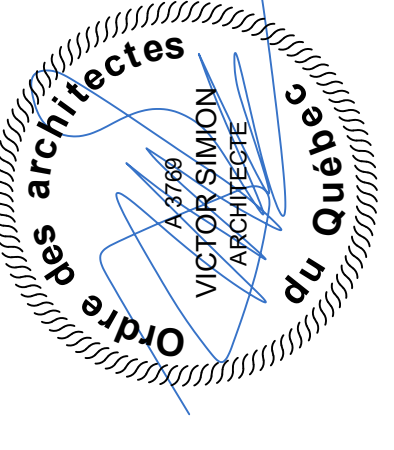
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issu de l'avis préliminaire
 Date
 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca

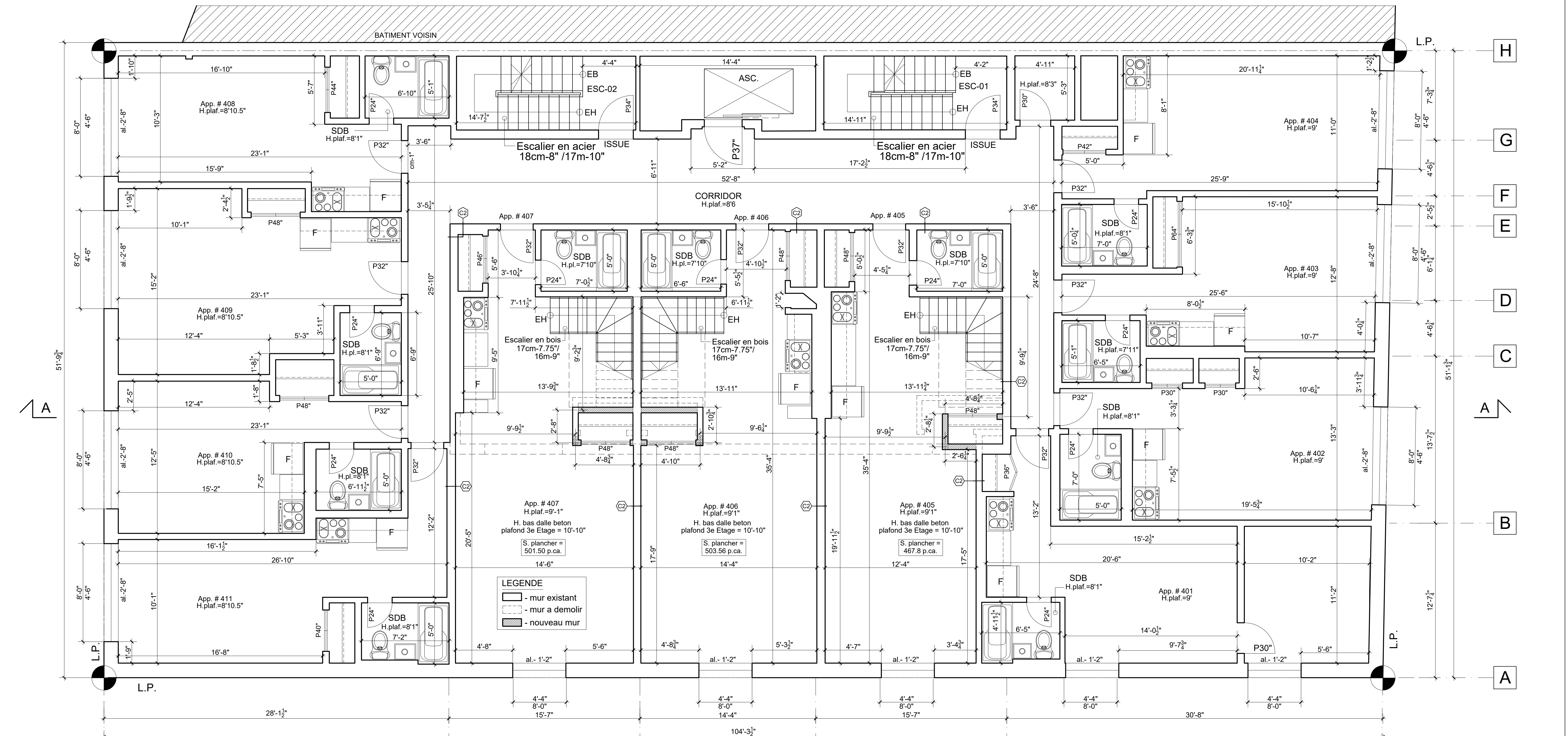


Nom du Projet
Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Vérifié par
 Dessiné par
 Nom du Dessin
VS
AL
Plan 3e étage
Aménagement

Checked by
 Drawn by
 Drawing Name
2021-11-25
LIP030821

Nom du
 2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
 No. du Projet
 LIP030821
 No. du Dessin
 A-02
 Dwg Nr.



PLAN 3e ÉTAGE - AMENAGEMENT
 Echelle: 1/4"=1'-0"

Client

Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 Qc., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

Collaborateurs

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as the conditions of the contract and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

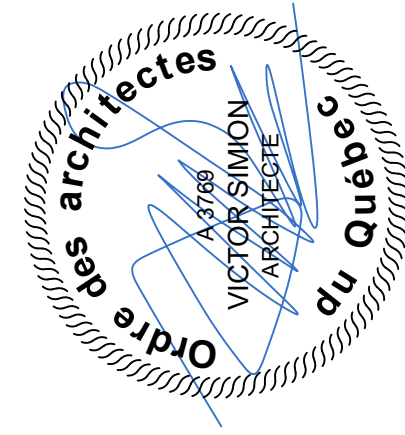
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issu Avis préliminaire
 Date
 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



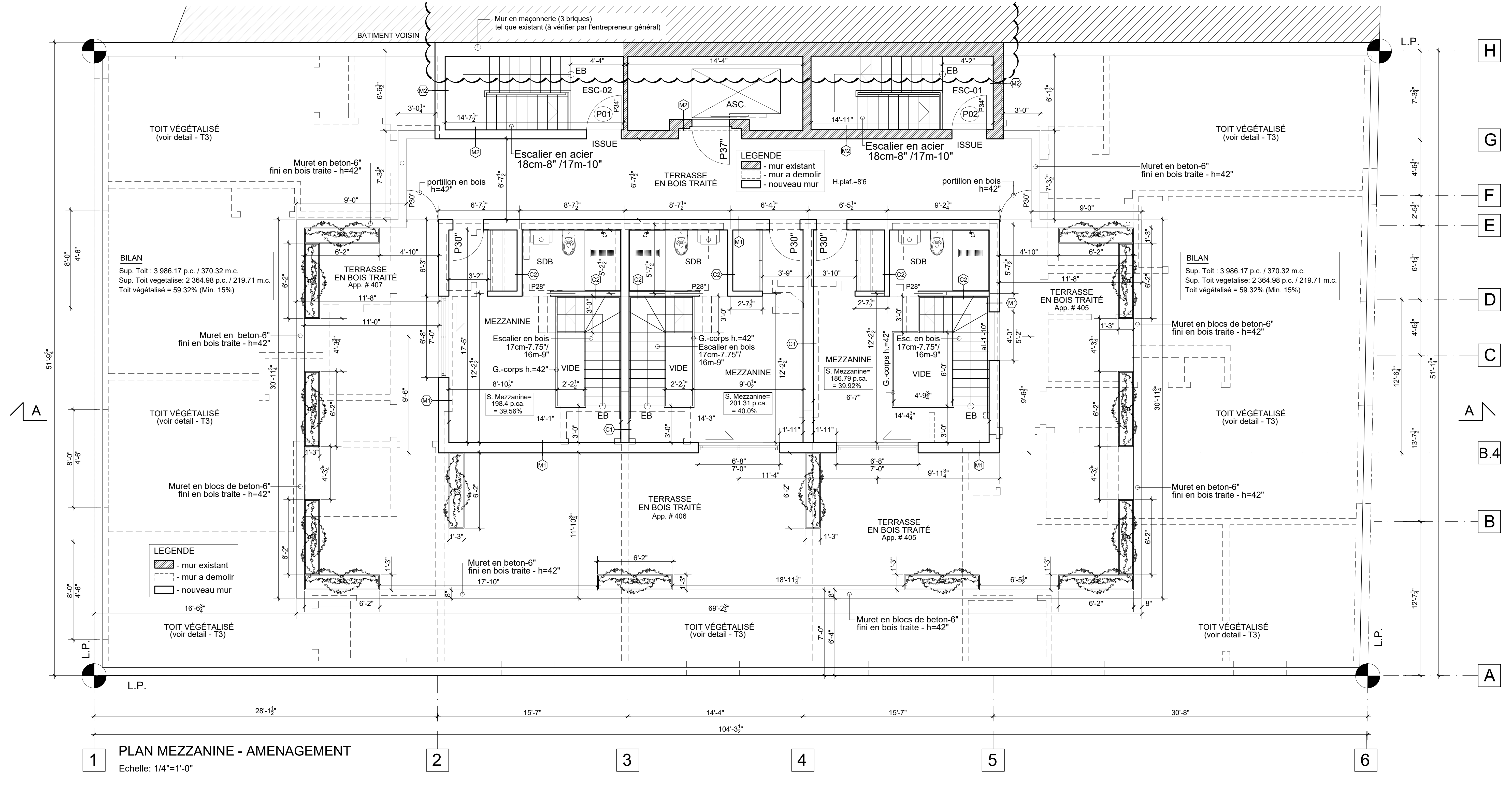
Nom du Projet
 Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Vérifié par
 Dessiné par
 Nom du Dessin

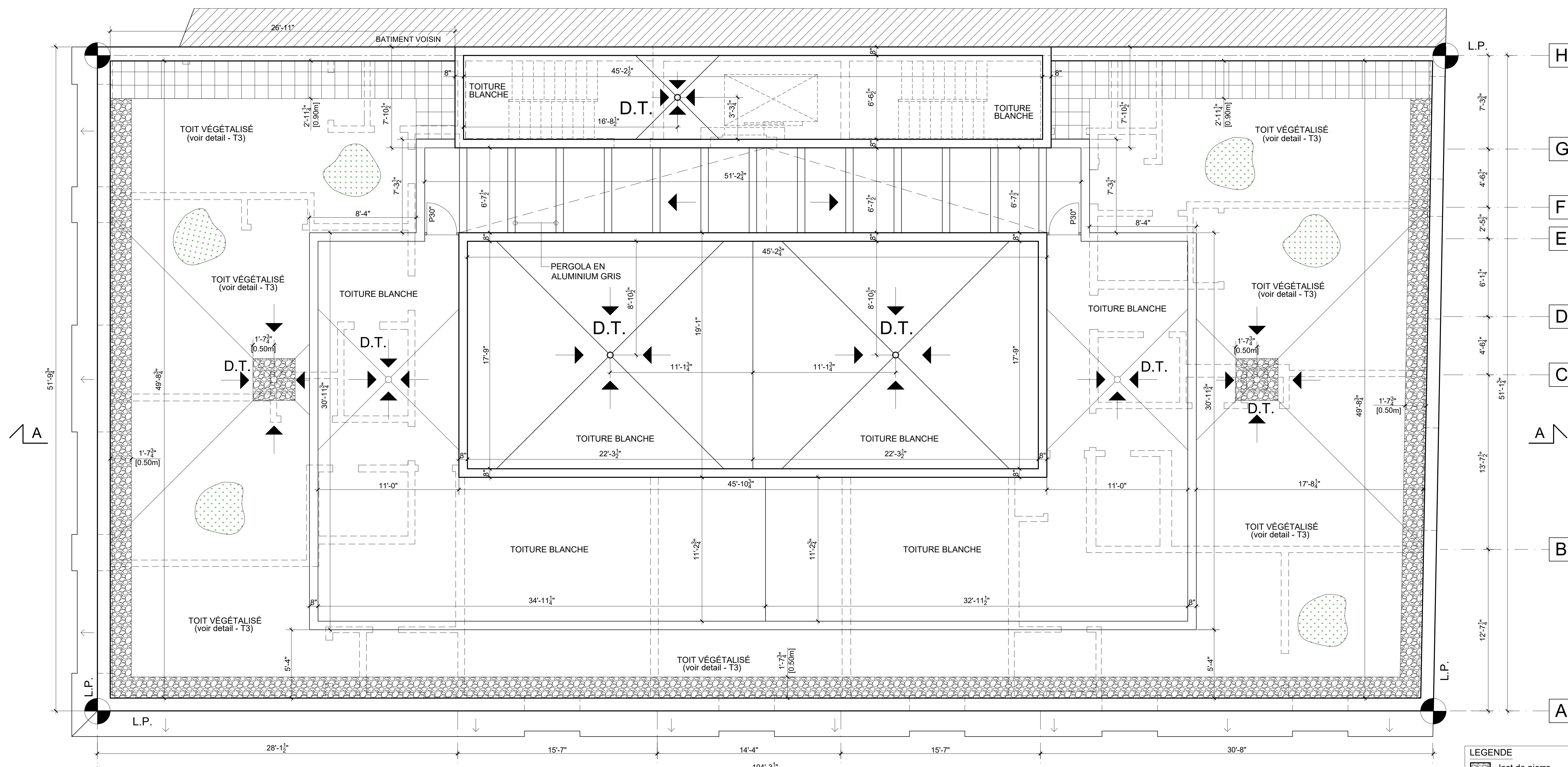
Checked by
 Drawn by
 Drawing Name

Nom du
 2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
 No. du Projet
 LIP030821

Filename
 A-02a
 Dwg Nr.



PLAN MEZZANINE - AMENAGEMENT
 Echelle: 1/4"=1'-0"



1 PLAN TOITURE - AMENAGEMENT
Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 QC, H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
 L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
 These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
 The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

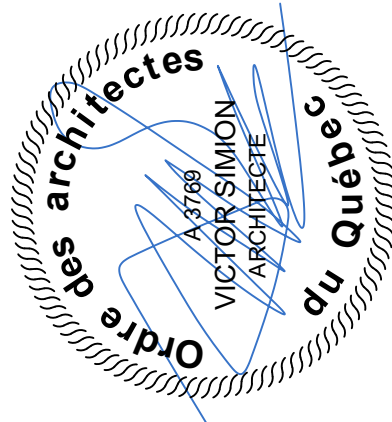
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour **Avis préliminaire** Date **2022-06-02**

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement bâtiment**
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

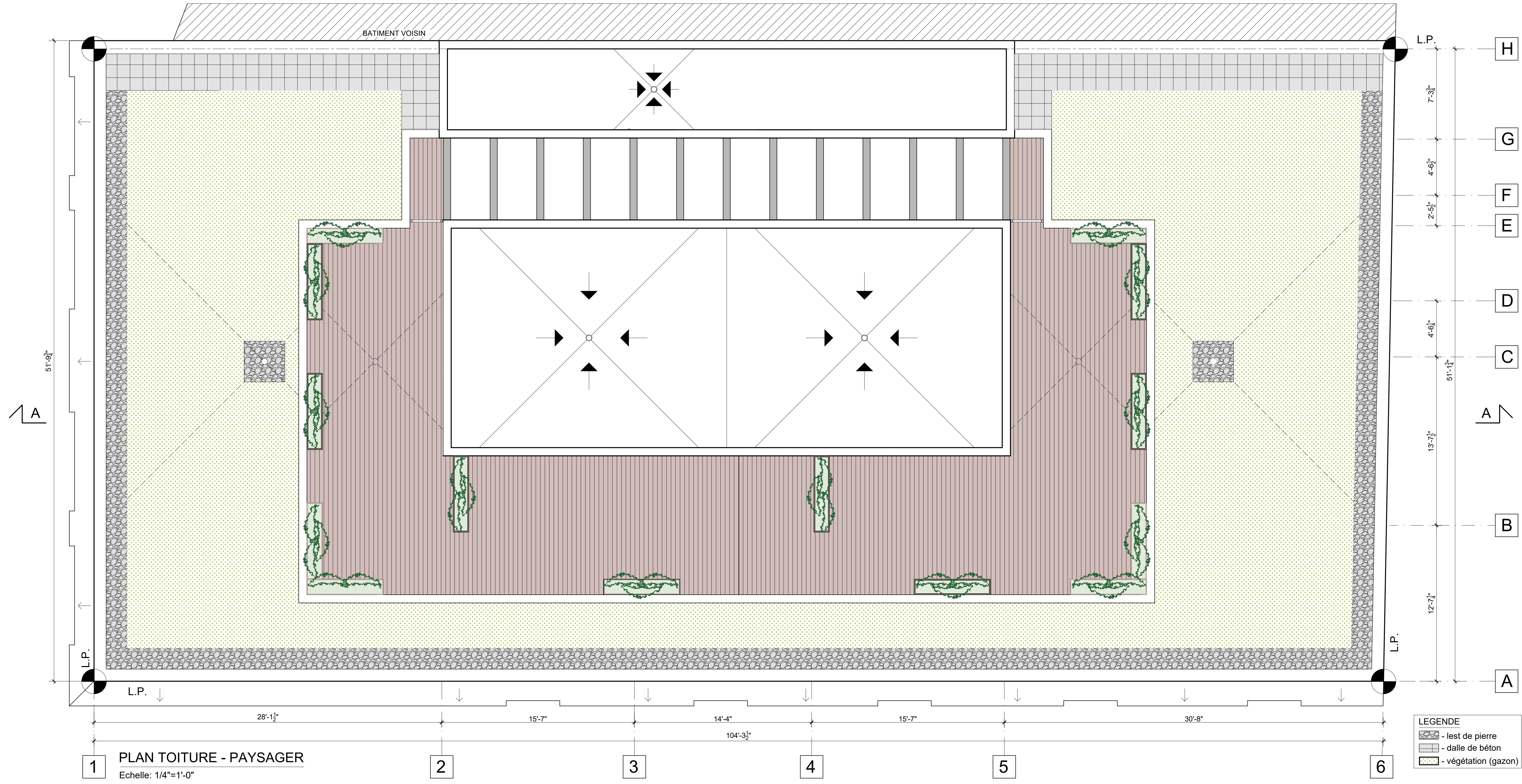
Vérifié par **VS** Checked by **AL** Date **2021-11-25**
 Dessiné par **AL** Drawn by **AL**

Nom du Dessin **Plan Toiture**
Aménagement

Nom du Fichier **2104 PRUD'HOMME - 10.dwg**
 No. du Projet **LIP030821** No. du Dessin **A-02b**
 Dwg. No.

LEGENDE

	- lest de pierre
	- dalle de béton
	- végétation (gazon)



Client

Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 Qc., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- No change should be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

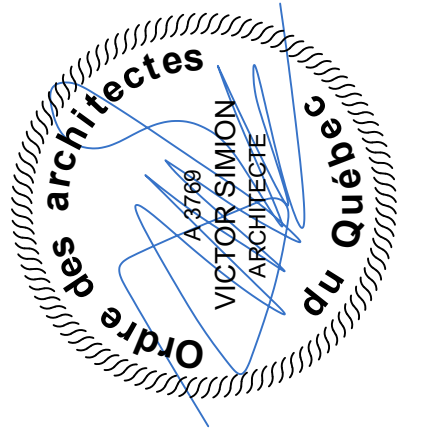
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issued: **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
 Project Title
Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Vérifié par
 Drawn by
 VS
 AL

Checked by
 Drawn by
 2021-11-25

Nom du Dessin
 Drawing Name
Plan Toiture - Paysager
 Aménagement

Nom du
 File name
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg

No. du Projet
 No. du Dessin
 LIP030821

Dwg. Nr.
A-02c

Client
Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 QC, H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email.: slipari@safco.ca

Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Toute modification ou changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés. L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels. These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. Any modification or change must be signed and sealed. The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

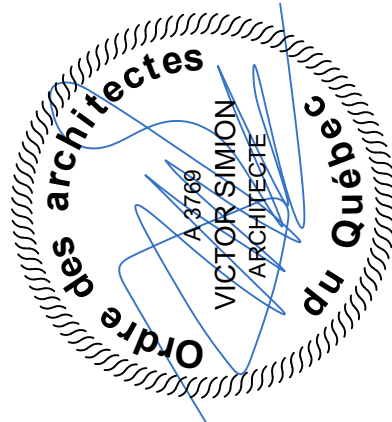
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issued **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, QC.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Vérifié par
 Dessiné par
 Nom du Dessin

Checked by
 Drawn by
 Drawing Name

2021-11-25
 Élévation principale
 Aménagement

Nom du
 2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
 No. du Projet
 LIP030821

Filename
 A-03
 Dwg Nr.

- LÉGENDE**
- Fenêtre en aluminium; -couleur : brun.
 - Porte en aluminium;
 - Porte en bois; -couleur : brun.
 - Allège préfabriqué en béton;
 - Mur finition stucco; -couleur : jaune.
 - Mur finition stucco; -couleur : blanc.
 - Solin en aluminium; -couleur : brun.
 - Fascia en aluminium; -couleur : brun.
 - Parement en aluminium; -couleur : brun.
 - Bardeaux d'asphalte;
 - Panneau en béton;
 - Ventilateur toit; -couleur : noir.
 - Mur - finition stucco -couleur : noir
 - Finition Adex; - couleur : blanc
 - Nouvelle porte vitrée en aluminium, - Couleur : Noir
 - Nouvelle porte-patio en aluminium, - Couleur : Noir
 - Nouvelle fenêtre en aluminium, - Couleur : Noir
 - Pergola en aluminium - Couleur : Gris

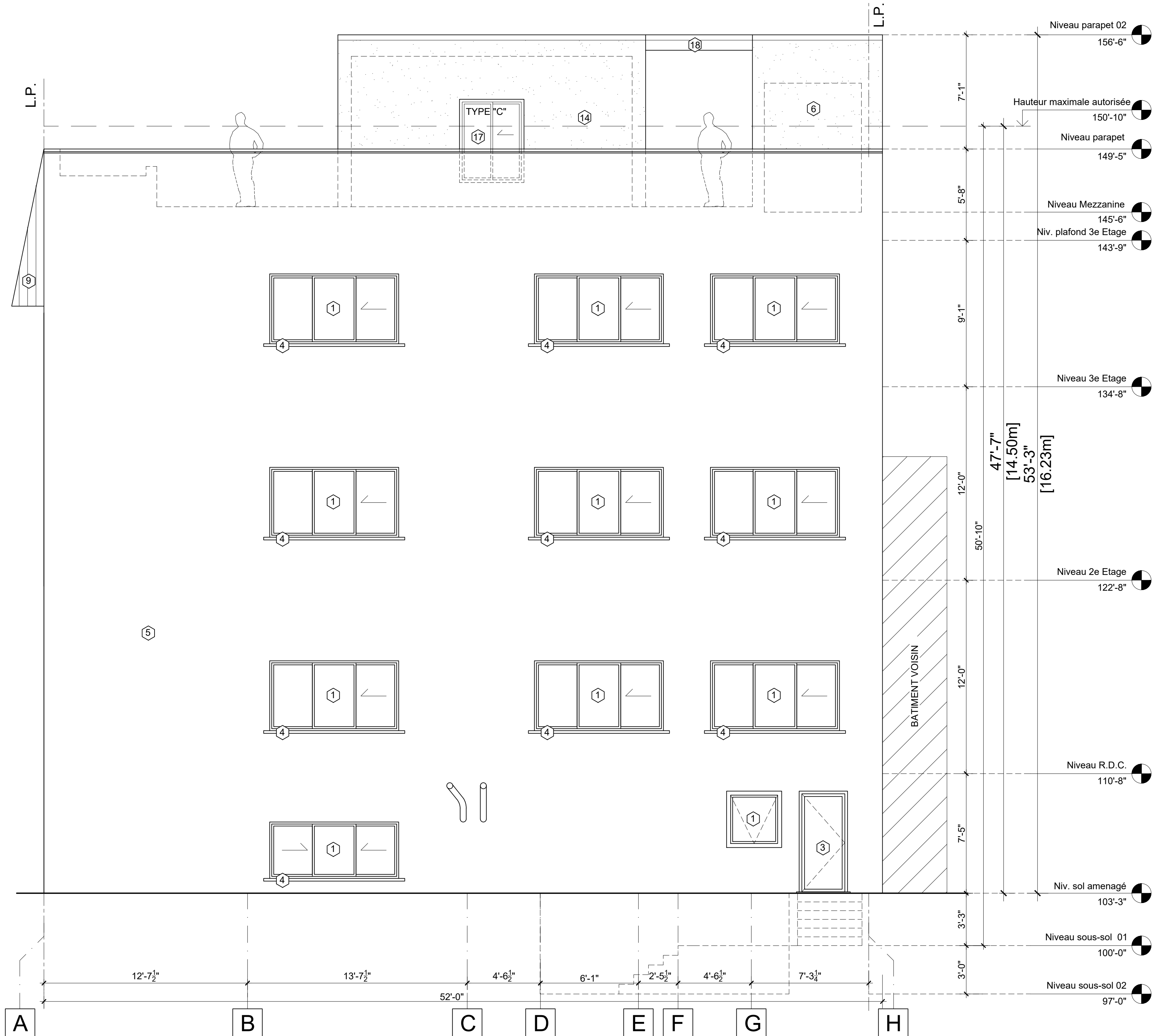


ÉLEVATION LATÉRALE DROITE - AMÉNAGEMENT

Echelle: 1/4"=1'-0"

LÉGENDE

1. Fenêtre en aluminium;
-couleur : brun.
2. Porte en aluminium;
3. Porte en bois;
-couleur : brun.
4. Allège préfabriqué en béton;
5. Mur finition stucco;
-couleur : jaune.
6. Mur finition stucco;
-couleur : blanc.
7. Solin en aluminium;
-couleur : brun.
8. Fascia en aluminium;
-couleur : brun.
9. Parement en aluminium;
-couleur : brun.
10. Bardeaux d'asphalte;
11. Panneau en béton;
12. Ventilateur toit;
-couleur : noir.
13. Mur - finition stucco
-couleur : noir
14. Finition Adex;
- couleur : blanc
15. Nouvelle porte vitrée en aluminium,
- Couleur : Noir
16. Nouvelle porte-patio en aluminium,
- Couleur : Noir
17. Nouvelle fenêtre en aluminium,
- Couleur : Noir
18. Pergola en aluminium
- Couleur : Gris



Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborators

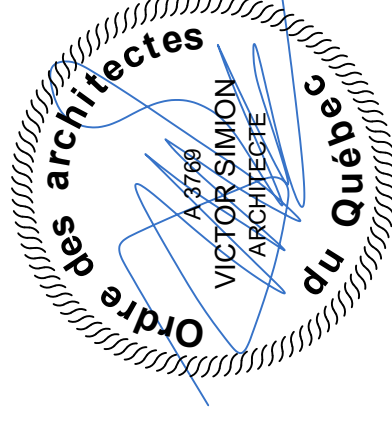
Revisions:

No.	Date	Description	Par./By
01			

Émis pour
2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Project Title
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Checked by VS **Date** 2021-11-25
Drawn by BG

Drawing Name
Élévation latérale droite
Aménagement

File Name
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
No. du Projet LIP030821 **Dwg Nr.** A-04

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - AMÉNAGEMENT

Echelle: 1/4"=1'-0"

LÉGENDE

1. Fenêtre en aluminium;
-couleur : brun.
2. Porte en aluminium;
3. Porte en bois;
-couleur : brun.
4. Allège préfabriqué en béton;
5. Mur finition stucco;
-couleur : jaune.
6. Mur finition stucco;
-couleur : blanc.
7. Solin en aluminium;
-couleur : brun.
8. Fascia en aluminium;
-couleur : brun.
9. Parement en aluminium;
-couleur : brun.
10. Bardeaux d'asphalte;
11. Panneau en béton;
12. Ventilateur toit;
-couleur : noir.
13. Mur - finition stucco
-couleur : noir
14. Finition Adex;
- couleur : blanc
15. Nouvelle porte vitrée en aluminium,
- Couleur : Noir
16. Nouvelle porte-patio en aluminium,
- Couleur : Noir
17. Nouvelle fenêtre en aluminium,
- Couleur : Noir
18. Pergola en aluminium
- Couleur : Gris



Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC, H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborators

Notes:
 Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
 L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
 These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
 The contractor must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
 The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

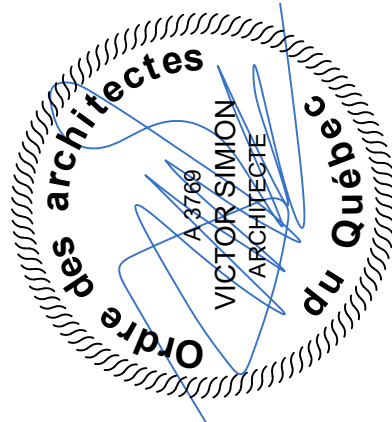
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour **Avis préliminaire** le **2022-06-02**

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, QC.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Project Title
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Project File
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
LIP030821

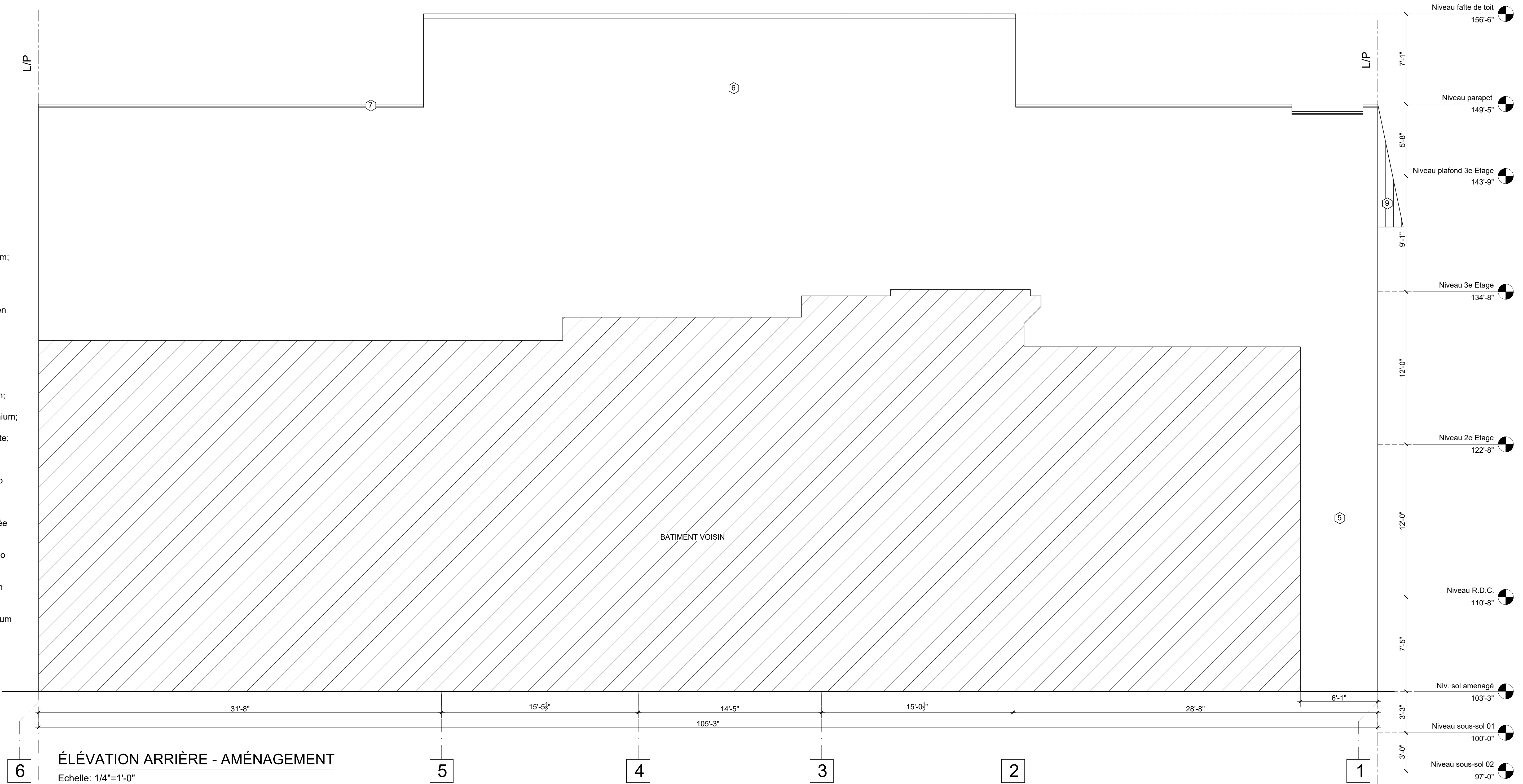
Checked by VS **Date** 2021-11-25
Drawn by BG

Drawing Name
Élévation latérale gauche
Aménagement

Filename
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg
Dwg Nr.
A-05

LÉGENDE

1. Fenêtre en aluminium;
-couleur : brun.
2. Porte en aluminium;
3. Porte en bois;
-couleur : brun.
4. Allège préfabriqué en béton;
5. Mur finition stucco;
-couleur : jaune.
6. Mur finition stucco;
-couleur : blanc.
7. Solin en aluminium;
-couleur : brun.
8. Fascia en aluminium;
-couleur : brun.
9. Parement en aluminium;
-couleur : brun.
10. Bardeaux d'asphalte;
11. Panneau en béton;
12. Ventilateur toit;
-couleur : noir.
13. Mur - finition stucco
-couleur : noir
14. Finition Adex;
- couleur : blanc
15. Nouvelle porte vitrée en aluminium,
- Couleur : Noir
16. Nouvelle porte-patio en aluminium,
- Couleur : Noir
17. Nouvelle fenêtre en aluminium,
- Couleur : Noir
18. Pergola en aluminium
- Couleur : Gris



ÉLÉVATION ARRIÈRE - AMÉNAGEMENT

Echelle: 1/4"=1'-0"

Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- No change to these drawings is to be made, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

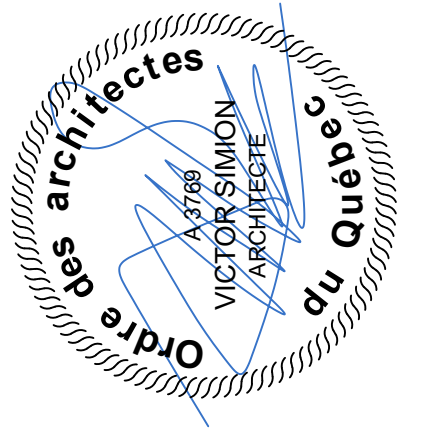
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour le 2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	
Agrandissement bâtiment	
2104 Av. Prud'homme	
Montréal H4A 3H2	
Vérifié par	Checked by
VS	MC
Dessiné par	Drawn by
MC	2022-01-17
Nom du Dessin	
Élévation arrière	
Aménagement	
Project Title	
Agrandissement bâtiment	
2104 Av. Prud'homme	
Montréal H4A 3H2	
File Name	Filename
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg	A-06
No. du Projet	No. du Dessin
LIP030821	LIP030821

Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborators

Notes:
 • Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
 • Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
 • L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
 • These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
 • No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
 • The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

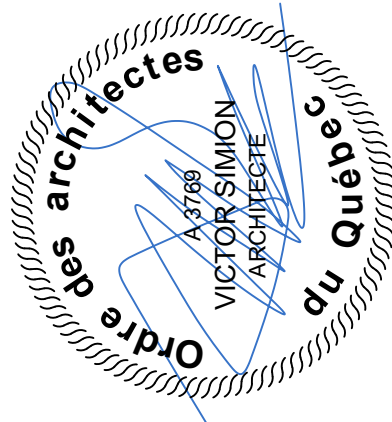
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour **Avis préliminaire** **Date** **2022-06-02**

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Project Title
Agrandissement bâtiment
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Checked by **VS** **Date** **2021-11-25**

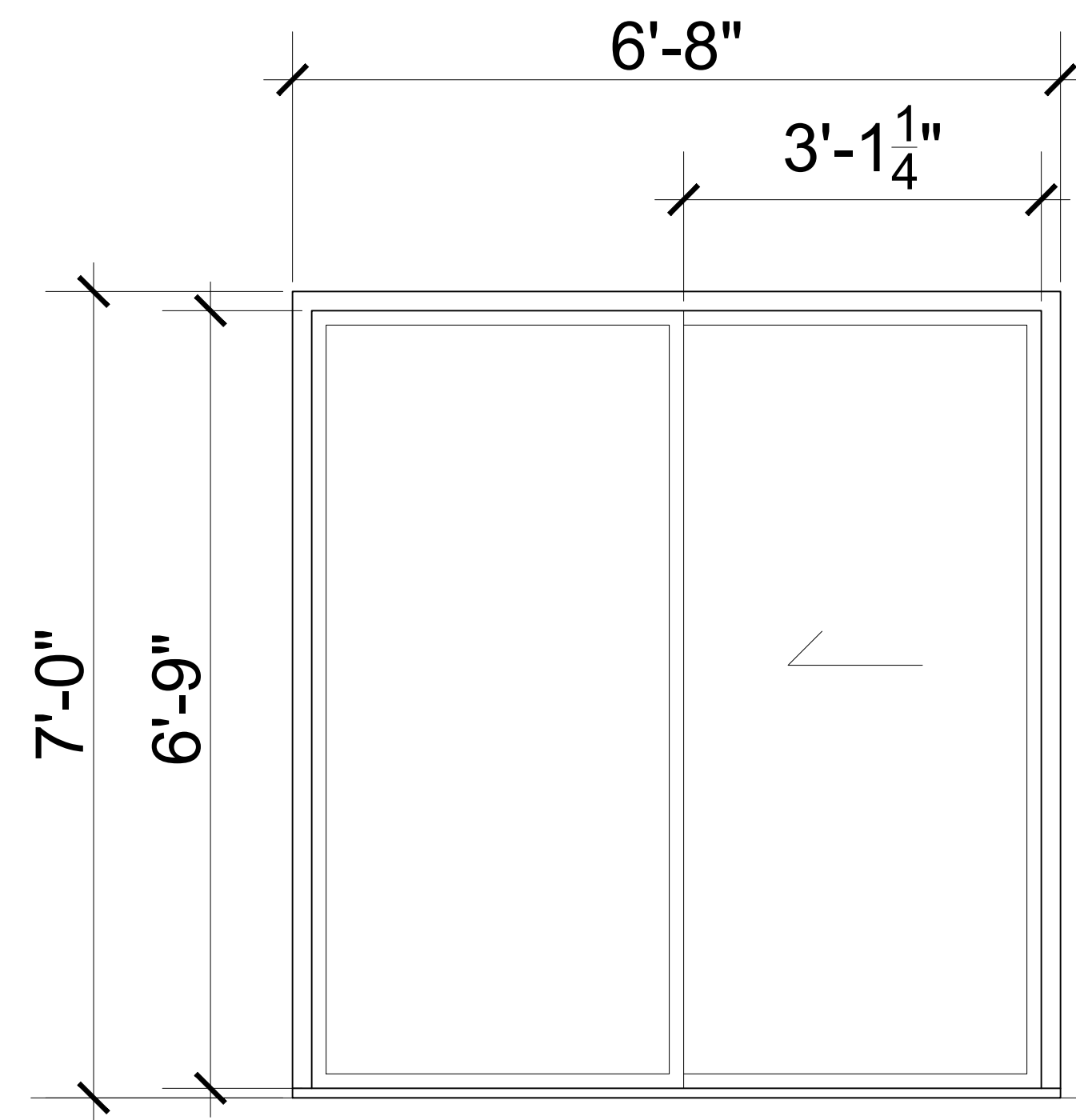
Drawn by **BG**

Drawing Name
Coupe longitudinale
Aménagement

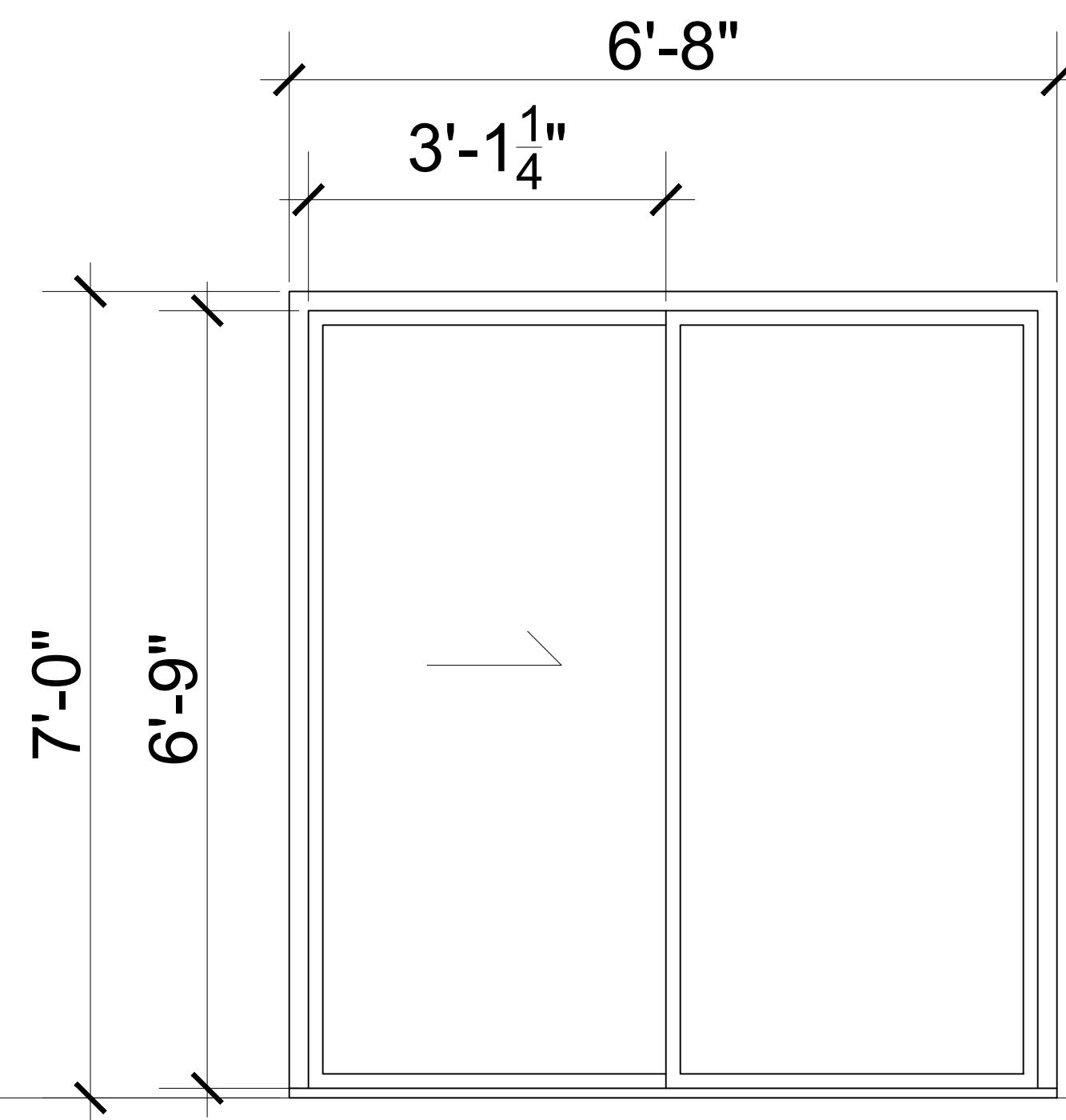
Filename
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg

No. du Projet **LIP030821** **No. du Dessin** **A-07**

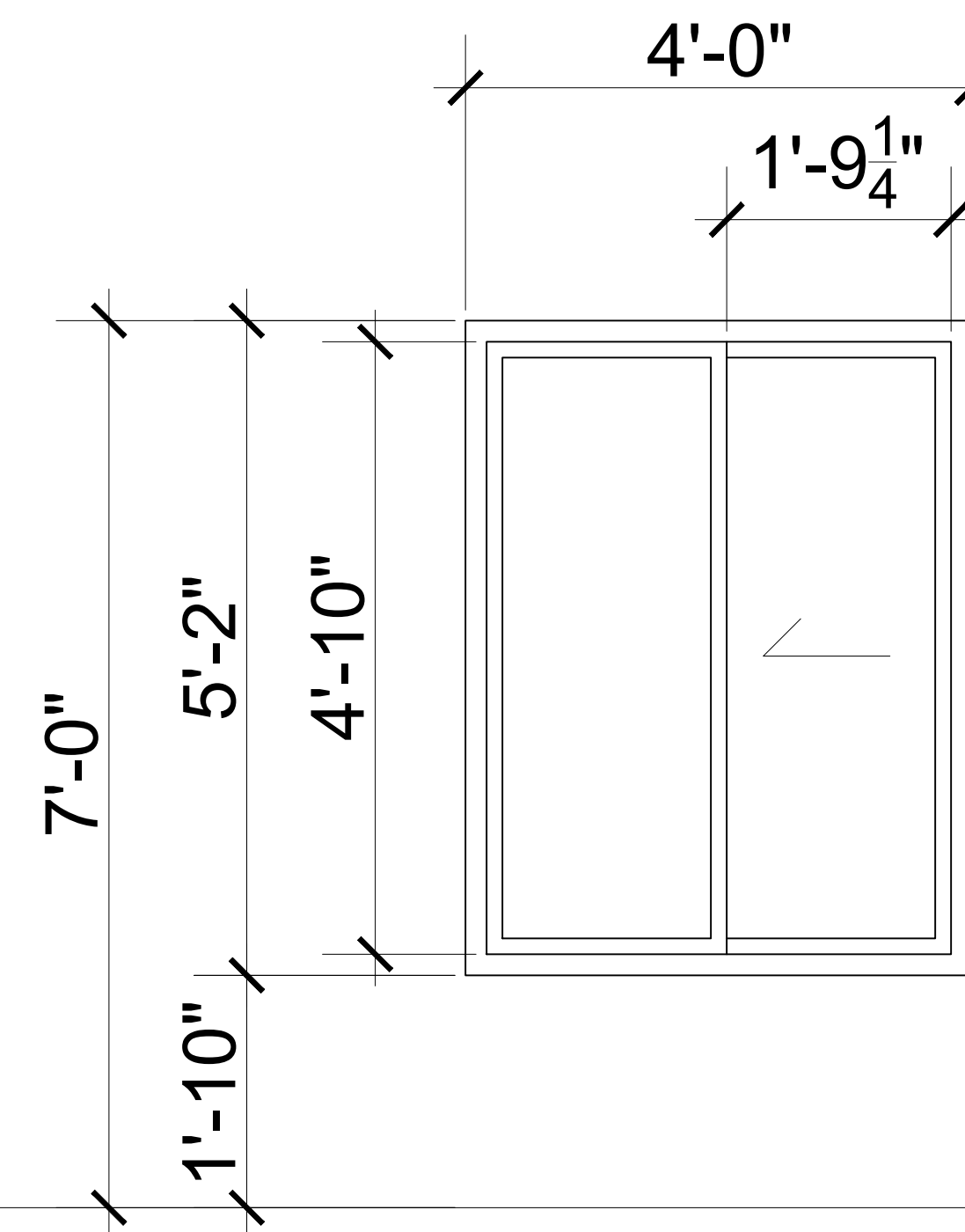




TYPE "A"
 1 x Porte patio en aluminium,
 Cie Portes et fenêtres Verdun
 - couleur: noir



TYPE "B"
 2 x Portes patio en aluminium,
 Cie Portes et fenêtres Verdun
 - couleur: noir



TYPE "C"
 1x Fenêtre coulissante en
 aluminium ,
 Cie Portes et fenêtres Verdun
 - couleur: noir

Types de portes et fenêtres - Aménagement
 échelle: 3/4" = 1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, tempé, clair
- Toutes les fenêtres qui ont une allège inférieure à 36" doivent être munies d'un dispositif capable de bloquer la partie battante et de limiter l'ouverture à 100mm (4") maximum à moins de donner sur un balcon (ref: CNB 9.8.8.1.5)b))

Client
 Safco Construction Inc.,
 1360 Montcalm Laval,
 Qc., H7W 1W6
 ATT. M. Salvatore Lipari
 Tél.: (514) 946 2252
 Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- No changes are to be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

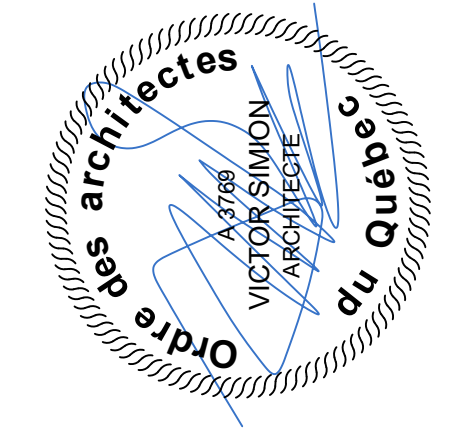
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour
 Issus: **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet
 Agrandissement bâtiment
 2104 Av. Prud'homme
 Montréal H4A 3H2

Vérifié par
 VS

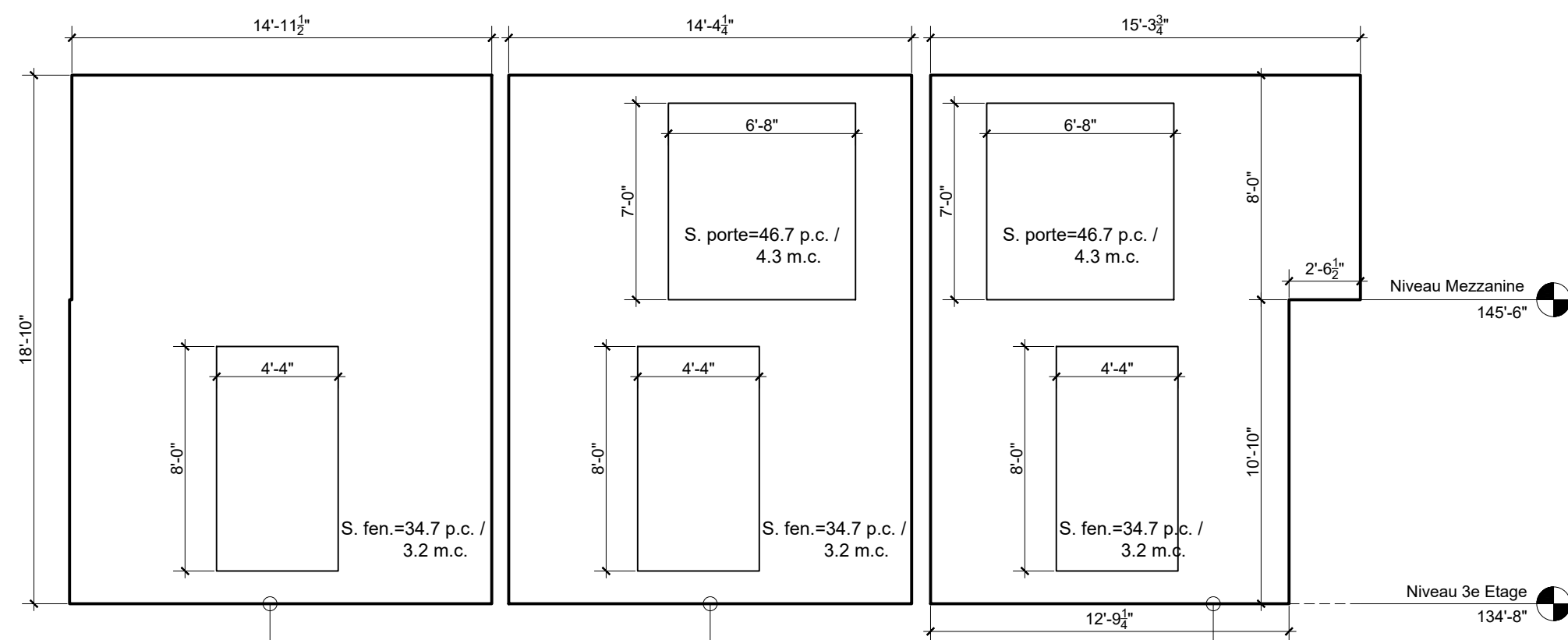
Dessiné par
 MC

Nom du Dessin
 Tableau de portes et fenêtres
 Aménagement

Nom du
 2104 PRUD'HOMME - 10.dwg

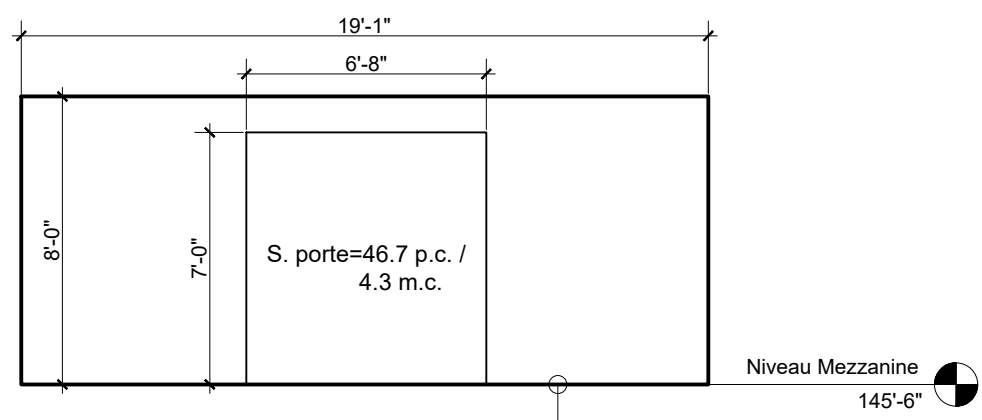
No. du Projet
 LIP030821

No. du Dessin
 A-08



<p>BILAN COMPARTIMENT CRITIQUE - 01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface compartiment = 282.6 p.c. / 26.25 m.c. - Distance limitative (axe rue) = 8.64 m - Ouvertures non protégées permises = 100% - Ouvertures non protégées proposées= 3.2 m.c. (12.19%) - DRF exigé: 45 min. - Type de construction exigé: n/a - Type de revêtement exigé: n/a 	<p>BILAN COMPARTIMENT CRITIQUE - 02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface compartiment = 270.3 p.c. / 25.11 m.c. - Distance limitative (axe rue) = 8.64 m - Ouvertures non protégées permises = 100% - Ouvertures non protégées proposées= 7.5 m.c. (29.87%) - DRF exigé: 45 min. - Type de construction exigé: n/a - Type de revêtement exigé: n/a 	<p>BILAN COMPARTIMENT CRITIQUE - 03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface compartiment = 260.9 p.c. / 24.24 m.c. - Distance limitative (axe rue) = 8.64 m - Ouvertures non protégées permises = 100% - Ouvertures non protégées proposées= 7.5 m.c. (30.94%) - DRF exigé: 45 min. - Type de construction exigé: n/a - Type de revêtement exigé: n/a
--	--	--

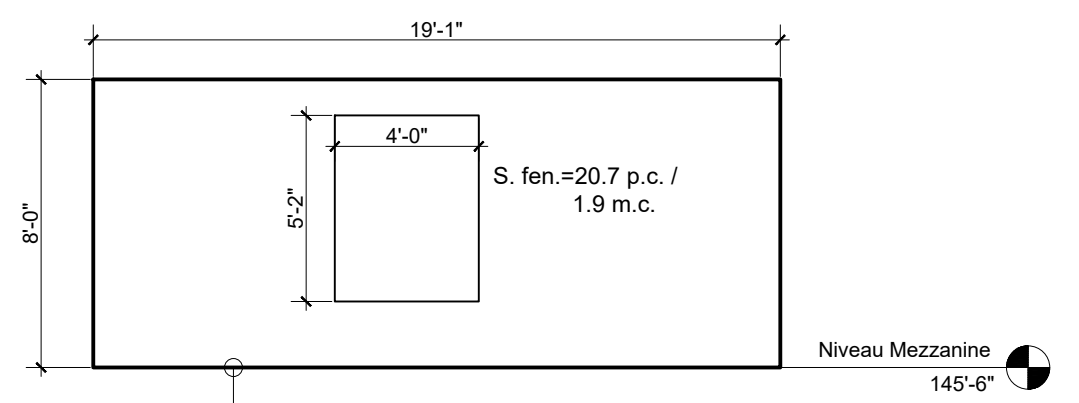
FAÇADE RAYONNEMENT - ÉLÉVATION PRINCIPALE
Echelle: 3/16"=1'-0"



BILAN COMPARTIMENT CRITIQUE - 01 :

- Surface compartiment = 152.7 p.c. / 14.2 m.c.
- Distance limitative (axe rue) = 18.8 m
- Ouvertures non protégées permises = 100%
- Ouvertures non protégées proposées= 4.3 m.c. (30.28%)
- DRF exigé: n/a
- Type de construction exigé: n/a
- Type de revêtement exigé: n/a

FAÇADE RAYONNEMENT - ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
Echelle: 3/16"=1'-0"



BILAN COMPARTIMENT CRITIQUE - 01 :

- Surface compartiment = 152.7 p.c. / 14.2 m.c.
- Distance limitative (axe rue) = 12.28 m
- Ouvertures non protégées permises = 100%
- Ouvertures non protégées proposées= 1.9 m.c. (13.38%)
- DRF exigé: n/a
- Type de construction exigé: n/a
- Type de revêtement exigé: n/a

FAÇADE RAYONNEMENT - ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
Echelle: 3/16"=1'-0"

Client

Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
QC., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tel.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborateurs

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page de titre.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du contrat et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et tous autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- No changes shall be made to these drawings, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

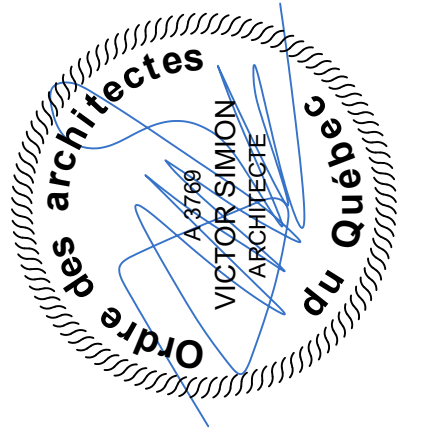
Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
01			

Émis pour le 2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet		Project Title	
Agrandissement bâtiment 2104 Av. Prud'homme Montréal H4A 3H2		Agrandissement bâtiment 2104 Av. Prud'homme Montréal H4A 3H2	
Vérifié par	Date	Checked by	Date
VS	2022-01-17	MC	2022-01-17
Dessiné par		Drawn by	
VS		MC	
Nom du Dessin		Drawing Name	
Façades de rayonnement Amenagement		Façades de rayonnement Amenagement	
Nom du		Filename	
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg		2104 PRUD'HOMME - 10.dwg	
No. du Projet		No. du Dessin	
LIP030821		A-09	

COMPOSITIONS TYP. : CLOISONS, MURS, PLANCHERS, TOITURE.

C1

Cloison entre les Suites de la Mezzanine

ULC U493
D.R.F.- 2h. (résistance au feu)
S.T.C.- 66 (classification d'atténuation sonore)

- 2 plaques de plâtre 5/8" type X
- montant métallique 35/8 @16" c/c cal 25 sur lisse indépendante
- coussin de laine de verre insonorisant 3 1/2"
- 1" espace d'air
- montant métallique 35/8 @16" c/c cal 25 sur lisse indépendante
- coussin de laine de verre insonorisant 3 1/2"
- 2 plaques de plâtre 5/8" type X

M2

Mur extérieur cage d'escalier et ascenseur D.R.F. 1h (revêtement en blocs de béton - 6")

- plaque de plâtre 5/8" type X
- fourrures métallique @ 16" c/c
- membrane pare-vapeur scellée
- montant métallique 3 5/8" @16" c/c cal 25
- urethane giclé 4"-MIN. R20
- espace 1/2"
- blocs de béton 6" - D.R.F. 1 heure
- membrane d'imperméabilisation
- crépi de ciment armé

int.

C2

Cloison gypse sur blocs de béton 7 1/2"
Cloison entre les suites / corridors du 3e étage
Cloisons existantes à vérifier entrepreneur général

D.R.F. - 1 heure (résistance au feu)

- plaque de plâtre 1/2" type X
- montant métallique 17/8 @16" c/c cal 25
- coussin de laine de verre insonorisant 2"
- blocs de béton 7 1/2" ou mur de béton
- montant métallique 17/8 @16" c/c cal 25
- plaque de plâtre 1/2" type X

T1

Toiture avec terrasse - Plancher bois

- fini de plancher (terrasse) en bois
- plot à verin ajustable
- membrane géotextile filtrante lite-top filter
- panneau gaufré multifonctionnel-rétention d'eau et drainage gardendrain GR.30 rempli d'argile concassé
- isolant rigide de polystyrène 6" type 4 (60PSI)
- barrière anti-racine Root-Stop
- feuille de protection Hydroflex 30
- membrane flexible Hydrotech MM6125 renforcée
- dalle de béton - pente min 2% (voir structure)

voir structure

C3

Cloison intérieure de suite (salle de bain)

- plaque de plâtre 5/8"
- montant métallique 3 5/8" @16" c/c cal 25
- coussin de laine minérale dans la cavité
- barres résilientes @ 16" c/c
- plaque de plâtre 5/8"

T2

Toiture mezzanine R-44+ (req. R-41)

- membrane unilay-750
- membrane de base sopraflash flam stick (perimetre)
- isolation sopra-iso (5.5" - min. r30)
- pare-vapeur sopravap'r
- pontage métallique ondule - voir structure
- poutrelles métalliques de toit - voir structure
- barres résilientes @ 16" c/c
- plaque de plâtre 5/8" type X

M1

Mur extérieur type Revêtement Adex

- plaque de plâtre 5/8" type X
- fourrures métallique @ 16" c/c
- membrane pare-vapeur
- montant métallique 6" @16" c/c, cal 20
- isolant fibre de roche dans la cavité (min. R 19)
- panneau carton fibre asphalté 1/2"
- membrane hydrofuge et pare-air hydroflex
- panneau isolant EPS-GD de 2"
- couche de base
- treillis d'armature Adex dans la couche de base
- primex
- finition Adex, couleur: W-010-0E (blanc), fini texturé

int.

T3

Toiture végétal type Garden Roof® de HYDROTECH

- végétation semi-intensive (gazon)
- terreau Lite-top Semi-Intensif (min. 10 po)
- membrane géotextile filtrante lite-top filter
- panneau gaufré multifonctionnel-rétention d'eau et drainage gardendrain GR.30 rempli d'argile concassé
- isolant rigide de polystyrène 6" type 4 (60PSI)
- barrière anti-racine Root-Stop
- feuille de protection Hydroflex 30
- membrane flexible Hydrotech MM6125 renforcée
- dalle de béton - pente min 2% (voir structure)

voir structure

Client
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
Qc., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tél.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
01	-	-	-

Emis pour
Issued for **Avis préliminaire** 2022-06-02

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	Project Title
Agrandissement bâtiment 2104 Av. Prud'homme Montréal H4A 3H2	
Vérifié par Dessiné par	Checked by Drawn by
VS MC	Date 2022-01-17
Nom du Dessin	Drawing Name
Compositions typ. + Notes Aménagement	

Nom du
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg Filename

No. du Projet Project Nr. No. du Dessin Dwg Nr.
LIP030821 **A-10**

Cient
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
Qc., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tél.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborations Collaborators

NOTES:

- 01. -PORTES: 01, 02 - PRÉVOIR FERME PORTE ET PLAQUE POUSSOIR
- 02. -COMPOSITION: PLAFOND 2e ET. / PLANCHER 3e ET. - 1 HEURE D.R.F. à vérifier par l'entrepreneur générale
- 03. -CLOISON CAGE D'ESCALIER - 1 HEURE D.R.F.
- 04. -CLOISONS ENTRE LES APPARTEMENTS - 1 HEURE D.R.F.
- 05. -DES DESSINS D'ATELIER SONT NECESSAIRE POUR LA VERIFICATION PAR L'ARCHITECTE: escaliers, portes et fenetres, etc.
- 06. TOUTES LES TRAVAUX DEVRONT ETRE EXECUTER A LA REGLE D'ART.

IMPORTANT :

- LE PRÉSENT MANDAT DE L'ARCHITECTE COMPREND L'AMENAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU 3e ETAGE. No. CIV. 2104 AVENUE PRUD'HOMME, ARCHITECTURE SEULEMENT.
- POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE, ET ELECTRICITE SONT REQUIS, PREPARES PAR UN INGENIEUR, MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

NOTE DEMOLITION:

- 01. - APRES LA DEMOLITION DES REVETEMENTS INTERIEURS (SUR LES MURS, CLOISONS, PLAFONDS, ETC.), L'ENTREPRENEUR DEVRA INFORMER PAR ECRIT L'INGENIEUR EN STRUCTURE, POUR VERIFIER SUR PLACE ET DETERMINER TOUS LES ELEMENTS STRUCTURAUX DU BATIMENT.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA EXECUTER LES TRVAUX DE DEMOLITION ET L'EXECUTION DES TOUS LES NOUVEAUX ELEMENTS STRUCTURAUX EN CONFORMITE AVEC LES PLANS ET DETAILS D'EXECUTION EMIS PAR L'INGENIEUR EN STRUCTURE.

NOTES GENERALES:

- 1. Assurer l'étanchéité et le degré de résistance au feu requis pour tous les passages (Ventilation, plomberie, gicleurs, électricité) dans les murs et planchers.
- 2. Assurer la continuité de la membrane pare-vapeur entre les planchers, murs extérieurs et toit.
- 3. Poser de la laine de roche autour des colonnes de renvoi de plomberie.
- 4. Salle de bain: utiliser du plâtre résistant à l'eau. Autour de la baignoire utiliser des panneaux en béton léger.
- 5. Tous les éléments porteurs devront avoir un degré de résistance au feu d'au moins 1 heure.
- 6. Tous les éléments de liaison et support entre la structure et le mur coupe-feu en maçonnerie doivent être conçus de manière que leur défaillance en cas d'incendie ne menace pas l'intégrité du mur coupe-feu.
- 7. Toutes les cloisons à l'intérieur des appartements seront de type C1, sauf indication contraire.
- 8. Installer du calfeutrage ignifuge/acoustique périphérique à toutes les cloisons et les ouvertures de chaque côté des cloisons entre appartements et entre appartements et corridors/escaliers.
- 9. Installer une bande isolante à cellules fermées auto-adhésive de 1/4" à la base et au haut des cloisons entre appartements et entre appartements et corridors/escaliers.

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
01	-	-	-

Emis pour / Issued for: **Avis préliminaire** Date: **2022-06-02**

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca



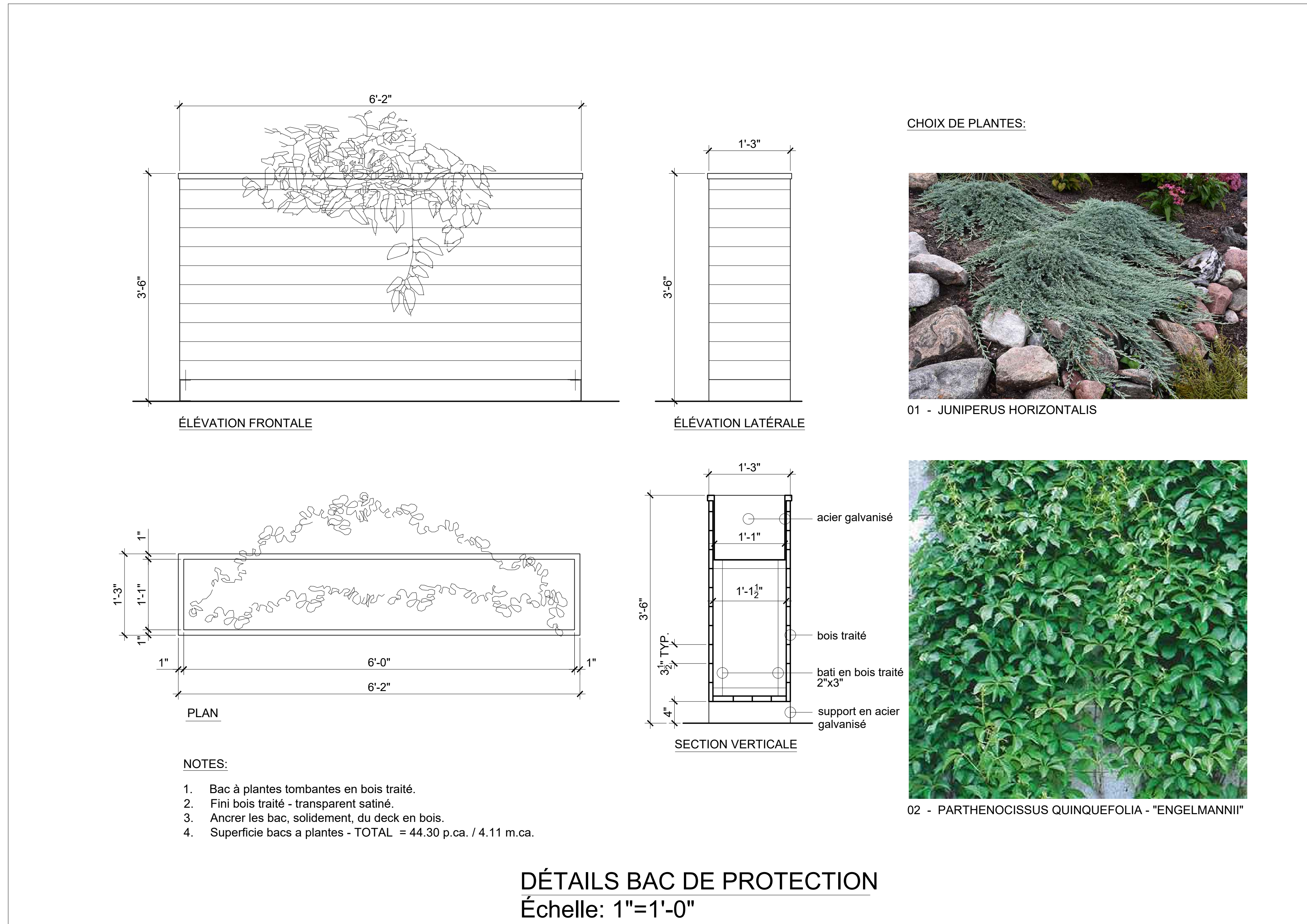
Nom du Projet / Project Title: **Agrandissement bâtiment 2104 Av. Prud'homme Montréal H4A 3H2**

Vérifié par / Checked by: **VS** Date: **2022-01-17**
Dessiné par / Drawn by: **MC**

Nom du Dessin / Drawing Name: **Notes Aménagement**

Nom du / Filename: **2104 PRUD'HOMME - 10.dwg**

No. du Projet / Project Nr.: **LIP030821** No. du Dessin / Dwg Nr.: **A-11**



CHOIX DE PLANTES:



01 - JUNIPERUS HORIZONTALIS



02 - PARTHENOCCISSUS QUINQUEFOLIA - "ENGELMANNII"

- NOTES:**
1. Bac à plantes tombantes en bois traité.
 2. Fini bois traité - transparent satiné.
 3. Ancrer les bac, solidement, du deck en bois.
 4. Superficie bacs a plantes - TOTAL = 44.30 p.ca. / 4.11 m.ca.

DÉTAILS BAC DE PROTECTION
Échelle: 1"=1'-0"

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
01	-	-	-

No.	Date	Description	Par/By
Emis pour			
Issued for	2022-06-02	Avis préliminaire	

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet	Project Title
Agrandissement bâtiment 2104 Av. Prud'homme Montréal H4A 3H2	

Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	MC	Drawn by	2022-01-17

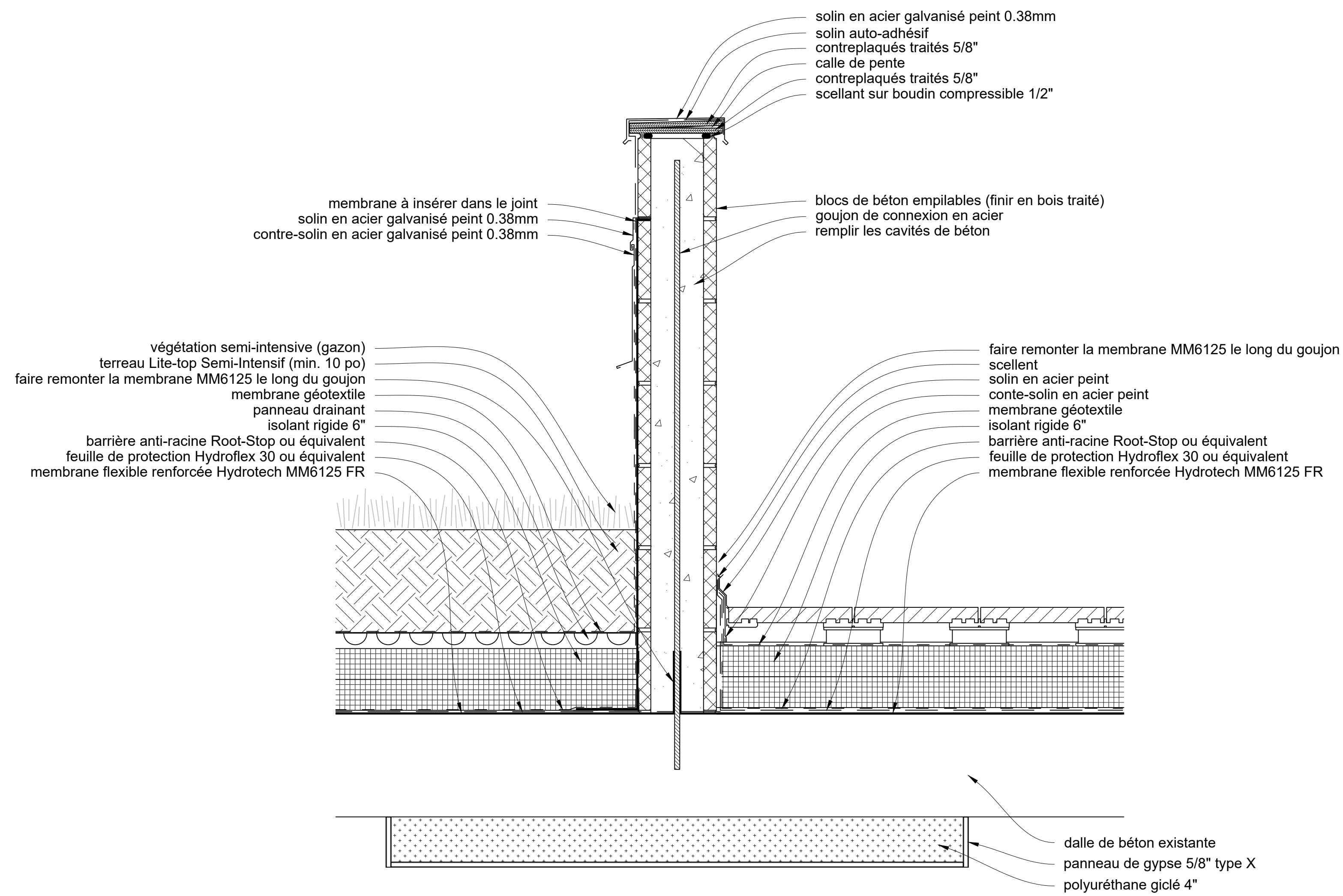
Nom du Dessin	Drawing Name
Bac de protection Aménagement	

Nom du	Filename
2104 PRUD'HOMME - 10.dwg	

No. du Projet	Project Nr.	No. du Dessin	Dwg Nr.
LIP030821		A-12	

Cliant
Safco Construction Inc.,
1360 Montcalm Laval,
Qc., H7W 1W6
ATT. M. Salvatore Lipari
Tél.: (514) 946 2252
Email: slipari@safco.ca

Collaborations Collaborators



DETAIL 01 - TRANSITION MURET - TOITURE TERRASSE - TOITURE VÉGÉTALISÉE
 Echelle: 1-1/2"=1'-0"

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
01	-	-	-

Emis pour **Avis préliminaire** Date **2022-06-02**
 Issued for **Avis préliminaire** Date **2022-06-02**

Victor Simion
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
 514-288-9707
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement bâtiment** Project Title
2104 Av. Prud'homme
Montréal H4A 3H2

Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2022-06-02**
 Dessiné par **MC** Drawn by **MC**

Nom du Dessin **Détail Transition muret -** Drawing Name
Toiture terrasse - Toiture végétalisée
Aménagement

Nom du **2104 PRUD'HOMME - 10.dwg** Filename

No. du Projet Project Nr. **LIP030821** No. du Dessin **A-13** Dwg Nr.



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA

3003188601 ET 3003117539 : 2104 PRUD'HOMME

2022/07/13

01

CONTEXTE

Demande de construction hors toit et de dérogation de la hauteur (+1,73 m)

02

ANALYSE

Construction hors toit assujettie au PIIA
Travaux assujettis à une demande de dérogation mineure

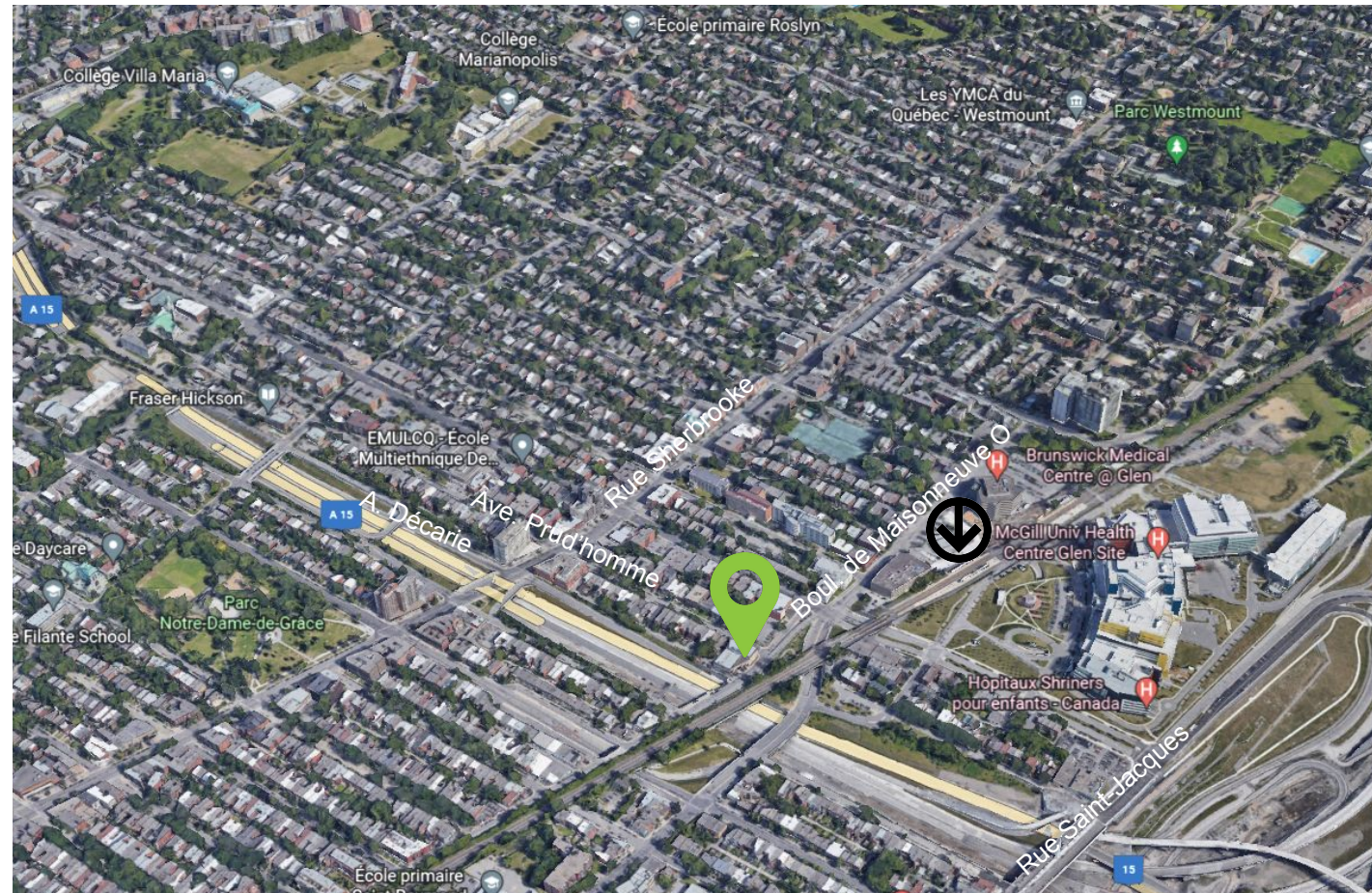
03

RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable au projet de construction hors toit et à la dérogation mineure

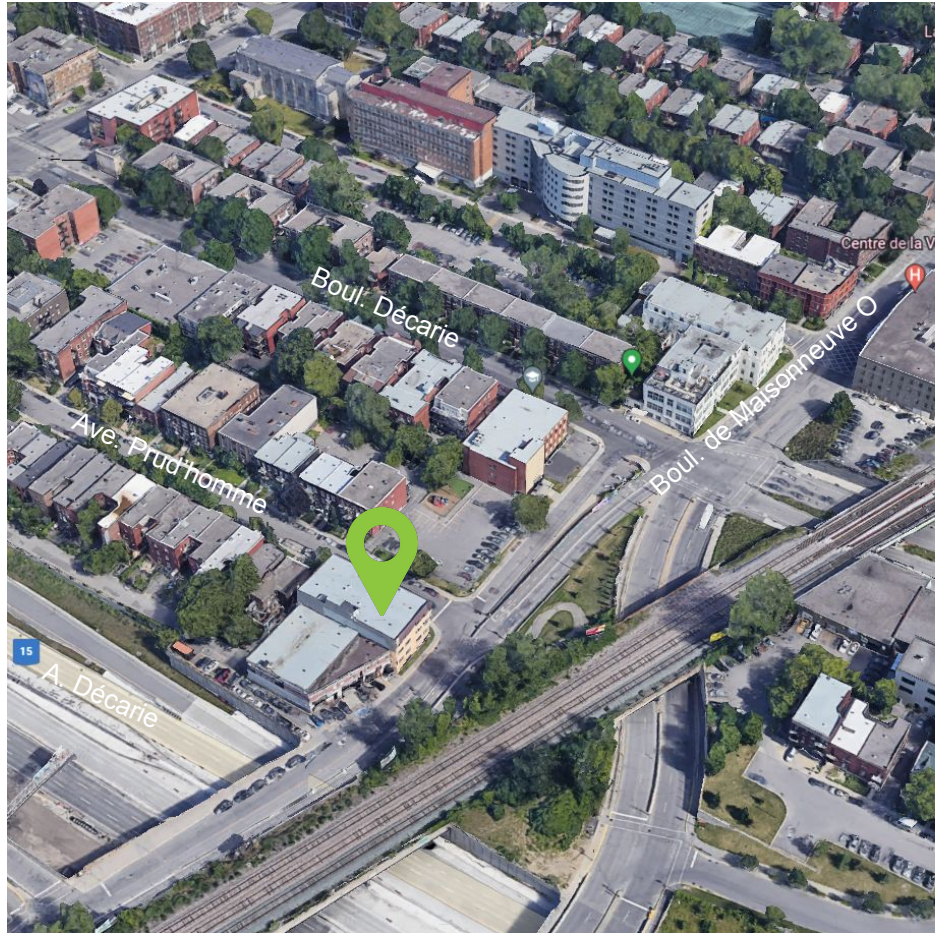
CONTEXTE

LOCALISATION



- Notre-Dame-de-Grâce
- Lot 4 139 750
- Proximité de la station Vendôme

LOCALISATION



- Voisinage comportant divers types d'habitation, notamment des duplex jumelés de 2 ou 3 étages à toit plat et des conciergeries.
- Tout le secteur s'est développé entre 1915 et 1930.

LE BÂTIMENT

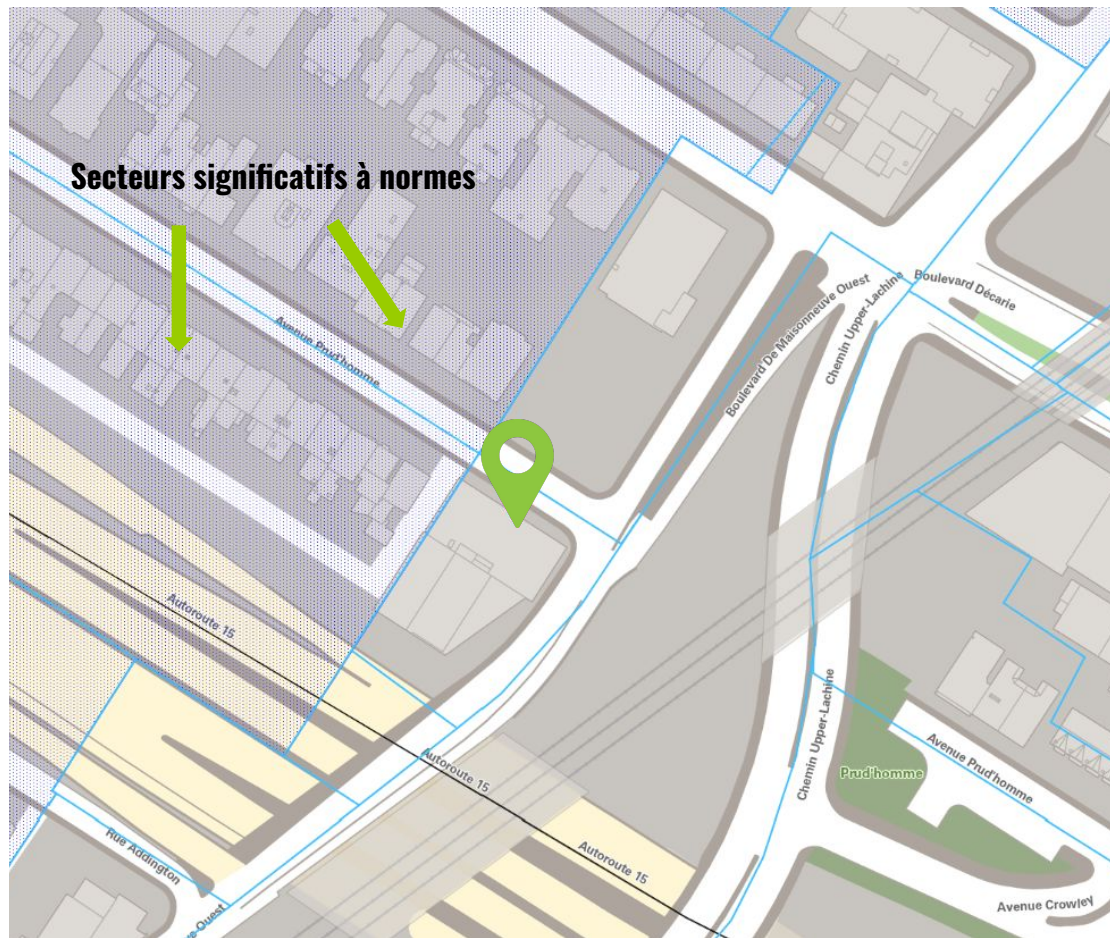


- Ancienne manufacture construite en 1920
- Convertie en multirésidentiel de 39 logements en 1963
- 14,07 m de hauteur
- 4 étages

VOISINAGE

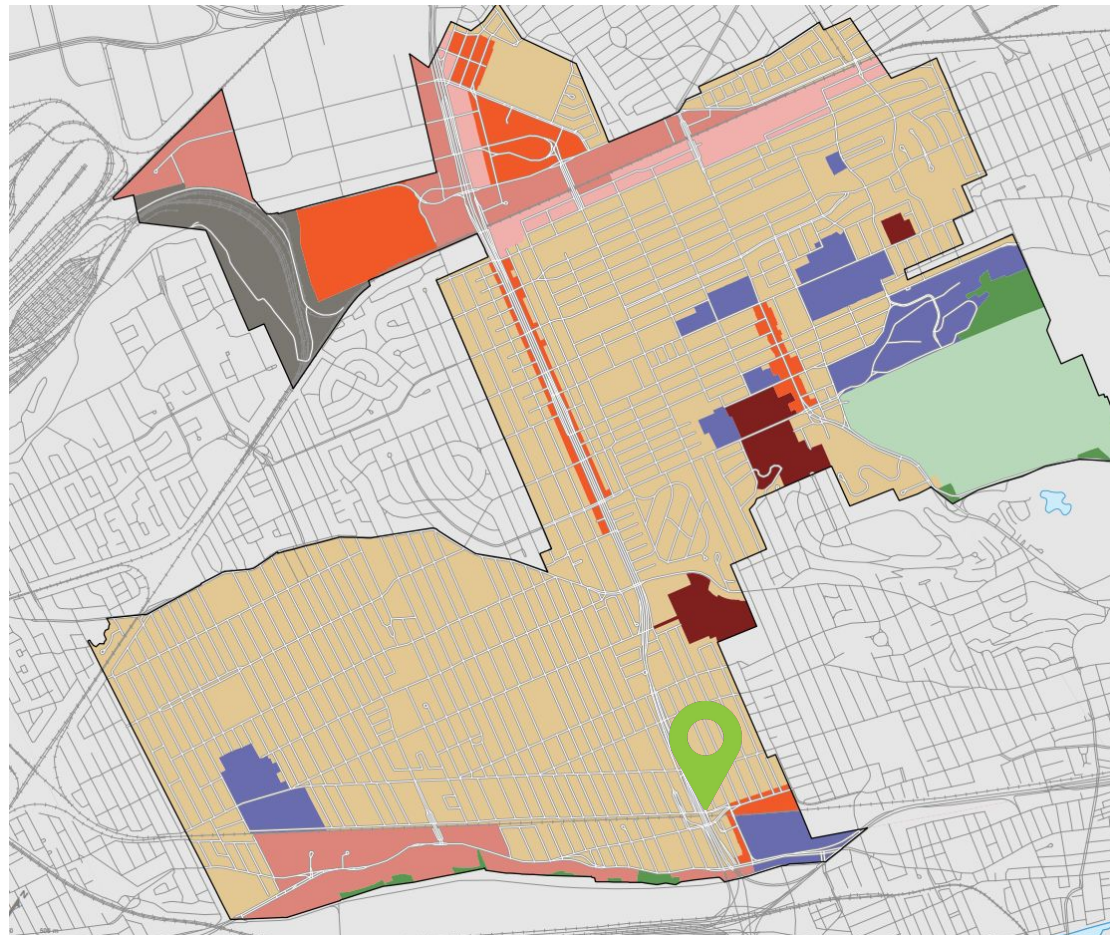


RÈGLEMENT D'URBANISME



ZONE	0772
MODE D'IMPLANTATION	Règle d'insertion
TAUX D'IMPLANTATION	35-70
HAUTEUR	2-3, 12,5 m max
USAGES AUTORISÉS	C.4 et H

PLAN D'URBANISME



AFFECTATION

Résidentiel

SECTEUR

0401

HAUTEUR

2-3

TAUX D'IMPLANTATION

Moyen

-  Secteur résidentiel
-  Secteur mixte
-  Secteur d'activités diversifiées
-  Secteur d'emplois
-  Grand équipement institutionnel
-  Couvent, monastère ou lieu de culte
-  Agricole
-  Conservation
-  Grand espace vert ou parc riverain
-  Grande emprise ou grande infrastructure publique

ARTICLE 22 \ **Une construction hors toit abritant une partie d'un logement** ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique **peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite**, à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une telle construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent **s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure** du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins ;

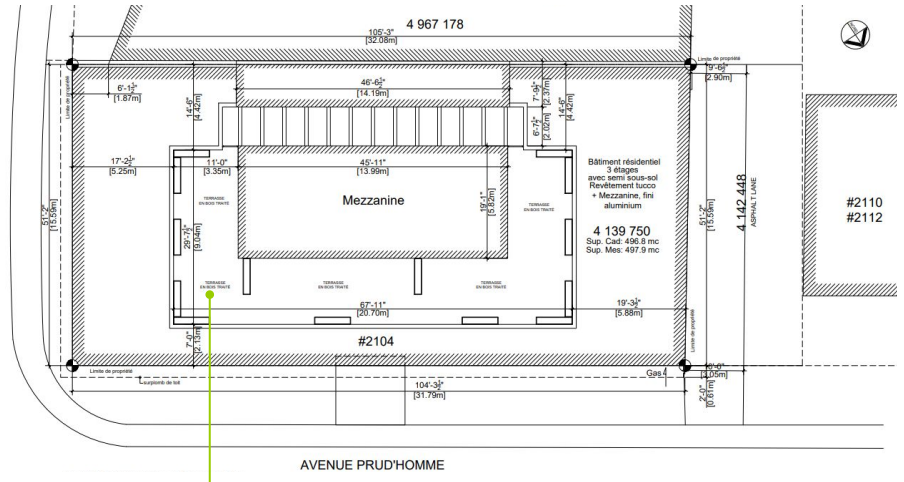
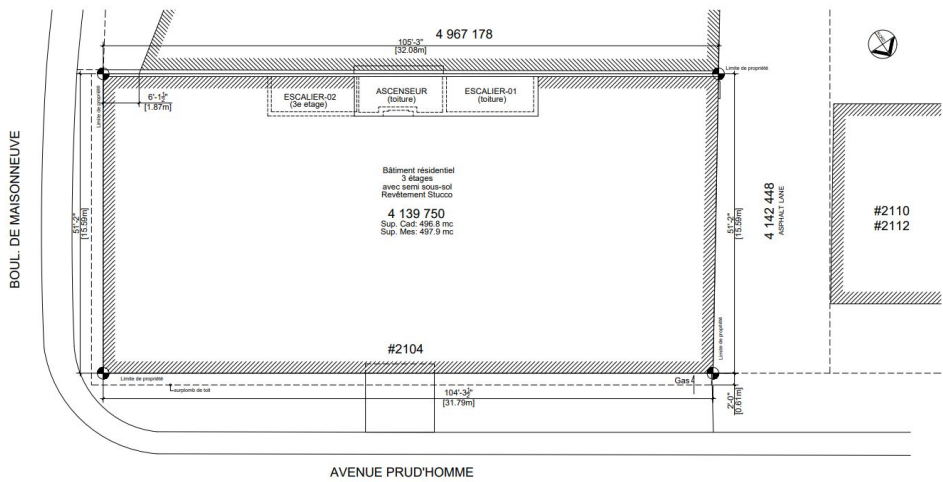
2° sa hauteur, son gabarit et sa localisation doivent en **minimiser l'impact visuel**

Aux fins du paragraphe 2 du deuxième alinéa, les retraits suivants sont nécessaires :

1° par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, un retrait minimal équivalent à 2 fois la hauteur de la construction hors toit ;

2° par rapport à un mur arrière, un retrait minimal équivalent à 1 fois la hauteur de la construction hors toit

PLAN D'IMPLANTATION

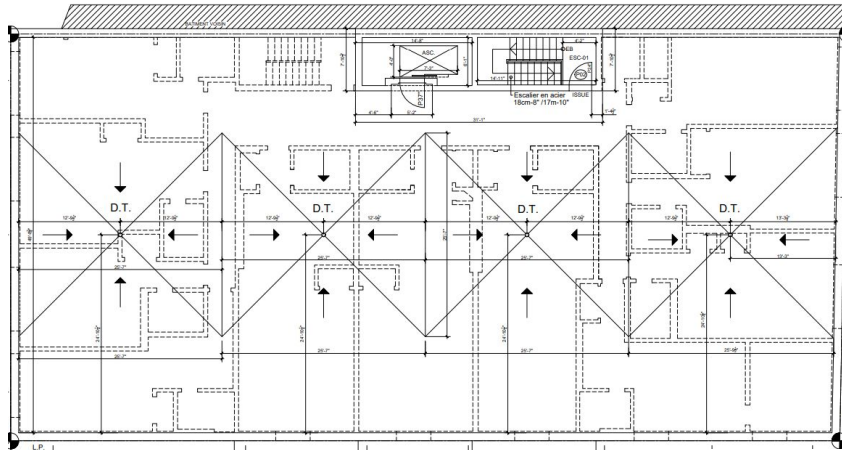


Terrasse en bois traité

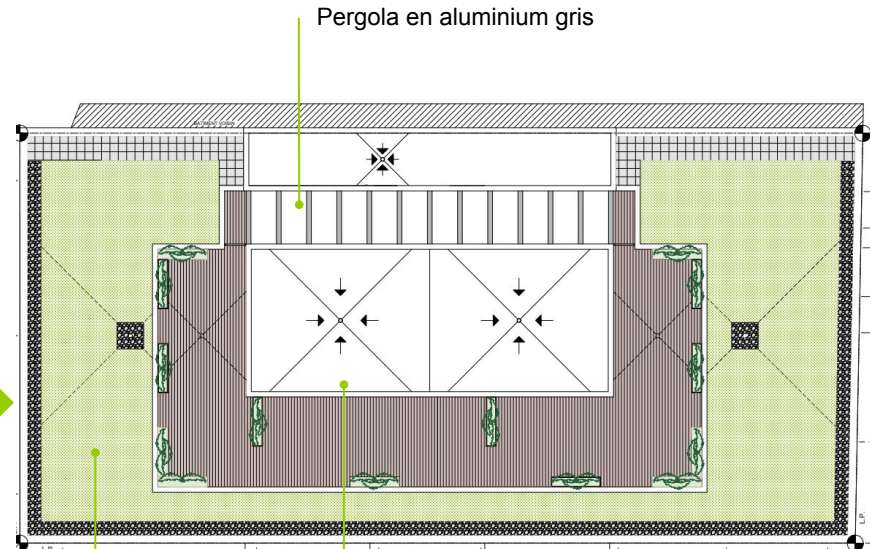
Avant

Après

PLAN DE LA TOITURE



Avant

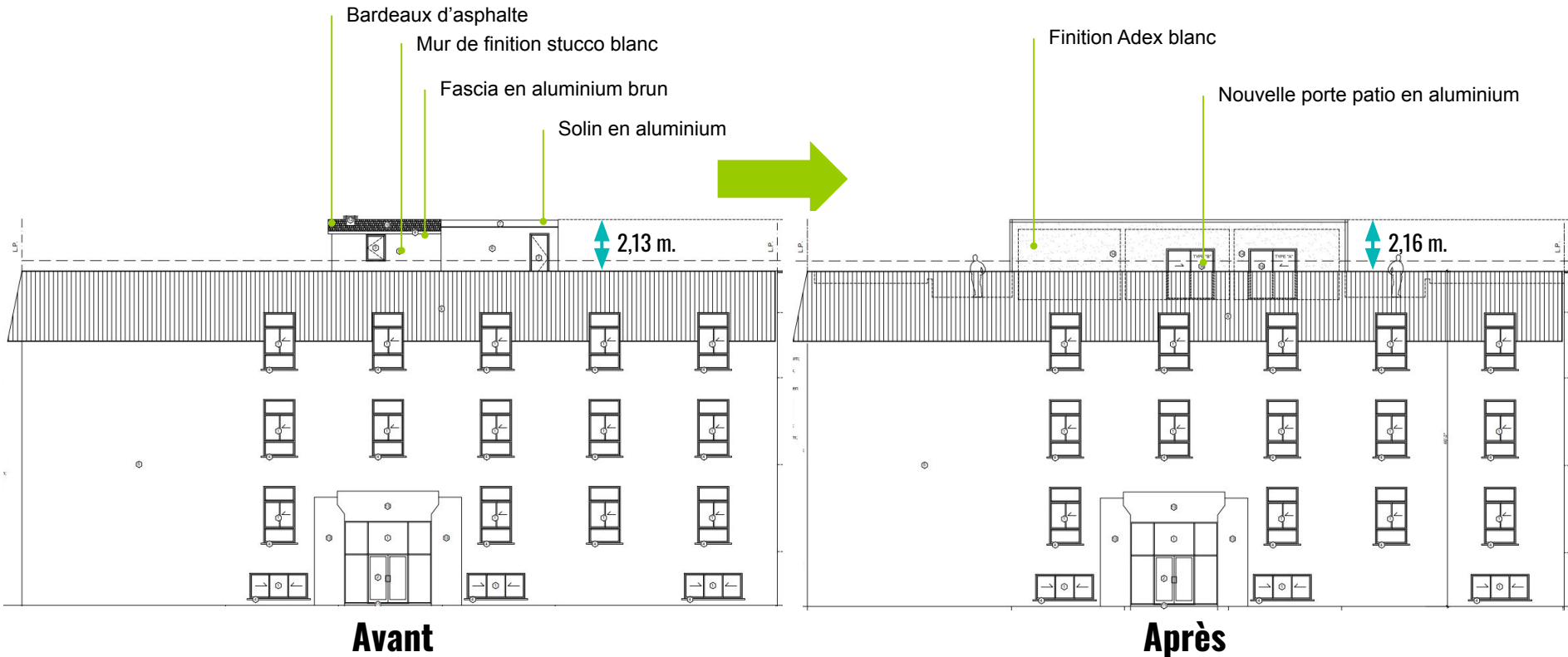


Toiture blanche

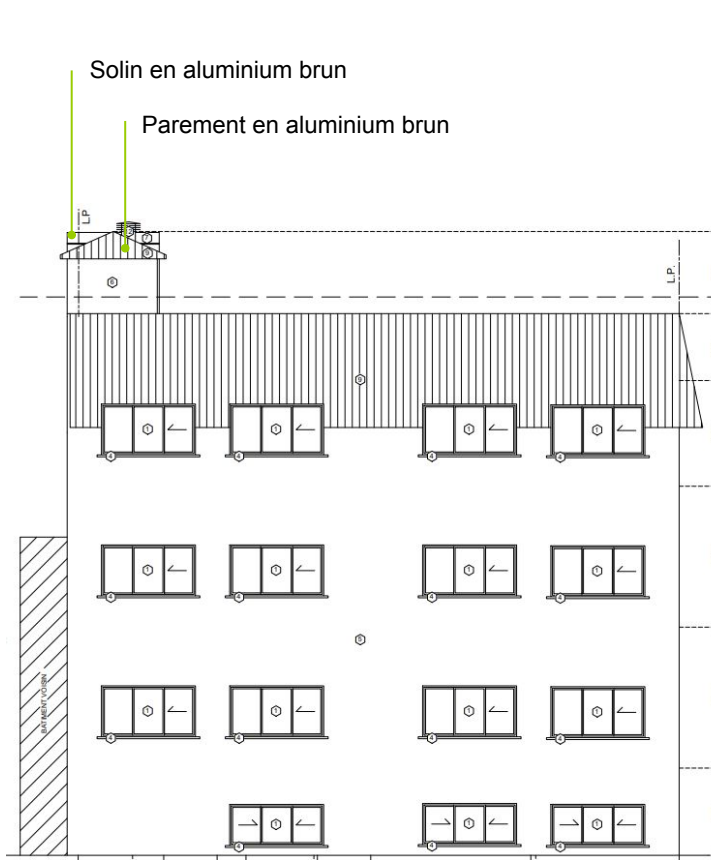
Toit végétalisé

Après

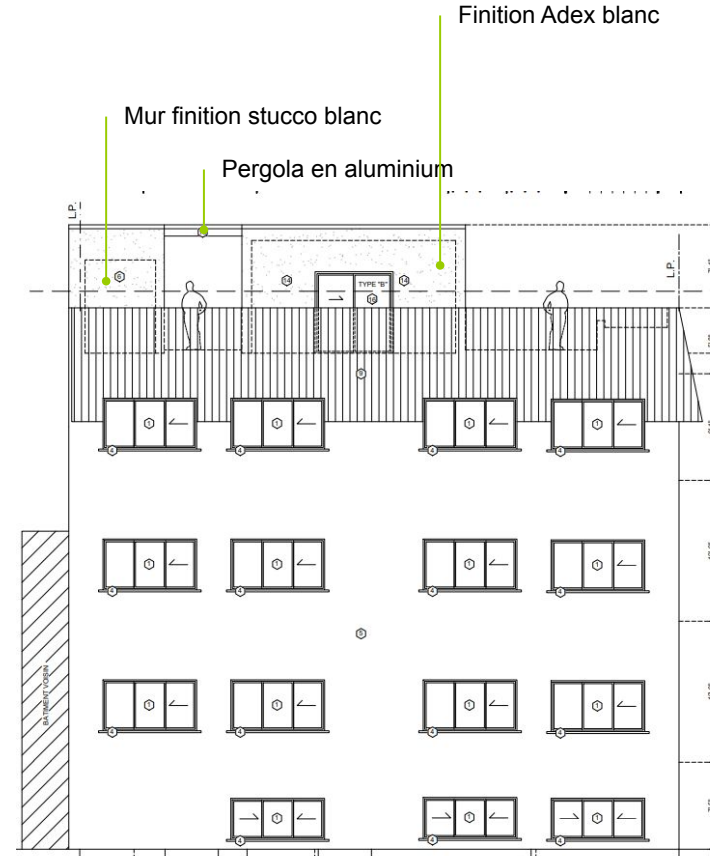
ÉLÉVATION PRINCIPALE



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

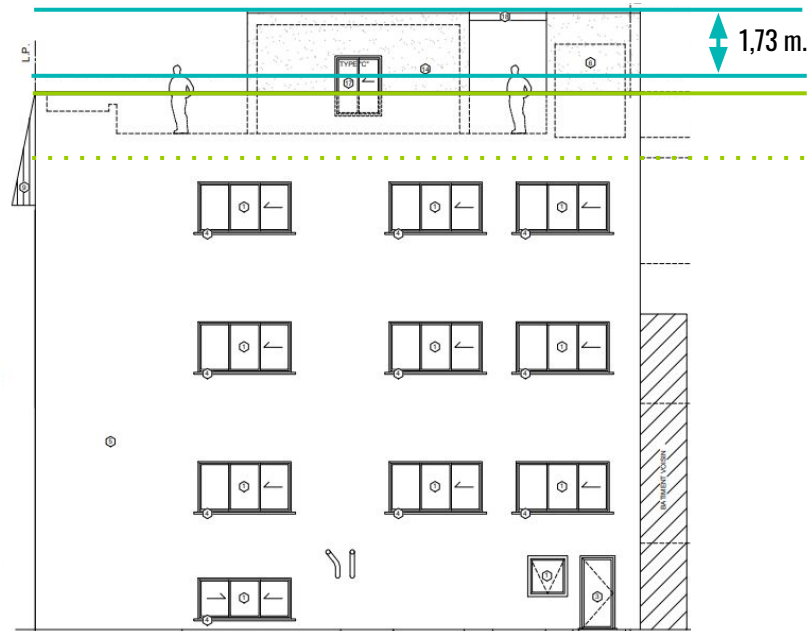


Avant



Après

TRAVAUX EXIGEANT UNE DÉROGATION MINEURE



Après

16.23 m. = hauteur du projet

14,5 m. = hauteur maximale d'une construction hors toit autorisée par le règlement

14,07 m. = hauteur actuelle du parapet

12.5 m = hauteur maximale d'un bâtiment autorisée dans la zone

- Accorder une dérogation mineure afin de permettre une construction hors toit **qui excède de 1,73 mètre la hauteur maximale prescrite** dans la zone pour une construction hors toit

ANALYSE

ÉVALUATION DES CRITÈRES APPLICABLES DE PIAA

ART.	CRITÈRE	ÉVALUATION	REMARQUES
22, al.2 1°	son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins	R	Le traitement architectural de l'agrandissement est conçu de manière à créer une unité avec les cages d'escalier et d'ascenseur existantes. Un passage extérieur protégé par une pergola permet de renforcer le lien et la continuité entre ces différents éléments.
22, al.2 2°	sa hauteur, son gabarit et sa localisation doivent en minimiser l'impact visuel.	R	La construction hors-toit respecte les retraits prévus au règlement; son gabarit et sa localisation n'ont pas d'impact sensible sur l'environnement immédiat.
668, 1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	R	La hauteur proposée de la construction hors-toit est non conforme et fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (#3003188601) - à l'étude.
668, 2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	R	L'intervention est peu visible en raison de la hauteur des parapets et des retraits ménagés par rapport au plan des façades; le projet permet l'agrandissement de trois logements tout en favorisant l'occupation de la toiture.
668, 6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	R	Le projet inclut l'installation d'une toiture végétalisée de type 1 (extensive) sur une superficie d'environ 2200 p.c. et participe à l'évolution du patrimoine bâti.
668, 7°, d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	R	La proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et n'a pas d'impact sensible sur le contexte dans lequel il s'inscrit.

ÉVALUATION DES CRITÈRES APPLICABLES D'UNE DÉROGATION MINEURE

ART.	CRITÈRE	ÉVALUATION	REMARQUES
3, 1 ^o	Application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	R	Le respect de la hauteur prescrite ne cause pas un préjudice sérieux au requérant, mais une construction hors toit sur un bâtiment dont la hauteur est dérogoire et protégé par droit acquis n'est pas prévue au règlement.
3, 2 ^o	La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme	R	Bien que le projet augmente la hauteur du bâtiment qui déroge déjà à la hauteur permise au Plan d'urbanisme, le dépassement ne constitue pas un étage entier.
3, 3 ^o	La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété	R	La propriété borde un stationnement, une voie ferrée et un garage. Les bâtiments résidentiels voisins sont séparés de l'immeuble par une ruelle.
3, 4 ^o	Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi	N/A	Les travaux ne sont pas encore entamés.

RECOMMANDATION

- Considérant que le projet inclut l'installation d'une toiture végétalisée;
- Considérant que le projet permet d'agrandir des logements et l'occupation de la toiture.

Après étude des documents présentés, la direction conclut que la proposition est conforme aux articles 22 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, formule un avis **FAVORABLE** au projet à la condition suivante :

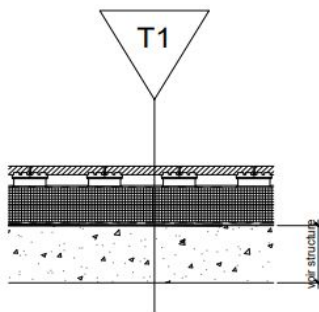
- Que la demande de dérogation mineure soit préalablement approuvée par le conseil d'arrondissement.

Après étude des documents présentés, la direction formule un avis **FAVORABLE** à la **demande de dérogation mineure** pour les raisons suivantes :

- Considérant que la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures;
- Considérant que la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- Considérant que la construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII;
- Considérant que la dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

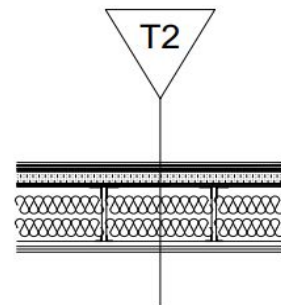
ANNEXE

TOITURE



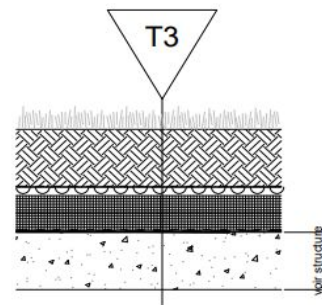
Toiture avec terrasse - Plancher bois

- fini de plancher (terrasse) en bois
- plot à verin ajustable
- membrane géotextile filtrante lite-top filter
- panneau gaufré multifonctionnel-rétention d'eau et drainage gardendrain GR.30 rempli d'argile concassé
- isolant rigide de polystyrène 6" type 4 (60PSI)
- barrière anti-racine Root-Stop
- feuille de protection Hydroflex 30
- membrane flexible Hydrotech MM6125 renforcée
- dalle de béton - pente min 2% (voir structure)



Toiture mezzanine R-44+ (req. R-41)

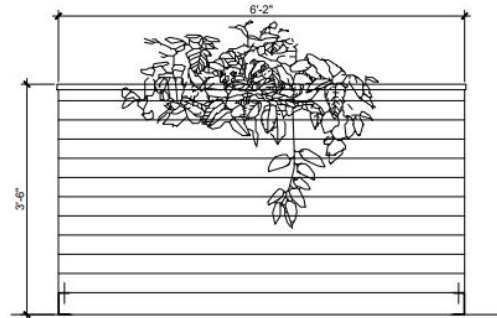
- membrane unilay-750
- membrane de base sopraflash flam stick (perimetre)
- isolation sopra-iso (5,5" - min. r30)
- pare-vapeur sopravap'r
- pontage métallique ondule - voir structure
- poutrelles métalliques de toit - voir structure
- barres résilientes @ 16" c/c
- plaque de plâtre 5/8" type X



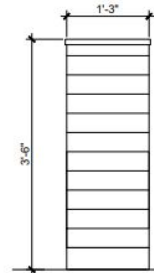
Toiture végétal type Garden Roof® de HYDROTECH

- végétation semi-intensive (gazon)
- terreau Lite-top Semi-Intensif (min. 10 po)
- membrane géotextile filtrante lite-top filter
- panneau gaufré multifonctionnel-rétention d'eau et drainage gardendrain GR.30 rempli d'argile concassé
- isolant rigide de polystyrène 6" type 4 (60PSI)
- barrière anti-racine Root-Stop
- feuille de protection Hydroflex 30
- membrane flexible Hydrotech MM6125 renforcée
- dalle de béton - pente min 2% (voir structure)

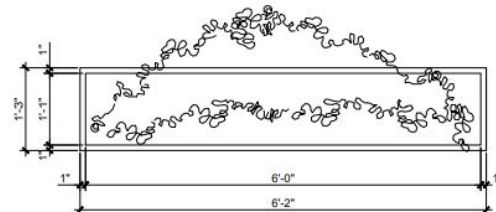
TOITURE



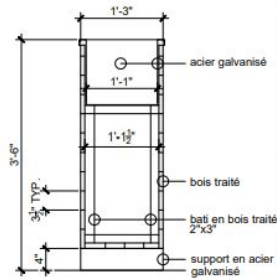
ÉLEVATION FRONTALE



ÉLEVATION LATÉRALE



PLAN



SECTION VERTICALE

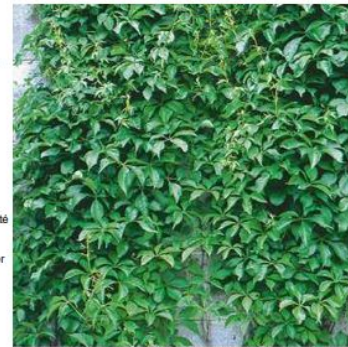
NOTES:

1. Bac à plantes tombantes en bois traité.
2. Fini bois traité - transparent satiné.
3. Ancrer les bac, solidement, du deck en bois.
4. Superficie bacs a plantes - TOTAL = 44.30 p.ca. / 4.11 m.ca.

CHOIX DE PLANTES:

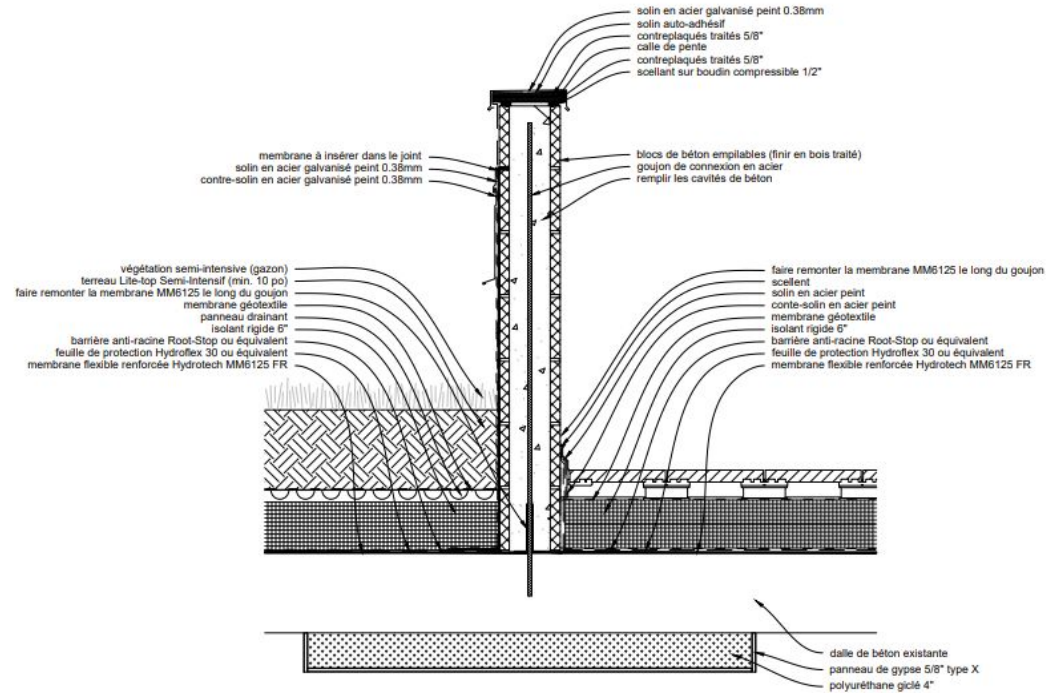


01 - JUNIPERUS HORIZONTALIS



02 - PARTHENOCCISSUS QUINQUEFOLIA - "ENGELMANNII"

DÉTAILS BAC DE PROTECTION



DETAIL 01 - TRANSITION MURET - TOITURE TERRASSE - TOITURE VÉGÉTALISÉE

Echelle: 1-1/2"=1'-0"

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 juillet 2022 à 18h30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

4.1 3522, avenue Vendôme - PIIA Transformation

Accorder une dérogation mineure à la hauteur d'une construction hors toit autorisée par l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre une construction hors toit qui excède de 1,73 mètre la hauteur maximale prescrite du bâtiment résidentiel existant situé au 2104 avenue Prud'homme, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)..

Présentation : Mme Charlotte Gagnon Ferembach, conseillère en aménagement

Description du projet

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour permettre au propriétaire du lot 4 139 750 de déroger au dépassement autorisé pour une construction hors toit, abritant une partie de logement, prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Cette demande déroge à l'article 22 de ce dernier règlement qui permet, pour une construction hors toit, abritant une partie de logement, de dépasser la hauteur maximale prescrite de 2 m

Une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale est traitée simultanément avec ce dossier.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la direction formule un avis FAVORABLE à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures;
- la dérogation étudiée ne concerne pas l'usage et la densité d'occupation du sol;
- la construction hors toit doit être approuvée conformément au titre VIII;
- la dérogation étudiée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1226290020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la distance minimale de 5 m, par rapport à l'emprise de la voie publique, pour une dépendance située dans une cour avant, et bordée par plus d'une voie publique, autorisé par l'article 338 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement d'une armoire à déchets dans la cour avant, adjacente à l'avenue Dornal pour le bâtiment situé au 5111, chemin Queen Mary, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003047962

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 août 2022, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le web de l'arrondissement le 19 août 2022 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5111, chemin Queen Mary , tel que présenté au plan P-1 préparé par Barin Architecture et Design et Vert Cube Architectes Paysager, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 août 2022, afin de permettre l'aménagement d'une armoire à déchets dans la cour adjacente à l'avenue Dornal à une distance de 2.2 m de la voie publique, et ce, malgré l'article 338 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui prescrit une distance minimale de 5 mètres.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Que soit réalisé l'aménagement paysager, dans un délai de 18 mois suivant la présente autorisation, conformément aux plans P-1 et P-2 préparés par Barin Architecture et Design et Vert Cube Architectes Paysager, et estampillés par la

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 août 2022.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:08

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226290020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la distance minimale de 5 m, par rapport à l'emprise de la voie publique, pour une dépendance située dans une cour avant, et bordée par plus d'une voie publique, autorisé par l'article 338 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement d'une armoire à déchets dans la cour avant, adjacente à l'avenue Dornal pour le bâtiment situé au 5111, chemin Queen Mary, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003047962

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une dépendance dans une cour avant secondaire, pour l'immeuble sis au 5111, chemin Queen Mary, a été déposée le 11 août 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le projet projeté sur la propriété prévoit également le réaménagement de cette cour, face à l'avenue Dornal, afin d'éliminer un espace de stationnement dérogatoire.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La STM, pour être en mesure de gérer ses matières résiduelles de façon efficiente et sécuritaire à la station de métro Snowdon, a installé une armoire conçue à cet effet sur le mur arrière du bâtiment de la station, face à l'avenue Dornal. Les vieux conteneurs étaient en fin de vie utile et ont dû être remplacés pour des raisons de sécurité et d'efficacité. La nouvelle armoire répond aux normes actuelles (Santé, sécurité au travail - SST) et permet aux employés d'entretien de la STM d'effectuer leur travail dans un environnement sécuritaire.

Cet équipement s'avère essentiel et nécessaire à la bonne gestion, la salubrité, l'hygiène et l'entretien de la station. Les stations du métro ne possèdent pas de chambre réfrigérée. Les activités de la station génèrent une quantité importante de matière résiduelles. Certains

sacs sont lourds. La manipulation de ces sacs par les travailleurs requiert que le conteneur soit ergonomique. La collecte des sacs par les camions requiert que les conteneurs soient facilement accessibles de la rue.

L'article 338 du règlement d'urbanisme stipule que pour un terrain bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée (dépendance = armoire à déchets) dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique. Toutefois, sur un terrain de coin, cette occupation ou cette construction n'est pas autorisée dans la partie du terrain commune aux 2 cours avant.

C'est dans cette optique que la STM est contrainte de déroger à l'article 338 étant donné la position géographique de la station en bout d'îlot et de la dimension de ses marges, dont aucune ne fait plus de 5 m. L'option d'entreposer les déchets à l'intérieur n'est pas viable, étant donné le manque d'espace.

Pour les raisons évoquées précédemment, la façade adjacente à l'avenue Dornal est l'endroit retenu pour l'installation de l'armoire. Ainsi, la marge restante entre l'avenue Dornal et le conteneur serait d'environ 4,74 m et celle entre la limite du terrain de et le conteneur d'environ 2,2 m.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	La propriété est bordée par 3 voies publiques et aucune des cours ne permet l'aménagement de cette dépendance en respectant les reculs exigés.
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque des mesures sont prévues pour bonifier l'aménagement paysager et maintenir la valeur patrimoniale de la propriété (objectif 15 - Assurer la mise en valeur du patrimoine bâti)
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque son emplacement et l'aménagement paysager prévu pour dissimuler l'armoire à déchets, réduisent sa visibilité.
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Oui	Aucun permis n'est exigé pour aménager une armoire à déchets. L'armoire est déjà installée sur le terrain

JUSTIFICATION

Considérant qu'une dérogation mineure est nécessaire pour aménager l'armoire à déchets (dépendance) sur la propriété, peu importe l'endroit ;

- Considérant que l'espace derrière l'édicule permet de récupérer les déchets de façon sécuritaire, loin de la circulation automobile;
- Considérant que les aménagements extérieurs visent à réduire l'impact visuel d'une telle construction;
- Considérant que la demande satisfait aux conditions applicables du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);
- Considérant que le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande lors de sa séance du 17 août 2022.

Après étude de la demande et des documents fournis, la Direction formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure pour l'aménagement de l'armoire à déchets dans la cour adjacente à l'avenue Dornala accompagnée de la condition suivante:

- Que l'aménagement paysager prévu aux plans P-1 et P-2 préparés par Barin Architecture et Design et Vert Cube Architectes Paysager, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 août 2022, soit réalisé

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 août 2022: Publication d'un avis, sur le site web de l'arrondissement, pour informer que le conseil d'arrondissement rendra une décision concernant la demande de dérogation mineure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-10

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-08-19

Dossier # : 1226290020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la distance minimale de 5 m, par rapport à l'emprise de la voie publique, pour une dépendance située dans une cour avant, et bordée par plus d'une voie publique, autorisé par l'article 338 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement d'une armoire à déchets dans la cour avant, adjacente à l'avenue Dornal pour le bâtiment situé au 5111, chemin Queen Mary, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003047962

Procès verbal - CCU 17 août 2022



2022-08-17_3.1_Extrait PV_5111, chemin de Queen-Mary.pdf

Présentation publique



3.01_ Queen Mary_5111_DM.pdf

Plans - P-1-P-2



P02201_ARP_PD_SNOWDON_V22.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 août 2022 à 18 h 30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 5111, Chemin de Queen-Mary - Dérogation mineure

Étudier une dérogation mineure à la distance minimale de 5 m, par rapport à l'emprise de la voie publique, pour une dépendance située dans une cour avant, et bordé par plus d'une voie publique, autorisé par l'article 338 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement d'une armoire à déchets dans la cour avant, adjacente à l'avenue Dornal pour le bâtiment situé au 5111, chemin Queen-Mary, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003047962.

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une dépendance dans une cour avant secondaire, pour l'immeuble sis au 5111, chemin Queen Mary, a été déposée le 11 août 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le projet projeté sur la propriété prévoit également le réaménagement de cette cour, face à l'avenue Dornal, afin d'éliminer un espace de stationnement dérogatoire.

La STM, pour être en mesure de gérer ses matières résiduelles de façon efficiente et sécuritaire à la station de métro Snowdon, a installé une armoire conçue à cet effet sur le mur arrière du bâtiment de la station, face à l'avenue Dornal. Les vieux conteneurs étaient en fin de vie utile et ont dû être remplacés pour des raisons de sécurité et d'efficacité. La nouvelle armoire répond aux normes actuelles (Santé, sécurité au travail - SST) et permet aux employés d'entretien de la STM d'effectuer leur travail dans un environnement sécuritaire.

Cet équipement s'avère essentiel et nécessaire à la bonne gestion, la salubrité, l'hygiène et l'entretien de la station. Les stations du métro ne possèdent pas de chambre réfrigérée. Les activités de la station génèrent une quantité importante de matière résiduelle. Certains sacs sont lourds. La manipulation de ces sacs par les travailleurs requiert que le conteneur soit ergonomique. La collecte des sacs par les camions requiert que les conteneurs soient facilement accessibles de la rue.

L'article 338 du règlement d'urbanisme stipule que pour un terrain bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée (dépendance = armoire à déchets) dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique. Toutefois, sur un terrain de coin, cette occupation ou cette construction n'est pas autorisée dans la partie du terrain commune aux 2 cours avant.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant qu'une dérogation mineure est nécessaire pour aménager l'armoire à déchets (dépendance) sur la propriété, peu importe l'endroit;
- Considérant que l'espace derrière l'édicule permet de récupérer les déchets de façon sécuritaire, loin de la circulation automobile;
- Considérant que les aménagements extérieurs visent à réduire l'impact visuel d'une telle construction;
- Considérant que la demande satisfait aux conditions applicables du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Cette autorisation est assortie de la condition suivante :

- Que soit réalisé l'aménagement paysager, dans un délai de 18 mois suivant la présente autorisation, conformément aux plans préparés par Barin Architecture et Design et Vert Cube Architectes Paysager, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 août 2022.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division. Toutefois, un des membres soulève son inquiétude concernant le choix du requérant d'aménager l'armoire à déchets à l'extérieur et propose de trouver un autre emplacement à l'intérieur ou un emplacement moins visible.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande. Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Visant à déroger à l'article 338 sur la propriété sise au 5111, chemin Queen Mary
3003047962

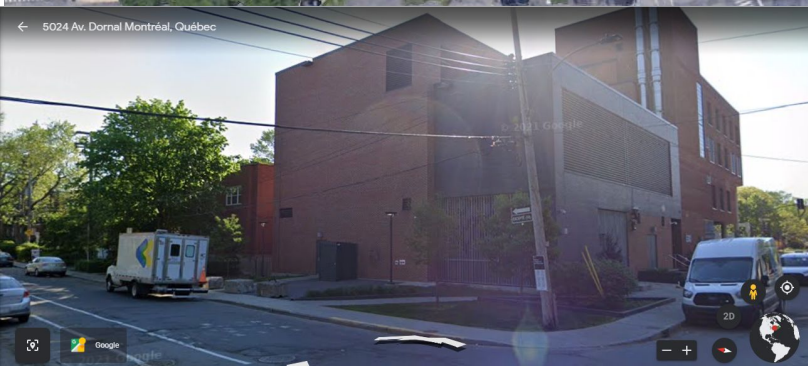
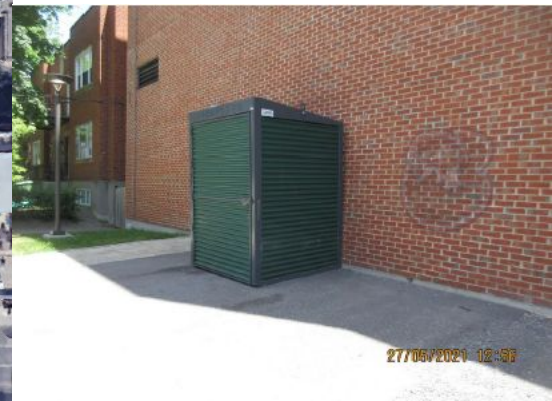
17 août 2022 à 17 h 00
En vidéoconférence

DERNIÈRE MISE À JOUR : 16 août 2022

1. \ ÉTUDE DU DOSSIER

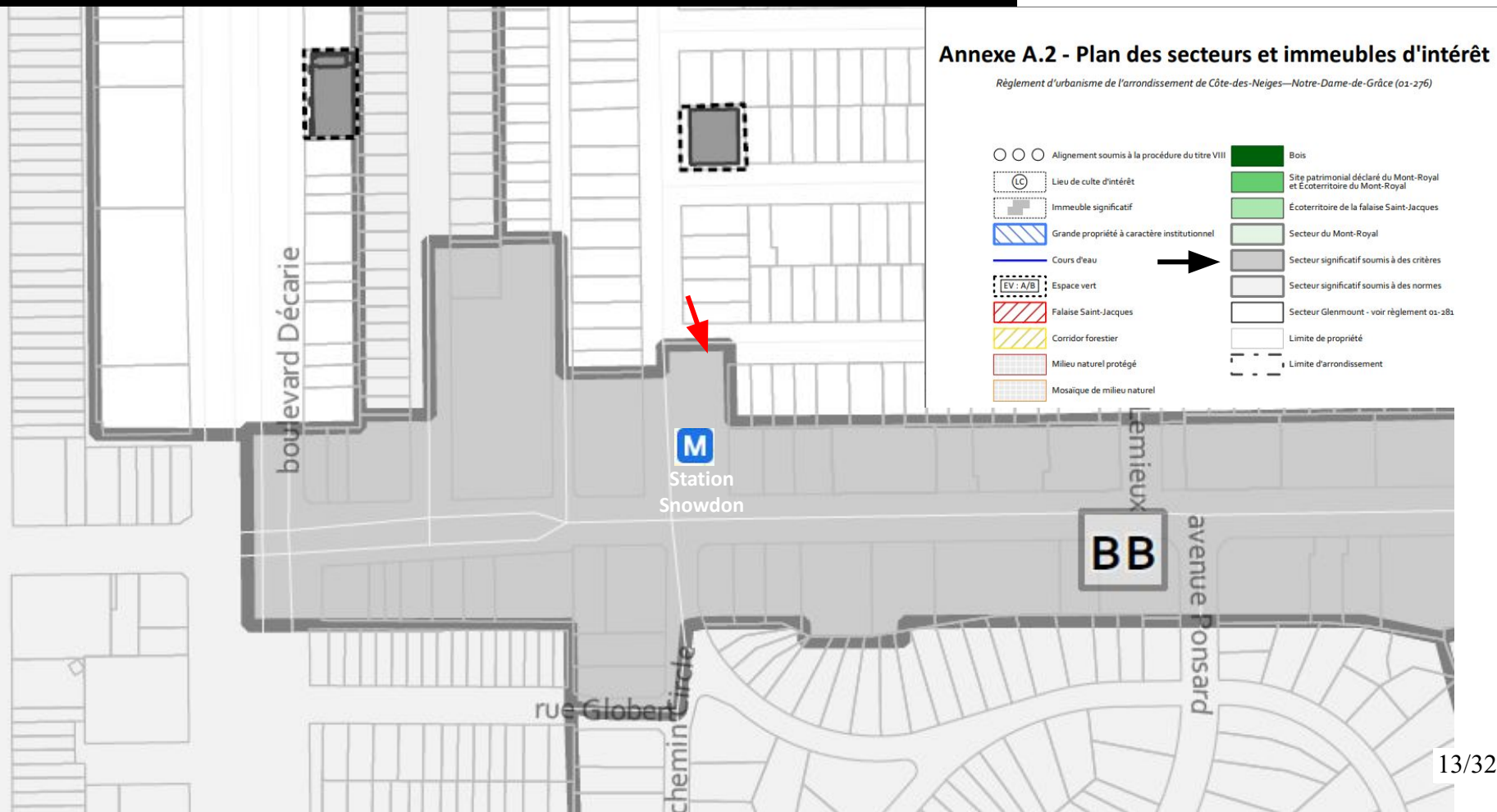
LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

CONTEXTE URBAIN



- ❑ Permis d'agrandissement en 2013 (3000634885)
- ❑ Nouvelle demande de permis pour aménager un espace de ventilation et ajouter une porte en acier sur le mur adjacent à l'avenue Dornal
- ❑ Nouvel aménagement paysager pour éliminer l'espace de stationnement adjacent à l'avenue Dornal
- ❑ Secteur significatif à critères BB

LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ



CCU du 17 novembre 2022

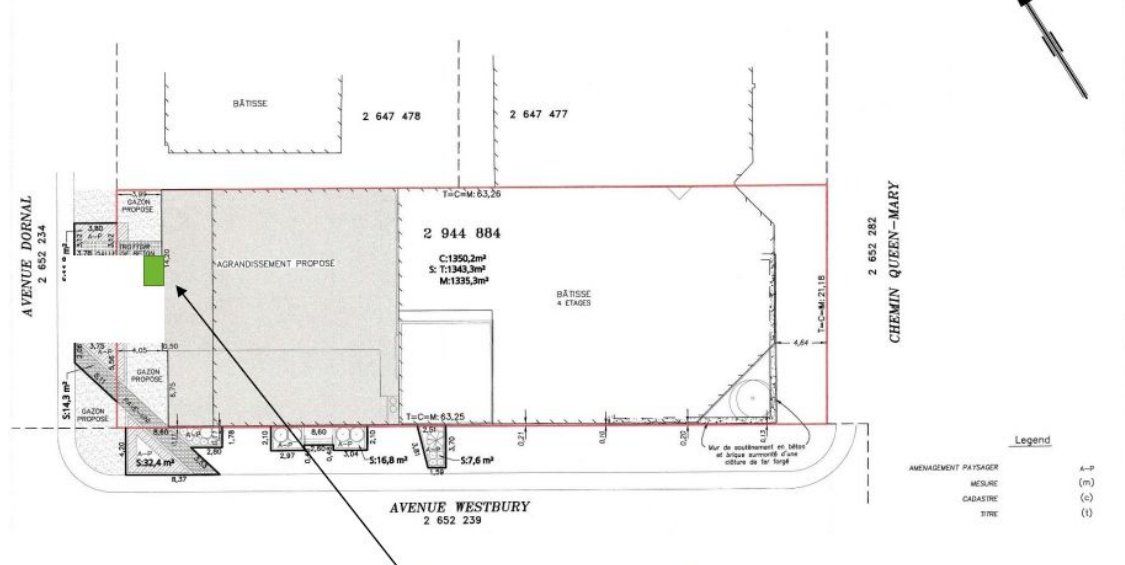
Présentation de la demande de dérogation mineure au CCU du 17 novembre 2022

Délibération du comité

Les membres souhaitent obtenir plus d'information sur l'aménagement du conteneur à déchets et sur l'espace requis pour procéder à la collecte

Recommandation du comité

Le comité reporte sa recommandation à une séance ultérieure



Emplacement approximatif de l'armoire



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0396

Usage : Usage principal : C.4C
Autres usage: H (Habitation)

Hauteur : 3-4 étages - 14 mètres maximum

Mode d'implantation : Règles d'insertion

Taux d'implantation : min : 35% / max : 85%

Densité min : - max : 4.5

Marges requises

-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 2,5 m
-marge arrière : 3 m

Secteur significatif : Oui - Secteur significatif à critères BB

338. Malgré les articles 340, 341 et 345, lorsqu'un **terrain est bordé par plus d'une voie publique**, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de **5 m** de l'emprise de la voie publique.

Toutefois, sur un **terrain de coin**, cette occupation ou cette construction n'est pas autorisée dans la partie du terrain commune aux 2 cours avant.



Article 338. Une occupation ou une construction, autorisée dans les autres cours, est autorisée dans une cour avant si un terrain est bordé par plus d'une voie publique.

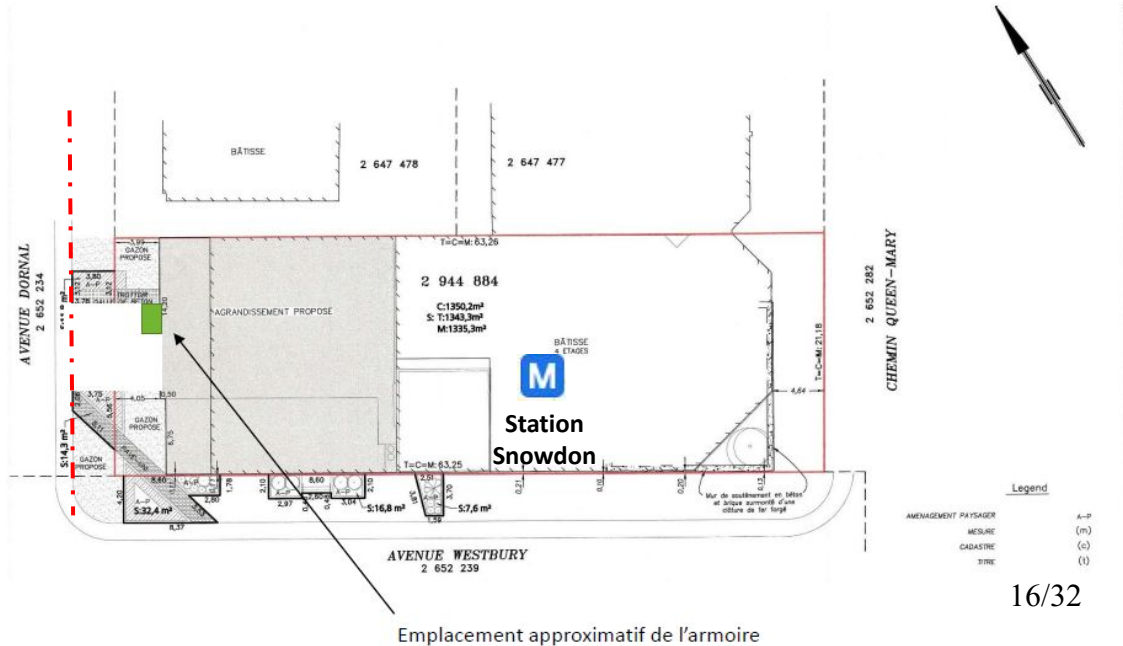
Conditions

- La cour avant n'est pas adjacente à une façade comportant une entrée principale
- Cette occupation ou construction est autorisée à une distance de 5 m de la voie publique
- Cette occupation ou construction n'est pas autorisée dans la partie du terrain commune aux 2 cours avant.

La STM est contrainte de **déroger à l'article 338** étant donné la position de la station en tête d'îlot et de la dimension de ses marges, dont aucune ne fait plus de 5 m.

L'option d'entreposer les déchets à l'intérieur n'est pas viable, étant donné le manque d'espace.

La marge restante entre la rue Dornal et le conteneur serait d'environ **4,74 m** et celle entre la limite du terrain de la STM et le conteneur d'environ **2,2 m**.



L'ARMOIRE À DÉCHETS

La nouvelle armoire à déchets assure de respecter les règles de la santé et la sécurité des employés d'entretien. Elle permet à ceux-ci d'éviter de se pencher pour ramasser des sacs lourds, comme c'était le cas avec les anciens conteneurs. Ainsi, on diminue le risque de blessures de façon importante.

Dimensions

Largeur (A)

1, 575 m

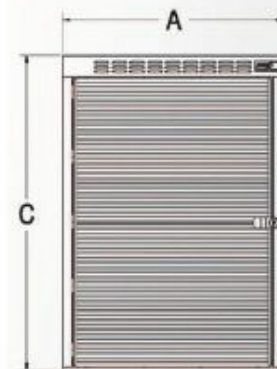
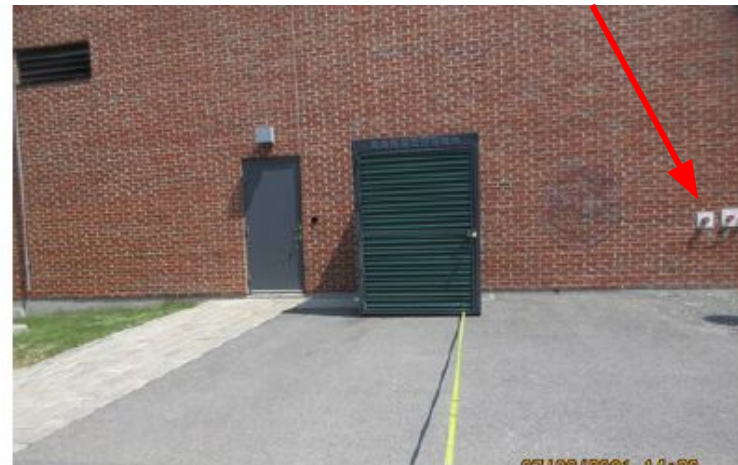
Longueur (B)

3, 048 m

Hauteur (C)

2, 261 m

Siamoises



Distance de l'armoire à déchets p/r à la limite de propriété = 2.2 m

Siamoise

2.2 m

- ① MUR DE REFEND
- ② MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON COULÉ. VOIR CIVIL
- ③ LAMPADAIRE EXISTANT RELOCALISÉ
- ④ LAMPADAIRE EXISTANT CONSERVÉ ET PROTÉGÉ DURANT LA DURÉE DES TRAVAUX

⑤ SIAMOISES INCENDIE

⑥ ARMOIRE À DÉCHETS REPOSITIONNÉE

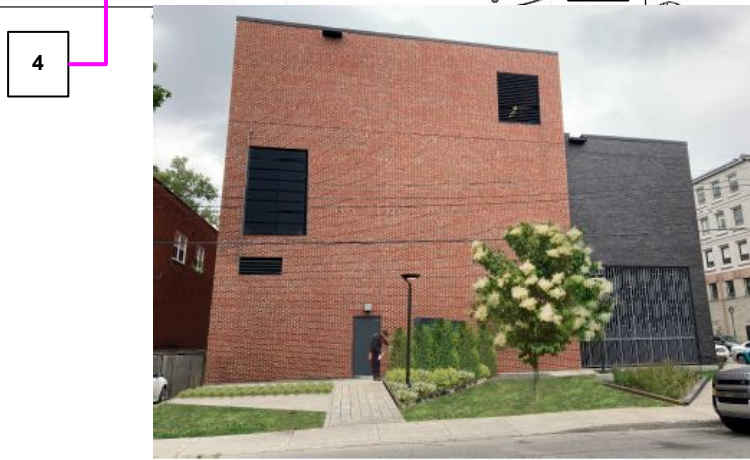
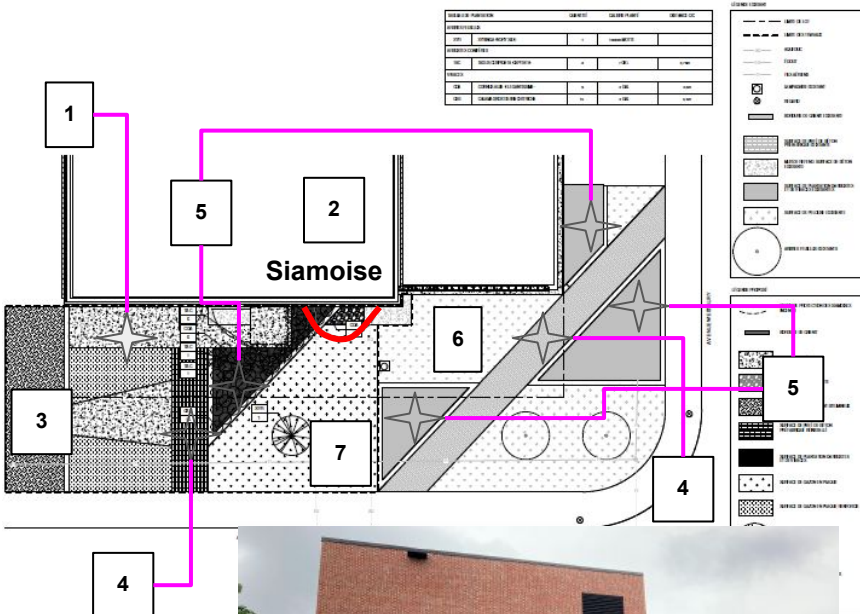
⑦ RAYON DE PROTECTION DES SIAMOISES INCENDIE

⑧ PÉRIMÈTRE DES PLAQUES D'ACIER 10'x10'

Aire de protection des siamoise

PROPOSITION

TABLEAU DE PLANTATION		QUANTITÉ	CALIBRE PLANTÉ	DISTANCE C/C
ARBRES FEUILLUS				
SYR	SYRINGA 'IVORY SILK'	1	100mm MOTTE	-
ARBUSTES CONIFÈRES				
TAC	TAXUS CUSPIDATA 'CAPITATA'	8	7 GAL	0,75m
VIVACES				
COA	CORNUS ALBA 'ELEGANTISSIMA'	9	2 GAL	0,5m
CAB	CALAMAGROSTIS BRACHITRICHA	15	2 GAL	0,5m



Aire de protection des siamoise



Surface de béton



Surface de pierre nette



Surface de revêtement bitumineux



Pavé de béton préfabriqué réinstallé



Surface de plantation d'arbuste et de vivaces



Surface de gazon en plaque



Surface de gazon en plaque renforcé

Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

Article 3	Conformité	Commentaires
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	La propriété est bordée par 3 voies publiques et aucune des cours ne permet pas l'aménagement de cette dépendance en respectant les reculs exigés.
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque des mesures sont prévues pour bonifier l'aménagement paysager et maintenir la valeur patrimoniale de la propriété (objectif 15 - Assurer la mise en valeur du patrimoine bâti)
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque son emplacement et l'aménagement paysager prévu pour dissimuler l'armoire à déchets, réduisent sa visibilité.
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi	S.O.	Aucun permis n'est exigé pour aménager une armoire à déchets

LA DIRECTION EST FAVORABLE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- **Considérant qu'une** dérogation mineure est nécessaire pour aménager l'armoire à déchets (dépendance) sur la propriété, peu importe l'endroit ;
- **Considérant que** l'espace derrière l'édicule permet de récupérer les déchets de façon sécuritaire, loin de la circulation automobile;
- **Considérant que** les aménagements extérieurs visent à réduire l'impact visuel d'une telle construction;
- **Considérant que** la demande satisfait aux conditions applicables du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);

D'assortir cette autorisation de la conditions suivante:

- Que soit réalisé l'aménagement paysager, dans un délai de 18 mois suivant la présente autorisation, conformément aux plans P-1 préparés par Barin Architecture et Design et Vert Cube Architectes Paysager, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 août 2022.

MERCI

Choix de couleur

Structures

Une seule structure en acier galvanisé.

En option, quatre structures selon le style souhaité.

Panneaux décoratifs

0010 Gris acier	0011 Noir	0012 Blanc	0013 Argent et	0014 Or
0015 Bronze	0016 Vert	0017 Bleu	0018 Rouge	0019 Rose
0020 Vert foncé	0021 Vert clair	0022 Vert sautoir	0023 Vert	0024 Vert foncé
0025 Vert foncé	0026 Vert clair	0027 Vert sautoir	0028 Vert	0029 Vert foncé
0030 Vert foncé	0031 Vert clair	0032 Vert sautoir	0033 Vert	0034 Vert foncé
0035 Vert foncé	0036 Vert clair	0037 Vert sautoir	0038 Vert	0039 Vert foncé
0040 Vert foncé	0041 Vert clair	0042 Vert sautoir	0043 Vert	0044 Vert foncé
0045 Vert foncé	0046 Vert clair	0047 Vert sautoir	0048 Vert	0049 Vert foncé
0050 Vert foncé	0051 Vert clair	0052 Vert sautoir	0053 Vert	0054 Vert foncé

Les couleurs disponibles le sont à titre indicatif seulement et peuvent différer de la réalité.

Une uniformité des rainures qui se distingue. Les panneaux décoratifs structurés ont été conçus avec une uniformité des rainures qui produit une allure d'éclat et qui permet de votre armoire d'entreposage "L'Ar-en-ciel" de se distinguer avec votre environnement architectural et aménagement paysager.

WeatherKB est rapidement devenu l'un des systèmes de peinture les plus populaires et durables en Amérique du Nord. Fabriqué par Valspar, cette peinture à base de polyéther modifié au silicium (PME) utilise une résine brevetée pour créer une finition très résistante et sans entretien qui offre une stabilité de couleur et de l'aspect remarquable et procure une résistance supérieure au frottage, aux rayures et aux agrafes. WeatherKB est disponible dans un large éventail de couleurs et offre une garantie limitée de 40 ans. Bien que d'autres compagnies canadiennes puissent offrir le WeatherKB, Viaset est la seule à offrir une garantie directe du fabricant. Vous serez rassuré de savoir que la finition de votre armoire d'entreposage "L'Ar-en-ciel" est fabriquée à partir des produits de qualité Viaset.

Description

L'Ar-en-ciel, l'armoire d'entreposage de style contemporain et abain qui s'harmonise avec son environnement.

Structure en acier robuste pour entreposer vos objets de valeur en toute sécurité. Recouvert de panneaux décoratifs lisses de couleurs assorties. Porte munie de cinq charnières et d'un cadenas ultra robuste.

Plusieurs compositions de couleurs disponibles comme en démontre la charte. Une polyvalence d'utilisation multiple soit, côté à côté, en double profondeur ou à l'aligné.

Selon l'utilisation plusieurs accessoires intérieurs disponibles tels que: tablette, support à pneu, support à vélo, etc.

L'Ar-en-ciel, produit issu du même concept que le conteneur Caméléon, pourra être jumelé au Caméléon pour s'harmoniser avec leur environnement.

Cadenas

Penture

Simple

Double profondeur

Utilisation côte à côte

Description	Nombre de piles	A		B		L	Ouverture (HxP)
		1	2	1	2		
Simple	1/1/1/1/1/1/1/1/1/1	48"	120"	48"	120"	80"	80" x 120" / 80" x 120"
Double alignée	1/1/1/1/1/1/1/1/1/1	60"	120"	60"	120"	80"	80" x 120" / 80" x 120"
Double	1/1/1/1/1/1/1/1/1/1	60"	120"	60"	120"	80"	80" x 120" / 80" x 120"
Double alignée	1/1/1/1/1/1/1/1/1/1	60"	120"	60"	120"	80"	80" x 120" / 80" x 120"

* Les caractéristiques sont sujettes à changement et ce, sans préavis.

Vendu par:

#810001240

Laurin www.laurin.com

www.facebook.com/laurin.machines

www.youtube.com/channel/UC...

487, rue Principale
Laval, Québec, Canada
HTX 1C4
Tél : 450.689.1962
1.888.538.1961
Téléx: 450.689.2527

240 MacDonald Blvd.
Alexandria, Ontario, Canada
K0C 1A0
Tél : 613.525.1627
Télex : 450.525.4385

WWW.LAURIN-INC.COM

24/32

INFORMATIONS SUR LA COLLECTE

Collecte

Effectuée par la STM

Fréquence de la collecte des ordures

3x par semaines soit lundi, mercredi et vendredi

Volume généré par la station

- Avant Covid-19 : Plein au $\frac{3}{4}$ et tous les lundis pratiquement plein.
- Pendant la Covid-19 : Les quantités sont moins importantes du au taux d'achalandage





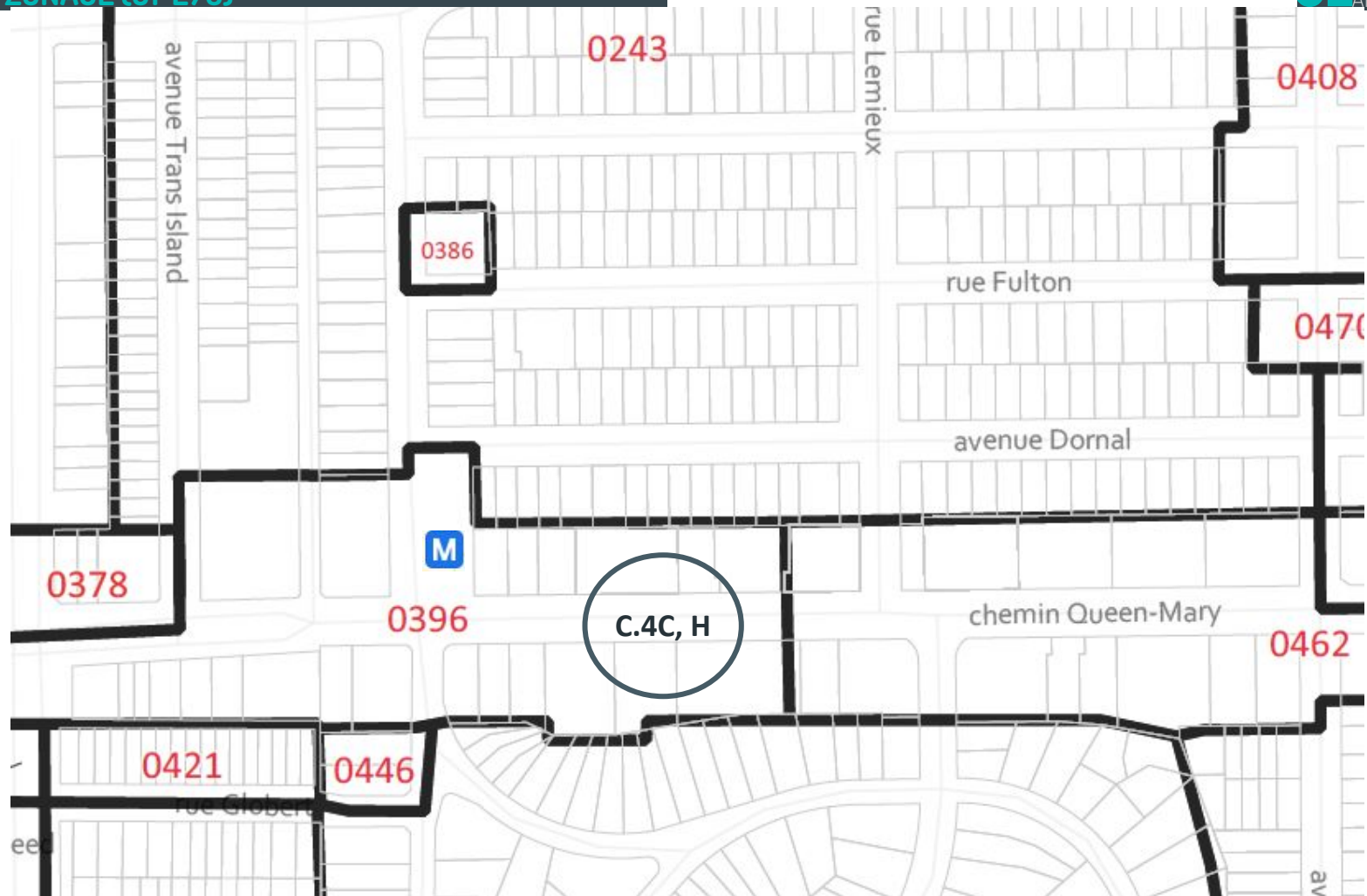


338. Malgré les articles 340, 341 et 345, lorsqu'un **terrain est bordé par plus d'une voie publique**, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de **5 m** de l'emprise de la voie publique.

Toutefois, sur un **terrain de coin**, cette occupation ou cette construction n'est pas autorisée dans la partie du terrain commune aux 2 cours avant.

340. À moins d'indication contraire, les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, **sauf ceux de la catégorie E.1** :

OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS		COUR AVANT	AUTRES COURS
1	Appareil de climatisation et thermopompe :	Non	Oui
	a) distance minimale de toute limite de terrain.		1 m
2	Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations :	Non	Oui
	a) hauteur maximale de l'empilement.		2 m



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone

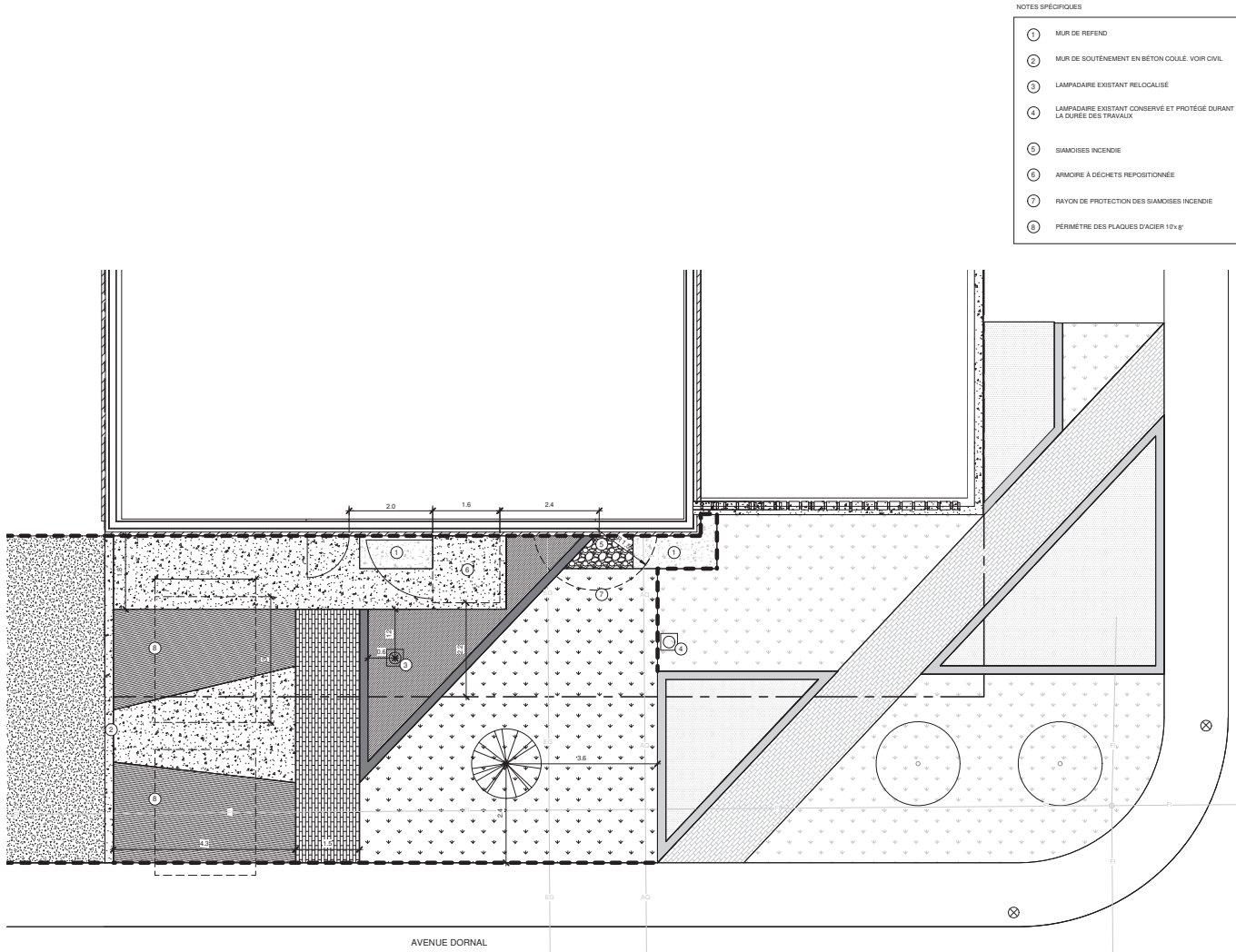
Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0396****CATÉGORIES D'USAGES**

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

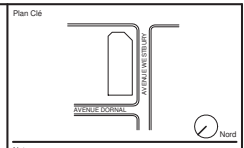
PLANS P-1



- NOTES SPÉCIFIQUES
- ① MUR DE REFFEND
 - ② MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON COULÉ, VOIR CIVIL
 - ③ LAMPADAIRE EXISTANT RELOCALISÉ
 - ④ LAMPADAIRE EXISTANT CONSERVÉ ET PROTÉGÉ DURANT LA DURÉE DES TRAVAUX
 - ⑤ SIAMOISÉS INCENDIE
 - ⑥ ARMURE À DÉCHETS REPOSITIONNÉE
 - ⑦ RAYON DE PROTECTION DES SIAMOISÉS INCENDIE
 - ⑧ PÉRIMÈTRE DES PLAQUES D'ACIER 10x8"

- LÉGENDE EXISTANT
- LIMITE DE LOT
 - LIMITE DES TRAVAUX
 - AQUEUDUC
 - ÉCOUT
 - FILS AÉRIENS
 - ⊙ LAMPADAIRE EXISTANT
 - ⊗ REGARD
 - BORDURE DE GRANIT EXISTANTE
 - SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PREFABRIQUÉ EXISTANTE
 - MUR DE REFFEND, SURFACE DE BÉTON EXISTANTE
 - SURFACE DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES EXISTANTES
 - SURFACE DE PELOUSE EXISTANTE
 - ⊙ ARBRES FEUILLUS EXISTANTS

- LÉGENDE PROPOSÉ
- RAYON DE PROTECTION DES SIAMOISÉS INCENDIE
 - BORDURE DE GRANIT
 - SURFACE DE BÉTON
 - SURFACE DE PIERRE NETTE
 - SURFACE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX
 - SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PREFABRIQUÉ REINSTALLÉ
 - SURFACE DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES
 - SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
 - ⊙ ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS



- Notes
1. CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST L'ŒUVRE DE BARIN ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE BARIN.
 2. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SUR PLACE LES DIMENSIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FABRIQUER ET EXÉCUTER LES OUVRAGES CONFORMÉMENT À CES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER.
 3. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS. DES AJUSTEMENTS PEUVENT ÊTRE REQUIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES.
 4. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS EN EFFECTUANT UN RELIEF DES CONDITIONS EXISTANTES. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES DIVERGENCES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

1	2022-08-10	Émis pour CCU
0	2022-08-21	Émis pour permis
Rev	Date	Émis pour

Architecte de paysage

VERT CUBE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Architecte

BARIN
architecture + design
220, rue Beaudet Est, Montréal, QC, H3W 1W4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Client

REFLECTION DU PD SNOWDON

Date 2022-08-10

Propriétaire

stm

Nom du Projet

REFLECTION DU PD SNOWDON

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
5024, Avenue Dornal, Montréal, QC, H3W 1W2

Titre

PLAN DES SURFACES

Conçu par	VERT CUBE	IND.	Date	2022-08-10
Dessiné par	T.C.F.		Numéro de Feuille	
Revisé par	J.P. & K.D.			
Num. de Dossier du Propriétaire	STM-9290310			AP-020
Numéro de Dossier Architecte	#### Client			

PLAN DES SURFACES
1 : 50
1
XP-020

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

15 AOÛT 2022

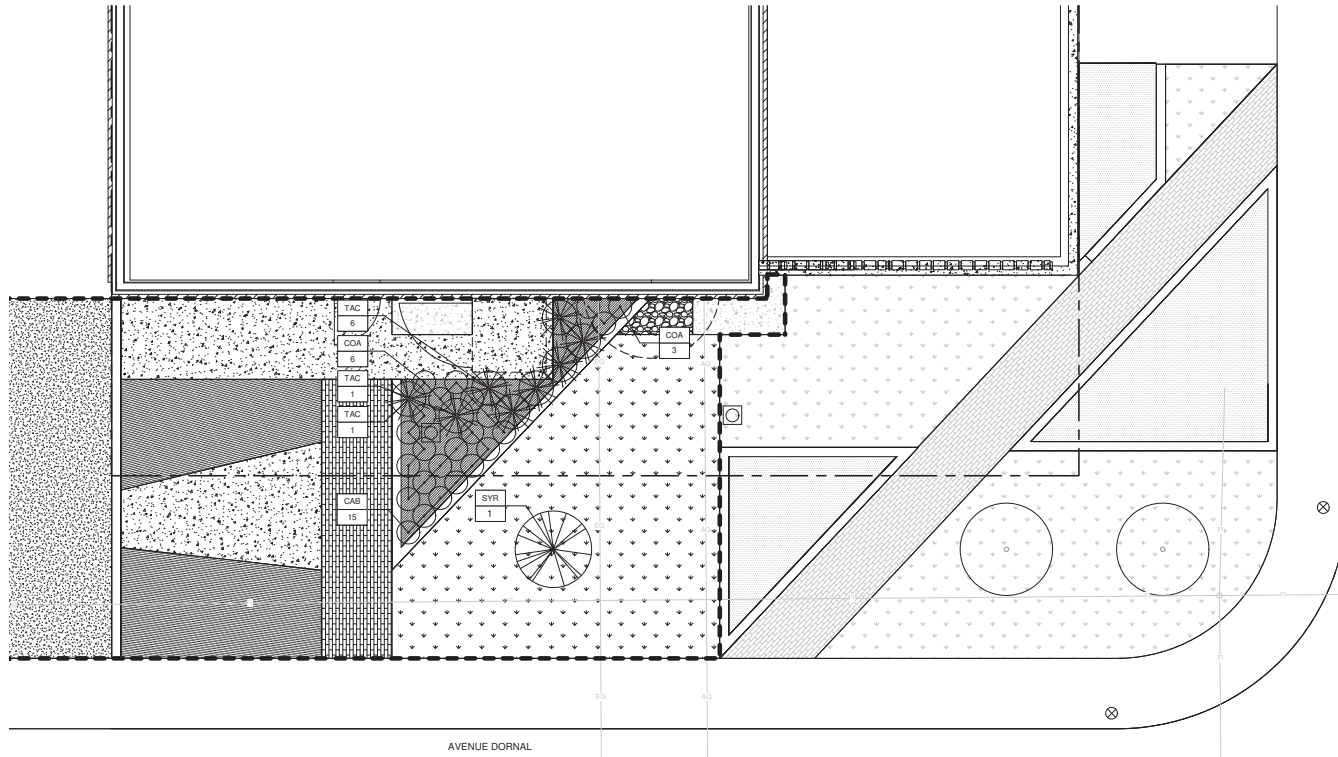
CDN-NDG

FORMAT ORIGINAL DE LA FEUILLE: 24" X 36"

IMPRIÉRIE LE 2022-08-11 12:02:44

PLANS P-2

TABLEAU DE PLANTATION		QUANTITE	CALIBRE PLANTE	DISTANCE OC
ARBRES FEUILLUS				
SYR	SYRINGA 'IVORY SILK'	1	100mm MOTTE	-
ARBUSTES CONFÉRÉS				
TAC	TAXUS CUSPIDATA 'CAPitata'	8	7 GAL	0,75m
VIVACES				
COA	CORNUS ALBA 'ELEGANTISSIMA'	9	2 GAL	0,5m
CAB	CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA	15	2 GAL	0,5m



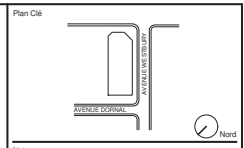
LÉGENDE EXISTANT

- LIMITE DE LOT
- LIMITE DES TRAVAUX
- AQUEDEC
- ÉGOÛT
- FILS AÉRIENS
- ⊙ LAMPADAIRE EXISTANT
- ⊗ REGARD
- ▬ BORDURE DE GRANIT EXISTANTE
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PREFABRIQUE EXISTANTE
- MUR DE REPEND. SURFACE DE BÉTON EXISTANTE
- SURFACE DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES EXISTANTES
- SURFACE DE PELOUSE EXISTANTE
- ⊙ ARBRES FEUILLUS EXISTANTS

LÉGENDE PROPOSÉ

- RAYON DE PROTECTION DES SIAMOISÉS INCRUSTÉ
- ▬ BORDURE DE GRANIT
- SURFACE DE BÉTON
- SURFACE DE PIERRE NETTE
- SURFACE DE REVÊTEMENT BITUMEUX
- SURFACE DE PAVÉ DE BÉTON PREFABRIQUE REINSTALLE
- SURFACE DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUE
- ⊙ ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- ⊗ ARBUSTES CONFÉRÉS PROPOSÉS
- ⊙ VIVACES PROPOSÉS

PLAN DE PLANTATION
1:50



- Notes
1. CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST L'ŒUVRE DE BARIN ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE BARIN.
 2. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE SUR PLACE LES DIMENSIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FABRIQUER ET EXÉCUTER LES OUVRAGES CONFORMÉMENT À CES DIMENSIONS ET CONDITIONS DE CHANTIER.
 3. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE MESURÉE SUR LES PLANS. DES AJUSTEMENTS PEUVENT ÊTRE REQUIS EN FONCTION DES CONDITIONS EXISTANTES.
 4. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX DESSINS EN EFFECTUANT UN RELÈVE DES CONDITIONS EXISTANTES. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES DIVERGENCES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

N°	Date	Émis pour
1	2022-08-10	Émis pour CCU
0	2022-06-21	Émis pour permis
Rev	Date	Émis pour

Architecte de paysage

VERT CUBE
ARCHITECTES PAYSAGERS

Architecte

BARIN
architecture + design
220, rue Beaudet Est, Montréal, QC H2S 1R4
T 514.277.3334 F 514.277.3310 www.barin.ca

Scale

Client

REFLECTION DU PD SNOWDON

Date 2022-08-10

Propriétaire

stm

Nom du Projet

REFLECTION DU PD SNOWDON

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
5024, Avenue Dornal, Montréal, QC, H3W 1W2

Titre

PLAN DE PLANTATION

Conçu par	Date
VERT CUBE	2022-08-10
Dessiné par	Ind. / Numéro de Feuille
T.C.F.	
Revisé par	
J.P. & K.D.	
Num. de Dossier du Propriétaire	AP-030
Numéro de Dossier Architecte	#### Client

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

15 AOÛT 2022

CDN-NDG

IMPRIÉRIE LE 2022-08-11 12:02:45

FORMAT ORIGINAL DE LA FEUILLE: 24" X 36"

**Dossier # : 1226290007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation aux articles 573.1 et 575 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement de voies d'accès et de voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec (adresses projetées : 5170 et 5180, rue Mackenzie), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 Août 2022, la demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 19 août afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec (adresses projetées : 5170 et 5180, rue Mackenzie), tel que présenté aux plans projet d'implantation préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2022 et portant les numéros de minutes 4573 et 4574, et estampillés par la Division de l'urbanisme le 14 juillet 2022, afin de permettre des voies d'accès et des voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, et ce, malgré les articles 573.1 et 575 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 15:47

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation aux articles 573.1 et 575 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement de voies d'accès et de voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec (adresses projetées : 5170 et 5180, rue Mackenzie), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation visant à permettre l'aménagement de voies d'accès et de voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec (adresses projetées : 5170 et 5180, rue Mackenzie), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 Juillet 2022.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2017-02-13 / CA17 170037 : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

2016-12-20 / CM16 1495 : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situées au 6911, boulevard Décarie.

DESCRIPTION

La demande vise les deux bâtiments de logements sociaux à construire dans le cadre du projet de redéveloppement du site de l'ancienne usine Armstrong, nommé Westbury Montréal, et encadré par le projet particulier PP-95. Le premier bâtiment est projeté sur le lot 6 049 218 et portera le numéro civique 5170, rue Mackenzie. La demande de permis 3003133676 prévoit la construction d'un bâtiment de 6 étages, 55 logements, avec 14 unités de stationnement automobiles au sous-sol et 79 unités pour vélos. Tandis que le second bâtiment est projeté sur le lot 6 049 217 et portera le numéro civique 5180, rue Mackenzie. La demande de permis prévoit la construction d'un bâtiment de 6 étages, 66 logements, avec 15 unités de stationnement automobiles au sous-sol et 87 unités pour vélos. Les largeurs proposées pour l'aménagement des voies d'accès et des voies de circulation dérogent aux articles 573.1 et 575 du règlement d'urbanisme 01-276, des manières décrites ci-après.

Le projet du bâtiment 1 propose une voie de circulation, dans l'aire de stationnement intérieur, d'une largeur réduite sur une partie à 4,6 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés par l'article 575 et respectée pour le reste de la longueur de cette voie. La voie d'accès à l'aire de stationnement est réduite à une largeur de 4,8 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés par l'article 573.1 et permet l'aménagement d'un accès parallèle pour piéton et cycliste.

Le projet du bâtiment 2 propose une configuration similaire avec une voie de circulation d'une largeur réduite sur une partie à 4,5 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés et respectée pour le reste de la longueur de cette voie. La voie d'accès est réduite à une largeur de 4,8 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés et permet le même aménagement parallèle pour piéton et cycliste.

Ces non-conformités sont principalement liées à la modification du règlement d'urbanisme 01-276, incluant les articles visés, a posteriori de la présentation des deux projets de logements sociaux en avis préliminaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en septembre 2020, date à laquelle les plans présentés ont été évalués conformément aux normes et règlements alors en vigueur. Suite à cet avis, le programme de logements sociaux a avancé dans les étapes d'approbation par le Service de l'habitation et la conception des bâtiments a évolué pour s'adapter aux exigences du programme Accèslogis avant de pouvoir cheminer vers des demandes de permis.

Une mise en conformité aux articles visés par la demande de dérogation requiert des modifications importantes à la trame structurale du projet et de ce fait à la typologie de plusieurs logements. Ceci porterait un préjudice sérieux au processus d'approbation des logements sociaux en occasionnant un retard considérable au projet qui est actuellement en phase finale d'approbation tel que soumis à la dernière révision pour permis.

En vue de déterminer si une demande de dérogation mineure est recevable, elle doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) :

- l'application des dispositions visées a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable pour les raisons suivantes :

- la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures;
- les articles de règlement visés par la demande ont été modifiés a posteriori de l'approbation préliminaire du programme de logements sociaux par le service d'habitation;
- les aires de stationnement génèrent un débit véhiculaire faible dans les voies de circulations.

Lors de sa séance du 17 août 2022, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 Août 2022 : Publication de l'avis de demande dérogation mineure;
6 Septembre 2022 : Présentation au CA pour décision

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-11

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-08-23

Dossier # : 1226290007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation aux articles 573.1 et 575 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement de voies d'accès et de voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec (adresses projetées : 5170 et 5180, rue Mackenzie), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Extrait du procès-verbal du CCU



2022-08-17_3.18_Extrait PV_5170 et 5180, rue Mackenzie.pdf

Projets d'implantation - plans d'arpenteur :



Mackenzie 5170_B1_plan d'implantation.pdf



Mackenzie 5180_B2_plan d'implantation.pdf

Plans d'architecture pour permis:



Mackenzie 5170_Armstrong B1 Architecture Permis 07-22.pdf



Mackenzie 5180_Armstrong B2 Architecture Permis 07-22.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 868-3440

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 août 2022 à 18 h 30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.18 5170 et 5180, rue Mackenzie - Dérogations mineures

Étudier une dérogation aux articles 573.1 et 575 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'aménagement de voies d'accès et de voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec (adresses projetées : 5170 et 5180, rue Mackenzie), en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la requête 3003194535.

Présentation : M. Frédérick Alex Garcia, architecte

Description du projet

Une demande de dérogation visant à permettre l'aménagement de voies d'accès et de voies de circulation d'une largeur inférieure à 5,5 mètres, pour les bâtiments résidentiels à construire sur les lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. le 14 juillet 2022.

Le premier bâtiment prévoit la construction d'une hauteur de 6 étages comprenant 55 logements, avec 14 unités de stationnement automobiles au sous-sol et 79 unités pour vélos. Tandis que le deuxième bâtiment d'une hauteur égale prévoit 66 logements, avec 15 unités de stationnement automobiles au sous-sol et 87 unités pour vélos.

Les largeurs proposées pour l'aménagement des voies d'accès et des voies de circulation dérogent aux articles 573.1 et 575 du règlement d'urbanisme 01-276, des manières décrites ci-après.

Le projet du bâtiment 1 propose une voie de circulation, dans l'aire de stationnement intérieur, d'une largeur réduite sur une partie à 4,6 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés par l'article 575 et respectée pour le reste de la longueur de cette voie. La voie d'accès à l'aire de stationnement est réduite à une largeur de 4,8 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés par l'article 573.1 et permet l'aménagement d'un accès parallèle pour piéton et cycliste.

Le projet du bâtiment 2 propose une configuration similaire avec une voie de circulation d'une largeur réduite sur une partie à 4,5 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés et respectée pour le reste de la longueur de cette voie. La voie d'accès est réduite à une largeur de 4,8 mètres au lieu des 5,5 mètres exigés et permet le même aménagement parallèle pour piéton et cycliste.

Ces non-conformités sont principalement liées à la modification du règlement d'urbanisme 01-276, incluant les articles visés, a posteriori de la présentation des deux projets de logements sociaux en avis préliminaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en septembre 2020, date à laquelle les plans présentés ont été évalués conformément aux normes et règlements alors en vigueur.

Suite à cet avis, le programme de logements sociaux a avancé dans les étapes d'approbation par le Service de l'habitation et la conception des bâtiments a évolué pour s'adapter aux exigences du programme Accèslogis avant de pouvoir cheminer vers des demandes de permis.

Une mise en conformité aux articles visés par la demande de dérogation requiert des modifications importantes à la trame structurale du projet et de ce fait à la typologie de plusieurs logements. Ceci porterait un préjudice sérieux au processus d'approbation des logements sociaux en occasionnant un retard considérable au projet qui est actuellement en phase finale d'approbation tel que soumis à la dernière révision pour permis.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La direction est favorable pour les raisons suivantes :

- la dérogation étudiée respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures;
- les articles de règlement visés par la demande ont été modifiés a posteriori de l'approbation préliminaire du programme de logements sociaux par le service d'habitation;
- les aires de stationnement génèrent un débit véhiculaire faible dans les voies de circulations.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

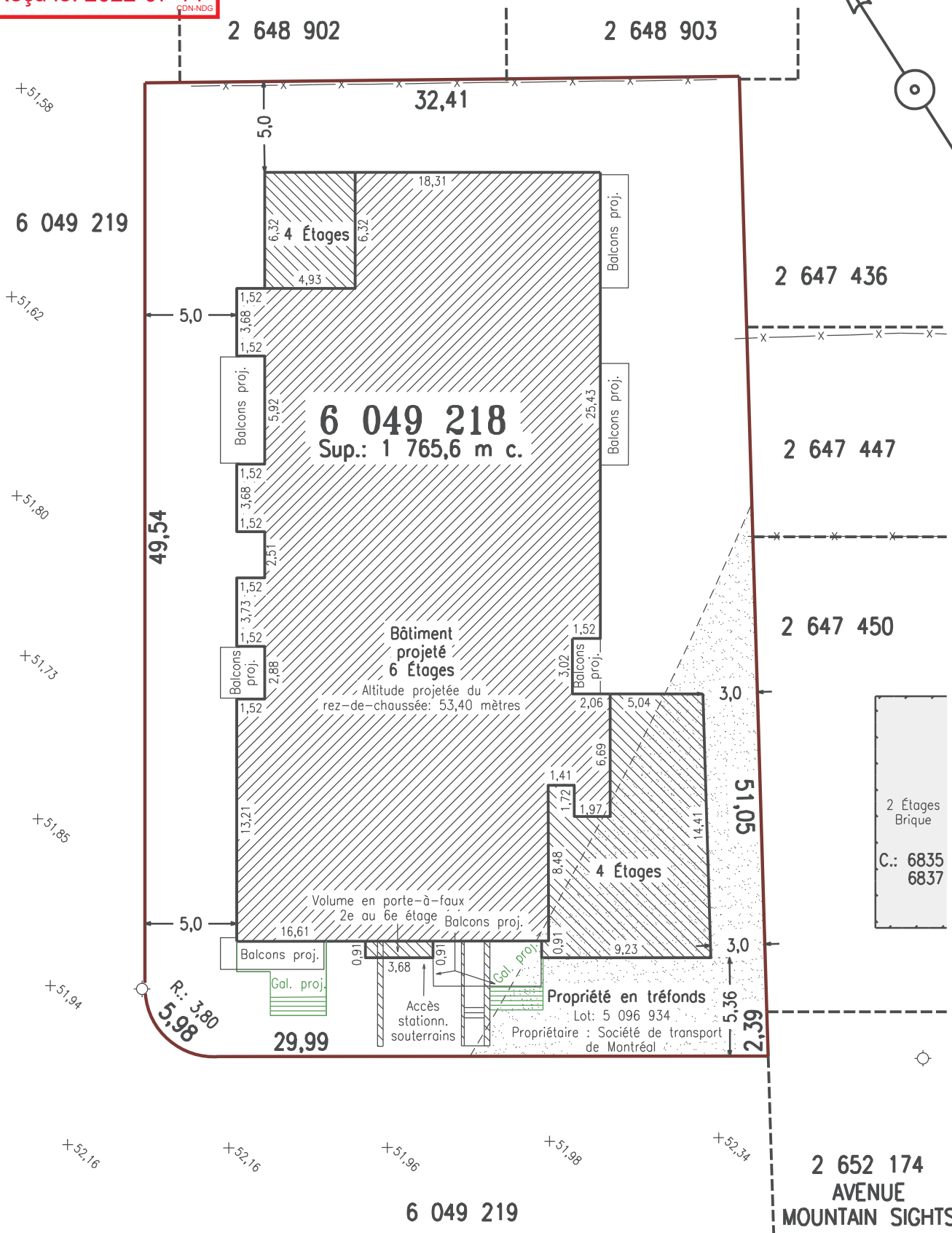
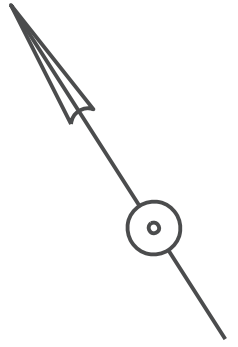
Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Division de l'urbanisme

GDD: 1226290007
Reçu le: 2022-07-14

CDN-NDG



NOTES:

PRÉPARÉ SUR LA BASE DES PLANS ÉMIS POUR PERMIS DÉPÔT 3, RÉVISION 2 PAR SEBASTIANO CAMPANELLA, ARCHITECTE.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

+ 52,10 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE NADIM SALIBA, CHARGÉ DE PROJETS ET DE DÉVELOPPEMENT POUR R.O.M.E.L. POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE	
ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	6 049 218
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
ÉCHELLE	1=300 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	21 FÉVRIER 2022
TERRAIN	19 FEVRIER 2020
DESSIN	0505-63

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 21 FÉVRIER 2022

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 4573

DOSSIER : 2001-72



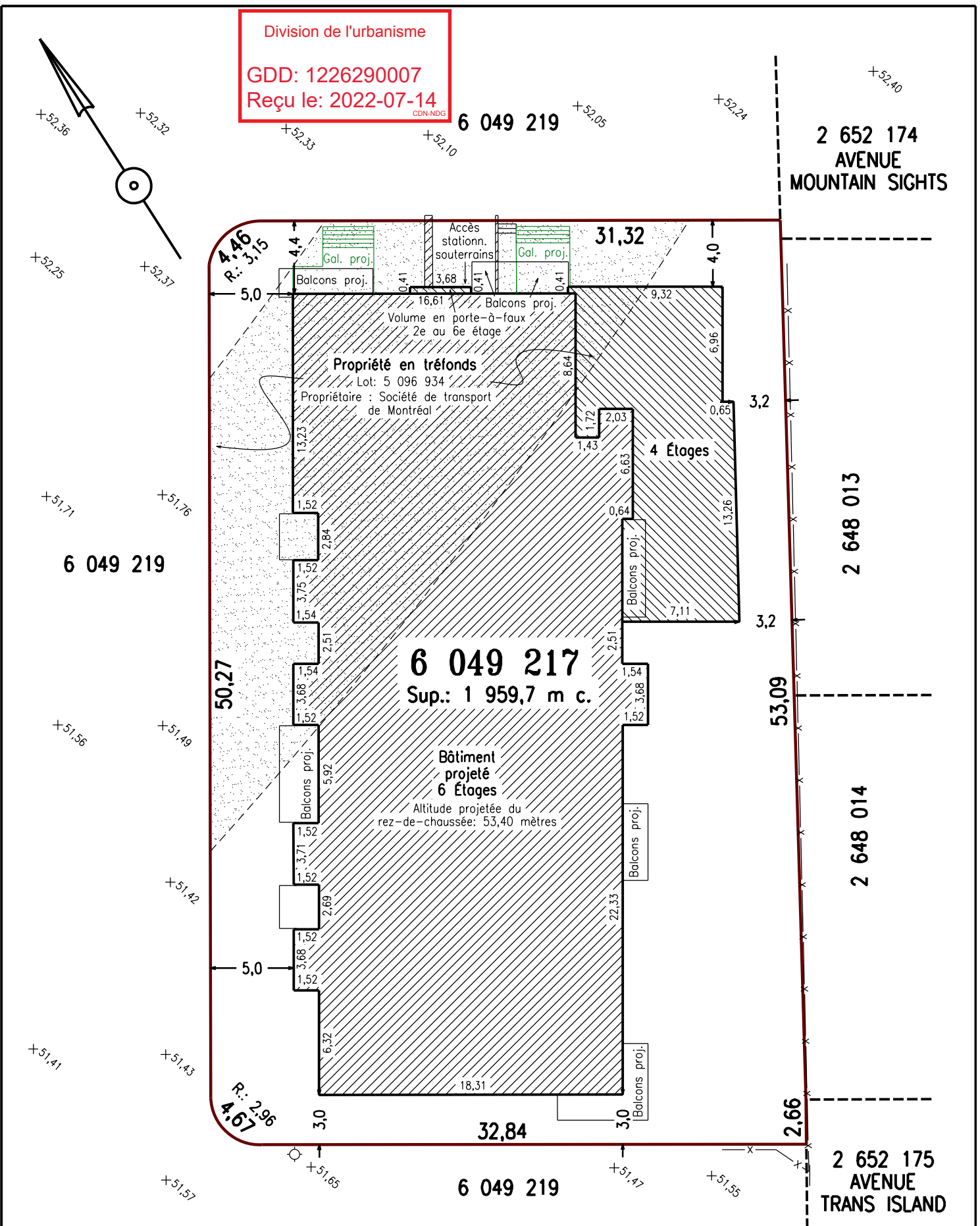
Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

Division de l'urbanisme

GDD: 1226290007

Reçu le: 2022-07-14

CDN-NDG



NOTES:

PRÉPARÉ SUR LA BASE DES PLANS ÉMIS POUR PERMIS DÉPÔT 3, RÉVISION 2 PAR SEBASTIANO CAMPANELLA, ARCHITECTE.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

+ 52,10 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE NADIM SALIBA, CHARGÉ DE PROJETS ET DE DÉVELOPPEMENT POUR R.O.M.E.L. POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE	
ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	6 049 217
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
ÉCHELLE	1=300 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	21 FÉVRIER 2022
TERRAIN	19 FÉVRIER 2020
DESSIN	0505-63

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 21 FÉVRIER 2022

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 4574

DOSSIER : 2001-71



Gascon a.-g. inc.
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 4244, RUE DE SALABERRY
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
 Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
 Courriel: info@gasconag.com



Dossier # : 1226290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la marge de recul arrière minimale prescrite de 3 m pour un balcon, autorisé par le paragraphe 1 ^o du deuxième alinéa de l'article 329 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre à la structure du balcon d'empiéter dans la marge arrière et d'avoir un recul de 0,58 m par rapport à la limite arrière du terrain pour le bâtiment situé au 4170, avenue Marcil, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003197482.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 août 2022, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié sur le web de l'arrondissement le 19 août 2022 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4170, avenue Marcil, tel que présenté au plan P-1 préparé par Groupe Daskan inc., consultant en structure de bâtiments, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 15 août 2022, afin de permettre l'installation de la structure des balcons à une distance de 0,58 m de la limite arrière de terrain et ce, malgré le paragraphe 1^o de l'alinéa 2 de l'article 329 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui spécifie que les constructions suivantes doivent respecter les distances suivantes par rapport aux limites d'un terrain : 1^o les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesuré à partir du niveau naturel du sol, doivent se trouver à une distance minimale de 3 m d'une limite arrière.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 15:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la marge de recul arrière minimale prescrite de 3 m pour un balcon, autorisé par le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 329 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre à la structure du balcon d'empiéter dans la marge arrière et d'avoir un recul de 0,58 m par rapport à la limite arrière du terrain pour le bâtiment situé au 4170, avenue Marcil, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003197482.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un balcon dont la structure empiète dans la marge arrière, pour l'immeuble sis au 4170, avenue Marcil, a été déposée le 26 juillet 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.
 Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le requérant a entrepris des travaux de transformation (3003065788) qui visent, entre autres, à aménager une nouvelle salle de bain à l'étage. Cette salle de bain a été aménagée à même la structure existante de l'ancien balcon de l'étage, qui est en porte-à-faux. Pour supporter cette nouvelle pièce et les équipements qui s'y trouvent (bain, lavabo, toilette), la structure doit être renforcée et prévoir la distribution de la charge vers le sol.
 La structure doit également permettre, à un véhicule motorisé, un accès à la porte de garage qui est installée sur le mur arrière du bâtiment, sous le balcon du rez-de-chaussée. En effet, le positionnement de la porte de garage, jumelé aux dimensions de la cour arrière, rend difficile l'aménagement d'un espace de détente qui respecte les reculs exigés pour les balcons tout en permettant un accès praticable au garage, pour les véhicules motorisés.

Le deuxième alinéa de l'article 329 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) stipule que les constructions suivantes doivent

respecter les distances suivantes par rapport aux limites d'un terrain : 1° les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesuré à partir du niveau naturel du sol, doivent se trouver à une distance minimale de 3 m d'une limite arrière (...);

Pour les raisons évoquées précédemment, les plans déposés pour la construction du balcon du rez-de-chaussée intègrent la structure supportant la construction en porte-à-faux et prévoient que la structure du balcon sera construite dans la marge arrière de 3 m. La proposition vise à implanter la structure à 0,58 m de la limite de propriété. Le balcon, lui, respectera un recul de 3 m.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS (Article 3)	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
a) Supprimé	S.O.	S.O.
b) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	Oui	L'ajout de cette structure est nécessaire pour supporter le bain qui est en porte-à-faux et permettre l'accès véhiculaire au garage.
c) la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	Oui	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque l'intervention n'a pas ou a peu d'impact dans le paysage urbain (objectif 12 - Favoriser une architecture de qualité) ou sur la valeur patrimoniale de la propriété (objectif 15 - Assurer la mise en valeur du patrimoine bâti)
d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	Oui	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la structure a peu d'impact dans le paysage urbain et le balcon respecte un recul de 3 m p/r à la limite arrière tel qu'exigé
e) Supprimé	S.O.	S.O.
f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Oui	Les travaux pour le prolongement de la structure n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

Considérant que la conception de la structure vise à permettre un accès véhiculaire au garage;

Considérant que la structure a peu d'impact sur les propriétés voisines;

Considérant que la demande satisfait aux conditions applicables du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);

Considérant que le CCU a formulé une recommandation favorable lors de sa séance du 17 août 2022.

Après étude de la demande et des documents fournis, la Direction formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la structure du

balcon dans la marge arrière et de respecter un recul de 0,98 m par rapport à la limite arrière du terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 août 2022: Publication d'un avis, sur le site web de l'arrondissement, pour informer que le conseil d'arrondissement rendra une décision concernant la demande de dérogation mineure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. :

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-08-19

Dossier # : 1226290021

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Accorder une dérogation mineure à la marge de recul arrière minimale prescrite de 3 m pour un balcon, autorisé par le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 329 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre à la structure du balcon d'empiéter dans la marge arrière et d'avoir un recul de 0,58 m par rapport à la limite arrière du terrain pour le bâtiment situé au 4170, avenue Marcil, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003197482.

Procès verbal - CCU 17 août 2022



2022-08-17_3.3_Extrait PV_4170, avenue Marcil.pdf

Présentation publique



3.03_Marcil_4170_DM.pdf

Plan - P-1



Annexe_P-1_V.02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 août 2022 à 18 h 30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.3 4170, avenue Marcil - Dérogation mineure

Étudier une dérogation mineure à la marge de recul arrière minimale de 3 m pour un balcon, autorisé par le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 329 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre à la structure du balcon d'empiéter dans la marge arrière et d'avoir un recul de 0,58 m par rapport à la limite arrière du terrain pour le bâtiment situé au 4170, avenue Marcil, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - Dossier relatif à la requête 3003197482.

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un balcon dont la structure empiète dans la marge arrière, pour l'immeuble sis au 4170, avenue Marcil, a été déposée le 26 juillet 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le requérant a entrepris des travaux de transformation (3003065788) qui visent, entre autres, à aménager une nouvelle salle de bains à l'étage. Cette salle de bain a été aménagée à même la structure existante de l'ancien balcon de l'étage, qui est en porte-à-faux. Pour supporter cette nouvelle pièce et les équipements qui s'y trouvent (bain, lavabo, toilette), la structure doit être renforcée et prévoir la distribution de la charge vers le sol.

La structure doit également permettre, à un véhicule motorisé, un accès à la porte de garage qui est installée sur le mur arrière du bâtiment, sous le balcon du rez-de-chaussée. En effet, le positionnement de la porte de garage, jumelé aux dimensions de la cour arrière, rendent difficile l'aménagement d'un espace de détente qui respecte les reculs exigés pour les balcons tout en permettant un accès praticable au garage, pour les véhicules motorisés.

Le deuxième alinéa de l'article 329 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) stipule que les constructions suivantes doivent respecter les distances suivantes par rapport aux limites d'un terrain : 1° les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses qui excèdent 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, doivent se trouver à une distance minimale de 3 m d'une limite arrière (...);

Pour les raisons évoquées précédemment, les plans déposés pour la construction du balcon du rez-de-chaussée intègrent la structure supportant la construction en porte-à-faux et prévoient que la structure du balcon sera construite dans la marge arrière de 3 m. La proposition vise à implanter la structure à 0,58 m de la limite de propriété. Le balcon, lui, respectera un recul de 3 m.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que la conception de la structure vise à permettre un accès véhiculaire au garage;
- Considérant que la structure a peu d'impact sur les propriétés voisines;
- Considérant que la demande satisfait aux conditions applicables du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Visant à déroger à l'article 329 sur la propriété sise au 4170, avenue Marcil
3003197482

17 août 2022 à 17 h 00
En vidéoconférence

DERNIÈRE MISE À JOUR : 16 avril 2022

1. \ ÉTUDE DU DOSSIER

LOCALISATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE VISÉ

CONTEXTE URBAIN



- ❑ Permis de transformation du duplex en unifamiliale (3001489154-22)
- ❑ Nouvelle salle de bain à l'étage - Le bain est en porte-à-faux
- ❑ Porte-à-faux supporter en partie par la structure du balcon au rdc
- ❑ Structure extérieur conçue pour permettre l'accès véhiculaire au garage qui empiète dans la marge arrière- Distance de 0.58 m p/r à la limite arrière

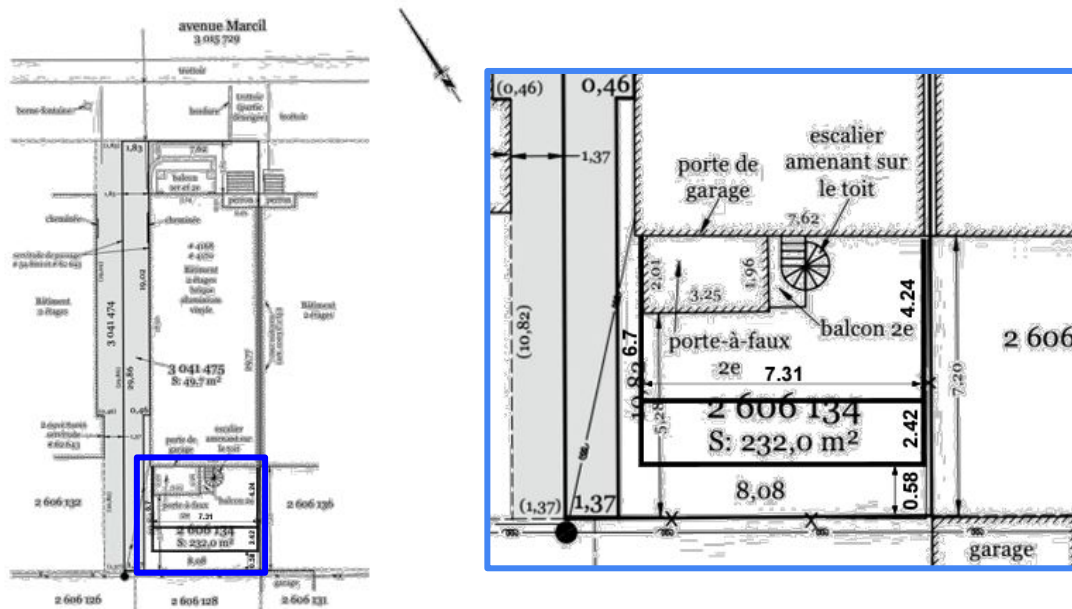
Les travaux proposés déroge au paragraphe 1° de l'article 329 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui stipule que:

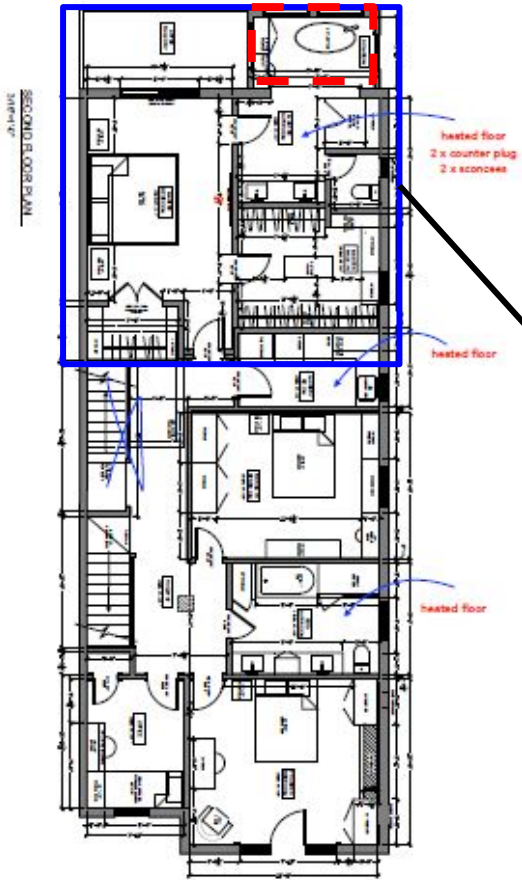
Article 329.

(...)

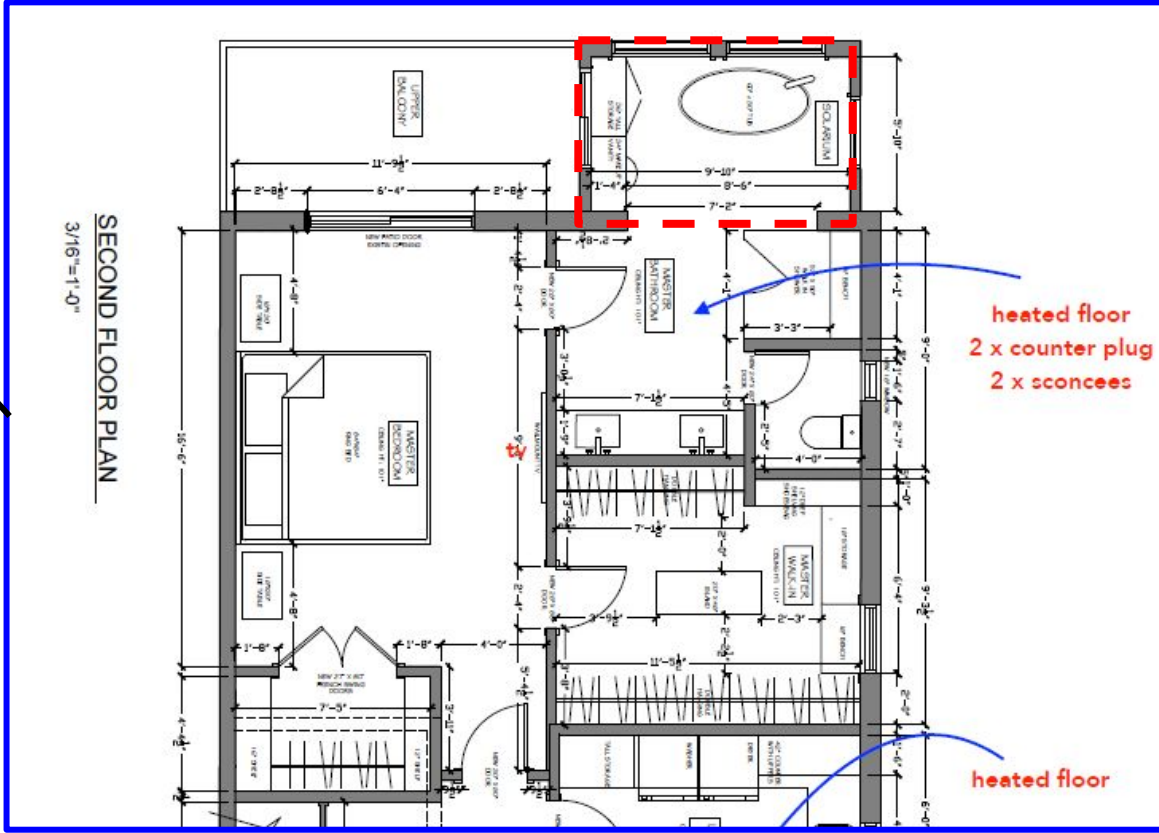
Malgré l'article 328 et l'alinéa précédent, les constructions suivantes doivent respecter les distances suivantes par rapport aux limites d'un terrain :

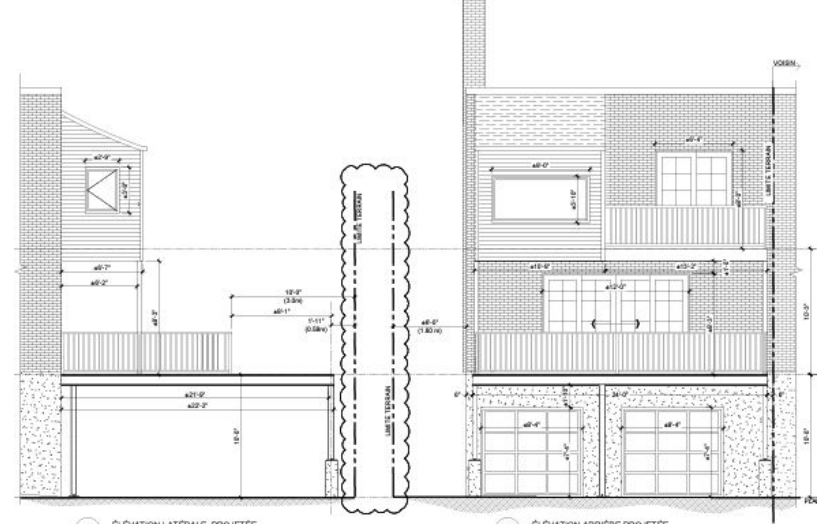
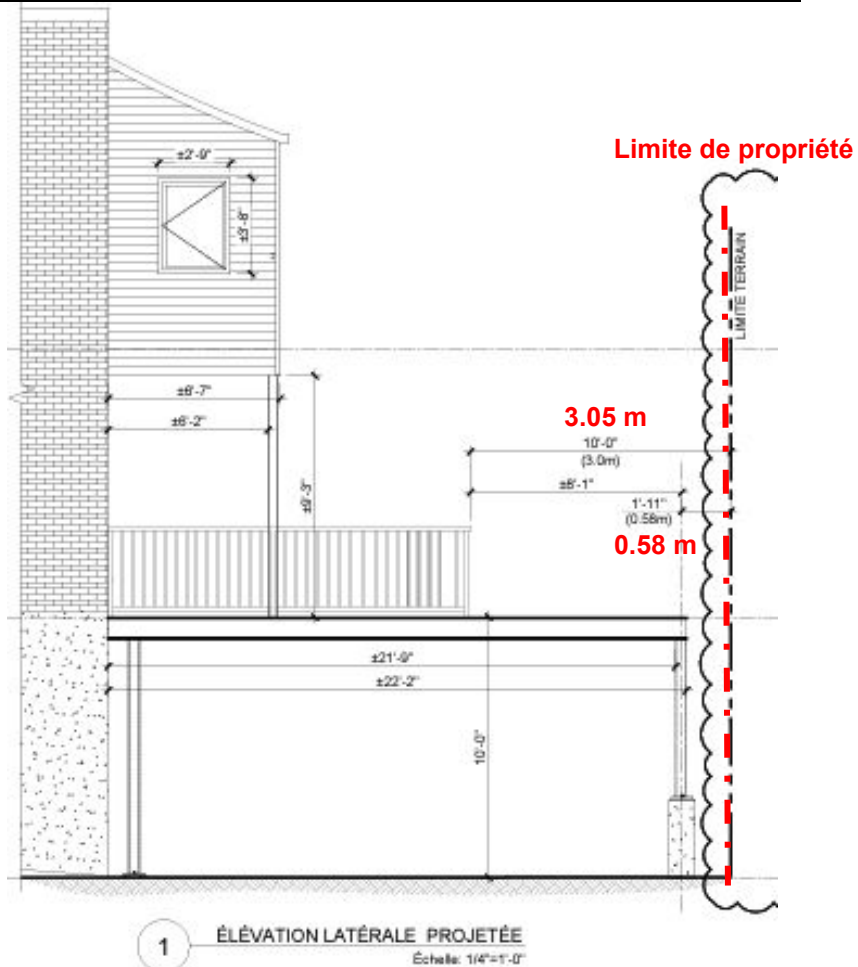
1° **les balcons, les galeries, les perrons et les terrasses** qui excèdent 1 m de hauteur, mesurée à partir du niveau naturel du sol, **doivent se trouver à une distance minimale de 3 m** d'une limite arrière. Dans le cas d'un terrain dont la limite arrière est adjacente à une ruelle, cette distance se calcule à partir de l'axe de la ruelle;





Avenue Marciel





IMPACTS SUR LES BÂTIMENTS VOISINS



Voisin - 4154-56 Marcil



RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0560

Usage : Usage principal : H.1-2 (1 À 2 logements)

Hauteur : 2-2 étages - 9 mètres maximum

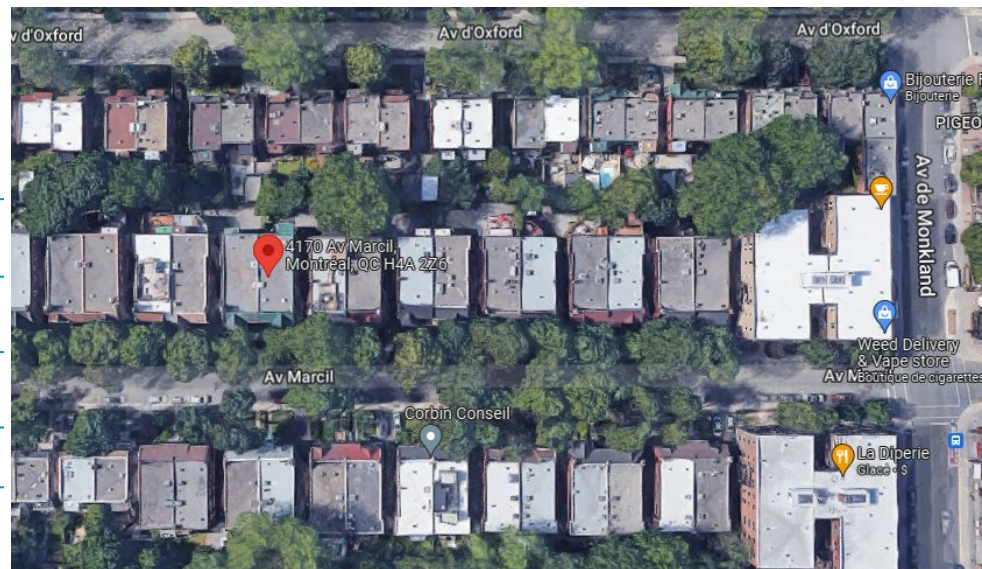
Mode d'implantation : isolé, jumelé

Taux d'implantation : min : 35% / max : 50%

Densité min : - max : -

Marges requises
-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 1,5 m
-marge arrière : 3 m

Secteur significatif : Oui - Secteur significatif à normes C



Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

	Conditions	O/N	Commentaires
a)	Supprimé		S/O
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	<input type="radio"/>	L'ajout de cette structure est nécessaire pour supporter le bain qui est en porte-à-faux et permettre l'accès véhiculaire au garage.
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	<input type="radio"/>	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque l'intervention n'a pas ou a peu d'impact dans le paysage urbain (objectif 12 - Favoriser une architecture de qualité) ou sur la valeur patrimoniale de la propriété (objectif 15 - Assurer la mise en valeur du patrimoine bâti)
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété	<input type="radio"/>	La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la structure a peu d'impact dans le paysage urbain et le balcon respecte un recul de 3 m p/r à la limite arrière tel qu'exigé
e)	Supprimé		S/O
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	<input type="radio"/>	Les travaux pour le prolongement de la structure n'ont pas encore débuté.

RECOMMANDATION

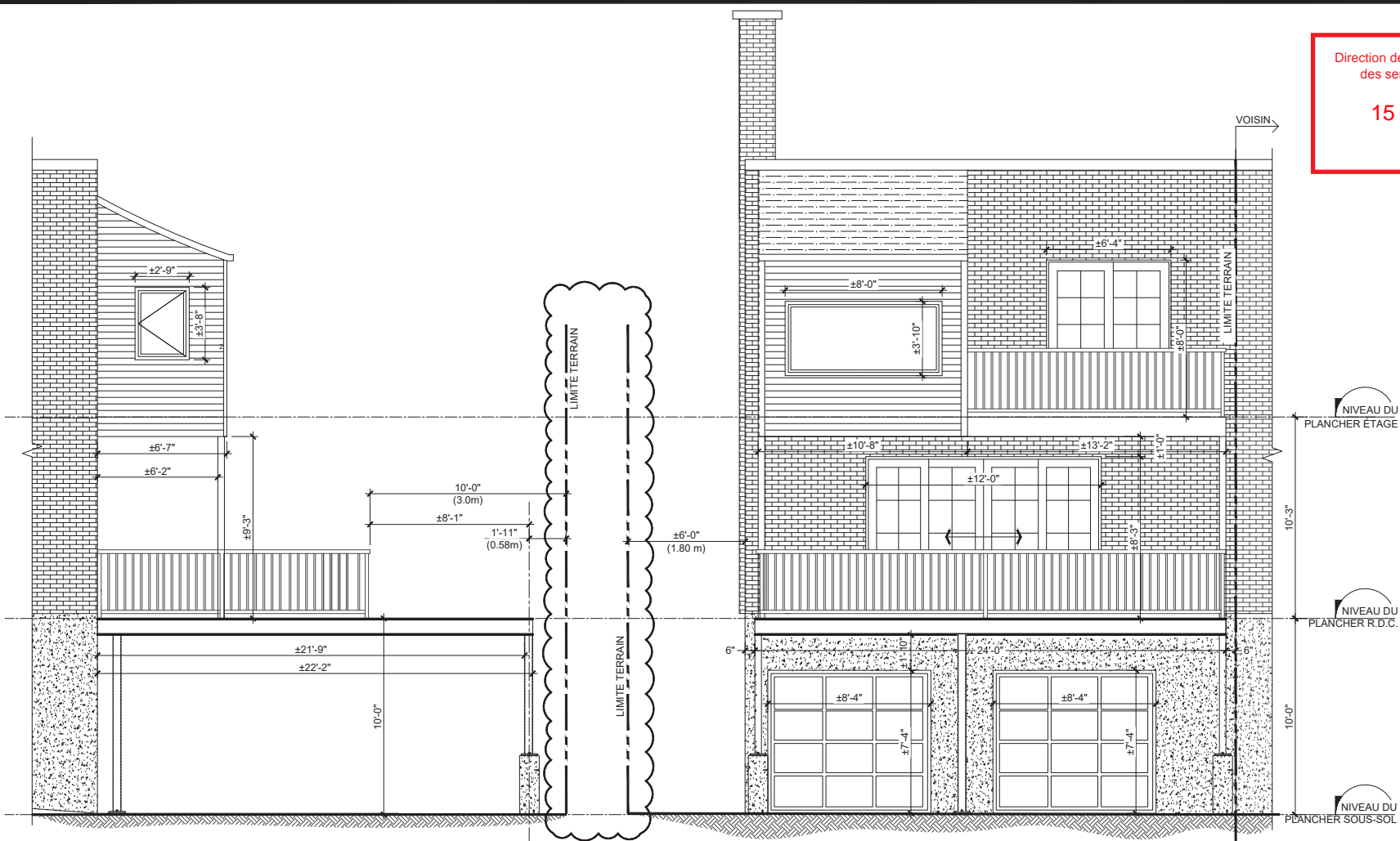
LA DIRECTION EST FAVORABLE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- **Considérant que** la conception de la structure vise à permettre un accès véhiculaire au garage
- **Considérant que** la structure a peu d'impact sur les propriétés voisines
- **Considérant que** la demande satisfait aux conditions applicables du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);

MERCI

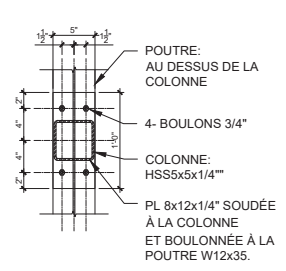
PLAN P-1

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
15 AOÛT 2022
 CDN-NDG

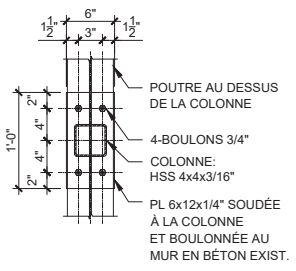


1 ÉLÉVATION LATÉRALE PROJÉTÉE
 Échelle: 1/4"=1'-0"

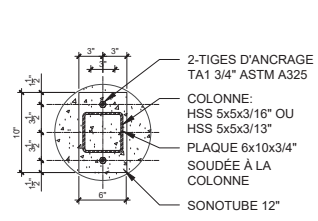
2 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROJÉTÉE
 Échelle: 1/4"=1'-0"



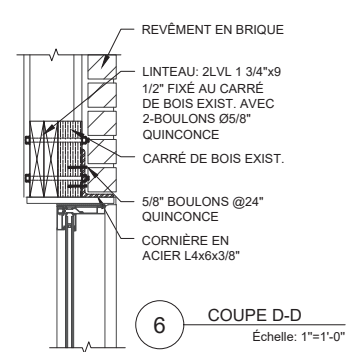
3 COUPE Y-Y
 Échelle: 1"=1'-0"



4 COUPE X-X
 Échelle: 1"=1'-0"



5 COUPE Z-Z
 Échelle: 1"=1'-0"



6 COUPE D-D
 Échelle: 1"=1'-0"

• L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, VÉRIFIER LES DIMENSIONS DE CE DESSIN AINSI QUE LES CONDITIONS DE CHANTIER. IL DEVRA ÉGALEMENT DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIVERGENCE.

• LES DIMENSIONS SUR CE DESSIN NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES À L'ÉCHELLE.

Rev.	Coordination	et/ou	Submission	Date	Par	
D	Émis pour permis (Dérogation)			2022-08-05	A.B.	
C	Émis pour permis (consultant A.B.)			2022-07-14	A.B.	
B	Émis pour permis			2021-11-26	A.B.	
A	Plan	Coordination	et/ou	Submission	2021-11-26	A.B.

GRUPE DASKAN
 Consultant en structure bâtiments

3608 Boul. Saint-Charles, Suite 09, Kirkland H9H 3C3
 info@daskan.com - 514-674-7526 / 1-844-827-5260

Cliant: Rachel Bienenstock, Paul Jozsef, 4170 Ave. Marcell Montreal

Projet: RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

Titre: STRUCTURE ÉLÉVATION ARRIÈRE ET LATÉRALE PROJÉTÉE

Préparé par: Djumbong ing. Date: 2022-08-05
 Dessiné par: M. Erasquin tech. Echelle: Indiquée
 Approuvé par: Djumbong ing. No. projet: G021-N088
 No. Dossier: / No. dessin: /



Dossier # : 1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie), a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA22 1717362 a été tenue le 1^{er} juin 2022, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RRCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie)

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 15:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

CONTENU

CONTEXTE

Deux demandes de modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'ajout de l'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) », à deux zones ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) par l'école supérieure internationale de Montréal (ESIDEM), un établissement privé d'enseignement professionnel établi au 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, depuis 2016.

ESIDEM se situe dans la zone 0810 du règlement d'urbanisme 01-276 qui autorise comme usage principal la catégorie « Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale - C.5 » incluant l'usage écoles secondaires pour des programmes d'études professionnelles.

L'école souhaite offrir à court terme des programmes d'étude supplémentaires de niveau collégial et qui requièrent l'autorisation de l'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) » et qui comprend l'usage spécifique « collège d'enseignement général et professionnel ».

De plus, l'école souhaite ajouter une annexe au 8250, boulevard Décarie, situé dans la zone 0812 et dont l'usage principal est « Pôles de bureaux Décarie et Vandôme » en vue d'y enseigner des programmes d'études professionnelles et collégiales.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le règlement d'urbanisme 01-276 afin d'ajouter l'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) » aux zones 0810 et 0812. Cette modification aura pour effet d'autoriser les usages spécifiques la catégorie E.4(3) et

comprend :

- les usages spécifiques de la catégorie E.4(1) :
 - ◊ école primaire et préscolaire
 - ◊ école secondaire
 - ◊ garderie.
- les usages spécifiques de la catégorie E.4(2):
 - ◊ bibliothèque
 - ◊ maison de la culture.
- les usages spécifiques suivants :
 - ◊ collège d'enseignement général et professionnel
 - ◊ école d'enseignement spécialisé
 - ◊ université.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- Le commissaire au développement économique s'est montré favorable à la demande;
- L'usage permet de répondre aux besoins immédiats et futurs de l'école;
- L'usage est compatible avec son milieu d'insertion et contribue à la vitalité de l'artère commerciale dans la zone 0810 et à l'amélioration de la qualité du milieu de vie ;
- L'usage contribue à diversifier l'occupation des espaces à bureau dans la zone 0812 ;
- L'ajout d'un usage pour l'occupation de bâtiments existants n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti;
- La proximité d'une station de métro dans les deux zones est favorable à des mouvements d'étudiants dans les deux secteurs.

Le 13 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue d'une consultation sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier;
- le lieu et le moment de la séance de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Consultation publique sur le projet de règlement;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Le : 2022-04-19

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-04-20

Dossier # : 1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

Extrait de PV - CCU 2022-04-13 :



2022-04-13_3.1_Extrait PV_HC_6555, chemin de la Côte-des-Neiges.pdf



2022-04-13_3.2_Extrait PV_HC_8250, boulevard Décarie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 avril 2022 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 6555, chemin de la Côte-des-Neiges - Modification réglementaire

Étude d'une demande de modification de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage Équipements Éducatifs et Culturels E.4(3) dans la zone 0810 et autoriser une occupation par une école d'enseignement collégial général et professionnel.

Présentation : Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande de modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) a été déposée, le 7 octobre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) par l'école supérieure internationale de Montréal (ESIDEM), un établissement privé d'enseignement professionnel.

L'ESIDEM est établi au 6555 chemin de la Côte-des-Neiges depuis 2016 et y enseigne des programmes d'études professionnelles, tel qu'autorisés par l'usage principal de la zone qui est la catégorie «Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale - C.5» et qui inclut l'usage école secondaire.

L'école souhaite offrir à court terme des programmes d'étude supplémentaires de niveau collégial et qui requièrent l'autorisation de la catégorie d'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3)» et qui comprend l'usage spécifique « collège d'enseignement général et professionnel».

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- Le commissaire au développement économique est favorable à la demande;
- L'usage permet de répondre aux besoins immédiats et futurs de l'école;
- L'usage est compatible avec son milieu d'insertion et contribue à la vitalité de l'artère commerciale et à l'amélioration de la qualité du milieu de vie;

- L'usage contribue à diversifier l'occupation des espaces à bureau dans la zone visée et n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité est favorable à la demande et recommande l'adoption du projet de règlement.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 avril 2022 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 8250, boulevard Décarie - Modification réglementaire

Étude d'une demande de modification de zonage afin d'ajouter la catégorie d'usage Équipements Éducatifs et Culturels E.4(3) dans la zone 0812 et autoriser une occupation par une école d'enseignement collégial général et professionnel.

Présentation : Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande de modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) a été déposée, le 1^{er} novembre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) par l'école supérieure internationale de Montréal (ESIDEM), un établissement privé d'enseignement professionnel.

L'ESIDEM enseigne depuis 2016 des programmes d'études professionnelles au 6555 chemin de la Côte-des-Neiges et souhaite ajouter des programmes et accueillir un total d'environ 500 étudiants.

À cette fin, l'école projetée à court terme de localiser une annexe au 4^{ème} étage de l'édifice à bureaux situé au 8250 pour y enseigner des programmes d'études supplémentaires de niveaux secondaire et collégial.

En vue d'autoriser ces programmes d'étude, la catégorie d'usage « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) », et qui comprend les usages spécifiques école secondaire et collège d'enseignement général et professionnel, doit être ajoutée à la zone 0812 dont l'usage principal est « Pôles de bureaux Décarie et Vendôme - C.3(9) »

L'édifice à bureaux se situe partiellement hors de la zone 0812 sur le territoire de la ville de Mont-Royal et l'usage à autoriser par la modification réglementaire s'applique seulement aux locaux entièrement situés à l'intérieur des limites de la zone visée par la demande.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- L'occupation d'un bâtiment commercial existant permet de répondre aux besoins immédiats et futures de l'école ESIDEM;
- L'usage permet d'occuper des bureaux vacants et n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti et son environnement;
- Le commissaire au développement économique est favorable à la demande;
- La proximité d'une station de métro est favorable à des mouvements d'étudiants dans le secteur;
- La modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division. Ils se questionnent néanmoins sur la possibilité d'exiger davantage de verdissement dans le secteur, mais la division rappelle aux membres que ce dossier est une demande de modification au zonage et qu'il n'est pas possible d'ajouter des exigences à un projet dans ce type de demande.

Les membres estiment que le secteur devrait faire l'objet d'une planification détaillée afin de réviser les usages autorisés.

Recommandation du comité

Le comité est favorable à la demande et recommande l'adoption du projet de règlement.

Projet de règlement:



1226290006_PR-RCAXX-XXXXX.docx

Annexes:



1216290006_Annexe 1_ Zone 810 modifiée (6555 Côte-des-Neiges) (1).pdf



1216290006_Annexe 2_ Zone 812 modifiée (8250 Décarie).pdf

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGE "ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS ET CULTURELS - E.4(3)" AUX ZONES 0810 ET 0812 (6555, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES ET 8250, BOULEVARD DÉCARIE).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur les deux extraits joints en annexe 1 et 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »
(Zone 0810)

ANNEXE 2

EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »
(Zone 0812)

GDD : 1226290006

ANNEXE 1

**EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE
«GRILLE DES USAGES ET DES
SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0810)**

GDD : 1226290006

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0810**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.5	Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale	B
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
<u>E.4(3)</u>	<u>Équipement Éducatifs et Culturels</u>	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	6
Hauteur (m)	-	20

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
- Les usages additionnels «bureau, centre d'activités physiques, clinique médicale, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, hôtel, institution financière, laboratoire (sauf si dangereux ou nocif), résidence de tourisme, salle de billard, services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique) et studio de production», de la catégorie C.2C, sont spécifiquement autorisés à tous les niveaux d'un bâtiment, sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants, dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement lorsque situé à un niveau supérieur de celui immédiatement supérieur au rez-de-chaussée: atelier d'artiste et d'artisan; laboratoire; salle de billard; services personnels et domestiques.
- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
- Malgré l'article 166, un usage spécifique de la catégorie C.5 peut être implanté au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.
- Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
- Un usage de la catégorie C.5 est seulement autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.
- La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
- Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.
- Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.

ANNEXE 2

**EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE
«GRILLE DES USAGES ET DES
SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0812)**

GDD : 1226290006

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0812**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.3(9)	Pôles de bureaux Décarie et Vendôme	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
I.2	Industrie légère	C
<u>E.4(3)</u>	<u>Équipement Éducatifs et Culturels</u>	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	6
Hauteur (m)	-	20

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1.	Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2.	Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3.	Un restaurant peut comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 20 % de la superficie occupée par la salle à manger du restaurant; aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.
4.	Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
5.	Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
6.	Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.
7.	Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Dossier # : 1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation



Compte-rendu.pdf

Document de présentation



1226290006_Presentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561

Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie). - Dossier décisionnel 1226290006.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 1er juin 2022, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Assistance : 0 personne

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 45.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 45.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1er juin à 18h30

Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'ajouter la catégorie d'usage équipements éducatifs et culturels E.4(3) aux zones O810 et O812 (6555 chemin de la Côte-des-Neiges et 8250 boulevard Décarie).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 18 mai 2022

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de règlement**
- 3. Présentation du processus d'adoption et d'approbation référendaire**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

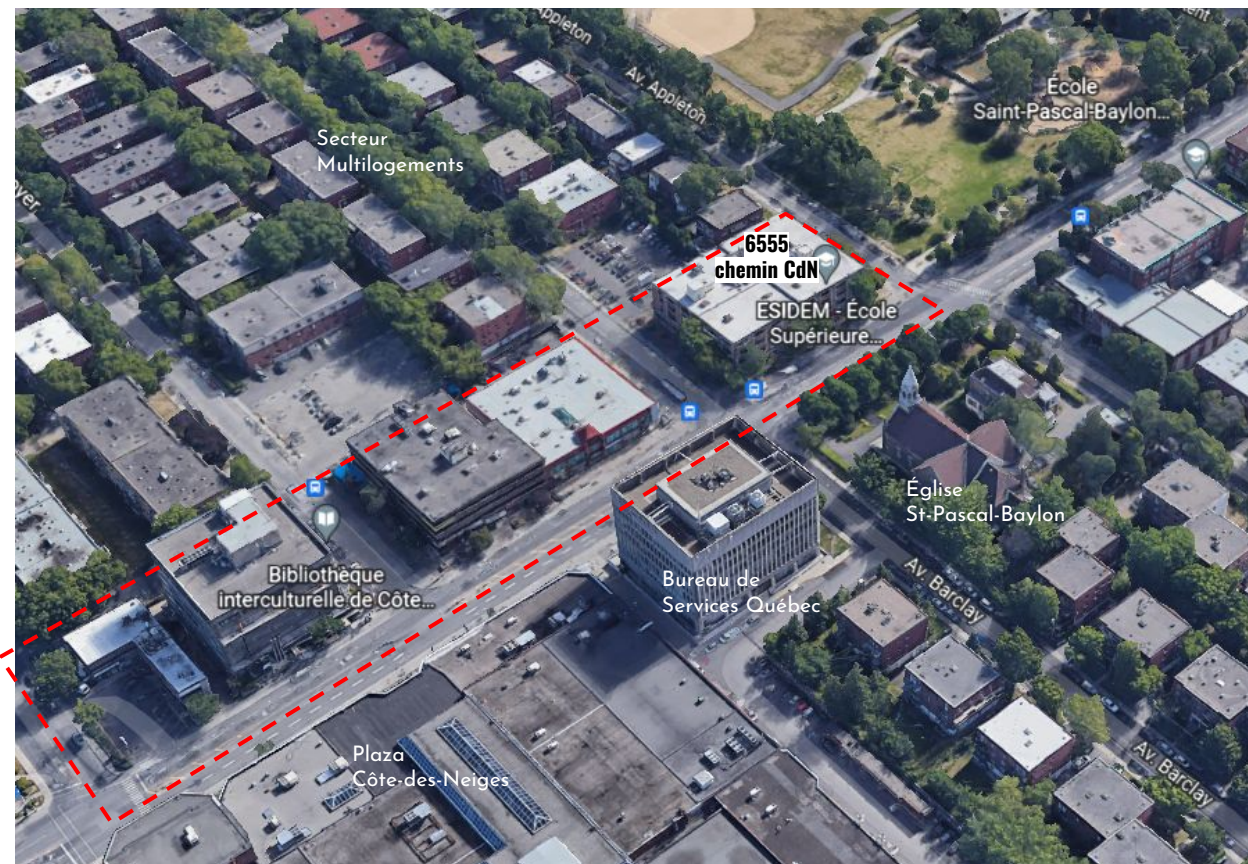
Cette modification aura pour effet d'autoriser les usages spécifiques la catégorie E.4(3) et comprend :

- **les usages spécifiques de la catégorie E.4(1) :**
 - école primaire et préscolaire*;
 - école secondaire*;
 - garderie.
- **les usages spécifiques de la catégorie E.4(2):**
 - bibliothèque;
 - maison de la culture.
- **les usages spécifiques suivants :**
 - collège d'enseignement général et professionnel;
 - école d'enseignement spécialisé;
 - université.

*Les écoles préscolaires, primaires et secondaires sont déjà autorisées dans la zone 0810 (chemin de la Côte-des-Neiges).

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE DE LA ZONE 0810

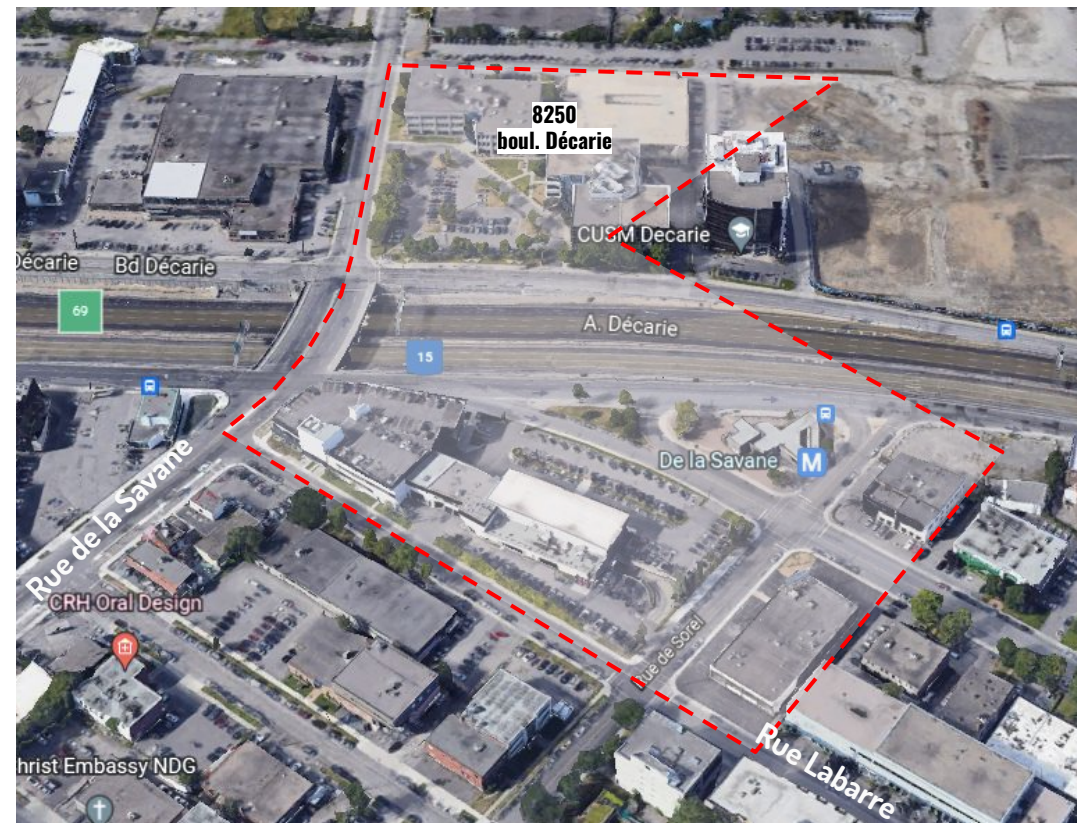


La nouvelle catégorie d'usage est compatible avec la vocation de cette zone du chemin de la Côte-des-Neiges

- ❖ 900 m de marche de la station de métro Plamondon
- ❖ Ligne d'autobus 165 Côte-des-Neiges (Réseau 10 minutes max)
- ❖ Secteur dynamique et diversifié (commercial, équipements culturels, éducatifs, d'hébergement et de santé, etc.)
- ❖ Orientation de la Ville à soutenir la vitalité de l'artère commerciale

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE DE LA ZONE 0812



La nouvelle catégorie d'usage est compatible avec la vocation de cette zone du secteur de la Savane

- ❖ Immeuble à bureau situé à la limite d'arrondissement
- ❖ 350 m de marche de la station de métro de la Savane
- ❖ Secteur hétérogène commercial et industriel
- ❖ À proximité de secteurs à transformer:
 - Triangle (500 m)
 - Quartier Namur-Hippodrome (900m)
 - Royalmount (Ville Mont-Royal)

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- L'usage permet de répondre aux besoins immédiats et futurs de l'école;
- L'usage est compatible avec son milieu d'insertion et contribue à la vitalité commerciale du chemin de la Côte-des-Neiges;
- L'usage contribue à diversifier l'occupation des espaces à bureau dans le secteur de la Savane;
- L'ajout d'un usage pour l'occupation de bâtiments existants n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti;
- Les deux zones visées sont adéquatement desservies par le transport collectif.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

La disposition ayant pour objet d'autoriser la catégorie d'usages « équipements éducatifs et culturels - E.4(3) » dans les zones 0810 et 0812 est susceptible d'approbation référendaire.

Une demande d'approbation référendaire peut provenir de ces zones et des zones contiguës.



PRÉSENTATION DU PROCESSUS

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	2 mai 2022
Consultation publique	1er juin 2022
Adoption du second projet de règlement	20 juin 2022 (date projetée)
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	juillet 2022 Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis
Adoption du règlement final	6 septembre 2022 (date projetée)
Processus référendaire (s'il y a lieu)	Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 : le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (\text{PHV} - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Dossier # : 1226290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajouter la catégorie d'usage " équipements éducatifs et culturels - E.4(3) " aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie).

Avis public de tenue de registre pour demande d'approbation référendaire.



RCA22 17362 app réf _avis ouverture de registre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danièle LAMY
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4561
Télécop. : 514 868-3538

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Pour le second projet de règlement RCA22 17362 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajouter la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" aux zones 0810 et 0812 (6555, chemin de la Côte-des-Neiges et 8250, boulevard Décarie). - Dossier décisionnel 1226290006.

1. – Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2022 pour le projet de règlement RCA22 17362, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2022, le second projet de règlement RCA22 17362 mentionné en titre.

L'objet de ce règlement vise à autoriser la catégorie d'usage "équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" dans les zones 0810 et 0812, et ce, afin que des établissements scolaires de niveau collégial puissent exercer dans ces zones.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées 0810 et 0812 ainsi que des zones contiguës 0004, 0007, 0197, 0199, 0202, 0228, 0256, 0271, 0273, 0290 et 0291 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article 1 de ce second projet de règlement RCA22 17362 est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. - Description des zones

Le plan décrivant les zones concernées et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21; **être recue** par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 8 juillet 2022 à 16 h 30, de la façon suivante :

- par la poste, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9;
- par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca ;
- en personne, sur rendez-vous en communiquant au 514-770-8766, pour un dépôt à l'adresse mentionnée ci-haut.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 8 juillet 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Un formulaire type de demande est joint au présent avis.

4. – Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 juin 2022 (date d'adoption du second projet de règlement) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 juin 2022:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 juin 2022:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.
- avoir produit au préalable ou produire la procuration avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 20 juin 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit au préalable ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. – Consultation

Ce second projet de règlement RCA22 17362 est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de règlement RCA22 17362 et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg**, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal, ce 30 juin 2022.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17365 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 20 juin 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 16 août 2022, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement de règlement RCA22 17365 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du dépôt de l'avis de motion et du projet de Règlement, celui-ci a fait l'objet d'un avis public et d'une consultation publique. Aucune question ou commentaire n'a été présenté, aucune personne ne s'est présentée.
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption du second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514 293-7252

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION Dossier # :1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le site de l'hippodrome de Montréal a été cédé par le Gouvernement du Québec à la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse y développer un nouveau milieu de vie mixte. Dans le cadre de la démarche de planification, en cours, du Quartier Namur-Hippodrome, l'Arrondissement souhaite modifier certains paramètres de zonage en vue d'un appel à projets qui sera lancé ultérieurement. Le présent dossier vise à autoriser ces paramètres de zonage conformément au Plan d'urbanisme actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 juin 2017 - CM17 0706 - Résolution visant notamment à approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Dans son Plan d'urbanisme adopté en 2004, la Ville de Montréal identifie plusieurs secteurs qui doivent faire l'objet d'une planification détaillée métropolitaine. Le secteur où se situe l'hippodrome, Décarie-Cavendish-Jean-Talon Ouest, est un de ces secteurs qui doit être revalorisé (secteur 4.13). Le Plan d'urbanisme proposait notamment comme balise d'aménagement « D'envisager une nouvelle vocation du site de l'Hippodrome privilégiant une intensification et une diversification des activités et, le cas échéant, revaloriser les activités

sur les terrains occupés par les commerces et le stationnement incitatif Namur ».

Le Plan d'urbanisme autorise, sur le site de l'hippodrome, une affectation « Secteur mixte », une densité maximale de 4, et permet des bâtiments pouvant aller jusqu'à 8 étages.

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a vu une opportunité de se porter acquéreur du site de l'ancien Hippodrome. L'Entente avec le Gouvernement du Québec a été entérinée en octobre 2017. Cette entente était assortie de plusieurs conditions, notamment celle de débiter la vente des terrains dans les six (6) années suivants la signature de l'entente. Préalablement à cette vente, l'entente précise que le zonage doit être modifié.

Enfin, signalons que la Ville réfléchit à amorcer le processus de vente des terrains à l'automne 2022. Elle estime avoir besoin de ce délai d'un an entre la mise en vente et leur conclusion en 2023 pour régler toutes les questions légales et financières avec les futurs acquéreurs.

Conséquemment, la Direction de l'urbanisme demande à l'Arrondissement, dont c'est la prérogative, de mettre en place les paramètres de zonage, conformément au plan d'urbanisme. Le tableau qui suit explique les changements qui seraient apportés à la zone 0003 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

	Plan d'urbanisme	Zonage actuel	Zonage proposé
Affectations/Usages	Secteur mixte	Équipements de sport et de loisirs	Habitation et commercial
Densité	Min 1 / Max 4	Min 1 / Max 3	Min 1,2 / Max 4
Taux d'implantation	Moyen	Min 35 / Max 70	Min 35 / Max 70
Hauteur (Étage)	Min 2 / Max 8	Min 2 / Max 6	Min 2 / Max 8
Hauteur (Mètre)	-	Max 20	Max 24

Plus précisément les modifications suivantes sont apportées à la zone 0003 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- Remplacer la catégorie d'usage principal « Équipements de sport et de loisirs – E.2(2) » par « Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2A »;
- Autoriser la catégorie d'usage « Habitation - H »;
- Augmenter à 4 la densité maximale;
- Afin de respecter la disposition du Schéma d'aménagement d'une densité minimale de 80 logements à l'hectare, la densité minimale doit être portée à un seuil minimal de 1,2;
- Augmenter à 8 la hauteur maximale en étages et à 24 la hauteur maximale en mètres;
- Prescrire les dispositions particulières suivantes, associées à la catégorie « Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2 » :
 - ◊ Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².
 - ◊ Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
 - ◊ La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

- Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
- Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limites de superficie de plancher, à l'exception de certains usages dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

La modification proposée vise également à ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- La demande de modification provient de la Direction de l'urbanisme;
- Le 8 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'adopter le projet de règlement;
- La mise en place de ce zonage permettra de faciliter le respect de l'entente avec le gouvernement par rapport à la vente de terrain d'ici 2023;
- La modification assure une cohérence entre les limites du zonage et celle de l'affectation du Plan d'urbanisme;
- L'ajout de la classe d'usages H, combiné avec l'augmentation de la densité et du nombre d'étages autorisées, favorisera le dépôt de projets résidentiels diversifiés. L'ajout de la classe d'usages C.2 permettra d'offrir la possibilité que certains rez-de-chaussée des bâtiments à construire soient occupés par des commerces de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Quartier

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue d'une consultation sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée;
- le lieu et le moment de la séance de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation ;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-06

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832

Sophie Cournoyer
Conseillère en aménagement

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-06-06



1226290003_PR-RCAXX-XXXXX_Hippodrome.docx



1226290003_Annexe_1.pdf 1226290003_Annexe_2.pdf

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AJUSTER LA LIMITE ENTRE LES ZONES 0003 ET 0015 À CELLE DE L'AFFECTATION DU PLAN D'URBANISME, D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET DE MODIFIER LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR PERMISE DANS LA ZONE 0003 – SECTEUR DE L'ANCIEN SITE DE L'HIPPODROME DE MONTREAL.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.
2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE « PLAN DES ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »
(ZONE 0003)

GDD : 1226290003

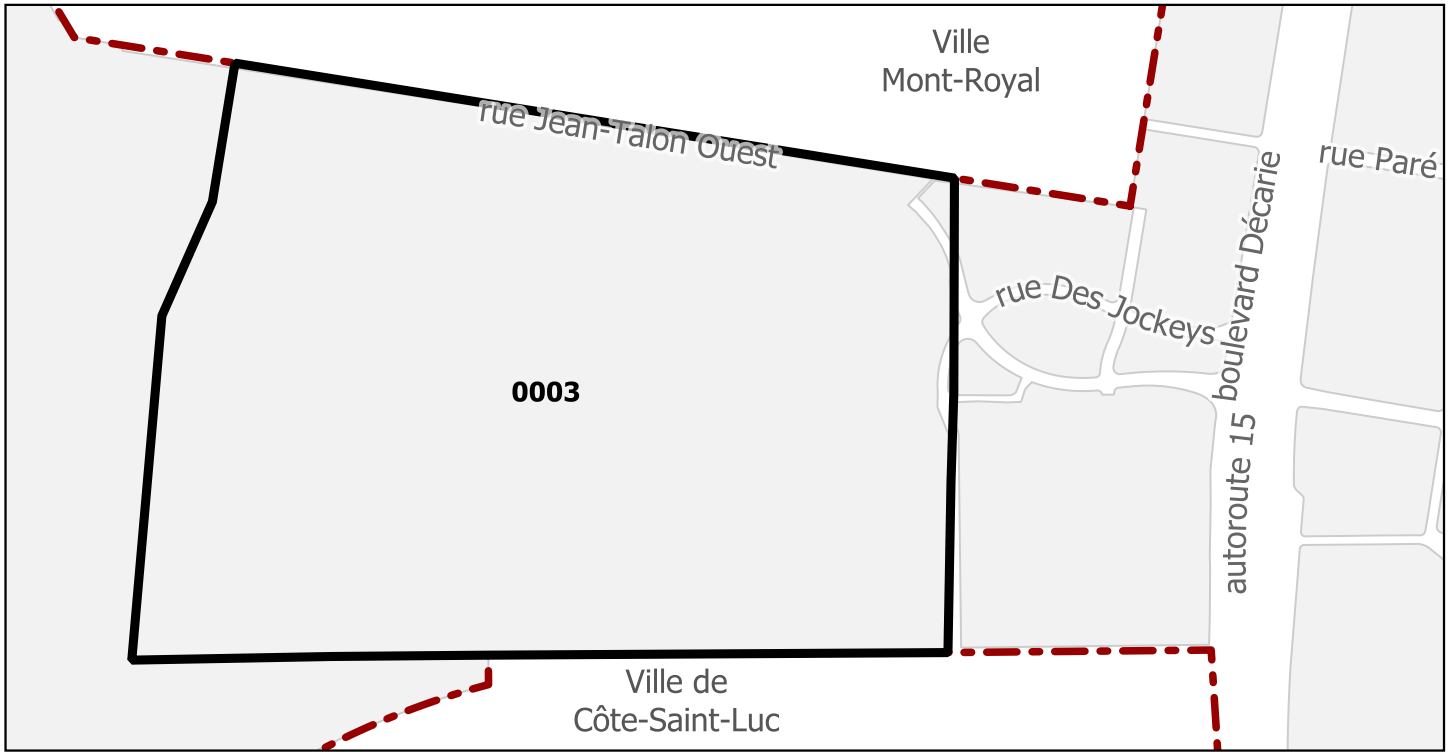
ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.1 INTITULÉE
« PLAN DES ZONES »

GDD : 1226290003

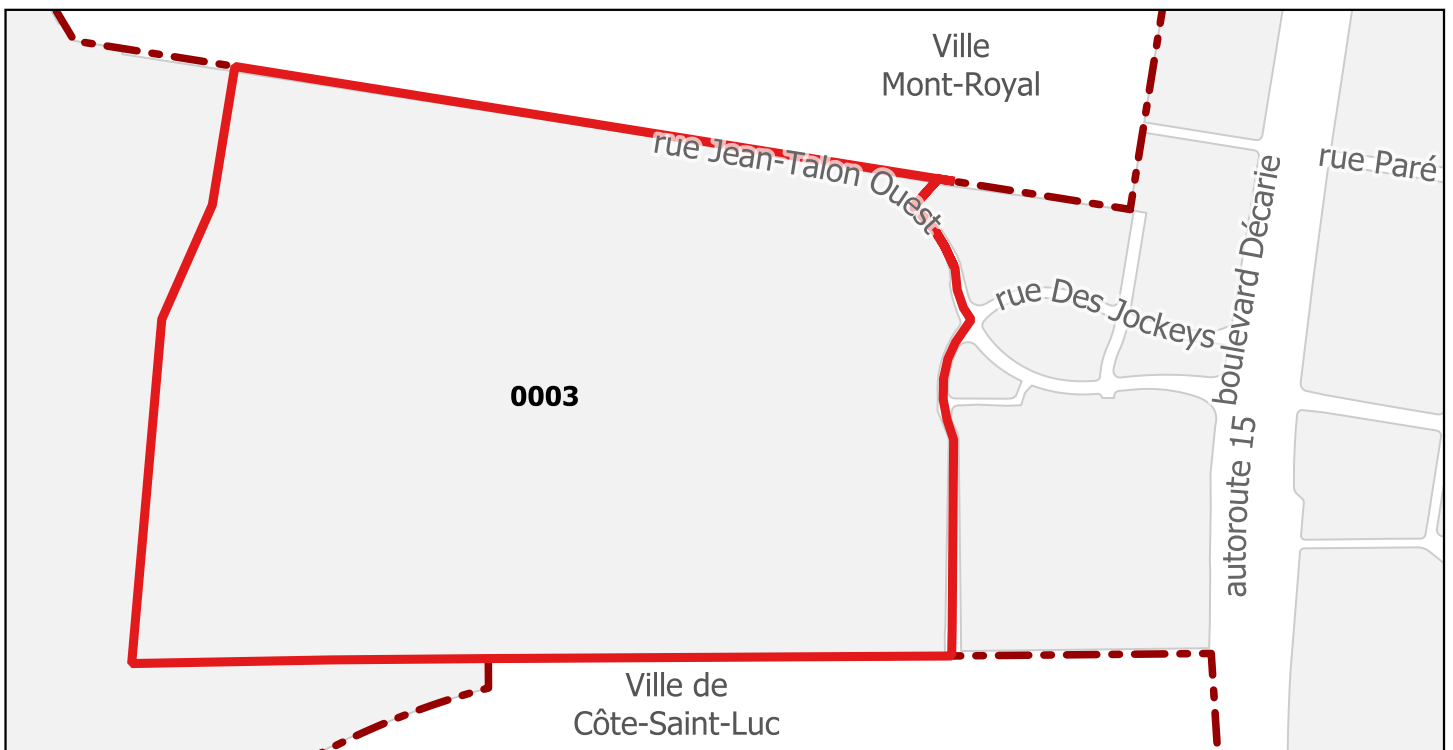
Zone 0003

Dossier 1226290003

Avant la modification



Après la modification



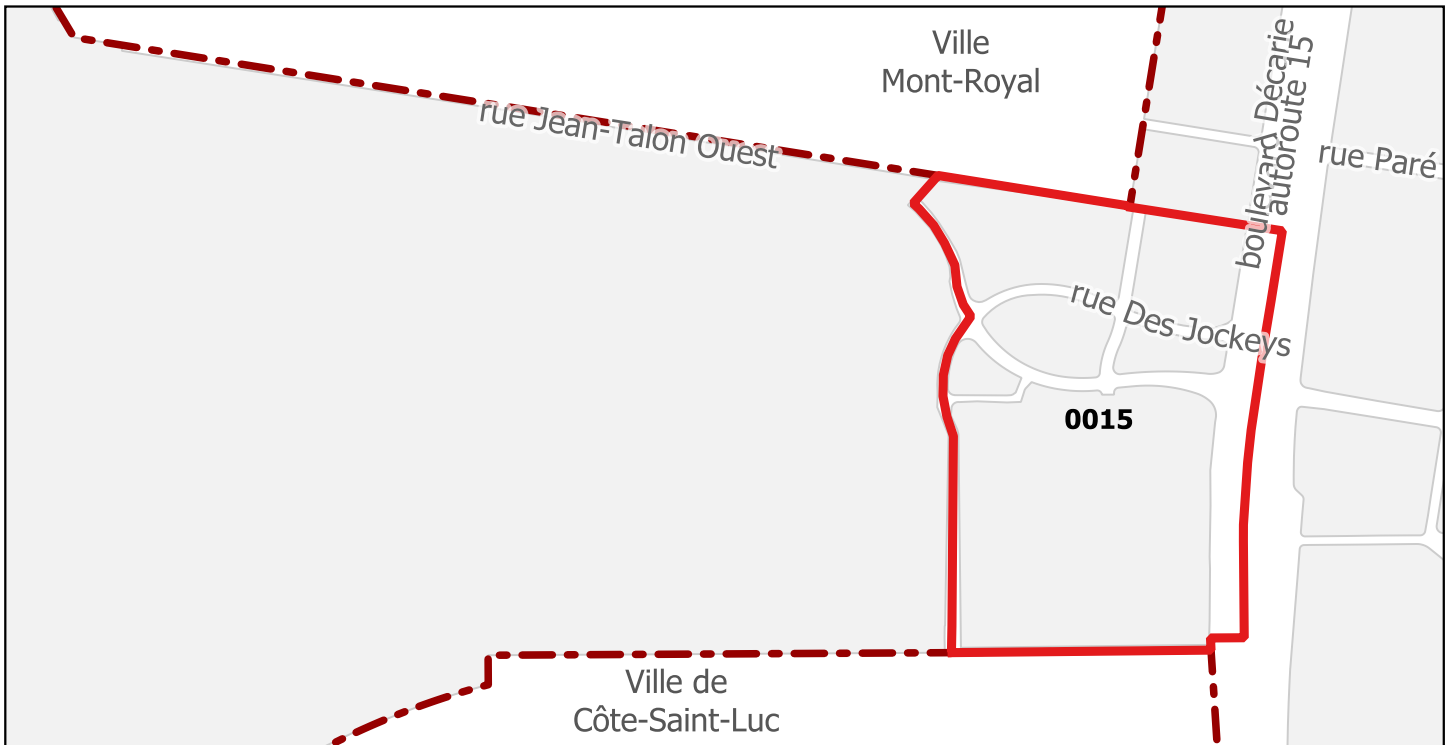
Zone 0015

Dossier 1226290003

Avant la modification



Après la modification



ANNEXE 2
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE «
GRILLE DES USAGES ET DES
SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0003)

GDD : 1226290003

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications**0003**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.2(2)	Équipements de sport et de loisirs	-
<u>C.2</u>	<u>Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale</u>	<u>A</u>
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
<u>H</u>	<u>Habitation</u>	-
<u>E.2(2)</u>	<u>Équipements de sport et de loisirs</u>	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	<u>+1,2</u>	<u>3,4</u>
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	<u>6,8</u>
Hauteur (m)	-	<u>20,24</u>

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
- 1.1 Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².
- 1.2 Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
- 1.3 La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
- 1.4 Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
 - atelier d'artiste et d'artisan;
 - laboratoire;
 - salle de billard;
 - services personnels et domestiques;
 - soins personnels.
- 1.5 La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
2. Afin de maintenir un lien visuel avec le mont Royal, une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment et une demande de permis de transformation pour un agrandissement consistant en l'ajout d'un étage, est assujéti à l'approbation en vertu du titre VIII et en fonction du critère de l'article 668.8.
3. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

Dossier # : 1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

Extrait PV du CCU - 2022-06-08



2022-06-08_3.1_Extrait PV_HC_Hippodrome de Montréal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252

Sophie Cournoyer
Conseillère en aménagement

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 8 juin 2022 à 17 h

5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.1 Hippodrome de Montréal - Modification règlementaire

Étudier un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Dans son Plan d'urbanisme adopté en 2004, la Ville de Montréal identifie plusieurs secteurs qui doivent faire l'objet d'une planification détaillée métropolitaine. Le secteur où se situe l'hippodrome, Décarie-Cavendish-Jean-Talon Ouest, est un de ces secteurs qui doit être revalorisé (secteur 4.13). En plus de favoriser une intensification et une diversification des activités, le Plan d'urbanisme autorise une affectation « Secteur mixte », une densité maximale de 4, et permet des bâtiments pouvant aller jusqu'à 8 étages.

Cependant, alors que la préparation de la vision d'aménagement se poursuit, la Ville est liée à un entente avec le Gouvernement du Québec qui a été entérinée en octobre 2017. Cette entente était assortie de plusieurs obligations, notamment celle de débiter la vente des terrains dans les six (6) années suivant la signature de l'entente (avant 2023). Préalablement à cette vente, l'entente précise que le zonage doit être modifié.

Enfin, signalons que la Ville réfléchit à amorcer le processus de vente des terrains à l'automne 2022. Elle estime avoir besoin de ce délai d'un an entre la mise en vente et leur conclusion en 2023 pour régler toutes les questions légales et financières avec les futurs acquéreurs.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

En appui à une demande provenant du Service de l'urbanisme et de la mobilité, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

- La mise en place de ce zonage permettra de faciliter le respect de l'entente avec le gouvernement par rapport à la vente de terrains d'ici 2023;
- La modification assure une cohérence entre les limites du zonage et celle de l'affectation du Plan d'urbanisme;
- L'ajout de la classe d'usages H, combiné avec l'augmentation de la densité et du nombre d'étages autorisées, favorisera le dépôt de projets résidentiels diversifiés. L'ajout de la classe d'usages C.2 permettra d'offrir la possibilité que certains rez-de-chaussée des bâtiments à construire soient occupés par des commerces de proximité.

Délibération du comité

Les membres se questionnent sur l'intégration des normes environnementales au projet de l'hippodrome, plus spécifiquement sur la proportion d'espaces verts sur ce site, sur les hauteurs proposées ainsi que sur l'argumentation basée sur le plan d'urbanisme dont l'adoption date déjà de plusieurs années.

La division explique aux membres que le verdissement devrait être d'au moins 30 % des lots, étant donné que le taux d'implantation prévu est de 70 %. De plus, cette modification au zonage constitue la première étape d'une série de modifications à venir qui donneront plus de précision quant aux normes d'implantation et de hauteur à prévoir ainsi que sur les usages autorisés sur le site. La division rappelle que la réflexion sur les normes à prévoir dans le secteur est en cours et que le comité sera consulté à plusieurs reprises dans les années à venir.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1226290003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation



Compte-rendu Règl 365.pdf

Présentation



Consultation_publicue_Modification RegUrb (Hippodrome) (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. : 000-0000

Projet de règlement RCA22 17365 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal - Dossier décisionnel 1226290003.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 16 août 2022, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Sébastien Manseau, chef de division, Division de l'urbanisme;
- M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 0 personne.

ATTENDU qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la rencontre, Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée levée à 18 h 45.

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de modification réglementaire

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'ajuster la limite entre les zones 0003 et 0015 à celle de l'affectation du Plan d'urbanisme, d'autoriser de nouveaux usages et de modifier la densité et la hauteur permise dans la zone 0003 - Secteur de l'ancien site de l'hippodrome de Montréal.

16 AOÛT 2022 à 18 h 30

DERNIÈRE MISE À JOUR : 12 AOÛT 2022

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE



1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du projet de règlement
3. Présentation du processus d'adoption et d'approbation référendaire
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONTEXTE DE LA MODIFICATION



Le site de l'hippodrome de Montréal a été cédé par le Gouvernement du Québec à la Ville de Montréal afin que celle-ci puisse y développer un nouveau milieu de vie mixte. Dans le cadre de la démarche de planification, en cours, du Quartier Namur-Hippodrome, la Ville souhaite modifier certains paramètres de zonage en vue d'un appel à projets qui sera lancé ultérieurement. Le présent dossier vise à autoriser ces paramètres de zonage conformément au Plan d'urbanisme actuel.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

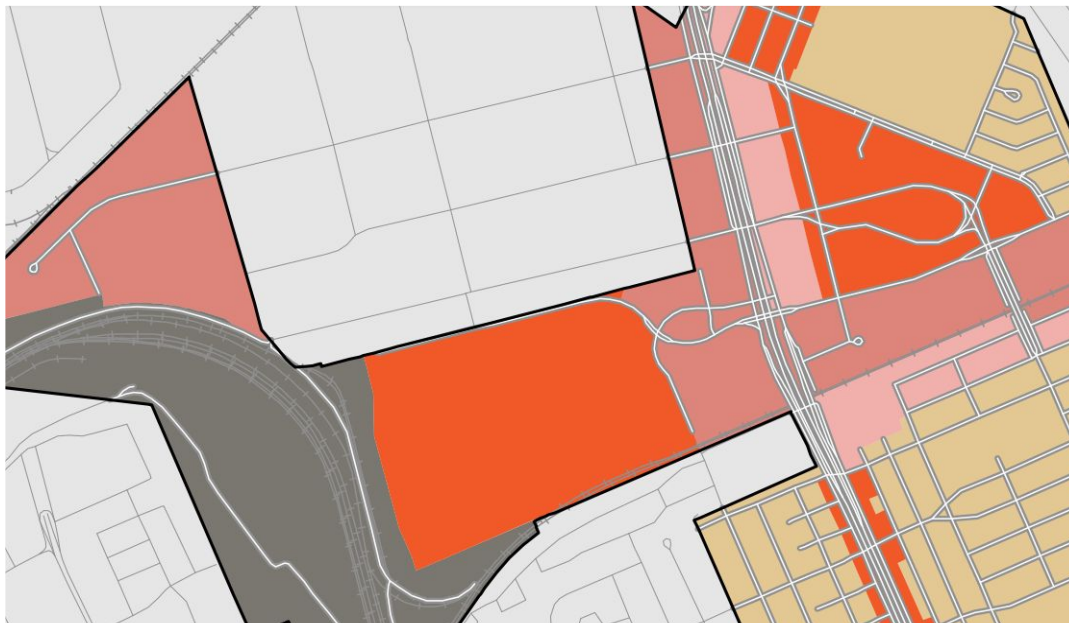
CONTEXTE DE LA MODIFICATION



- L'Entente avec le Gouvernement du Québec a été entérinée en octobre 2017. Cette entente était assortie de plusieurs conditions, notamment celle de débiter la vente des terrains dans les six (6) années suivantes la signature de l'entente. Préalablement à cette vente, l'entente précise que le zonage doit être modifié.
- Enfin, signalons que la Ville réfléchit à amorcer le processus de vente des terrains à l'automne 2022. Elle estime avoir besoin de ce délai d'un an entre la mise en vente et leur conclusion en 2023 pour régler toutes les questions légales et financières avec les futurs acquéreurs.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

LES AFFECTATIONS DU PLAN D'URBANISME

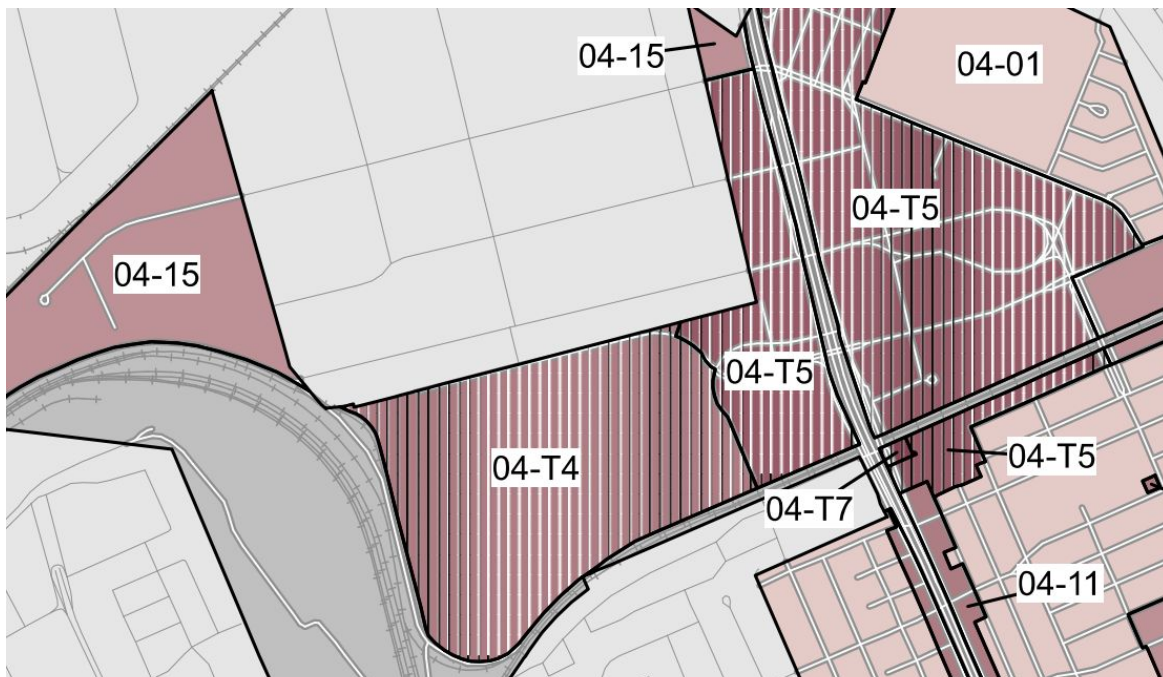


- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

[Lien - Détail des affectations](#)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

LES SECTEURS DE DENSITÉ DU PLAN D'URBANISME

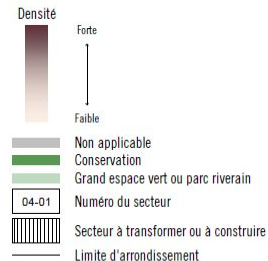


Secteur 04-T4 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

La densité de construction

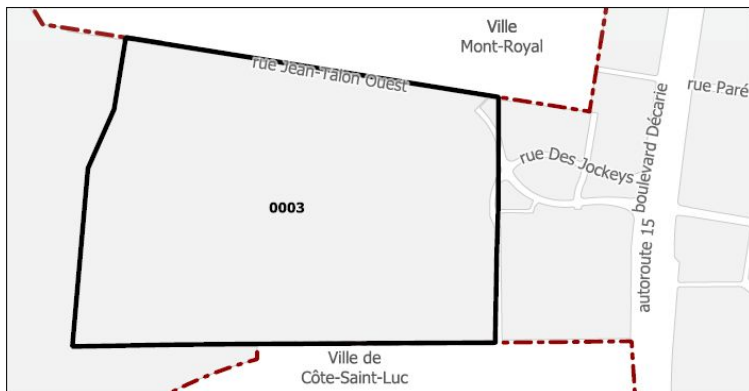
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



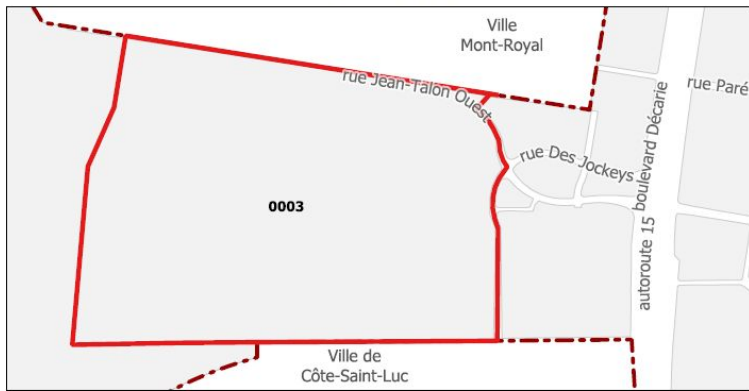
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

LES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE ZONES

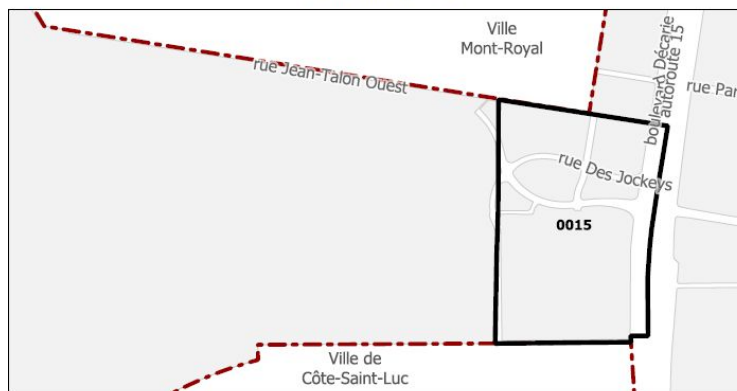
Avant la modification



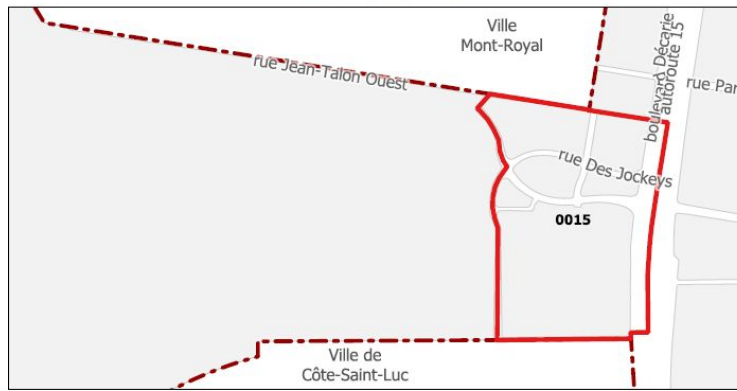
Après la modification



Avant la modification



Après la modification



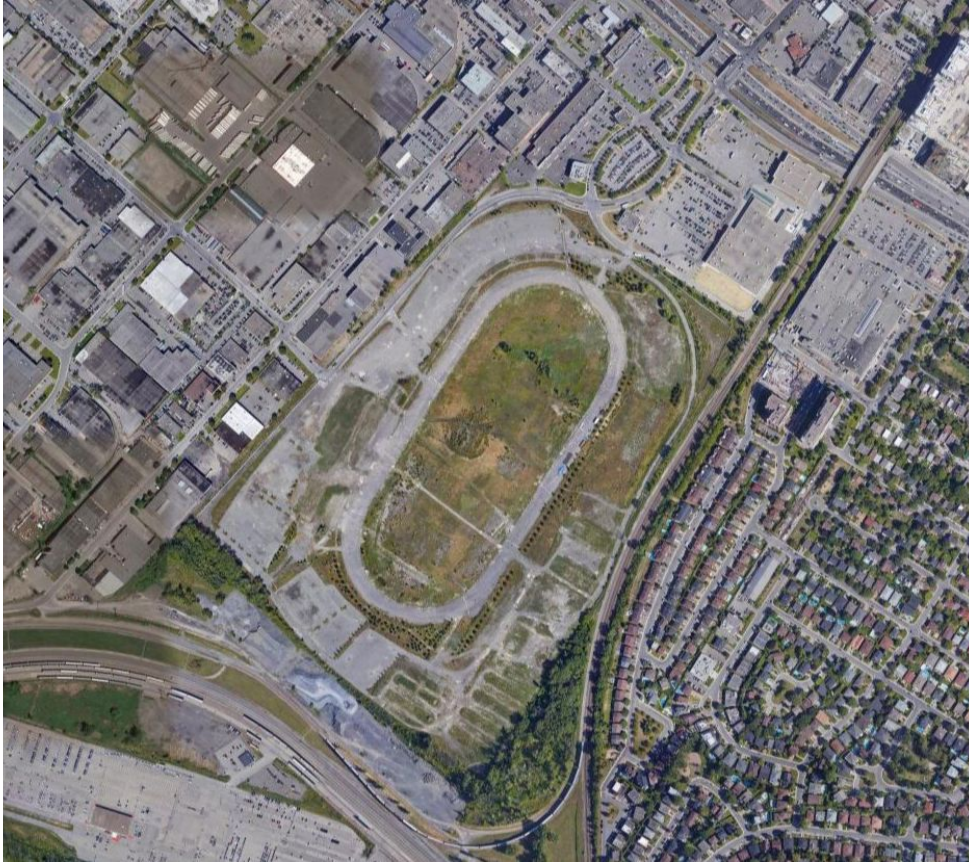
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

LES PARAMÈTRES PROPOSÉS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-T4	0003 (0015)	-
AFFECTATION / USAGE	Mixte	Équipements de sports et de loisirs	Commerce et habitation
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen	35 à 70 %	35 à 70 %
ÉTAGES	Min 2 / Max 8	Min 2 / Max 6	Min 2 / Max 8
HAUTEUR	-	Max 20 m	Max 24 m
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 4.0	Min 1.0 / Max 3.0	Min 1.2 / Max 4.0

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

LES PARAMÈTRES PROPOSÉS



Ce projet de règlement consiste à :

- Remplacer la catégorie d'usage principale «Équipements de sport et de loisirs – E.2(2)» par «Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2A»;
- Autoriser la catégorie d'usage « Habitation - H »;
- Augmenter la densité minimale à 1,2 et la densité maximale à 4;
- Augmenter à 8 la hauteur maximale en étages et à 24 la hauteur maximale en mètres;
- Prescrire les dispositions particulières associées à la catégorie «Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2 »

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT



La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
- Considérant que la demande de modification provient de la Direction de l'urbanisme;
- Considérant que la mise en place de ce zonage permettra de faciliter le respect de l'entente avec le gouvernement par rapport à la vente de terrain d'ici 2023;
- Considérant que la modification assure une cohérence entre les limites du zonage et celle de l'affectation du Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'ajout de la classe d'usages H, combiné avec l'augmentation de la densité et du nombre d'étages autorisées, favorisera le dépôt de projets résidentiels diversifiés. L'ajout de la classe d'usages C.2 permettra d'offrir la possibilité que certains rez-de-chaussée des bâtiments à construire soient occupés par des commerces de proximité.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	8 juin 2022
Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	20 juin 2022
Consultation publique	16 août 2022
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Processus référendaire, si requis	à venir
Conformité et entrée en vigueur du Règlement	à venir

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

PROCESSUS RÉFÉRENDATAIRE SIMPLIFIÉ

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE SIMPLIFIÉ

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (PHV - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE SIMPLIFIÉ

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Article 1 : Modification des limites entre les zones 0003 et 0015
- Article 2 : pour la zone 0003
 - Remplacer la catégorie d'usages principale «Équipements de sport et de loisirs – E.2(2)» par «Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2A»;
 - Autoriser la catégorie d'usages « Habitation - H »;
 - Augmenter la densité minimale à 1,2 et la densité maximale à 4;
 - Augmenter à 8 la hauteur maximale en étages et à 24 la hauteur maximale en mètres;
 - Prescrire les dispositions particulières associées à la catégorie «Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale - C.2 ».

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone

0003

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.2(2)	Équipements de sport et de loisirs	-
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
E.2(2)	Équipements de sport et de loisirs	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

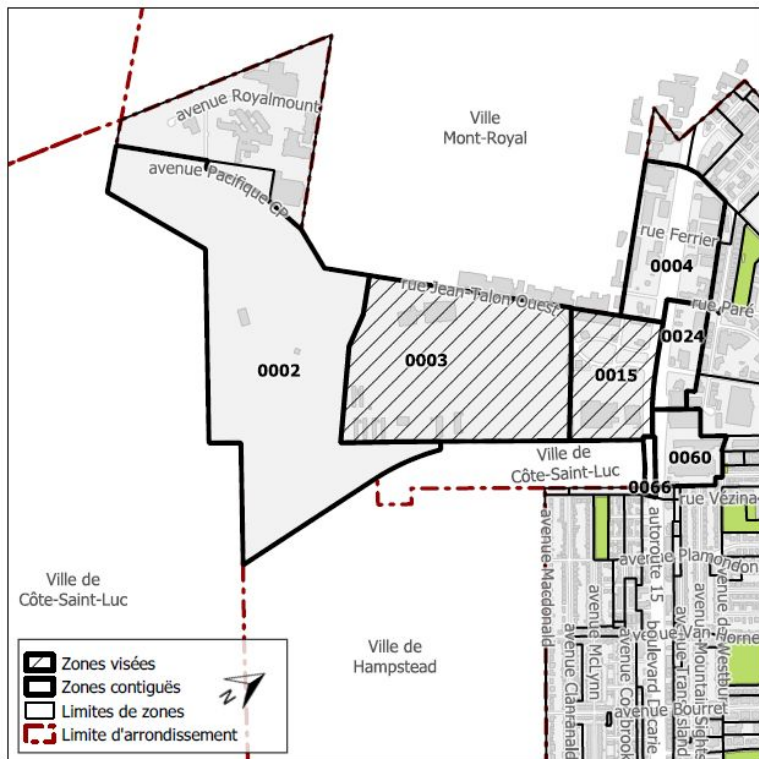
NORMES PRESCRITES			
DENSITÉ	Min	Max	
Densité / ISF	+1.2	3.4	
IMPLANTATION			
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu		
Taux d'implantation (%)	35	70	
Marge avant (m)	-	-	
Marge latérale (m)	2,5	-	
Marge arrière (m)	3	-	
HAUTEUR			
Hauteur (étage)	2	6.8	
Hauteur (m)	-	20.24	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
- Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².
 - Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
 - La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
 - Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
 - atelier d'artiste et d'artisan;
 - laboratoire;
 - salle de billard;
 - services personnels et domestiques;
 - soins personnels.
 - La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
- Afin de maintenir un lien visuel avec le mont Royal, une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment et une demande de permis de transformation pour un agrandissement consistant en l'ajout d'un étage, est assujéti à l'approbation en vertu du titre VIII et en fonction du critère de l'article 668.8.
- Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PLAN DES ZONES VISÉES ET DES ZONES CONTIGÜES



PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES



Dossier # : 1226460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement d'un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000\$ pour la réalisation de travaux de de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 15:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 270 000 \$ pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

L'arrondissement a soumis une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRS et le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme a été retenu.

Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66,66% des coûts admissibles, soit une somme maximale de 6 299 281 \$ pourrait être accordée. De cette somme, 3 149 640,50 \$ provient du gouvernement du Québec et 3 149 640,50 \$ du gouvernement du Canada.

L'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt, lequel inclut la subvention à recevoir, puisque le versement de cette subvention sera effectué à la suite de la réalisation des travaux. L'aide financière reçue dans le cadre du programme sera déduite du montant à la charge des citoyens de l'arrondissement.

La portion provinciale doit être versée sur 10 ans et la portion fédérale en un seul versement à la fin du projet.

La lettre d'autorisation de principe a été remise à l'arrondissement le 15 mars 2021 par le Gouvernement du Québec. L'entente officielle sera signée après l'octroi des services professionnels visant la réalisation des plans et devis du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170286: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et son financement. (GDD 1217078003)

CA20 170244: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 et son financement. (GDD 1207078003)

CA20 170144: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 \$, et affecter un montant de 6 580 825 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 \$ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 \$ provenant de surplus affectés des années antérieures. (GDD 1206954002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 8 270 000 \$ afin de réaliser les travaux concernant la rénovation et l'agrandissement du centre sportif Trenholme.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les travaux prévus consistent, notamment, en:

- L'ajout de salles multi fonctionnelles et la rénovation du gymnase.
- L'ajout d'espaces d'accueil, d'administration et de formation.
- La rénovation et l'ajout d'installations sanitaires.
- La mise aux normes des systèmes électriques et mécaniques.
- L'amélioration des fonctionnalités du centre et des installations extérieures.

D'autres actions pourront être réalisées :

- Évaluation de l'état de l'immeuble existant en vue de confirmer les composantes à conserver.
- Évaluation des scénarios d'emplacement ou d'agrandissement dans le parc.
- Préparation de l'immeuble et des travaux d'agrandissement et de rénovation.
- Remplacement et ajout d'équipements et de mobilier.
- Ajout de réseaux de télégestion et systèmes de gestion et d'économie d'énergie.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite que le Centre Trenholme et les installations extérieures constituent un pôle sportif de qualité pouvant accueillir des associations et des clubs afin de soutenir le développement d'une pratique sportive diversifiée pour les clientèles de l'arrondissement et du réseau sportif montréalais.

Le Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), prévoit accorder une aide financière maximale de 6 299 281 \$ pour le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement doit néanmoins faire approuver un règlement d'emprunt couvrant la majorité des dépenses prévues et celui-ci sera remboursé lors de la réception de la subvention.

Ce règlement permettra de commencer le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et d'octroi de contrats pour la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme est 8 270 000 \$, d'investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes).

L'investissement total pour ce projet est 9 269 281\$.

L'utilisation de ce règlement est conditionnelle à la signature de la convention d'aide

financière tel qu'attendu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'engage à ne pas utiliser la portion d'emprunt liée à la subvention à recevoir avant la signature de l'entente officielle avec le gouvernement.

Financement requis:

Source	2021	2022	2023	Total
Programme décennal d'immobilisations 2021-2030	470 000 \$			470 000 \$
Programme décennal d'immobilisations 2022-2031		1 000 000 \$	500 000 \$	1 500 000 \$
Financement attendu suite au dépôt du projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)				6 299 281 \$
Total du financement requis par règlement d'emprunt				8 269 281 \$
Surplus de l'arrondissement affecté au projet CA20 170144	1 000 000 \$			1 000 000 \$
Total du projet				9 269 281 \$

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 20 juin 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-08

Guyline GAUDREULT
Directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

(438) 920-3612

Télécop. :



RCA22Règl-emprunt 1226460001.doc

**RCA22 170XX RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 270 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF TRENHOLME**

VU l'article 146.1 ET 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

À la séance du XX XXXX 20XX, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 8 270 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX 202X.**

La mairesse d'arrondissement,
GRACIA KASOKI KATAHWA

La secrétaire d'arrondissement substitut,
JULIE FARALDO BOULET



Dossier # : 1226290033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) en continuité avec l'adoption du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) en continuité avec l'adoption du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) en continuité avec l'adoption du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226290033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) en continuité avec l'adoption du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} avril 2002, la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4) est entrée en vigueur. Les conditions régissant l'émission des permis et des certificats, auparavant régies par l'ancienne Charte, sont désormais encadrées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Ce nouveau cadre légal requiert des ajustements d'ordre technique quant au vocabulaire utilisé ainsi que la mise à jour de plusieurs références à l'ancienne Charte de la Ville et à d'anciens règlements montréalais.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter un Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation qui reprend les dispositions de l'actuel Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en y faisant principalement une mise à jour en fonction des lois qui nous régissent (Charte de Montréal et LAU).

Par ailleurs, au fil des années, différents règlements de concordance ont été adoptés pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme (novembre 2004) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (avril 2015). Ces modifications réglementaires ont entraîné l'introduction dans le règlement d'urbanisme de diverses modalités d'émission de permis. La mise à jour du règlement encadrant les permis et certificats permet le transfert de ces articles dans le nouveau Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme comme prévu par la loi. Finalement, cette modification réglementaire nous donne également l'occasion d'apporter quelques ajustements au règlement pour en faciliter son application et sa compréhension dans le quotidien.

Cette décision est liée avec le dossier 1226290013 qui vise l'adoption d'un nouveau règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La révision de l'ensemble du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce engendre plusieurs modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281). Plus précisément, il est proposé :

- d'évacuer des règlements d'urbanisme les modalités entourant la délivrance des permis et certificats et de réorganiser des articles en réponse à ces changements;
- de permettre selon certaines conditions l'abattage d'un arbre situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement;
- de prescrire une définition de « déblai » et « remblai » pour mieux encadrer ces opérations dans les milieux naturels protégés;
- de préciser que l'aménagement ou la construction d'une cour anglaise, d'une enseigne, d'une enseigne publicitaire, d'une dépendance, d'une clôture, d'une terrasse, d'un balcon, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.

Le détail des modifications est présenté dans le document intitulé "modifications commentées" et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet de règlement puisqu'il permet :

- d'assurer la cohérence des normes applicables pour l'ensemble des certificats exigés;
- de simplifier l'application de la réglementation et diminuer les risques de confusion relatifs à l'interprétation réglementaire;
- d'actualiser la gestion du territoire de l'arrondissement au niveau des certificats à émettre et à gérer.

Lors de sa séance du 16 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis à l'unanimité une recommandation favorable au présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue d'une consultation sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée;
- le lieu et le moment de la séance de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Septembre 2022 : Assemblée publique de consultation;

3 octobre 2022 : Adoption du règlement;

1 janvier 2023 : Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-5935
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-10

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-08-19

Dossier # : 1226290033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) en continuité avec l'adoption du règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

Extrait PV Séance du CCU - 2022-03-16



2022-03-16_3.2_Extrait PV_HC_Modifications au règlement R.R.V.M. c. C-3.2.pdf

Modifications commentées



1226290033_Modifications_Commentées _01-276, 01-281_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-5935

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 mars 2022 à 17 h
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 Modifications au règlement R.R.V.M. c. C-3.2

Étudier, un règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements et adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) en continuité avec l'adoption du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

Présentation : Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Description du projet

Le 1er avril 2002, la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4) est entrée en vigueur. Les conditions régissant l'émission des permis et des certificats, auparavant régies par l'ancienne Charte, sont désormais encadrées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Ce nouveau cadre légal requiert des ajustements d'ordre technique quant au vocabulaire utilisé ainsi que la mise à jour de plusieurs références à l'ancienne Charte de la Ville et à d'anciens règlements montréalais.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter un Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme qui reprend les dispositions de l'actuel Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en y faisant principalement une mise à jour en fonction des lois qui nous régissent (Charte de Montréal et LAU).

Par ailleurs, au fil des années, différents règlements de concordance ont été adoptés pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme (novembre 2004) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (avril 2015). Ces modifications réglementaires ont entraîné l'introduction dans le règlement d'urbanisme de diverses modalités régissant la délivrance de permis. La mise à jour du règlement encadrant les permis et certificats permet le transfert de ces articles dans le nouveau Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme comme prévu par la loi.

Finalement, cette modification réglementaire nous donne également l'occasion d'apporter quelques ajustements au règlement pour en faciliter son application et sa compréhension dans le quotidien.

Les principales modifications réglementaires touchent les règlements suivants :

- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

- Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281);
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 17358).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des ces règlements pour les raisons suivantes :

- la proposition permet d'assurer la cohérence des normes applicables pour l'ensemble des certificats exigés;
- la proposition permet de simplifier l'application de la réglementation et diminue les risques de confusion relatifs à l'interprétation réglementaire;
- la proposition permet d'actualiser la gestion du territoire de l'arrondissement au niveau des certificats à émettre et à gérer.

Délibération du comité

Les membres félicitent le travail effectué et demandent si d'autres modifications à la réglementation d'urbanisme sont considérées. La DAUSE mentionne que ces travaux sont de nature administrative, mais qu'une révision en profondeur de la réglementation d'urbanisme est envisagée. La DAUSE souhaite que l'expertise des membres CCU soit mise à contribution selon différentes thématiques qui seront abordées dans les différents chantiers de la révision. Les membres croient que la révision de la réglementation est pertinente et ils souhaitent être impliqués dans ce projet.

Recommandation du comité

Le comité recommande de déposer au conseil d'arrondissement le projet de règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un règlement modifiant les Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA21 17358) en continuité avec l'adoption du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme.

Légende :
 Texte original
~~Texte supprimé~~
 Texte ajouté

Modifications proposées – Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)		Commentaires
TITRE I		
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
CHAPITRE II		
INTERPRÉTAION		
5	5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme l'abattage d'un arbre : 1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante; 2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire; 3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus; 4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois; « aménagement paysager » : une intervention extérieure effectuée sur une propriété privée ou institutionnelle visant à ajouter ou déplacer des arbres, arbustes ou massifs floraux et végétaux ou à ajouter ou transformer des trottoirs, terrasses, chemins ou patios sur une superficie qui couvre 200 mètres carrés et plus, ou encore à modifier d'une quelconque façon le niveau du sol de plus de 20 centimètres, à ajouter ou transformer des murs ou murets, à abattre un arbre faisant partie d'un alignement de trois arbres ou plus ou d'un massif composé de cinq arbres ou plus; « déblai » : opération consistant à retirer de la terre et ayant pour résultat l'abaissement du niveau de la surface du sol ou encore le réaménagement de la topographie du sol, de manière à en diminuer, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation ; « remblai » opération de terrassement consistant à rapporter de la terre pour faire une levée ou combler une cavité et ayant pour résultat le haussement, le rehaussement ou l'élévation du niveau de la surface du sol, ou encore le réaménagement de la topographie du sol de manière à en augmenter, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation;	Définition abattage qui provient de l'article 378 du 01-276. Abrogation de la définition de « aménagement paysager » et adoption d'une liste de travaux qui devant faire l'objet d'une demande de certificat d'aménagement paysager en remplacement. (article 345.1 modifié par le présent projet de règlement). Ajout des notions de « déblai » et « remblai » pour mieux encadrer ces travaux qui seront assujettis à un certificat d'autorisation dans les milieux naturels protégés.
TITRE II		
CADRE BÂTI		
....		

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033

CHAPITRE X		
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS, BOIS ET ÉCOTERRITOIRES, BOIS ET CORRIDORS FORESTIER MÉTROPOLITAIN ET MOSAÏQUES DES MILIEUX NATURELS ET DES RIVES ET LITTORAL		
SECTION I		
DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
121	La présente section s'applique aux terrains situés en tout ou en partie dans un bois situé à l'extérieur d'un écoterritoire, dans un bois compris dans un écoterritoire ou à moins de trente mètres d'un bois compris dans un écoterritoire tels qu'identifiés au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2.	
122	Les opérations de remblai ou de déblai doivent faire l'objet d'une demande de permis d'aménagement paysager.	Déplacé dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.
122.1	<p>Une demande de permis de construction, de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment ou une opération de remblai ou de déblai doit être accompagnée des documents suivants :</p> <p>1° plans et documents décrivant les conditions existantes et comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délimitation et la dimension de la propriété; - les droits de passage ou toute autre servitude affectant la propriété; - la topographie existante; - les caractéristiques naturelles du terrain (roc de surface, espace boisé, tout bassin de drainage de surface, etc) en y indiquant leur superficie; - l'implantation des bâtiments qui s'y trouvent, s'il y a lieu; - la localisation des murs ou murets, les marches, les piscines et structures de jardin existants; - la végétation existante; <p>2° plans et documents décrivant les interventions projetées et comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délimitation de l'aire d'implantation des bâtiments et des structures extérieures proposées; - la localisation des chemins d'accès et des aires de stationnement ou d'entreposage; - les impacts sur la végétation ou les bois existants ainsi que les mesures de protection des arbres existants; - les mesures de revégétalisation proposées; - les impacts sur le patron de drainage général du site et les mesures proposées pour assurer des conditions appropriées; - les modifications ou les ajouts aux clôtures, murs, murets ou autres éléments anthropiques s'il y a lieu. 	<p>Le volet permis de construction, de transformation ou d'agrandissement d'un bâtiment est déjà couvert par le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).</p> <p>Création d'un certificat d'autorisation de remblai et déblai dans les milieux naturels protégés dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Les documents requis et modalités entourant la délivrance du certificat sont prescrits à même ce nouveau règlement.</p>
SECTION IV		
LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL		
122.5.9.	La présente section s'applique aux cours d'eau identifiés sur le « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2.	
122.5.10.	Un permis ou certificat d'autorisation doit être obtenu préalablement à la réalisation de toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral.	Cette obligation est transférée dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

TITRE IV		
OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEUR		
....		
CHAPITRE II		
OCCUPATION ET CONSTRUCTION DANS UNE COUR OU SUR UN TERRAIN NON BÂTI		
....		
SECTION IV		
SECTEUR DU MONT-ROYAL		
345.1	<p>Sur un terrain localisé dans le secteur du Mont-Royal identifié au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2, les travaux d'aménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis d'aménagement paysager. Une telle demande doit être accompagnée des documents suivants :</p> <p>1° un plan montrant la localisation exacte de tous les arbres situés sur le terrain, qu'il s'agisse d'arbres isolés ou croissant dans un massif boisé, et montrant les arbres à protéger, à transplanter et à abattre; 2° un plan illustrant tous les travaux projetés; 3° un document illustrant les mesures de protection des racines, troncs et branches à protéger.</p> <p>Sur un terrain localisé dans le secteur du Mont-Royal identifié au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2, les travaux suivants doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager:</p> <p>1° l'ajout ou le déplacement d'un arbre, d'un arbuste ou massifs floraux et végétaux; 2° l'aménagement ou la transformation d'un trottoir, d'une terrasse, d'un chemin ou un patio sur une superficie qui couvre 200 mètres carrés et plus; 3° la construction, l'installation, la transformation, l'enlèvement ou la démolition d'une dépendance ou d'un escalier; 4° l'ajout ou la transformation d'un mur ou d'un muret; 5° l'abattage d'un arbre faisant partie d'un alignement de trois arbres ou plus ou d'un massif composé de cinq arbres ou plus. »</p>	<p>Documents requis sont transférés dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.</p> <p>Ce nouvel article reprend les actions décrite à l'ancienne définition de « aménagement paysager » sans la notion de rehaussement de sol.</p>

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033



345.2	<p>Sur un terrain situé dans le secteur du Mont-Royal identifié au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2, une demande de permis d'aménagement paysager doit comprendre les documents suivants :</p> <p>1° une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel; 2° une analyse sur l'impact du projet sur le drainage actuel du site; 3° une analyse sur l'impact du projet sur les vues depuis et vers le Mont-Royal; 4° une analyse sur l'impact du projet sur les aménagements et les paysages existants.</p> <p>Une demande de permis pour un tel plan d'aménagement paysager doit être approuvée conformément au titre VIII en fonction des critères suivants :</p> <p>Les travaux visés à l'article 345.1 doivent être approuvés conformément au titre VIII selon les critères suivants :</p> <p>1° L'aménagement paysager doit être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve. L'aménagement paysager ne doit pas perturber les vestiges qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place, ou encore être mis en valeur en accord avec leurs valeurs documentaire et didactique;</p> <p>2° l'aménagement paysager doit prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments du même type;</p> <p>3° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;</p> <p>4° il doit respecter le caractère propre de la montagne, par exemple en soulignant les pentes naturelles ou par l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne;</p> <p>5° les espèces d'arbres plantés devront s'apparenter aux espèces retrouvées dans les aires boisées environnantes;</p> <p>6° l'aménagement de trottoirs, murets, patios doit privilégier l'utilisation de matériaux déjà présents sur le terrain ou sur les terrains adjacents, dans la mesure où ces matériaux seraient acceptés comme parement pour le bâtiment;</p> <p>7° l'aménagement paysager doit respecter ou mettre en valeur les vues entre un espace public le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel, en accord avec leur importance à titre de vues caractéristiques ou uniques et en tenant compte de la fréquentation des lieux publics (belvédères, voies publiques axiales, institutions, sentiers) d'où elles sont possibles;</p> <p>8° un aménagement paysager, prévu dans une cour avant, doit être réalisé en limitant les surfaces utilisées pour l'aménagement d'une aire de stationnement autorisée et des allées de circulation automobile et piétonne. L'aménagement d'une terrasse est autorisé, dans le cas où les autres cours ne sont pas disponibles à cette fin;</p> <p>9° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale.</p>	<p>Documents requis sont transférés dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.</p> <p>1° une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel – transféré dans les documents requis</p> <p>2° une analyse sur l'impact du projet sur le drainage actuel du site; – transféré dans les documents requis</p> <p>3° une analyse sur l'impact du projet sur les vues depuis et vers le Mont-Royal – transféré dans les documents requis</p> <p>4° une analyse sur l'impact du projet sur les aménagements et les paysages existants. – transféré dans les documents requis</p> <p>Les critères d'évaluation de PIIA demeurent les mêmes. Quelques coquilles ont été corrigées.</p>
CHAPITRE IV		
ANTENNE		
SECTION I		
APPLICATION		
....		

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement
2022-07-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033

353	Une antenne non accessoire ne peut être installée sans permis.	
CHAPITRE V		
PLANTATION, ENTRETIEN ET ABATTAGE D'UN ARBRE		
SECTION I		
APPLICATION		
.....		
SECTION II		
PERMIS-ABATTAGE		
378.	<p>Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un permis d'abattage d'arbre.</p> <p>Malgré le premier alinéa, un permis n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un diamètre inférieur à 10 cm à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine (DHP)) ou un diamètre inférieur à 15 cm à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche (DHS)):</p> <p>Outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre :</p> <p>1° l'enlèvement de plus de 50% de la ramure vivante;</p> <p>2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40% du système racinaire;</p> <p>3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;</p> <p>4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins en continu tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.</p>	Transféré en partie dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation sous la forme d'une définition de « abattage »
379.	<p>Un permis d'abattage d'arbre est délivré dans les situations suivantes :</p> <p>1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible;</p> <p>2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé. Aux fins du présent paragraphe, une cour anglaise, une enseigne ou une dépendance ne sont pas considérées comme une construction;</p> <p>3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;</p> <p>4° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurelle affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien;</p> <p>5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et, dans ce cas, il doit être remplacé;</p> <p>6° pour les opérations de saine gestion du couvert forestier dans un bois et corridor forestier illustré au « Plan des secteurs et immeubles</p>	<p>Les documents requis pour justifier l'abattage ont été reconduits dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.</p> <p>Modification au contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'abattage lorsque l'arbre se trouve dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement - Élargir la notion de ce qui n'est pas considéré comme une construction au sens du paragraphe 5 en ajoutant l'enseigne publicitaire, une

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement
2022-07-21

5 de 14

<p>d'intérêt» de l'annexe A.2, notamment une coupe d'assainissement reposant sur une étude sylvicole.</p> <p>Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.</p> <p>L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'un ou l'autre des situations suivantes :</p> <p>1° l'arbre est mort;</p> <p>2° l'arbre est dans un état de dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux arbres avoisinants;</p> <p>3° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage;</p> <p>4° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;</p> <p>5° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé;</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;</p> <p>7° dans les bois tels qu'identifiés à l'annexe A.2, pour les opérations de saine gestion du couvert forestier notamment une coupe d'assainissement reposant sur une étude sylvicole.</p> <p>Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.</p> <p>Aux fins du paragraphe 5°, une cour anglaise, une enseigne, enseigne publicitaire, d'une dépendance, d'une clôture, d'une terrasse, d'un balcon, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants n'est pas considérée comme une construction;</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5° et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetée jusqu'au tronc de l'arbre.».</p>	<p>dépendance, une clôture, une terrasse, un balcon, d'une pergola, une construction saisonnière ou un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants. Ainsi, ces constructions s'ajoutent aux constructions pour lesquelles l'abattage n'est pas permis.</p>
--	--

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033

<p>379.1</p>	<p>Lorsqu'un arbre est abattu, un ou plusieurs arbres ayant un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 2 m doivent être plantés afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="424 362 1677 699"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="424 362 1677 431">EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES</th> </tr> <tr> <th data-bbox="424 431 1051 501">Catégorie d'usage principale</th> <th data-bbox="1051 431 1677 501">Nombre minimal d'arbres exigés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="424 501 1051 602">Tous les usages de la famille habitation</td> <td data-bbox="1051 501 1677 602">1 arbre par 100 m² de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="424 602 1051 699">Tous les usages des familles commerces, industrie et équipements collectifs et institutionnels</td> <td data-bbox="1051 602 1677 699">1 arbre par 200 m² de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td> </tr> </tbody> </table> <p>La plantation d'arbres visée au premier alinéa doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'abattage d'un arbre.</p>	EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES		Catégorie d'usage principale	Nombre minimal d'arbres exigés	Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement	Tous les usages des familles commerces, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement	
EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES										
Catégorie d'usage principale	Nombre minimal d'arbres exigés									
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement									
Tous les usages des familles commerces, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement									
<p>379.1.1.1</p>	<p>Malgré l'article 379.1, un arbre abattu doit être remplacé :</p> <p>1° lorsqu'il est situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée;</p> <p>2° lorsqu'il doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.</p>	<p>Requis pour assurer la concordance au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération.</p>								
<p>379.2</p>	<p>L'implantation d'une dépendance ne doit pas avoir pour effet d'entraîner l'abattage d'un arbre.</p>	<p>Non requis puisque couvert par le paragraphe 5 de l'article 379 modifié du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)</p>								
<p>380</p>	<p>Nul ne peut rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure d'un arbre sans avoir préalablement obtenu un permis à cette fin.</p>	<p>L'article abrogé et transféré dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation</p>								
<p>380.1</p>	<p>La construction de murs de soutènement ne doit pas entraîner l'abattage d'arbres.</p>	<p>Cet article est inapplicable</p> <p>Dorénavant l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement projeté ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation de celui-ci peut être abattu.</p> <p>L'arbre situé entre 3 mètres et 5 mètres d'un mur de soutènement peut également être abattu à la condition d'être remplacé.</p>								

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033



381	Un permis visé aux articles 378 à 380 peut porter sur plus d'un arbre situé sur la même propriété.	Article abrogé et intégré au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation
382	Une demande de permis doit être accompagnée des documents suivants: 1° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1:200, indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre visé; 2° dans le cas où l'arbre doit être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien, d'une étude effectuée par un expert en arboriculture; 3° dans le cas d'une opération de saine gestion du couvert forestier ou d'une coupe d'assainissement visée par le paragraphe 6° de l'article 379, d'une étude sylvicole.	Article abrogé et intégré au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation
	<p>382.1. Lors de tous les travaux reliés à une demande de permis de construction, de transformation ou de démolition, d'excavation ou de remblai, les mesures de protection suivantes doivent être prévues :</p> <p>1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée à la limite de la zone de protection au sol de la ramure du ou des arbres à conserver. Cette clôture doit être en bon état et demeure en place durant toute la durée des travaux;</p> <p>2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau;</p> <p>3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°;</p> <p>4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement;</p> <p>5° les racines de plus de 50 mm de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant;</p> <p>6° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement;</p> <p>7° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ou dans le secteur du Mont-Royal identifié au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2, tous les autres éléments végétaux d'intérêt et susceptibles d'être endommagés doivent être protégés par un élément de protection solide, tel une clôture;</p> <p>8° si un arbre est détruit sans qu'un permis d'abattage d'arbres n'ait été délivré, ou si sa condition est détériorée à tel point que sa survie dans l'année qui suit est compromise, il devra être remplacé dans une proportion d'au moins trois pour un selon les règles du présent chapitre. Les pénalités prévues au titre IX du présent règlement continuent de s'appliquer.</p> <p>« 8° si un arbre est détruit sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol n'ait été délivré, ou si sa condition est détériorée à tel point que sa survie dans l'année qui suit est compromise, il devra être remplacé dans une proportion d'au moins trois pour un selon les règles du présent chapitre. Les pénalités prévues au Chapitre III du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation continuent de s'appliquer. ».</p>	Ajuster la référence au règlement
<p>TITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES</p>		

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement
2022-07-21

CHAPITRE V		
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS-PERMIS SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION		
516	Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis sans certificat d'autorisation aux conditions énoncées.	
TITRE IX		
DISPOSITIONS PÉNALES		
672.	Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction ou effectue des travaux de terrassement ou d'aménagement paysager en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, contrevient à une disposition d'une résolution ou d'une décision approuvant les plans conformément au titre VIII ou ne réalise pas les travaux conformément à ces plans approuvés, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673.	
673.	Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 1 000 \$; b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 \$ à 2 000 \$; b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.	
674.	Malgré l'article 673, quiconque contrevient aux articles 378 et 380 ou autorise des travaux en contravention à ces articles commet une infraction et est passible : 1o pour une première infraction, d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$; 2o pour toute récidive, d'une amende d'un montant minimal de 1000 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 200 \$ et maximal de 400 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.	Transféré dans les dispositions pénales du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation avec modification. L'encadrement des peines applicables est prévu à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les peines proposées correspondent aux peines minimales et maximales prévues à cette Loi.

Modifications proposées – Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)		Commentaires
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
CHAPITRE II INTERPRÉTATION		
5	<p>5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme l'abattage d'un arbre :</p> <p>1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;</p> <p>2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;</p> <p>3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;</p> <p>4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois;</p> <p>« aménagement paysager » : une intervention extérieure effectuée sur une propriété privée ou institutionnelle visant à ajouter ou déplacer des arbres, arbustes ou massifs floraux et végétaux ou à ajouter ou transformer des trottoirs, terrasses, chemins ou patios sur une superficie qui couvre 200 mètres carrés et plus, ou encore à modifier d'une quelconque façon le niveau du sol de plus de 20 centimètres, à ajouter ou transformer des murs ou murets, à abattre un arbre faisant partie d'un alignement de trois arbres ou plus ou d'un massif composé de cinq arbres ou plus;</p> <p>« déblai » : opération consistant à retirer de la terre et ayant pour résultat l'abaissement du niveau de la surface du sol ou encore le réaménagement de la topographie du sol, de manière à en diminuer, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation ;</p> <p>« remblai » opération de terrassement consistant à rapporter de la terre pour faire une levée ou combler une cavité et ayant pour résultat le haussement, le rehaussement ou l'élévation du niveau de la surface du sol, ou encore le réaménagement de la topographie du sol de manière à en augmenter, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation;</p>	<p>Définition abattage qui provient de l'article 371 du règlement d'urbanisme 01-281.</p> <p>Abrogation de la définition de « aménagement paysager » puisque non applicable sur ce territoire.</p> <p>Ajout des notions de « déblai » et « remblai » pour mieux encadrer ces travaux à l'aide d'un certificat d'autorisation.</p>
CHAPITRE IV ANTENNE		
SECTION I APPLICATION		
....		
346	Une antenne non accessoire ne peut être installée sans permis. sans certificat d'autorisation	
CHAPITRE V		

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033

PLANTATION, ENTRETIEN ET ABATTAGE D'UN ARBRE		
SECTION II		
PERMIS ABATTAGE		
....		
370	Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un permis d'abattage d'arbre. Malgré le premier alinéa, un permis n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP inférieur à 10 cm ou un DHS inférieur à 15 cm.	Transféré en partie dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation sous la forme d'une définition de « abattage »
370.1	Outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre : 1° l'enlèvement de plus de 50% de la ramure; 2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40% du système racinaire; 3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus; 4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins en continu tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.	Transféré en partie dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation sous la forme d'une définition de « abattage »
371	Un permis d'abattage d'arbre est délivré dans les situations suivantes : 1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible; 2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé. Aux fins du présent paragraphe, une cour anglaise, une enseigne ou une dépendance ne sont pas considérées comme une construction; 3° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels ménagements; 4° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien; 5° l'arbre doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante et dans ce cas, il doit être remplacé. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'un ou l'autre des situations suivantes :	Les documents requis pour justifier l'abattage ont été reconduits dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation. Modification au contenu :
	1° l'arbre est mort; 2° l'arbre est dans un état de dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux arbres avoisinants; 3° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage; 4° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'abattage lorsque l'arbre se trouve dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement - Élargir la notion de ce qui n'est pas considéré comme une construction au sens du paragraphe 5 en ajoutant l'enseigne publicitaire, une dépendance, une clôture, une terrasse, un balcon, d'une pergola, une construction saisonnière ou un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants. Ainsi, ces constructions s'ajoutent aux constructions pour lesquelles

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement

2022-07-21

11 de 14

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033



	<p>5° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé;</p> <p>6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;</p> <p>7° dans les bois tels qu'identifiés à l'annexe A.2, pour les opérations de saine gestion du couvert forestier notamment une coupe d'assainissement reposant sur une étude sylvicole.</p> <p>Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.</p> <p>Aux fins du paragraphe 5°, une enseigne, enseigne publicitaire, d'une dépendance, d'une clôture, d'une terrasse, d'un balcon, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants n'est pas considérée comme une construction;</p> <p>Les distances édictées aux paragraphes 5° et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetée jusqu'au tronc de l'arbre.».</p>	<p>l'abattage n'est pas permis.</p>								
<p>371.1</p>	<p>Lorsqu'un arbre est abattu, un ou plusieurs arbres ayant un tronc d'un DHP égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur minimale de 2 m doivent être plantés afin d'atteindre le nombre d'arbres minimal spécifié dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="427 933 1677 1273"> <thead> <tr> <th colspan="2">EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES</th> </tr> <tr> <th>Catégorie d'usage principale</th> <th>Nombre minimal d'arbres exigés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tous les usages de la famille habitation</td> <td>1 arbre par 100 m² de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td> </tr> <tr> <td>Tous les usages des familles commerces, industrie et équipements collectifs et institutionnels</td> <td>1 arbre par 200 m² de terrain non construit incluant les aires de stationnement</td> </tr> </tbody> </table> <p>La plantation d'arbres visée au premier alinéa doit être effectuée dans les 12 mois suivant l'abattage d'un arbre.</p>	EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES		Catégorie d'usage principale	Nombre minimal d'arbres exigés	Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement	Tous les usages des familles commerces, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement	
EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'ARBRES										
Catégorie d'usage principale	Nombre minimal d'arbres exigés									
Tous les usages de la famille habitation	1 arbre par 100 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement									
Tous les usages des familles commerces, industrie et équipements collectifs et institutionnels	1 arbre par 200 m ² de terrain non construit incluant les aires de stationnement									
<p>371.1.1</p>	<p>Malgré l'article 371.1, un arbre abattu doit être remplacé :</p> <p>1° lorsqu'il est situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée;</p>	<p>Requis pour assurer la concordance au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération.</p>								

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRACE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION /

propositions de modifications commentées

Sommaire décisionnel : 1226290033

	2° lorsqu'il doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.	
371.3	L'implantation d'une dépendance ne doit pas avoir pour effet d'entraîner l'abattage d'un arbre.	Non requis puisque couvert par le paragraphe 5 de l'article 371 du Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)
372	Nul ne peut rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure d'un arbre sans avoir préalablement obtenu un permis à cette fin.	L'article abrogé et transféré dans le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation
372.1	La construction d'un mur de soutènement ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.	Cet article est inapplicable Dorénavant l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un mur de soutènement projeté ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation de celui-ci peut être abattu. L'arbre situé entre 3 mètres et 5 mètres d'un mur de soutènement peut également être abattu à la condition d'être remplacé.
373	Un permis visé aux articles 370 à 372 peut porter sur plus d'un arbre situé sur la même propriété.	Article abrogé et intégré au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation
374	Une demande de permis doit être accompagnée des documents suivants : 1° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1 :200, indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre visé; 2° dans le cas où l'arbre doit être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien, d'une étude effectuée par un expert en arboriculture.	Article abrogé et intégré au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation
374.1	Lors de tous les travaux d'excavation, de construction ou d'aménagement, les mesures de protection suivantes doivent être prévues 1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée à la limite de la zone de protection au sol de la ramure du ou des arbres à conserver. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux; 2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche de matériau non compactant, tel que du gravier grossier uniforme ou des copeaux de bois ou l'équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm, doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau; 3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°; 4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles du présent chapitre. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement;	Modifier la référence au règlement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Préparé par Sophie Cournoyer, urbaniste, conseillère en aménagement
2022-07-21

	<p>5° les racines de plus de 50 mm de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant;</p> <p>6° il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement;</p> <p>7° si un arbre est détruit sans qu'un permis d'abattage d'arbres n'ait été délivré, ou si sa condition est détériorée à tel point que sa survie dans l'année qui suit est compromise, il devra être remplacé dans une proportion d'au moins trois pour un selon les règles du présent chapitre. Les pénalités au titre IX du présent règlement continuent de s'appliquer.</p> <p>« 7° si un arbre est détruit sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol n'ait été délivré, ou si sa condition est détériorée à tel point que sa survie dans l'année qui suit est compromise, il devra être remplacé dans une proportion d'au moins trois pour un selon les règles du présent chapitre. Les pénalités prévues au Chapitre III du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme continuent de s'appliquer. ».</p>	
<p>CHAPITRE ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION V</p>		
<p>TITRE IX DISPOSITIONS PÉNALES</p>		
<p>....</p>		
<p>666</p>	<p>Malgré l'article 665, quiconque contrevient à l'article 370 ou autorise des travaux en contravention à cet article commet une infraction et est passible :</p> <p>1° pour une première infraction, d'une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;</p> <p>2° pour toute récidive, d'une amende d'un montant minimal de 1 000 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 200 \$ et maximal de 400 \$ par arbre visé, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p>	<p>Transféré dans les dispositions pénales du nouveau règlement avec modification L'encadrement des peines applicables est prévu à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les peines proposées correspondent aux peines minimales et maximales prévues à cette Loi.</p>



1226290033_PR-RCAXX-XXXXX.docx

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT MONT-ROYAL (01-281) EN CONTINUITÉ AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié par :

1. l'insertion, avant la définition de « abri temporaire d'automobile », de la définition suivante :

« « abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme l'abattage d'un arbre :

1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;

2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;

3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;

4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois; »;

2. par la suppression de la définition de « aménagement paysager »;

3. l'insertion, après la définition de « débit de boissons alcooliques », de la définition suivante :

« « déblai » : opération consistant à retirer de la terre et ayant pour résultat l'abaissement du niveau de la surface du sol ou encore le réaménagement de la topographie du sol, de manière à en diminuer, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation; »;

4. l'insertion, après la définition de « projet commercial de moyenne ou de grande surface », de la définition suivante :

« « remblai » opération de terrassement consistant à rapporter de la terre pour faire une levée ou combler une cavité et ayant pour résultat lehaussement, le rehaussement ou l'élévation du niveau de la surface du sol, ou encore le réaménagement de la topographie du sol de manière à en augmenter, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation; »;

2. Les articles 122 et 122.1 et 122.5.10 de ce règlement sont abrogés.

3. L'article 345.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **345.1.** Sur un terrain localisé dans le secteur du Mont-Royal identifié au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2, les travaux suivants doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager:

1° l'ajout ou le déplacement d'un arbre, d'un arbuste ou massifs floraux et végétaux;

2° l'aménagement ou la transformation d'un trottoir, d'une terrasse, d'un chemin ou un patio sur une superficie qui couvre 200 mètres carrés et plus;

3° la construction, l'installation, la transformation, l'enlèvement ou la démolition d'une dépendance ou d'un escalier;

4° l'ajout ou la transformation d'un mur ou d'un muret;

5° l'abattage d'un arbre faisant partie d'un alignement de trois arbres ou plus ou d'un massif composé de cinq arbres ou plus. »

4. L'article 345.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **345.2.** Les travaux visés à l'article 345.1 doivent être approuvés conformément au titre VIII selon les critères suivants :

1° l'aménagement paysager doit être conçu en toute connaissance des vestiges archéologiques du site où il se trouve. L'aménagement paysager ne doit pas perturber les vestiges qui peuvent faire l'objet d'une fouille archéologique, être laissés en place, ou encore être mis en valeur en accord avec leurs valeurs documentaire et didactique;

2° l'aménagement paysager doit prendre en considération le caractère du bâtiment, du terrain, des plantations, des aménagements existants, des projets d'aménagements originaux, des aménagements voisins et de leur intégration avec les bâtiments du même type;

3° l'aménagement paysager doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter au bâtiment, au paysage, à la végétation et à la topographie du site ou y être compatible, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement;

4° l'aménagement paysager doit respecter le caractère propre de la montagne, par exemple en soulignant les pentes naturelles ou par l'usage de végétaux qui facilitent la liaison des aménagements avec la montagne;

5° les espèces d'arbres plantés devront s'apparenter aux espèces retrouvées dans les aires boisées environnantes;

6° l'aménagement de trottoirs, murets et patios doit privilégier l'utilisation de matériaux déjà présents sur le terrain ou sur les terrains adjacents, dans la mesure où ces matériaux sont acceptés comme parement pour le bâtiment;

7° l'aménagement paysager doit respecter et mettre en valeur les vues entre un espace public le Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel, en accord avec leur importance à titre de vues caractéristiques ou uniques et en tenant compte de la fréquentation des lieux publics (belvédères, voies publiques axiales, institutions, sentiers) d'où elles sont possibles;

8° l'aménagement paysager en cour avant doit être réalisé en limitant les surfaces utilisées pour l'aménagement d'une aire de stationnement autorisée et des allées de circulation automobile et piétonne. L'aménagement d'une terrasse est autorisé, dans le cas où les autres cours ne sont pas disponibles à cette fin;

9° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. ».

5. L'article 353 de ce règlement est abrogé.

6. L'intitulé de la section II du chapitre V du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **SECTION II**
ABATTAGE ».

7. L'article 378 de ce règlement est abrogé.

8. L'article 379 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **379.** L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'un ou l'autre des situations suivantes :

1° l'arbre est mort;

2° l'arbre est dans un état de dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux arbres avoisinants;

3° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage;

4° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;

5° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé;

6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;

7° dans les bois tels qu'identifiés à l'annexe A.2, pour les opérations de saine gestion du couvert forestier notamment une coupe d'assainissement reposant sur une étude sylvicole.

Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Aux fins du paragraphe 5°, une cour anglaise, une enseigne, enseigne publicitaire, d'une dépendance, d'une clôture, d'une terrasse, d'un balcon, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants n'est pas considérée comme une construction.

Les distances édictées aux paragraphes 5° et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetée jusqu'au tronc de l'arbre.».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 379.1.1, de l'article suivant :

« **379.1.1.1.** Malgré l'article 379.1, un arbre abattu doit être remplacé :

1° lorsqu'il est situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée;

2° lorsqu'il doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.».

10. Les articles 379.2, 380, 380.1, 381 et 382 de ce règlement sont abrogés.

11. Le paragraphe 8° de l'article 382.1 est remplacé par le suivant :

« 8° si un arbre est détruit sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol n'ait été délivré, ou si sa condition est détériorée à tel point que sa survie dans l'année qui suit est compromise, il devra être remplacé dans une proportion d'au moins trois pour un selon les règles du présent chapitre. Les pénalités prévues au Chapitre III du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation continuent de s'appliquer. ».

12. L'intitulé du chapitre V du titre V de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT
D'AUTORISATION ».**

13. L'article 516 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sans permis » par les mots « sans certificat d'autorisation ».

14. L'article 674 de ce règlement est abrogé.

15. L'article 5 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) est modifié par :

1° l'ajout de la définition de « abattage »:

« « abattage » : Outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage d'un arbre:

1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;

2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;

3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;

4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois; »;

2° l'insertion, après la définition de « débit de boissons alcooliques », de la définition suivante :

« « déblai » : Opération consistant à retirer de la terre et ayant pour résultat l'abaissement du niveau de la surface du sol ou encore le réaménagement de la topographie du sol, de manière à en diminuer, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation.

3° l'insertion, après la définition de « poste de police de quartier », de la définition suivante :

« « remblai » Opération de terrassement consistant à rapporter de la terre pour faire une levée ou combler une cavité et ayant pour résultat lehaussement, le rehaussement ou l'élévation du niveau de la surface du sol, ou encore le réaménagement de la topographie du sol de manière à en augmenter, sur sa totalité ou sur une partie, son élévation. »;

16. L'article 346 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sans permis » par les mots « sans certificat d'autorisation ».

17. L'intitulé « SECTION I PERMIS » du Chapitre V, du Titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

**« SECTION II
ABATTAGE ».**

18. Les articles 370 et 370.1 de ce règlement sont abrogés.

19. L'article 371 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 371. L'abattage d'un arbre est autorisé dans l'un ou l'autre des situations suivantes :

1° l'arbre est mort;

2° l'arbre est dans un état de dépérissement irréversible ou est affecté par un insecte ou une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux arbres avoisinants;

3° l'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité et celle-ci ne peut être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage;

4° l'arbre est susceptible de causer un dommage sérieux aux biens;

5° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé;

6° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements;

7° dans les bois tels qu'identifiés à l'annexe A.2, pour les opérations de saine gestion du couvert forestier notamment une coupe d'assainissement reposant sur une étude sylvicole.

Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Aux fins du paragraphe 5°, une enseigne, enseigne publicitaire, d'une dépendance, d'une clôture, d'une terrasse, d'un balcon, d'une pergola, d'une construction saisonnière ou d'un équipement amovible ou récréatif, notamment une piscine gonflable ou un module de jeux pour enfants n'est pas considérée comme une construction.

Les distances édictées aux paragraphes 5° et 6° sont les distances les plus courtes mesurées au sol à partir de la construction, de la voie de circulation ou de l'aire de stationnement projetée jusqu'au tronc de l'arbre.».

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 371.1, de l'article suivant :

« **371.1.1** Malgré l'article 371.1, un arbre abattu doit être remplacé :

1° lorsqu'il est situé entre 3 m et 5 m de l'aire d'implantation d'une construction projetée;

2° lorsqu'il doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante. ».

21. Les articles 371.3, 372, 372.1, 373, 374 de ce règlement sont abrogés.

22. Le paragraphe 7° de l'article 374.1 est remplacé par le suivant :

« 7° si un arbre est détruit sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol n'ait été délivré, ou si sa condition est détériorée à tel point que sa survie dans l'année qui suit est compromise, il devra être remplacé dans une proportion d'au moins trois pour un selon les règles du présent chapitre. Les pénalités prévues au Chapitre III du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation continuent de s'appliquer. ».

23. L'intitulé du chapitre V du titre V de ce règlement est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT
D'AUTORISATION ».

24. L'article 508 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sans permis » par les mots « sans certificat d'autorisation »

25. L'article 666 est abrogé.

GDD : 1226290033



Dossier # : 1226290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame- de-Grâce afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements et déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-31 09:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} avril 2002, la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4) est entrée en vigueur. Les conditions régissant l'émission des permis et des certificats, auparavant régies par l'ancienne Charte, sont désormais encadrées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Ce nouveau cadre légal requiert des ajustements d'ordre technique quant au vocabulaire utilisé ainsi que la mise à jour de plusieurs références à l'ancienne Charte de la Ville et à d'anciens règlements montréalais.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter un Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation qui reprend les dispositions de l'actuel Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en y faisant principalement une mise à jour en fonction des lois qui nous régissent (Charte de Montréal et LAU).

Par ailleurs, au fil des années, différents règlements de concordance ont été adoptés pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme (novembre 2004) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (avril 2015). Ces modifications réglementaires ont entraîné l'introduction dans le règlement d'urbanisme de diverses modalités d'émission de permis. La mise à jour du règlement encadrant les permis et certificats permet le transfert de ces articles dans le nouveau Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme comme prévu par la loi. Finalement, cette modification réglementaire nous donne également l'occasion d'apporter quelques ajustements au règlement pour en faciliter son application et sa compréhension dans le quotidien.

Cette décision est liée avec le dossier 1226290033 visant à modifier les règlements d'urbanisme en continuité avec l'adoption du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de réviser l'ensemble du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et adopter un nouveau Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation d'arrondissement le remplaçant.

L'adoption de ce règlement permettra notamment à l'arrondissement de :

- de reprendre les certificats déjà prescrits par le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (c. C-3.2), moderniser son contenu et sa structure (certificat d'occupation, certificat d'autorisation d'enseigne et d'enseigne publicitaire, certificat d'autorisation d'antenne non accessoire, certificat d'autorisation de café-terrasse);
- de transférer des règlements d'urbanisme (01-276 et 01-281) au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation, les modalités entourant la délivrance des certificats d'autorisation comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol, certificat d'autorisation d'aménagement paysager, certificat d'autorisation de travaux sur la rive et le littoral);
- d'introduire de nouveaux certificats d'autorisation dans la réglementation d'arrondissement (certificat d'autorisation de piscine, certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement, certificat d'autorisation de remblai et déblai dans les milieux naturels et les espaces protégés, les bois et les écoterritoires);
- de se doter de son propre règlement en la matière;
- d'ajuster des définitions pour faciliter l'application et la compréhension du règlement;
- de préciser pour l'ensemble des certificats, les modalités d'application, les documents à remettre lors du dépôt de la demande, les conditions de délivrance et les délais de péremption.

En parallèle, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 01-276, le règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal 01-281 et le règlement sur les tarifs RC05 17 079 sont également modifiés en continuité avec l'adoption de ce nouveau règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement ce projet de règlement pour les raisons suivantes :

L'adoption d'un Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation a pour avantages :

- d'assurer la cohérence des normes applicables pour l'ensemble des certificats exigés;
- de simplifier l'application de la réglementation et diminuer les risques de confusion relatifs à l'interprétation réglementaire;
- actualiser la gestion du territoire de l'arrondissement au niveau des certificats à émettre et à gérer.

Lors de sa séance du 16 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis à l'unanimité une recommandation favorable au présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des ajustements et de nouveaux tarifs seront intégrés lors de l'adoption de la grille tarifaire 2023.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 septembre 2022 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
3 octobre 2022 : Adoption du règlement;
1 janvier 2023 : Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-5935

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-15

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-08-19

Dossier # : 1226290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements.

Extrait PV Séance du CCU - 2022-03-16



2022-03-16_3.2_Extrait PV_HC_Modifications au règlement R.R.V.M. c. C-3.2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-5935

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 mars 2022 à 17 h
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.2 Modifications au règlement R.R.V.M. c. C-3.2

Étudier, un règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements et adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) en continuité avec l'adoption du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation.

Présentation : Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Description du projet

Le 1er avril 2002, la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4) est entrée en vigueur. Les conditions régissant l'émission des permis et des certificats, auparavant régies par l'ancienne Charte, sont désormais encadrées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Ce nouveau cadre légal requiert des ajustements d'ordre technique quant au vocabulaire utilisé ainsi que la mise à jour de plusieurs références à l'ancienne Charte de la Ville et à d'anciens règlements montréalais.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter un Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme qui reprend les dispositions de l'actuel Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en y faisant principalement une mise à jour en fonction des lois qui nous régissent (Charte de Montréal et LAU).

Par ailleurs, au fil des années, différents règlements de concordance ont été adoptés pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme (novembre 2004) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (avril 2015). Ces modifications réglementaires ont entraîné l'introduction dans le règlement d'urbanisme de diverses modalités régissant la délivrance de permis. La mise à jour du règlement encadrant les permis et certificats permet le transfert de ces articles dans le nouveau Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme comme prévu par la loi.

Finalement, cette modification réglementaire nous donne également l'occasion d'apporter quelques ajustements au règlement pour en faciliter son application et sa compréhension dans le quotidien.

Les principales modifications réglementaires touchent les règlements suivants :

- Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

- Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281);
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 17358).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des ces règlements pour les raisons suivantes :

- la proposition permet d'assurer la cohérence des normes applicables pour l'ensemble des certificats exigés;
- la proposition permet de simplifier l'application de la réglementation et diminue les risques de confusion relatifs à l'interprétation réglementaire;
- la proposition permet d'actualiser la gestion du territoire de l'arrondissement au niveau des certificats à émettre et à gérer.

Délibération du comité

Les membres félicitent le travail effectué et demandent si d'autres modifications à la réglementation d'urbanisme sont considérées. La DAUSE mentionne que ces travaux sont de nature administrative, mais qu'une révision en profondeur de la réglementation d'urbanisme est envisagée. La DAUSE souhaite que l'expertise des membres CCU soit mise à contribution selon différentes thématiques qui seront abordées dans les différents chantiers de la révision. Les membres croient que la révision de la réglementation est pertinente et ils souhaitent être impliqués dans ce projet.

Recommandation du comité

Le comité recommande de déposer au conseil d'arrondissement le projet de règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un règlement modifiant les Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA21 17358) en continuité avec l'adoption du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation en urbanisme.

Dossier # : 1226290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement remplaçant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin d'améliorer sa cohérence avec d'autres règlements.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint

FICHIERS JOINTS



2022-08-16-Règl. sur les certificats d'aurotisation et d'occupation (finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-22

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

**RCA22 XXXXX RÈGLEMENT SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET
D'OCCUPATION**

Vu les articles 113, 119, 120, 122 et 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 9 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02, r. 1);

À la séance du _____ 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**CHAPITRE I
DÉFINITIONS**

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« ancienne Charte » : la Charte de la Ville de Montréal (S.Q. 1959-1960, chapitre 102);

« autorité compétente » : la personne à la tête de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer le présent règlement;

« Charte » : la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« immeuble » : un terrain ou les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent. Selon le contexte, cette expression désigne un bâtiment ou un terrain;

« Loi » : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

« règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou le Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), selon le contexte;

2. Les définitions prévues au règlement d'urbanisme s'appliquent au présent règlement.

CHAPITRE II

CERTIFICATS D'OCCUPATION ET D'AUTORISATION

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.** En plus des conditions prévues aux sections II à XI du présent chapitre, pour obtenir un certificat d'occupation ou un certificat d'autorisation, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente le formulaire de demande rempli et signé par lui-même ou par son représentant dûment autorisé.
- 4.** Au moment de la transmission du formulaire de demande, le requérant doit payer le tarif applicable pour une demande de certificat d'occupation ou de certificat d'autorisation prévu au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vigueur.
- 5.** Lorsqu'une demande n'est pas conforme aux conditions prévues au présent règlement, l'autorité compétente la rejette et en avise par écrit le requérant.
- 6.** En cas de demande incomplète, son étude est suspendue et l'autorité compétente transmet un avis au requérant l'informant qu'il doit compléter sa demande dans un délai de 60 jours suivant la date de la réception de cet avis.

À défaut, l'autorité compétente rejette la demande qui n'est pas complétée dans ce délai.

7. Seul le document remis par l'autorité compétente tient lieu de certificat délivré conformément au présent règlement.

8. Tout certificat doit être conservé en bon état.

Pour un immeuble visé à la section II, le certificat d'occupation doit être affiché bien en vue à l'intérieur.

9. Après en avoir avisé le titulaire par écrit, l'autorité compétente peut suspendre ou révoquer un certificat délivré dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° lorsque l'une des conditions de délivrance n'est pas respectée;
- 2° lorsqu'il a été délivré par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts.

10. Dans les 10 jours de la révocation, de la suspension ou de la péremption d'un certificat, son titulaire doit le retourner à l'autorité compétente.

11. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer tout autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

12. Quiconque entrave, de quelque façon, l'action de l'autorité compétente ou lui fait autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions contrevient au présent règlement.

SECTION II

CERTIFICAT D'OCCUPATION

13. Il est interdit d'occuper un immeuble nouvellement érigé ou modifié ou dont on a changé la destination ou l'usage sans obtenir un certificat d'occupation.

Malgré le premier alinéa, aucun certificat d'occupation n'est requis pour :

- 1° l'exploitation d'une aire de stationnement autorisée en vertu d'une résolution adoptée conformément à l'article 649a de l'ancienne Charte;
- 2° les unités de stationnement dédiées à l'autopartage;
- 3° l'usage « logement » de la famille habitation prévu au règlement d'urbanisme applicable;
- 4° un usage de la catégorie E.1(1), E.1(2) ou E.1(3) prévu au règlement d'urbanisme;
- 5° l'usage « marché saisonnier » prévu au règlement d'urbanisme.

14. Il est interdit d'installer ou de déplacer sur un immeuble un conteneur à vêtements et articles usagés sans obtenir un certificat d'occupation.

15. Pour obtenir un certificat d'occupation, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'identification de l'immeuble visé par la demande incluant, le cas échéant, l'adresse, le numéro de suite, l'étage et la superficie de l'établissement visé par l'occupation;
- 3° la description des usages et des activités qui seront exercés dans l'immeuble;
- 4° pour tous les usages énumérés à l'article 23 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une déclaration écrite selon laquelle aucun élément de fortification ou de protection n'est ou ne sera utilisé dans le bâtiment visé;
- 5° pour tous les autres usages qui ne sont pas énumérés à l'article 23 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), une déclaration écrite selon laquelle les éléments de fortification ou de protection prévus sont justifiés par la nature des activités qui ont cours dans le bâtiment, par la valeur du patrimoine qu'il abrite ou par la nécessité de protéger la santé, la vie ou la sécurité publique;
- 6° tout autre renseignement permettant de vérifier que l'occupation est conforme à la

réglementation municipale applicable.

16. Le certificat d'occupation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et les renseignements visés à l'article 15 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° l'usage est conforme au règlement d'urbanisme et, le cas échéant, le permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) a été délivré;
- 4° à défaut d'être conforme aux règlements visés au paragraphe 3, l'usage est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte, de l'ancienne Charte ou de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) permettant d'y déroger;
- 5° malgré le fait que l'usage ne soit pas autorisé par le règlement d'urbanisme, il s'agit d'une ressource intermédiaire selon l'article 302 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2).

17. Sauf dans le cas où il a été délivré en application de l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), le certificat d'occupation atteste du respect, lors de sa délivrance, de la réglementation d'urbanisme applicable.

18. Un certificat d'occupation est périmé si l'occupation de l'immeuble aux fins de l'usage pour lequel le certificat est délivré n'est pas commencée dans les 6 mois de sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'occupation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° l'usage de l'immeuble cesse;
- 2° l'exploitant n'est plus celui indiqué au certificat;
- 3° l'usage pour lequel le certificat fut délivré n'est plus le même;
- 4° la superficie de l'établissement est modifiée.

19. En plus des cas prévus à l'article 9, un certificat d'occupation délivré pour un immeuble pour lequel un permis doit également être délivré en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est périmé lorsque ce permis est périmé ou révoqué en vertu des articles 39 et 45 de ce règlement.

Lorsqu'une autorité décide de fermer ou d'interdire l'exploitation, l'occupation, l'utilisation ou l'accès à un immeuble, le certificat d'occupation concernant cet immeuble est révoqué de plein droit si la fermeture ou l'interdiction est permanente, ou est suspendu de plein droit si elle est temporaire.

SECTION III

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE ET D'ENSEIGNE PUBLICITAIRE

20. Il est interdit d'installer ou de modifier une enseigne ou une enseigne publicitaire visée par le règlement d'urbanisme ou tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte sans obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire.

Malgré le premier alinéa, aucun certificat d'autorisation n'est nécessaire pour une enseigne ou une enseigne publicitaire visée au chapitre IV et V du titre V du règlement d'urbanisme.

21. Pour obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'identification de l'immeuble visé par la demande incluant l'adresse, le numéro de suite et l'étage;
- 3° les plans à l'échelle de l'enseigne, de sa structure, de son emplacement et de son éclairage;
- 4° les photos du site où sera installée l'enseigne;
- 5° dans le cas d'une enseigne au sol ou d'une enseigne en saillie, le certificat de localisation de l'immeuble;
- 6° la largeur de la façade de l'établissement, la superficie de plancher de l'immeuble et la largeur du terrain;
- 7° un certificat d'occupation valide délivré en vertu de la section II du présent chapitre à l'exploitant de l'établissement visé par la demande de certificat d'autorisation;
- 8° tout autre renseignement permettant de vérifier que l'enseigne est conforme à la réglementation municipale applicable.

22. Pour obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne publicitaire, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est projetée l'installation de l'enseigne;
- 3° les plans à l'échelle de l'enseigne publicitaire, de sa structure, de son emplacement

et de son éclairage;

- 4° les photos du site où sera installée l'enseigne publicitaire;
- 5° dans le cas d'une enseigne au sol, le certificat de localisation de l'immeuble;
- 6° tout autre renseignement permettant de vérifier que l'enseigne publicitaire est conforme à la réglementation municipale applicable.

23. Le certificat d'autorisation d'enseigne ou d'enseigne publicitaire est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- 1° les documents et les renseignements visés à l'article 21 ou 22 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme au règlement d'urbanisme;
- 4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, l'enseigne ou l'enseigne publicitaire est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

24. Un certificat d'autorisation d'enseigne est périmé si l'installation ou la modification de l'enseigne pour laquelle le certificat est délivré n'est pas complétée dans les 6 mois de sa délivrance.

25. Un certificat d'autorisation d'enseigne publicitaire est périmé si l'installation ou la modification de l'enseigne publicitaire pour laquelle le certificat est délivré n'est pas complétée dans les 6 mois de sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation d'enseigne publicitaire dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° l'enseigne publicitaire est modifiée, remplacée ou enlevée;
- 2° l'exploitant n'est plus celui indiqué au certificat.

SECTION IV

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ANTENNE NON ACCESSOIRE

26. Il est interdit d'installer ou de modifier une antenne non accessoire visée par le règlement d'urbanisme ou tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte sans obtenir un certificat d'autorisation d'antenne non accessoire.

27. Pour obtenir un certificat d'autorisation d'antenne non accessoire, en plus du formulaire

de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'autorisation du propriétaire de l'immeuble où est projetée l'installation de l'antenne;
- 3° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 4° l'adresse de l'immeuble ou le numéro de lot visé par la demande;
- 5° les plans à l'échelle du projet et de son implantation;
- 6° tout autre renseignement permettant de vérifier que l'antenne est conforme à la réglementation municipale applicable.

28. Le certificat d'autorisation d'antenne non accessoire est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et les renseignements visés à l'article 27 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 été acquitté;
- 3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme;
- 4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

29. Un certificat d'autorisation d'antenne non accessoire est périmé si l'installation ou la modification de l'antenne pour laquelle le certificat est délivré n'est pas complétée dans les 12 mois de sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation d'antenne non accessoire si l'antenne pour laquelle le certificat d'autorisation a été délivré est modifiée, remplacée ou enlevée.

SECTION V

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CAFÉ-TERRASSE

30. Il est interdit d'installer ou de modifier un café-terrasse visé par le règlement d'urbanisme ou tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte sans obtenir un certificat d'autorisation de café-terrasse.

31. Pour obtenir un certificat d'autorisation de café-terrasse, en plus du formulaire de

demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'identification de l'immeuble visé par la demande incluant l'adresse, le numéro de suite, l'étage et la superficie;
- 3° les plans à l'échelle du café-terrasse et de l'établissement auquel il se rattache indiquant les superficies de chacun;
- 4° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 5° un certificat d'occupation valide délivré en vertu de la section II du présent chapitre à l'exploitant de l'établissement visé;
- 6° tout autre renseignement permettant de vérifier que le café-terrasse est conforme à la réglementation municipale applicable.

32. Le certificat d'autorisation de café-terrasse est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et les renseignements visés à l'article 31 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme et le cas échéant, le permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) a été délivré;
- 4° à défaut d'être conforme aux règlements visés au paragraphe 3, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adoptée en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

33. Un certificat d'autorisation de café-terrasse est périmé si l'installation ou la modification du café-terrasse pour lequel le certificat est délivré n'est pas complétée dans les 6 mois suivant sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation de café-terrasse dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1° si le café-terrasse pour lequel un certificat d'autorisation a été délivré est modifié, remplacé ou que son exploitation a cessé;
- 2° lorsque le certificat d'occupation de l'établissement auquel se rattache le café-

terrasse est périmé ou révoqué.

SECTION VI

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE OU DE REHAUSSEMENT DE SOL

34. Il est interdit d'abattre un arbre ou de rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure d'un arbre sans obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

Malgré le premier alinéa, aucun certificat d'autorisation n'est requis pour abattre un arbre dont le tronc a un DHP inférieur à 10 cm ou un DHS inférieur à 15 cm.

Un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol peut porter sur plus d'un arbre situé sur le même immeuble.

35. Pour obtenir un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'adresse de l'immeuble ou le numéro du lot visé par la demande;
- 3° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 4° des photographies de la situation existante;
- 5° dans le cas de l'abattage d'un arbre, un plan à l'échelle d'au moins 1 : 200 indiquant la localisation, la dimension (DHP) et l'essence de l'arbre visé et des autres arbres existants ou à planter ainsi que les différents aménagements ou constructions, existants ou projetés, situés à proximité;
- 6° dans les cas prévus aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 379 du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa de l'article 371 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), un rapport attestant de l'essence et de l'état de l'arbre à abattre préparé par un spécialiste dans ce domaine;
- 7° dans le cas d'une opération de saine gestion du couvert forestier ou d'une coupe d'assainissement visée au paragraphe 6° de l'article 379 du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ou au paragraphe 7° de l'article 371 du Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281), une étude sylvicole exécutée par une personne spécialisée dans ce domaine;
- 8° dans le cas de rehaussement de sol, un plan à l'échelle d'au moins 1 : 200 des aménagements projetés accompagné d'un devis décrivant les mesures prévues

pour protéger les arbres, le cas échéant;

9° dans le cas d'un rehaussement de sol, les cotes d'altitude géodésique du terrain existantes et projetées sur l'ensemble de l'immeuble à intervalle d'au plus 5 mètres;

10° tout autre renseignement permettant de vérifier la conformité de la demande à la réglementation municipale applicable.

36. Le certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1° les documents et les renseignements visés à l'article 35 ont été transmis;

2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;

3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme;

4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;

5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

37. Un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol est périmé si l'abattage d'un arbre ou le rehaussement de sol pour lequel le certificat est délivré n'est pas complété dans les 12 mois de sa délivrance.

SECTION VII

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

38. Il est interdit de construire, d'installer, de modifier, d'enlever, de démolir ou d'effectuer des aménagements paysagers visés à l'article 345.1 du règlement d'urbanisme sans obtenir un certificat d'autorisation d'aménagement paysager.

Pour le territoire visé au Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'université de Montréal et des écoles affiliées (20-052), il est interdit d'effectuer toute modification d'une caractéristique d'aménagement paysager prévue à ce règlement sans obtenir un certificat d'autorisation d'aménagement paysager.

39. Pour obtenir un certificat d'autorisation d'aménagement paysager, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;

2° l'adresse de l'immeuble visé par la demande;

- 3° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 4° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1 : 200 indiquant la localisation et la nature des travaux projetés;
- 5° un plan montrant la localisation exacte de tous les arbres situés sur le terrain, qu'il s'agisse d'arbres isolés ou croissant dans un massif boisé, et montrant les arbres à protéger, à transplanter et à abattre;
- 6° un document illustrant les mesures de protection des racines, troncs et branches à protéger;
- 7° une analyse sur l'impact du projet sur les vues depuis et vers le Mont-Royal;
- 8° une analyse sur l'impact du projet sur les aménagements et les paysages existants;
- 9° une étude du potentiel archéologique du site et une analyse de l'impact du projet sur ce potentiel;
- 10° une analyse sur l'impact du projet sur le drainage actuel du site;
- 11° tout autre renseignement permettant de vérifier que les travaux sont conformes à la réglementation municipale applicable.

40. Le certificat d'autorisation d'aménagements paysagers est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et les renseignements visés à l'article 40 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme;
- 4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

41. Un certificat d'autorisation d'aménagements paysagers est périmé si la réalisation des aménagements paysagers pour lesquels le certificat a été délivré n'est pas complétée dans les 12 mois de sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation d'aménagements paysagers si les aménagements paysagers pour lesquels le certificat a été délivré sont modifiés.

SECTION VIII

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PISCINE

42. La présente section s'applique à une piscine résidentielle régie par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02, r.1) ainsi qu'aux constructions donnant accès ou empêchant l'accès à une telle piscine.

43. Il est interdit de construire, d'installer, de remplacer ou de modifier une piscine ou une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine, y compris un plongoir, sans obtenir un certificat d'autorisation de piscine.

Un certificat autorisant l'installation d'une piscine démontable demeure valide pour autant que la piscine soit réinstallée au même endroit et selon les mêmes conditions prévues au certificat.

44. Pour obtenir un certificat d'autorisation de piscine, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'adresse de l'immeuble visé par la demande;
- 3° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 4° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1: 200, indiquant la localisation et la dimension de la piscine ainsi que des équipements liés au fonctionnement de la piscine et, le cas échéant, de la construction donnant ou empêchant l'accès à la piscine;
- 5° un plan montrant la localisation exacte de tous les arbres situés sur le terrain;
- 6° tout autre renseignement permettant de vérifier que la piscine ou la construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine est conforme à la réglementation applicable.

45. Le certificat d'autorisation de piscine est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- 1° les documents et renseignements visés à l'article 45 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° la demande respecte les exigences prévues au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02, r.1);
- 4° la demande est conforme au règlement d'urbanisme et au Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-

de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5);

- 5° à défaut d'être conforme aux règlements visés au paragraphe 4, la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 6° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

46. Un certificat d'autorisation de piscine est périmé si la construction, l'installation, le remplacement ou la modification de la piscine ou de la construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine pour laquelle le certificat est délivré n'est pas complété dans les 12 mois de sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation de piscine si la piscine ou la construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine pour laquelle le certificat d'autorisation a été délivré est modifiée, remplacée ou enlevée;

SECTION IX

CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AIRE DE CHARGEMENT OU DE STATIONNEMENT

47. Aux fins de la présente section, l'expression « aire de chargement ou de stationnement » signifie une aire de chargement ou de stationnement visée par le règlement d'urbanisme ou tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte ainsi que la voie d'accès qui la dessert.

48. Il est interdit d'aménager, de modifier ou de retirer une aire de chargement, ou d'aménager ou de modifier une aire de stationnement visée au règlement d'urbanisme ou à tout autre règlement ou résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte ainsi que la voie d'accès qui la dessert, sans obtenir un certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement.

49. Pour obtenir un certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° l'adresse de l'immeuble visé par la demande;
- 3° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 4° un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1 : 200, indiquant la localisation et l'aménagement de l'aire de chargement ou de stationnement;
- 5° tout autre renseignement permettant de vérifier si l'aire de chargement ou de stationnement est conforme à la réglementation municipale applicable.

50. Le certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et renseignements visés à l'article 50 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° la demande est conforme au règlement d'urbanisme;
- 4° à défaut d'être conforme au règlement d'urbanisme, elle est conforme à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

51. Un certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement est périmé si l'aménagement, la modification ou l'enlèvement de l'aire de chargement ou de stationnement pour laquelle le certificat d'autorisation est délivré n'est pas complété dans les 12 mois de sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement si l'aire de chargement ou de stationnement pour laquelle le certificat d'autorisation a été délivré est modifiée, remplacée ou enlevée.

SECTION X

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA RIVE OU LE LITTORAL

52. Il est interdit d'effectuer une construction, un ouvrage ou des travaux sur la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac visés à la section IV, du chapitre X du titre II du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sans obtenir un certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral.

53. Pour obtenir un certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° le numéro des lots formant l'immeuble visé par la demande et, le cas échéant, leur adresse;
- 3° un plan à l'échelle d'au moins 1 : 200, préparé par une personne autorisée par la loi, présentant les niveaux de terrain, les cours d'eau et les lacs, la ligne des hautes eaux, la délimitation de la rive de 10 ou 15 mètres, la délimitation des plaines inondables 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans, ainsi que l'emplacement exact des bâtiments, ouvrages et travaux existants et projetés;

- 4° un plan dessiné à l'échelle illustrant la nature des travaux projetés;
- 5° l'autorisation délivrée par une autorité gouvernementale, le cas échéant;
- 6° tout autre renseignement permettant de vérifier que les travaux sont conformes à la réglementation municipale applicable.

54. Le certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et renseignements visés à l'article 54 ont été fournis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° la demande est conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- 4° à défaut d'être conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

55. Un certificat d'autorisation de travaux sur la rive ou le littoral est périmé si les travaux pour lesquels le certificat d'autorisation a été délivré ne sont pas complétés dans les 6 mois de sa délivrance.

SECTION XI

CERTIFICAT D'AUTORISATION DE REMBLAI ET DÉBLAI DANS LES MILIEUX NATURELS ET ESPACES VERTS PROTÉGÉS, LES BOIS ET LES ÉCOTERRITOIRES

56. Il est interdit d'exécuter des travaux de remblai ou de déblai sur un terrain situé en tout ou en partie dans un milieu naturel et espace vert protégé, dans un bois situé à l'extérieur d'un écoterritoire, dans un bois compris dans un écoterritoire ou à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans un écoterritoire tels qu'identifiés au « Plan des secteurs et immeubles d'intérêt » de l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), sans obtenir un certificat d'autorisation à cet effet.

57. Pour obtenir un certificat d'autorisation de remblai et de déblai prévu à la présente section, en plus du formulaire de demande, le requérant doit transmettre à l'autorité compétente les documents et les renseignements suivants :

- 1° le nom et l'adresse du propriétaire et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé;
- 2° le numéro des lots formant le terrain visé par la demande et, le cas échéant,

l'adresse des bâtiments visés;

- 3° le certificat de localisation de l'immeuble;
- 4° un plan à l'échelle d'au moins 1 : 200, indiquant la localisation des travaux de remblai et de déblai visés;
- 5° un plan topographique indiquant les caractéristiques naturelles du terrain (notamment, roc de surface, espace boisé, tout bassin de drainage de surface) en y indiquant leur superficie;
- 6° les impacts sur la végétation ou les bois existants ainsi que les mesures de protection des arbres existants;
- 7° les mesures de revégétalisation proposées;
- 8° les impacts sur le patron de drainage général du site et les mesures proposées pour assurer des conditions appropriées;
- 9° les cotes d'altitude géodésique du terrain existantes et projetées sur l'ensemble de l'immeuble à intervalle d'au plus 5 mètres;
- 10° tout autre renseignement permettant de vérifier que les travaux sont conformes à la réglementation municipale applicable.

58. Le certificat d'autorisation de remblai et de déblai dans les milieux naturels et les espaces protégés est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° les documents et renseignements visés à l'article 58 ont été transmis;
- 2° le tarif visé à l'article 4 a été acquitté;
- 3° la demande est conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- 4° à défaut d'être conforme au Règlement d'urbanisme de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la demande est conforme à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de la Loi, de la Charte ou de l'ancienne Charte permettant d'y déroger;
- 5° le cas échéant, les plans ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la Loi.

59. Un certificat d'autorisation de remblai et de déblai dans les milieux naturels et les espaces protégés est périmé si les travaux de remblai ou de déblai pour lesquels un certificat d'autorisation a été délivré ne sont pas complétés dans les 6 mois de sa délivrance.

L'autorité compétente peut révoquer un certificat d'autorisation de remblai et de déblai dans

les milieux naturels et les espaces protégés si le projet de remblai ou de déblai pour lequel un certificat d'autorisation a été délivré est modifié.

CHAPITRE III **DISPOSITIONS FINALES**

60. Est passible d'une amende prévue à l'article 61 quiconque refuse ou néglige de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement par l'autorité compétente.

61. Quiconque contrevient au présent règlement est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 675 \$ à 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

62. Malgré l'article 61, quiconque abat un arbre sans obtenir le certificat d'autorisation prévu à l'article 34 contrevient au présent règlement et est passible :

1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, d'une amende d'un montant de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, d'une amende d'un montant de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare déboisée, auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°;

En cas de récidive, les montants prévus au premier alinéa sont doublés.

63. Le présent règlement remplace le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M, c. C-3.2).

64. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.



Dossier # : 1223930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules et au stationnement sur les terrains privés.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., chapitre C-4.1) , afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules et au stationnement sur les terrains privés.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 14:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules et au stationnement sur les terrains privés.

CONTENU

CONTEXTE

Adopté sous l'ancienne Ville de Montréal, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) regroupe l'essentiel des dispositions relatives au contrôle de la circulation et du stationnement désormais sous la compétence du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Plusieurs modifications importantes y ont été apportées au fil des ans, par le conseil d'arrondissement, pour adapter ce règlement aux particularités locales. Suite à une enquête menée par l'Ombudsman de la Ville de Montréal, ce dernier a constaté que le Règlement sur la circulation et le stationnement de 15 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal encadre toujours les activités de remorquage (conditions, modalités et frais) et le stationnement sur les terrains privés. Or, en vertu de l'article 118.81.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, ces matières relèvent du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0039 [Conseil d'agglomération] - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004);

DESCRIPTION

Le présent dossier vise principalement à retirer du Règlement sur la circulation et le stationnement, les dispositions relatives aux activités de remorquage des véhicules et aux stationnement sur les terrains privés, lesquelles sont régies par le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004) adopté en 2019 par le Conseil d'agglomération. Certaines autres dispositions qui ne visent pas le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (circulation sur des ponts, voie réservée du boulevard Pie-IX) sont également abrogées.

JUSTIFICATION

Le maintien des dispositions relatives au remorquage et au stationnement sur les terrains

privés à même le règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement, peut être source de confusion, tant auprès du public que du personnel chargé de veiller à l'application de la réglementation. Ces dispositions n'ayant plus raison d'être compte tenu du cadre réglementaire en vigueur depuis 2019, il est souhaitable de les abroger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entrée en vigueur du règlement fera l'objet d'un avis public diffusé conformément au Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement (RCA19 17311).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA 6 septembre 2022
Adoption du règlement : CA 6 octobre 2022
Entrée en vigueur : octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Guyline GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :



Projet de Règl. RCA22 17XXX- circulation et stationnement - Google Documents.pdf



Tableau des modifications - circulation et stationnement.pdf

RCA22 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du XX XXX 2022, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement est modifié :
 - 1° par la suppression des termes « et sur les terrains privés » au paragraphe 2°;
 - 2° par la suppression du paragraphe 3°.
2. Le paragraphe 7° de l'article 3 de ce règlement est supprimé;
3. L'article 11 de ce règlement est abrogé;
4. L'article 23 de ce règlement est abrogé;
5. La section IV du chapitre III de ce règlement est abrogée;
6. Le chapitre IV de ce règlement est abrogé;
7. l'article 83 est modifié par la suppression de l'extrait suivant : « ,58 à 60 »
8. La section III du chapitre V est abrogée.

GDD 1223930004

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXX 2022.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

Texte du règlement actuel	Texte proposé
<p>1. Le présent règlement a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la circulation sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville, au moyen de règles de sécurité qui s'ajoutent à celles du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2); 2° le stationnement sur le domaine public et sur les terrains privés; 3° le remorquage des véhicules en stationnement illégal. 	<p>1. Le présent règlement a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la circulation sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville, au moyen de règles de sécurité qui s'ajoutent à celles du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2); 2° le stationnement sur le domaine public et sur les terrains privés; 3° le remorquage des véhicules en stationnement illégal.
<p>3. Le comité exécutif peut, par ordonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique, des rues partagées; 2° <i>(paragraphe abrogé);</i> 3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites; 4° établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeu, des zones de débarcadère; 5° <i>(paragraphe abrogé);</i> <ul style="list-style-type: none"> 6° établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules; 7° prescrire un modèle d'avis de remorquage aux fins du paragraphe 1 de l'article 72, ainsi que son contenu et toutes spécifications relatives à sa forme, à son format et à la manière de le remplir et de le donner; 8° prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins et pour la 	<p>3. Le comité exécutif peut, par ordonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique, des rues partagées; 2° <i>(paragraphe abrogé);</i> 3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites; 4° établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeu, des zones de débarcadère; 5° <i>(paragraphe abrogé);</i> <ul style="list-style-type: none"> 6° établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules; 7° prescrire un modèle d'avis de remorquage aux fins du paragraphe 1 de l'article 72, ainsi que son contenu et toutes spécifications relatives à sa forme, à son format et à la manière de le remplir et de le donner; 8° prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins et pour la

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

période qu'il indique, à condition de laisser à l'usage de ces véhicules des chemins qui leur permettent de traverser le territoire de la Ville et d'indiquer cet usage et le parcours à suivre par une signalisation;

9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

10° désigner les secteurs, désignés en vertu du paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2), peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

11° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules;

12° désigner des secteurs dans lesquels des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs peuvent être accordés et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;

13° désigner des secteurs dans lesquels des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commercial peuvent être

période qu'il indique, à condition de laisser à l'usage de ces véhicules des chemins qui leur permettent de traverser le territoire de la Ville et d'indiquer cet usage et le parcours à suivre par une signalisation;

9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

10° désigner les secteurs, désignés en vertu du paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2), peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

11° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules;

12° désigner des secteurs dans lesquels des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs peuvent être accordés et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;

13° désigner des secteurs dans lesquels des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commercial peuvent être

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

accordés et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis.	accordés et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis.
<p>11. Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier, sauf s'il conduit un véhicule d'urgence, de circuler sur les ponts suivants lorsque la masse totale en charge du véhicule excède le maximum établi par le propriétaire du pont, tel qu'indiqué ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° le pont situé sur le boulevard René-Lévesque, entre la rue University et la rue Mansfield : <ul style="list-style-type: none"> a) un véhicule routier d'une seule unité : 15 tonnes; b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 20 tonnes; 2° le pont situé sur la rue De La Gauchetière, entre la rue University et la rue Mansfield : <ul style="list-style-type: none"> a) un véhicule routier d'une seule unité : 15 tonnes; b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 25 tonnes; 3° le pont situé dans le prolongement de l'avenue de l'Église, au-dessus du canal de Lachine : <ul style="list-style-type: none"> a) un véhicule routier d'une seule unité : 14 tonnes; b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 22 tonnes; 4° le pont situé dans le prolongement de la rue Charlevoix, au-dessus du canal de Lachine : <ul style="list-style-type: none"> a) un véhicule routier d'une seule unité : 23 tonnes; b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 42 tonnes; 5° le pont situé dans le prolongement de la rue Notre-Dame au-dessus de la rivière Des Prairies : <ul style="list-style-type: none"> a) un véhicule routier d'une seule unité : 24 tonnes; b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 34 tonnes; 6° la passerelle reliant le chemin Macdonald et le chemin du Chenal-Le Moyne au-dessus du chenal Le Moyne : 	<p>Abrogation - les ponts visés ne se trouvent pas dans l'arrondissement.</p> <p>Le règlement RRVM, C-4.1 de la Ville de Montréal est toujours en vigueur et contient cette disposition.</p>

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

<p>a) un véhicule routier d'une seule unité : 18 tonnes; b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 33 tonnes;</p> <p>7° le pont situé dans le prolongement de la rue des Seigneurs, au-dessus du canal de Lachine :</p> <p>a) un véhicule routier d'une seule unité : 22 tonnes; b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 39 tonnes.</p>	
<p>23. Sur la voie réservée du boulevard Pie-IX, les exceptions prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 22 ne s'appliquent pas.</p>	<p>Abrogation - la voie visée ne se trouve pas dans l'arrondissement. Le règlement RRVM, C-4.1 de la Ville de Montréal est toujours en vigueur et contient cette disposition.</p>

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

<p>SECTION IV STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS</p> <p>(C-4.1) 58. Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de le stationner sur un terrain privé s'il n'y est pas autorisé par le propriétaire ou l'occupant du terrain.</p> <p>Aux fins du présent article, les mots « terrain privé » signifient un emplacement ne faisant pas partie du domaine public de la Ville.</p> <hr/> <p>[98-049, a. 58.]</p> <p>(C-4.1) 59. Dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, le conducteur d'un véhicule routier doit se conformer à la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personnes ou de catégories de personnes.</p> <hr/> <p>[98-049, a. 59.]</p> <p>(C-4.1) 60. Dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, le conducteur d'un véhicule routier ne doit pas stationner dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, ni de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.</p>	<p>Section abrogée - les dispositions relatives au stationnement sur les terrains privés et les parcs de stationnement se trouvent aux articles 42 et suivants du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).</p>
--	---

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

<p>CHAPITRE IV REMORQUAGE</p> <p>SECTION I RÈGLES GÉNÉRALES</p> <p>(C-4.1) 61. Sous réserve des articles 62 et 63, un véhicule routier stationné en un endroit où l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers est interdit en vertu du Code ou du présent règlement peut être déplacé ou remorqué.</p> <hr/> <p>[98-049, a. 61.]</p> <p>(C-4.1) 62. Un véhicule routier stationné sur un terrain privé, autre qu'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être déplacé ou remorqué.</p> <hr/> <p>[98-049, a. 62.]</p> <p>(C-4.1) 63. Un véhicule routier stationné de façon non conforme aux exigences des articles 59 ou 60 dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite peut être déplacé ou remorqué.</p> <hr/> <p>[98-049, a. 63.]</p> <p>(C-4.1) 64. Il est interdit de déplacer ou de remorquer, de faire déplacer ou remorquer, sans le consentement de son propriétaire ou de son conducteur, un véhicule routier qui n'est pas stationné en contravention du Code ou du présent règlement.</p> <hr/> <p>[98-049, a. 64.]</p>	<p>Chapitre abrogé - les dispositions relatives au remorquage se trouvent au Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).</p>
---	--

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

(C-4.1) **65.** Malgré l'article 63, dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, il est interdit de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier en stationnement non autorisé à moins que ce parc de stationnement ne soit pourvu, à chacun de ses accès, d'un panneau :

- 1° entièrement visible et lisible de la voie publique durant les heures pour lesquelles le remorquage est prévu et, à cette fin, muni d'un éclairage suffisant la nuit;
- 2° d'une superficie d'au moins 0,75 m²;
- 3° indiquant :
 - a) que tout véhicule en stationnement non autorisé sera remorqué aux frais de son propriétaire;
 - b) le nom de l'entreprise chargée du remorquage;
 - c) le tarif maximal prescrit au présent règlement pour le remorquage et pour le remisage, avec la mention « tout inclus »;
 - d) un numéro de téléphone par lequel il est possible d'obtenir, à toute heure, la désignation de l'endroit exact où un véhicule remorqué peut être récupéré, avec la mention « Renseignements si remorqué : ».

[98-049, a. 65.]

(C-4.1) **66.** Malgré l'article 63, dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, il est interdit de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier en stationnement non autorisé avant d'avoir téléphoné au numéro indiqué sur le panneau pour y laisser les renseignements suivants :

- 1° une description du véhicule en voie d'être

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

remorqué, en indiquant la marque, la couleur et le numéro de la plaque d'immatriculation;
2° l'heure à laquelle le remorquage est effectué;
3° l'adresse de l'endroit où le véhicule pourra être récupéré.

[98-049, a. 66.]

(C-4.1) **67.** Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier en vertu de l'article 63 doit faire en sorte que ce véhicule puisse être récupéré, en tout temps, après l'expiration d'un délai d'au plus 60 minutes après le remorquage.

[98-049, a. 67.]

(C-4.1) **68.** Un véhicule remorqué pour cause de stationnement illégal ne peut être conduit à plus de 5 km du lieu où il était stationné illégalement ni hors du territoire de la Ville.

La distance indiquée au premier alinéa se calcule en empruntant le trajet le plus court, compte tenu des règlements relatifs à la circulation, entre le point de départ et le point d'arrivée du véhicule ainsi remorqué.

[98-049, a. 68.]

SECTION II FRAIS DE REMORQUAGE ET DE REMISAGE

(C-4.1) **69.** Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de 65 \$ excluant toutes les taxes.

Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

[98-049, a. 69.]; RCA08 17153, a. 1.

(C-4.1) **70.** Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder 18 \$ excluant toutes les taxes par jour ou fraction de jour et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

[98-049, a. 70.]; RCA08 17153, a. 2.

(C-4.1) **71.** Lorsque le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule routier en réclame la possession avant qu'il n'ait été retiré de l'endroit où il était immobilisé ou stationné en contravention de la loi ou du présent règlement, aucuns frais ne sont exigibles même si le véhicule est déjà attaché ou accroché au véhicule de remorquage et il est interdit de réclamer quelque somme que ce soit à ce titre.

Pour l'application du premier alinéa, le mot « endroit » signifie, dans le cas du stationnement sur les terrains privés, le terrain ou le parc de stationnement.

[98-049, a. 71.]

SECTION III

FORMALITÉS APPLICABLES AU REMORQUAGE DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT

(C-4.1) **72.** Dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, il est interdit, en tout temps du 1er avril au 30 novembre et, le reste de l'année,

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

pendant les heures d'affaires de ce parc de stationnement ou d'un établissement qu'il dessert, de remorquer ou de faire remorquer un véhicule en stationnement illégal sans que les formalités suivantes soient accomplies :

- 1° préalablement au remorquage, le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux, doit remplir lisiblement et avec exactitude, signer et émettre un avis de remorquage conforme aux spécifications et au modèle prescrits par ordonnance et, ce faisant, respecter la procédure prescrite par l'ordonnance;
- 2° l'avis de remorquage prévu au paragraphe 1 doit être préparé en 3 copies;
- 3° l'original et une copie doivent être placés par l'émetteur dans le pare-brise du véhicule en stationnement illégal à l'intention du propriétaire ou du conducteur de ce véhicule, et de l'entreprise chargée du remorquage;
- 4° l'entreprise chargée du remorquage doit remettre l'original de cet avis au propriétaire ou au conducteur du véhicule remorqué lorsqu'elle lui remet le véhicule et il est interdit de demander au propriétaire ou au conducteur, lorsqu'il réclame son véhicule, de renoncer à la remise de ce document;
- 5° le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, de même que l'entreprise chargée du remorquage, doivent conserver pendant 90 jours leur copie de l'avis de remorquage et permettre au directeur, pendant cette période, d'en prendre connaissance à sa demande.

[98-049, a. 72.]

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

(C-4.1) **73.** Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un parc de stationnement de désigner comme représentant dûment autorisé, aux fins du paragraphe 1 de l'article 72, une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, ou une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement.

[98-049, a. 73.]

(C-4.1) **74.** Il est interdit à une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, de même qu'à une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement, d'agir comme représentant dûment autorisé du propriétaire ou de l'occupant d'un parc de stationnement aux fins du paragraphe 1 de l'article 72.

[98-049, a. 74.]

(C-4.1) **75.** Lorsque le remorquage est effectué par la Ville ou par un tiers rémunéré directement par elle, sur l'ordre d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire municipal dûment autorisé, les formalités prévues aux paragraphes 1 à 5 de l'article 72 sont remplacées par l'émission d'un constat d'infraction comprenant les frais de remorquage.

(C-4.1) **83.** Commet une infraction et est passible d'une amende de 30 \$ à 60 \$ le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'un des paragraphes 1 à 3 ou 5 à 8 de l'article 30, à l'un des

Extrait abrogé - les dispositions pénales relatives au stationnement sur les terrains privés se trouvent désormais au Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

Modification proposée au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1)

articles 31, 37 à 40, au troisième alinéa de l'article 41 ou à l'un des articles 43, 49, 50, 53, ~~58 à 60~~.

98-049, a. 83; 99-099, a. 14; [00-180, a. 4.]

SECTION III

INFRACTIONS AUX RÈGLES DU REMORQUAGE

(C-4.1) **88.** Quiconque contrevient à l'un des articles 64 à 66, à l'article 67 ou 68, au deuxième alinéa de l'article 69 ou à l'un des articles 70 à 74 commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une corporation :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Section abrogée - les dispositions pénales relatives au remorquage se trouvent désormais au Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).



Dossier # : 1226290039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'insertion harmonieuse des nouvelles maisons de chambres dans les bâtiments résidentiels, et entre temps, interdire temporairement l'occupation partielle d'un bâtiment par une maison de chambres lorsque ce bâtiment est également occupé par un autre usage de la famille habitation.

Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);
IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance
subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de
l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire,
l'occupation partielle d'un bâtiment par une maison de chambre lorsque ce bâtiment est
également occupé par un autre usage de la famille habitation.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin
d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer
l'insertion harmonieuse des nouvelles maisons de chambres dans les bâtiments résidentiels.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'insertion harmonieuse des nouvelles maisons de chambres dans les bâtiments résidentiels, et entre temps, interdire temporairement l'occupation partielle d'un bâtiment par une maison de chambres lorsque ce bâtiment est également occupé par un autre usage de la famille habitation.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement, la réglementation d'urbanisme a été modifiée en 2020, en retirant notamment l'obligation de fournir un nombre minimal de stationnements pour les véhicules automobiles. Dans certaines situations, cette modification a rendu possible la conversion des garages de bâtiments résidentiels en nouveaux logements. Ces ajouts de logements sont limités par le nombre de logements maximal autorisé par bâtiment pour la zone.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises constate que lorsque ce nombre maximal de logements est atteint ou dépassé dans un bâtiment, il est toujours possible d'y ajouter une maison de chambres. Cela pose un certain nombre d'enjeux de cohabitation et de surdensification dans des bâtiments et des voisinages non prévus à cet effet. Cette situation est également possible lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel.

Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de nouvelles modifications réglementaires et souhaite interdire temporairement l'occupation partielle d'un bâtiment par une maison de chambres lorsque ce bâtiment est également occupé par un autre usage de la famille habitation.

Le conseil d'arrondissement peut décréter une telle interdiction (effet de gel) en adoptant un avis de motion conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-13 / CA21 170256 : Mandat à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration

des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones (dossier 1216290019)..

2021-04-06 / CA21 170094 : Adoption du Règlement RCA21 17344 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin d'interdire la réduction du nombre de logements, sauf dans un bâtiment existant de 2 ou 3 logements (dossier 1203558063).

2021-01-27 / CA21 17003 : Adoption du Règlement RCA20 17331 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) afin d'encadrer l'usage et la transformation des bâtiments résidentiels, de régir l'hébergement à court terme et de définir et permettre l'usage « habitation collective de soins et de services » (dossier 1203558018).

2020-12-07 / CA20 170333 : Adoption du Règlement RCA20 17336 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et le Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281) afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement (dossier 1203558013).

DESCRIPTION

Il est proposé de donner un avis de motion annonçant que sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire, l'occupation partielle d'un bâtiment par une maison de chambres lorsque ce bâtiment est également occupé par un autre usage de la famille habitation.

En matière d'urbanisme, l'avis de motion peut être donné en tout temps, avant comme après le dépôt d'un projet de règlement. Il ne requiert pas la publication d'un avis public ni d'un affichage. Dès la présentation de cet avis de motion, aucun nouveau plan de construction, de transformation ou d'occupation ne pourra être approuvé ni aucune nouvelle demande de permis ou certificat accordés si cela a pour effet de permettre l'occupation partielle d'un bâtiment par une maison de chambres lorsque ce bâtiment est également occupé par un autre usage de la famille habitation.

Ce gel sera applicable pour une durée de deux mois et pourra être renouvelé par la présentation d'un nouvel avis de motion.

En parallèle, la Direction analysera davantage la situation en vue de proposer des ajustements réglementaires. À titre indicatif, la démarche suivante sera entamée :

- recensement, analyse et inspections des nouvelles maisons de chambres autorisées dans les années récentes;
- portrait du type de cohabitation existante entre les maisons de chambres et les autres usages;
- concertation avec les parties prenantes concernées par les maisons de chambres (Service de l'habitation, Service de l'urbanisme et de la Mobilité, groupes communautaires, etc.);
- évaluation des enjeux et des solutions réglementaires envisageables.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de donner cet avis de motion afin d'éviter que de nouvelles maisons de chambres ne soient aménagées dans des bâtiments également occupés par un autre usage de la famille résidentielle avant que le conseil d'arrondissement puisse statuer sur le futur encadrement réglementaire souhaité. Cet effet de gel est temporaire pour une durée de deux mois et pourra être renouvelé au besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 7 : L'intégration harmonieuse des maisons de chambres et l'encadrement de la densification des milieux existants permettent de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable tout en favorisant la cohésion sociale entre voisins.

Quartier

Priorité 19 : L'intégration harmonieuse des maisons de chambres et l'encadrement de la densification des milieux existants contribuent à offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet avis de motion est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-08

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-08-10



Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissage des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Attendu l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);
IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance
subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de
l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (01-276), afin d'interdire, dans
les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment,
impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216290019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 13 septembre 2021, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants. Un avis de motion a également été donné afin d'interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones, le temps d'élaborer ce projet de règlement. Cette interdiction temporaire (effet de gel) a été applicable du 13 septembre 2021 au 13 novembre 2021 et a été renouvelée le 7 février 2022, le 4 avril 2022, ainsi que le 20 juin 2022 pour des périodes supplémentaires de 60 jours.

Cette échéance venant à terme, il est proposé de renouveler cette interdiction temporaire pour une nouvelle période de 60 jours.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

514-872-1832

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1216290019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, et entretemps, interdire temporairement les agrandissements de bâtiment dans certaines zones.

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du règlement d'urbanisme 01-276



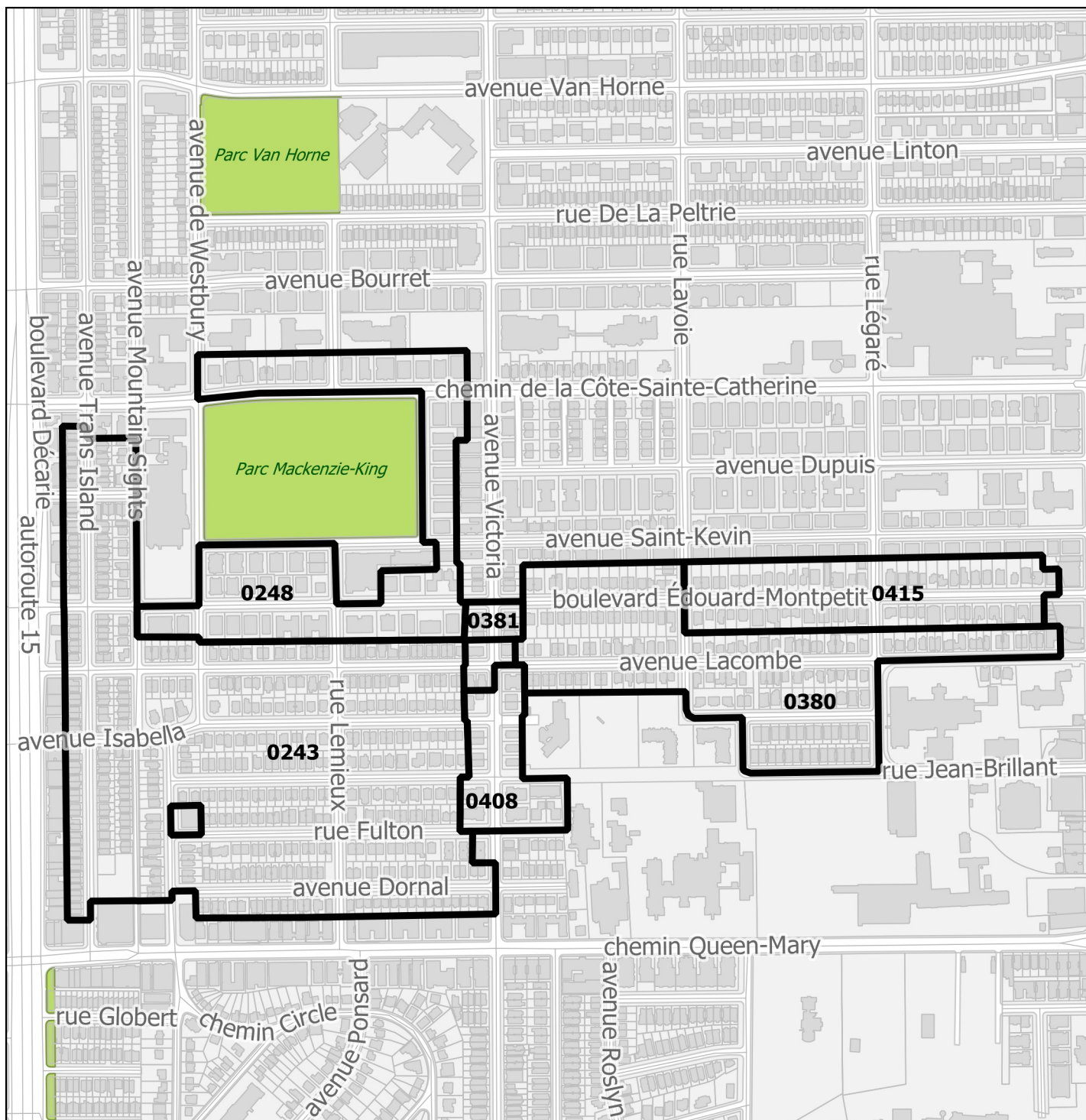
1216290019 - Plan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Illustration des zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)



Dossier 1216290019

2021-08-26

**Préparé par Frédéric Demers
Vérifié par Sébastien Manseau**



Dossier # : 1226290044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à excaver le sous-sol afin d'agrandir l'aire habitable, l'ajout d'une cour anglaise en cour avant, et un agrandissement sous le perron de l'entrée principale, pour un bâtiment unifamilial situé au 1021, avenue Prud'homme - dossier relatif à la demande de permis 3003079595.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à sa séance du 16 février 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à excaver le sous-sol afin d'agrandir l'aire habitable, à ajouter une cour anglaise en cour avant, et un agrandissement sous le perron de l'entrée principale, pour un bâtiment unifamilial situé au 1021, avenue Prud'homme, tel que présenté sur les plans de ci-joints, approuvés et estampillés par la Division de l'urbanisme, en date du 16 février 2022 - dossier relatif à la demande de permis 3003079595.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-29 16:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226290044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à excaver le sous-sol afin d'agrandir l'aire habitable, l'ajout d'une cour anglaise en cour avant, et un agrandissement sous le perron de l'entrée principale, pour un bâtiment unifamilial situé au 1021, avenue Prud'homme - dossier relatif à la demande de permis 3003079595.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 24 octobre 2021 pour un bâtiment unifamilial situé au 1021, avenue Prud'homme.

Le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), car le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux visent à excaver le sous-sol dans le but d'agrandir l'aire habitable. L'intervention implique des travaux de structure, de modification des ouvertures en façade, d'agrandissement sous le perron existant de l'entrée principale, et l'ajout d'une cour anglaise dans la cour avant.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA), en vertu de l'article 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque la cour anglaise proposée a une profondeur supérieure à 1 mètre sur plus de 20 % de sa superficie et est non conforme à l'article 389. Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division - voir la présentation et l'analyse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la Division de l'urbanisme a conclu que le projet n'est pas conforme aux articles 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme 01-276 et a formulé un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- La cour anglaise proposée ne répond pas aux orientations et aux objectifs municipaux;
- La cour anglaise n'est pas un aménagement caractéristique de cette rue;
- Considérant qu'un accès au sous-sol est également prévu à l'arrière du bâtiment et qu'il n'y a pas de logement au sous-sol, il est difficile de justifier la nécessité de la cour anglaise dans la cour avant;
- Le projet ne contribue pas à mettre en valeur le patrimoine architectural du secteur.

Le 16 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est prononcé en accord avec l'analyse de la Division et a recommandé de refuser les plans - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

La Division a recommandé au requérant l'installation de margelles comme solution alternative afin d'agrandir les fenêtres du sous-sol en façade et de favoriser un apport en éclairage naturel aux pièces du sous-sol. Le requérant n'a pas donné suite à cette solution et souhaite maintenir son projet tel que soumis.

La Direction recommande donc de refuser la demande de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la décision, la demande de permis 3003079595 sera refusée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2022-08-12

Dossier # : 1226290044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à excaver le sous-sol afin d'agrandir l'aire habitable, l'ajout d'une cour anglaise en cour avant, et un agrandissement sous le perron de l'entrée principale, pour un bâtiment unifamilial situé au 1021, avenue Prud'homme - dossier relatif à la demande de permis 3003079595.

Plans d'architecture:



S-EGP - 21-066 - 1019-1021 PRUD'HOMME - S-1, S-2, S-3 rev B.pdf

Présentation et analyse:



3.16_Prud'Homme_1021_présentation.pdf

Extrait CCU du 16 février 2022:

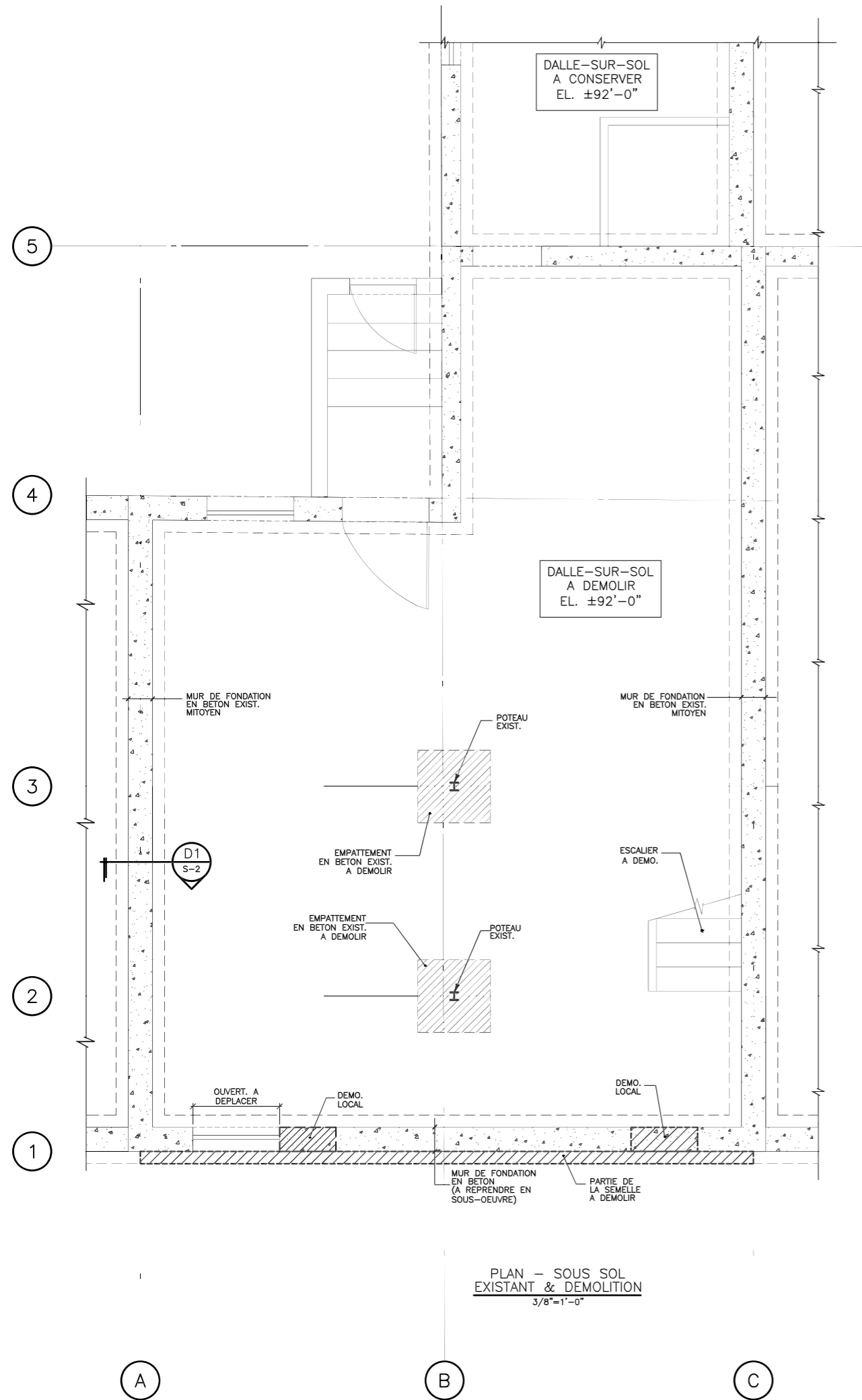


2022-02-16_3.16_Extrait PV_1021, avenue Prud_homme.pdf

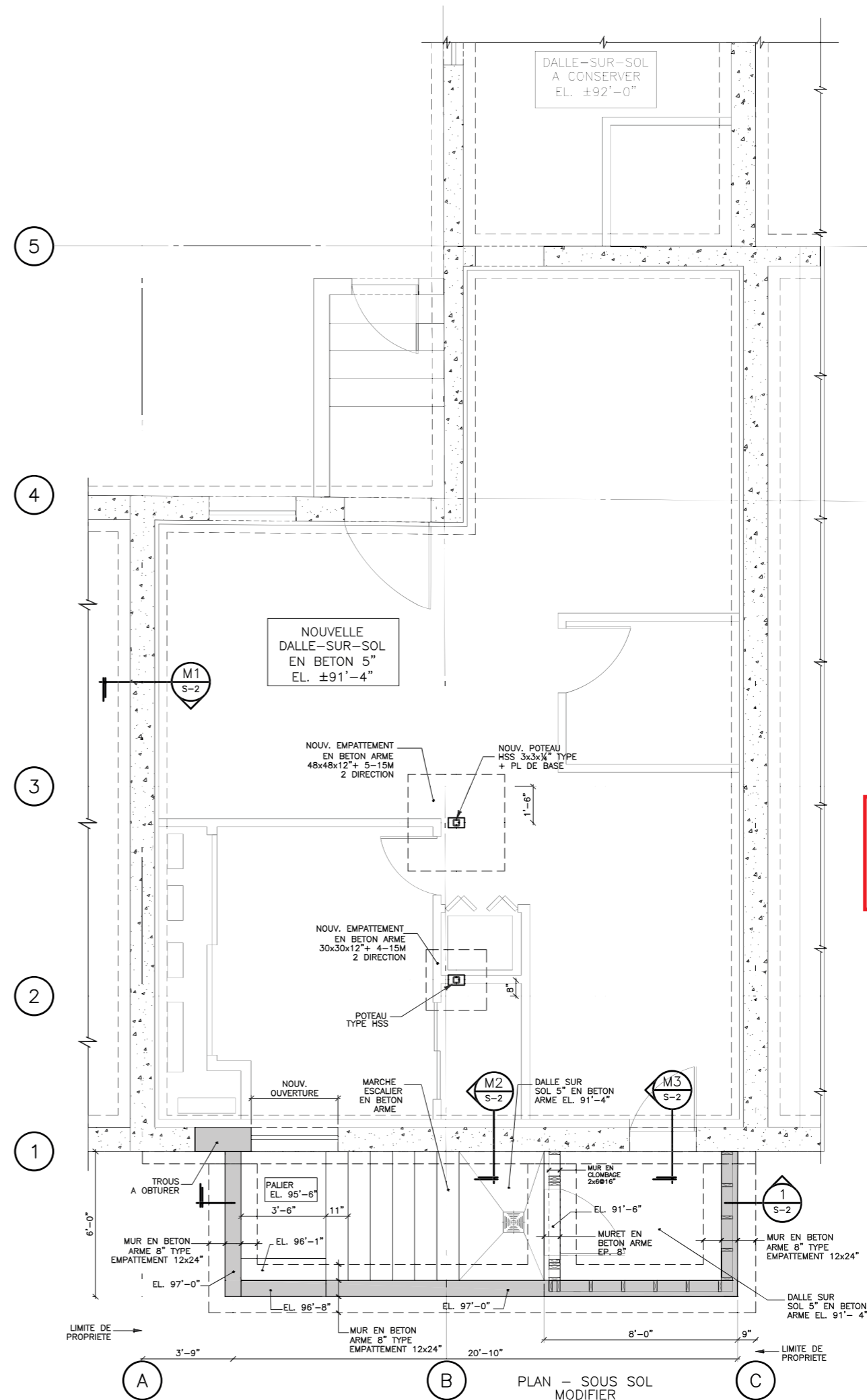
RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. :



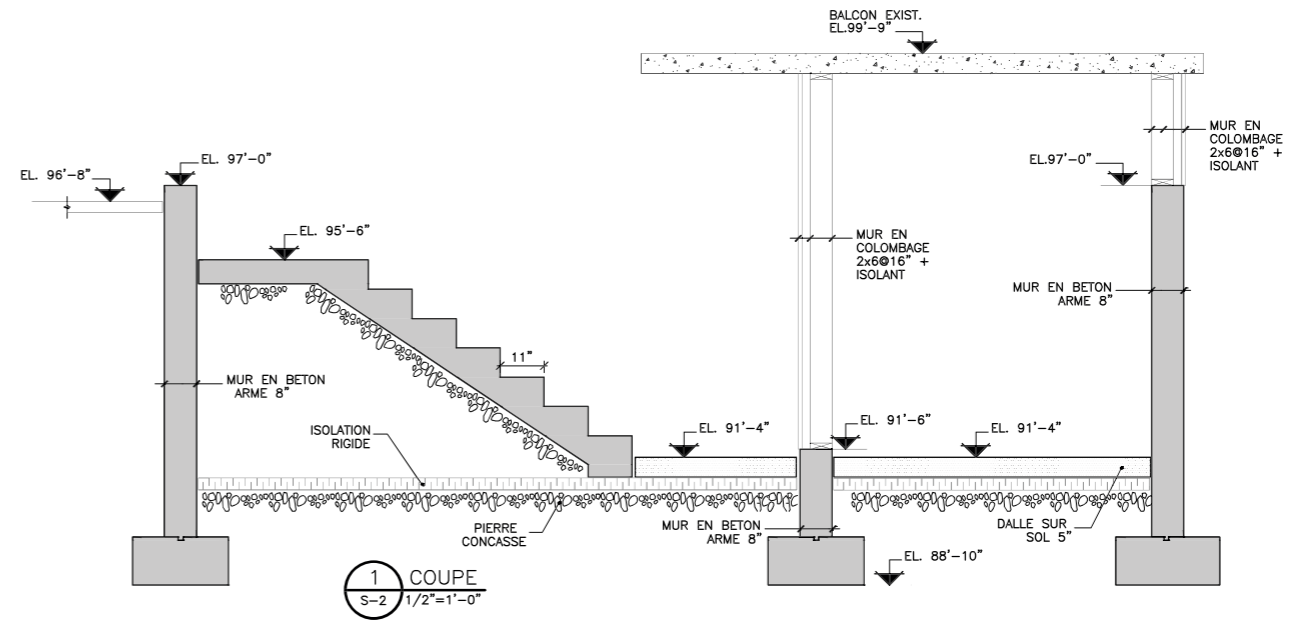
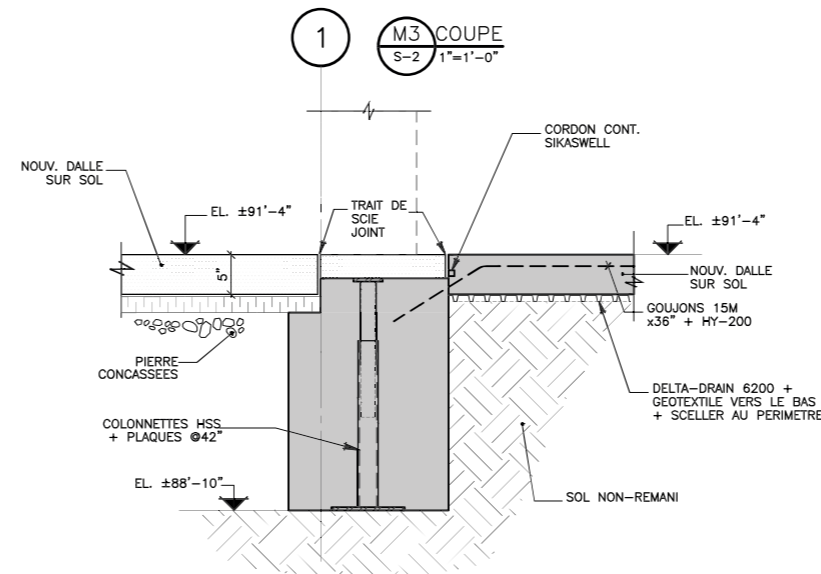
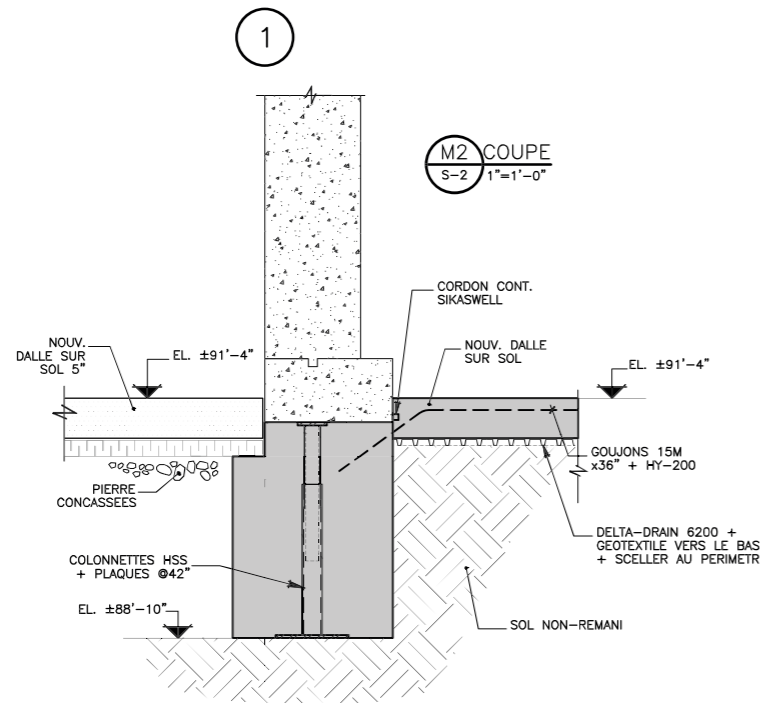
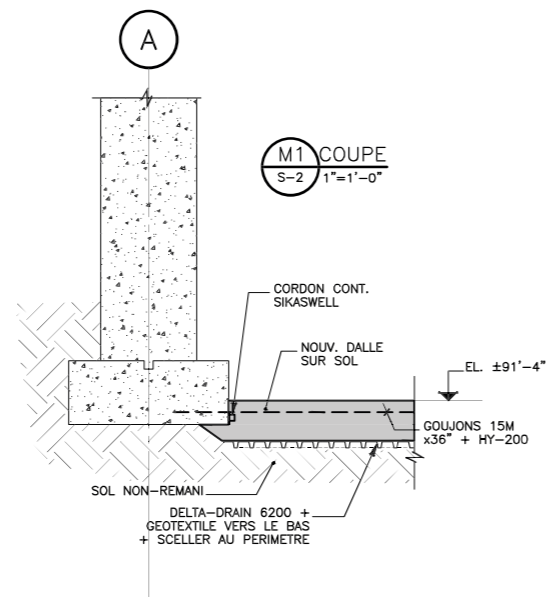
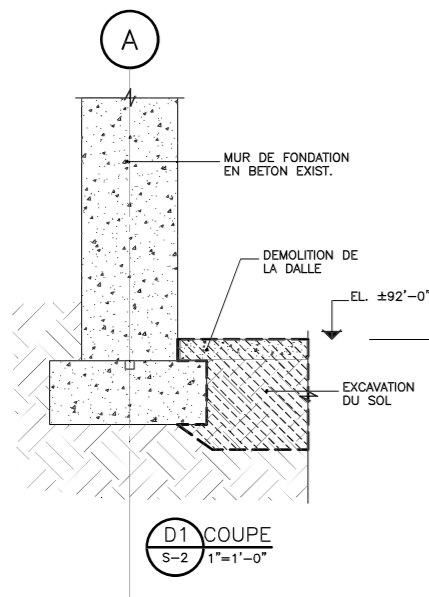
PLAN - SOUS SOL EXISTANT & DEMOLITION
3/8"=1'-0"



PLAN - SOUS SOL MODIFIER
3/8"=1'-0"

Division de l'urbanisme
16 février 2022
1226290044
CDN-NDG

B	21.08.09	COORDINATION
A	21.07.28	COORDINATION
#	Date	Description
EMISSIONS		
ECP		
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE 1801 Avenue McGill Collège, #1425 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810		
2021-08-09		
Dessiné par: A.L.		Echelle: 3/8"=1'-0"
Vérifié par: P.P.		Date: 2021.07.28
Titre: 1019-1021 Ave PRUD'HOMME MONTREAL, QC		
Projet: 21-066	Dessin: C	1
Révision: B		6/21



CRITERES DE CONCEPTION

- GENERALE:
 - TOUTES LES MEMBRURES DE BETON ONT ETE CONQUES SELON LA NORME ACNOR-CAN3-A23.3 & CAN/ACNOR-S413.
 - CODE NATIONAL DU BATIMENT DU CANADA (2010) PARTIE 9
- CHARGES LATERALES SUR MURS DE FONDATION:
 - LA CONCEPTION DES MURS DE FONDATION RETENANT LES SOLS EST BASEE SUR LA PRESSION LATERALE DES SOLS "P" DONNE PAR L'EXPRESSION:
 - $P = k(wh+q)$
 - COEFFICIENT DE PRESSION: $k = 0.35$
 - POIDS UNITAIRE DU SOL: $w = 21 \text{ Kn/m}^3$
 - SURCHARGE: $q = 12 \text{ KPa}$

Division de l'urbanisme
 16 février 2022
 1226290044
 CDN-NDG

FONDATEMENTS, EXCAVATION ET REMBLAYAGE

- LE FOND DES EXCAVATIONS DES EMPATTEMENTS DOIT ETRE INSPECTE ET CERTIFIE PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIE EN GEOTECHNIQUE AVANT LA COULEE DU BETON.
- UNE ATTENTION PARTICULIERE DEVRA ETRE APPORTEE POUR NE PAS AFFECTER LA CAPACITE PORTANTE DU SOL DES FONDATIONS EXISTANTES.
- LA OU DES MESURES ADDITIONNELLES SONT NECESSAIRES POUR RETENIR OU PROTEGER LES STRUCTURES EXISTANTES OU LES FONDATIONS, L'ENTREPRENEUR DEVRA EN PRENDRE LA RESPONSABILITE ET DEVRA RECEVOIR L'APPROBATION DE L'INGENIEUR AVANT DE PROCEDER.
- PENDANT L'EXCAVATION PROTEGER CONTRE TOUT DOMMAGE LES BATIMENTS EXISTANTS ET LES FONDATIONS EXISTANTES. LE CAS ECHÉANT, L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'EFFECTUER LES REPARATIONS QUI S'IMPOSENT.

DALLES SUR SOL

- POSER LA DALLE SUR SOL SUR UN LIT DE PIERRES CONCASSEES 20mm 20mm, COMPACTEES AU ROULEAU.
- VOIR LE PLAN DE FONDATION POUR L'EPaisseur DE LA DALLE, RESPECTER L'EPaisseur SPECIFIEE AUX DEPRESSIONS, DENIVELLEMENTS ET PENTES. VOIR LES DESSINS D'ARCHITECTURE POUR L'EMPLACEMENT ET LES DIMENSIONS DE CES DERNIERS.
- LE REMBLAI SOUS LES DALLES SUR SOL DOIT ETRE ADEQUATEMENT DRAINE. SI LE REMBLAI SOUS LA DALLE SUR SOL N'EST PAS DRAINE, LE DESSUS DU REMBLAI DE LA DALLE SUR SOL DOIT ETRE PLUS HAUT QUE LE NIVEAU FINI DU SOL ADJACENT.
- LE REMBLAI NE DOIT PAS ETRE GELE AVANT DE DEBUTER LE BETONNAGE, SI LA TEMPERATURE A L'INTERIEUR DU BATIMENT EST SOUS 0°C L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LA TEMPERATURE AU DESSUS DE 10°C AUTANT QUE NECESSAIRE POUR DEGELER TOUT LE REMBLAI.

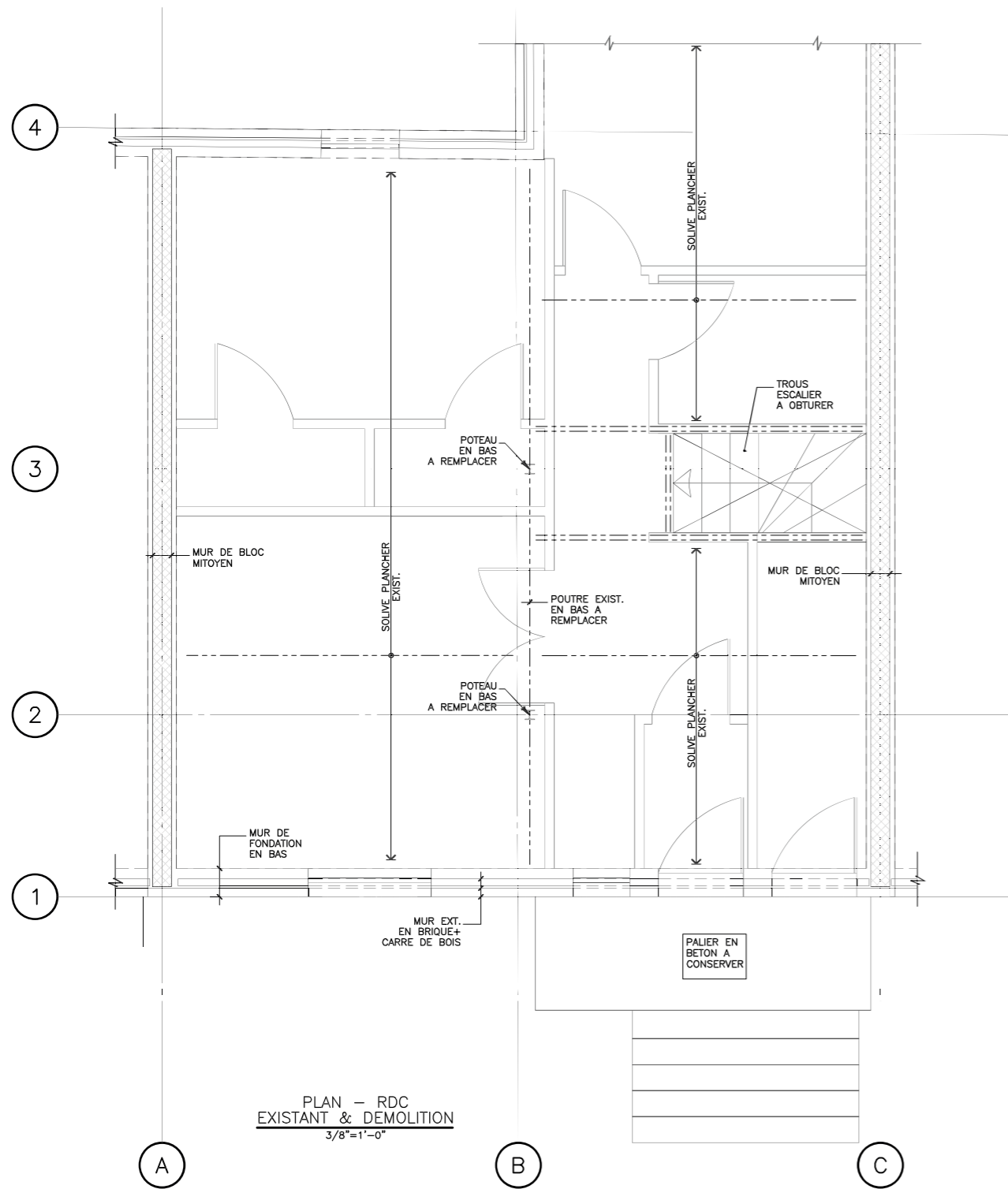
ACIER D'ARMATURE

- L'ACIER D'ARMATURE SERA CONFORME A LA NORME ACNOR G30.21M ET fy MIN. NUANCE 400 MPa.
- LES TREILLIS METALLIQUES SOUDES SERONT CONFORMES A LA NORME ACNOR G30.5, FOURNIS EN FEUILLE PLATE SEULEMENT.
- L'ACIER D'ARMATURE SERA DETAILLE, FABRIQUE, PLACE ET SUPPORTE SELON "THE MANUAL OF STANDARD PRACTICE FOR DETAILING REINFORCED CONCRETE STRUCTURES" (ACI-315R-80 REV. 1988) ET "LE MANUEL DE NORMES RECOMMANDEES" ED. 1985, ET SON PLUS RECENT ADENDA PREPARE PAR L'INSTITUT D'ARMATURE DU QUEBEC.
- RECOUVREMENT DE BETON:
 - A) BETON COULE CONTRE LE SOL 75mm
 - B) BETON EN CONTACT AVEC LE SOL OU EXPOSE AUX INTEMPERIES:
 - BARRES 20M ET PLUS 50mm
 - BARRES 15M ET MOINS 40mm
 - C) BETON NON EXPOSE AU SOL ET AUX INTEMPERIES: (SAUF INDICATION CONTRAIRE)
 - POUTRES ET COLONNES (AUX ETRIERES OU LIGATURES) 40mm
 - DALLES SUSPENDUES 25mm
 - BARRES DU HAUT DANS LES DALLES DE STATIONNEMENT ET DE DEBARCADERE 40mm
 - MURS DU NOYAU 40mm
 - MURS DE FONDATION FACE INTERIEURE 20mm
 - MURS DE FONDATION FACE EXTERIEURE CONTRE LE SOL 75mm
 - MURS DE FONDATION FACE EXTERIEURE DANS COFFRAGE 50mm
- RESPECTER L'ENROBAGE DE BETON MENTIONNE CI-HAUT POUR LES REGLETTES ET CHANFREIN PRATIQUES DANS LE BETON.

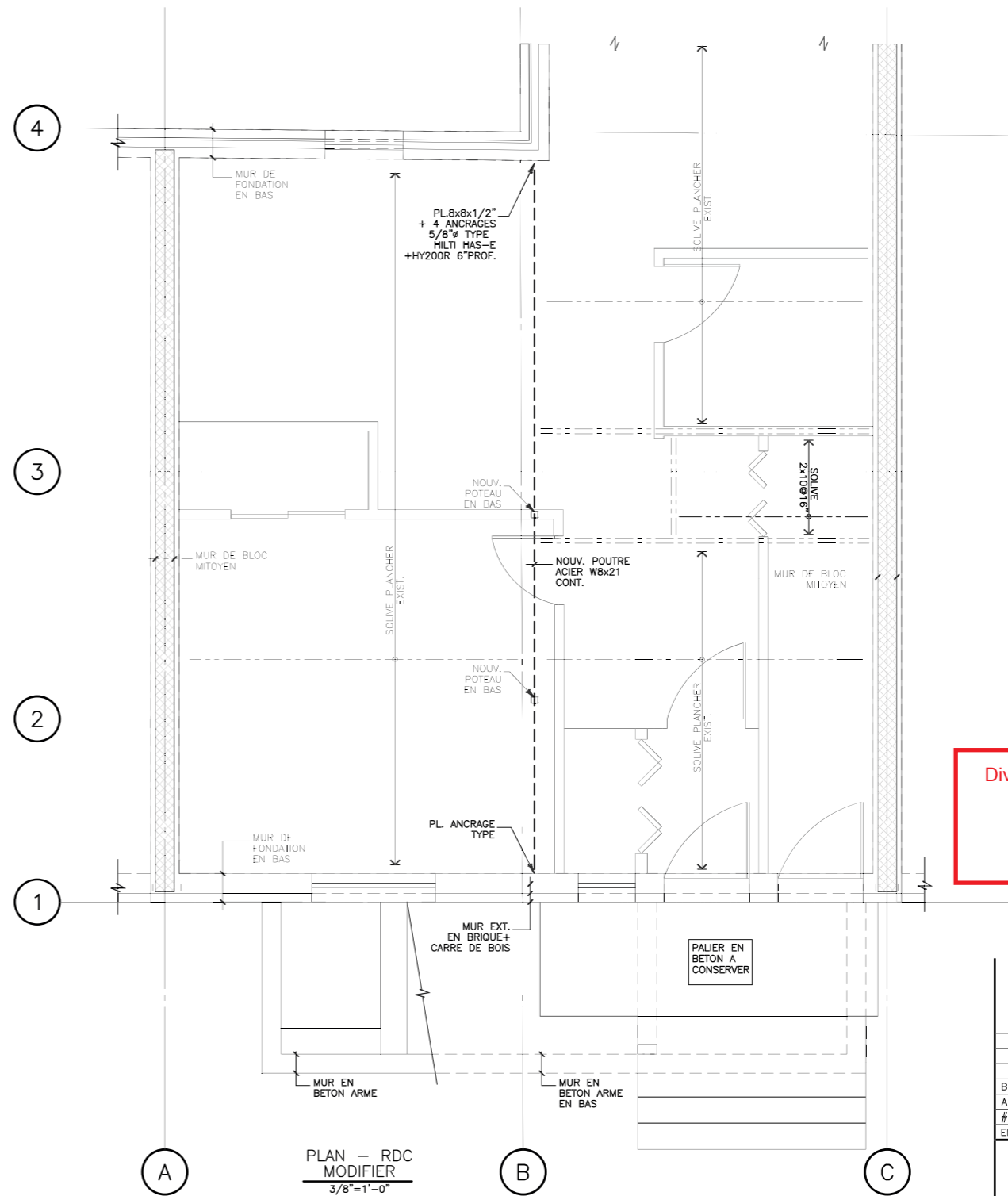
BETON

- TYPES DE BETON
 - FONDATIONS ET MURS DE FONDATION: $f_c' = 25 \text{ MPa}$, AFFAISSEMENT 80mm (+/-20mm).
 - DALLE SUR SOL ET CHAPE DE BETON: $f_c' = 25 \text{ MPa}$, AFFAISSEMENT 80mm (+/-20mm)
- LA RESISTANCE DU BETON MONTREE AU TABLEAU DOIT ETRE ATTEINTE DANS UN TEMPS MAXIMUM DE 28 JOURS.
- TOUTS LES TRAVAUX DE BETON SERONT CONFORMES A LA NORMES CAN/ACNOR-A23.1M, ACNOR-CAN3-A23.3M (ET CAN/CSA-S413-87 POUR LES STATIONNEMENTS).
- SI LE RESISTANCE EN COMPRESSION DU BETON SPECIFIEE EST DIFFERENTE POUR UNE COLONNE ET UN MUR COULE MONOLITHIQUEMENT, UTILISER LA VALEUR SUPERIEURE DES DEUX BETON SPECIFICS.
- SOUMETTRE L'EMPLACEMENT DES JOINTS DE CONSTRUCTION A L'INGENIEUR POUR APPROBATION.
- LES CLEFS AUX JOINTS DE CONSTRUCTION DEVRONT ETRE DE 50mm PAR 100mm SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- PAR TEMPS CHAUD OU FROID, PROTEGER LE BETON EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE LA NORME CAN/ACNOR-23.1, ET CELLES DU DEVIS.
- LES PLANCHERS RECEVRONT UNE FINITION MONOLITHIQUE A LA TRUELLE D'ACIER, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION DES DESSINS DE COFFRAGE ET POUR TOUS LES TRAVAUX DE BETONNAGE. L'ENTREPRENEUR EST SEUL RESPONSABLE DE LA SECURITE DU DECOFFRAGE. LES DESSINS DE COFFRAGE DOIVENT ETRE SCHELLES ET SIGNES PAR UN INGENIEUR RECONNU DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

B	21.08.09	COORDINATION
A	21.07.28	COORDINATION
#	Date	Description
EMISSIONS		
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE 1801 Avenue McGill Collège, #1425 Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4 Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810		
Dessiné par: A.L. Echelle: 3/8"=1'-0" Vérifié par: P.P. Date: 2021.07.28 Titre: 1019-1021 Ave PRUD'HOMME MONTREAL, QC		
Projet:	21-066	Dessin: S-2
Révision:	B	7/21



PLAN - RDC
EXISTANT & DEMOLITION
3/8"=1'-0"



PLAN - RDC
MODIFIER
3/8"=1'-0"

Division de l'urbanisme
16 février 2022
1226290044
CDN-NDG

B	21.08.09	COORDINATION
A	21.07.28	COORDINATION
#	Date	Description
EMISSIONS		

ECP
EXPERTS-CONSEILS EN STRUCTURE
1801 Avenue McGill Collège, #1425
Montréal, Québec, Canada, H3A 2N4
Tel (514) 845-2545 Fax (514) 845-6810



Dessiné par: A.L. | Echelle: 3/8"=1'-0"
Vérifié par: P.P. | Date: 2021.07.28

Titre:
1019-1021 Ave PRUD'HOMME
MONTREAL, QC

Projet: 21-066 Dessin: S 7
Révision: B 8/21



attachant



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PIIA - 1021, avenue PRUD'HOMME # 3003079595

16 février 2022
9/21

01

CONTEXTE

1021, avenue PRUD'HOMME

PROJET DE TRANSFORMATION VISANT À EXCAVER LE SOUS-SOL AFIN D'AGRANDIR L'AIRE HABITABLE:

- AMÉNAGER UNE COUR ANGLAISE DANS LA COUR AVANT AVEC UN ACCÈS AU SOUS-SOL;
- AGRANDIR EN AIRE DE PLANCHER SOUS LE PERRON DU EXISTANT DU REZ-DE-CHAUSSÉE;
- TRAVAUX DE STRUCTURE REQUIS;

02

ANALYSE

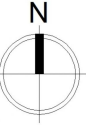
SECTEUR SIGNIFICATIF: **NON**

- COUR ANGLAISE ASSUJETTIE AU PIIA (TITRE VIII) EN VERTU DE L'ART. 392;

03

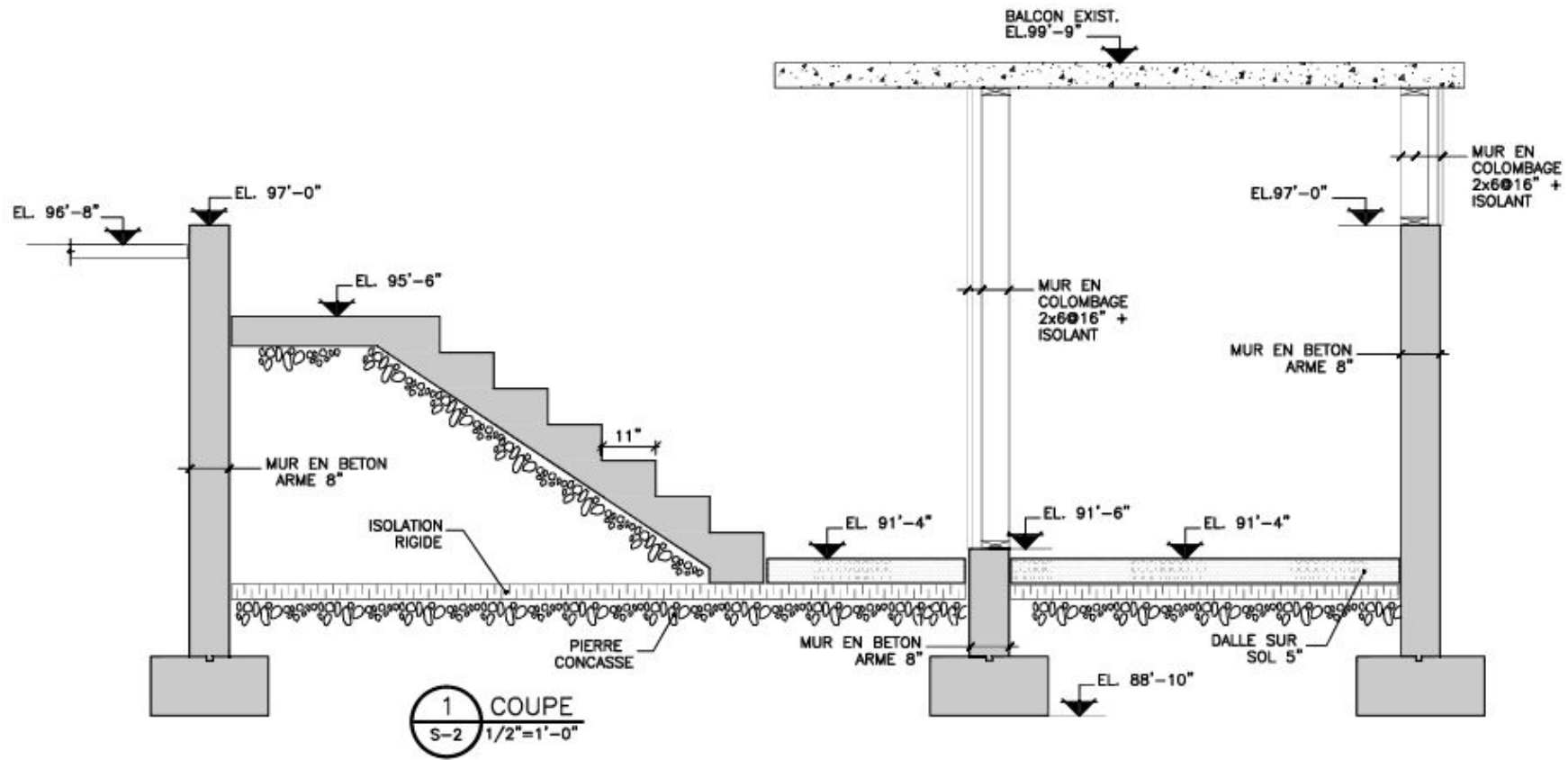
RECOMMANDATION

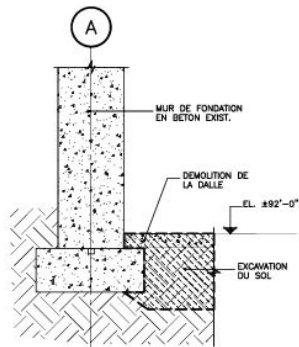
LA DAUSE EST DÉFAVORABLE À LA DEMANDE.



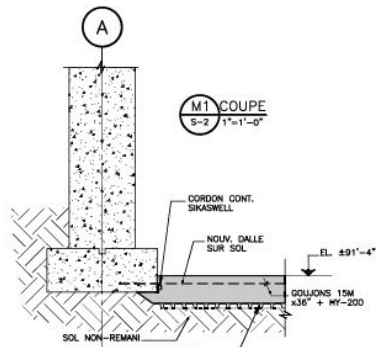




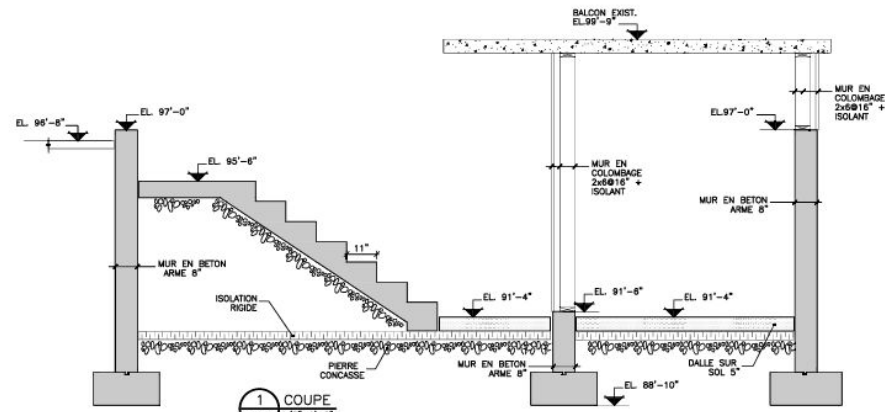




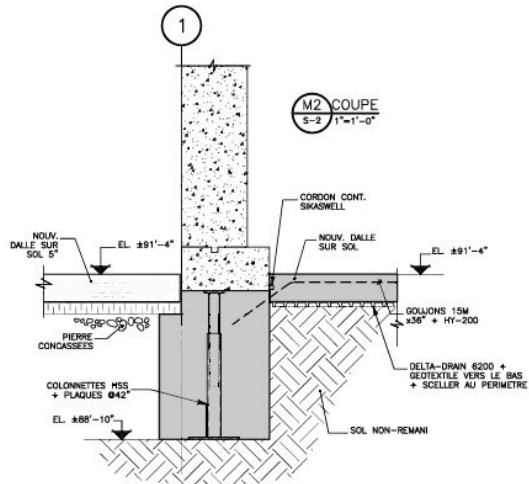
D1 COUPE
S-2 1"=1'-0"



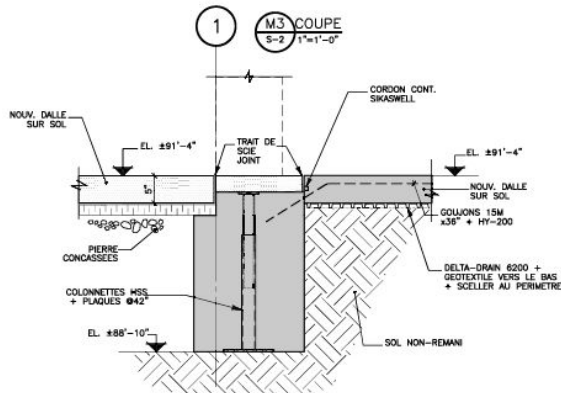
M1 COUPE
S-2 1"=1'-0"



1 COUPE
S-2 1/2"=1'-0"



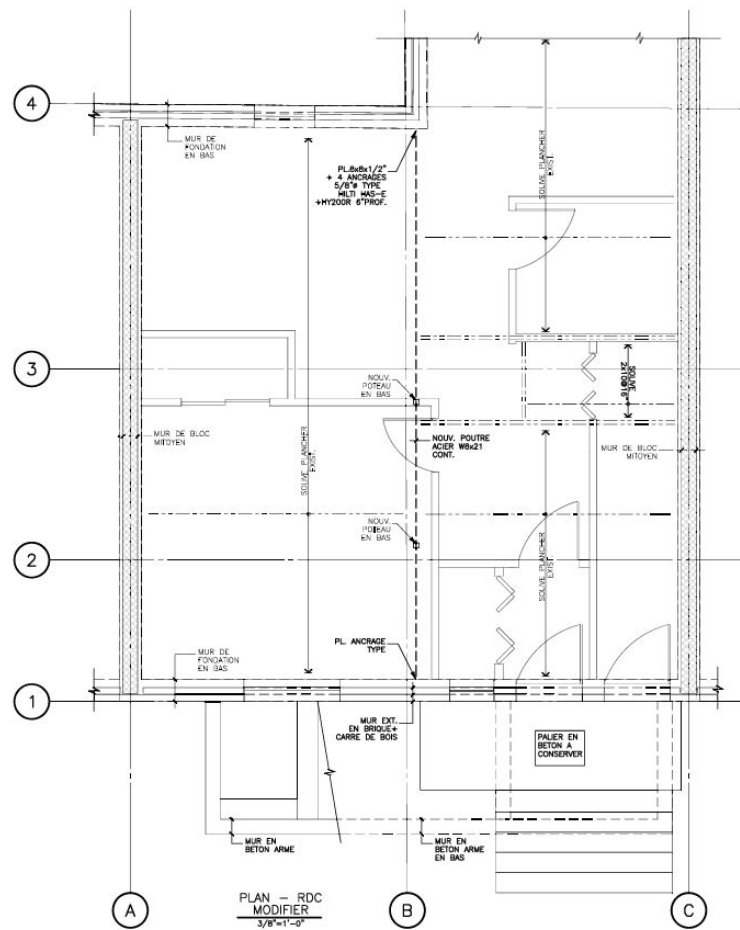
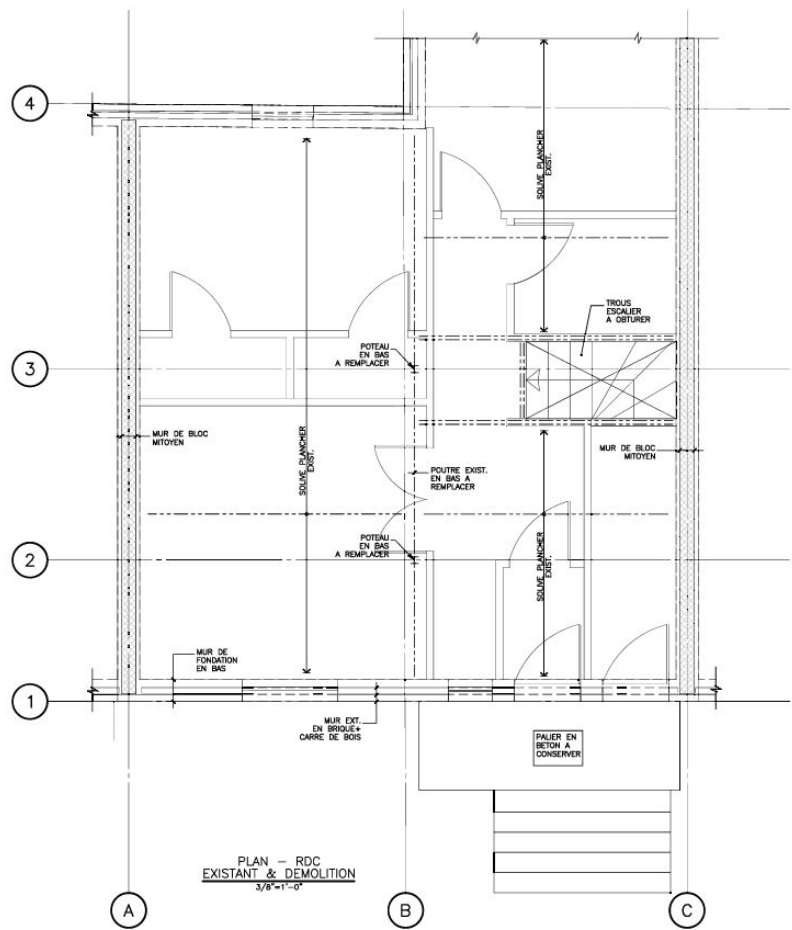
M2 COUPE
S-2 1"=1'-0"



M3 COUPE
S-2 1"=1'-0"

CRITERES DE CONCEPTION

- GENERALE:
 - TOUTES LES MEMBRESURES DE BETON ONT ETE CONÇUES SELON LA NORME AC308-CAN-23.3 & CAN/AC308-541.3.
 - CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (2010) PARTIE 9
- CHARGES LATÉRALES SUR MURS DE FONDATION:
 - LA CONCEPTION DES MURS DE FONDATION RETENANT LES SOLS EST BASÉE SUR LA PRESSION LATÉRALE DES SOLS 7^o DONNÉ PAR L'EXPRESSION:
 - $P = k(wh+q)$
 - COEFFICIENT DE PRESSION: $k = 0.35$
 - POIDS UNITAIRE DU SOL: $w = 21 \text{ kN/m}^3$
 - SURCHARGE: $q = 12 \text{ kPa}$



3003079595 1021 AVENUE PRUD'HOMME		SS-NON	COUR ANGLAISE: TITRE VIII EN VERTU DE L'ART. 392	
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
392, al. 2	1°	la profondeur de la cour anglaise doit permettre d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue; les cours trop profondes et les puits d'accès trop encaissés doivent être évités;	<input checked="" type="checkbox"/>	L'agrandissement de l'ouverture en façade peut favoriser l'apport en éclairage naturel aux pièces du sous-sol sans altérer la composition d'ensemble de la façade; Une simple margelle peut être aménagée en façade pour la fenêtre agrandie;
392, al. 2	2°	les proportions de la cour anglaise doivent garantir un éclairage naturel adéquat pour les locaux situés en sous-sol; les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;	<input checked="" type="checkbox"/>	La cour anglaise proposée est de petite superficie et ne dessert pas un logement au sous-sol. L'accès au sous-sol proposé à l'arrière semble être suffisant;
392, al. 2	3°	une construction au-dessus d'une cour anglaise ne doit pas soustraire à la vue les locaux situés sous le niveau du sol; il est préférable de maintenir une hauteur égale ou supérieure à 2 m entre cette construction et le niveau du trottoir;	<input checked="" type="checkbox"/>	Un vestibule est projeté en-dessous du perron de l'entrée;
392, al. 2	4°	une construction au-dessus d'une cour anglaise et cette cour anglaise doivent s'intégrer à l'expression architecturale de la façade du bâtiment et en préserver l'intégrité;	<input checked="" type="checkbox"/>	Le perron de l'entrée est existant;
392, al. 2	5°	la présence de cours anglaises présentant des caractéristiques similaires sur des bâtiments voisins.	<input type="checkbox"/>	La cour anglaise n'est pas un aménagement caractéristique de cette rue;
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	<input type="checkbox"/>	Bien que l'immeuble n'est pas situé dans un secteur significatif, la cour anglaise proposée ne répond pas aux orientations et aux objectifs municipaux et elle ne met pas en valeur le patrimoine architectural;
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	<input checked="" type="checkbox"/>	Considérant qu'un accès au sous-sol est également prévu à l'arrière du bâtiment et qu'il n'y a pas de logement au sous-sol, il est difficile de justifier la nécessité de la cour anglaise dans la cour avant;
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	<input type="checkbox"/>	Le projet ne met pas en valeur le patrimoine architectural;

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis défavorable au projet.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est conforme aux articles 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes:

- La cour anglaise proposée ne répond pas aux orientations et aux objectifs municipaux;
- La cour anglaise n'est pas un aménagement caractéristique de cette rue;
- Considérant qu'un accès au sous-sol est également prévu à l'arrière du bâtiment et qu'il n'y a pas de logement au sous-sol, il est difficile de justifier la nécessité de la cour anglaise dans la cour avant;
- Le projet ne contribue pas à mettre en valeur le patrimoine architectural du secteur;

Nous recommandons l'installation de margelles pour l'agrandissement des fenêtres en façade comme solution pour favoriser un apport en éclairage naturel aux pièces du sous-sol;

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 16 février 2022 à 17 h 30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.16 1021, avenue Prud'homme - PIIA agrandissement

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à excaver le sous-sol afin d'agrandir l'aire habitable, l'ajout d'une cour anglaise en cour avant, et un agrandissement sous le perron de l'entrée principale, pour un duplex situé au 1021, avenue Prud'homme - dossier relatif à la demande de permis 3003079595.

Présentation : M. Frédérick Alex Garcia, architecte

Mme Malaka Ackaoui déclare un conflit d'intérêt et se retire de l'étude de cette demande.

Description du projet

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 24 octobre 2021.

Les travaux visent à excaver le sous-sol dans le but d'agrandir l'aire habitable. L'intervention implique des travaux de structure, de modification des ouvertures en façade, d'agrandissement sous le perron existant de l'entrée principale, et l'ajout d'une cour l'anglaise dans la cour avant.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque la cour anglaise proposée a une profondeur supérieure à 1 mètre sur plus de 20 % de sa superficie et est non conforme à l'article 389.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Division conclut que le projet n'est conforme aux articles 392 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- La cour anglaise proposée ne répond pas aux orientations et aux objectifs municipaux;
- La cour anglaise n'est pas un aménagement caractéristique de cette rue;
- Considérant qu'un accès au sous-sol est également prévu à l'arrière du bâtiment et qu'il n'y a pas de logement au sous-sol, il est difficile de justifier la nécessité de la cour anglaise dans la cour avant;

- Le projet ne contribue pas à mettre en valeur le patrimoine architectural du secteur.

La Division recommande l'installation de margelles comme solution afin d'agrandir les fenêtres du sous-sol en façade et de favoriser un apport en éclairage naturel aux pièces du sous-sol.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande de **refuser** la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1224570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats du registre d'opposition à la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats du registre d'opposition à la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats du registre d'opposition à la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, une requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial portant la désignation SDC Notre-Dame-de-Grâce, signée par 60 contribuables, a été présentée, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17360) (ci-après le Règlement)*.

À la suite de cette présentation et conformément à l'article 8 du Règlement, le conseil a ordonné à la secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par le règlement et la loi relativement à la formation de cette société.

Un registre a été ouvert le 6 juillet 2022 de 9 heures à 19 heures, dans le hall du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, au 6400, avenue de Monkland, pour toute personne qui tient ou occupe un établissement d'entreprise situé dans le district délimité et détaillé au plan du district déposé avec la requête en constitution, afin de s'opposer à la formation de cette société et demander au conseil que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

La secrétaire d'arrondissement et responsable du registre dépose le certificat des résultats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA22 17360 - 7 mars 2022 - 1229223001

Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

RCA22 17361 - 2 mai 2022 - 1229223002

Adoption du règlement délimitant une zone portant la désignation de "Notre-Dame-de-Grâce" dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;

CA22 170168 - 7 juin 2022 - 1223930002 -

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

DESCRIPTION

- Le nombre d'établissements d'entreprise habiles à voter était de 441;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 55;
- Le nombre de demandes enregistrées pour ce registre est de 120.

JUSTIFICATION

À la séance du conseil qui suit la tenue du registre, la secrétaire doit informer le conseil du registre des oppositions (article 12 du Règlement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le nombre de signatures requis pour ayant été atteint, la requête en constitution de la SDC devra faire l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de la retirer. (Article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* (articles 458.1 à 458.44), de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (articles 532 à 559) et au *Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RCA22 17360).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-14

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419
Télécop. :

Dossier # : 1224570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats du registre d'opposition à la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

Certificat des résultats



23- Certificat résultats atteints signé GR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

**REGISTRE –REQUÊTE POUR LA FORMATION DE LA
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Le 6 juillet 2022

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre d'établissements d'entreprise habiles à voter était de 441;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 55;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 120;
4. cette requête fera l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de retirer la requête.

Montréal, le 6 juillet 2022.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1227479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les mois de juin et juillet 2022, toutes les dépenses des mois de juin, juillet 2022 et les dépenses avec la carte de crédit des mois de mai et juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les mois de juin et juillet 2022, toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2022 et les dépenses avec la carte de crédit des mois de mai et juin 2022.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 14:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les mois de juin et juillet 2022, toutes les dépenses des mois de juin, juillet 2022 et les dépenses avec la carte de crédit des mois de mai et juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les mois de juin et juillet 2022, toutes les dépenses des mois de juin, juillet 2022 et les dépenses avec la carte de crédit des mois de mai et juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Gyslaine GAUDREAU
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

Télécop. :

514-872-8436

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les mois de juin et juillet 2022, toutes les dépenses des mois de juin, juillet 2022 et les dépenses avec la carte de crédit des mois de mai et juin 2022.



Décisions déléguées Ressources humaines Juin 2022.xls.pdf



Décisions déléguées de Juillet 2022 - CA SEPT. 2022.pdf



Factures non associées à un bon de commande_juin 2022_hb.xlsx.pdf



Rapport-Factures non associées à un bon de commande_juillet 2022_hb.xlsx.pdf



Liste des bons de commande approuvés_juin 2022_hb.xlsx.pdf



ok_Liste des bons de commande approuvés_juillet 2022_hb.xlsx.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2022 Mai_HB.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2022 Juin_HB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	48	DSAG	Préposé à l'information du cadre bâti	2 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	18 juin 2022	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	18 juin 2022	Titularisation
			DSAG	Inspecteur horticulture & arboriculture	4 juin 2022	Promotion
			DSAG	Agent technique en ingenierie	14 mai 2022	Promotion
			DSAG	Menuisier	4 juin 2022	Déplacement
			DSAG	Étudiant	25 juin 2022	Embauche
			DSAG	Étudiant	28 juin 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	18 juin 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	18 juin 2022	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installation	2 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	18 juin 2022	Embauche
			DSAG	Agent développement d'activités culturelle physiques et sportives	2 juillet 2022	Déplacement
			DSAG	Étudiant col bleu	11 juin 2022	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Peintre	11 juin 2022	Déplacement
			DSAG	Étudiant col bleu	11 juin 2022	Reembauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	7 mai 2022	Déplacement
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	9 juillet 2022	Titularisation
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	16 juillet 2022	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Inspecteur d'arrondissement (travaux, circulation,propreté)	14 mai 2022	Promotion
			DSAG	Technicien en ressources humaines	2 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Etudiant - col bleu	4 juin 2022	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	4 juin 2022	Reembauche
			DSAG	Bibliothecien	4 juin 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur - chef	21 mai 2022	Déplacement
			DSAG	Sauveteur, chef d'équipe	21 mai 2022	Déplacement
DSAG	Sauveteur	28 mai 2022	Embauche			
DSAG	Agent de communications sociales	14 mai 2022	Déplacement			
DSAG	Sauveteur	26 mai 2022	Embauche			
DSAG	Agent de recherche	26 mai 2022	Déplacement			
DSAG	Aide-bibliothecaire	21 mai 2022	Déplacement			
DSAG	Surveillant d'installation	21 juin 2022	Reembauche			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Sauveteur, chef d'équipe	21 mai 2022	Déplacement
			DSAG	Sauveteur, chef d'équipe	21 mai 2022	Déplacement
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits d'entrée & aux boutiques	21 mai 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Retour d'interruption d'affectation
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	21 mai 2022	Embauche
			DSAG	Agent technique circulation & stationnement	21 mai 2022	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installation	11 juin 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	30 avril 2022	Reembauche
			DSAG	Surveillant d'installation	11 juin 2022	Embauche
			DSAG	Stagiaire professionnel	30 avril 2022	Déplacement
			DSAG	Sauveteur	28 mai 2022	Embauche
			DSAG	Instructeur natation	23 juin 2022	Déplacement
			DSAG	Instructeur natation	21-mai-22	Déplacement
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	6	DSAG	Agent de communications sociales	06-avr-22	Imposer 1 jour de suspension pour l'infraction commise le 6 avril 2022
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	26-avr-22	Imposer 1 jour de suspension pour l'infraction du 26 avril 2022
			DSAG	Préposé à l'entretien div. Voirie & parcs	12 février 2022	Autoriser 1 jour de suspension au dossier pour l'infraction du 12 février 2022
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	28-avr-22	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 28 avril 2022.
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	03-mai-22	Autoriser 4 jours de suspension pour l'infraction du 03 mai 2022
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	22 décembre 2021	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 22 décembre 2021.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DÉCISIONS
JUILLET 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	Chef section bibliotheque	23 juillet 2022	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	32	DSAG	Aide-bibliothecaire	23 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothecaire	23 juillet 2022	Déplacement
			DSAG	Chauffeur, opérateur d'appareils	30 juillet 2022	Titularisation
			DSAG	Aide-bibliothecaire	23 juillet 2022	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothecaire	23 juillet 2022	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothecaire	23 juillet 2022	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothecaire	23 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	23 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicien	23 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothecaire	23 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothecaire	21 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Sauveteur	9 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicien	18 juin 2022	Reembauche
			DSAG	Agent dev d'activités culturelles physiques et sportives	4 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	16 juillet 2022	Titularisation
			DSAG	Secrétaire d'unité	30 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	16 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	2 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Agent technique en architecture	2 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Technicien en ress.humaines	13 aout 2022	Promotion
DSAG	Secrétaire de direction	23 juillet 2022	Mutation			
DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	15 juillet 2022	Retour d'interruption d'affectation			
DSAG	Inspecteur d'arrondissement, travaux circulation, propreté	23 juillet 2022	Déplacement			
DSAG	Chauffeur, opérateur d'appareils	13 août 2022	Assignation d'un col bleu			

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DÉCISIONS
JUILLET 2022

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Chauffeur, opérateur d'appareils	16 juillet 2022	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	30 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	30 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Technicien en gestion de documents et archives	30 juillet 2022	Reembauche
			DSAG	Etudiant - col bleu	18 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Conseiller en aménagement	2 juillet 2022	Promotion
			DSAG	Étudiant programme gouvernemental universitaire	4 juillet 2022	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	2 juillet 2022	Embauche
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	5	DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	10 mai 2022	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 10 mai 2022.
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	25 mai 2022	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 25 mai 2022.
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	25 mai 2022	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 25 mai 2022.
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	25 mai 2022	Imposer deux jours de suspension pour l'infraction du 25 mai 2022.
			DSAG	Élagueur	6 mai 2022	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 6 mai 2022.
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	Conseiller en planification	Jusqu'au 31 déc. 2025	Autoriser création d'un poste temporaire à la direction de l'arrondissement CDN-NDG, et ce, dès la signature de ce dossier décisionnel.
			DSAG	Agent de bureau	Jusqu'au 31 déc. 2022	Autoriser création poste temporaire à la division des ressources humaines, et ce, dès la signature de ce dossier décisionnel.
			DSAG	–	–	Approbation mouvements d'affectation acceptés par le no de demande collective no 807183 à la direction des travaux publics pour le 2e trimestre 2022.

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2022
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Baudin, Cyril	8 juin 2022	L'Empreinte imprimerie inc.	Cartes professionnelles pour Mathieu Gagnon	17,39\$
				17,39 \$
Brousseau, Hélène	2 juin 2022	Arcand, Patricia	Frais de stationnement pour gala de remise de certificat à Victor Ramirez	10,00\$
				10,00 \$
Chamberot, Robert	8 juin 2022	Centre d'activités Peek-a-Boo	Animation: Oiseau	251,97\$
	20 juin 2022	Centre d'activités Peek-a-Boo	Animation: Papillon	251,97\$
	16 juin 2022	De Grâce Technologie	Appel de service et déplacement à la bibliothèque CDN	188,98\$
	6 juin 2022	Duval, Pearl	Articles divers pour la tenue d'ateliers d'animation à la bibliothèque CDN	53,89\$
	23 juin 2022	Duval, Pearl	Articles divers pour la tenue d'ateliers d'animation à la bibliothèque CDN	25,01\$
	10 juin 2022	Guillot, Andrée	Abonnement périodique à ZOOM Vidéo Communications Inc pour activités de bibliothèque sur le WEB	42,34\$
	20 juin 2022	Les neurones atomiques inc.	Animation: Jeu d'adresse électrique	314,96\$
	31 mai 2022	Les Scientifiques	Atelier d'initiation à l'entomologie	175,00\$
				1 304,12 \$
Cousineau, Simon	15 juin 2022	L'Empreinte imprimerie inc.	Billets - Collecte des ordures ménagères	314,96\$
				314,96\$
Gaudreault, Guylaine	3 juin 2022	Bradcon ltée	Nettoyage de la Salle du conseil pour le CA du 4 mai	377,95\$
	1 juin 2022	Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (C	Formation: Maître d'oeuvre d'un chantier de construction pour Martin Pigeon	84,16\$
	9 juin 2022	Construction Piravic inc.	Appel de service_aménagement d'une surface drainante pour évacuer l'eau-Abreuvoir caninparc de la confédération	584,49\$
	9 juin 2022	Édifice 5160 Décarie inc.	Contrat de nettoyage des frigos du 5160 Décarie	303,15\$
	30 mai 2022	Les industries Poly inc.	Cartes professionnelles pour le bureau des élus	89,24\$
	9 juin 2022	Services toitures Hogue inc.	Fournir un échelle et donner accès à la toiture à notre architecte pour le projet 11870-02- 5319 AV. NDG	314,96\$
				1 753,95\$
Gaudreault, Sonia	17 juin 2022	Binoux, Julien	Nourriture pour BBQ des cols bleus_juin 2022	132,78\$
	1 juin 2022	Limperis, Apostolos Mario	Nourriture pour BBQ des cols blancs (surveillants)_29 avril	60,10\$
	23 juin 2022	Limperis, Apostolos Mario	Nourriture pour BBQ des employés de la division_21 juin	82,91\$
	18 juin 2022	Ngame, Abou	Diner-Jeux de Montréal_mai2022	13,53\$
	1 juin 2022	Ordre des conseillers ress humaines & relations industrielles	Formation: Détecter et neutraliser les comportements pour Sonia St-Laurent	195,45\$
	22 juin 2022	Whittaker, Kenneth	Diner-Jeux de Montréal_mai2022	16,28\$
				501,05\$
Gauthier, Stéphane	3 juin 2022	Chastel, Émilie	Lunettes 3D et sacs	74,89\$
				74,89\$
Hardy, Danielle	8 juin 2022	Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec (C	Formation: Gestion stratégique des invalidités et des retours au travail	330,71\$
	2 juin 2022	Groupe Le Corre et associés inc.	Atelier : Employeurs tarifés en mode rétrospectif	414,70\$
				745,41\$
Hooper, Chantal	21 juin 2022	Formx Solutions d'affaires	Formulaire de Demande de travail	237,51\$
				237,51\$
Limperis, Apostolos Ma	1 juin 2022	Binoux, Julien	Doubles de clés	31,74\$
	10 juin 2022	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Pièges et appâts anti-fourmis	13,74\$
				45,48\$
Manseau, Sébastien	1 juin 2022	Cahour, Fabienne	Formation: Consultation publique et participation citoyenne: vers une nouvelle dynamique des projets urbains	193,26\$
	1 juin 2022	Demers, Frédéric	Formation: Consultation publique et participation citoyenne: vers une nouvelle dynamique des projets urbains	193,26\$
				386,52\$
Plante, Stéphane	17 juin 2022	Major, Danielle	Achat de café pour la rencontre du 06 juin 2022	16,99\$
				16,99\$
Rico, Roseline	23 juin 2022	Alimentation Eric Da Ponte inc. - Metro	Eau Selection	3,49\$
	10 juin 2022	Dominique Ferraton	Exposition : Wild City Mapping	846,00\$
	23 juin 2022	Fondation Metropolis bleu	Rencontre de Mireille Levert BIC	140,00\$
	23 juin 2022	Ginette Légaré	Transport des oeuvres pour l'exposition de Ginette Legaré	500,00\$
	9 juin 2022	Jessica Sallay-Carrington	Exposition : Adapting	2 361,00\$
	10 juin 2022	L'Ensemble Mruta Merti	Spectacle : Les chants de l'Île - Panday Tinig	1 000,00\$
	16 juin 2022	Madjin Créations	Animation 4 février et 8 avril 2022 BIC	700,00\$
	10 juin 2022	Maia lotzova	Exposition : Wild City Mapping	846,00\$
	9 juin 2022	Maison 4:3 inc.	Une projection pour Femmes	314,96\$
	10 juin 2022	Mariène Gaudet	Exposition : Wild City Mapping	846,00\$
	9 juin 2022	MFBB inc.	Impression, infographie pour l'exposition Pluri.elles	273,85\$
	23 juin 2022	Simon Boulерice inc.	Séance de conte du 26 mars BIC	524,94\$
	16 juin 2022	Stefania Skoryna	Danse créative BIC	400,00\$
	23 juin 2022	St-Georges, Juno	Achats pour plantes et premiers soins biblio	13,69\$
	9 juin 2022	Sylvaine Chassay	Production d'un document audiovisuel de médiation culturelle_1ère partie	1 000,00\$
	9 juin 2022	Sylvaine Chassay	Production d'un document audiovisuel de médiation culturelle_2e partie	1 000,00\$

	23 juin 2022	Sylvia Elizabeth Trotter Ewens	Exposition : The shape of a path	2 311,00\$
				13 080,93\$
Stingaciu, Irinel-Maria	8 juin 2022	Autobus Transco (1988) inc.	Projet de médiation culturelle Nos maisons - transport	289,46\$
	8 juin 2022	Catherine Léger	Présentation du film La Déesse des Mouches à feu. (9 février 2022)	250,00\$
	3 juin 2022	Chamberot, Robert	Micro-ondes, frais d'impression pour affiches et frais d'importation et de courtage	566,78\$
	8 juin 2022	Dépôt alimentaire NDG	Une série d'ateliers autour de l'agriculture urbaine	750,00\$
	8 juin 2022	Ginette Légaré	Exposition : La filature des choses	2 611,12\$
	8 juin 2022	Norman Spatz	Conférence sur l'histoire de NDG	200,00\$
				4 667,36 \$
St-Laurent, Sonia	8 juin 2022	Binoux, Julien	Réparation d'écrans de cellulaire	116,39\$
	10 juin 2022	Binoux, Julien	Nourriture pour la journée d'accueil des sauveteurs	253,75\$
	10 juin 2022	Charles, Christopher	Suivi de kilométrage pour avril et mai.2022	147,66\$
	8 juin 2022	Charniguet, Françoise	Billets de transport en commun pour déplacement au comite réorganisation table de quartiers	6,50\$
	8 juin 2022	Charniguet, Françoise	Souper conseil jeunesse du 02 juin	28,44\$
	1 juin 2022	Limperis, Apostolos Mario	Étui pour cellulaire	29,82\$
	3 juin 2022	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage pour janvier, février, mars et avril 2022	52,91\$
	13 juin 2022	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage pour mai 2022	84,98\$
	3 juin 2022	Limperis, Apostolos Mario	Billets de stationnement	1,65\$
	10 juin 2022	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Accessoires pour Iphone	86,20\$
	10 juin 2022	Multi-Surfaces - F. Giguère inc.	Nivellement au parc Loyola	314,96\$
	22 juin 2022	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage pour mars 2022	10,98\$
	27 juin 2022	Ngame, Abou	Suivi de kilométrage pour mai 2022	118,14\$
				1 252,38\$
Trottier, Pascal	3 juin 2022	Bendaoud, Driss	Formation: Travail collaboratif	210,55\$
	13 juin 2022	Fondation Lucie et André Chagnon	Croque-livres	408,67\$
	20 juin 2022	Soulière, Nicolas	Rendez-vous Collectivités viables 2022	312,13\$
	3 juin 2022	Yaacoub, Karine	Formation: Travail collaboratif	210,55\$
				1 141,90\$
				25 550,84\$

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2022
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Bédard, Lucie	11 juillet, 2022	Bruce Allan	Présence CCU avril et juin 2022	150,00\$
	11 juillet, 2022	Djemila Hadj-Hamou	Présence CCU avril 2022	75,00\$
	11 juillet, 2022	Geneviève Coutu	Présence CCU avril, mai et juin 2022	225,00\$
	11 juillet, 2022	Isabelle Dumas	Présence CCU avril et juin 2022	150,00\$
	11 juillet, 2022	Jacqueline Manuel	Présence CCU mai 2022	75,00\$
	11 juillet, 2022	Khalil Diop	Présence CCU mai et juin 2022	150,00\$
	4 juillet, 2022	Langlois, Julie	Rendez-vous collectivités viables 2022	412,64\$
	11 juillet, 2022	Malaka Ackaoui	Présence CCU avril, mai et juin 2022	225,00\$
	11 juillet, 2022	Mark Calce	Présence CCU avril 2022	75,00\$
				1 537,64\$
Brousseau, Hélène	6 juillet, 2022	Bélanger, Chanelle	Frais de déplacement juin 2022	5,35\$
				5,35\$
Chamberot, Robert	22 juillet, 2022	Danza Descalza	Spectacle : Impulso au parc Mackenzie-King	1 900,00\$
	22 juillet, 2022	Steven Rosenstein	Animation de trois ateliers d'échecs	255,00\$
				2 155,00\$
Gaudreault, Guyline	21 juillet, 2022	Clôture Secur	Matériaux et main-d'oeuvre pour changer charnière et ajuster loquets au parc à chien	787,41\$
	29 juillet, 2022	G & L Thivierge inc.	Enlèvement de la deuxième section de la main courante à la bibliothèque CDN	414,70\$
	21 juillet, 2022	Hydrauliques R&O services inc.	Projet le Manoir: fourniture pour la réparation de deux portes	865,52\$
				2 067,63\$
Gaudreault, Sonia	6 juillet, 2022	Joukhajian, Jean-Hagop	Nourriture - Tim Hortons	42,68\$
	6 juillet, 2022	Rico, Roseline	Suivi de kilométrage - juin 2022	26,92\$
	13 juillet, 2022	Rico, Roseline	Lunch pour l'arrivée de la nouvelle cheffe de section	86,34\$
	27 juillet, 2022	Rico, Roseline	Frais de stationnement - visite à la bibliothèque CDN	19,71\$
				175,65\$
Gauthier, Stéphane	26 juillet, 2022	Olivier Hamel	Animation Yoga à la BIC	300,00\$
				300,00\$
Hardy, Danielle	30 juin, 2022	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage - mai 2022	157,74\$
	5 juillet, 2022	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage - juin 2022	124,08\$
	5 juillet, 2022	Charles, Vassania	Formation «Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction avec SIMDUT 2015»	285,00\$
				566,82\$
Hooper, Chantal	26 juillet, 2022	Fonds des biens et des services - MTESS	Normes ouvrages routiers - mises à jour	441,72\$
				441,72\$
Limperis, Apostolos Mario	6 juillet, 2022	Joukhajian, Jean-Hagop	Stabilisateur d'essence	16,18\$
	25 juillet, 2022	Location Sauvageau inc.	Location d'un véhicule	733,52\$
	20 juillet, 2022	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Brosses de nettoyage et boîte de verrouillage à boutons poussoirs	120,44\$
				870,14\$
Plante, Stéphane	30 juin, 2022	Moreau, Yolande	Inscription rendez-vous collectivités viables 2022	312,13\$
				312,13\$
Reeves, Geneviève	30 juin, 2022	Giguère, Marie Dominique	Affichage d'une offre d'emploi à l'externe chez Communications Grenier	316,36\$
				316,36\$
Rico, Roseline	7 juillet, 2022	9028-6733 Québec inc.	Achat de quincaillerie diverse pour Hors-les-murs	165,19\$
	29 juin, 2022	Bou Merhi, Pamela	Achat de divers aliments et produits pour la fête d'ouverture du Club TD	111,53\$
	21 juillet, 2022	Catherine Chabot	Spectacle : Tango de Montréal - Parc Jean-Brillant	564,00\$
	30 juin, 2022	Chamberot, Robert	Ruban adhésif	20,61\$
	12 juillet, 2022	Chastel, Émilie	Oeillets pour le sentier des contes	19,01\$
	21 juillet, 2022	Côté, Ève	Matériel pour programmation Hors les murs	212,68\$
	6 juillet, 2022	Danse Tentacle Tribe	Spectacle : Miroir Boudoir- Parc Martin-Luther-King	1 994,76\$
	19 juillet, 2022	Dave Nicolas	Une série d'ateliers de <i>dance</i> , médiation culturelle	975,00\$
	21 juillet, 2022	Dave Nicolas	Ateliers de <i>dance</i> au camp Walkley - médiation culturelle	800,00\$
	14 juillet, 2022	Fero transport inc.	Transport des oeuvres	341,21\$
	7 juillet, 2022	Isabelle Picard	Causerie je lis autochtone BIC	299,70\$

	29 juin, 2022	Jessica Sallay-Carrington	Coordination, accueil et réception pour le lancement de l'exposition du 23 juin 2022	100,00\$
	15 juillet, 2022	Les productions End of the Weak Québec inc	MC challenge 12-17, participation au prix de Montréal	434,65\$
	19 juillet, 2022	Les soeurs Kif-kif	Spectacle : Les Billy-croquettes	1 816,28\$
	15 juillet, 2022	L'Orchestre d'Hommes-Orchestres	Spectacle : Pour que le monde ne se défasse	2 362,22\$
	4 juillet, 2022	Marguerite à bicyclette	Spectacle de cirque : Vélo'Delà et l'infini	2 099,75\$
	4 juillet, 2022	Marie-Christine Simoneau	Spectacle : Voyageurs. (2 représentations : Parc de la Savane et place Darlington).	1 364,84\$
	12 juillet, 2022	Ouerghemmi, Saoussen	Matériel d'animation - Calligraphie et Bijoux BIC	87,42\$
	6 juillet, 2022	PVB productions inc.	Spectacle : Les filles montagnes au parc Jean-Brillant	1 889,77\$
	6 juillet, 2022	PVB productions inc.	Spectacle : Ma nature urbaine au parc NDG	1 049,87\$
	6 juillet, 2022	Rebecca Priebe	Spectacle : Duo Hoops au Centre Walkley et Parc Van-Horne	2 099,75\$
	14 juillet, 2022	Répercussion Théâtre	Spectacle : All Shall Be Well	3 307,11\$
	21 juillet, 2022	Sandrine Côté	Une série d'ateliers, projet Petit guide pour un banquet imaginaire (Nos Maisons)- médiation	1 000,00\$
	19 juillet, 2022	Sandrine Côté	Achat du matériel pour les activités de médiation culturelle	263,88\$
	14 juillet, 2022	Sfeir, Lelia	Matériel - Projet d'été 2022- médiation culturelle	266,59\$
	21 juillet, 2022	Stingaciu, Irinel-Maria	Jardinières et câble pour la bibliothèque Benny	325,86\$
	29 juin, 2022	Sylvaine Chassay	Projet de médiation culturelle pluri arrondissement - trois rencontres groupes	750,00\$
	29 juin, 2022	Sylvaine Chassay	Projet de médiation culturelle pluri arrondissement - préparation, coordination, médiation auprès des groupes	750,00\$
	29 juin, 2022	Sylvaine Chassay	Projet de médiation culturelle pluri arrondissement - préparation rencontres, coordination et préparation performance	375,00\$
	14 juillet, 2022	Tanha Gomes	Médiation culturelle - projet Nos maisons - matériel pour les activités	163,38\$
	30 juin, 2022	Tétreault-Noella	Paniers de rangement DVD et cadenas pour activité club TD	70,34\$
	14 juillet, 2022	Tétreault-Noella	Rouleaux d'emballage pour items à remiser	39,83\$
	19 juillet, 2022	Thomas Niess	Spectacle : Cirk'Alors	2 060,00\$
	14 juillet, 2022	Toshiba solutions d'affaires inc.	Frais de base du contrat pour juin 2022 et Lecture photocopieur	87,94\$
	29 juin, 2022	Troupe Imagicario	Activité de médiation culturelle 45-60 min, Papa et moi - médiation hors-les-murs	1 255,65\$
				29 523,82\$
St-Laurent, Sonia	29 juillet, 2022	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage - juin.22	41,45\$
	22 juillet, 2022	Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Chargeurs pour cellulaires	53,56\$
	25 juillet, 2022	Régie du bâtiment du Québec	Frais.annuel.APL. Ascenseur / Funiculaire - centre communautaire Abe-Limonchik	91,67\$
				186,68\$
				38 458,94\$

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2022

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Arcand, Patricia	1538048	8 juin 2022	2964-0968 Québec inc.	-	Compensation : _Cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel_GDD 1221389001	105 313,44\$
(approbateur CA)	1541127	22 juin 2022	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	-	Contribution financière : _Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome_GDD 1226290004	79 772,00\$
	1541654	23 juin 2022	Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges	-	Contribution financière: projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe_GDD 1229223009	15 000,00\$
						200 085,44 \$
Baudin, Cyril	1541489	23 juin 2022	3289419 Canada (Collins)	-	Bottes de sécurité	512,91\$
	1539812	16 juin 2022	Acier Ouellette inc.	-	Plaques d'acier	174,40\$
	1541369	22 juin 2022	Acklands- Grainger inc.	-	Meuleuse	228,20\$
	1524394	21 mars 2022	Association sectorielle- fabrication d'équipement de transport et i	-	Formation à distance C-7 SIMDUT	62,99\$
	1541402	22 juin 2022	Eco-Graffiti inc.	-	Produits nettoyants pour les graffitis	6 404,23\$
	1541415	22 juin 2022	Eco-Graffiti inc.	-	Produits nettoyants pour les graffitis	5 354,36\$
	1542010	28 juin 2022	Equipements Stinson (Quebec) inc.	-	Buse de pulvérisation	152,90\$
	1541804	27 juin 2022	Givesco inc.	-	Balai à béton et bois de pruche	2 247,08\$
	1541552	23 juin 2022	Gloco inc.	-	Produits pour le gazon	909,19\$
	1542357	29 juin 2022	Hilti Canada ltée	-	Ancrages	592,63\$
	1537938	7 juin 2022	Lalema inc.	-	Produits nettoyants pour les graffitis	940,53\$
	1541508	23 juin 2022	Magasins Best Buy ltée	-	Caméra pour ordinateur	36,74\$
	1539930	16 juin 2022	Martech Signalisation inc.	-	Pesées en caoutchouc	3 097,13\$
	1541570	23 juin 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Sacs à ordure, et manche pour vadrouille	461,32\$
	1541886	27 juin 2022	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Pièces d'aqueduc	6 816,62\$
	1538558	9 juin 2022	Tech-Mix	1525593	Asphalte froid en vrac_bc ouvert 2022	8 399,00\$
	1539798	16 juin 2022	Tenaquip limited	-	Lingettes humides, chemises Tyvek et onguent	939,85\$
						37 330,08 \$
Bedard, Lucie	1537850	7 juin 2022	Compugen inc.	-	Druide Antidote	93,77\$
	1537848	7 juin 2022	Xyleme inc.	-	Inspection des arbres sur le domaine privé	17 349,18\$
						17 442,95 \$
Boutin, Pierre	1515122	31 janvier 2022	ARBO-Design inc.	-	Gré à gré pour services et équipement en urgence d'élagage	13 991,95\$
	1540175	17 juin 2022	ARBO-Design inc.	-	Service d'essouchement pour le parc YMCA	12 573,30\$
	1540298	20 juin 2022	Barrière QMB inc.	-	Bollards pour la rue Maisonneuve	22 789,64\$
	1532591	9 mai 2022	Pépinière Abbotsford inc.	-	Arbres - Plantation printemps	314,96\$
	1541317	22 juin 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Produits d'entretien ménager	4 598,12\$
	1537462	3 juin 2022	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Pièces d'aqueduc	4 841,19\$
						59 109,16 \$
Brunet, Etienne	1538696	10 juin 2022	Imprime-Emploi	-	Service d'impression - Renouvellement des vignettes SRRR_BAM	4 278,39\$
	1539199	14 juin 2022	Metro Media	-	Publicité dans Journal Métro pour la promotion du plan stratégique 2022-2025	897,64\$
	1542131	28 juin 2022	Productions Nantel inc.	-	Tournage et vidéo pour consultation publique	1 748,04\$
						6 924,07 \$
Chamberot, Robert	1541437	23 juin 2022	La Ferme Coopérative Tourne-Sol	-	Semences pour la Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce	41,90\$
	1540208	17 juin 2022	Uline Canada corp	-	Enveloppes pour monnaie	104,97\$
						146,87 \$
Cousineau, Simon	1540279	20 juin 2022	159000 Canada inc.	-	Réparation des radios CB dans les camions de la voirie	3 149,62\$

	1511593	14 janvier 2022	Regard Sécurité	1255847	Lunettes protectrices pour les employés_bc ouvert 2022	120,00\$
	1535598	25 mai 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Produits d'entretien ménager	311,08\$
	1537966	6 juillet 2022	Tenaquip limited	-	Produits nettoyants	103,73\$
	1537420	6 mars 2022	Walter technologies pour surfaces	-	Dégraissant	2 047,26\$
						5 731,69 \$
Desjardins, Steve	1540032	17 juin 2022	Enveloppe Laurentide inc.	-	Enveloppes	324,59\$
						324,59 \$
Dimitrova, Teodora (approbateur CA)	1542386	29 juin 2022	Affleck De la Riva, Architectes	-	Rénovation du bâtiment du clos Madison_GDD 1216290035	73 071,30\$
	1542397	29 juin 2022	Affleck De la Riva, Architectes	-	Construction d'une dalle et système de lavage d'équipements et matériel roulant et autres travaux de sécurisation_clos Me	81 260,33\$
	1537910	7 juin 2022	Camp Massawippi	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	6 819,00\$
	1537908	7 juin 2022	Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	1 570,00\$
	1537905	7 juin 2022	Centre de répit Philou	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	3 214,00\$
	1537915	6 juillet 2022	Centre de services scolaire de Montréal	-	Compensation des honoraires professionnels assumés pour le projet de Centre communautaire de l'arrondissement de l'école Les-Enfants-du-Monde_GDD 1227397003	285 977,93\$
	1537903	6 juillet 2022	Cercle de l'Amitié du Québec	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	1 689,00\$
	1537656	6 juin 2022	Club de plein Air NDG	-	Contribution financière_Animation et cinéma en plein air au parc Benny_Programme « Animation du voisinage_GDD 1224385002	2 500,00\$
	1537901	7 juin 2022	Club de plein Air NDG	-	Contribution financière dans le cadre des fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables_GDD 1228159007	6 680,00\$
	1537914	6 juillet 2022	Comite jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	1 499,00\$
	1536793	6 janvier 2022	Conseil communautaire Notre-Dame-de Grâce inc.	-	Contribution financière pour la table de quartier dans le cadre de l'initiative montréalaise_GDD 1228159006	16 725,00\$
	1542726	30 juin 2022	Conseil des Associations Canadiennes Philippines du Québec in	-	Contribution financière_124e fête de l'indépendance Phillipine et 161e anniversaire de naissance de Dr. Jose Rizal_GDD 1227616005	2 250,00\$
	1542243	28 juin 2022	Contruccion Viatek inc.	-	Réaménagement géométrique de deux intersections_GDD 1228720002	226 804,37\$
	1536791	6 janvier 2022	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Nei	-	Contribution financière pour la table de quartier dans le cadre de l'initiative montréalaise_GDD 1228159006	16 725,00\$
	1542246	28 juin 2022	Les Entreprises Ventec inc.	-	Travaux de construction de fosses d'arbres agrandies_GDD 1226609004	385 955,05\$
	1537904	6 juillet 2022	Les Ymca du Québec	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	2 710,00\$
	1537911	7 juin 2022	Loisirs Soleil inc.	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	1 119,00\$
	1537907	7 juin 2022	Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	-	Contribution financière_Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)_GDD 1229501007	1 380,00\$
	1537916	7 juin 2022	Maison des Jeunes Côte-des-Neiges inc.	-	Contribution financière pour le programme Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables_GDD 1228159007	14 609,00\$
	1536794	1 juin 2022	Notre-Dame-des-Arts	-	Contribution financière_Réalisation du projet La semaine des arts NDG_GDD 1228942001	21 200,00\$
	1542352	29 juin 2022	PME Mtl Centre-Ville	-	Contribution financière_nouveau concours entrepreneurial_GDD 1229223010	40 000,00\$
	1515372	31 janvier 2022	Recyclage Notre-Dame inc.	-	Fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans l'arrondissement CDN-NDG_bc ouvert 2022	25 532,96\$
						1 219 290,94 \$
Durette-Latour, Rosalie	1528814	19 avril 2022	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Formation: Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec 2022	1 553,81\$
	1518643	15 février 2022	SOS Technologies Action Urgence	-	Pièces pour les DEA	14,70\$
						1 568,51 \$
Gaudreault, Guylaine	1537859	7 juin 2022	BOO! Design inc.	-	Divers panneaux de réglementation pour les parcs	6 015,78\$
	1537370	3 juin 2022	CIMA+ S.E.N.C.	-	Serv. d'ingénierie structurale_projet de remplacement des dormants du toit_Centre sportif NDG	7 859,89\$
	1542381	29 juin 2022	CIMA+ S.E.N.C.	-	Services professionnels en génie structural pour l'installation d'un treuil_Centre culturel NDG	1 874,03\$
	1498363	22 octobre 2021	Cloture Secur	-	Réparation de clôture	1 574,81\$
	1542484	29 juin 2022	Compugen inc.	-	Achat de 2 numériseurs Epson pour le Greffe	7 805,82\$
	1540124	17 juin 2022	Construction Piravic inc.	-	Enlèvement de la clôture au parc de la Confédération	9 235,75\$
	1540049	17 juin 2022	Densy Solution (2010) inc.	-	Bibliothèque et Maison culture NDG: Travaux d'ajustements et réparations sur la porte d'entrée	1 652,50\$
	1541658	23 juin 2022	Détection Radex inc.	-	Centre Notre-Dame-des-Neiges_auscultation de béton par géoradar	944,89\$
	1538214	8 juin 2022	Edifice 5160 Decarie inc.	-	Système à distance pour ouverture de porte de garage du 5160 boul. Décarie	1 062,64\$
	1539198	14 juin 2022	Ensuspension inc.	-	Formation: Sauvetage aérien dans les arbres et avec un élévateur à nacelle	1 811,03\$
	1540055	17 juin 2022	GHD Consultants Itée	-	Parc Élie Wiesel: Services professionnels de contrôle de qualité des matériaux_GDD 1224921001	19 844,53\$

	1539975	16 juin 2022	Groupe ABS inc.	-	Surveillance environnementale des travaux_GDD 1224921001	21 486,11\$
	1540112	17 juin 2022	MBI Experts-Conseils	-	Service d'ingénieur électrique pour le nouveau local d'archives	3 753,30\$
	1540096	17 juin 2022	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre leschangemeni	-	Parc Elie-Wiesel: Contrôle environnemental-GDD 1224921001	4 199,50\$
	1538207	8 juin 2022	Saisons-Air inc.	-	Unités de climatisation dans le pavillon du parc Nelson-Mandela	14 656,25\$
	1542403	29 juin 2022	Solutions Zoom inc.	-	Mobilier de bureau pour le 5160 boul. Décarie	9 950,55\$
	1542446	29 juin 2022	SPI Santé Sécurité inc.	-	Consultation - analyse de risque du vide sanitaire_Le Manoir_GDD 1215302001	1 989,51\$
						115 716,89 \$
Gaudreault, Sonia	1540214	17 juin 2022	Secours-MD	-	Formation en secourisme général pour des employés des sports et loisirs	755,91\$
	1541729	23 juin 2022	Sergio A. Barrenechea G.	-	Projet : Ateliers de percussions aux accents du monde, dans le cadre du grand projet Cohabitation.	4 970,00\$
						5 725,91 \$
Hardy, Danielle	1537887	7 juin 2022	Centre patronal de Santé Et Sécurité du Travail (C P S S T Q)	-	Formation: Réintégration au travail dun travailleur atteint dune lésion professionnelle : quoi de neuf?	362,21\$
	1535858	26 mai 2022	Francine Miron Consultation	-	Formation sur l'Ennéagramme	1 500,00\$
						1 862,21 \$
Hooper, Chantal	1536906	1 juin 2022	Albert Viau Division Emco Corporation	-	Pièces d'aqueduc	318,03\$
	1538232	8 juin 2022	Béton Brunet Itée	-	Signalisation routière_bc ouvert 2022	5 249,37\$
	1538935	10 juin 2022	Entreprises d'extermination Maheu Itée	-	Service d'extermination	5 249,37\$
	1538764	10 juin 2022	Groupe ARBO- Ressources inc.	-	Service de traitement d'herbe à puces	6 714,48\$
	1535913	26 mai 2022	Novafor Equipement inc.	-	Accessoires pour l'équipe d'élagueurs (corde, harnais, mousquetons, etc)	3 154,06\$
	1539998	16 juin 2022	Novafor Equipement inc.	-	Gants, jambières, pantalons, bottes pour l'équipe d'élagueurs	1 622,51\$
	1539418	14 juin 2022	Santinel inc.	-	Formation: Secourisme en milieu de travail_tp	135,43\$
	1539436	14 juin 2022	Santinel inc.	-	Formation: Secourisme en milieu de travail_aqueduc	406,30\$
	1541700	23 juin 2022	Santinel inc.	-	Formation: Secourisme en milieu de travail_aqueduc	135,43\$
	1539755	16 juin 2022	Tenaquip limited	-	Harnais	5 177,98\$
	1536939	1 juin 2022	Transelec/ Common Inc.	-	Travaux de raccordement sous pression sur PVC	3 758,55\$
	1536815	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 718, ch. de la Côte-Sainte-Catherine	1 437,40\$
	1536819	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 538, ch. de la Côte-Sainte-Catherine	2 105,58\$
	1536824	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 5570, Av. de Stirling	1 569,00\$
	1536827	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 240, Av. Outremont	1 874,97\$
	1536832	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 221, Av. Outremont	1 960,05\$
	1536836	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 334, ch. de la Côte-Sainte-Catherine	1 456,89\$
	1536852	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 14, Av. Prince Phillip	787,41\$
	1536886	1 juin 2022	Vapro Commercial inc.	-	Service de dégel de tuyaux au 2364,Av. Regent	1 429,77\$
						44 542,58 \$
Limperis, Apostolos Maric	1440382	10 novembre 2020	Aquam Spécialiste inc.	-	Maillots de bain	26,25\$
	1542606	30 juin 2022	Chaussures Belmont inc	-	Chaussures de sécurité	186,42\$
	1501908	11 novembre 2021	CIMCO réfrigération	-	Travaux à la patinoire BBB	1 876,65\$
	1533903	16 mai 2022	Groupe Trium inc.	-	Polos hommes et femmes, manteaux	69,03\$
	1505832	3 décembre 2021	Solutions supérieures S.E.C	-	Achat de papier hygiénique et essuie-main rouleau	278,64\$
	1519913	22 février 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Papier hygiénique, essuie-main à rouleau et plis multiples	420,79\$
	1537918	7 juin 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Désinfectant pour les mains	705,52\$
	1539158	16 juin 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Équipement et installation d'équipement pour pouvoir faire le nettoyage du chalet Gilbert-Layton en régie	719,32\$
						4 282,62 \$
Martinez, Diego Andres (approbateur CA)	1538760	10 juin 2022	Association des locataire de place Newman	-	Contribution financière_Programmation support des résidents de la Place Newman_GDD 1227616005	250,00\$
	1538798	10 juin 2022	Association des locataires HLM de la rue Walkley	-	Contribution financière_fêtes pour les enfants et les familles des habitations HLM de la rue Walkley_GDD 1227616005	1 500,00\$
	1538787	10 juin 2022	Association Phillipine-Canadienne artistes du Québec	-	Contribution financière_weekend d'activités pour des gens aspirant à apprendre le chant_GDD 1227616005	500,00\$
	1538833	10 juin 2022	Association Phillipine-Canadienne artistes du Québec	-	Contribution financière_activités organisées pour Canada Day Extravaganza Year 4 au parc Mackenzie-King_GDD 1227616005	1 500,00\$
	1538776	10 juin 2022	Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	-	Contribution financière_Activité de yoga dans le parc Leduc pour les membres de 50 ans+_GDD 1227616005	600,00\$
	1538854	10 juin 2022	Chabad Côte-des-Neiges	-	Contribution financière_célébration de la fête de Passover_GDD 1227616004	499,98\$
	1539607	15 juin 2022	Cojalac inc.	-	Réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, sur les différentes rues de l'arrondissement - (RMTUP-2022)_GDD 1228241005	609 626,55\$
	1541648	23 juin 2022	Conseil communautaire Notre-Dame-de Grâce inc.	-	Contribution financière_activités pour les familles dans NDG_GDD 1227616006	1 000,00\$
	1541650	23 juin 2022	Conseil communautaire Notre-Dame-de Grâce inc.	-	Contribution financière_programme pour les jeunes de l'arrondissement_GDD 1227616006	1 000,00\$

	1538586	9 juin 2022	Construction DJL inc.	1534794	Asphalte type EC-5_bc ouvert 2022_GDD 1206954008	15 748,12\$
	1538595	9 juin 2022	Construction DJL inc.	1534794	Asphalte type EC-10_bc ouvert 2022_GDD 1206954008	15 748,12\$
	1538601	9 juin 2022	Construction DJL inc.	1534794	Asphalte type ESG-10_bc ouvert 2022_GDD 1206954008	15 748,12\$
	1538611	9 juin 2022	Construction DJL inc.	1534794	Asphalte type CH-10 Été_bc ouvert 2022_GDD 1206954008	52 493,75\$
	1538157	8 juin 2022	Construction Viatek inc.	-	Réaménagement géométrique de cinq intersections (Saillies-2-2022)_GDD1228241004	382 407,19\$
	1513751	24 janvier 2022	Demix Béton	1479642	Béton prémélangé_bc ouvert 2022_GDD 1206954008	44 525,19\$
	1538793	10 juin 2022	Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada	-	Contribution financière_festival communautaire au parc Kent_GDD 1227616005	900,00\$
	1539176	13 juin 2022	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle qualitatif dans le cadre du PRR-1-2022_GDD 1228720001	64 225,53\$
	1539382	13 juin 2022	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle des travaux et des matériaux pour le projet CDN-NDG-22-AO P-TP-003_GDD 1225153001	18 250,61\$
	1540533	20 juin 2022	Groupe ABS inc.	1535310	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet CDN-NDG-22-AO P-TP-009 (Saillies-2-2022)_GDD1228241004	17 849,24\$
	1538752	10 juin 2022	KEPKAA (Comité international pour la promotion du Créole et de	-	Contribution financière_21e Édition du Mois du Créole à Montréal_GDD 1227616005	400,00\$
	1538835	10 juin 2022	L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) i	-	Contribution financière_fête Town Festival 2022 (Pista Sa Nasyon 2022)_GDD 1227616005	1 500,00\$
	1541644	23 juin 2022	Les Optimistes de la résidence 5250 Gatineau	-	Contribution financière pour aider l'organisme après l'incendie de mai 2022_GDD 1227616006	1 000,00\$
	1538825	10 juin 2022	Les Ymca du Québec	-	Contribution financière_Coopérative Jeunesse de Travail NDG_GDD 1227616005	300,00\$
	1541628	23 juin 2022	Notre-Dame-des-Arts	-	Contribution financière_Événement Montreal VS Racisme_GDD 1227616006	999,00\$
	1541631	23 juin 2022	Patrimoine Philippin Montréal	-	Contribution financière_ouverture du Mois Philippin du 5 juin 2022_GDD 1227616006	450,00\$
	1541637	23 juin 2022	Patrimoine Philippin Montréal	-	Contribution financière_concours Chicken Inasa_GDD 1227616006	750,00\$
	1541641	23 juin 2022	Patrimoine Philippin Montréal	-	Contribution financière_célébration de la liturgie du mois de l'héritage Philippin_GDD 1227616006	300,00\$
	1539144	13 juin 2022	Shellex Groupe Conseil inc.	-	Surveillance de travaux dans le cadre du PRR-1-2022_GDD 1228720001	9 131,34\$
	1540575	20 juin 2022	Shellex Groupe Conseil inc.	-	Surveillance des travaux de réaménagement géométrique CDN-NDG-22- AO P-TP-009_GDD 1228241004	17 423,03\$
	1538811	10 juin 2022	Société environnementale Côte-des-Neiges	-	Programme Éco-Quartier_GDD 1205284005	351 548,37\$
						1 628 174,14 \$
Plante, Stéphane	1455395	2 février 2021	C2V Architecture inc.	-	Travaux de réfection des toitures des chalets.	7 559,10\$
	1541695	23 juin 2022	Centre d'écologie urbaine de Montréal	-	Étude d'identification d'opportunités d'aménagements éphémères dans l'espace public	22 666,80\$
	1540028	17 juin 2022	Conscience Urbaine	-	Consultations citoyennes du nouveau plan stratégique de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	21 527,06\$
	1538859	10 juin 2022	GR7 Architecture inc.	-	Règlement d'une action sur compte	41 090,99\$
	1519676	21 février 2022	La compagnie de location d'auto Entreprise Canada	1506800	Location de camions pour la saison estivale pour les parcs_bc ouvert 2022	20 997,50\$
	1542377	29 juin 2022	Les Constructions ARGOZY inc.	-	Travaux de dalles en béton_clos Darlington	25 354,48\$
	1542456	29 juin 2022	Les Constructions ARGOZY inc.	-	Contrat gré à gré_Travaux de réfection des escaliers extérieurs_Pavillon du parc Martin Luther-King	35 590,76\$
	1541328	22 juin 2022	Les Pavages Dancar (2009) inc.	-	Location d'une rétrocaveuse 2022	43 920,58\$
	1541459	23 juin 2022	Les Production End Of The Weak Québec inc	-	Médiation culturelle: 5 Ateliers et recrutement pour le MC challenge 12-17 de Montréal	2 385,32\$
	1537008	1 juin 2022	Les services EXP inc.	1522984	Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols_clos Madison_GDD 1217231080	38 668,72\$
	1537402	3 juin 2022	Service au Fil Des Saisons inc.	-	Aménagement de bacs à fleurs_Placettes Pharmaprix et Côte-des-Neiges	7 422,61\$
	1537403	3 juin 2022	Service au Fil Des Saisons inc.	-	Aménagement de 4 placotoirs	3 753,30\$
	1539577	15 juin 2022	Société environnementale Côte-des-Neiges	-	Réalisation du "Projet de contrôle d'herbe à poux 2022"_GDD 1225284007	31 959,66\$
	1471692	10 mai 2022	Sylvaine Chassay	-	Animation des activités de médiation culturelle duprojet « pluri.elles, au mitan de la vie » Médiation culturelle : préparation et animation de quatre ateliers_projet Petit guide pour un banquet imaginaire (Nos Maisons)	559,00\$
	1532214	6 mai 2022	Tanha Gomes	-	Maisons)	1 149,75\$
	1535082	20 mai 2022	Totalmed solutions santé inc.	-	Expertises médicales_bc ouvert 2022	10 498,75\$
						315 104,38 \$
Poliseno, Martin	1541385	22 juin 2022	Acklands-Grainger inc.	-	Sangles élastiques	116,53\$
	1539954	16 juin 2022	Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	-	Filets de basketball	151,61\$
	1537952	7 juin 2022	Equipements Stinson (Quebec) inc.	-	Produits pour la machine à peinture	59,11\$
	1542047	28 juin 2022	Equipements Stinson (Quebec) inc.	-	Peinture pour ligner les terrains	3 732,31\$
	1537922	7 juin 2022	Ferronnerie Bronx	-	Épingle	418,69\$
	1541951	27 juin 2022	Ferronnerie Bronx	-	Épingle	246,09\$
	1537906	7 juin 2022	Gestion Para-Médical inc.	1474127	Pansements	5,25\$
	1539871	16 juin 2022	Gloco inc.	-	Produits d'entretien de pelouse	2 569,62\$
	1537960	7 juin 2022	Hercules SLR inc.	-	Fil assemblé	645,67\$
	1540597	20 juin 2022	Multi-Pressions L.C. inc.	-	Réparation de la machine à pression	474,96\$
	1538828	10 juin 2022	Musco Sports Lighting Canada Co	-	Contrôle de l'éclairage dans le parc Nelson Mandela	658,27\$
	1541957	27 juin 2022	Securmax	-	Clés intelligentes	1 317,59\$
	1527707	8 avril 2022	Solutions Alternatives Environnement inc.	-	Formation - Inspection des arbres en milieu urbain	787,41\$

	1537408	3 juin 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Produits d'entretien	126,30\$
	1542385	29 juin 2022	Spaenaur	-	Goupille de verrouillage	39,25\$
	1542398	29 juin 2022	Tenaquip limited	-	Jeu de forets et serviettes	323,32\$
	1541413	22 juin 2022	Tessier Récréo-Parc inc.	-	Entretien des modules de jeux	772,70\$
	1541676	23 juin 2022	Trauma-Secours inc.	-	Formation: Secourisme en milieu de travail	135,43\$
	1537972	7 juin 2022	Uline Canada Corp	-	Organiseur de bureau	315,49\$
						12 895,60 \$
Reeves, Geneviève	1542368	29 juin 2022	Duoson Multimédia inc.	-	Sonorisation et enregistrement_séance du 6 juillet 2022	1 961,83\$
	1511413	13 janvier 2022	Les traductions Terry Knowles inc.	-	Service de traduction_bc ouvert 2022	3 149,62\$
	1541655	23 juin 2022	Mauricio Meza	-	Services de décoration de salles pour les conseils et événements publics 2022_bc ouvert	2 000,00\$
	1542658	30 juin 2022	Société canadienne des postes	-	Timbres pour le bureau des élus	482,94\$
						7 594,39 \$
Rico, Roseline	1538705	10 juin 2022	9444-2076 Québec inc.	-	Inspection, certification et entretiens d'équipement de scène	4 633,09\$
	1540205	17 juin 2022	Brault & Bouthillier Itée	-	Achat pour les bricolages à la BIC	117,36\$
	1541436	23 juin 2022	Entreprises Sign Max inc.	-	Vinyle à T-Shirt pour découpe vinyle	318,11\$
	1540699	21 juin 2022	Magasins Best Buy Itée	-	Appareils électroniques pour la Bibliothèque Benny	1 049,29\$
	1541034	21 juin 2022	XYZ Technologie Culturelle inc.	-	Réparation/Entretien - Équipement de scène	404,27\$
						6 522,12 \$
St-Laurent, Sonia	1537309	3 juin 2022	Agendrix inc.	-	Solution de gestion du temps pour les installations sportives et de loisirs	1 870,88\$
	1538255	8 juin 2022	Indik inc.	-	Lignage d'un terrain de Basketball à l'aréna Bill-Durnan	3 097,13\$
	1538257	8 juin 2022	Le Groupe Sports Inter Plus inc.	-	Paniers de basketball portatifs pour les installations de sports et loisirs	8 199,31\$
	1542175	28 juin 2022	Les Installations Sportives Agora inc.	-	Recommandations suite à l'inspection	5 527,59\$
	1542192	28 juin 2022	Les Installations Sportives Agora inc.	-	Inspection et évaluation équipement de gymnase	650,92\$
						19 345,83 \$
Turnblom, Sylvain	1541499	23 juin 2022	BF-Tech inc.	-	Pièces d'aqueduc	155,75\$
	1541529	23 juin 2022	EMCO Corporation	-	Pièces d'aqueduc	343,83\$
	1537435	3 juin 2022	Presfab Highway inc.	-	Pièces d'aqueduc	1 351,03\$
	1541923	27 juin 2022	Soupapes Universelle Valves	-	Pièces d'aqueduc	1 780,06\$
	1541915	27 juin 2022	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Pièces d'aqueduc	4 342,14\$
						7 972,81 \$
						3 717 693,78 \$

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2022

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Baudin, Cyril	1543412	6 juillet 2022	942931 Ontario inc.	-	Préfiltres pour purificateurs d'air	408,75\$
	1509898	6 janvier 2022	Confidentiel déchetage de documents inc.	1339456	Service mensuel de destruction de documents confidentiels_bc ouvert 2022	306,98\$
	1543915	8 juillet 2022	Eco-Graffiti inc.	-	Produits nettoyants pour les graffitis	5 354,36\$
						6 070,09\$
Bédard, Lucie	1543601	7 juillet 2022	Avec Plaisirs	-	Repas pour Comité de démolition	257,62\$
						257,62\$
Boutin Pierre	1547040	29 juillet 2022	P2K Montréal	-	Ajustements complets de regards et puisards	20 787,52\$
	1546928	28 juillet 2022	St-Germain égouts et aqueducs inc.	1277188	Pièces d'aqueduc	11 993,23\$
						32 780,75\$
Brousseau, Hélène	1544834	14 juillet 2022	9407-0729 Québec inc.	-	Inspection et élaboration de la liste de quincaillerie pour le Centre Notre-Dame-des-Neiges	2 887,15\$
	1543592	7 juillet 2022	Briques & cie maçonnerie inc.	-	Réparation et reconstruction de sections du mur- clos Madison	22 556,56\$
	1544569	13 juillet 2022	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Frais de stationnement - juillet à déc 2022	16 803,25\$
	1543614	7 juillet 2022	Ernest Hotte inc.	-	Vérification et analyse de l'état de la toiture_clos Darlington	1 407,32\$
	1542860	4 juillet 2022	Les constructions Argozy inc.	-	Aménagement d'un terrain de soccer temporaire	11 561,12\$
	1543085	5 juillet 2022	Les constructions Argozy inc.	-	Retrait d'une vitre au parc Jean-Brillant	1 430,74\$
1543089	5 juillet 2022	Trauma-Secours inc.	-	Formation «Secourisme en milieu de travail»	135,43\$	
						56 781,57\$
Brunet, Étienne	1538696	10 juin 2022	Imprime-Emploi	-	Service d'impression - Renouvellement des vignettes SRRR - BAM	50,00\$
						50,00\$
Chamberot, Robert	1547045	29 juillet 2022	Affichage SST	-	Panneau d'affichage pour l'infirmerie	81,89\$
	1546469	26 juillet 2022	Ample Man Danse	-	Spectacle : Qui bougera à la salle Iro-Valaskakis-Tembeck de la Maison de la culture NDG	5 249,37\$
						5 331,26\$
Cousineau, Simon	1511593	14 janvier 2022	Regard Sécurité	1255847	Lunettes protectrices pour les employés de Madison-bc ouvert 2022	152,00\$
	1545674	20 juillet 2022	Tenaquip limited	-	Adapteurs de douilles	35,41\$
						187,41\$
Desjardins, Steve	1543600	7 juillet 2022	Les traductions Terry Knowles inc.	-	Services de traduction-bc ouvert 2022	524,94\$
	1543977	8 juillet 2022	Trauma-Secours inc.	-	Formation «Secourisme en milieu de travail»	135,43\$
						660,37\$
Dimitrova, Teodora(approb: 1544188		11 juillet 2022	Provencher Roy + Associés architectes inc.	-	Programme fonctionnel et technique - rénovation et l'agrandissement du centre Trenholme - GDD 1229487001	94 405,81\$
						94 405,81\$
Gaudreault, Guylaine	1545600	20 juillet 2022	Briques & cie maçonnerie inc.	-	Théâtre Empress - Réfection du mur démolé et de la portion extérieure du mur	6 871,43\$
	1546848	28 juillet 2022	Briques & cie maçonnerie inc.	-	Parc Herbert-Outerbridge - Réfection de brique et réparation de lézarde	8 351,76\$
	1545115	15 juillet 2022	Clôture Secur	-	Matériaux et main-d'oeuvre pour changement de grillage coupé au parc de la Savane	1 023,63\$
	1546853	28 juillet 2022	Clôture Solival inc.	-	Parc Benny - Fabrication et installation d'une clôture complète	22 551,31\$
	1546852	28 juillet 2022	Forage expert Québec inc.	-	Parc Somerled - Tests de caméra en urgence dans une conduite électrique souterraine	456,70\$

	1546841	28 juillet 2022	Gym Plus inc.	-	Réparation d'ancrages pour filet de badminton au CCNDG	2 671,38\$
	1545112	15 juillet 2022	Les constructions Argozy inc.	-	Fourniture de fibre de jeux et mise en place dans le parc Maurice-Cullen	13 354,41\$
	1546843	28 juillet 2022	Les constructions Argozy inc.	-	Parc Nelson Mandela - Installation et réparation - pavé, bordure et surface gazonnée - Amendement du BC 1535861	964,38\$
	1546845	28 juillet 2022	Les constructions Argozy inc.	-	Ouverture des jeux d'eaux dans divers parcs	4 561,71\$
						60 806,71\$
Gaudreault, Sonia	1533655	13 mai 2022	Location Sauvageau inc.	-	Location d'un camion pour les activités Hors-les-murs	155,53\$
	1546876	28 juillet 2022	Robillard, Mylène	-	Participation au Rendez-Vous du printemps	1 386,09\$
						1 541,62\$
Gauthier, Stéphane	1546365	26 juillet 2022	Faronics corporation	-	Licences pour le logiciel Deep Freeze	335,12\$
	1544193	11 juillet 2022	SPI Santé Sécurité inc.	-	Gants Kevlar	89,76\$
	1546462	26 juillet 2022	Uline Canada corp	-	Cartons pour découpe laser et respirateur pour matières dangereuses	428,36\$
						853,24\$
Hardy, Danielle	1528383	13 avril 2022	Ki-Ai! Conseils RH inc.	-	Audit et conférence sur la prévention des risques psychosociaux	343,14\$
	1544704	14 juillet 2022	Medigestal inc.	-	Expertises médicales - bc ouvert 2022	4 514,46\$
						4 857,60\$
Hooper, Chantal	1543960	8 juillet 2022	Acklands-Grainger inc.	-	Échelle et tuyau	152,19\$
	1545689	20 juillet 2022	Acti-Sol inc.	-	Fumier de poulet	1 057,43\$
	1546880	28 juillet 2022	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de sécurité	382,79\$
	1545291	18 juillet 2022	Compugen inc.	-	Ordinateur portable	2 925,01\$
	1545209	18 juillet 2022	Drain M.P.R.	-	Service de dégel d'entrées de service - bc pour payer factures hiver 2022	3 149,62\$
	1544689	14 juillet 2022	Éco-Compteur inc.	-	Branchement et programmation du compteur piéton avec affichage numérique - Projet Jean-Brillant - GDD 1206880001	2 624,69\$
	1545627	20 juillet 2022	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité Universel inc.	-	Bottes de sécurité	333,34\$
	1547033	29 juillet 2022	Fonderie Fondalco inc.	-	Pattes pour 12 bancs de parc	6 299,25\$
	1547116	29 juillet 2022	Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeux (IQSAJ)	-	Formation - Entretien et inspection	3 481,39\$
	1546293	25 juillet 2022	Jean Guglia & fils enr.	-	Jauges pour l'élagage	131,03\$
	1545642	20 juillet 2022	Lee Valley tools ltd.	-	Accessoires d'affutages, lames, tampons antirouille	386,14\$
	1545285	18 juillet 2022	Novafor Équipement inc.	-	Haubans, graisse en aérosol, mousquetons, pantalons	4 243,18\$
	1546890	28 juillet 2022	Novafor Équipement inc.	-	Ensemble de haubans	1 223,59\$
	1545208	18 juillet 2022	Peintures Ennis Canada ULC	-	Peinture de marquage	1 648,30\$
	1541700	23 juin 2022	Santinel inc.	-	Formation «Secourisme en milieu de travail»	135,43\$
	1546302	25 juillet 2022	Tenaquip limited	-	Ensembles de douches oculaires	238,02\$
						28 411,40\$
Limperis, Apostolos Mario	1544174	11 juillet 2022	AESL instrumentation inc.	-	Réactif chlore libre	763,26\$
	1543253	5 juillet 2022	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits chimiques pour aréna Bill-Durnan	3 661,97\$
	1546470	26 juillet 2022	BOO ! Design inc.	-	Panneau pour l'infirmerie	299,22\$
	1546473	26 juillet 2022	Centaurecom inc.	-	T-Shirts pour les surveillants	1 227,42\$
	1542864	4 juillet 2022	Groupe CLR inc.	-	Accessoires de radio mobiles pour les surveillants des bibliothèques	669,00\$
	1544884	14 juillet 2022	Les équipements Rapco inc.	-	Cartable SIMDUT	216,26\$
	1505832	3 décembre 2021	Solutions supérieures S.E.C	-	Papier hygienique et essuie-main rouleau	42,18\$
	1544879	14 juillet 2022	Solutions supérieures S.E.C	-	Produits d'entretien pour les installations	212,41\$
	1547044	29 juillet 2022	Tenaquip limited	-	Produits divers de quincaillerie et soins pour les installations	2 064,93\$
						9 156,65\$
Martinez, Diego Andres	1543347	6 juillet 2022	Creusage RL	-	Services d'excavation pneumatique - GDD 1229341001	73 065,75\$

(approbateur CA)	1513751	24 janvier 2022	Demix Béton	1479642	Béton prémélangé - bc ouvert 2022 - GDD 1216954008	472,44\$
	1511813	14 janvier 2022	Matériaux paysagers Savaria ltée	1468667	Mélange de terre de culture et compost bovin - bc ouvert 2022 - GDD 1216954008	9 658,85\$
	1542902	4 juillet 2022	Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges	-	Contribution financière - projet de jardinières suspendues - GDD 1229223007	8 400,00\$
						91 597,04\$
Plante, Stéphane	1543081	5 juillet 2022	8418748 Canada inc.	-	Évaluation de l'intégrité et de l'état de la façade du Théâtre Empress	16 798,00\$
	1542849	4 juillet 2022	Arium design inc.	-	Consultation signalisation dans le cadre du réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre le Manoir - GDD 1215302001	22 708,80\$
	1545195	18 juillet 2022	bicycles MCW	-	Gré à gré - Acquisition de vélos à assistance électrique, de cadenas et casques	25 049,73\$
	1519287	18 février 2022	BOO ! Design inc.	-	Gré à gré - Service professionnel d'impression et de graphisme	20 997,50\$
	1544300	12 juillet 2022	Giant Montréal	-	Fourniture et livraison de vélo cargo à assistance électrique et ses accessoires	6 838,86\$
						92 392,89\$
Poliseno, Martin	1543979	8 juillet 2022	Acklands-Grainger inc.	-	Gants et manomètre	1 084,39\$
	1545398	19 juillet 2022	Agri-Flex inc.	-	Pièces et main-d'oeuvre pour réparation de tronçonneuse	1 062,40\$
	1546439	26 juillet 2022	Canadian playground safety institute	-	Ensemble d'inspection de jeux pour les parcs	599,00\$
	1544109	11 juillet 2022	Cégep Marie-Victorin	-	Session préparation à la retraite	181,06\$
	1545765	20 juillet 2022	Contour d'image inc.	-	Autocollants «Douches oculaires» et «Trousse de premiers soins»	60,90\$
	1545369	19 juillet 2022	Industries Désormeau inc.	-	Vis à bois	697,27\$
	1546933	28 juillet 2022	Multi-Pressions L.C. inc.	-	Couvercle pour réservoir d'eau	106,03\$
	1545404	19 juillet 2022	Ruigrok flowerbulbs	-	Bulbes de fleurs	2 105,52\$
	1546285	25 juillet 2022	Surplus Dépôt inc.	-	Barils en plastique pour les parcs	1 732,29\$
	1543957	8 juillet 2022	Tenaquip limited	-	Gants en tricot	924,09\$
						8 552,95\$
Reeves, Geneviève	1533170	11 mai 2022	Wolters Kluwer Canada ltée	-	Abonnement annuel à divers documents juridiques	104,99\$
						104,99\$
Rico, Roseline	1545472	19 juillet 2022	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Adhésion pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (cotisation par habitant)	2 728,72\$
	1542934	4 juillet 2022	Biblio RPL ltée	-	Fournitures de bureau pour bibliothèque	294,86\$
	1545455	19 juillet 2022	Biblio RPL ltée	-	Ruban et crayon applicateur de décapant	430,24\$
	1544180	11 juillet 2022	BOO! Design inc.	-	Impression dépliant de programmation d'automne 2022 + carton famille automne 2022	4 388,48\$
	1544186	11 juillet 2022	Bouty inc.	1437088	Chaises de bureau pour la Bibliothèque Benny	2 113,44\$
	1543419	6 juillet 2022	CPU Service inc.	-	Cartouches pour l'imprimante du Fablab	482,94\$
	1543704	7 juillet 2022	Gestion Para-Médical inc.	1474127	Produits de premiers soins (couvertures d'urgence, pansements, ruban, onguent, sacs) biomédicaux) pour la bibliothèque Benny	16,08\$
	1544361	12 juillet 2022	Gestion Para-Médical inc.	1474127	Produits de premiers soins (onguent antibiot.) pour la bibliot. Benny	16,80\$
	1545168	18 juillet 2022	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Livres pour le Club de lecture TD 2022	153,45\$
	1545470	19 juillet 2022	Magasins Best Buy ltée	-	Matériel électronique pour Fablab	1 199,93\$
	1545476	19 juillet 2022	MP Reproductions inc.	-	Infographie, impression, transport et installation d'une bannière à la MC NDG	609,34\$
	1545171	18 juillet 2022	Quality digital solutions (2017) inc.	-	Vinyle transférable à la chaleur pour les ateliers de Fablab	709,94\$
	1545464	19 juillet 2022	Robotshop inc.	-	Ensemble d'activité de souris robotique pour Fablab de Benny	254,75\$
						13 398,97\$
St-Laurent, Sonia	1526011	30 mars 2022	Les installations sportives Agora inc.	-	Appel de service pour le remplacement câble de levage	1 265,10\$
	1536330	30 mai 2022	Location Sauvageau inc.	-	Location mensuelle d'une auto pour les installations sportives et de loisirs	5 238,88\$
	1545459	19 juillet 2022	Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	Collations et divertissements - Pré-fête des Jeux de Montréal	2 825,60\$
						9 329,58\$
Turnblom, Sylvain	1543418	6 juillet 2022	Soupapes universelles valves	-	Restauration de vanne. Cite Bonnet de Vanne complet avec opercule solide.	1 528,09\$
	1546273	25 juillet 2022	Tenaquip limited	-	Ventilateurs pour les bureaux de l'équipe d'aqueduc	740,37\$
						2 268,46\$
						519 796,98\$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mai 2022)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-05-09	Pc Canada.Com	Installation imprimante		527,72 \$
2	2022-05-13	Evenbrite	Formation - contrôle de l'érosion et des sédiments		160,15 \$
3	2022-05-13	Ordre des ingenieurs Québec	Forfait de 6 formations - travail collaboratif		208,92 \$
4	2022-05-26	Tenaquip Ltée	Trousse de secours		12,38 \$
5	2022-05-27	Gestion paramedical	Trousse de secours		46,19 \$
6	2022-05-30	Vivre en Ville	Rendez-vous collectivités viables		409,45 \$
					1 364,81 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-05-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun		68,40 \$
2	2022-05-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun		68,40 \$
3	2022-05-15	Fusium Solutions - Opus	Passe mensuelle de transport en commun		68,40 \$
					205,20 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en mai			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	05-2022	Registre foncier du Québec	Consultation		38,00 \$
					38,00 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-05-26	Linktree	Site de liens pour médias sociaux		79,04 \$
2	2022-04-30	Facebook	Publicités diverses		24,14 \$
3	2022-05-01	Facebook	Publicités diverses		1,85 \$
4	2022-05-20	Facebook	Publicités diverses		36,21 \$
5	2022-05-31	Amazon	Câble USB Audio Interface		332,19 \$
6	2022-05-31	Reno Dépôt	Achat de plantes		154,09 \$
					627,52 \$

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-05-19	Mondou	Cage, transporteur, housse protectrice et attache de ceinture de sécurité pour les animaux - 1er juillet		266,63 \$
					266,63 \$
					2 502,17 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de juin 2022)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-06-14	Postes Canada	Envoi courrier recommandé pour le référendum visant la création d'une Société de Développement Commercial		5 991,15 \$
2	2022-06-20	Pharmacie Jean-Coutu	Envoi courrier recommandé pour le Registre SDC NDG à la Banque Laurentienne du Canada		13,58 \$
					6 004,73 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-06-15	Fusium Solutions - Opus	Passé mensuelle de transport en commun		71,20 \$
2	2022-06-15	Fusium Solutions - Opus	Passé mensuelle de transport en commun		71,20 \$
3	2022-06-15	Fusium Solutions - Opus	Passé mensuelle de transport en commun		71,20 \$
					213,60 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en juin			
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	06-2022	Registre foncier du Québec	Consultation		14,00 \$
					14,00 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-06-01	Facebook	Diverses publications		6,03 \$
2	2022-06-08	Facebook	Diverses publications		48,28 \$
3	2022-06-13	Facebook	Diverses publications		48,28 \$
4	2022-06-17	Facebook	Diverses publications		84,49 \$
5	2022-06-25	Facebook	Diverses publications		120,71 \$
6	2022-06-29	Email Meter	Statistique courriels		25,13 \$
7	2022-06-30	Facebook	Diverses publications		83,95 \$
					416,88 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-06-01	Repas	Dépenses de fonction		52,39 \$
					52,39 \$

Carte de crédit au nom de : Lucie Bédard Limite : 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2022-06-13	Y ** Vivre En Ville	Inscription - conférence «Réussir les transitions pour réduire notre empreinte»		409,45 \$
2	2022-06-13	Y ** Vivre En Ville	Inscription - conférence «Réussir les transitions pour réduire notre empreinte»		409,45 \$
3	2022-06-13	Y ** Vivre En Ville	Inscription - conférence «Réussir les transitions pour réduire notre empreinte»		409,45 \$
4	2022-06-29	Première Moisson	Achat nourriture réunion de travail équipe des permis		39,63 \$
5	2022-06-29	Tim Hortons	Achat café réunion de travail équipe des permis		20,45 \$
					1 288,44 \$
					7 990,04 \$



Dossier # : 1226954005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-08-26 15:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226954005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Octroyer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 31 août.

Ce rapport trimestriel est déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1226954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 mars 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1216954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2021 par rapport au 31 août 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1216954004 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 30 juin 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2021 par rapport au 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1216954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 \$, et affecter un montant de 7 485 930 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 \$ au surplus libre.

GDD 1216954001 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 par rapport au 31 mars 2020, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2022 en date du 30 juin, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2022 anticipe un surplus de gestion de 2 538 400 \$ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	2022-06-30
Excédent d'opération	475,6
Excédent de revenus	300,6
Ajustements	1 762,2
Surplus total	2 538,4

Excédents de dépenses :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un surplus d'opérations de l'ordre de 475 600 \$ au 30 juin 2022, ce surplus s'explique par un déficit de rémunération de (1 446 500 \$) compensé en partie par des économies dans les autres familles de dépenses (AFD) de 1 922 100 \$.

Excédents de revenus :

L'arrondissement prévoit un surplus de recettes locales (autres que les permis de construction et de modification) de l'ordre de 300 600 \$. Des excédents de revenus par rapport au budget sont prévus, entre autres, dans l'occupation temporaire du domaine public et dans les licences et permis divers pour un montant de 281 000 \$ et 54 700 \$ respectivement. Par ailleurs, des déficits sont prévus dans plusieurs postes budgétaires, notamment, dans les recettes de location des arénas (21 100 \$), dans les recettes prévues pour les droits d'entrée (85 100 \$) et dans les travaux et les réclamations pour travaux effectués (87 500 \$).

Ajustements :

Des ajustements anticipés de l'ordre de 1 762 200 \$ sont attendus à cette date pour l'année 2022, excluant la Santé et sécurité au travail et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers.

Essentiellement, un excédent de 1 288 500 \$ est prévu relativement à la mutualisation des permis de construction et de modification. Rappelons que le principe de mutualisation des recettes de permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base d'un budget de référence établi en 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Selon l'historique de cette approche, l'arrondissement prévoit recevoir 95.0 % de cet excédent, basé sur la moyenne des résultats de mutualisation des trois dernières années. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2022, on prévoit des recettes de l'ordre de 3 300 000 \$, soit un excédent de 1 888 500 \$, après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 \$.

Finalement, un montant de 600 000 \$ utilisé pour équilibrer la base budgétaire 2022 doit être soustrait de ce montant, ce qui donne un ajustement de 1 288 500 \$ sous toutes réserves. Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2023.

De plus, des ajustements additionnels sont prévus pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant estimé de 473 700 \$. D'autres ajustements sont également à prévoir, entre autres pour le plan canopée et la santé et la sécurité au travail (SST).

État comparatif :

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2022, présenté en pièce jointe, montre un écart défavorable de 996 900 \$, soit 21.2 % de moins qu'à la même période l'année précédente. L'état comparatif des dépenses réelles, présenté en pièce jointe, montre pour sa part une hausse des dépenses de l'ordre de 3 050 900 \$ par rapport à la même période de l'année précédente, soit 11.1 % d'augmentation.

Les explications détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1226954005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



CDN-NDG_au 30-06-2022_V1.xlsm



CDN-NDG_au 30-06-2022_V1.pdf



Évolution budgétaire Gestion de l'eau CDN NDG 30-06-2022.pdf



Évolution budgétaire GMR CDN NDG 30-06-2022.pdf



Comparatif juin 2022 vs juin 2021 Revenus.pdf



Comparatif juin 2022 vs juin 2021 Dépenses.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

SOMMAIRE

(en milliers de dollars)

2022	Budget original			Budget modifié				Prévision				Écart Prévision / BM			
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	% BM / BO	Local	Agglo	Total	% Prévision / BM	Local	Agglo	Total	% Écart / BM
REVENUS															
Total consolidé	3 511,4	-	3 511,4	3 698,2	-	3 698,2	105,3%	3 998,8	-	3 998,8	108,1%	300,6	-	300,6	8,1%
DÉPENSES															
Rémunération globale	46 123,8	-	46 123,8	46 529,2	-	46 529,2	100,9%	47 975,7	-	47 975,7	103,1%	(1 446,5)	-	(1 446,5)	-3,1%
Autres familles	26 308,3	-	26 308,3	28 925,1	-	28 925,1	109,9%	27 003,0	-	27 003,0	93,4%	1 922,1	-	1 922,1	6,6%
Total consolidé	72 432,1	-	72 432,1	75 454,3	-	75 454,3	104,2%	74 978,7	-	74 978,7	99,4%	475,6	-	475,6	0,6%
AFFECTATIONS															
Total consolidé	1 982,8	-	1 982,8	3 985,9	-	3 985,9	201,0%	3 985,9	-	3 985,9	100,0%	0,0	-	0,0	0,0%
SURPLUS/DÉFICIT															
												776,3	-	776,3	
2021															
REVENUS															
Total consolidé	3 305,3	-	3 305,3	3 329,4	-	3 329,4	100,7%	4 592,6	-	4 592,6	137,9%	1 263,2	-	1 263,2	37,9%
DÉPENSES															
Rémunération globale	43 749,4	-	43 749,4	43 944,5	-	43 944,5	100,4%	43 605,3	-	43 605,3	99,2%	339,3	-	339,3	0,8%
Autres familles	26 460,9	-	26 460,9	27 588,4	-	27 588,4	104,3%	21 945,5	-	21 945,5	79,5%	5 643,0	-	5 643,0	20,5%
Total consolidé	70 210,3	-	70 210,3	71 532,9	-	71 532,9	101,9%	65 550,7	-	65 550,7	91,6%	5 982,2	-	5 982,2	8,4%
AFFECTATIONS															
Total consolidé	1 500,0	-	1 500,0	2 450,8	-	2 450,8	163,4%	2 668,4	-	2 668,4	108,9%	217,5	-	217,5	8,9%
SURPLUS/DÉFICIT															
												7 462,9	-	7 462,9	
VARIATION 2022 - 2021															
												(6 686,7)	-	(6 686,7)	

Variation (BM-BO)

726,8 : Ouverture du surplus

35,0 : Contribution financière pour le projet d'agriculture urbaine

79,8 : Contribution financière pour le projet de concertation et animation des ateliers Namur-Hippodrome

14,3 : Contribution financière pour le projet de verdissement sur le site de l'ancien Hippodrome

(29,5) : Achat des îlots de déchets, de recyclage et de résidus alimentaires (transfert aux activités d'immobilisation)

186,8 : Remboursement des frais de parc

96,3 : Service de l'environnement - Collecte de matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus

525,4 : Transfert pour le programme de plancher d'emploi des cols bleus

217,5 : Politique de l'enfant

20,0 : Contribution financière ponctuelle aux YMCA du Québec - réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aîné.e.s

Réalisations de l'unité au budget de fonctionnement

Événements majeurs

Priorités de l'administration

Activités spécifiques

Activités	Budget original	Budget modifié	Réel comparatif fin 2021	Prévision	Écart	Explication des écarts
Gestion de l'eau	5 095,6	5 101,1	4 224,0	4 971,2	129,9	83,5 : Écarts de rémunération 46,4 : Écart des autres familles de dépenses
Matières résiduelles / protection de l'environnement / autres - hygiène du milieu	5 166,4	5 270,4	5 306,2	5 744,1	(473,7)	(425,7) Écart associé à l'indexation de la masse salariale Écart associé à une modification du service de collecte par type de matières (modification apportée et objectif) Écart associé aux efforts de sensibilisation, information et éducation pour la réduction à la source ou la modification des opérations de collecte (48,0) Autres - À expliquer : Contrat de disposition des résidus de balai de rue
						(473,7) TOTAL

Personne ressource et numéro de téléphone

Echelle d'analyse des écarts - (A)=10% et (B)=15% ou (C)=10%					
A		B		C	
15%		15%		10%	

Objet	Budget original			Budget modifié			Réal cumulatif			Réal comparatif fin 2021			Prévision			Écart Prévision / BM			Explication des écarts																
	Local	Aggio	Total	Local	Aggio	Total	Local	Aggio	Total	Local	Aggio	Total	Local	Aggio	Total	Local	Aggio	Total	BM objet/ Total BM		Écart objet/ Total écarts absolus		Écart objet/ BM objet		Explication suggérée		Montant K\$	Local	Explication	Montant K\$	Aggio	Explication			
																			Local	Aggio	Local	Aggio	Local	Aggio	Local	Aggio									
Taxes- Autres	74,4	-	74,4	74,4	-	74,4	73,2	-	73,2	73,8	-	73,8	73,2	-	73,2	(1,2)	-	(1,2)	2%	0%	0%	0%	-2%	0%											
Autres services rendus	3 280,1	-	3 280,1	3 280,1	-	3 280,1	1 461,7	-	1 461,7	4 177,1	-	4 177,1	3 409,8	-	3 409,8	129,7	-	129,7	89%	0%	40%	0%	4%	0%	X										
Licences et permis	121,9	-	121,9	121,9	-	121,9	1 944,9	-	1 944,9	185,2	-	185,2	176,6	-	176,6	54,7	-	54,7	3%	0%	17%	0%	45%	0%	X										
Autres - amendes et pénalités	25,0	-	25,0	25,0	-	25,0	7,0	-	7,0	43,6	-	43,6	16,1	-	16,1	(8,9)	-	(8,9)	1%	0%	-3%	0%	-36%	0%	X										
Autres- autres revenus	10,0	-	10,0	196,8	-	196,8	199,0	-	199,0	74,8	-	74,8	236,8	-	236,8	40,0	-	40,0	5%	0%	12%	0%	20%	0%	X										
Transferts gouvern. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	2,8	-	2,8	23,1	-	23,1	86,4	-	86,4	86,4	-	86,4	0%	0%	27%	0%	0%	0%	X										
Transferts - Loisirs et culture	-	-	-	-	-	-	14,4	-	14,4	15,1	-	15,1	-	-	-	-	-	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%											
TOTAL	3 511,4	-	3 511,4	3 698,2	-	3 698,2	3 703,1	-	3 703,1	4 592,6	-	4 592,6	3 998,8	-	3 998,8	300,6	-	300,6																	

Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS

(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Seuils d'analyse des écarts : (A>=15% et B>=15%) ou C>=10%

Objet	Budget original			Budget modifié			Réal cumulatif			Réal comparatif fin 2021			Prévision			Écart Prévision / BM			Seuils d'analyse des écarts						Explication des écarts							
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	BM objet/ Total BM		Écart objet/ Total Ecarts absolus		Écart objet/ BM objet		Explication suggérée		Local		Agglo			
																			Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Local	Agglo	Montant K\$	Explication
Activités financières d'immobilisations	-	-	-	(102,0)	-	(102,0)	(98,0)	-	(98,0)	(229,1)	-	(229,1)	(102,0)	-	(102,0)	0,0	-	0,0	-3%	0%	14%	0%	0%	0%								
Excédent de fonctionnement - autres	1 982,8	-	1 982,8	4 087,9	-	4 087,9	3 990,3	-	3 990,3	2 679,9	-	2 679,9	4 087,9	-	4 087,9	0,0	-	0,0	103%	0%	86%	0%	0%	0%	X							
Mont. à pourvoir relatif à la dette à financer (autres)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	217,5	-	217,5	-	-	-	-	-	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%								
TOTAL	1 982,8	-	1 982,8	3 985,9	-	3 985,9	3 892,3	-	3 892,3	2 668,4	-	2 668,4	3 985,9	-	3 985,9	0,0	-	0,0														

C. ACTIVITÉ - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET RÉSEAUX D'ÉGOUTS

Activités: Aqueduc 4003-4121-4161

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2022		APRÈS RÉPARTITION MAMOT		
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART RÉEL BO
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	247 400	247 400	235 192	12 208	12 208			
		Cols blancs - Mtl - permanent	194 400	194 400	184 808	9 592	9 592			
	Salaire régulier - Structure non permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0			
		Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
	Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
		Cols bleus - Mtl - permanents	1 744 000	1 744 000	1 537 595	206 405	206 405			
		Cols bleus - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
	Ajustements salariaux		0	0	0	0	0			
	Économie anticipée - postes vacants		(48 000)	(48 000)		(48 000)	(48 000)			
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(16 200)	(16 200)		(16 200)	(16 200)			
	Primes - Diverses		3 100	3 100	3 100	0	0			
	Maladie courante		36 700	36 700	36 700	0	0			
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	0	0	0			
	Temps supplémentaire		116 000	116 000	267 227	(151 227)	(151 227)			
Temps compensé		0	0	0	0	0				
Total Rémunération			2 277 400	2 277 400	2 264 622	12 778	12 778	2 529 800	2 517 022	12 778
Cotisations de l'employeur			718 700	718 700	647 944	70 756	70 756	788 100	717 344	70 756
Total Rémunération globale			2 996 100	2 996 100	2 912 566	83 534	83 534	3 317 900	3 234 366	83 534
Transport et communications			0	0	0	0	0	4 200	4 200	0
Services professionnels, techniques et autres			896 200	1 366 468	1 487 633	(591 433)	(121 165)	928 300	1 519 733	(591 433)
Location, entretien et réparation			307 500	282 547	244 977	62 523	37 570	340 700	278 177	62 523
Biens non durables			612 200	151 445	111 445	500 755	40 000	656 300	155 545	500 755
Biens durables			11 000	26 440	26 440	(15 440)	0	19 100	34 540	(15 440)
Contributions et quote-parts à des organismes			(203 200)	(203 200)	(203 200)	0	0	(195 000)	(195 000)	0
Autres objets de dépense			0	0	(90 000)	0	90 000	29 300	(60 700)	90 000
Total Autres familles de dépenses			1 623 700	1 623 700	1 577 295	(43 595)	46 405	1 782 900	1 736 495	46 405
TOTAL ACTIVITÉ			4 619 800	4 619 800	4 489 861	39 939	129 939	5 100 800	4 970 861	129 939

A. ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Activités: ~~4301~~-4311-04331-04349-04399

FAMILLE	OBJETS DE DÉPENSES	SOUS-OBJET	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART AU 31 DÉC 2022		APRÈS RÉPARTITION MAMOT		
						Budget Original	Budget Modifié	BUDGET ORIGINAL	PROJECTION ANNUELLE	ÉCART RÉEL BO
Rémunération	Salaire régulier - Structure permanente	Contremaîtres non syndiqués - Mtl	0	0	0	0	0			
	Salaire régulier - Structure variable	Cols blancs - Mtl - non permanent	0	0	0	0	0			
		Cols bleus - Mtl - permanents	1 415 200	1 415 200	1 458 442	(43 242)	(43 242)			
		Cols bleus - Mtl - non permanent	743 600	743 600	769 536	(25 936)	(25 936)			
	Économie anticipée - postes vacants		(61 100)	(61 100)	0	(61 100)	(61 100)			
	Économie anticipée - Charge sociale et banque maladie		(20 600)	(20 600)	0	(20 600)	(20 600)			
	Primes - Diverses		31 800	31 800	31 800	0	0			
	Maladie courante		21 300	21 300	21 300	0	0			
	Vacances, mobiles, anciennes banques		0	0	0	0	0			
	Temps supplémentaire		105 100	105 100	345 762	(240 662)	(240 662)			
Temps compensé		0	0	0	0	0				
Total Rémunération			2 235 300	2 235 300	2 626 840	(391 540)	(391 540)	3 184 200	3 575 740	(391 540)
Cotisations de l'employeur			732 000	732 000	766 152	(34 152)	(34 152)	996 500	1 030 652	(34 152)
Total Rémunération globale			2 967 300	2 967 300	3 392 992	(425 692)	(425 692)	4 180 700	4 606 392	(425 692)
Transport et communications			0	0	0	0	0	14 900	14 900	0
Services professionnels, techniques et autres			135 000	231 282	279 282	(144 282)	(48 000)	247 300	391 582	(144 282)
Location, entretien et réparation			0	0	0	0	0	119 100	119 100	0
Biens non durables			0	0	0	0	0	142 800	142 800	0
Biens durables			0	0	0	0	0	27 600	27 600	0
Contributions et quote-parts à des organismes			344 600	344 600	344 600	0	0	372 600	372 600	0
Total Autres familles de dépenses			479 600	575 882	623 882	(144 282)	(48 000)	924 300	1 068 582	(144 282)
TOTAL ACTIVITÉ			3 446 900	3 543 182	4 016 874	(569 974)	(473 692)	5 105 000	5 674 974	(569 974)

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

État comparatif de revenus (en milliers)

Exercice 30 juin 2022 vs 30 juin 2021

Objet description	Budget original 2022	Réel juin 2022	Réel juin 2021	Budget atteint	Réel écart \$	Réel écart %
Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	74,4	73,2	73,8	98,4%	(0,6)	-0,8%
Droits d'entrée	87,8	1,7	0,0	2,0%	1,7	
Inscriptions et abonnements	3,7	2,3	1,8	61,3%	0,5	26,1%
Services divers - Bibliothèques	9,9	4,5	2,1	45,0%	2,4	112,0%
Vente de documents	1,4	0,1	0,2	5,3%	(0,1)	-63,2%
Vente de biens divers	12,5	2,9	5,1	23,3%	(2,2)	-42,9%
Location - Immeubles et terrains	124,8	130,0	71,4	104,2%	58,6	82,1%
Location de salles et d'espaces	2,0	0,0	0,5	0,0%	(0,5)	-100,0%
Location d'installations récréatives	197,0	86,6	19,3	43,9%	67,3	348,5%
Stationnement et parcomètres	439,8	38,7	40,8	8,8%	(2,1)	-5,2%
Occupation du domaine public	1 400,1	915,0	966,7	65,4%	(51,7)	-5,3%
Redevances diverses	1,8	0,0	0,0	0,0%	0,0	
Revenus publicitaires et commandit	53,0	33,6	53,5	63,5%	(19,9)	-37,1%
Étude de demande	395,6	123,0	309,8	31,1%	(186,7)	-60,3%
Services techniques	155,3	19,1	40,6	12,3%	(21,4)	-52,9%
Travaux effectués par la Ville	290,0	76,2	198,8	26,3%	(122,6)	-61,7%
Utilisation des infrastr. municipales	5,0	0,7	2,3	14,7%	(1,6)	-68,1%
Services juridiques	30,5	9,5	8,3	31,1%	1,2	14,2%
Frais d'administration et de gestion	0,0	0,0	0,1		(0,1)	-89,3%
Réclamations pour dommages et pe	19,9	8,4	2,8	42,4%	5,6	201,4%
Réclamations pour travaux effectués	40,0	0,2	44,3	0,6%	(44,1)	-99,5%
Récupération de frais divers	10,0	9,2	47,7	91,6%	(38,5)	-80,8%
Permis de construction	0,0	629,4	641,7		(12,2)	-1,9%
Permis de modification	0,0	1 266,0	1 848,6		(582,5)	-31,5%
Permis d'installation	36,6	17,2	15,4	46,9%	1,8	11,8%
Licences et permis divers	85,3	32,3	39,3	37,9%	(7,0)	-17,8%
Amendes et frais - Règlements mur	25,0	7,0	19,1	28,1%	(12,1)	-63,3%
Amendes - Bibliothèques	0,0	0,0	1,9		(1,9)	-100,0%
Autres revenus divers	10,0	199,0	229,7	1989,9%	(30,7)	-13,4%
Transferts - AF - Québec	0,0	17,2	14,6		2,6	17,9%
Total revenus	3 511,4	3 703,1	4 699,9	105,5%	(996,8)	-21,2%

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)

Exercice 30 juin 2022 vs 30 juin 2021

Objet description	Objet description	Budget original 2022	Réel juin 2022	Réel juin 2021	Budget consommé	Réel écart \$	Réel écart %
Rémunération globale	Rémunération	35 633,1	15 854,6	13 870,9	44,5%	1 983,7	14,3%
	Cotisations de l'employeur	10 490,7	4 384,1	4 089,4	41,8%	294,7	7,2%
Total Rémunération globale		46 123,8	20 238,7	17 960,3	43,9%	2 278,4	12,7%
Autres familles de charges	Transport et communications	511,7	143,5	137,7	28,0%	5,8	4,2%
	Services professionnels, techniques et autres	8 137,7	1 937,6	1 785,4	23,8%	152,2	8,5%
	Location, entretien et réparation	5 653,1	2 280,1	2 562,1	40,3%	(282,0)	-11,0%
	Biens non durables	5 269,1	2 036,6	1 642,2	38,7%	394,4	24,0%
	Biens durables	381,0	126,3	155,0	33,1%	(28,7)	-18,5%
	Contributions et quote-parts à des organismes	3 486,8	2 407,9	2 091,1	69,1%	316,8	15,1%
	Charges interunités	2 471,3	1 029,7	1 167,0	41,7%	(137,3)	-11,8%
	Autres objets	0,0	59,7	1,0		58,7	5870,0%
	Recouvrement de charges	397,2	292,7	0,1	73,7%	292,6	292600,0%
Total Autres familles de charges		26 307,9	10 314,1	9 541,6	39,2%	772,5	8,1%
Total général		72 431,7	30 552,8	27 501,9	42,2%	3 050,9	11,1%



Dossier # : 1224570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval.

Attendu qu'au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal se trouve un précieux écosystème composé de terres humides composées de champs, de forêts et de marais qui est la propriété du Gouvernement du Canada et qui est loué à Aéroports de Montréal (ADM) (« terres fédérales ») et que ces terres sont partiellement situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal et dans la Ville de Dorval;

Attendu que la population du papillon monarque a chuté de 90 % au cours des deux dernières décennies alors qu'il est un pollinisateur essentiel au maintien de la biodiversité;

Attendu que depuis 2003 et en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* , le gouvernement fédéral a inscrit le papillon monarque sur la liste des « espèces préoccupantes » et que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a recommandé en 2016 au gouvernement de l'inscrire comme étant « en voie de disparition »;

Attendu que le 21 juillet 2022, l'Union internationale pour la conservation de la nature a ajouté les papillons monarques à sa « liste rouge » des espèces menacées;

Attendu que le « Champ des monarques » est un terrain d'environ 19 hectares intégré au Golf de Dorval situé au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal parmi lequel on compte environ 6300 plants d'asclépiades et que celui-ci est considéré comme un véritable sanctuaire pour plusieurs espèces d'oiseaux ainsi que pour les papillons monarques;

Attendu que le « Champ des monarques » a été gravement endommagé au cours des dernières semaines, et que l'ensemble de l'écosystème est lui-même menacé de fragmentation, et finalement, de destruction;

Attendu qu'en 2017, Montréal a été la première ville au Québec à devenir « Ville amie des

monarques », que l'arrondissement de Saint-Laurent lui a emboîté le pas en devenant le premier arrondissement montréalais « Ville amie des monarques » et que la Ville de Montréal a reçu une certification OR en 2019 signifiant qu'elle a réalisé l'ensemble des 24 mesures que ces villes se sont engagées à prendre;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est soucieux de la protection des pollinisateurs et que dans le cadre du développement du corridor écologique Darlington, un espace vert pour pollinisateurs a été aménagé dans la pente du jardin communautaire Châteaufort en 2017;

Attendu que les élus du conseil municipal de la Ville de Montréal ont adopté en avril 2021 une déclaration demandant notamment que la Ville de Montréal enjoigne le gouvernement fédéral à appuyer la conservation du Golf de Dorval ainsi que des lots adjacents qui lui appartiennent afin de créer une trame verte qui bonifierait le projet du parc-nature des Sources;

Attendu que le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, Alan DeSousa, a adressé une lettre au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Steven Guilbeault, en février 2022 afin de l'inviter à collaborer avec l'arrondissement, la Ville de Montréal et la Ville de Dorval pour protéger certains terrains appartenant au gouvernement fédéral, incluant le « Champ des Monarques », afin de les intégrer au projet du parc-nature des Sources et que le maire de l'arrondissement de Saint-Laurent a envoyé une lettre ayant le même objet au ministre des Transports du Canada, Omar Alghabra, en juin 2022;

Attendu que plus de 33 000 personnes ont signé la pétition citoyenne lancée en ligne, *Un écosystème essentiel aux monarques à restaurer et protéger près de l'aéroport de Mtl*, et que celle-ci est adressée à Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, à Omar Alghabra, ministre des Transports du Canada et à Philippe Rainville, président-directeur général d'ADM;

Attendu que les villes de l'île de Montréal s'efforcent ensemble de combler le déficit d'espaces naturels protégés par rapport aux autres villes canadiennes, et que ce dernier grand écosystème marécageux et fluvial, composé d'habitats fauniques rares, est de la taille du parc du Mont-Royal;

Attendu qu'en décembre 2021, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a été mandaté par le premier ministre du Canada afin de s'assurer que tous les Canadiens aient accès à des espaces verts, et en particulier de créer au moins un nouveau parc urbain national dans chaque province et territoire, avec un objectif de 15 nouveaux parcs urbains d'ici 2030;

Attendu qu'en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Montréal et la Ville de Dorval, le gouvernement fédéral participerait à la création d'un legs vert d'envergure pour les prochaines générations en préservant une zone d'une grande richesse écologique en plein coeur d'une métropole effervescente et reconnue pour son côté innovateur et que cette collaboration lui permettrait d'obtenir d'importantes retombées positives au moyen d'un investissement à coût nul en plus d'agir concrètement contre le réchauffement climatique;

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le gouvernement du Canada reconnaisse la valeur écologique et la biodiversité des terres appartenant au gouvernement fédéral (« terres fédérales ») au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, soit les lots 3, 4 et 5 situés dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal ainsi que les terres communément appelées Golf Dorval incluant le « Champ des monarques », situées dans la Ville de Dorval, le tout loué à

ADM;

Que le gouvernement du Canada, par l'entremise de Transports Canada, avise et exige d'ADM de cesser immédiatement tout développement sur ces terrains;

Que le gouvernement du Canada, conformément à son objectif déclaré de créer ou de contribuer à la création d'un parc urbain au Québec d'ici 2030, assure la préservation et la conservation de ces terres fédérales à perpétuité, et ce, pour les générations futures;

Que le gouvernement du Canada travaille avec l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Montréal et la Ville de Dorval pour sécuriser un héritage pour les générations futures en créant un parc urbain sur l'île de Montréal, semblable au parc urbain national de la Rouge en Ontario;

Que cette résolution soit transmise au ministre fédéral des Transports du Canada, Omar Alghabra, au ministre fédéral de l'Environnement, Steven Guilbeault, à tous les députés fédéraux représentant des circonscriptions sur l'île de Montréal ainsi qu'à tous les maires et conseillers élus de toutes les villes de l'Agglomération de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 14:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval.

CONTENU**CONTEXTE**

Motion proposée par Madame Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington et appuyée par Monsieur Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

sans objet

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-18

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. :

**Dossier # : 1224570009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE le 7 juin 2022, la requête en constitution de la société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce était présentée au conseil d'arrondissement et ce dernier mandait la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de cette société (Résolution CA22 170168 - sommaire décisionnel 1223930002);
ATTENDU QUE la secrétaire du conseil d'arrondissement a déposé devant le conseil le certificat des résultats à la suite du registre qui s'est tenu le 6 juillet 2022 (Sommaire décisionnel 1224570009);

ATTENDU QUE le résultat du registre requiert qu'un scrutin référendaire soit tenu à moins que le conseil ne décide de retirer la requête en constitution de la société de développement commercial;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement n'entend pas tenir un tel scrutin référendaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

De retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , la requête en constitution de la société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2022-08-26 14:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial portant la dénomination SDC Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022, une requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial portant la désignation SDC Notre-Dame-de-Grâce, signée par 60 contribuables, a été présentée, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (RCA22 17360) (ci-après le Règlement).

À la suite de cette présentation et conformément à l'article 8 du Règlement, le conseil a ordonné à la secrétaire d'arrondissement de s'acquitter des formalités prescrites par le règlement et la loi relativement à la formation de cette société.

Un registre a été ouvert le 6 juillet 2022 de 9 heures à 19 heures, dans le hall du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, au 6400, avenue de Monkland, pour toute personne qui tient ou occupe un établissement d'entreprise situé dans le district délimité et détaillé au plan du district déposé avec la requête en constitution afin de s'opposer à la formation de cette société et demander au conseil que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le 6 juillet 2022, à l'issue du registre, la secrétaire d'arrondissement a dressé un certificat établissant le fait qu'un scrutin référendaire devrait être tenu, à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial portant la désignation SDC Notre-Dame-de-Grâce (articles 555, 558 et 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA22 17360 - 7 mars 2022 - 1229223001

Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

RCA22 17361 - 2 mai 2022 - 1229223002

Adoption du règlement délimitant une zone portant la désignation de "Notre-Dame-de-Grâce" dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;

CA22 170168 - 7 juin 2022 - 1223930002 -

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Notre-Dame-de-Grâce » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

1224570008 - 6 septembre 2022

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue d'un registre portant sur la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le nombre d'établissements d'entreprise habiles à voter était de 441;
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 55;
Le nombre de demandes enregistrées pour ce registre est de 120.

Dans les circonstances, le conseil entend se prévaloir de l'article 559 de la LÉRM qui lui permet, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, de retirer la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* (articles 458.1 à 458.44), de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (articles 532 à 559) et au *Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu*

de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA22 17360).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 770-8766
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-14

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419
Télécop. :